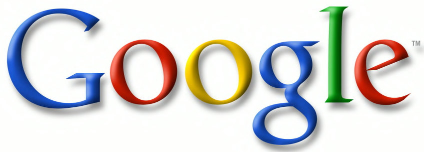
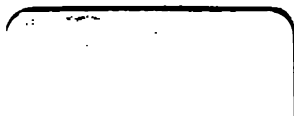






L'ÉGLISE ORIENTALE

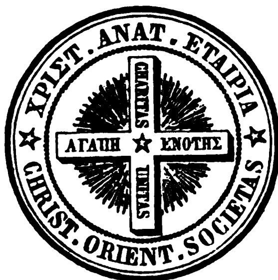
Exposé historique de sa séparation et de sa réunion avec celle de Rome. Accord perpétuel de ces deux Églises dans les dogmes de la Foi. La continuation de leur union. L'apostasie du Clergé de Constantinople de l'Église de Rome, sa violation des institutions de l'Église Orientale, et ses vexations contre les chrétiens de ce rite. Seuls moyens praticables pour rétablir l'ordre dans l'Église Orientale, et arriver par là à l'union générale et à la restauration sociale de tous les chrétiens.

PAR

JACQUES G. PITZIPIOS

Fondateur de la Société Chrétienne Orientale.

Première Partie



ROME

IMPRIMERIE DE LA PROPAGANDE

1855.





L'ÉGLISE ORIENTALE

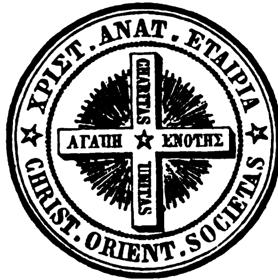
Exposé historique de sa séparation et de sa réunion avec celle de Rome. Accord perpétuel de ces deux Églises dans les dogmes de la Foi. La continuation de leur union. L'apostasie du Clergé de Constantinople de l'Église de Rome, sa violation des institutions de l'Église Orientale, et ses vexations contre les chrétiens de ce rite. Seuls moyens praticables pour rétablir l'ordre dans l'Église Orientale, et arriver par là à l'union générale et à la restauration sociale de tous les chrétiens.

PAR

JACQUES G. PITZIPIOS

Fondateur de la Société Chrétienne Orientale.

Première Partie



ROME

IMPRIMERIE DE LA PROPAGANDE

1855.

*„ Ὑπὲρ τῆς εἰρήνης τοῦ σύμπαντος Κόσμου, εὐσταθείας τῶν ἁγίων
„ τοῦ Θεοῦ Ἐκκλησιῶν καὶ τῆς τῶν πάντων ἑνώσεως, τοῦ Κυρίου δεηθῶμεν „*

(*ἐν τοῖς Εἰρηνικοῖς.*)

» Prions le Seigneur pour la paix de tout le monde en général, pour la » consolidation de ses saintes Eglises et pour l'union de tous les chrétiens. »

(Prière de l'Eglise Orientale dans la messe et les vêpres de tous les jours.)

NIHIL OBSTAT — Clemens Schrader S. I. Censor Theolog.
IMPRIMATUR — Fr. Dom. Buttaoni Ord. Praed. S. P. A. Mag.
IMPRIMATUR — Fr. A. Ligi Bussi Archiep. Icon. Vicesgerens.

INTRODUCTION

Le déplorable démembrement de l'Eglise du Christ, une et indivisible, qui porta les coups les plus mortels à la charité et à l'union, imposées par l'Evangile comme premières conditions du vrai chrétien; qui démoralisa les Sociétés basées sur la plus sublime, la plus morale et la plus désintéressée de toutes les religions; qui permit à tous les ambitieux, les plus dépravés, d'employer comme vils instruments de leurs buts criminels, les plus hauts mystères sur lesquels notre Seigneur appuya les fondements de sa sainte Eglise; qui fit enfin triompher la discorde et la haine entre frères, au nom de celui qui versa son propre sang sur la croix pour le salut du monde entier, ce déplorable démembrement commença, comme il est connu de tous, par la désastreuse séparation de l'Eglise de Constantinople de celle de Rome! Aussi est-ce à l'origine de ce schisme qu'il faut chercher les véritables motifs des différentes dissensions et divisions, qui désolèrent en tout temps l'Eglise du Christ, une et indivisible, ainsi que la source principale de toutes les calamités, qui affligèrent de toute manière la société chrétienne.

La séparation de ces deux grandes Eglises ne fut point provoquée, comme il est bien notoire, par des dissensions religieuses, mais uniquement par des motifs provenant d'intérêts purement mondains et matériels. C'est à de pareils motifs qu'on doit attribuer encore le schisme actuel, ainsi que les efforts de toute espèce que le Clergé de Constantinople avait faits pour l'imposer aux chrétiens sous sa juridiction, et continue de faire jusqu'aujourd'hui pour le soutenir et le consolider. L'histoire de tous les faits relatifs à ce triste sujet, atteste de la manière la plus authentique cette déplorable, mais incontestable vérité.

C'est en se basant sur cette incontestable vérité que *la Société Chrétienne Orientale,* vient poser, en publiant cet ouvrage, la première pierre de son œuvre de persuasion, d'unité et de charité, conformément à son Programme, publié à Paris le 12 Octobre 1853.

Cet ouvrage est divisé en quatre Parties:

Dans la Première, à la quelle nous avons donné le titre « LA SÉPARATION DES DEUX ÉGLISES » nous exposons, sous un aspect aussi clair que nouveau, les vrais motifs de cette séparation; la fausseté des sophismes à l'aide desquels ceux qui y trouvaient leurs intérêts individuels l'avaient achevée; les circonstances politiques de ces temps, qui avaient fortement conspiré contre l'unité de l'Eglise Universelle, ainsi que les différences que ceux qui voulaient consolider et perpétuer le schisme crurent pouvoir introduire dans l'Eglise Orientale, après la séparation. Cette Partie de l'ouvrage constate en même temps, que malgré les grands efforts de ceux qui gouvernent cette Eglise, depuis la chute de l'empire Byzantin jusqu'aujourd'hui, toutes ces dif-

férences n'y furent jamais tolérées solennellement, mais elles ont toujours conservé leur caractère primitif: c'est à dire, qu'elles existent jusqu'à présent comme des opinions purement personnelles du Clergé Patriarcal de Constantinople, imposées par abus du pouvoir temporel et spirituel aux Chrétiens du rite Oriental; qu'au contraire, l'Eglise Orientale, proprement dite, a toujours conservé, et conserve encore inaltérés jusqu'aujourd'hui, tous les dogmes de la Foi, tels qu'elle les avait avant la séparation, et tels que l'Eglise de Rome les professe. Nous constatons cette identité d'une manière indubitable, en exposant textuellement les institutions de l'Eglise Orientale, les écrits des Saints Pères les plus révérés par elle, ainsi que les prières et les cantiques journaliers, chantés jusqu'aujourd'hui dans les matines, la messe, les vêpres et tout les autres offices et cérémonies de cette même Eglise. Nous faisons aussi voir bien évidemment, que les pratiques religieuses et les traditions du peuple de ce rite constatent la même identité.

Dans la Seconde Partie, que nous avons intitulée « LA RÉUNION DES DEUX ÉGLISES » nous démontrons par des preuves irrécusables, que la réunion de l'Eglise Orientale à celle de Rome ayant été opérée et solennellement proclamée en 1439 dans le Concile Oecuménique de Florence, elle existe de droit jusqu'aujourd'hui, à cause qu'aucun Concile postérieur n'en a abrogé, ni aucunement modifié, l'acte solennel qui avait établi et proclamé cette réunion. Nous exposons la manière de la convocation et de la constitution canonique de ce Concile, ses séances ordinaires et extraordinaires, les questions soumises à l'examen des Pères qui le com-

posaient, la manière de leur discussion, enfin l'acte définitif qui s'en suivit. Par cet exposé nous faison voir bien clairement que l'Eglise Orientale toute entière rédigea elle-même de concert avec celle de Rome, approuva et signa cet acte d'un consentement spontané et universel, après en avoir examiné, discuté et élaboré scrupuleusement tous les détails pendant treize mois consécutifs. Ainsi personne ne pourra jamais dire, que čet acte ne conserve pas jusqu'aujourd'hui toute sa force canonique et légale. Par conséquent l'Evêque de Rome est jusqu'à ce moment le chef suprême de l'Eglise Orientale, non seulement en vertu du droit divin, que notre Seigneur lui conféra sur toute l'Eglise, dans la personne du Coryphée des Apôtres et de ses successeurs, mais aussi par l'acte susmentionné du Concile Oecuménique de Florence, acte aussi solennel, canonique et légal, qu'incontestable, inattaquable et inpréscriptible. Nous rapportons ensuite les effets que l'acte de réunion avait produits, sa publication solennelle à Constantinople et l'Encyclique par laquelle le Patriarche Métrophanes ordonna son exécution dans tout l'Orient. Enfin nous indiquons l'origine des intrigues, que la politique de cette époque suscita contre l'unité de l'Eglise pour hâter la chute du moribond empire Byzantin.

La Troisième Partie a pour titre « L'APOSTASIE DU CLERGÉ DE CONSTANTINOPLE. » Nous y démontrons la décadence graduelle, la Simonie découverte et la dépravation complète de ce Clergé après la chute de l'empire Byzantin. Nous dévoilons les détours et les intrigues qu'il employa pour se soustraire arbitrairement à sa dépendance canonique de l'Evêque de Rome. Nous

constatons sa déviation de toutes les institutions de l'Eglise Orientale, que, profitant des circonstances politiques de l'époque, il assujetit, ainsi que le peuple de ce rite, à sa domination tyrannique. On connaîtra aussi dans cette même Partie de l'ouvrage, quels moyens perfides ce Clergé employa pour inspirer aux chrétiens du rite Oriental une haine implacable contre le Pape, l'Eglise de Rome et son Clergé, et en général contre tous les Occidentaux, dans le but d'élever un mur de séparation éternelle entre les deux Eglises. De plus nous exposons les soit disant arguments de ce Clergé contre la validité de l'acte du Concile de Florence, nous les réfutons par des preuves authentiques et incontestables et nous démontrons, que cet acte, ayant jusqu'aujourd'hui conservé toute sa force canonique et légale, le Pape continue à être toujours considéré par l'Eglise Orientale elle-même, comme son chef suprême légitime. Enfin dans cette même Partie nous dévoilons les oppressions et les vexations inhumaines, que les Patriarches à Constantinople, et leurs Evêques dans les Provinces, ont toujours exercées contre les chrétiens du rite Oriental, par l'abus effroyable du pouvoir temporel, que, depuis la prise de Constantinople, les Sultans leur avaient concédé sur tous leurs corréligionnaires habitans de la Turquie; nous prouvons que ce Clergé continue encore ces abus de son pouvoir temporel contre les chrétiens sous sa juridiction, même après les réformes politiques de la Turquie, et de plus qu'il a toujours fait tourner à son propre profit tous les avantages et les priviléges, que le gouvernement Ottoman avait accordés par ces réformes aux chrétiens d'Orient, ses propres sujets.

La Quatrième Partie a pour titre « LES SEULS MOYENS PRATICABLES POUR RÉTABLIR L'ORDRE DANS L'ÉGLISE ORIENTALE. » Nous y exposons les véritables obstacles, qui empêchent le rétablissement de fait de l'union existente de droit entre les deux Eglises, et nous démontrons que ce rétablissement est, non seulement conforme à l'unité de l'Eglise, commandée par son divin Fondateur, mais encore nécessaire à tous les intérêts sociaux des chrétiens d'Orient. Nous y constatons ensuite, que les circonstances politique ayant été la cause principale, tant de la séparation des deux Eglises, que du schisme actuel du Clergé de Constantinople, la religion, agissant seule, trouve de grands obstacles pour en rétablir l'union sans le concours de la Politique. Mais que celle-ci également, pour opérer les grandes œuvres qu'elle veut accomplir en Orient, a besoin de l'assistance de l'Eglise: car elle y rencontrera les mêmes obstacles, que la religion y trouva contre l'union. Par conséquent la religion et la Politique doivent s'unir et concourir ensemble pour l'accomplissement de ce grand but religieux et social. Nous indiquons les moyens légitimes et en même temps praticables et avantageux à tout le monde, que nous prouvons être indispensables à la réussite de cette grande œuvre. De plus nous prouvons, dans cette dernière Partie, que ce rétablissement de l'ordre dans l'Eglise Orientale, en réalisant la réunion des deux grandes Eglises, amènera aussi l'union générale de tous les Chrétiens. Enfin nous y démontrons que c'est cette réunion, qui, en rendant à la religion sa force morale, indispensable au maintien de l'ordre social, pourra, par sa force surnaturelle, préserver la société chrétienne des calamités

terribles qui la menacent et la retirer de la position facheuse, où elle s'est fatalement engagée.

L'auteur de cet ouvrage connaissait bien avant même d'en commencer la rédaction, tant la grandeur de l'œuvre qu'il allait entreprendre, que la médiocrité de ses propres moyens. Nonobstant ces puissantes conjectures, il fut fortement encouragé par les circonstances providencielles, qui depuis quelques années annoncent visiblement de tous côtés, que Dieu a fixé à notre époque le terme de la désolation de sa sainte Eglise. En même temps qu'il s'imprimait à Paris en 1853 le *Programme de la Société Chrétienne Orientale, pour la réunion des deux Eglises,* on publiait aussi en Russie une brochure sur la même question. Egalement les Réformés de France établirent quelques mois après une Société ayant aussi pour but *le rétablissement de la réunion chrétienne.* Au moment même de la publication de cette Première Partie de son ouvrage, l'auteur eut la consolation de lire un long article dans une des feuilles les plus sérieuses de l'Allemagne (1), dans le quel il vit que la même pensée préoccupait déjà fortement les personnes pieuses et savantes de ces contrées. Cette feuille périodique en rendant compte des travaux du Directeur de la *Société Chrétienne Orientale,* fait connaître, par une remarquable dissertation, que dans le courant même de l'an 1854 on a eu en Prusse la même idée, avant de prendre connaissance de la formation de cette Société; qu'à cette même épo-

(1) Politische Wochenschrift v. Florencourt Jahrg. 1855. 2. Band 2-3 Heft.

que une *assemblée composée des Chrétiens des deux Eglises séparées, ainsi que des Protestants, s'était réunie à Berlin et que cette assemblée, après avoir bien examiné et approfondi les détails de cette question, opina unanimement que*, LA RÉUNION CHRÉTIENNE ÉTAIT RÉALISABLE !

Ces dispositions spontanées de la part de tous les Chrétiens de différents pays, font voir bien évidemment, que l'union de l'Eglise du Christ, une et indivisible, doit s'accomplir de nos jours ! Personne ne saurait également nier que ce rétablissement de l'Unité Chrétienne doit commencer par l'Orient, ce glorieux berceau du christianisme, cet ancien foyer des sciences et des lettres, cette immortelle fabrique des grandes œuvres !

Il nous reste à présent à donner quelques explications sur le nom d'*Eglise Orientale*, que nous employons dans tout le cours de cet ouvrage pour désigner notre Eglise, de préférence à la nomination d'*Eglise Grecque*, que les étrangers lui attribuent par une vicieuse expression accréditée par l'habitude.

Le terme d'*Eglise* (2) signifie proprement l'*Eglise Universelle*, que Notre Seigneur Jésus-Christ fonda et confia à Pierre et à ses Successeurs, et qui est une et indivisible. Cependant on employa aussi ce terme, dès le temps des Apôtres, pour signifier les différentes Communautés chrétiennes, établies en différentes vil-

---

(2) Le mot Grec 'Εκκλησία (Eglise) était en usage chez les anciens Grecs, pour signifier les assemblées du peuple, ainsi que l'endroit, où elles se tenaient. Il dérive du verbe ἐκκαλέω, qui veut dire, *appeler par les hérauts*.

les: et dans ce sens on disait l'*Eglise des Corinthiens*, l'*Eglise d'Ephèse* etc. C'est dans ce même sens qu'on a donné plus tard les noms d'*Eglise Orientale* et d'*Eglise Occidentale*, aux deux grandes Communautés chrétiennes de ces deux grands pays.

Après la fondation de l'empire Byzantin, les Orientaux avaient commencé à appeler l'Eglise Occidentale, *Eglise Latine*, à cause de la langue Latine, que les Occidentaux employaient dans la messe et dans les prières; ceux-ci de leur côté appelaient l'Eglise Orientale, *Eglise Grecque*, pour la même raison.

Le surnom de *Grec*, qui dans le fond n'était qu'une espèce de sobriquet, passa avec le temps de l'Eglise à l'empire Byzantin, lequel fut aussi appelé par les Occidentaux d'abord *empire Greco-Romain*, et ensuite *empire Grec:* pour la seule raison que cet empire avait également introduit la langue Grecque dans ses actes publics.

Cependant, si le Gouvernement Byzantin a quelque fois fait lui-même usage de ces surnoms de *Greco-Romain* et *de Grec*, les Eglises pourtant d'Orient ne s'en servirent jamais elles-mêmes. Elles se sont toujours données le nom d'*Eglise Orientale*, que celle de Constantinople surtout conserve scrupuleusement jusqu'aujourd'hui. Cette Eglise prend aussi d'elle-même très-souvent dans ses propres actes officiels le surnom d'*Eglise des Romains* (ἡ Ἐκκλησία τῶν Ῥωμαίων), et c'est sous ce seul nom, qu'elle est désignée par tout le public de cette ville et celui de tout l'Orient, mais elle n'a jamais pris celui d'*Eglise Grecque*.

Le Gouvernement même Ottoman n'a jamais connu, et ne connaît pas jusqu'aujourd'hui le Patriarche de

Constantinople sous d'autre nom, que sous celui de *Patriarche des Romains* (Roúm-Patrik); comme il désigne aussi les chrétiens du rite Oriental sous le même nom: c'est à dire, celui de *Romains* (Rúm); enfin c'est ce nom de *Romain*, que ce peuple se donne lui-même (en étendant l'usage de ce terme jusqu'à la langue Grecque, qu'il appelle *langue Romaine* « ἡ Ῥωμαϊκὴ γλῶσσα ») et sous le quel il est toujours désigné par tous les autres peuples de l'Orient. Il n'y a que les Européens qui donnent à ce peuple le nom de *Grec*, comme à l'Eglise Orientale celui d'*Eglise Grecque*.

Quant au style de cet ouvrage, nous espérons que nos lecteurs, surtout les Français, voudront bien user d'indulgence envers un Oriental écrivant une langue qui n'est pas la sienne.



TABLE DES MATIÈRES

DE LA PREMIÈRE PARTIE



PREMIÈRE PARTIE

LA SÉPARATION DES DEUX ÉGLISES

CHAPITRE I.

LES PRINCIPAUX FAITS QUI PRÉCÉDÈRENT LES DIFFÉRENTS SCHISMES ENTRE L'ÉGLISE D'ORIENT ET CELLE D'OCCIDENT.

Les passions ignobles et les intérêts matériels, qui introduisirent la discorde dans l'Eglise du Christ dès l'an 483, et en consommèrent la séparation définitive en 1054, doivent leur naissance à la translation du trône impérial de Rome à Constantinople.

Dès les premiers jours de la fondation de ce nouvel empire (l'an 330), l'Evêque de Byzance, de simple Evêque qu'il était dans l'ordre hiérarchique de l'Eglise, ayant acquis par sa position locale un accès très facile et une influence toute naturelle à la cour du nouvel Empire, était devenu un intermédiaire officieux, et bientôt un négociateur obligé entre l'Empereur et les autres Evêques, entre l'Orient et l'Occident, entre le Pape lui même et le Souverain.

L'Evêque de Byzance était donc réellement dans cette ville comme un Ministre des affaires ecclésiastiques très influent. Cet ascendant sur une cour imbue de tous les vices et de toute la dépravation morale de la métropole dont elle était sortie, ne pouvait que prendre très vite d'immenses proportions. Aussi l'Etat même commença bientôt à s'en ressentir. Telle est la raison pour la quelle peu après on ne conférait plus la place d'Evêque de Constantinople, qu'à un membre de la famille impériale, ou à des personnes qu'on croyait être entièrement dévouées au gouvernement.

Mais ce Ministre si haut placé et si puissant, devait, à cause de son rang ecclésiastique de simple Evêque, céder le pas dans

les cérémonies publiques à tous les Exarques, Métropolitains et Archevêques. Cet abaissement extérieur de l'Evêque de Byzance, si incompatible avec sa grandeur réelle, ne pouvait pas naturellement lui être supportable. Enivré par sa haute position, il raisonna comme tous ceux que les faveurs subites de la fortune finissent par aveugler, et il conclut naturellement, que le premier Evêque dans l'Empire, devait être aussi le premier dans l'Eglise. Dès lors aucune machination, aucune intrigue, aucun moyen ne fut épargné. Ces malheureux Prélats, pour parvenir à cette banale gloriole, n'hésitèrent point à lui sacrifier volontairement et leur conscience, comme ministres de Dieu, et leur honneur, comme membres de la société. La vanité des Empereurs de Byzance, qui voyaient dans le faste de l'Eglise de Constantinople un agrandissement de leur propre gloire, se combinait parfaitement avec l'ambition démesurée des Evêques: aussi favorisaient-ils toutes leurs demarches et prenaient-ils part, quelque fois même ouvertement, à tous leurs projets, à toutes leurs usurpations. Voilà pourquoi, dès l'an 381, le Concile général de Constantinople, convoqué du temps de l'Empereur Théodose le grand, conféra à Néctarius, Evêque de Byzance « *la primauté d'honneur après l'Evêque de Rome, parce que,* dit le troisième canon de ce Concile, *Constantinople est la nouvelle Rome* (1).»

La raison par la quelle le Concile motiva la concession de cette primauté à l'Evêque de Constantinople, c'est à dire « *parce que Constantinople est la nouvelle Rome* » plutôt que cette primauté en elle-même, attaqua dès lors mortellement la base de la suprématie de l'Evêque de Rome: car elle donna motif de mettre en avant et de contester ensuite, que cette suprématie ne provenait point du droit divin, que saint Pierre transféra à ses successeurs, mais bien du privilége, que Rome devait autre fois avoir, comme capitale de l'Empire: et que, par conséquent ce privilége pouvait et devait même, après la translation du trône Impérial de Rome à Constantinople, être également transféré à l'Evêque de la nouvelle capitale.

(1) „ Τὸν μέν τοι Κωνσταντινουπόλεως Ἐπίσκοπον ἔχειν τὰ πρεσβεῖα „ τῆς τιμῆς μετὰ τὸν τῆς Ῥώμης Ἐπίσκοπον, διὰ τὸ εἶναι αὐτὴν Νέαν „ Ῥώμην. „ (Canon III du Concile général de Constantinople tenu en 381).

C'est donc ce canon, qui atteste si clairement la suprématie de l'Evêque de Rome sur toute l'Eglise, lequel, détourné sophistiquement par le Clergé de Constantinople, devait servir comme pierre fondamentale de la malheureuse muraille, qui devait infailliblement tôt ou tard séparer les deux Eglises. Dès lors, de deux choses l'une: ou l'Eglise de Constantinople devait s'élever au dessus de celle de Rome, ou elle devait s'en séparer définitivement pour se déclarer indépendante et maîtresse de toutes les autres.

Dès cette époque les Evêques de Constantinople prirent le titre de *Patriarche*, et ne négligèrent aucune circonstance pour développer et étendre le sens très élastique de ce troisième canon du Concile général de Constantinople, si funeste aux prérogatives des Papes. Aussi, vingt ans après ce Concile, Atticus, Patriarche de Constantinople, provoqua deux lois de l'Empereur Théodose le jeune, qui lui attribuaient les droits d'une juridiction suprême en Orient, au détriment des priviléges de tous les Evêques de ces pays, et des prérogatives des Papes. La première de ces deux lois défendait « *d'élire désormais aucun Evêque en Asie, sans l'agrément et l'autorité du Patriarche de Constantinople* » la seconde ordonnait « *qu'aucune affaire de l'Illyrie ne fût terminée, sans en donner préalablement connaissance à l'Evêque de la ville de Constantinople, qui se glorifie des priviléges de l'ancienne Rome* » tandis que ces diocèses d'Illyrie dépendaient du Vicariat de Thessalonique, qui relevait directement du siége de Rome.

Le Concile de Calcédoine, convoqué et présidé dans plusieurs de ses séances par l'Empereur Marcien, finit par achever l'usurpation que celui de Constantinople avait commencée à établir. Ce Concile tenu en 451, composé de 630 Pères, Orientaux et Occidentaux, et fort de la présence des Légats du Pape st-Léon, institua par ses canons IX et XVII, que « *tout différend entre un Evêque ou un Clerc et son Métropolitain peut être appelé par devant le siège de la ville Impériale de Constantinople* (2).»

---

(2) „ Εἰ δὲ πρὸς τὸν τῆς αὐτῆς Ἐπαρχίας Μητροπολίτην Ἐπίσκο-„ πος, ἢ Κληρικὸς ἀμφισβητοίη, καταλαμβανέτω ἢ τὸν ἔξαρχον τῆς Διοι-„ κήσεως, ἢ τὸν τῆς Βασιλευούσης Κωνσταντινουπόλεως θρόνον, καὶ ἐπ' „ αὐτῷ δικαζέσθω. „ (Canon IX du Concile général de Calcédoine).

„ Εἰ δέ τις ἀδικοῖτο παρὰ τοῦ ἰδίου Μητροπολίτου, παρὰ τῷ Ἐξάρχῳ „ τῆς Διοικήσεως, ἢ τῷ Κωνσταντινουπόλεως θρόνῳ δικαζέσθω, καθ' ἃ „ προείρηται „ (idem Canon XVII.)

Mais cet accroissement du pouvoir des Evêques de Constantinople, confirmé par les décrets d'un Concile aussi nombreux, et sanctionné par les signatures des Légats du Pape, n'a point suffi à l'ambition démesurée des Patriarches de Constantinople. Ainsi parvint-on à y ajouter le XXVIII Canon de ce même Concile, qui porta le grand coup à l'origine de la suprématie de Rome, et qui est conçu en ces termes « *Suivant en tout les décrets des saints Pères, et reconnaissant le canon des* 150 *Evêques du Concile tenu dans la ville royale de Constantinople, la nouvelle Rome, lequel canon vient d'être lu. Nous aussi, étant, de la même opinion, nous décrétons et accordons également les mêmes priviléges à la très sainte Eglise de Constantinople, la nouvelle Rome: car les Pères ont accordé avec raison au siége de l'ancienne Rome les priviléges dont elle jouit, parce qu'elle était la ville régnante. Par le même motif les* 150 *Pères ont jugé que la nouvelle Rome, qui a l'honneur de posséder maintenant le siége de l'Empire et celui du Sénat, doit avoir les mêmes avantages dans l'ordre ecclésiastique et être la seconde après Rome. En sorte que les Métropolitains des Diocèses du Pont, de la Thrace et de l'Asie seulement, et les Evêques des diocèses établis chez les barbares, seront ordonnés par le siége de Constantinople sur le rapport qui lui sera fait des élections canoniques* (3).»

---

(3) „ Πανταχοῦ τοῖς τῶν ἁγίων Πατέρων ὅροις ἑπόμενοι, καὶ τὸν ἀρτίως „ ἀναγνωσθέντα κανόνα τῶν ἑκατὸν πεντήκοντα Θεοφιλεστάτων Ἐπισκόπων, „ τῶν συναχθέντων ἐπὶ τοῦ τῆς εὐσεβοὺς μνήμης μεγάλου Θεοδοσίου, τοῦ „ γενομένου Βασιλέως ἐν τῇ Βασιλίδι Κωνσταντινουπόλεως νέᾳ Ῥώμῃ, γνω- „ ρίζοντες τὰ αὐτὰ καὶ ἡμεῖς, ὁρίζομέν τε καὶ ψηφιζόμεθα περὶ τῶν πρε- „ σβείων τῆς ἁγιωτάτης Ἐκκλησίας τῆς αὐτῆς Κωνσταντινουπόλεως νέας „ Ῥώμης. Καὶ γὰρ τῷ θρόνῳ τῆς πρεσβυτέρας Ῥώμης διὰ τὸ βασιλεύειν „ τὴν πόλιν ἐκείνην, οἱ πατέρες εἰκότως ἀποδεδώκασι τὰ πρεσβεῖα· καὶ τῷ „ αὐτῷ σκοπῷ κινούμενοι οἱ ἑκατὸν πεντήκοντα Θεοφιλέστατοι Ἐπίσκοποι, „ τὰ ἴσα πρεσβεῖα ἀπένειμαν τῷ τῆς νέας Ῥώμης ἁγιωτάτῳ θρόνῳ, εὐλόγως „ κρίναντες, τὴν βασιλείᾳ καὶ Συγκλήτῳ τιμηθεῖσαν πόλιν, καὶ τῶν ἴσων „ ἀπολαύουσαν πρεσβείων τῇ πρεσβυτέρᾳ βασιλίδι Ῥώμῃ, καὶ ἐν τοῖς „ Ἐκκλησιαστικοῖς ὡς ἐκείνην μεγαλύνεσθαι πράγμασι, δευτέραν μετ' „ ἐκείνην ὑπάρχουσαν. Καὶ ὥστε τοὺς Ποντικῆς, καὶ τῆς Ἀσιανῆς, καὶ „ τῆς Θρακικῆς Διοικήσεως Μητροπολίτας μόνους, ἔτι δὲ καὶ τοὺς ἐν τῇ „ βαρβαρικῇ Ἐπισκόπους τῶν προειρημένων Διοικήσεων, χειροτονεῖσθαι ὑπὸ

Ce canon constitue donc à Constantinople un Evêque ayant les mêmes droits de juridiction en Orient, que le Pape avait jusqu'alors sur toute l'Eglise, et qu'à cette époque il lui fait borner seulement en Occident. Mais ce qui est pire, c'est qu'il consacre en même temps le principe funeste que « *Rome avait la suprématie sur toute l'Eglise, à cause qu'elle était la ville régnante et le séjour de l'Empereur.* » Car c'est de ce canon qu'on devait tirer tôt ou tard la conclusion, très logique d'ailleurs, que puisque Constantinople est à présent la ville régnante et le séjour de l'Empereur, c'est à elle qu'appartient dorénavant le droit de suprématie universelle sur toute l'Eglise.

Le Pape St. Léon cria de toutes ses forces contre cette insolente usurpation des droits de l'Eglise de Rome. Il réfusa même de confirmer ce canon, malgré les instantes sollicitations de l'Empereur Marcien et de son épouse Pulchérie la pieuse, le rapport des Pères du Concile, et toutes les intrigues d'Anatolius, Patriarche de Constantinople, fortement soutenu en celà par tout le Clergé d'Orient. Le Pape après plusieurs autres remontrances, finit par leur écrire positivement, que « *la présence de l'Empereur peut faire un séjour royal, mais elle ne peut pas faire un siége Apostolique: les choses divines ne se réglant point sur les dispositions des choses humaines.* » Le Pape St. Léon a aussi menacé d'excommunier le Patriarche Anatolius, pour avoir osé impléter sur les droits du siége de Rome. Mais l'Empereur le protègeat, se mit entre lui et le Pape, et Anatolius parvint à se justifier, en écrivant au Pape « *quant à ce qui a été réglé dans le Concile général de Calcédoine en faveur de l'Eglise de Constantinople, que Votre Sainteté soit assurée qu'il n'y a pas de ma faute; et qu'au contraire* j'aimai *toujours à me tenir dans un état humble, à cause du repos et de la*

„ τοῦ προειρημένου ἁγιωτάτου θρόνου τῆς κατὰ Κωνσταντινούπολιν ἁγιωτάτης Ἐκκλησίας· δηλαδὴ ἑκάστου Μητροπολίτου τῶν προειρημένων Διοικήσεων μετὰ τῶν τῆς Ἐπαρχίας Ἐπισκόπων χειροτονοῦντος τοὺς τῆς Ἐπαρχίας Ἐπισκόπους, καθὼς τοῖς θείοις κανόσι διηγόρευται· χειροτονεῖσθαι δέ, καθὼς εἴρηται, τοὺς Μητροπολίτας τῶν προειρημένων Διοικήσεων παρὰ τοῦ Κωνσταντινουπόλεως Ἀρχιεπισκόπου, ψηφισμάτων συμφώνων κατὰ τὸ ἔθος γινομένων, καὶ ἐπ' αὐτὸν ἀναφερομένων. „ (Canon XXVIII du Concile général de Calcédoine).

paix, que j'ai chéri dès mon jeune âge: c'est le vénérable Clergé de Constantinople qui a conçu le projet d'élévation, en quoi il a été unanimement secondé par les très religieux Pontifes de nos contrées. Mais la confirmation de ce qui a été fait appartient à Votre Sainteté, et rien ne peut avoire force sans son autorité (4).»

Le Pape saint-Léon se contenta de cette justification d'Anatolius, toute captieuse et hypocrite qu'elle était: car celui-ci voulait faire croire, que le contenu de ce XXVIII canon n'était pas seulement son propre désir, mais bien la volonté unanime de tout le Clergé d'Orient.

Plus tard Acacius, Patriarche de Constantinople, mit en vigueur ce vingt huitième canon du Concile de Calcédoine: mais, ne pouvant plus compter sur une approbation de Rome, il le fit confirmer par une loi impériale (5).

À cette même époque Acacius soumit formellement à sa suprématie les Patriarches d'Alexandrie, d'Antioche et de Jerusalem, ainsi que les Métropolitains de l'Asie, et les gouverna à son gré. Ce Prélat marcha à grands pas vers le but ambitieux de ses prédécesseurs et sut profiter plus que tout autre de la vanité des Empereurs de Constantinople, et surtout de l'imprudence de l'Empereur Zénon, qui favorisait toutes ses démarches (6). Ainsi Acacius, armé du pouvoir temporel, brava impudemment toutes les règles de l'Eglise: il nomma Patriarche d'Antioche Etienne le jeune, et muni d'un ordre Impérial, donna au nouvel élu l'ordination, qui appartenait de droit aux Evêques du Patriarcat d'Antioche. Le Pape, tout en se plaignant de l'irrégularité de cette ordination, la confirme, à condition qu'on n'en tirerait pas des conséquences pour l'avenir (7). Nonobstant cette condition, Acacius à la mort d'Etienne fait encore pire: il ordonne le nommé Calendion, Patriarche d'Antioche, sans même consulter les Evêques de ce Patriarcat. Le Pape s'en plaint de nouveau, lorsqu'on lui en demande la con-

---

(4) Opera St. Léon Tom. II. pag. 1263.

(5) Baron. an 472. N. 2 et 3.

(6) Evagrius. Liv. III. chap. 4. — le principal motif de cette grande faveur était qu'Acacius avoit fait chasser du trône l'Empereur Basilisque, et fit monter de nouveau sur le trône de Constantinople l'Empereur Zénon.

(7) Epist. Simplicis ad Zénon. Labb. Tom. IV. pag. 1034.

firmation, mais cédant à la force des circonstances, il accepte les excuses qu'il a plu à Acacius de lui donner, et confirme encore cette irrégulière ordination (8).

Plusieurs autres pareilles circonstances, que l'histoire de l'Eglise nous a conservées, mais que nous ne pouvons rapporter, vu les bornes étroites de cet ouvrage, constatent évidemment que les Patriarches de Constantinople, aidés par les Empereurs, et basés sus des canons qu'eux-mêmes provoquaient de toutes les manières, s'étaient constitués chefs indépendants de toutes les Eglises d'Orient, laissant les Papes chefs de celles d'Occident. Il est vrai qu'ils n'osaient pas encore prononcer ouvertement cette usurpation, mais elle existait réellement et se faisait voir en toute circonstance. Quelques fois même, à défaut des canons, les Patriarches faisaient confirmer leurs empiétements sur les droits du Saint-Siége par des lois émanées des Empereurs, qui ayant la vanité de croire que l'agrandissement du pouvoir Ecclésiastique des Evêques de le capitale augmentait la splendeur de leur propre gloire, se prêtaient aveuglement à toutes ces intrigues du Clergé Byzantin. Toute fois ces astucieux Prélats continuaient toujours à attribuer la suprématie à l'Eglise de Rome, en attendant l'occasion favorable de s'emparer complétement de la primauté sur toutes les Eglises Chrétiennes.

Les Papes avaient bien compris, dès le premier Concile général de Constantinople, toute l'étendue du but ambitieux des Evêques de Byzance, et faisaient tous leurs efforts pour arrêter les empiétements et les usurpations de ces Evêques. Mais les Papes agissaient, avec beaucoup de précaution et de modération. D'un coté ils avaient peur d'irriter les Empereurs, dont ils connaissaient la conduite arbitraire, et de l'autre ils craignaient de perdre, à cause de la faiblesse de leur influence en Orient, toute suprématie, même honorifique, sur ce pays par une séparation formelle et définitive: car l'ambition démesurée des Patriarches de Constantinople indiquait suffisamment, qu'ils étaient capables de recourir même à ce dernier expédient.

---

(8) Idem Epist. ad Acacius pag. 1072.

CHAPITRE II.

PREMIER SCHISME PERSONNEL ENTRE LE PAPE FÉLIX III ET LE PATRIARCHE DE CONSTANTINOPLE ACACIUS, SANS LE MOINDRE PRÉTEXTE DE DISSENTIONS RELIGIEUSES.

C'est ainsi que depuis la fondation de l'Empire Byzantin jusqu'à l'an 483, les Papes et les Patriarches de Constantinople se trouvaient dans une lutte presque continuelle, les premiers tâchant de conserver, et les seconds d'usurper l'autorité suprême de l'Eglise. Mais un nouveau fait d'empiétement sur les droits de l'Eglise de Rome, survenu à cette époque, aggrava de beaucoup ce scandale. Outre que ce fait avait déja le caractère d'une grande témerité, il fut encore saisi des deux parts avec plus de vivacité et d'énergie qu'à l'ordinaire : aussi provoqua-t-il la première séparation formelle entre le Pape et le Patriarche de Constantinople. Ce fait est le suivant.

Le Patriarche de Constantinople Acacius avait nommé Patriarche d'Antioche un certain Pierre Mongos, excommunié par le Pape Simplice, à la place de Jean Talaya, élu suivant la coutume par le Clergé du Patriarcat d'Antioche. Acacius proposa son élu à la confirmation du Pape; mais celui-ci réfusa de le confirmer. Acacius eut alors recours à l'Empereur, qui donna ordre au Gouverneur d'Egypte de chasser Jean Talaya et d'introniser Pierre Mongos Patriarche d'Antioche : ce qui fut fait. Mais comme Mongos était excommunié par le Pape, Acacius, en sa qualité prétendue de chef de l'Eglise d'Orient, lui donne l'absolution et l'admet à sa communion. Le Pape Félix III envoie des Légats à Constantinople pour faire chasser Pierre Mongos de l'Eglise d'Antioche et ordonner à Acacius de venir à Rome. Mais le Gouvernement arrête les Légats et les oblige de communier avec Acacius et Pierre Mongos. Au retour des Légats à Rome, le Pape convoque un Concile d'Evêques d'Italie, et prononce une sentence d'excommunication contre le Patriarche Acacius. La sentence fut envoyée à Constantinople pour être lue dans toutes les Eglises: mais comme il était impossible de l'y faire lire, un moine eut la hardiesse de l'attacher sur le manteau d'Acacius, au moment que celui-ci allait à l'Eglise. Une grande rumeur s'éleva parmi le peuple et le moine fut condamné à mort. Acacius usant de représailles, excommunia à son tour le Pape

Félix III, et effaça son nom des dyptiques sacrés. C'est ainsi que le premier schisme entre le Pape et le Patriarche de Constantinople fut consommé en 483. Mais ce schisme étant tout à fait personnel entre le Pape et le Patriarche, l'Eglise ne l'a point partagé, ni formellement reconnu: aussi la societé chrétienne ne s'était point ressentie des affreuses calamités, que le schisme définitif des deux Eglises lui a fait souffrir ensuite, et dont celui-ci était le précurseur!

Mais ce qu'il y a de plus frappant dans tous ces faits, ce qui ne doit échapper à l'observation de personne, ce que constate enfin la plus déplorable, mais la plus irrécusable vérité, c'est la considération suivante. Depuis le Concile général de Constantinople, tenu en 381, jusqu'à l'époque de ce premier schisme personnel, arrivé en 483, c'est à dire, dans une espace de 102 ans, aucune dissension dogmatique entre l'Eglise de Rome et celle de Constantinople ne fut jamais la cause de ces disputes continuelles. Elles provenaient uniquement des débats entre le Pape et le Patriarche sur la primauté, et consistaient purement et simplement en ce que d'un côté les Patriarches de Constantinople, contre les institutions et les canons de l'Eglise, mais aidés de tout le haut Clergé d'Orient, et favorisés successivement par tous les Empereurs de Byzance, qui faisaient cause commune avec eux, voulaient saisir d'entre les mains des Papes le privilége de la suprématie sur toute l'Eglise, sous le frivole prétexte que Constantinople était le siège de l'Empereur et la ville régnante, qualifiée nouvelle Rome. De l'autre côté les Papes s'en défendaient autant qu'ils croyaient pouvoir le faire, s'appuyant sur le droit divin référé à leur siège et les institutions disciplinaires de l'Eglise primitive.

CHAPITRE III.

JEAN LE JEUNEUR PREND LE TITRE DE PATRIARCHE OECUMÈNIQUE. RÉCONCILIATION TACITE ENTRE LE PAPE ET LES PATRIARCHES DEPUIS CETTE ÉPOQUE JUSQU'AU TEMPS DE PHOTIUS.

Après la mort d'Acacius, arrivée l'an 489, dix de ses successeurs continuèrent jusqu'à l'an 582 à occuper successivement le siége de Costantinople sans la confirmation des Papes. Il est vrai qu'il y a eu plusieurs d'entre eux qui demandèrent cette confirmation, imposée par les institutions des Apôtres et con-

sacrée dans l'Eglise par une longue habitude, désirée par tous les Métropolitains d'Orient, et presque exigée par le peuple. Mais les Papes persistèrent toujours à ne vouloir l'accorder, qu'à la condition d'effacer le nom d'Acacius des dyptiques sacrés. Cette condition paraissait trop dure aux Patriarches de Constantinople: car la réfutation formelle des actes d'Acacius, entraînait naturellement leur propre renonciation à leurs prétentions ambitieuses. Aussi aucun de ces Patriarches ne consentit à être confirmé par le Pape de Rome, au prix du sacrifice de leur propre système. Le Clergé d'Orient d'ailleurs en partie d'accord avec les Patriarches sur ce système envahisseur, approuvait leur persistance, et faisait aussi comprendre au peuple, qu'on devait plutôt se passer de cette confirmation, que de l'obtenir par un acte contraire à l'honneur national. Les deux Eglises cependant continuaient d'être, comme toujours, en parfaite harmonie sur les dogmes de la Foi, durant tout le temps que les Papes de Rome et les Patriarches de Constantinople se trouvaient en lutte presque continuelle, les uns pour conserver, et les autres pour saisir la Suprématie de l'Eglise.

Enfin Jean IV, surnommé, pour son austérité, *le Jeuneur,* homme vertueux et en particulier très pieux et très charitable, monta à cette époque, c'est à dire en 583, sur le siége Patriarcal de Constantinople. Mais contrairement à ses mérites, Jean-le-Jeûneur, d'accord avec l'empereur Maurice et tout le Clergé d'Orient, prit le titre d'*Archevêque de Constantinople, nouvelle Rome, et Patriarche Oecuménique* (universel).

Cette déclaration ouverte consterna le Pape Pélage II; mais c'est envain que ce Pontife, ainsi que son successeur Grégoire le Grand, exhortent le Patriarche Jean par des démonstrations très-fortes et très pieuses, d'abandonner un titre aussi injurieux à l'autorité du saint-siége, que contraire aux préceptes de l'Evangile (1). Le Patriarche Jean-le-Jeûneur reste inflexible, et le Pape Grégoire pour lui donner l'exemple de l'humilité chrétienne, prend un titre tout à fait opposé au titre fastueux de Jean-le-Jeûneur: celui de *servus servorum Dei* (serviteur des serviteurs de Dieu).

Cependant cette conduite Evangélique du Pape Grégoire le grand, n'édifia point ni Jean-le-Jeûneur, ni ses successeurs, qui

---

(1) Méletius Métropolitain d'Athènes. Histoire de l'Eglise. Siècle VI.

continuèrent à porter et à soutenir ce titre pompeux, au mépris même de l'ordre exprès que notre Sauveur donna à ses disciples ! D'un autre côté les Papes voyaient leur suprématie sérieusement ménacée par ces téméraires démarches de plusieurs Patriarches de Constantinople, mais craignant l'autorité arbitraire des Empereurs, qui favorisaient par système l'ambition scandaleuse de ces Prélats, ils n'osaient pas user de trop de rigueur. Au contraire, depuis le Patriarche Jean-le-Jeûneur jusqu'au temps de Photius, espace de 300 ans environ, les Papes reprirent le droit de confirmer les Patriarches, saris plus exiger qu'on effacât le nom d'Acacius des dyptiques sacrés. Ils étaient réduits à faire encore cette concession dans la crainte de perdre par une rupture définitive, cette preuve de leur suprématie en Orient, toute honorifique et insignifiante qu'elle était considérée par plusieurs Patriarches de Constantinople. Cependant ces mêmes Patriarches tâchaient toujours de l'obtenir comme une preuve de l'union des deux Eglises. Nonobstant cet empressement, toutes les fois que les Papes leur la refusaient, ils tâchaient de persuader au peuple, que ce n'était qu'un simple honneur de déférence, dû au siège de l'ancienne Rome.

En 692 eut lieu le sixième Concile général convoqué par l'empereur Justinien II à l'instigation du Patriarche et du Clergé de Constantinople, tenu dans un des palais Impériaux de cette ville nommé *Troulle*, et connu pour ce motif sous le nom de *Concile de Troulle*. Ce Concile composé de 227 Pères, dont la plus part étaient de l'Eglise d'Orient, confirma solennellement le troisième canon du Concile général de Constantinople, ainsi que le vingt-huitième de celui de Calcédoine, par le trente-sixième canon de ses décrétations, qui dit en propres termes. « *En renouvellant toutes les institutions établies par les* 150 *Pères réunis en Concile dans cette ville royale, ainsi que celles établies par les* 630 *Pères assemblés à Calcédoine, nous ordonnons que le siège de Constantinople jouisse des mêmes priviléges que celui de l'ancienne Rome, et qu'il soit aussi grand que lui dans les affaires Ecclésiastiques, ayant le second rang après lui; celui d'Alexandrie aura le troisième; celui d'Antioche aura le quatrième et celui de Jérusalem aura le cinquième rang* (2). »

---

(2) „ 'Ανανεούμενοι τὰ παρὰ τῶν 150 ἁγίων Πατέρων, τῶν ἐν τῇ Θεο-
„ φυλάκτῳ ταύτῃ καὶ Βασιλίδι πόλει συνελθόντων καὶ τῶν 630 τῶν ἐν Χαλ-

Ce canon n'est susceptible d'aucun équivoque. Le Patriarche de Constantinople est placé à la tête de l'Eglise d'Orient, et le Pape reste à la tête de celle d'Occident seulement; et le siège de Constantinople a le même pouvoir dans les affaires Ecclésiastiques, que celui de l'ancienne Rome: « *Car*, comme s'exprime le livre Synodal, *cette reine des villes voulait avoir en tout les mêmes privilèges que l'ancienne Rome, et de là se rendre aussi puissante dans les affaires Ecclésiastiques, qu'elle l'était dans les affaires civiles* (3). »

Les Papes, dans la crainte d'un plus grand mal, furent obligés de tolérer encore ce nouveau décret d'usurpation, quoiqu'ils n'aient jamais voulu confirmer les actes de ce Concile, ni le reconnaître comme Concile légitime, à cause de l'absence de Légats du Pape.

Le Patriarche Anastasius étant monté sur le trône Patriarcal de Constantinople en 729, persécuta les images pour s'attirer les faveurs de l'Empereur Léon l'Isaurien. Celui-ci pour le récompenser de son attachement aux opinions du Gouvernement, et pour se venger en même temps du Pape Grégoire II, qui refusa d'exécuter ses décrets contre les images, retrancha de la juridiction du siège de Rome les diocèses d'Achaïe, administrés jusqu'alors directement par un Vicaire du Pape résidant à Thessalonique (4) et les gratifia à son partisan le Patriarche Anastasius (5).

„ κηδόνι συναθροισθέντων νομοθετηθέντα, ὁρίζομεν ὥστε τὸν Κωνσταντινουπόλεως θρόνον τῶν ἴσων ἀπολαύειν πρεσβείων τοῦ τῆς πρεσβυτέρας Ῥώμης Θρόνου, καὶ ἐν τοῖς Ἐκκλησιαστικοῖς ὡς ἐκεῖνον μεγαλύνεσθαι πράγμασι, δεύτερον μετ' ἐκεῖνον ὑπάρχοντα· μεθ' ὃν ὁ τῆς Ἀλεξανδρέων Μεγαλουπόλεως ἀριθμείσθω θρόνος, εἶτα ὁ τῆς Ἀντιοχείας, καὶ μετὰ τοῦτον ὁ τῆς Ἱεροσολυμιτῶν πόλεως.„ Canon XXXVI du Concile général de Troulle.

(3) „ Διὰ τὸ θέλειν τὴν βασιλευομένην τῶν πόλεων τῶν ἴσων ἀπολαύειν ἐν ἅπασι πρεσβείων τῇ πρεσβυτέρᾳ Ῥώμῃ, κἀντεῦθεν παντοίως μεγαλύνεσθαι, ὥσπερ ἐν τοῖς πολιτικοῖς, οὕτω καὶ ἐν τοῖς Ἐκκλησιαστικοῖς πράγμασιν. „ (Actes du Sixième Concile).

(4) C'est à cause de cette origine, c'est à dire que le Vicaire Apostolique du Pape résidait à Thessalonique, que l'Evêque Oriental de cette ville conserve jusqu'aujourd'hui le titre de Παναγιώτατος (Sainteté) titre que lui seul, parmi tous les Evêques d'Orient, peut porter après le Patriarche de Constantinople.

(5) C'est à dire, comme l'Archimandrite Pharmacides, Professeur de

Ce qui est digne d'observation, c'est que, depuis le quatrième siècle jusqu'au neuvième, époque pendant la quelle une foule de différentes hérésies avait innondé l'Orient et l'Occident, les Eglises de Rome et de Constantinople restèrent toujours étroitement réunies par les dogmes de la Foi de l'Eglise Primitive, et marchaient d'un commun accord sous la bannière de l'Orthodoxie contre toutes ces hérésies. Les actes du Septième Concile général, tenu à Nicée contre les Iconoclastes l'an 783, nous en fournissent les preuves les plus éclatantes.

Enfin l'an 846 Ignace, fils de l'Empereur Michel Ragabés, fut proclamé Patriarche de Constantinople. C'était un homme d'une vertu austère et d'un caractère ferme. Ignace pendant tout le temps de son Patriarcat était en très bonne intelligence avec les Papes. Mais après avoir occupé pendant dix ans environ le siège de Constantinople, il fut destitué l'an 857, et exilé dans l'île de Mitiléne par le César Bardas, oncle de l'Empereur Michel III, homme de beaucoup d'esprit et de grande capacité, et entre les mains du quel l'Empereur, entièrement livrée aux cirques, aux bouffons, à l'ivrognerie et aux plaisirs, avait abandonné les rênes du malheureux Gouvernement de l'Empire Byzantin.

CHAPITRE IV.

LE PATRIARCHE PHOTIUS ET LE SECOND SCHISME PERSONNEL ENTRE LUI ET LE PAPE NICOLAS Ier.

Bardas connaissait assez combien le concours du Patriarche était nécessaire à son influence sur l'Etat : aussi, en destituant Ignace, qu'il considérait comme son ennemi, il avait besoin de donner cette haute dignité à quelqu'un qui lui fut complétement dévoué. Mais comme d'un autre côté, Ignace était très aimé du peuple, à cause de ses grandes vertus, il fallait nécessairement que le nouveau Patriarche fût en même temps un personnage, qui par ses mérites pût faire oublier au peuple son prédécesseur.

Théologie à l'université d'Athènes dit très juridiquement dans la reponse qu'il a fait au Clergé de Constantinople sus la prétendue juridiction de ce Clergé sur les diocèses du royaume de la Grèce « *un Empereur hérétique retrancha ces diocèses d'un Pape Orthodoxe, pour les donner à un Patriarche hérétique comme lui.* » Pharm. Antitomus, on sur la verité. Athènes 1850).

Bardas ne tarda pas à fixer son attention sur Photius, secrétaire d'Etat et premier écuyer de l'Empereur, le seul homme de son époque qui réunit en lui ces deux rares qualités. Car d'un côté Photius était le neveu d'Astaber, qui avait épousé Calomaria sœur de Bardas, et de l'autre sa vaste érudition, son caractère insinuant, souple et ferme à la fois, et sa capacité dans les affaires politiques, et jusqu'à sa douce physionomie et ses manières nobles et attrayantes, le faisaient remarquer parmi ses contemporains.

Après que l'affaire eut été concertée entre l'Empereur et Bardas, on en fit la proposition à Photius, qui l'accepta avec plaisir, trouvant cette place très conforme à ses goûts litteraires et à la grande ambition, qui était sa passion prédominante. Il fallait toutefois dissimuler et se faire presser par l'Empereur et Bardas, pour avoir l'air de ne céder qu'à leurs instantes sollicitations et aux prières du Clergé et du peuple. Il fit donc semblant de refuser, mais enfin il se laissa persuader; après quoi de simple laïque qu'il était, il passa dans six jours par tous les degrés du sacerdoce, et le 25 Decembre 857, il fut ordonné Evêque et proclamé Patriarche de Constantinople.

La confirmation de tout nouveau Patriarche par le Pape était encore considérée jusqu'à cette époque, si non indispensable, du moins d'une grande importance pour le nouvel élu. Les Métropolitains des grands sièges d'Orient l'exigeaient; et le peuple de Constantinople y attachait une espèce de respect religieux, la considérant comme une preuve des opinions orthodoxes du nouveau Patriarche. Les Empereurs même faisaient tout leur possible pour l'obtenir par leur intervention près des Papes, comme le sceau caractéristique de l'union de la foi. Si depuis Acacius nous avons vu plusieurs Patriarches, après avoir demandé cette confirmation et n'avoir pu l'obtenir, se maintenir sur le trône Patriarcal sans être confirmés par le chef de l'Eglise, c'est à cause que les conditions exceptionnelles, aux quelles à ces époques les Papes voulaient leur accorder cette confirmation, entraînaient la renonciation des Patriarches de Constantinople à leur système d'envahissement des droits et priviléges du siége de Rome. De plus ce système ambitieux du Clergé de Constantinople s'accordant parfaitement avec la vanité des empereurs, le peuple était contenu et ne faisait aucun mouvement contre la violation de cette ancienne institution de l'Eglise.

Mais à l'époque de la nomination de Photius, les circonstances n'étaient plus les mêmes. Car d'un côté les Papes avaient déjà repris depuis quelque temps l'usage de confirmer les Patriarches de Constantinople, sans plus exiger d'eux la condition préalable d'effacer des dyptiques sacrés le nom d'Acacius : par conséquent les Patriarches de Constantinople n'avaient plus ce prétexte exceptionnel. De l'autre côté, comme dans la circonstance actuelle, ni tout le Clergé, ni tout le peuple de Constantinople n'étaient d'accord sur la nomination de Photius, on murmura très-fort sur le manque de cette formalité. Le parti surtout d'Ignace, dans l'espoir de susciter quelque grave embarras à Photius en cas de refus, en fit tant de bruit, et émeuta si fortement l'Eglise (1), que celui-ci fut obligé de la demander deux ans après son installation sur le siège Patriarcal de Constantinople: c'est à dire l'an 859.

Le principal motif de ce retard était sans doute qu'Ignace, le prédecesseur de Photius, destitué par le pouvoir temporel sans être jugé et déposé canoniquement par l'Eglise, ne voulait d'aucune manière céder aux instances de l'Empereur et de Bardas et donner sa démission volontaire. Cette circonstance était d'après les canons de l'Eglise un obstacle définitivement insurmontable, et réunie aux intrigues des ennemis de Photius, elle faisait craindre à celui-ci un refus de la part du Saint-Siège. Aussi l'Empereur, Bardas et Photius n'épargnèrent-ils aucun moyen pour en faire la demande au Pape de manière à être sûrs de l'obtenir.

Astaber, oncle de Photiùs et beau frère de Bardas, fut nommé chef de l'ambassade, qui selon l'ancien usage devait porter à Rome la nomination du nouveau Patriarche de Constantinople et en demander la confirmation par le chef de l'Eglise. Plusieurs Métropolitains distingués de l'Orient faisaient partie de cette imposante ambassade, ainsi que différents grands dignitaires de l'empire ; de riches cadeaux pour le Pape et l'Eglise de saint-Pierre leur étaient remis, et de plus, deux lettres furent adressées au saint-Père, l'une de la part de l'Empereur et l'autre de la part de Photius. L'Empereur exposait au Pape, qu'Ignace, ayant quitté le gouvernement de l'Eglise à cause de sa vieillesse, avait été déposé par un Concile, et s'était retiré dans un Monastère; que

---

(1) Coumas. Tom. IV pag. 210.

le Clergé de tout l'Orient et le peuple de Constantinople avaient d'un commun accord proclamé Photius Patriarche de Constantinople; que lui même (l'Empereur) avait approuvé cette élection, vu les grandes vertus, les rares mérites et la profonde érudition de cet homme distingué, l'engageant même d'accepter cette charge pour le bien de l'Eglise; qu'il priait aussi Sa Sainteté de vouloir bien le confirmer d'après l'ancien usage; enfin, comme il y avait à Constantinople quelques dissensions dans le Clergé et quelques restes de l'hérésie des Iconoclastes, de daigner y envoyer des Légats, pour rétablir complétement la paix dans l'Eglise par un Concile général (2). La lettre de Photius était écrite dans le même sens. Il commençait par se plaindre de ce que tous les Métropolitains, les Evêques et le peuple d'Orient, après la retraite de son prédécesseur, l'avait promu contre sa propre volonté à la haute dignité du Patriarcat; que l'Empereur avait acquiescé à leur opinion commune, en le sollicitant instamment d'accepter; qu'il se sentait indigne de ce grand fardeau; qu'il refusa d'abord; qu'il demanda d'en être dispensé; qu'il alla jusqu'à pleurer, mais que tout fut inutile, tout le monde l'ayant forcé d'accepter. Aussi ce n'est que par la bénédiction et par les prières ferventes de Sa Sainteté qu'il espère, se rendre digne de cette haute mission et la pouvoir remplir convenablement. Il exposait ensuite sa profession de Foi, comme il était d'usage en pareille circonstance, *afin*, dit-il, *qu'en traçant comme dans un tableau sa propre croyance et la comparant à celle du Pape, il prouve par l'identité de leurs croyances dogmatiques, la foi et la charité qui les unissent; il attire sur lui avec plus d'efficacité les prières du saint Père et lui développe l'affection qu'il lui porte* (3).

L'ambassade arriva à Rome. Le Pape Nicolas 1er après avoir lu les lettres ci-dessus, nomma deux Légats: Rodoalde Evêque de Porto et Zacharie Evêque d'Agnanie, et les envoya à Constantinople en leur remettant aussi deux lettres: l'une pour l'Empereur et l'autre pour Photius. Dans sa lettre à l'Empereur le Pape répond à ce prince, que comme Photius a passé immédiatement de simple laïque au suprême degré de la hiérarchie Ecclésiastique, circonstance défendue par les canons de l'Eglise, et

---

(2) Nicolas. Labb. Tom. VIII. pag. 1203.
(3) Lettre de Photius au Pape Nicolas 1er.

encore plus, puisque son prédécesseur Ignace ne s'était pas démis de sa dignité volontairement et n'avait pas été dépossédé canoniquement, le Concile local de Constantinople n'étant pas compétent pour le juger, le condamner et le déposer, le Pape ne pouvait pas reconnaître et confirmer Photius Patriarche de Constantinople, avant que ses Légats n'eûssent examiné l'affaire devant un Concile général et ne l'eûssent informé de ce qui s'y était passé. Le Pape recommande en même temps à l'Empereur l'extirpation de l'hérésie des Iconoclastes et la restitution des Provinces de l'Achaïe, que Léon l'Isaurien avait arbitrairement retranchées de la juridiction du saint-Siége et gratifiées à Anastase, alors Patriarche de Constantinople (4). Dans sa lettre à Photius, que le Pape traite de laïque, il lui dit que son élévation subite est contre les canons de l'Eglise, et qu'il ne peut consentir à le reconnaître et à le confirmer, qu'après le rapport de ceux qu'il envoie à Constantinople pour examiner cette affaire. Il lui déclare toute fois qu'il est très content de sa profession de Foi et de ses sentiments orthodoxes (5).

Photius écrivit une seconde lettre au Pape Nicolas, dans la quelle il tâche de prouver que son élévation subite n'avait rien de nouveau, et ne pouvait être considérée comme contraire aux canons de l'Eglise, à cause de plusieurs exemples précédents, que l'Eglise avait tolérés. Il parle ensuite de diverses coutumes de l'Eglise, lesquelles, malgré leur différence dans le rite, ne constituent pas une différence de la foi. Le Pape Nicolas lui répondit encore par une seconde lettre également négative, et dans laquelle il le traite toujours de laïque (6).

On peut remarquer par les expressions que le Pape emploie dans ses deux lettres à Photius, pour motiver son refus de confirmation, que le Pape pouvait bien dispenser Photius de son élévation subite de simple laïque au suprême degré du sacerdoce, mais qu'il insistait beaucoup sur la circonstance de la démission volontaire, ou de la déposition canonique de son prédécesseur Ignace.

Enfin les Légats du Pape arrivèrent à Constantinople. Un Concile général composé de 318 Pères, fut tenu dans l'Eglise

(4) Nicol. Epist. 2. Labb. Tom. VIII pag. 270.
(5) Nicol. Epist. 10. Labb. Conc. Tom. VIII pag. 353.
(6) Epist. 6. Labb. Tom. VIII pag. 282.

des Saints Apôtres; les Légats du Pape le présidèrent; Ignace y fut conduit, jugé, condamné et excommunié, et Photius reconnu Patriarche de Constantinople. Vers la fin du Concile on parla un peu des Iconoclastes, dont l'hérésie n'existait plus à Constantinople, mais on n'y fit aucune mention des diocèses usurpés de l'Achaïe. Cependant le Pape Nicolas ne voulut point reconnaître les actes de ce Concile. Il déposa même ses Légats pour avoir transgressé ses ordres, et tint un autre Concile à Rome, où il déposa et excommunia Photius (7).

La conversion des Bulgares au Christianisme, arrivée en 863, fit naître de nouveaux scandales dans l'Eglise. C'est cette circonstance qui aggrava encore plus la position de Photius envers Rome, et provoqua un second schisme personnel, pareil à celui arrivé l'an 483 entre le Pape Félix III et le Patriarche Acacius.

Le roi des Bulgares avait demandé à l'Empereur de Constantinople Michel les prêtres nécessaires pour sa propre conversion et celle de son peuple: Photius donc y envoya différents Evêques et prêtres Orientaux. Mais comme le roi des Bulgares avait fait presque en même temps la même demande au Pape, celui-ci y envoya aussi des Evêques et des Prêtres Occidentaux. Cette circonstance suscita des contestations sur la juridiction de la Bulgarie entre le Pape et le Patriarche de Constantinople. Celui-ci prétendait que, puisque la Bulgarie faisait autre fois partie de l'Empire de Byzance, elle devait appartenir à la juridiction de l'Eglise de Constantinople. Le Pape insistait au contraire, en ce que la Bulgarie, faisant avant son émancipation politique partie des Provinces d'Achaïe, les quelles provinces étaient soumises à la juridiction spirituelle du Pape, (étant administrées par un Vicaire du Saint-Siège résidant à Thessalonique), la Bulgarie ne pouvait qu'appartenir toujours à la juridiction de l'Eglise de Rome: les changements politiques d'un pays ne pouvant rien changer dans l'ordre des choses spirituelles, qui doivent rester toujours immuables. On voit clairement que c'était toujours la même question, la même dispute, le même scandale: le Patriarche de Constantinople voulait se prévaloir des prérogatives du pouvoir temporel et appliquer à son siège les priviléges et

---

(7) Cap. 1 Labb Tom. VIII pag. 282.

droits de la capitale de l'Empire; et le Pape prétendait conserver les droits de l'Eglise libres de toute influence des changements politiques, se basant sur les anciennes institutions de l'Eglise, et sur le principe que les choses divines ne se règlent pas sur les dispositions des choses humaines. Enfin on voit que c'est toujours le même but qui préoccupe ces deux Evêques depuis la fondation de l'Empire de Byzance: l'un tâche de conserver et l'autre d'usurper. Aussi les mêmes motifs amenèrent-ils les mêmes effets: c'est à dire, le Pape Nicolas tint un Concile à Rome et excommunia Photius (8), et celui-ci assembla un autre à Constantinople et excommunia le Pape Nicolas (9). Ce fait eut lieu en 866.

CHAPITRE V.

PREMIER SCHISME DES DEUX ÉGLISES SOUS PRÉTEXTE DES DISSENSIONS RELIGIEUSES.

Basile le Macédonien s'étant fait proclamer Empereur de Byzance en 867, destitua Photius et réintégra Ignace sur le trône Patriarcal de Constantinople. L'Empereur envoya à Rome une ambassade pour annoncer ce changement, en priant le Pape de confirmer Ignace et d'envoyer des Légats à Constantinople pour rétablir la paix dans l'Eglise par un Concile général. Le Pape Adrien en fut très content, renouvela par devant un Concile tenu à l'Eglise de Saint Pierre les anathèmes qui avaient été prononcés contre Photius, confirma Ignace, et nomma Légats pour le Concile qui devait se tenir à Constantinople, Donat, Evêque d'Ostie, Etienne, Evêque de Nepi, et Marin diacre de l'Eglise Romaine. Le Pape recommanda aussi beaucoup à ses Légats l'affaire de la Bulgarie.

Ce Concile excommunia Photius et reconnut Ignace, de la même manière que le Concile précédent, tenu dans l'Eglise des Saints Apôtres sept ans auparavant, avait excommunié Ignace et reconnu Photius.

---

(8) Cap. 1. Labb. Tom. VIII pag. 288.
(9) Coumas. Tom. IV pag. 211.

Les Légats du Pape et tous les Métropolitains et Evêques de l'Orient furent d'un accord admirable sur tous les points proposés par ce Concile et décidés unanimement sans la moindre objection. Mais quand le tour de l'affaire de la Bulgarie fut arrivé, la face du Concile prit des allures ménaçantes: les Légats du Pape et les Evêques d'Orient s'étaient emportés jusqu'à se dire des injures regrettables (1). Le Patriarche Ignace lui-même, cet homme dont les vertus chrétiennes faisaient tant de bruit, ce grand favori du Saint-Siège, à qui ce Prélat devait à de si justes titres une éternelle reconnaissance, le Patriarche Ignace ne voulut pas même lire devant le Concile les lettres que les Légats lui présentèrent de la part du Pape sur ce sujet, malgrè leurs instances réiterées. Il se contenta de leur dire « *qu'il en remettra la lecture à un autre temps, et qu'il n'était ni assez jeune pour se laisser imposer sur ses propres droits, ni assez affaibli par la vieillesse pour qu'on lui fit faire ce qui n'était pas de sa conscience* » (2) et il garda sous sa propre juridiction la Bulgarie, où il nomma un Archevêque Oriental (3). La raison de cette conduite du Patriarche Ignace est bien évidente : ce vénérable Prélat était très attaché au Siége de Rome; il devait surtout une profonde reconnaissance aux Papes pour la défense énergique qu'ils avaient pris de ses droits, et les grands efforts qu'ils avaient fait, pour le réintégrer dans sa place. Mais Ignace était, avant tout Patriarche de Constantinople, et ne pouvait dévier de la ligne de conduite tenue par tous les Patriarches depuis l'érection de leur dignité; ligne, que presque tous ses prédécesseurs avaient scrupuleusement suivie, et qui était la base de leur commun système. Dans l'affaire sur tout de la Bulgarie, comme l'Empereur voyait dans la dépendance spirituelle de ce pays du siège de Constantinople, un grand intérêt politique, le Clergé d'Orient, et particulièrement les Patriarches de Constantinople, qui ne tiraient toute leur force que du Gouvernement temporel, étaient obligés de se conformer aux désirs et aux intérêts de leur Souvérain.

Le Pape blâma beaucoup la conduite d'Ignace et le menaça

(1) L'abbé Jager liv. IV pag. 231.
(2) Labb. Tom. VIII. Vita Hadr. pag 893.
(3) Coumas Tom. IV pag. 211.

même d'excommunication ; il se plaignit aussi à l'Empereur Basile, mais celui-ci ne répondit pas même à cette dernière lettre du Pape.

Jean VIII, successeur d'Adrien, poursuivit également l'affaire de la Bulgarie. Il envoya en 877 deux Légats à Constantinople avec des lettres pour l'Empereur Basile et le Patriarche Ignace : il rappela surtout à celui-ci que, comme c'était au Saint-Siége de Rome qu'il devait en grande partie sa réintégration, il ne lui convenait pas d'empiéter sur ses droits et de tenir sous sa juridiction la Bulgarie ; enfin il lui faisait observer que, quoiqu'il fut deux fois averti par le Saint-Siège de la restituer, si dans un mois il n'en retirait pas ses Evêques et ses prêtres, après ces deux monitions canoniques, il serait excommunié par le Saint-Siège, depouillé de la dignité Patriarcale et privé de tous les priviléges attachés à la plenitude du sacerdoce.

Le Pape écrivit en même temps aux Evêques et autres Clercs Orientaux, qui se trouvaient en Bulgarie, leur déclarant qu'ils seraient excommuniés et déposés, s'ils ne sortaient pas du pays dans un mois (4).

Mais dans cet intervalle Ignace mourut, et Photius, ayant été rappellé de son exil quelques mois auparavant, fût replacé par l'Empereur Basile sur le trône Patriarcal de Constantinople l'an 878.

Les Légats du Pape qui se trouvaient à cette époque à Constantinople pour l'affaire de la Bulgarie, furent forcés par l'Empereur de reconnaître Photius et de communier avec lui. L'Empereur envoya à Rome une ambassade pour demander au Pape la confirmation de Photius, en lui promettant une entière satisfaction sur la Bulgarie, et des secours contre les Sarrazins, qui ménaçaient Rome à cette époque (5). Le Pape Jean VIII confirma Photius et envoya à Constantinople le cardinal Pierre, qui ainsi que les deux autres Légats qui s'y trouvaient déja, représenteraient le saint Siège au Concile général qui devait régler cette affaire à Constantinople. Le Cardinal était aussi porteur de deux lettres : l'une pour l'Empereur, et l'autre pour Photius. Le Pape y déclarait qu'il confirmait Photius ; qu'il abrogeait tous les Con-

---

(4) Epist. 79 Labb. Tom. IX pag. 63.
(5) Nicétas. ap. Labb. Tom. VIII pag. 1258.

ciles tenus contre lui; qu'il le reconnaissait pour confrère et collégue et qu'il le relévait de tous les anathèmes dont il était frappé; enfin il menaçait des peines Ecclésiastiques quiconque refuserait de reconnaître pour légitime Patriarche Photius, que lui même acceptait pour son confrère (6).

Les Légats étaient de plus chargés de soumettre et d'exiger du Concile les trois conditions suivantes: 1. Que Photius demande pardon en plein Concile pour sa conduite passée envers les Papes. 2. Que la Bulgarie soit immédiatement restituée au Saint-Siège; 3. que dorénavant personne ne puisse passer immédiatement de l'état de laïque à la dignité Patriarcale (7).

Le Concile fut tenu dans le même endroit de l'Eglise de Saint Sophie, ou dix ans auparavant il avait été tenu pour excommunier Photius. Ce Concile crut convenable de se dispenser de la première des trois conditions imposées par le Pape. Pour la seconde, on dit que cette affaire ne regardait point le Concile, mais l'Empereur. Quant à la troisième, qui était la moins importante, on la traita très brièvement, disant même qu'il y avait des précédents, qui justifiaient une pareille modification sur les règlements de l'Eglise. On abrogea les Conciles tenus contre Photius à Rome et à Constantinople, et on déclara excommunié quiconque ne le reconnaîtrait pas comme légitime Patriarche. Enfin ce Concile promulgua aussi dans sa cinquième séance trois canons, dont nous citons le premier comme très curieux: il est traduit littéralement de l'Original en langue Grecque (8): « *Ce saint et général Concile décréta, que si quelques Clercs, ou*

---

(6) L'Abbé Jager livre VIII pag. 289.

(7) Coumas Tom. IV. pag. 211.

(8) „ Ὥρισεν ἡ Ἁγία καὶ Οἰκουμενικὴ Σύνοδος αὕτη, ὥστε εἴ τινες „ τῶν ἐξ Ἰταλίας Κληρικῶν, ἢ Λαϊκῶν, ἢ Ἐπισκόπων, ἐν τῇ Ἀσίᾳ, ἢ „ Εὐρώπῃ, ἢ Λιβύῃ διατρίβοντες, ὑπὸ δεσμὸν, ἢ καθαίρεσιν, ἢ ἀναθεματισμὸν, παρὰ τοῦ ἁγιωτάτου Πάππα Ἰωάννου ἐγένοντο, ἵνα ὦσιν οἱ „ τοιοῦτοι καὶ παρὰ τοῦ ἁγιωτάτου Φωτίου Πατριάρχου Κωνσταντινουπόλεως „ ἐν τῷ αὐτῷ τῆς ἐπιτιμίας ὅρῳ· τουτέστιν ἢ καθῃρημένοι, ἢ ἀναθεματισμένοι, ἢ ἀφωρισμένοι. Οὓς μέν τοι Φώτιος ὁ ἁγιώτατος ἡμῶν Πατριάρχης, Κληρικοὺς ἢ Λαϊκοὺς, ἢ τοῦ Ἀρχιερατικοῦ καὶ ἱερατικοῦ τάγματος, „ ἐν οἱᾳδήποτε παροικίᾳ, ὑπὸ καθαίρεσιν, ἢ ἀφορισμὸν, ἢ ἀναθεματισμὸν „ ποιήσῃ, ἵνα ἔχῃ αὐτοὺς καὶ ὁ ἁγιώτατος Πάππας Ἰωάννης, καὶ ἡ κατ' „ αὐτὸν ἁγία τοῦ θεοῦ Ῥωμαίων Ἐκκλησία, ἐν τῷ αὐτῷ τῆς ἐπιτιμίας

laïques, ou Evêques d'Italie, séjournant en Europe, en Asie, ou en Afrique, ont été interdits, déposés, ou excommuniés par le très Saint Pape Jean, ils seront également réputés tels, par le très Saint Patriarche de Constantinople Photius; et ceux que le très Saint Patriarche Photius aurait interdits, déposés, ou excommuniés, qu'ils soient Clercs ou laïques, Evêques ou Prêtres, et en quelqu'endroit qu'ils séjournassent, le très-saint Pape Jean et la sainte Eglise de Rome les réputeront aussi tels. Sans qu'aucun des priviléges du très Saint-Siège de l'Eglise de Rome, ou de son Président, soit d'aucune manière modifié, ni à présent, ni à l'avenir. »

Après le retour des Légats à Rome, le Pape ne fut point content de leur mission, et même plus tard, s'étant persuadé qu'ils avaient été corrompus avec de l'argent, il les excommunia. Il envoya donc un nouveau Légat à Constantinople, le diacre Marin, avec des instructions positives. Celui-ci voulut en y arrivant, casser les décisions du dernier Concile, et confirmer le précédent, qui avait été abrogé. Mais l'Empereur mit le Légat dans les fers pendant un mois et ensuite le renvoya de Constantinople. Au retour du diacre Marin à Rome, le Pape Jean monta sur l'ambon de l'Eglise de Saint-Pierre et en présence de tout le peuple assemblé, tenant l'Evangile en mains, lança des anathèmes contre Photius, et contre tous ceux qui ne le regarderaient pas comme retranché de la communion de l'Eglise, d'après les sentences de ses prédécesseurs Nicolas I et Adrien II.

L'Empereur écrivit au Pape une lettre peu respectueuse; mais Photius, sans excommunier à son tour le Pape, comme il avait fait autre fois, eut l'air de se moquer hautement des ses anathèmes et de les croire nuls, comme contradictoires au dernier Concile général. Il crut pourtant que le moment était arrivé de secouer, comme il disait, le joug de Rome; aussi publia-t-il plusieurs écrits, dans les quels il soutenait que les Papes étaient des hérétiques, puisqu'ils avaient tolérés l'addition du mot *filioque* au symbole l'an 448: c'est à dire que Photius se souvint de

---

„ *κρίματι. Μηδὲν τῶν προσόντων πρεσβείων τῷ ἁγιωτάτῳ Θρόνῳ τῆς Ῥω-*
„ *μαίων Ἐκκλησίας, μηδὲ τῷ ταύτης Προέδρῳ, τὸ σύνολον καινοτομουμένων,*
„ *μηδὲ νῦν, μηδὲ εἰς τὸ μετέπειτα.* „ (Canon I. du Concile général tenu dans l'Eglise de Sainte Sophie à Constantinople).

cette addition en 882 (savoir 434 ans après qu'elle avait été faite) pour les besoins de sa cause.

C'est la première fois que dans les querelles entre les Papes et les Patriarches de Constantinople on eut recours à des prétextes dogmatiques. Mais comme cette controverse de l'addition du mot *filioque* au symbole, est devenu trop fameuse, puisqu'elle fut malheureusement, et est encore aujourd'hui, un des principaux prétextes de la séparation, et la source inépuisable de tant d'inutiles et funestes disputes, nous avons cru nécessaire d'exposer dans le chapitre suivant, l'histoire de son origine, ainsi que les différentes faces que prit cette question, jusqu'à l'époque de la séparation définitive des deux Eglises, et après cet événement déplorable.

CHAPITRE VI.

ORIGINE DE LA FAMEUSE CONTROVERSE SUR LA PROCESSION DU SAINT-ESPRIT.

Le Concile général de Nicée, tenu en cette ville l'an 325, formula solennellement le symbole de la Foi chrétienne, qui devait être considéré dorénavant comme le seul symbole officiel de l'Eglise. Le Concile défendit en même temps, qu'on y changea rien dans la suite: ce symbole est le suivant, traduit littéralement de l'Original en langue Grecque.

» Nous croyons à un Dieu Père, tout puissant, créateur de » tous les êtres visibles et invisibles; et à un Seigneur Jésus-» Christ, le Fils de Dieu, Fils unique, né du Père, c'est à dire » de la substance du Père, véritable Dieu, né du véritable Dieu, » lumière provenant de lumière, né et non creé, consubstantiel » au Père, par qui tout a été fait, tout ce qu'il y a au ciel » et sur la terre; qui est descendu ici bas pour nous hommes, » prit la chair et devint homme, qui a souffert et fut resuscité » le troisième jour, qui est monté au ciel et s'est assis à la » droite du Père et qui reviendra juger les vivants et les morts; » et au Saint-Esprit. L'Eglise Catholique Apostolique anathé-» matise tous ceux qui disent, qu'il fut un temps, que le Fils » n'était pas, et qu'il n'existait pas avant d'être né, et qu'il » est sorti du néant, ou qu'ils disent que le Fils de Dieu est

» d'une hypostase, ou d'une substance différente, ou qu'il est » muable ou variable (1). »

La procession donc du saint-Esprit du Père et du Fils, étant comprise dans le dogme de la Trinité et inhérente avec lui, était dans les premiers temps de l'Eglise et devait rester à jamais incontestable. Les Pères même du Concile de Nicée ne jugèrent pas nécessaire d'y faire aucune explication dans le symbole de la Foi: car ils y disent tout simplement « *nous croyons au saint Esprit.* »

Ce Symbole (qui prit son nom du mot Grec Σύμβολον, qui veut dire *enseigne*, puisqu'il était considéré comme le signe distinctif de tout chrétien) était l'*homologation* de la Foi des *cathécumènes*, c'est à dire, de ceux qui se préparaient à être baptisés. Aussi anciennement le symbole n'était-il recité que le vendredi saint, lorsque l'Evêque faisait les dernières instructions aux cathécumènes qui devaient être baptisés le lendemain (2).

Mais vers la fin du quatrième siècle l'hérésiarque Macédonius abusant du passage de l'Evangile de Saint-Jean qui dit « *tout a été fait par lui et rien n'a été fait sans lui* » (3) et de celui qui dit « *que Jésus-Christ en soufflant sur ses disciples leur dit: recevez le saint-esprit* (4), » Macédonius prétendit, que le Saint-Esprit n'était qu'une simple production du Fils, une créature qui n'avait pas la même substance que le Père (5).

---

(1) „ Πιστεύομεν εἰς ἕνα θεὸν, Πατέρα, Παντοκράτορα, πάντων ὁρατῶν „ τε καὶ ἀοράτων ποιητήν. Καὶ εἰς ἕνα Κύριον Ἰησοῦν Χριστὸν, τὸν υἱὸν „ τοῦ θεοῦ, τὸν γεννηθέντα ἐκ τοῦ πατρὸς μονογενῆ, τουτέστιν ἐκ τῆς ου- „ σίας τοῦ πατρός· Θεὸν ἐκ θεοῦ, φῶς ἐκ φωτὸς, θεὸν ἀληθινὸν ἐκ θεοῦ „ ἀληθινοῦ, γεννηθέντα οὐ ποιηθέντα, ὁμοούσιον τῷ πατρὶ, δι' οὗ τὰ πάντα „ ἐγένετο, τὰ ἐν τῷ οὐρανῷ καὶ τὰ ἐν τῇ γῇ· τὸν δι' ἡμᾶς τοὺς ἀνθρώπους „ καὶ διὰ τὴν ἡμετέραν σωτηρίαν κατελθόντα, καὶ σαρκωθέντα καὶ ἐναν- „ θρωπήσαντα· παθόντα, ἀναστάντα τῇ τρίτῃ ἡμέρᾳ, καὶ ἀνελθόντα εἰς „ τοὺς Οὐρανοὺς καὶ καθεζόμενον ἐν δεξιᾷ τοῦ πατρός· πάλιν ἐρχόμενον „ κρίναι ζῶντας καὶ νεκρούς· καὶ εἰς τὸ πνεῦμα τὸ ἅγιον. Τοὺς δὲ λέγον- „ τας, ὅτι ἦν ποτε, ὅτε· οὐκ ἦν, καὶ πρὶν γεννηθῆναι οὐκ ἦν, καὶ ὅτι ἐξ „ οὐκ ὄντων ἐγένετο, ἢ ἐξ ἑτέρας ὑποστάσεως, ἢ οὐσίας φάσκοντας εἶναι, „ ἢ τρεπτὸν, ἢ ἀλλοιωτὸν τὸν υἱὸν τοῦ θεοῦ, τούτους ἀναθεματίζει ἡ Καθο- „ λικὴ καὶ Ἀποστολικὴ Ἐκκλησία.„ (Proleg. du Con. de Nicée. Pédal. p. 67.

(2) Histoire de l'Eglise par Theodore le lecteur. Livr. II.

(3) St-Jean Evang. chap. I. 3.

(4) Idem chap. XX. 22.

(5) Pédalium. Preface au Concile Général de Const. pag. 86.

Le Concile général de Constantinople tenu en 381 condamna cette hérésie, et pour établir la divinité du Saint-Esprit et réfuter le principe faux de Macédonius, il déclara que le Saint-Esprit procédait *du Père,* et ajouta même au symbole de la Foi l'expression « *qui procède du Père et est adoré et glorifié avec le Père et le Fils, qui a parlé par la bouche des prophètes* (6); comme il ajouta aussi au même symbole la phrase « *dont le royaume n'aura pas de fin* (7), » pour combattre l'hérésie d'Apolinaire qui, entraîné par le passage de l'apocalypse de St-Jean où il est dit, *que Satan fut enchainé pendant mille ans et que les justes regnèrent mille ans avec Jesus-Christ* (8), avait prétendu que le règne de Jésus-Christ serait de mille ans. Ce Concile fit encore quelques autres additions explicatives au symbole, nécessaires à cette époque, et en retrancha plusieurs phrases, qu'il jugea moins nécessaires (9).

Ce même Concile général de Constantinople pour empêcher l'altération des dogmes de la Foi, approuva aussi les anathèmes contre quiconque oserait rien changer au symbole. Effectivement toutes les Eglises Catholiques, et particulièrement celles de Rome et de Constantinople, le recitaient tel que ce Concile l'avait consacré et transmis: c'est à dire, avec les additions explicatives ci-dessus rapportées, et les autres modifications faites par le Concile de Constantinople, pour combattre et arrêter les hérésies de Macédonius et d'Apollinaire (10).

Les Conciles généraux de Nicée et de Constantinople en prenant la précaution de prononcer des anathèmes contre quiconque oserait changer quelque chose dans le symbole, avaient, comme on voit, pour but de défendre toute innovation dans les dogmes de la Foi, qu'ils voulurent exposer dans le symbole sommairement et d'une manière définitive. Mais les Conciles n'ont

---

(6) „ *Τὸ ἐκ τοῦ πατρὸς ἐκπορευόμενον, τὸ σὺν πατρὶ καὶ υἱῷ συμ-„ προσκυνούμενον καὶ συνδοξαζόμενον, τὸ λαλῆσαν διὰ τῶν Προφητῶν* „ (idem Proleg. au Concile de Nicée.)

(7) „ *Οὗ τῆς βασιλείας οὐκ ἔσται τέλος.* (idem.)

(8) Apocalypse de St-Jean Chap. XX. 2. 3. et 4.

(9) On peut voir par la simple collation du symbole de Nicée avec celui de Constantinople, toutes ces additions et tous ces changements et retranchements.

(10) Idem.

point eu l'intention d'empêcher par cette précaution que les Docteurs ne developpassent pas les doctrines sous l'inspection des Pasteurs de l'Eglise, tant sur le mystère de la procession du saint-Esprit, que sur les autres points du symbole, ni d'empêcher qu'ils expliquassent au peuple quelques expressions difficiles à comprendre à cause de leur concision. Au contraire, St-Cyrille, dans sa lettre à Acacius, Evêque de Mitiline, ainsi que Docithéus, dans sa Dodecabible, et même Marcus Ephesinus, dans ses discours au Concile de Florence, nous affirment, que d'après les institutions des Conciles, il est bien permis de faire des analyses, des amplifications et des explications sur les différents points du symbole, pourvu toute fois que ces explications ne soient point contraires à la base de la Foi; qu'elles ne soient pas considérées comme des symboles solennels; qu'on ne les enseigne point aux initiés comme principes de la Foi, et qu'on ne baptise point par la récitation de cette sorte des symboles particuliers, au lieu du symbole solennel institué et consacré par l'Eglise dans les Conciles de Nicée et de Constantinople. Nous voyons en effet que conformément à ces principes, les Pères les plus distingués de l'Eglise, tels que St-Cyrille d'Alexandrie, St-Basile, St-Athanase, St-Epiphane, St-Grégoire de Nazianze, Saint-Jean Chrysostôme, St-Jerôme, St-Augustin, St-Léon, et plusieurs autres, ont tous exprimé leur croyance sur la procession du Saint-Esprit, les uns en faisant comprendre qu'il procédait *du Père* et tirant la conclusion que, comme le Fils est reconnu être de la même substance et avoir les mêmes qualités que le Père, excepté la paternité, il serait superflu de spécifier dans le symbole de la Foi, que le Saint-Esprit procède aussi du Fils, cela étant une conséquence naturelle de la consubstantialité du Fils avec le Père. D'autres, présentant leurs raisonnement sous une forme différente, mais toujours dans les mêmes principes, développèrent la doctrine que le Saint-Esprit procède *du Père et du Fils;* et d'autres enfin présentèrent cette explication doctrinale par l'expression de la procession du Saint-Esprit *du Père par le Fils.*

Mais toutes différentes que soient ces explications des Pères par leur forme; la foi et la doctrine des Pères sur la procession du saint-Esprit du Père et du Fils était pourtant toujours la même.

Cependant vers le milieu du cinquième siècle, les Sabelliens et les Priscillianistes avaient commencé à enseigner en Espagne différentes hérésies; entre autres celle que le Fils n'a pas

toutes les qualités du Père, c'est à dire, qu'il n'est pas consubstantiel au Père, d'après l'ancienne hérésie d'Arius. Ces hérétiques proposaient comme preuve à l'appui de leur faux dogme le texte du symbole de la Foi, consacré tant par le Concile général de Constantinople, que celui d'Ephèse tenu en 431 : car ils disaient, que ces Conciles ayant établi dans le symbole de la Foi, que *le Saint-Esprit procède du Père,* sans point parler du Fils, avouaient hautement une différence entre la substance du Père et celle du Fils, puisqu'ils n'attribuaient la qualité de la procession qu'au Père seulement.

Les Evêques d'Espagne écrivirent au Pape Saint-Léon, pour lui demander ce qu'il y avait à faire. Le Pape leur ordonna de convoquer un Concile local, qui pût prendre des mésures convenables pour arrêter les progrès de ces hérésies. Ce Concile fut assemblé à Tolède, et crut prouvoir remedier au mal, en expliquant dans le symbole de la Foi, l'expression de la procession du saint-Esprit, sur la quelle les hérétiques prétendaient se baser. Ainsi pour constater que le saint-Esprit procède du Père et du Fils, conformément à la croyance de l'Eglise et au sens du symbole, ce Concile ajouta-t-il le mot explicatif de *filioque*. Cette addition eut lieu en 448. Un autre Concile local, tenu à la même époque et pour le même motif à Lugo, adopta également la même mésure.

Ce qui prouve que l'Eglise en général ne prit en aucune considération sérieuse cette addition faite au symbole par ces Conciles locaux d'Espagne, mais qu'elle l'a toujours considéré comme ce qu'elle était en effet, c'est-à-dire, comme une explication spéciale de cet endroit du symbole, nécessaire à cette époque et pour ce pays, afin de préserver le peuple de la dite hérésie, ce qui le prouve, dis-je, c'est que le Concile général de Calcédoine, tenu trois ans après ces Conciles locaux d'Espagne, c'est à dire en 451, ne fit aucune mention de cette addition du mot *filioque* au symbole. Au contraire le Concile de Calcédoine confirma le symbole de Nicée et de Constantinople, et renouvela même les anciens anathèmes contre ceux qui oseraient en altérer le sens (11). Cependant c'est ce Concile qui fut si célèbre par la définition précise et l'examen judicieux des dogmes, et spécialement par la fameuse lettre du Pape St-Léon (12).

---

(11) Pédalium pag. 102 et 103.

(12) A la lecture de cette lettre tous les Pères du Concile s'écrièrent

Quoiqu'il en soit, cette addition explicative fut dès lors conservée en Espagne: on la voit figurer dans tous les Conciles de Tolède. Il parait que de l'Espagne cette addition passa bientôt en France: car on la rencontre dans la vie de saint-Grégoire de Tours, qui florissait vers la fin du sixième siècle. Toute l'Allemagne l'adopta également presqu'à la même époque.

Différents passages des écrits des Pères de l'Eglise, qui florissaient dans les quatre siècles suivants, nous prouvent, que quelques discussions legères se soulevaient de temps en temps parmi les théologiens Orientaux et Occidentaux de cette époque sur cette addition. Ces discussions augmentaient naturellement toutes les fois que les champions des deux partis, animés par des intérêts contraires, voulaient s'attribuer mutuellement des erreurs. Cependant ces discussions se bornaient à la question de savoir, s'il fallait ou non tolérer cette addition explicative: mais personne n'eut jamais la pensée de discuter le dogme: c'est à dire, de demander si le saint-Esprit procédait exclusivement du Père, ou du Père et du Fils: cette dernière opinion étant la croyance de toute l'Eglise. Puisque, si on eut osé mettre en doute ce grand dogme de la Foi, assurément que les quatre Conciles généraux, qui ont eu lieu après que ces discussions furent commencées, se seraient saisis de cette question si grave, et l'eussent résolue comme tant d'autres. Mais comme aucun de ces Conciles ne daigna jamais en parler, et que tous au contraire, renouvellaient les anathèmes prononcés par ceux de Nicée et de Constantinople contre quiconque oserait altérer le sens du premier symbole, il en résulte évidemment, qu'il n'a jamais été question du dogme de la procession, mais que toutes ces discussions roulaient sur la manière adoptée pour faire comprendre au peuple, par l'addition explicative du *filioque,* le vrai sens de ce dogme. Aussi ces Conciles généraux ne se sont point occupés de ces discussions, puisqu'ils les regardaient pour ce qu'elles étaient réellement: c'est à dire, comme des recherches qui ne concernaient point la croyance de ce dogme incontestable. Nous rencontrons même une justification très logique et très impartiale que St-Maxime, (qui vivait au VII siècle, dont l'Eglise Orientale célèbre la fête le 21

---

unanimement « *c'est la foi des Pères: c'est la foi des Apôtres: c'est Pierre qui a parlé par la bouche de Léon* » αὕτη ἡ πίστις τῶν Πατέρων· αὕτη „ ἡ πίστις των Ἀποστόλων, Πέτρος διὰ Λέοντος ταῦτα ἐφώνησεν.„

janvier et qui en est vénéré comme un homologète de la Foi et grand docteur), fait de l'opinion des docteurs Latins, en disant « *Les Romains rapportent des passages des Pères Latins et de saint-Cyrille d'Alexandrie, en son commentaire sur st-Jean, par les quels ils démontrent, qu'ils ne font pas le Fils principe du Saint-Esprit, car ils savent que le Père est le seul principe de l'un et l'autre: il est principe du Fils simplement: car il n'y a d'autre qui engend le Fils, que le seul Père; et il est principe primitif du saint-Esprit, car le Fils aussi fait procéder. Nous disons donc que le saint-Esprit procède par le Fils et non du Fils, puisque le Fils n'est pas principe primitif: mais principe primitif et non primitif est un et même principe, comme dans la création* (13). »

Ce temoignage de st-Maxime (14) prouve encore ce que nous venons de constater.

Au commencement du neuvième siècle quelques moines Français, établis sur la montagne des Oliviers près Jérusalem, chantaient le symbole avec l'addition de *filioque*. Un moine Grec, du Monastère de st-Sabbas, leur en fit des reproches et ameuta le peuple contre eux, les accusant d'hérésie. Les moines Français écrivirent au Pape Léon III, en le priant de faire savoir à l'Empereur Charlemagne, qu'ils étaient persécutés à cause qu'ils chantaient le symbole de la même manière qu'ils l'avaient entendu chanter dans sa chapelle impériale. Le Pape envoya leur lettre à l'Empereur, et celui-ci en convoqua un Concile local à Aix-la-Chapelle. Ce Concile ne voulut rien définir à cause de la gran-

---

(13) „ *Χρήσεις τῶν Ῥωμαίων πατέρων παρήγαγον, ἔτι γε μὴν καὶ Κυ- „ ρίλλου Ἀλεξανδρείας ἐκ τῆς ποιηθείσης αὐτῷ εἰς τὸν Εὐαγγελιστὴν ἅγιον „ Ἰωάννην ἱερᾶς πραγματείας, ἐξ ὧν οὐκ αἰτίαν τὸν υἱὸν ποιοῦντες (οἱ „ Λατῖνοι) τοῦ πνεύματος σφᾶς αὐτοὺς ἀπέδειξαν· μίαν γὰρ ἴσασιν υἱοῦ „ καὶ πνεύματος, τὸν πατέρα αἰτίαν· υἱοῦ μὲν ἁπλῶς αἰτίαν, οὐ γὰρ ἔστιν „ ἄλλος γεννῶν τὸν υἱὸν, ἀλλὰ μόνος ὁ πατήρ· πνεύματος δὲ αἰτίαν προ- „ καταρκτικὴν, διότι καὶ ὁ υἱὸς ἐκπορεύει· καὶ ἐπειδὴ οὐ προκαταρκτικῶς, „ διὰ τοῦτο λέγεται δι' αὐτοῦ τὸ πνεῦμα ἐκπορεύεσθαι καὶ οὐκ ἐξ αὐτοῦ· „ ἡ δὲ αἰτία προκαταρκτικὴ καὶ μὴ προκαταρκτικὴ μία καὶ αὐτὴ ἐστίν. „ καθάπερ ἐν τῇ δημιουργίᾳ.* „ Saint Maxime dans sa lettre à Marinus presbytère de Chypre.

(14) Voyez l'explication de ce passage de st-Maxime dans Lequien. Tom. I. St-J.-Damasceni de fide orthodoxa. Partie 1ère p. 141.

deur du sujet (15), mais il en réfera la décision au Pape. Charlemagne délégua à Rome trois Ecclésiastiques avec une longue lettre au Pape Léon III, dans la quelle l'Empereur faisait voir par l'Ecriture et la tradition, que tout ce qui se dit du Père se dit aussi du Fils (16).

Les Légats de Charlemagne en arrivant à Rome, entrèrent en conférence avec le Pape, et lui lurent avant tout une longue série de témoignages de l'Ecriture et des Pères de l'Eglise, qu'on avait produits dans le Concile d'Aix pour prouver que le St-Esprit procédait du Père et du Fils. Le Pape répondit que c'était là sa croyance aussi, et que si quelqu'un voulait enseigner ou tenir le contraire, il le condamnait. Sur quoi les députés, selon l'ordre qu'ils avaient de l'Empereur Charlemagne, lui demandèrent « *S'il n'approuvait pas, puisque ce dogme était très catholique, qu'on chantât le symbole avec l'addition de* filioque? » Après une longue contestation sur ce sujet, le Pape finit par conclure « *Que comme il n'était pas nécessaire que tous les dogmes de la Foi fussent mis distinctement dans le symbole, il ne fallait rien ajouter à celui des Conciles généraux de Nicée et de Constantinople, encore que le dogme de la procession du saint-Esprit, procédant du Père et du Fils, soit tellement de Foi, que tous ceux qui en sont instruits sont obligés de le croire sous peine de damnation. Mais il valait beaucoup mieux ne point chanter de symbole à la messe, que de le chanter avec cette addition, sous prétexte d'instruire les peuples sur ce mystère, qu'on pouvait leur expliquer d'une autre manière* (17).»

Le même Pape Léon III fit encore plus: afin de laisser à la postérité une marque du respect qu'on avait à Rome pour la vénérable antiquité, il fit suspendre dans l'Eglise de st-Pierre, près du tombeau du st-Apôtre, deux boucliers en argent, sur lesquels était gravé le symbole, sur l'un en langue grecque, et sur l'autre en langue latine, sans l'addition explicative de mot *filioque* (18).

Nonobstant cet avis si sage du Pape Léon III, les Eglises d'Espagne, de France et d'Allemagne continuèrent à reciter le symbole d'après leur ancienne coutume, c'est à dire, avec l'ad-

---

(15) Labb. Tom. VII pag. 1194.
(16) Idem.
(17) Idem. pag. 1195.
(18) Idem pag. 1198.

dition de *filioque*; de peur que si on la retranchait, on ne scandalisât le peuple, en lui donnant sujet de supposer qu'on avait changé de croyance (19). Mais les Eglises de Rome et de Constantinople, sans être scandalisées de l'adoption de cette addition par les Eglises d'Espagne, de France et d'Allemagne, continuèrent à reciter le symbole comme le Concile de Constantinople l'avait établi, et comme ceux d'Ephèse et de Calcédoine l'avaient ensuite également consacré: savoir, sans l'addition explicative *de filioque*. Car même à cette époque, c'est à dire, au commencement du neuvième siècle, l'Eglise d'Orient et celle d'Occident continuaient à regarder cette addition, comme un usage admis par nécessité et toleré par l'Eglise universelle en faveur de tous ceux, chez qui elle avait été introduite pour la raison exposée ci-dessus. Rome elle même ne crut convenable de l'employer que seulement en 1015 sous le Pape Benoît VIII.

Après la séparation définitive des deux Eglises, le Clergé de Constantinople prétendit qu'on ne devait croire qu'à la procession du saint-Esprit par le Père *seulement*, et que tout Chrétien devait reciter le symbole sans l'addition de *Filioque*. L'Eglise de Rome au contraire continua d'affirmer, qu'on ne devait croire qu'à la procession du saint-Esprit du Père et du Fils, et qu'on devait pour cela maintenir l'addition de *Filioque*. Cette conduite était une des malheureuses conséquences de la désastreuse séparation: c'était comme l'effet du sentiment naturel de deux êtres destinés à vivre étroitement unis pour toujours, et qui, se voyant séparés définitivement, s'éloignent encore plus, parceque l'un sous la première impression récente du malheur prévient l'autre de tout les moyens de rapprochement. De plus il y avait aussi la malveillance préméditée de ceux qui trouvaient leurs intérêts dans cette séparation fratricide, et qui voulaient établir à toute force une différence dogmatique entre les deux Eglises, pour consolider éternellement le schisme. Enfin cette différence une fois établie, en dépit de l'identité évidente de la croyance des deux Eglises, quelques écrivains au lieu de tâcher de prouver aux peuples cette identité et de faire préparer la voie de la reconciliation, se sont occupés à publier grand nombre d'ouvrages, pour démontrer et établir la différence du dogme. Et c'est pour cela que tous

---

(19) Labb. Tom. VII pag. 1234.

ces écrits n'ont servi qu'à affaiblir les grands principes de la charité et de la Foi sincère, commandées par notre sainte religion, à consolider le schisme et à provoquer des haines implacables et des vengeances atroces, sans avoir pu être d'aucune utilité pour personne. Ces écrits n'apprenaient rien de nouveau aux savants, et quant au peuple, il lui était naturellement impossible d'y rien comprendre.

Mais le principal but de la plupart de ceux qui ont voulu se servir malicieusement de l'explication, pour ainsi dire, matérielle de ce grand mystère, comme d'un instrument au profit de leurs passions, n'était pas de chercher et de faire connaître la verité: car alors ils auraient tâché d'être conséquents et logiques devant les savants, et compris et utiles au peuple. Mais leur but unique était de provoquer des différences pour consolider le schisme, sous prétexte de dissidences dogmatiques. Aussi dans les circonstances où ces malheureuses disputes avaient commencé, les arguments qu'on y employait ne pouvant être suggerés pour la plupart que par l'esprit de la discorde et de la contrarieté, ces disputes et ces arguments devaient naturellement dégénerer en luttes opiniâtres et en sophismes captieux. Aussi nous voyons que la plus grande partie de ceux qui ont traité cette question après le schisme, se sont laissés entrainer à la déplacer du vrai cercle, où les Pères de l'Eglise l'avaient si dignement posée; à faire rouler la dispute sur le fond, pendant qu'il ne s'agissait dans le commencement que de la forme; à confondre le dogme universellement reconnu par l'Eglise, avec les explications particulières; et prenant la forme pour le fond, ils l'embrouillèrent tellement, qu'ils finirent par arriver à l'impossibilité de s'entendre même entre eux. Tandis que si tous avaient été sincères, si, aprés s'être intimement convaincus qu'il y avait vraiment de l'erreur, leur but à tous eût été d'en chercher l'origine, et de la faire disparaître, par des raisonnements convenables, pour ramener ainsi la paix et l'union de l'Eglise, ils seraient sans doute tous arrivés aux mêmes conclusions, puisqu'ils seraient partis des mêmes principes.

Mais Dieu dans sa juste colère permit que l'aveuglement des passions et des intérêts personnels l'emportât! le mal a triomphé et triomphe jusqu'aujourd'hui! l'Eglise une et indivisible du Christ en fut la première victime! on la déchira en deux, et on persiste à la tenir divisée pour toujours!!! et les

malheureux peuples Chrétiens, qui en ont ressenti et qui en ressentent encore toutes les affreuses calamités, se demandent avec étonnement toutes les fois qu'ils veulent user de leur raison « *Est ce donc pour cela que nous nous sommes séparés de nos frères, et que nous fûmes réduits à les considérer comme des ennemis mortels?* »

CHAPITRE VII.

CONTINUATION DE L'UNION DES DEUX ÉGLISES. LEUR SCHISME DÉFINITIF DU TEMPS DU PAPE LÉON IX, ET DE MICHEL CÉRULAIRE, PATRIARCHE DE CONSTANTINOPLE.

Quoique le Pape Jean VIII eût excommunié de nouveau Photius, comme nous avons dit dans le chapitre V, et que celui-ci eût lancé différents écrits pour prouver: que les Papes de Rome étaient des hérétiques, puisqu'ils avaient toléré l'addition de *Filioque* au symbole, les deux Eglises cependant continuaient à rester unies, les noms de tous les Papes étaient conservés dans les dyptiques sacrés et honorés des mentions habituelles. Les contestations, que les écrits de Photius avaient soulevées sur l'addition du mot *Filioque*, s'étaient presqu'éteintes, surtout après la seconde et dernière déposition de ce Patriarche. Car l'Empereur Léon le philosophe, fils et successeur de l'Empereur Basile, aussitôt qu'il prit les rênes du Gouvernement en 886, destitua Photius du Patriarcat et l'exila dans le Monastère des Arméniens, où il mourut l'an 891.

L'Empereur nomma Patriarche de Constantinople son propre frère Etienne. Ce Patriarche renoua les rapports reguliers de l'Eglise de Constantinople avec celle de Rome, et demanda et obtint sa confirmation d'usage par le Pape Etienne V, qui entra en correspondance avec le Patriarche Etienne et l'Empereur Léon sur la pacification complète de l'Eglise. Le Clergé même d'Orient, ayant à la tête Stylien, Métropolitain de Néocesarée, adressa aussi une lettre au Pape de Rome, par la quelle il lui demandait la confirmation du nouveau Patriarche, et la dispense de tous ceux, qui avaient reçu l'ordination du temps de Photius (1).

---

(1) Ap. Labb. Tom. VIII pag. 1398 et Tom. IX p. 368.

Le Pape Etienne étant mort, son successeur le Pape Formose envoya trois Légats à Constantinople (2) qui reglèrent les demandes du Clergé d'Orient et de l'Empereur Léon le Philosophe, ainsi que celles du Patriarche Etienne son frère (3).

Les disputes sur le mot *Filioque* finirent par s'oublier totalement pendant le Patriarcat d'Etienne, ainsi que celui de dix de ses successeurs jusqu'à l'an 998, époque à la quelle Sergius, parent de Photius, monta sur le trône Patriarcal de Constantinople.

Il est vrai que l'époque qui suivit la papauté de Nicolas 1er et le patriarcat de Photius, était la plus malheureuse pour l'Eglise: l'an 929, fut nommé Patriarche de Constantinople Theophylacte, fils de l'ex-Empereur Romanus, enfant de 16 ans, livré aux jeux de son âge, et particulièrement aux courses de chevaux, jusqu'à ce qu'après avoir gouverné l'Eglise d'Orient pendant vingt trois ans d'une manière qu'on laisse supposer au lecteur, il trouva un jour la mort, ayant été jeté par terre et foulé aux pieds de son propre cheval (4); et le digne successeur d'un tel Patriarche fut un certain Polyheucte, Eunuque du Palais (5)! A Rome aussi la mort du Pape Nicolas 1er laissa un vide difficile à remplir avec la même splendeur.

Le Siége de Rome était pourtant reservé à un brillant avenir, qui devait l'éléver bientôt au suprême degré de gloire, de considération et de puissance. Le Pape Léon IX devait reprendre l'œuvre de Nicolas 1er pour relever l'Eglise d'Occident à son plus haut éclat, et ce que Léon n'a pas eu le temps de terminer, fut glorieusement achevé par son conseiller Ildebrand, qui après quatre successeurs de Léon IX, fut unanimement proclamé Pape, sous le nom de Grégoire VII (6).

Mais l'Eglise de Constantinople devint plus malheureuse encore. Sergius, monté, comme nous avons dit, sur le trône de Constantinople en 998, et n'ayant que l'ambition de Photius, sans avoir aucun de ses mérites, prétendit pouvoir rétablir la

---

(2) Ces trois Légats étaient Landulphe de Capoue, Théophylacte d'Ancyre, et Pierre confident du Pape Formose.

(3) Labb. Tom. VIII pag. 1411 et Tom. IX, pag. 428.

(4) Coumas Tom. IV pag. 212.

(5) Idem.

(6) Idem pag. 294 et 301.

mémoire de son illustre parent et marcher sur les traces de ce grand homme. Il crut avoir suffisamment accompli cette tâche en tenant un Concile à Constantinople, qui rénouvela les opinions de Photius contre l'Eglise de Rome, excommunia les Papes comme des hérétiques, et effaça leurs noms des dyptiques sacrés (7).

Sergius mourut en 1018. Après lui monta sur le Siège Patriarcal de Constantinople Eustathius, à qui succéda Alexius le Studite, homme de lettres, qui eut pour successeur Michel Cérulaire, proclamé Patriarche en 1034.

Ce Patriarche déshonora plus que tout autre la dignité sacerdotale par sa conduite arrogante, dépravée, brutale et complétement opposée à son état d'Ecclésiastique et à la place éminente qu'il occupait. Il portait des brodequins rouges garnis de perles, parure reservée exceptionnellement aux Empereurs; il se mêlait des conspirations contre les Souverains, et prenait part à toutes les intrigues de la Cour (8). Cet indigne pasteur, pour immortaliser son nom à l'instar d'Erosistrate, se décida d'achever complétement la séparation des deux Eglises. Mais Cérulaire, calculant d'après les faits passés, que l'addition du mot *filioque* au symbole ne serait pas un prétexte suffisant pour consolider cette séparation, il eut recours à un nouveau sophisme, aussi absurde que son inventeur, ou son protecteur Cérulaire. Ce sophisme fut la controverse sur les *azymes* (9)! Un malheureux Conciliabule, tenu et présidé par ce prévaricateur public des principaux préceptes de l'Evangile, eut l'impudente hardiesse de prononcer, au nom du Dieu de la charité et de l'unité, l'exécrable sentence du déchirement de la tunique mystique du Sauveur; la division de son Eglise une et indivisible et la consolidation des plus abominables scandales entre ses enfants consternés!!! Ce déplorable malheur eut lieu en 1054.

---

(7) Coumas. Tom. IV. pag. 213.
(8) Idem pag. 213.
(9) Idem.

CHAPITRE VIII.

LES PRINCIPALES DIFFÉRENCES APPARENTES ENTRE LES ÉGLISES D'ORIENT ET D'OCCIDENT, QUALIFIÉES SANS RAISON DE DISSIDENCES DOGMATIQUES.

Nous avons longuement parlé dans le VI chapitre des motifs et des conséquences de l'addition du mot *filioque* au symbole. Nous avons aussi rapporté que les disputes que cette addition avait provoquées finirent par dégénérer après la séparation en contestations sur la procession du saint-Esprit, et par s'ériger en dissidence dogmatique.

Outre cette contestation et celle des *azymes*, sur la quelle, comme nous l'avons dit dans le chapitre précédent, le malheureux Cérulaire appuya le schisme définitif des deux églises, on en souleva aussi dans la suite plusieurs autres, qu'on érigea également en dissidences dogmatiques. En effet la diversité des rites et des usages des deux Eglises dans leur cérémonies et dans leur manière d'énoncer quelques articles de la Foi, ou quelques traditions de l'Eglise primitive, donnaient facilement prise à ceux qui trouvaient leurs intérêts à la consolidation du schisme, pour établir entre les deux Eglises autant de différences qu'il leur en passait par la tête, en les qualifiant comme bon leur semblait.

Les principales de ces soit disant dissidences dogmatiques sont les trois suivantes: *la suprématie du Pape, la procession du saint-Esprit, et le Purgatoire.*

Nous allons exposer les différentes contestations sur chacune d'elles, pour démontrer que cette idée de dissidences dogmatiques sur ces trois articles, ainsi que sur tout autre article de la Foi, est complétement imaginaire pour ce qui regarde l'Eglise d'Orient proprement dite, la croyance dogmatique de cette Eglise restant toujours la même que celle de l'Eglise d'Occident. Nous constaterons par des preuves irrécusables, qu'il n'y a eu que les mêmes misérables motifs qui avaient provoqué la séparation des deux Eglises, c'est à dire, les passions et les intérêts personnels, qui fabriquèrent aussi ces dissidences, et qui les font exister abusivement jusqu'aujourd'hui.

1. *La Suprématie du Pape.*

La première soit disant dissidence dogmatique entre les deux Eglises est la primauté et la présidence du Pape sur toute l'Eglise Chrétienne et sa succession au trône de saint Pierre coryphée des Apôtres. En effet la plus grande partie de l'Eglise Orientale ne dépend pas à présent du Pape, qui est son chef suprême. Cet éloignement est un résultat naturel de l'état de séparation forcée où elle se trouve à cause de l'apostasie du Clergé de Constantinople, qui ayant profité des circonstances politiques, la soumit à son pouvoir tyrannique, l'opprime depuis quatre siècles et tâche de la defigurer complétement. Ainsi l'Eglise Orientale ne peut pas dépendre tout entière du Pape, comme elle le doit, tant qu'elle reste séparée de celle de Rome, tant que les deux Eglises sont considérées comme étrangères l'une à l'autre, et par conséquent n'ayant aucun rapport l'une avec l'autre. Mais vouloir justifier cet éloignement par des arguments tirés des institutions de l'Eglise primitive, ou prétendre qu'avant le schisme l'Eglise Orientale et tous les Conciles généraux, aux quels ses Pères les plus distingués avaient assisté, ne reconnaissaient pas le Pape comme successeur du Coryphée des Apôtres et chef de l'Eglise universelle; ou bien prétendre que, dans le célébre Concile Oecuménique de Florence, cette même Eglise Orientale n'a pas solennellement reconnu cette suprématie du Pape; et que par conséquent en cas de rétablissement de fait de l'union des deux Eglises, (complétement et définitivement conclue dans ce grand Concile, et existante de droit jusqu'aujourd'hui), le Pape ne doit pas être considéré comme tel par l'Eglise Orientale, comme par toute autre, ce serait rejeter tous les Conciles généraux, ce serait renverser de fond en comble toutes les institutions de l'Eglise sur l'ordre hiérarchique. Enfin prétendre cela, ce serait désavouer tous les principaux faits de l'histoire·Ecclésiastique et profane et annuler les principales lois qui regissent la Societé. Car tous ces Conciles, toutes ces institutions, tous ces faits constatent authentiquement, que le Pape est de droit chef de l'Eglise, et c'est par ce droit divin qu'il présidait tous les Conciles Oecuméniques, décidait en dernier ressort toutes les affaires de l'Eglise en général, et confirmait dans leurs pláces tous les Patriarches et Métropolitains de la Chrétienté. L'Eglise d'Orient sur tout

était tellement attachée à la stricte observation de cette ancienne institution, de la confirmation suprême des autres Evêques par le Pape, que ceux même parmi les Patriarches de Constantinople qui étaient les plus hostiles au saint-Siège, ont été obligés de la demander (1). Cette suprématie est également reconnue par l'acte solennel du Concile Oecuménique de Florence, signé par l'Empereur Paléologue et tous les Patriarches, Métropolitains et Evêques qui représentaient l'Eglise Orientale à ce Concile.

Les Pères du fameux Concile de Calcédoine en faisant au Pape St-Léon le rapport de leurs actes synodaux, disent en propres termes que « *C'était lui, qui par ses Légats présidait l'assemblée des Evêques, comme la tête préside tous les membres du corps* (2). » Saint Irénée aussi en parlant de l'Eglise de Rome, lui confirme également cette suprématie « *toutes les Eglises,* dit il, *doivent venir consulter celle-ci, où se sont conservées toutes les traditions des Apôtres* (3). » Saint-Cyrille d'Alexandrie commence sa lettre mémorable au Pape Celestin contre Nestorius par ces propres paroles « *Puisque Dieu même nous l'impose, et la prudence et les anciennes traditions de l'Eglise nous ordonnent de nous rapporter pour toute chose à Votre Sainteté, je suis obligé de vous écrire pour vous faire savoir, que Satan remue tout de nouveau et s'agite contre les Eglises* (4). » Saint Basile dans sa LXIX lettre aux Evêques d'Italie en s'adressant au Pape dit « *le droit que le Seigneur accorda à Votre pieté est au dessus de toute louange: Car c'est à Vous de distinguer le vrai du faux, et de prêcher sans aucune hésitation la Foi de nos Pères* (5). »

---

(1) L'exemple seul du Patriarche Photius, qui réclama à plusieurs reprises, avec la plus vive instance, et pas tous les moyens en son pouvoir, sa confirmation au Patriarcat de Constantinople par le Pape, en est une preuve éclatante.

(2) Actes synodaux Tom. IV pag. 1235 et 1755.

(3) Saint Irénée dans son traité contre les hérétiques liv. III chap. 3.

(4) „ Ἐπειδὴ δὲ καὶ Θεός ἀπαιτεῖ, καὶ παρ' ἡμῶν τὸ νηφάλιον ἐν „ τουτοις καὶ τὰ μακρὰ τῶν Ἐκκλησιῶν ἔθη πείθουσιν ἀνακοινοῦσθαι τῇ „ Σῇ Ὁσιότητι, γράφω πάλιν ἀναγκαίως ἐκεῖνο δηλῶν, ὅτι διακυκᾷ τὰ πάντα „ καὶ νῦν ὁ Σατανᾶς, καὶ κατὰ τῶν Ἐκκλησιῶν τοῦ Θεοῦ μαίνεται. „

(5) „ Τῷ ὄντι γὰρ τοῦ ἀνωτάτου μακαρισμοῦ ἄξιον, τὸ τῇ ὑμετέρᾳ „ θεοσεβείᾳ χαρισθὲν παρὰ τοῦ Κυρίου· τὸ μὲν κίβδηλον ἀπὸ τοῦ δοκίμου „ καὶ καθαροῦ διακρίνειν, τὴν δὲ τῶν Πατέρων πίστιν, ἄνευ τινος ὑποστο- „ λῆς κηρύσσειν. „

Saint-Théodore l'homologète, surnommé le Studite, auteur des hymnes sacrés du Triodium (Τριώδιον), natif de Constantinople, où il mourut l'an 826, et dont l'Eglise d'Orient célèbre la fête le 11 Novembre, dit dans son Cathéchisme dogmatique « *à Rome on révère les clefs de Pierre, Coryphée des Apôtres: quoique le Seigneur ne donna point des clefs materiels à Saint-Pierre, mais le pouvoir de tout lier et délier: mais les Romains ayant fait des clefs d'argent, il les exposent à la vénération du peuple: c'est une preuve de leur grande foi: car effectivement c'est à Rome, où, comme notre Seigneur le dit, est affermie l'inébranlable pierre de la Foi* (6). » Le même St-Théodore en écrivant au Pape Pascal lui dit « *Ecoute moi, ó téte Apostolique! Pasteur destiné par Dieu pour les ouailles du Christ, toi qui tiens les clefs du royaume des cieux, pierre de la Foi, sur la quelle fut batie l'Eglise catholique: car toi méme es Pierre, puisque tu embellis et gouvernes le tróne de Pierre* (7) » et Saint-Cyrille, que nous avons cité plus haut, dit encore dans ses trésors « *il faut que comme les membres, nous restions attachés à notre téte, qui est l'Evéque de Rome et le Siège Apostolique: c'est à lui que nous devons demander ce qu'il faut croire et tenir: car c'est lui qui seul peut nous blâmer, nous corriger, nous réprimander, nous confirmer, nous mettre en règle, nous*

---

(6) „ Μανθάνω δὲ ὅτι ἐν Ῥώμῃ καὶ τὰς κλεῖς τοῦ Κορυφαίου τῶν „ Ἀποστόλων Πέτρου διὰ τιμῆς ἄγουσι· καίτοι ὁ Κύριος οὐ κλεῖς αὐτῷ δίδωσιν αἰσθητὰς, ἀλλὰ τὰς διὰ λόγου εἰς τὸ δεσμεῖν καὶ λύειν· οἱ δὲ „ ἀργυρᾶς πεποιηκότες ταύτας προτιθέασιν εἰς προσκύνησιν· τοσαύτη οὖν „ αὐτῶν ἡ πίστις, κᾀκεῖ ἡ ἀῤῥαγὴς πέτρα τῆς πίστεως τεθεμελιωμένη κατὰ „ τὸν λόγον τοῦ Κυρίου. „ (Cathèchisme dogmatique de Théodore le Studite sur l'honneur et la vénération des saintes images.)

(7) „ Ἄκουε, Ἀποστολικὴ Κάρα, Θεοπρόβλητε Ποιμὴν λογικῶν προ„ βάτων, κλειδοῦχε τῆς Οὐρανῶν βασιλείας, πέτρα τῆς πίστεως, ἐφ' ᾗ ᾠκο„ δόμηται ἡ Καθολικὴ Ἐκκλησία. Πέτρος γὰρ σὺ, τὸν Πέτρου θρόνον κο„ σμῶν καὶ διέπων „ lettre de St. Théodore le Studite à Pascal Pape de Rome. L'Eglise Orientale a un si grand respect pour les doctrines dogmatiques de St. Théodore, que jusqu'aujourd'hui même, elle chante en son honneur le jour de sa fête le cantique suivant. „ Ὀρθοδοξίας ὁδηγὲ, εὐ„ σεβείας Διδάσκαλε καὶ σεμνότητος, τῆς Οἰκουμένης ὁ φωστὴρ, τῶν μο„ ναζόντων θεόπνευστον ἐγκαλλώπισμα, Θεόδωρε σοφὲ, ταῖς διδαχαῖς σου „ πάντας ἐφώτισας, λύρα τοῦ πνεύματος· πρέσβευε Χριστῷ τῷ Θεῷ σωθη-

lier et nous délier (8).» De même Eusèbe le Pamphile en parlant de St-Pierre dans ses Annales, ne dit pas « *St-Pierre premier Evêque de Rome* » comme il dit de St-Jacques « *St-Jacques premier Evêque de Jerusalem,* » *Euodius premier Evêque d'Antioche* » etc. etc., mais il dit, « *St-Pierre premier Evêque des Chrétiens* (9): » voulant prouver par cette expression que St-Pierre n'était pas seulement le premier Evêque de Rome, mais bien le premier Evêque de tous les Chrétiens, c'est à dire, le chef de l'Eglise Chrétienne.

L'Eglise Orientale d'ailleurs, et même son Clergé actuel, qui par des arguments évasifs a l'air de nier l'autorité suprême du Pape sur toute l'Eglise, n'ont jamais nié aucune des expressions des Pères cités ci-dessus, ainsi que celles de tant d'autres de leurs propres Pères et Docteurs, qui attestent cette autorité. De même ils révèrent et repètent dans leurs prières et leurs chants toutes les prérogatives que notre Sauveur Jésus-Christ donne à Saint-Pierre dans différents endroits de son Evangile: telles que celles-ci: « *tu es Pierre, et c'est sur cette pierre que je bâtirai mon Eglise, et les portes de l'enfer ne prévaudront point contre elle* (10); *et je te donnerai les clefs du royaume des cieux: et tout ce que tu lieras sur la terre, sera lié dans les cieux, et tout ce que tu délieras sur le terre, sera délié dans les cieux* (11) *et j'ai prié pour toi, à fin que ta foi ne déffaille point, toi donc étant converti, affermis tes frères* (12); et *pais mes agneaux*,

---

„ ναι τὰς ψυχὰς ἡμῶν· „ c'est à dire « *ô savant Théodore, guide de l'Orthodoxie, Docteur de la piété et de la modération, étoile de l'univers, embellissement divin des moines! tu éclaira, ô lyre du saint-Esprit, tout le monde par tes prédications: prie Notre Dieu Jesus-Christ pour le salut de nos âmes.* (Grand Breviaire Grec. pag. 202.)

(8) „ Δεῖ ἡμᾶς ὡς μέλη ἐμμένειν τῇ κεφαλῇ ἡμῶν, τῷ τῆς Ῥώμης „ Ἀρχιερεῖ καὶ τῷ Ἀποστολικῷ θρόνῳ, ἀφ' οὗ ἡμέτερον ἐστὶ ζητῆσαι τί „ πιστεύειν καὶ τί δοξάζειν μέλλομεν καὶ κρατεῖν· ὅτι αὐτοῦ μόνου ἐστὶν „ ἐλέγχειν, ἐπιδιορθοῦν, ἐπιτιμᾷν, ἐπικυροῦν, διατιθέναι, λύειν, δεσμεῖν.„

(9) Annales d'Eusèbe le Pamphile, an de notre salut 44.

(10) „ Σὺ εἶ Πέτρος καὶ ἐπὶ ταύτῃ τῇ πέτρᾳ οἰκοδομήσω μου τὴν „ Ἐκκλησίαν, καὶ πύλαι ᾄδου οὐ κατισχύσουσιν αὐτῆς.„ (Math. chap. XVI. 18.)

(11) „ Καὶ δώσω σοι τὰς κλεῖς τῆς Βασιλείας τῶν Οὐρανῶν· καὶ ὃ ἐὰν „ δήσῃς ἐπὶ τῆς γῆς, ἔσται δεδεμένον ἐν τοῖς οὐρανοῖς· καὶ ὃ ἐὰν λύσῃς „ ἐπὶ τῆς γῆς ἔσται λελυμένον ἐν τοῖς Οὐρανοῖς „ (idem 19.)

(12) „ Ἐδεήθην περὶ σοῦ ἵνα μὴ ἐκλείψῃ ἡ πίστις σου· καὶ σύ ποτε ἐπιστρέψας στήριξον τοὺς ἀδελφούς σου. „ (Luc. chap. XXII. 32.)

pais mes brebis (13). » Jusqu'aujourd'hui même on glorifie l'Apôtre saint-Pierre, comme coryphée des Apôtres et Président de l'Eglise, et on le peint tenant les clefs du Paradis, en lui attribuant dans tous les cantiques sacrés, chantés le jour de sa fête tous ces épithètes (14). De plus l'Eglise Orientale continue jusqu'aujourd'hui, en dépit des négations évasives et sous les yeux et avec l'autorisation de ses pasteurs, d'attribuer toujours aux Evêques de Rome par les cantiques sacrés qu'elle chante les jours des fêtes de différents saints Papes, les mêmes qualifications de suprématie qu'à Saint Pierre: c'est à dire, elle continue de les appeller *successeurs du trône du coryphée des Apôtres, coryphées de l'Eglise, présidents de l'Eglise, Coryphée du système sacré, etc. etc.* Tels sont les cantiques chantés par cette Eglise le jour de la fête de St Léon Pape de Rome, que l'Eglise Orientale célèbre le 18 février, et dont voici la traduction littérale: « *Vous fûtes, ô très pieux, Successeur du trône du Coryphée Pierre, ayant les mêmes sentiments et le même zèle pour la foi que lui* (15). » Ainsi que le suivant au même Saint-Léon « *Celui qui fut le successeur de Saint Pierre, et qui enrichit sa présidence, qui eut son zèle fervent, fut aussi inspiré de Dieu, pour exposer la profession de la Foi, qui confondit le mélange des hérésies confuses* (16). »

On trouve le même aveu dans les cantiques suivants, chantés par l'Eglise Orientale le jour de la fête du Pape Saint Silvestre, que cette Eglise célèbre le 2 Janvier: « *O très Saint Silvestre, vous avez enrichi le siège du Coryphée des Apôtres,*

---

(13) „ Βόσκε τὰ ἀρνία μου· ποίμαινε τὰ πρόβατά μου.„ (Jean. chap. XXI. 15. et 16.)

(14) „ Ποίοις εὐφημιῶν ἄσμασιν ἀνυμνήσωμεν Πέτρον καὶ Παῦλον; τὸν „ μὲν ὡς τῶν ἀποστόλων προεξάρχοντα κ. τ. λ. κ. τ. λ. .. Voyez tous les cantiques chantés le jour de la fête des saints-apôtres Pierre et Paul (le 29 juillet) par l'Eglise Orientale.

(15) „ Πέτρου τοῦ Κορυφαίου, θρόνου κληρονόμος ἐχρημάτισας; τὴν „ αὐτοῦ ἔχων γνώμην καὶ τὸν ζῆλον, θεόφρων, τῆς πίστεω; „ aux matines de la liturgie de 18 février cant. 1.

(16) „ Ὁ Πέτρου νῦν τοῦ σεπτοῦ διάδοχος καὶ τὴν τούτου Προεδρείαν „ τιμήσας, καὶ τὸν θερμὸν κεκτημένος τὸν ζῆλον, θεοκινήτως τὸν τόμον „ ἐκτίθεται· αἱρέσεων συγχυτικῶν τῶν φυρμὸν καὶ τὴν κράσιν συγχέοντα „ idem chant VI.

et vous vous êtes montré très admirable Ministre de Dieu, en embellissant, en affermissant et en glorifiant l'Eglise par des dogmes divins. Vons apparûtes comme une brillante étoile jetant la lumière des vertus, en enseignant à respecter la sainte Trinité comme une seule divinité indivisible, et en expulsant les hérésies des malveillants: ó très Saint Silvestre, priez Dieu pour nous (17). » De même dans le suivant adressé au même saint « *ó Pontife! vous fûtes coryphée du système sacré, et vous avez embelli le siège du coryphée des Apôtres en criant: que toutes les œuvres glorifient le Seigneur* (18). » De manière que vouloir insister à ne pas reconnaître après ces preuves la suprématie du Pape, ce serait prétendre expulser des Liturgies Orientales tous ces cantiques sacrés, chantés jusqu'aujourd'hui à cette Eglise, et condamner à l'anathème de l'hérésie les Pères les plus distingués de l'Eglise d'Orient, qui en furent les auteurs et les introducteurs.

Enfin une des preuves les plus solennelles de cette suprématie des Papes de Rome sur toute l'Eglise, est aussi l'usage très ancien d'appeller à eux toutes les affaires importantes de l'Eglise. Du temps encore des Apôtres, les Corinthiens soumirent à la décision du Pape St-Clément leurs contestations, que celui-ci régla par une lettre aux Corinthiens tellement admirée, que dans la suite on la lisait solennellement dans plusieurs Eglises, comme nous rapporte Photius dans sa Myriobible (19). Saint Athanase, Patriarche d'Alexandrie, et plusieurs autres Evêques d'Orient condamnés au quatrième siècle par le Concile local de

---

(17) „ Τοῦ Κορυφαίου τῶν 'Αποστόλων τὴν καθέδραν τιμήσας, τοῦ θεοῦ „ λειτουργός ἐδείχθης θαυμασιώτατος· ὡραΐζων, στηρίζων καὶ μεγαλύνων „ δόγμασι θείοις τὴν 'Εκκλησίαν, τοῦ ὡς ἀστὴρ φωτοβόλος φωτίζων φωτὶ „ ἀρετῶν, τριάδα σέβειν διδάσκων, ὡς ἀμέριστον μίαν θεότητα, καὶ τὰς „ αἱρέσεις τῶν δυσμενῶν ἀπεδίωξας, Σίλβεστρε πάνσοφε, διὸ ὑπὲρ ἡμῶν „ δυσώπει τὸν Κύριον „ aux matines de la fête de saint Silvestre Pape de Rome.

(18) „ Κορυφαῖος ὤφθης ἱεροῦ συστήματος, 'Ιερομύστα, καὶ τοῦ Κορυ- „ φαίου μαθητῶν ἐκόσμησας, βοῶν, τὸν θρόνον, Εὐλογεῖτε πάντα τὰ ἔργα „ τὸν Κύριον „ (idem cantique VII).

(19) „ Οὗτος καὶ ἐπιστολὴν γράφει ἀξιόλογον πρὸς Κορινθίους, ἥ τις „ παρὰ πολλοῖς ἀποδοχῆς ἠξιώθη, ὡς καὶ δημοσίως ἀναγινώσκεσθαι. „ Photius Myriob p. 113.

Tyr comme hérétiques, allèrent à Rome, et se justifièrent devant le Pape Jules: et comme Sosomène raconte « *l'Evêque de Rome Jules, s'étant informé de ce qui regardait chacun, comme il trouva que tous pensaient conformément aux dogmes du Concile de Nicée, il les admit à sa communion. Mais comme c'était aussi à lui de prendre soin de tous, à cause de la dignité du trône de Rome, il rendit à chacun son diocèse* (20).» Egalement, lorsque l'Empereur Constantius déposa le Patriarche de Constantinople Paul, l'an 353, et le fit remplacer par l'Arien Macédonius, le Patriarche Paul alla à Rome et porta plainte au même Pape Jules, qui l'envoya à Constantinople avec des lettres de recommandation pour cet Empereur. Il est vrai que celui-ci au lieu de le réintingrer sur son siége, l'envoya en exil; mais le Pape insista et le rétablit peu après sur le trône Patriarcal de Constantinople (21). Saint Jean Chrysostôme lui même ayant été dépossedé et exilé par les intrigues de l'impératrice Eudoxie, eut aussi recours au Pape Innocent 1er et lui exposa ses plaintes. Le Pape alors écrivit à l'Empereur une lettre, qui est un chef d'œuvre de courage et de dignité Apostolique, car elle commence par ces termes « *ô Roi! la voix du sang de mon frère Jean crie contre toi envers Dieu, comme autre fois celle du sang du juste Abel criait contre le fratricide Caïn: elle sera exaucée et il sera vengé de toute manière* (22).» Mais comme l'Empereur Arcadius, sourd à la voix du saint-Père, n'a point voulu rappeler de l'exil saint Jean Chrysostôme, le Pape excommunia l'Empereur et l'Impératrice. Le peuple s'en émut tellement, que l'Empereur fut forcé de rappeler St-Jean, et de le réinstaller sur son trône (23). Le Pape Innocent n'aurait sans doute pas excom-

---

(20) „ *Μαθὼν δὲ ὁ 'Ρωμαίων 'Επίσκοπος 'Ιούλιος τὰ ἑκάστου ἐγκλή-*
„ *ματα, ἐπειδὴ πάντας εὗρεν ὁμονοοῦντας περὶ τὸ δόγμα τῆς ἐν Νικαίᾳ*
„ *Συνόδου, ὡς ὁμοδόξους αὐτοὺς εἰς κοινωνίαν προσήκατο· οἷα δὲ τῆς πάν-*
„ *των κηδεμονίας αὐτῷ προσηκούσης διὰ τὴν ἀξίαν τοῦ Θρόνου, ἑκάστῳ τὴν*
„ *ἰδίαν 'Εκκλησίαν ἀπέδωκεν.* „ (Sosomène livre III chap. 8).

(21) Zonaras. Anal tom. III, et Coumas hist. des actions humaines Tom. III pag. 517.

(22) „ *φωνὴ αἵματος τοῦ ἀδελφοῦ μου 'Ιωάννου βοᾷ πρὸς τὸν Θεὸν*
„ *κατὰ Σοῦ Βασιλεῦ! ὥς ποτε Ἄβελ τοῦ δικαίου κατὰ τοῦ ἀδελφοκτόνου*
„ *Καΐν· καὶ παντὶ τρόπῳ ἐκδικηθήσεται.* „

(23) Voyez la propre correspondance de saint Jean Chrysostome avec

munié l'Empereur et l'Impératrice, surtout pour cette affaire, si les Papes n'avaient pas, de droit, une jurisdiction suprême sur l'Eglise de Constantinople, et par conséquent sur toutes les Eglises Chrétiennes.

Cette prérogative de l'Eglise de Rome fut tellement incontestable, que ceux même parmi les Patriarches, qui se sont montrés les plus arrogants dans leurs prétentions ambitieuses ne pûrent s'y soustraire ouvertement. Le Patriarche de Constantinople Acacius fut le premier, qui comptant sur l'aveugle protection que l'Empereur Zénon accordait à toutes ses démarches contre les droits de Rome, se déclara contre les Papes: et pourtant nous avons vu ce même Acacius priant le Pape Félix III de pardonner à Pierre Mongos, excommunié par le Pape Simplice, et de le confirmer dans la dignité du Patriarche d'Antioche, à la quelle Acacius l'avait nommé arbitrairement. Comme le Pape s'y refusa, ce fut alors qu'Acacius, fort de la grande faveur de l'Empereur, osa donner lui-même l'absolution à Mongos et l'installer Patriarche d'Antioche, en vertu d'un décret Impérial. Alors le Pape ordonna à Acacius de venir à Rome, et sur son refus, il l'excommunia. De même lorsque le Patriarche Anatolius, qui intrigua pour l'insertion du XXVIII canon au Concile général de Calcédoine, fut menacé d'excommunication par le Pape St-Léon, il tâcha de se justifier en jetant la faute sur le Clergé d'Orient et en écrivant au Pape que *tout dépend de sa confirmation, et que rien ne peut avoir quelque valeur sans l'autorisation de sa Sainteté.* Nous avons vu dans le chapitre 1er de cet ouvrage, que ce n'est que par cette excuse et par l'intervention de l'Empereur Marcien qu'Anatolius évita l'excommunication du Saint-Siège. Enfin Photius luimême demanda de la manière la plus humble et la plus respectueuse sa prope confirmation au Pape Nicolas I, comme atteste l'histoire, ainsi que les deux longues lettres qu'il adressa au Pape successivement sur ce sujet. Dans ces lettres Photius traite le Pape de chef de l'Eglise, et tâche longuement de lui prouver l'Orthodoxie de ses propres opinions par leur conformité avec les dogmes de l'Eglise de Rome. Ce n'est que lorsqu'il fut excommunié, qu'il s'emporta contre le Pape Nicolas. Ce même Pa-

---

le Pape Innocent et le Clergé et le peuple de Constantinople et actes synodaux Volum. IV édition de Maur. pag. 515.

triarche Photius fit plus tard la même demande et la même homologation sur l'Orthodoxie de la Foi de l'Eglise de Rome, en écrivant au Pape Jean VIII, et il ne suscita la dispute sur l'addition du mot *Filioque*, qu'après que celui-ci l'excommunia pour la dernière fois.

Nous avons suffisamment constaté que la suprématie sur toute l'Eglise, accordée par le droit divin aux Evêques de Rome, dès la première fondation de l'Eglise et consacrée par les Apôtres, fut toujours également reconnue par tous les Conciles, ainsi que par tous les Pères de l'Eglise Orientale; que le peuple de ces contrées lui accorda constamment un respect religieux; et enfin qu'elle se conserve et se proclame solenellement jusqu'aujourd'hui dans tous les cantiques sacrés de cette même Eglise de Constantinople, bien que son Clergé, contrairement à toute évidence, prétend ne pas la reconnaitre.

Examinons maintenant quelles sont les bases sur les quelles les Patriarches de Constantinople se sont appuyés, et s'appuient encore jusqu'aujourd'hui, pour s'arroger le titre pompeux et ridicule de *Patriarche Universel* (24), croyant pouvoir usurper réellement par ce titre la suprématie sur toute l'Eglise.

Nous avons vu dans les premiers chapitres de cet ouvrage, que dès la fondation de l'Empire de Byzance, les ambitieux Evêques de ce pays avaient pour but de parvenir d'abord à partager l'honneur réservé aux Papes; ensuite de se constituer chéfs de toutes les autres Eglises d'Orient, et d'y être considérés comme

---

(24) Comment le Patriarche de Constantinople peut-il se qualifier *Pontife de tout l'univers*, lorsqu'il n'a pas sous sa juridiction spirituelle non seulement tous les chrétiens catholiques, mais même la sixième partie de ceux du rite Oriental? Car la Russie, qui a cinquante millions de chrétiens appartenant à ce rite, est administrée par un Synode des Evêques, qui ne dépend pas vraiment de lui. La Grèce également ne dépend pas du Patriarche de Constantinople. Les chrétiens du rite Oriental, habitant l'Autriche, sont administrés par le Patriarche de Carlovitz, qui ne dépend pas non plus du Patriarche de Constantinople; les chrétiens du rite Oriental de Naples, de Sicile, de Corse, de la Hongrie, de la Transilvanie et de la Pologne reconnaissent pour chef spirituel le Pape. Ceux de Montenegro et de plusieurs autres pays sont également hors de la juridiction spirituelle du Patriarche de Constantinople. Quelle est donc la juridiction universelle de ce Patriarche? Elle se borne aux chrétiens du rite Oriental habitant la Turquie; juridiction conquise jadis par la grâce des décrets des Empereurs de Byzance, et conservée à présent par la grâce des firmans des Sultans Mahometans!!!

les Papes en Occident, pour arriver ainsi graduellement à se placer au dessus d'eux, en se déclarant chefs suprêmes de toute l'Eglise. Nous avons vu que la vanité des Empereurs Byzantins, qui considéraient l'augmentation des droits et priviléges de l'Eglise de Constantinople comme un agrandissement de leur propre gloire, se combinait parfaitement avec l'ambition demesurée des Patriarches de Constantinople, et faisait que le pouvoir temporel devenait toujours l'organe et le défenseur aveugle de tous les impiétements et de toutes les usurpations, que cet ambitieux Clergé commettait sur les droits et les priviléges du Siége de Rome. Que tous les Conciles généraux tenus en Orient, et par conséquent devant être influencés par le pouvoir temporel des Empereurs Byzantins et par celui du Clergé Oriental, tâchèrent de parvenir à leur but commun, en faisant des canons synodaux tendant à cet but, canons qu'ils remplaçaient même quelques fois, c'est à dire lorsque le Siège de Rome leur refusait la confirmation, par la provocation des décrets impériaux. Nous avons vu que ces canons, ou décrets consacraient ou légitimaient tous les empiétement et toutes les usurpations des Patriarches de Constantinople, au détriment des droits et priviléges du Siège de Rome. On peut aussi observer dans tous les faits qui se sont passés avant la séparation des deux Eglises, que si les Patriarches de Constantinople ne purent parvenir à la réalisation complète de leur but, et se déclarer supérieurs aux Papes, pendant que l'union de l'Eglise existait encore, c'était à cause que ni les Empereurs, ni les Patriarches eux-mêmes n'osaient s'excuser aux yeux du peuple d'Orient d'une aussi flagrante déviation des institutions primitives, et d'une aussi impie déstruction d'un des principaux fondements, sur les quels Notre Seigneur Jésus-Christ lui-même appuya son Eglise, en alléguant pour raison l'absurde prétexte des droits de la capitale de l'Empire sur ceux de l'Eglise Universelle. Enfin nous avons fait observer que les Patriarches de Constantinople, ne pouvant être poussés plus avant dans leurs usurpations au moyen des canons des Conciles, qu'ils appelaient ridiculement *canoniques* (25), ou au moyen des décrets impériaux,

---

(25) On sait bien que la plupart des canons sur les droits de l'Eglise de Constantinople étaient fabriqués clandestinement par le Clergé Byzantin, ou ils étaient rejetés par le Pape, lorsqu'on les lui présentait pour les confirmer.

aux quels ils donnaient le titre faux de *légitimes* (26), les Patriarches de Constantinople furent réduits à arriver, du moins imaginairement, à leur but ambitieux, par une séparation définitive de l'Eglise Orientale de celle de Rome.

Nous avons également rapporté dans plusieurs endroits de nos Chapitres précédents, que l'unique argument et le seul prétexte que les Patriarches de Constantinople alléguaient, comme base et raison de toutes leurs usurpations et de tous leurs empiétements sur les droits divins du Siège de Rome, furent toujours que: *Constantinople étant devenue le siège de l'Empire, cette ville devait être aussi élevée et glorifiée dans les affaires Ecclésiastiques, qu'elle l'était dans les affaires politiques*, pendant que ces mêmes Patriarches admettaient, et admettent encore jusqu'aujourd'hui, le principe inaltérable que, *les choses divines ne se règlent point sur les dispositions des choses humaines*. En effet si les changements politiques avaient droit d'entraîner le changement de l'ordre hiérarchique des sièges Episcopaux de l'Eglise, comme le Clergé de Constantinople le prétend dans la question entre Rome et Constantinople, d'après les lois de la logique, on devrait tirer également de l'application de ce principe les conséquences suivantes.

1. Les Métropolitains de Calcédoine, d'Ephèse, de Derques, d'Héraclia, de Kizicos et de Nicomédie, sont du nombre des huit Métropolitains (27), qui de droit sont membres du Conseil suprême ou st-Synode du Patriarcat de Constantinople. Ils ont entre leurs mains l'administration de toute l'Eglise du rite Orientale en Turquie, la caisse de la communauté générale des chrétiens de ce rite et celle des communes des provinces (28) des

(26) Les décrets du pouvoir temporel sur les dispositions religieuses ne peuvent jamais s'appeler *légitimes:* car il n'y a que l'Eglise seule, qui peut légitimement disposer des choses divines.

(27) Les deux autres des huits Métropolitains, qui participent à ces droits exceptionnels sont celui de Césarée (en Cappadoce) et celui d'Adrinople.

(28) Cette caisse fut d'abord creée pour subvenir aux amendes, que les autorités locales, et plus souvent les particuliers Musulmans, exigeaient, du temps des Janissaires, des chrétiens indigents sous differents prétextes. Il y a deux caisses différentes: la caisse de la communauté générale de tous les chrétiens du rite Oriental de l'Empire Ottoman, et la caisse des Communes des Provinces des chrétiens de ce même rite, qui fut creée aussi dans le même but. Ces caisses sont toutes deux administrées par ces Métropolitains privilégiés, et quelques laïques, pris parmi les anciens domesti-

mêmes chrétiens, habitans de l'Empire Ottoman; ce sont eux seuls qui peuvent être *Ephores*, ou Agents de tous les autres Evêques des provinces de la Turquie, qui appartiennent à la juridiction de l'Eglise de Constantinople; eux seuls peuvent aussi établir des banques d'argent, nommées par eux 'Εφορικαί Κάσσαι, émettre des lettres de-change, faire des traites, des remises, des envois en groupes d'argent, des endossements et autres pareilles opérations de banquier avec leurs clients Clercs, le peuple, les juifs et les négociants étrangers de toute nation (29); de même

ques de leurs Eminences. Ces individus forment une espèce de bande de voleurs appelée par bienséance « *Commission des dettes de la communauté nationale!* Le capital de ces caisses est formé des sommes, plus ou moins grandes, mais journellement versées, surtout à la caisse de la communauté générale, par tous les chrétiens de l'Empire Ottoman, sous titre de legs, gratifications, secours, amendes etc. et des emprunts que leurs Eminences, et même les Evêques des Provinces, font au nom de la communauté et des Provinces, en livrant des obligations payables au porteur et à la charge de la communauté générale ou celle de la Province. Le peuple est responsable pour l'extinction de cette dette: leurs Eminences lui rendraient même un compte exact de l'emploi des énormes sommes qui tombent entre leurs mains, ainsi que de celles qu'ils empruntent, si, malheureusement et par la malveillance ordinaire du démon, les flammes des différents incendies ne dévoraient de temps à autre tous les archives de la commission, et si la prudence ne commandait pas à ces excellents Pasteurs, de ne jamais porter sur les mémoires de la commission ni les noms des différents Musulmans, à qui ils donnent continuellement de fortes sommes en cadeau, ni les circonstances dans les quelles ces cadeaux sont donnés. Que connait-il donc ce bon peuple sur la comptabilité des sommes qu'il offre, et de celles qui sont empruntées à sa charge et qu'un jour il doit payer une seconde fois pour l'extinction de cette dette? Tout ce que le peuple connait sur cette dette, c'est qu'en 1830 elle s'élèvait à la somme de 400,000 piastres, et que depuis cette époque jusqu'à l'an 1851, quoiqu'il n'y avait plus en Turquie ni Janissaires, ni amendes pécuniaires de la part des autorités locales, ou des particuliers Musulmans, la somme de cette dette s'éleva subitement au chiffre exorbitant de 7,000,000 piastres!!! Sans doute ce n'est pas à de tels administrateurs que le Seigneur dira « *C'est bien, bon et fidèle serviteur; tu as été fidèle en peu de chose, je t'établirai sur beaucoup, entre dans la joie de ton Seigneur.* » (Math. chapitre XXV. 23.)

(29) Les susdits huit éminents Métropolitains partagèrent entre eux depuis environ 60 ans la surveillance et la protection des autres 134 Evêques des Provinces, dont il se disent les Ephores. Le nombre des Evêques des Provinces que chaque Métropolitain Ephore a sous sa surveillance, ou protection spéciale, mais officielle, est très variable. Il n'est réglé par aucun rapport, ou proportion: il dépend absolument de l'adresse et du

que le droit de faire faillite (30). Ils ont par distinction la qualification d'*Egaux en pouvoir et Sénateurs*, ou Primats (Ἰσοδύναμοι καὶ Γέροντες), et le titre Σεβασμιώτατος, au quel on donne

---

savoir faire de l'Ephore Métropolitain, ou de l'influence temporelle du protecteur, ou associé de cet Ephore, qui est toujours un des chrétiens laïques en faveur près de la Porte Ottomane. Aussi il y a des Ephores qui ont eu dans certaines époques une clientelle de 30 et jusqu'à 40 Evêques protégés. Ce sont donc ces Ephores Métropolitains qui ont seuls le droit de former les banques d'argent susmentionnées. Chacun a sa caisse Ephorique; le capital de ces caisses est composé des deniers des veuves et orphelins et autres gens du peuple, que leurs Eminences leur empruntent en leur payant 12 pour °/₀ d'intérêt par an, payable à la fin de chaque année. Mais les banques des Métropolitains prêtent cet argent à ceux qui veulent acheter des sièges Episcopaux, ou aux Evêques leurs clients pour leurs relations d'argent avec le Patriarcat, les Evêques et les laïques en faveur, à un taux bien différent et unique peut-être dans les annales des usuriers les plus fameux. Leurs Eminences prêtent cet argent à 24 ou 30 pour °/₀ par an, de plus 2 pour °/₀ droit de provision; plus, addition de l'intérêt au capital à la fin de chaque trimestre; plus quelques droits (qui se fixent suivant l'empressement de l'emprunteur) pour le caissier, le vicaire, les diacres et les commis de son Eminence, et enfin une espèce de cadeau annuel à son Eminence, cadeau qui doit être analogue à la somme empruntée, et qu'on appele par bienséance Φιλότιμον (offre généreuse!!!).

(30) Ce qui arrive très souvent à la mort du Métropolitain banquier: car lorsque celui qui aurait acheté son diocèse, l'aurait payé fort cher, il s'arrange avec le Patriarche, les membres du Synode les plus influents et leurs associés laïques, qualifiés par antiphrase de *notables de la nation* (οἱ Προύχοντες τοῦ Γένους), et met la condition de déclarer le défunt Métropolitain en état de faillite. Alors en passant outre aux formalités embarassantes observées par les tribunaux de Commerce pour tous les banquiers, ou négociants laïques en état de faillite, sa Sainteté le Patriarche donne tout simplement un décret synodal par le quel il déclare, *ex professo*, le défunt Métropolitain *failli*, et nomme deux des Evêques du saint-synode pour faire *consciencieusement* l'inventaire, la liquidation et le partage. Leurs Eminences se payent d'abord elles-mêmes de la somme dont-il leur plait de se dire créanciers, ensuite elles payent leurs collégues, leurs amis et les amis du pouvoir Patriarcal (les dettes des quels sont aussi pour la plupart des dettes supposées), après ils relèvent les droits du Patriarche, de ses employés, ceux de la communauté et de ceux qui y sont attachés: ce sont des dettes privilégiées, ou supposées telles. Mais comme ordinairement après tous ces prélevements il ne reste plus rien, la conscience de leurs Eminences, laisse aux pauvres veuves et orphelins et au malheureux peuple (qui sont les vrais créanciers du défunt), la triste consolation de maudire les noms des voleurs morts et vivants. En 1830 nous avons eu aussi une pareille banqueroute frauduleuse pratiquée de la manière la plus effrontée au nom de l'Eglise de Jérusalem de la part du Patriarche

la valeur de celui d'*Eminence* des cardinaux de l'Eglise de Rome. Ces Métropolitains eurent dans les anciens temps ces hauts rangs et privilèges, qui leur ont été pour ce motif ensuite confirmés par la sublime Porte Ottomane sur la base d'un règlement proposé par le Patriarche Samuel en 1740, à cause que leurs sièges étaient autre fois des villes illustres, ou chefs lieux de grandes provinces. Mais maintenant Calcédoine, Ephèse, Derques, Héraclia, Kizicos, et Nicomédie, à cause des changements politiques, ne sont plus que des villages, ou de petits faubourgs. Or, si on admet le principe que, le changement politique d'un pays doit entraîner l'ordre hiérarchique de son siège ecclésiastique, les susdits six Eminents Evêques devaient, depuis la décadence des villes de leurs propres sièges, céder leurs droits supérieurs, ainsi que leurs titres et privilèges, aux Evêques de Smyrne, de Candie,

---

de ce siège. L'administration de cette Eglise avait commencé depuis plusieurs années à pratiquer aussi cette honteuse escroquerie, à l'instar de celle de l'Eglise de Constantinople, en empruntant de l'argent et livrant des obligations payables au porteur. En 1830 la dette du Patriarcat de Jérusalem monta à 20 millions de piastres; le Patriarcat se déclara, également *ex professo*, failli, et sut provoquer un firman du Sultan Mahmoud, qui lui confirmait ce droit. Alors le Patriarche de Jérusalem régla lui-même ses comptes avec ses créanciers, d'après les articles du Code de Commerce du Patriarcat de Constantinople. Voici le bilan de cette fameuse banqueroute, aussi clair, que consciencieux. 1. Retranchement des intérêts de toutes les sommes dûes, (les quels intérêts n'étaient pas payés depuis environ dix ans), 2. le Patriarche ne voulant dans sa sainte conscience faire du tort à ses malheureux créanciers, s'est généreusement décidé à leur payer 15 pour °/₀ sur le capital de leurs créances pour l'extinction complète de toute prétention. Il y avait un troisième article qui n'était pas publié dans le bilan, mais qui y était bien sousentendu, comme à l'ordinaire. C'était que les créanciers qui ne seraient pas contents de cette juste disposition avaient le droit de maudire, mais en secret; autrement ils allaient en prison. Cependant pour payer même à ses créanciers cette insignifiante somme de 15 pour ₀/° sur le capital, le Patriarche de Jérusalem fit une collecte, dont il retira le double de la somme payée! le seul Sultan Mahmoud y contribua pour trois millions de piastres. Un an après la liquidation, la Communauté de Jérusalem parut posséder d'immenses sommes d'argent: mais un grand nombre des familles du malheureux peuple Chrétien Oriental fut précipité par cette banqueroute sacrilége à l'extrême misère. Ses enfants en ressentent encore jusqu'aujourd'hui les funestes conséquences, pendant que la Communauté du Patriarcat de Jérusalem, est, à présent même, la plus riche communauté des ordres réligieux de tout l'univers !!!

de Thessalonique, de Jannina, de Chios, de Samos, de Rhodes, de Mitylène et à ceux d'autres villes qui sont les plus illustres et les plus peuplées des villes actuelles d'Orient. Cependant les Evêques de ces villes actuellement grandes et illustres, ne comptent dans l'ordre hiérarchique (en vigueur jusqu'aujourd'hui dans l'Eglise de Constantinople), que quinze, vingt, et trente degrés au dessous des susdits Eminents Métropolitains privilégiés, quoique les sièges de ceux-ci ne sont plus que des villages. Ils conservent pourtant intacts et entiers tous leurs anciens droits et privilèges, pour la raison que l'Eglise de Constantinople reconnaît et soutient le principe immuable que, *les choses divines ne se réglent point sur les dispositions des choses humaines.*

2. Quand même on aurait admis le principe sur lequel les anciens Patriarches de Constantinople prétendaient établir leur suprématie: c'est à dire, que Constantinople était le séjour de l'Empereur et la capitale de l'Empire, ceux d'aujourd'hui ne peuvent plus s'appuyer à présent sur cet argument pour soutenir leur titre ridicule de Patriarche Oecuménique. Car cet argument pouvait avoir quelque valeur, tout au plus, tant que cette circonstance existait: c'est à dire, tant que Constantinople était vraiment le séjour d'un Empereur, et la capitale d'un Empire chrétien. Mais depuis la prise de Constantinople par les Musulmans, ce principe logiquement ne peut pas même s'appliquer à une ville qui n'est plus ni le séjour, ni la capitale d'un Empereur chrétien, mais qui est depuis quatre siècles sous la domination de la dynastie Musulmane, gouvernée par une nation étrangère à la religion chrétienne et considerée comme une possession des infidèles. Dans ce cas les droits et privilèges, que Constantinople aurait autre fois obtenu, à cause qu'elle était alors le séjour et la capitale des Empereurs Chrétiens, doivent, à présent qu'elle ne l'est plus, retourner naturellement de nouveau à Rome, d'où ils étaient pris (31).

---

(31) À moins que les Patriarches de Constantinople ne veuillent alléguer à l'appui de leurs principes, les *hatti-Scherifs* (décrets sacrés) par les quels Mahomet II et ses successeurs leur avaient assuré et confirmé *tous les droits et privilèges qu'ils avaient du temps des Empereurs Chrétiens;* et dans ce cas l'ordre hiérarchique de l'Eglise Universelle, ainsi que les droits et privilèges de Son Pontife suprême, seraient censés dépendre, non du droit

3. Enfin si le dit principe était admis, c'est-à-dire, si on devait recourir à des changements dans l'ordre hiérarchique de l'Eglise toutes les fois qu'un changement politique survient dans un pays, on serait alors logiquement forcé d'accepter que Jésus-Christ n'a point fondé son Eglise sur des bases, *que les portes de l'Enfer même ne sauront ébranler,* comme lui-même dit et que nous croyons tous, mais sur du sable mouvant, et qu'il suffirait d'une poignée de soldats, ou du caprice d'un Souverain pour faire que ce divin édifice s'écroule.

Mais l'ordre immuable de l'Eglise que Jesus-Christ fonda lui-même inébranlable, ne saurait point suivre les changements continuels de l'état politique des empires et des villes; puisque cette hiérarchie de l'Eglise ne peut pas se régler sur les dispositions des choses humaines, mais sur le droit divin que la tradition et les institutions Apostoliques lui ont confirmé. Cette même Eglise de Constantinople professe et pratique en même temps ce principe, en se réglant sur la base de l'immutabilité des anciens droits de l'Eglise, comme la conservation des anciens droits des sièges de ses Métropolitains privilégiés le prouve évidemment. D'un autre côté les supposés canons des Conciles et les décrets des Empereurs Byzantins, qui auraient établi arbitrairement cette transmission des droits et priviléges de Rome à Constantinople, sont nuls, ridicules et contraires aux principes de notre sainte religion: les premiers étant *anticanoniques,* comme contraires aux institutions apostoliques, et les seconds étant *illégitimes,* comme émanant du pouvoir temporel, qui n'a aucun droit de régler les choses spirituelles. Il s'ensuit de tout cela que les Patriarches de Constantinople ne peuvent décemment avoir la moindre prétention à la suprématie de l'Eglise Universelle, et par conséquent leur titre de Patriarche Oecuménique est aussi ridicule, que leur prétention est absurde et inconséquente.

En résumant toutes ces preuves et circonstances, on est forcé de conclure, que lorsque l'union des deux Eglises serait rétablie de fait, cette dissidence, sur la suprématie du Pape, quelle que soit la qualification qu'on se plaise à lui donner, disparaîtra d'elle même, comme un effet provenant uniquement

---

divin, ou de la tradition et des institutions de l'Eglise primitive, ou des canons des Conciles, ou même, au pis aller, des édits des Empereurs Chrétiens, mais tout simplement des décrets des Sultans Mohametans!!!

de la séparation abusive de l'Eglise Orientale de celle de Rome. Cette dissidence au sujet de la Suprématie vient de la séparation des deux Eglises. Que la séparation cesse, et la dissidence cessera aussi : car elle doit finir avec la cause qui l'a produite.

2. *La procession du St. Esprit*

Une autre prétendue dissidence dogmatique entre les deux Eglises, est la procession du Saint-Esprit. Nous croyons avoir suffisamment prouvé et incontestablement établi dans le VI chapitre, que cette différence ne consiste, et n'a jamais consisté, dans le dogme, mais bien dans l'addition du mot *filioque* au symbole. Cette addition pourtant, comme nous l'avons dit, était nécessaire en divers lieux du monde chrétien. Au reste la croyance au dogme resta toujours la même dans les deux Eglises, la consubstantialité du Fils, également avouée par les Orientaux comme par les Occidentaux, ne pouvant être comprise sans admettre en même temps, que le Fils participe aussi à la procession du Saint-Esprit. D'ailleurs Jésus-Christ lui-même dit dans l'Evangile « *moi et mon Père nous ne sommes qu'une chose* (1) *et je suis dans le Père, et le Père est en moi* (2).

Les Evangélistes ne font pas mention de la procession du Saint-Esprit d'une manière positive, que dans trois endroits seulement : c'est à dire, quand Jesus-Christ dit à ses disciples « *lorsque viendra le Paraclet, que je vous enverrai de mon Père, l'esprit de la vérité, qui procède du Père* (3) » ensuite lorsqu'il leur dit « *mais quand celui-là sera venu, c'est à dire l'esprit de la vérité, il vous conduira dans toute la verité : car il ne parlera point de soi-même, mais il dira tout ce qu'il aura entendu, et vous annoncera les choses à venir. C'est lui qui me glorifiera, parce qu'il prendra de ce qui est à moi et qu'il vous l'annoncera* (4). »

---

(1) „ Ἐγὼ καὶ ὁ πατὴρ ἕν ἐσμέν „ (st. Jean X, 30).

(2) „ Ἐγὼ ἐν τῷ πατρὶ καὶ ὁ πατὴρ ἐν ἐμοί „ (idem XVIII, 10).

(3) „ Ὅταν δὲ ἔλθῃ ὁ Παράκλητος, τὸ πνεῦμα τῆς ἀληθείας, ὃ „ παρὰ τοῦ πατρὸς ἐκπορεύεται „ (idem XV, 26).

(4) „ Ὅταν δὲ ἔλθῃ ἐκεῖνος, τὸ πνεῦμα τῆς ἀληθείας, ὁδηγήσει ὑμᾶς „ εἰς πᾶσαν τὴν ἀλήθειαν· οὐ γὰρ λαλήσει ἀφ' ἑαυτοῦ· ἀλλ' ὅσα ἂν ἀκού- „ σῃ, λαλήσει, καὶ τὰ ἐρχόμενα ἀναγγελλεῖ ὑμῖν· ἐκεῖνος ἐμὲ δοξάσει, ὅτι „ ἐκ τοῦ ἐμοῦ λήψεται, καὶ ἀναγγελεῖ ὑμῖν. „ (St. Jean. XVI, 13-14.)

Enfin quand Jésus-Christ apparaît à ses disciples après sa résurection, et leur dit en soufflant sur eux « *recevez le Saint-Esprit* (5). » C'est à dire, dans la première de ces trois expressions Jésus-Christ dit à ses disciples que le Saint-Esprit procède du Père; dans la seconde il leur annonce qu'il dérive de lui, puisqu'il leur dit qu'il prendra de ce qui est à lui; et dans la troisième il leur fait voir également qu'il procède de lui : car il ne pouvait pas leur dire, en soufflant sur eux, qu'il leur donnait le Saint-Esprit, si le Saint-Esprit ne procédait pas de lui : puisque ce serait donner ce qu'il n'avait pas. Ce serait une grande absurdité, et même un impudent blasphème, de former de pareilles suppositions, ou d'admettre que l'Evangile eut exprimé dans ces trois passages des contradictions aussi flagrantes. Il résulte donc incontestablement que Jésus-Christ lui-même établit et consacre dans son Evangile par ces trois différentes expressions, que le Saint-Esprit vient aussi de lui, comme du Père, puisqu'il est consubstantiel au Père et qu'il est dans le Père et le Père est en lui et que le Fils a tout ce que le Père, excepté la Paternité. Cette énonciation précise et incontestable, est justement la doctrine que les Pères Orientaux avaient exprimée sur la procession du Saint-Esprit, et que l'Eglise de ce rite n'a jamais cessé de suivre.

Ceux qui ont prétendu après le schisme pouvoir introduire dans ce dogme de la Foi une opinion contraire à la croyance universelle de l'Eglise, allèguent pour prétexte de leur innovation, que le symbole consacré par le Concile général de Constantinople ne contient point le mot *filioque* et que par conséquent il établit que le St-Esprit procède du Père seulement. Mais l'absence du mot *filioque* dans le symbole, ne peut pas logiquement être contraire à la croyance universelle de l'Eglise, puisqu'aussi dans le symbole établi antérieurement par le Concile général de Nicée, les Pères de l'Eglise n'ont pas jugé nécessaire d'y mettre non plus l'explication *qui procède du Père*, tous les dogmes de la Foi ne pouvant pas y être minutieusement expliqués. Mais lorque plus tard l'hérésie d'Eunomius, qui disait que le Saint-Esprit est une simple créature du Fils, et n'a aucun rapport avec le Père, exigeait cette explication, les

(5) „ Λάβετε πνεῦμα ἅγιον „ (idem XX, 22.)

Pères du Concile général de Constantinople l'y ajoutèrent, de même que le Concile local d'Espagne y ajouta ensuite, pour l'enseignement des Chrétiens de ce pays, le mot explicatif de *Filioque* pour la même raison, c'est à dire, puisque les circonstances l'exigeaient également, et afin de combattre l'hérésie des Sabelliens, qui revenant aux blasphèmes d'Arius, enseignaient aux Chrétiens de ce pays, que le Fils n'est pas consubstantiel au Père, et voulaient appuyer leur hérésie sur l'absence du mot *filioque* du symbole de la Foi consacré par le Concile de Constantinople, comme nous avons vu dans le VI chapitre de cet ouvrage. Le Concile général de Calcédoine, qui eut lieu trois ans après cette addition, ainsi que les autres Conciles généraux qui le suivirent, auraient sans doute condamné cette addition, s'ils l'eussent considérée comme une innovation dans le dogme, et auraient défendu aux Evêques d'Espagne d'en faire usage. Mais les Conciles généraux, qui ont eu lieu depuis l'époque de cette addition jusqu'à celle de la séparation de cette Eglise, c'est à dire, depuis l'an 448 jusqu'à 1054, ainsi que la conduite des Eglises de Rome et de Constantinople, nous prouvent très clairement le contraire. Car ces Conciles généraux, tout en approuvant par leur silence cette addition, pour les pays où elle serait nécessaire, crûrent absolument superflu d'en faire l'explication dans le symbole, cette hérésie ayant été assez combattue et refutée en Orient, et n'existant point en Italie. De même quoique l'Eglise de Rome tolerât cette addition pour les pays où elle était nécessaire, quoi qu'elle professât elle même la croyance que le Saint-Esprit procède du Père et du Fils, et condamnât ceux qui auraient enseigné le contraire, elle refusa de consentir à l'admission générale de cette addition au symbole, considérant cette explication comme sousentendue, ainsi que nous avons vu dans la réponse du Pape Léon III aux Ambassadeurs de Charlemagne. L'Eglise de Constantinople également, tout en continuant de son coté, à reciter le symbole sans l'addition du *filioque*, ne s'est point scandalisée à cause de ceux qui l'avaient admis, et le Clergé qui administrait cette Eglise ne traita jamais d'hérétiques ceux qui l'avaient toléré, si ce n'est pour la première fois à l'époque du Patriarcat de Photius, et ensuite après la séparation définitive des deux Eglises : c'est à dire 400 et 600 ans aprés l'institution de cette addition, et sa tolérance par l'Eglise de Rome.

D'ailleurs l'Eglise Universelle en consacrant dans le symbole que le Saint-Esprit procède du Père sans parler du Fils, et en croyant en même temps qu'il procède de l'un et de l'autre, n'établit point une contradiction, comme elle n'établit point deux principes de procession, lorqu'elle dit qu'il procède du Père et du Fils. De même qu'en enseignant que Dieu le Père est le Créateur de l'univers, et en disant en même temps que *toutes les choses ont été faites par le Fils*, et *que rien ne fut fait sans lui* (6), l'Eglise n'établit pas une contradiction, et n'admet point deux principes de création. L'Eglise universelle au contraire démontre bien clairement par ces expressions, que l'un et l'autre de ces deux dogmes doivent être compris et crus suivant les principes précis et incontestables de notre sainte religion: c'est à dire, que le Fils est consubtantiel au Père, que l'un est dans l'autre, que tous les deux ont la même nature, et que le Père ne diffère pas du Fils que par le caractère d'être père.

Cette conclusion naturelle, raisonnable, évidente, simple et complètement conforme à la lettre et au sens de l'Evangile, est la doctrine de tous les Pères de l'Eglise universelle, et particulierement de ceux d'Orient. Voici comment St-Basile expose la comparaison précitée pour expliquer le dogme de la création du monde par le Père et par le Fils, et celui de la procession du Saint-Esprit du Père et du Fils « *l'expression que le Père a creé le monde par le Fils n'indique point l'imperfection du pouvoir créateur du Père; elle ne diminue pas non plus l'action du Fils, mais elle présente l'unité de la volonté. De maniére que l'expression « creé par le Fils » n'attaque point, mais atteste la cause primitive; de même que l'expression que le Saint-Esprit procède du Père par le Fils, n'a pour but ni de qualifier d'imparfaite sa procession du Père, ni de présenter comme faible la procession du Fils: mais elle démontre l'unité de la volonté. De manière que l'expression aussi « par le Fils » n'attaque point, mais confirme la cause primitive* (7). Egalement le même Père de

---

(6) „ Πάντα δι' αὐτοῦ ἐγένετο, καὶ χωρὶς αὐτοῦ ἐγένετο οὐδέν. „ (Ev. de St. Jean chap. I. 3.)

(7) „ Τὸ διὰ τοῦ υἱοῦ δημιουργεῖν τὸν πατέρα οὔτε ἀτελῆ τοῦ πα-
„ τρὸς τὴν δημιουργίαν συνίστησιν, οὔτε ἄτονον τοῦ υἱοῦ παραδηλοῖ τὴν ἐνέρ-
„ γειαν· ἀλλὰ τὸ ἡνωμένον τοῦ θελήματος παριστᾷ· ὥστε ἡ δι' υἱοῦ φωνη,

l'Eglise dit ailleurs « *puisque le Saint-Esprit est le troisième dans l'ordre, serait-il nécessaire qu'il soit pour cela d'une troisième nature? au contraire, dans l'ordre il est après le Fils, mais il a l'existence de lui, et prend de lui pour nous annoncer; et en général l'Ortodoxie nous l'explique comme provenant de cette cause* (8). » Le même St-Basile dans son discours sur la Foi dit « *le Père envoie le Fils, et le Fils envoie le St-Esprit* (9). » St-Cyrille énonce clairement la même opinion que St-Basile en disant : « *Quoique le Saint-Esprit forme une hypostase spéciale, et il est entendu séparement comme Esprit, et non comme Fils, mais il n'est pas étranger au Fils: Car il est appelé l'esprit de la vérité, et la vérité c'est Jesus-Christ, et c'est de lui que le Saint-Esprit procède, aussi bien que du Père* (10) » et ailleurs le même St-Cyrille dit « *Le Fils, de nature, est de Dieu: car il est né de Dieu le Père, et le Saint-Esprit lui est aussi propre, il est en lui, et procède de lui, comme il est entendu qu'il pro-*

„ ὁμολογίαν τῆς προκαταρκτικῆς αἰτίας ἔχει, οὐκ ἐπὶ κατηγορίᾳ τοῦ ποιητικοῦ αἰτίου παραλαμβάνεται· οὕτω καὶ τὸ διὰ τοῦ υἱοῦ ἐκπορεύειν τὸν πατέρα τὸ πνεῦμα τὸ ἅγιον, οὔτε ἀτελῆ τοῦ πατρὸς τὴν ἐκπόρευσιν συνίστησιν, οὔτε ἄτονον τοῦ υἱοῦ παραδηλοῖ τὴν ἐκπόρευσιν, ἀλλὰ τὸ ἡνωμένον τοῦ θελήματος παριστᾷ· ὥστε ἡ δι' υἱοῦ φωνὴ ὁμολογίαν προκαταρκτικῆς αἰτίας ἔχει, οὐκ ἐπὶ κατηγορίᾳ τοῦ ποιητικοῦ αἰτίου παραλαμβάνεται. „ (St. Basile sur le Saint Esprit à Amphilochius vers la fin du VIII Chapitre.)

(8) „ Τίς γὰρ ἀνάγκη εἰ τῷ ἀξιώματι καὶ τῇ τάξει τρίτον ὑπάρχει τὸ πνεῦμα, τρίτον εἶναι αὐτὸ καὶ τῇ φύσει; ἀξιώματι μὲν γὰρ δευτερεύειν τοῦ υἱοῦ, παρ' αὐτοῦ τὸ εἶναι ἔχον, καὶ παρ' αὐτοῦ λαμβάνον καὶ ἀναγγέλλον ἡμῖν, καὶ ὅλως ἐκείνης τῆς αἰτίας ἐξημμένον παραδίδωσιν ὁ τῆς εὐσεβείας λόγος. „ (Saint Basile chap. III. de Ses réfutations contre Eunomius.)

(9) „ Τοῦ μὲν πατρὸς πέμποντος τὸν υἱόν, τοῦ δὲ υἱοῦ πέμποντος τὸ ἅγιον πνεῦμα. „

(10) „ Εἰ καὶ ἔστιν ἐν ὑποστάσει τὸ πνεῦμα ἰδικῇ, καὶ δὴ καὶ νοεῖται καθ' ἑαυτὸ, καθὸ πνεῦμα ἐστὶ καὶ οὐχ υἱός, ἀλλ' οὖν ἐστὶν οὐκ ἀλλότριον αὐτοῦ. Πνεῦμα γὰρ ἀληθείας ὀνόμασται, καὶ ἔστι Χριστὸς ἡ ἀλήθεια· καὶ προχεῖται παρ' αὐτοῦ, καθάπερ ἀμέλει καὶ ἐκ τοῦ πατρός. „ (Saint Cyrille dans son discours à Nestorius) le même Docteur de l'Eglise en interprétant, dans son explication du symbole, le mot *découler*, dit en propres termes: *il découle*, c'est à dire, *il procède* (προχεῖται, ἤτοι ἐκπορεύεται.)

cède aussi de Dieu le Père lui-même (11). » Le même St-Cyrille dit encore « *lorsque le Saint-Esprit, qui procède du Père et du Fils, demeure en nous, il nous fait paraître semblables à Dieu* (12). »

St-Grégoire de Nysse dit aussi « *Le Saint-Esprit vient du Père, et il est attesté qu'il vient aussi du Fils : car il est dit que celui qui n'a pas l'esprit du Christ, ne lui appartient pas* (13). »

Le grand Docteur de l'Eglise St-Athanase, en parlant du saint-Esprit dans l'incarnation du Fils de Dieu, dit également « *Qu'on ne pense pas qu'il recevait ce que lui n'avait pas : car c'était lui-même qui l'envoyait du ciel comme Dieu, et qui le recevait sur la terre comme homme : il descendait donc de lui sur lui-même, de la divinité sur la nature humaine* (14) » et ailleurs « *le saint-Esprit vient du Père et du Fils : il n'en a pas été fait, ni creé, ni né : mais il en procède* (15). »

Saint-Jean Chrysostôme dit « *Jesus-Christ est venu parmi nous, nous donna l'esprit qui procède de lui, et prit notre chair* (16). »

---

(11) „ *Καὶ ἐκ Θεοῦ κατὰ φύσιν ὁ υἱὸς, γεγέννηται γὰρ ἐκ τοῦ Θεοῦ καὶ „ Πατρὸς, ἴδιον αὐτοῦ τε καὶ ἐν αὐτῷ καὶ ἐξ αὐτοῦ τὸ πνεῦμα ἐστὶ, κα- „ θάπερ ἀμέλει καὶ ἐξ αὐτοῦ νοεῖται τοῦ Θεοῦ καὶ Πατρός.* „ (St. Cyrille dans l'explication qu'il fait du verset du Prophéte Joël « je verserai de mon esprit. »

(12) „ *Ὅτε τοίνυν τὸ πνεῦμα τὸ ἅγιον ἐν ἡμῖν γινόμενον συμμόρφους „ ἡμᾶς ἀποδεικνύει τοῦ Θεοῦ· πρόεισι δὲ ἐκ πατρὸς καὶ υἱοῦ.* „ (St. Cyrille liv. II. des trésors.)

(13) „ *Τὸ δὲ ἅγιον Πνεῦμα καὶ ἐκ τοῦ πατρὸς λέγεται καὶ ἐκ τοῦ υἱοῦ „ εἶναι προσμαρτυρεῖται· εἰ γάρ τις πνεῦμα Χριστοῦ οὐκ ἔχει, φησὶν, οὗ- „ τος οὐκ ἔστιν αὐτοῦ.* „ (St. Grégoire de Nysse dans son discours sur la prière du dimanche.)

(14) „ *Μὴ ὑπονοείτω τις, ὅτι μὴ ἔχων αὐτὸς ἐλάμβανεν. Αὐτὸς γὰρ „ αὐτὸ ἄνωθεν ἔπεμπεν ὡς Θεὸς, καὶ αὐτὸς κάτωθεν αὐτὸ ὑπεδέχετο ὡς „ ἄνθρωπος· ἐξ αὐτοῦ οὖν κατίει ἐκ τῆς Θεότητος εἰς τὴν ἀνθρωπότητα.* „ (St. Athanase dans son discours sur le mystère de l'incarnation.)

(15) „ *Τὸ Πνεῦμα τὸ ἅγιον ἀπὸ Πατρὸς καὶ Υἱοῦ· οὐ ποιητὸν, οὐ κτι- „ στὸν, οὐ γεννητὸν, ἀλλ' ἐκπορευτόν.* „ (St. Athanase dans l'homologation de la Foi.)

(16) „ *Ἦλθε Χριστὸς πρὸς ἡμᾶς, ἔδωκεν ἡμῖν τὸ ἐξ αὐτοῦ πνεῦμα, „ καὶ ἀνελάβετο τὸ ἡμέτερον σῶμα.* „ (St. Jean Chrysostôme discours sur l'incarnation de Notre Seigneur.)

Saint-Epiphane aussi dit « *Tous les deux demeurent dans l'homme juste: Jesus-Christ et son Esprit, et si nous croyons que Jesus-Christ est du Père, Dieu de Dieu, nous devons aussi croire que le St-Esprit procède du Christ, ou de tous les deux, puisque Jesus-Christ dit « qui procède du Père » et « celui-ci prendra du mien* (17). »

Il est incontestable que telle fut toujours, non seulement la croyance personelle de tous les Pères de l'Eglise d'Orient, mais que même toutes les prières, et tous les saints cantiques, qu'on chante encore maintenant chaque jour dans cette Eglise sur le saint-Esprit, disent bien clairement et bien définitivement qu'il procède *du Père et du Fils*, ou *du Père par le Fils* (18). Les Legendes même lues solennellement dans les liturgies de cette Eglise, sur la vie des Saints Pères qu'elle revère le plus, expriment hautement cette même doctrine. Or, si on veut être du moins logique et conséquent, ou il faut retrancher des liturgies et de toutes les cérémonies religieuses de l'Eglise d'Orient toutes ces prières et tous ces cantiques; et condamner à l'anathème de l'hérésie les Pères les plus distingués de cette Eglise qui les y ont introduits depuis environ mille ans, ou il faut avouer sincérement que l'Église Orientale d'aujourd'hui a sur la procession du saint-Esprit, la croyance que tous les Pères Orientaux expriment dans leurs écrits, que cette même Eglise d'Orient a toujours professée, et qui est absolument la même que celle que l'Eglise de Rome professe et enseigne: c'est à dire, que le saint-Esprit procède également du Fils comme du Père.

Il serait naturellement impossible d'exposer ici, à cause de leur grand nombre, tous les cantiques et toutes les prières, que l'Eglise Oriental emploie dans ses liturgies pour exprimer la doctrine que le Saint-Esprit procède aussi du Fils. La plupart

---

(17) „ 'Αμφότερα κατοικεῖ ἐν τῷ ἀνθρώπῳ τῷ δικαίῳ, ὁ Χριστὸς καὶ τὸ „ πνεῦμα αὐτοῦ· εἰ δὲ Χριστὸς ἐκ τοῦ πατρὸς πιστεύεται Θεὸς ἐκ Θεοῦ, „ καὶ τὸ πνεῦμα ἐκ τοῦ Χριστοῦ, ἢ παρ' ἀμφοτέρων, ὡς φησὶν ὁ Χριστὸς, „ ὃ παρὰ τοῦ πατρὸς ἐκπορεύεται, καὶ οὗτος ἐκ τοῦ ἐμοῦ λήψεται. „ (St. Epiphane dans son Angyrotum ἀγκυρωτόν.)

(18) Dans le chapitre XI, on verra les témoignages des Pères de l'Eglise d'Orient sur ce que dans la langue Grecque les préposition *de* et *par* (ἐκ et διά) ont le même sens en théologie, et s'emploient l'une pour l'autre indifféremment pour expliquer la même chose.

surtout des cantiques chantés dans cette Eglise le dimanche de la Pentecôte, ainsi que ceux de toute la semaine suivante, expriment bien clairement cette croyance. Nous avons cru suffisant d'en citer seulement la traduction de quelques uns, dont le lecteur voit l'original en langue Grecque dans les notes ci-dessous.

« *Le Fils est l'image du Père, et le saint-Esprit est l'image du Fils* (19). »

Le jour de la fête de St-Denys l'Aréopagite, que l'Eglise Orientale célèbre le 3 Octobre, on y lit solennellement son martyre, qui contient dans le commencemment l'expression suivante: « *et mon Jésus-Christ monte aux cieux, retournant près du trône paternel, et il envoie à ses disciples comme guide pour la conversion des nations infidèles le saint-Esprit qui procède de lui* (20). »

« *Tu es le fleuve de la divinité, procédant du Père par le Fils* (21). »

« *Vous avez dit, Seigneur Jésus-Christ, à vos disciples: restez à Jérusalem jusqu'à ce que vous ayez obtenu la force divine: car moi je vous enverrai un autre comme moi, le Paraclet, qui est mon esprit et celui de mon Père, par qui vous serez affermis* (22). »

La prière suivante qui se lit à genoux aux vêpres de la Pentecôte exprime le même aveu.

« *Toi Seigneur d'une gloire éternelle, Fils bien aimé du très haut Père, qui nous montras dans ce grand et salutaire jour de la Pentecôte le mystère de la sainte, consubtantielle, indivisible et distincte Trinité, et qui as répandu sur les saints*

---

(19) „ *Εἰκὼν τοῦ πατρὸς ὁ υἱὸς, καὶ τοῦ υἱοῦ τὸ πνεῦμα πέφυκε κ. τ. λ.* „ (Cantique chanté aux matines de la fête de la Circoncision.)

(20) „ *Καὶ εἰς οὐρανοὺς ὁ ἐμὸς Χριστὸς ἀναφέρεται καὶ πρὸς τὸν πατρικὸν ἐπάνεισι θρόνον, καὶ τὸ ἐκπορευόμενον αὐτοῦ πνεῦμα ἐπὶ τῇ τῶν ἀπίστων Ἐθνῶν ὁδηγίᾳ τοῖς μαθηταῖς καταπέμπει.* „ (Martyrologe dans la vie de Saint Denys l'Aréopagite écrite par Symeon le Metaphraste.)

(21) „ *Σὺ γὰρ ποταμὸς θεότητος ἐκ πατρὸς δι' υἱοῦ προερχόμενον* „ (le jour de la Pentecôte.)

(22) „ *Τὴν ἐξ ὕψους δύναμιν τοῖς μαθηταῖς, Χριστὲ, ἕως ἂν ἐνδύσησθε, ἔφης, καθίσατε ἐν Ἱερουσαλήμ· ἐγὼ δὲ ὡς ἐμὲ Παράκλητον ἄλλον, πνεῦμα τὸ ἐμόν τε καὶ πατρὸς ἀποστελῶ, ἐν ᾧ στεῤῥεωθήσεσθε* „ (aux matines de la Pentecôte.)

Apôtres, en forme des langues de feu, la descente et la présence de ton saint et vivifiant Esprit (23). »

De même les cantiques suivants:

« *L'Esprit qui est le caractéristique du fils engendré du Père* (24). »

« *O Parole de Dieu, comme tu promis à tes disciples, tu leur envoyas réellement ton divin Esprit, et tu les illuminas* (25). »

Les trois cantiques suivants, qui se chantent dans l'Eglise Orientale, aux vêpres du premier mardi qui suit la fête de la Pentecôte, prouvent également que cette Eglise a toujours cru, et croit encore aujourd'hui, que le saint-Esprit procède du Fils comme du Père, et qu'en parlant d'une de ces deux personnes de la Trinité, elle entend y comprendre aussi l'autre: car dans le premier de ces trois cantiques l'Eglise Orientale attribue le saint-Esprit au Fils, sans parler du Père; dans le second, elle dit que le saint-Esprit appartient au Fils, qu'il fut envoyé du Père, et qu'il est consubtantiel au Fils, dont il annoncera les grandeurs; et dans le troisième, l'Eglise Orientale chante que c'est le Fils qui l'envoye, sans faire aucune mention du Père. Voici ces trois cantiques, dont on voit l'original en langue Grecque dans la note ci-dessous.

« *Aujourd'hui, Seigneur, descendit sur tes Apôtres l'efficacité de ton très-saint-Esprit, et elle les a rendus savants par les connaissances divines etc.* »

« *Aujourd'hui, Seigneur, fut envoyé du Père en forme de langues de feu, ton Esprit tout-puissant, qui a la même substance que toi: et ayant été communiqué, il prépara tes Apôtres à parler de tes grandeurs etc.*

---

(23) „ Σὺ δόξης ἀενάου Κύριε, καὶ πατρὸς Ὑψίστου υἱὲ ἀγαπητὲ, „ ὁ καὶ ἐν ταύτῃ τῇ ἐσχάτῃ καὶ μεγάλῃ καὶ σωτηρίῳ ἡμέρᾳ τῆς Πεντη- „ κοστῆς τὸ μυστήριον τῆς ἁγίας, καὶ ὁμοουσίου, καὶ ἀδιαιρέτου, καὶ „ ἀσυγχύτου Τριάδος ὑποδείξας ἡμῖν, καὶ τὴν ἐπιφοίτησιν καὶ παρουσίαν „ τοῦ ἁγίου καὶ ζωοποιοῦ Σου Πνεύματος ἐν εἴδει πυρίνων γλωσσῶν ἐπὶ „ τοὺς ἁγίους Σου Ἀποστόλους ἐκχέας. „

(24) „ Πνεῦμα, γνώρισμα πατρογεννήτου λόγου „ (cantique chanté le lundi qui suit la fête de la Pentecôte.)

(25) „ Ἐν ἔργῳ τοῖς Μαθηταῖς, ὡς ἐπηγγείλω Λόγε, κατέπεμψας τὸ „ θεῖον καὶ ἅγιόν Σου Πνεῦμα, καὶ τούτους κατεφώτισας „ (idem.)

« *Aujourd'hui, ô Sauveur, tu versas les dons de ton Esprit Paraclet à la nature humaine, en lui donnant la grâce de prophétiser, comme tu avais déja dit, ô Parole de Dieu* (26). »

Le cantique suivant, chanté le même jour, exprime encore plus clairement la même idée.

« *O notre Sauveur, par les prophètes tu nous annonças le chemin du salut, et dans les Apôtres brilla la grâce de ton esprit: c'est toi qui es Dieu dès le commencement, c'est toi qui le fut après, et dans tous les siècles c'est toi qui es notre Dieu* (27). »

Le sublime cantique que l'Eglise Orientale chante au saint-Esprit le jeudi qui suit la fête de la Pentecôte, établit enfin définitivement qu'il procède du Père comme du Fils: voici cet admirable cantique.

« *Le saint-Esprit est reconnu Dieu, ayant la même nature et assis sur le même trône que le Père et le Fils, lumière très parfaite dérivant de lumière et procèdant du Père éternel et parfait et par le Fils: adressons lui nos invocations: ô Paraclet vivifiant, donne à ton peuple la paix!* (28). »

Le Chrétien qui ne repéterait pas avec l'Eglise Orientale cette sublime et touchante invocation au saint-Esprit, qui est en même temps la définition la plus complète de sa divinité, et l'exposition de sa procession la plus conforme à la croyance de

---

(26) „ *Σήμερον ἐφοίτησε τοῦ Παναγίου Σου πνεύματος ἡ ἐνέργεια, „ Κύριε, ἐν τοις Ἀποστόλοις σου, καὶ σοφίζει τούτους τῇ θεογνωσίᾳ* „ κ. τ. λ.

„ *Σήμερον τὸ πνεῦμα Σου τὸ παντοδύναμον, Δέσποτα, ἐκ πατρὸς κα- „ ταπέμπεται, τὸ Σὸν ὁμοούσιον ἐν πυρίναις γλώσσαις· διανεμηθὲν δὲ τὰ „ μεγαλεῖα Σου λαλεῖν τοὺς Ἀποστόλους σου παρεσκεύασεν* „ κ. τ. λ.

„ *Σήμερον ἐξέχεας τοῦ Παρακλήτου Σου Πνεύματος ὁ Σωτὴρ τὸ χα- „ ρίσματα τῇ βροτείᾳ φύσει, διδοὺς προφητεύειν, ὡς ἔφησας Λόγε* „ κ. τ. λ.

(27) „ *Ἐν τοῖς Προφήταις ἀνήγγειλας ὑμῖν ὁδὸν σωτηρίας, καὶ ἐν „ Ἀποστόλοις ἔλαμψε, Σωτὴρ ἡμῶν, ἡ χάρις τοῦ Πνεύματός Σου. Σὺ εἶ „ Θεὸς πρῶτος, Σὺ καὶ μετὰ ταῦτα, καὶ εἰς τοὺς αἰῶνας Σὺ εἶ ὁ Θεὸς „ ἡμῶν.* „

(28) „ *Τὸ πνεῦμα τὸ ἅγιον Θεὸς, συμφυὲς καὶ σύνθρονον πατρὶ καὶ „ Λόγῳ γνωρίζεται· φῶς ὑπερτέλειον, ἐκ φωτὸς ἐκλάμψαν, ἐξ ἀνάρχου τε- „ λείου Πατρὸς καὶ δι' Υἱοῦ προερχόμενον· αὐτῷ βοήσομεν· Ζωοπάροχε Πα- „ ράκλητε, τὴν εἰρήνην τῷ κόσμῳ σου δώρησαι.* „

tous les Pères de l'Eglise, ne doit pas oser se dire Chrétien: c'est un antechrist! ...

3. *Le Purgatoire.*

La troisième prétendue dissidence dogmatique entre les deux Eglises, est relative à la croyance du Purgatoire. Il est bien évidemment constaté par l'histoire, que pendent même le neuvième siècle, lorsque les disputes entre les deux Eglises commencèrent, et jusqu'à l'an 1054, lorsque leur séparation définitive fut achevée, et même long-temps après, la moindre contestation ne s'est jamais soulevée entre les Orientaux et les Occidentaux sur l'admission par l'Eglise de cette croyance commune aux deux rites. Ce fait historique prouve clairement, que la contestation sur le Purgatoire est un de ces nombreux sophismes, qu'on a inventés aprés la séparation, pour la consolider.

Afin de bien comprendre tout ce qu'il y a d'absurde dans cette contestation, il faut remonter à l'origine de cette croyance religieuse.

L'opinion que les prières, les aumônes et les autres actes de charité, peuvent attirer la clémence et la miséricorde divine, faire expier quelques fautes après la mort, et procurer le soulagement, le repos et la délivrance des âmes souffrantes, est la plus sublime institution de toute religion, la plus grande consolation, que l'homme voit briller devant lui à travers les faiblesses et les misérables tentations, aux quelles il est en proie à tout moment. C'est la preuve éminente de l'amour et de la compassion infinie, que Dieu conserve pour son œuvre de prédilection, pour la créature que lui-même daigna modeler de ses propres mains et à son image et ressemblance! Aussi cette sublime idée se rencontre-t-elle dans toutes les religions des anciennes nations civilisées. On la découvre très distinctement dans les allégories des mystères des Egyptiens, et on la voit figurer dans les dogmes philosophiques des Indous et des Caldéens. La division même que les anciens Grecs faisaient du séjour des âmes, dont la description réprésente parfaitement le Paradis, l'Enfer et le Purgatoire, et les soupers d'Hécate, qu'ils exposaient aux carrefours pour l'expiation des âmes des morts, nous démontrent clairement, que cette intelligente nation était bien

pénétrée de la sublime idée du Purgatoire, à travers même les ténèbres du paganisme (1).

L'Écriture sainte enfin nous affirme d'une manière bien positive que cette idée était admise chez les Hébreux : car les Machabées, qui vivaient environ 170 ans avant Jésus-Christ, racontent dans leur second livre que « *Judas ayant rassemblé son armée vint dans la ville d'Odolla; s'étant purifiés le troisième jour, ils passèrent le Sabbat dans le même lieu. Le lendemain Judas vint avec les siens pour emporter les corps de ceux qui avaient été tués, et les mettre avec leurs parents dans les sépulcres de leurs familles. Mais on trouva sous les tuniques des morts des objets qu'on offrait aux idoles qui étaient à Lamnia, ce qui est défendu par la loi des juifs. Alors il fut évident pour tous, que c'était pour ce motif qu'ils avaient péri : ainsi tout bénirent le juste jugement du Seigneur, qui rend manifestes les choses cachées. Et s'étant mis en prière, ils demandèrent à Dieu d'oublier le péché qui avait été commis. Le très vaillant Judas exhortait le peuple à se préserver du péché, en voyant sous ses yeux ce qui était arrivé à ceux qui étaient morts à cause de leur péché. Et ayant fait une collecte de 12,000 drachmes d'argent, il l'envoya à Jérusalem, afin d'offrir un sacrifice pour le péché des morts, ayant une pensée bonne et religieuse sur la résurrection. Car s'il n'eut pas espéré que ceux qui étaient morts ressusciteraient, il lui eut paru superflu et inutile de prier pour les morts; et parce qu'il considérait que ceux qui étaient morts avec piété seraient sûrs de leur grâce. C'est une sainte et salutaire pensée de prier pour les morts, afin qu'ils soient delivrés des peines de leurs péchés* (2). »

---

(1) Un exemple, qui constate d'une manière très frappante l'opinion que les anciens Grecs croyaient au Purgatoire, nous est conservé dans la tragédie d'Euripide intitulée *Hécabe*. L'âme de Polydore fils de Priam, assassiné et jeté à la mer par le roi Polymestor, apparait à la servante de sa mère Hécabe, lui raconte son assassinat et lui indique l'endroit où git son corps, en lui reccommandant de dire à sa mère Hécabe, de prendre soin de lui procurer la sépulture et les autres secours accordés aux morts, *afin*, dit-il, *que son âme puisse se soulager en entrer dans les champs Hélysées* (qui était le Paradis des Grecs payens).

(2) Machabées liv. II chap. XII verset 38.

L'Evangile dans la parabole du mauvais riche et du pauvre Lazare, et saint Paul dans sa première lettre aux Corinthiens (3), établissent bien clairement ce dogme. Aussi l'Eglise Catholique le consacra encore du temps des Apôtres, en instituant des messes et des prières pour le soulagement, le repos, et la délivrance de ceux qui sont morts dans la Foi. Les écrits des plus anciens Pères établissent et recommandent ces prières, en assurant qu'elles peuvent attirer la miséricorde divine sur les âmes souffrantes. Tous les théologiens Orientaux et Occidentaux ont été du même avis sur cette croyance. Les Eglises tant de Rome que de Constantinople n'ont jamais cessé jusqu'aujourd'hui de lire des messes solennelles et particulières pour le repos, la délivrance et le soulagement des âmes souffrantes; elles n'ont jamais cessé de célébrer des fêtes en commémoration des morts; d'y faire lire des prières spéciales, de recommander des distributions d'aumônes aux pauvres; de conseiller des secours aux établissements de dévotion et de bienfaisance, ainsi que des offrandes aux Eglises, au nom des morts; d'accorder des indulgences, ou des actes de remission des péchés des défunts (4); enfin d'exercer tout ce qui est relatif et conforme à cette croyance universelle. Les mendiants même des rues de Constantinople et de Rome, de tout l'Orient, comme de tout l'Occident, portés par cette croyance, inculquée dans la conscience de tout chrétien, tâchent d'attirer la bienveillante compassion des passants en leurs répétant continuellement « *pour le repos de l'âme de votre père, de votre mère; pour le soulagement des âmes de vos parents; pour les âmes de ceux qui vous ont été chers* (5) » et autres phrases pareilles.

Il est incontestable que telle fut toujours, que telle est encore aujourd'hui, la croyance de l'Eglise Orientale: c'est à

---

(3) « *Pour lui, il sera sauvé, mais comme ayant passé par le feu* » (*αὐτὸς δὲ σωθήσεται, οὕτως δὲ ὡς διὰ πυρός.*) St-Paul lettre 1re aux Corinthiens et dans la même lettre « *et le feu éprouvera les actions de chacun* » (*καὶ ἑκάστου τὸ ἔργον ὁποῖόν ἐστι τὸ πῦρ δοκιμάσει.*)

(4) En Grec *Μετριότητες* ou *Συγχωροχάρτια*. Voyez en la description dans la troisième lettre du chrétien d'Orient, sur le Purgatoire. Brochure publiée à Malte en 1852 par l'Auteur de cet ouvrage.

(5) „ *Διὰ τὴν ψυχὴν τοῦ πατέρα σου! διὰ τὴν ψυχὴν τῆς μάννας σου!* „ *διὰ τὴν ψυχὴν τῶν γονέων σου! ἔλεον καὶ μακάριον μνημόσυνον νὰ ἔχουν* „ *αἱ ψυχαὶ τῶν ἀποθαμμένων, ὁποῦ ἔλειψαν ἀπὸ τὰ χαίρια Σας! κ, τ. λ.* „

dire que cette Eglise professe que « *suivant la tradition et les institutions des Apôtres et des saints Pères, on doit prier Dieu pour la remission des péchés, le soulagement et la délivrance des âmes des morts; qu'on peut attirer sa clémence et sa miséricorde sur ces âmes souffrantes par des messes, des prières, des aumônes et autres œuvres pieuses; et que Dieu peut exaucer les prières de l'Eglise et prendre en considération les bonnes œuvres des vivants pour pardonner les péchés des morts, et soulager ou délivrer leurs âmes des souffrances, et les transporter au Paradis.* » Mais quoique cette croyance de l'Eglise Orientale, entièrement conforme à celle de l'Eglise de Rome, soit, comme nous venons de le dire, incontestable, nous avons cru pourtant, qu'il ne serait pas hors de notre question de rapporter ici quelques preuves authentiques de cette évidente vérité. Ces preuves, nous ne saurions les prendre à de meilleures sources, que dans les institutions Apostoliques, dans les traditions et les prescriptions des Pères et Docteurs les plus vénérés chez les Orientaux, dans les prières et les cantiques chantés solennellement jusqu'aujourd'hui dans l'Eglise Orientale, et dans les exercices religieux que son Clergé pratique actuellement, et même dans les Legendes et l'histoire de cette Eglise.

Les Apôtres prescrivent bien clairement les prières et les aumônes pour les morts, en établissant dans le 42 chapitre du VIII livre des constitutions, qu'on appelle communément Apostoliques « *Qu'on fasse des mnémosynes trois jours après la mort du défunt par des psaumes, par des lectures et par des prières, en commémoration de la résurrection de Jésus-Christ le troisième jour; et le neuvième jour en celle des vivants et des morts; et le quarantième jour selon l'ancien type: car c'est ainsi que le peuple pleura Moïse; et dans l'année révolue, afin qu'on prie pour lui, et qu'on donne aux pauvres une partie de ses biens pour sa commémoration* (6).»

---

(6) „ Ἐπιτελείσθω δὲ τρίτα τῶν κεκοιμημένων ἐν ψαλμοῖς, καὶ ἀναγνώσεσι καὶ προσευχαῖς διὰ τὸν διὰ τριῶν ἡμερῶν ἐγερθέντα, καὶ ἔννατα „ εἰς ὑπόμνησιν τῶν περιόντων καὶ τῶν κεκοιμημένων· καὶ τεσσαρακοστὰ „ κατὰ τὸν παλαιὸν τύπον· Μωσῆν γὰρ οὕτως ὁ λαὸς ἐπένθησε· καὶ ἐνιαύ„ σια ὑπὲρ μνείας αὐτοῦ· καὶ διδόσθω ἐκ τῶν ὑπαρχόντων αὐτοῦ πένησιν „ εἰς ἀνάμνησιν αὐτοῦ. „ (Constitutions Apostoliques livre II. chap. 42.)

Le typique (ou Rituel de l'Eglise Orientale) prescrit la pratique de cette croyance en ces termes « *La tradition des saints Pères est qu'on prie tous les jours pour ceux que le Seigneur prit d'entre nous, depuis le jour de leur mort jusqu'au quarantième, pendant la sainte messe* (7). »

Michel Glycas rapporte aussi cette institution apostolique, dans sa lettre au moine Nilus, en disant « *Il ne faut point douter de l'efficacité des bonnes œuvres faites en faveur des pécheurs morts dans la Foi, avant que nous ayons recours à d'autres preuves, nous devons en être convaincus par les disciples et apôtres du Christ, qui ordonnèrent de faire en général des prières pour les morts, non seulement le troisième, le neuvième et le quarantième jour, mais même à chaque année revolue* (8). »

Le Patriarche de Constantinople Génadius, dans son discours sur le Purgatoire, explique le motif de l'établissement de la liturgie pour les morts, que l'Eglise Orientale chante tous les samedis, et les deux fêtes annuelles qu'elle célèbre pour les morts, par les termes suivants « *L'Eglise de Jésus-Christ prie toujours pour les morts, et particulièrement elle recite des prières pour le repos des âmes tous les samedis, et fait aussi deux célébrations publiques par an également pour le repos des âmes: c'est à dire le samedi du carneval et celui qui précède la pentecôte. Le motif de ces liturgies est d'y comprendre tous les morts, même ceux, qui, par la pauvreté peut-être de leurs parents, n'ont pas obtenu les soins nécessaires, afin qu'ils puissent aussi participer à ce bienfait* (9). »

---

(7) „ Παράδοσίς ἐστι τῶν ἁγίων πατέρων, ὅπως μνημονεύονται οἱ ἐκ-„ δημοῦντες ἀφ' ἡμῶν πρὸς Κύριον, ἀπ' αὐτῆς τῆς τελευταίας ἡμέρας, „ καθ' ἡμέραν μετὰ τῆς θείας λειτουργίας ἕως τῆς τεσσαρακοστῆς ἡμέρας.„ (Typique, ou Rituel Grec chap. XXX.)

(8) „ Ὅτι μὲν οὖν οὐ χρὴ διστάζειν κατά τι ἐπὶ ταῖς γινομέναις „ εὐποιΐαις παρά τινων, χάριν μὲν εὐσεβῶν, ἁμαρτωλῶν δὲ, πειθέτωσαν „ ἡμᾶς πρὸ τῶν ἄλλων οἱ μαθηταὶ τοῦ Χριστοῦ καὶ ἀπόστολοι, τρίτα, „ ἔννατα, καὶ τεσσαρακοστὰ, καὶ μὴν καὶ ἐνιαύσια τελεῖσθαι κοινῶς ἐπὶ „ τοῖς τεθνεῶσι διαταξάμενοι. „

(9) „ Ἡ τοῦ Χριστοῦ Ἐκκλησία εὔχεται ἀεὶ ὑπὲρ τῶν κεκοιμημένων· „ καὶ κατὰ πᾶν σάββατον μόνως περὶ τῶν ψυχῶν μνείαν ποιεῖται· καὶ ἔτι „ δὶς τοῦ ἐνιατοῦ ἄγει πανήγυριν περὶ μνήμης ψυχῶν, ἐν τῷ Σαββάτῳ τῷ

Bartholomeus Coutloumousianos, commentateur de la dernière édition du grand Bréviaire Grec, faite en 1851, explique de la même manière le motif de la fête des morts célébrée par l'Eglise Orientale le samedi du carneval: car il dit en propres termes « *L'habitude de faire des prières le troisième, le neuvième et le quarantième jour depuis la mort du défunt, ainsi que celle des autres mnémosynes, fut introduite dans l'Eglise de Jésus-Christ par les dispositions apostoliques. Mais comme il y a des chrétiens morts subitement, ou à l'étranger, sur mer, ou sur les montagnes, ou qui, à cause de leur pauvreté, n'ont pas pu obtenir les prières en usage pour les morts, les saint Pères de l'Eglise émus pas un sentiment philanthrope, ordonnèrent de chanter aujourd'hui un commun mnémosyne pour tous les morts pieusement depuis le commencement des siècles, afin que ceux qui, pour quelque motif que ce soit, ne purent obtenir des prières particulières, soient compris dans ce commun mnémosyne* (10). »

Saint Grégoire de Nysse dit aussi « *il n'y a rien qui nous soit transmis par les Apôtres de Jésus-Christ sans raison, ou utilité: au contraire l'action de prier pendant la messe pour ceux qui sont morts dans la Foi, est très avantageuse* (11). »

„ πρὸ τῆς ἀποκρέω φημὶ, καὶ τῷ πρὸ τῆς Πεντηκοστῆς· τοῦτο δὲ γίνεται „ ἵνα ὁμοῦ πάντας συμπεριλάβῃ, καὶ τοὺς μὴ τυχόντας ἐπιμελείας παρὰ „ τῶν οἰκείων αὐτῶν, ἴσως ὡς μὴ ἐχόντων, ἵνα κἀυτοὶ μετὰ πάντων τύ„ χωσι ταύτης. „

(10) „ Ἐξ αὐτῶν τῶν Ἀποστολικῶν διαταγῶν ἔλαβεν ἡ τοῦ Χριστοῦ „ Ἐκκλησία τὴν συνήθειαν τοῦ ἐπιτελεῖν τὰ λεγόμενα τρίτα καὶ ἔννατα, „ καὶ τεσσαρακοστὰ, καὶ λοιπὰ μνημόσυνα τῶν κεκοιμημένων. Ἐπειδὴ δὲ „ πολλοὶ κατὰ καιροὺς ἀπέθανον ἄωρα, ἢ εἰς ξενιτείαν, ἢ εἰς θάλασσαν, „ ἢ εἰς ὄρη καὶ κρημνοὺς, ἴσως δὲ καὶ πένητες ὄντες, οὐκ ἠξιώθησαν τῶν „ διατεταγμένων μνημοσύνων· διὰ τοῦτο, φιλανθρώπως οἱ θεῖοι Πατέρες κι„ νούμενοι, ἐθέσπισαν σήμερον μνημόσυνον κοινὸν πάντων τῶν ἀπ' αἰῶνος „ εὐσεβῶς τελευτησάντων ἀνθρώπων, ἵνα καὶ ὅσοι τῶν μερικῶν μνημοσύνων „ οὐκ ἔτυχον, δι' ὁποιονδήποτε συμβεβηκὸς, συμπεριλαμβάνονται εἰς τὸ „ κοινὸν τοῦτο κἀκεῖνοι. „ (Grand Bréviaire pag. 338.)

(11) „ Οὐδὲν ἀλογίστως, οὐδὲ ἀκερδῶς ὑπὸ τῶν τοῦ Χριστοῦ μαθη„ τῶν παραδίδοται, ἀλλὰ τὸ πρᾶγμα πάντως ἐπωφελὲς, τὸ μνήμην ποιεῖν „ ἐπὶ τῆς θείας μυσταγωγίας τῶν πιστῶς κεκοιμημένων. „ (St. Grégoire de Nysse.)

Saint Epiphane dit aussi dans son Panarium « *la prière pour ceux qui sont morts pieusement leur est très avantageuse, quoiqu'elle n'efface pas les péchés mortels* (12). »

St. Jean Chrysostôme dans son discours sur la pénitence recommande également les prières et les aumônes pour les morts, et nous assure qu'elles peuvent attirer sur leurs âmes la miséricorde divine : car il dit : « *Si tu n'as pas eu le temps de mettre en règle tout ce qui regarde ton âme pendant que tu étais encore dans le monde, du moins à la fin de ta vie ordonne à tes parens de te renvoyer tes biens après la mort, et te donner du secours par de bonnes œuvres, par des aumônes et des offrandes sacrées. C'est par ces moyens que tu pourras exaucer le Sauveur : car toutes ces actions lui sont agréables, et ont de l'efficacité* (13). »

Le même st-Jean Chrysostôme dans sa 41 homelie sur la première lettre aux Corinthiens dit encore « *il faut secourir celui qui est mort pécheur, par des prières, par des supplications, par des aumônes et par des offrandes sacrées. Car ce n'est pas sans but que toutes ces choses furent établies ; ce n'est pas envain que nous prions pour les morts pendant les saints mystères, et que nous faisons des offrandes pour eux en priant l'agneau qui s'immole, qui prit sur lui le péché du monde, mais puisqu'ils doivent y trouver quelque secours. Ce n'est pas envain que le diacre qui assiste à l'autel crie « pour tous ceux qui sont morts dans Jésus-Christ, et pour ceux qui offrent les prières pour eux » Car nos institutions ne sont pas des jeux du théatre : Dieu garde ! Au contraire elles s'opèrent par ordre du saint Esprit. Secourons donc les morts et faisons des prières pour eux. Car, si le sacrifice de Job purgea le péché de ses enfans, qui peut douter que les morts peuvent avoir aussi quelque consolation de nos prières pour eux ? Ne cessons donc pas de secourir les morts et*

---

(12) „ Ὠφελεῖ δὲ καὶ ὑπὲρ τῶν κεκοιμημένων εὐσεβῶν εὐχὴ, εἰ καὶ „ τὰ μεγάλα αἰτιάματα μὴ ἀποκόπτῃ. „ (St. Epiphane.)

(13) „ Οὐκ ἔφθασας περιὼν ἐν τῷ βίῳ τὰ τῆς ψυχῆς σου πάντα διευ- „ θετῆσαι, κἂν ἐν τῷ τέλει τοῦ βίου ἔντειλαι τοῖς σοῖς μετὰ θάνατον πα- „ ραπέμψαί σοι τὰ σὰ, καὶ βοήθειαν δοῦναί σοι δι' ἔργων ἀγαθῶν, ἐλεη- „ μοσυνῶν, λέγω, καὶ προσφορῶν, κἀντεῦθεν τὸν λυτρωτὴν καταλλάξειας· „ δεκτὰ γάρ αὐτῷ ταῦτα πάντα καὶ πρόσφορα. „

d'offrir des prières pour eux, car nous avons l'expiatoire universel commun à tous, et il y a possibilité de leur procurer le pardon par tous les moyens: par les prières, par les mystères offerts pour eux, et par l'intervention des martyrs, des homologètes, et des prêtres, que nous invoquons en même temps (14). »

St. Jean le Damascène, dans différents endroits de son discours sur les défunts, exprime la même opinion: car il dit « *Ceux qui pendant leur vie étaient inhumains, cruels et complétement insensibles, qui ne se laissaient point fléchir par ceux qui les priaient, mais au contraire les depouillaient de leurs biens, ceux là ne peuvent être aucunement secourus: car Dieu les a exclus de sa miséricorde, comme dit saint-Denys le grand. Ceux au contraire qui étaient d'une bonne disposition, mais qui n'ont pas eu le temps à cause d'une mort subite d'accomplir les préceptes de Dieu par eux-mêmes, ceux-ci auront un grand avantage des vœux, qu'on aura faits pour eux* (15). »

---

(14) „ Εἰ δὲ ἁμαρτωλὸς ἀπῆλθε δεῖ βοηθεῖν, ὡς ἂν οἷόν τε ἦν, εὐ-
„ χαῖς, καὶ ἱκετηρίαις, καὶ ἐλεημοσύναις, καὶ προσφοραῖς· οὐ γὰρ ἁπλῶς
„ ταῦτα ἐπινενόηται, οὐδὲ εἰκῆ μνήμην ποιούμεθα τῶν ἀπελθόντων ἐπὶ τῶν
„ θείων μυστηρίων, καὶ ὑπὲρ αὐτῶν πρόσιμεν, δεόμενοι τοῦ ἀμνοῦ τοῦ κει-
„ μένου, τοῦ λαβόντος τὴν ἁμαρτίαν τοῦ κόσμου, ἀλλ' ἵνα τις ἐντεῦθεν
„ γένηται παραμυθία. Οὐδὲ μάτην ὁ παρεστὼς τῷ θυσιαστηρίῳ, τῶν φρι-
„ κτῶν μυστηρίων τελουμένων, βοᾷ " ὑπὲρ πάντων τῶν ἐν Χριστῷ κεκοιμη-
„ μένων, καὶ τῶν τὰς μνείας ὑπὲρ αὐτῶν ἐπιτελούντων. „ Οὐ γάρ ἐστι σκηνὴ
„ τὰ ἡμέτερα· μὴ γένοιτο· πνεύματος γὰρ διατάξει ταῦτα γίνεται. Βοηθῶ-
„ μεν τοίνυν αὐτοῖς καὶ μνείαν ὑπὲρ αὐτῶν ἐπιτελῶμεν. Εἰ γὰρ τοὺς παῖ-
„ δας τοῦ 'Ιὼβ ἐκάθηρεν ἡ τοῦ πατρὸς θυσία, τί ἀμφιβάλλεις, εἰ καὶ
„ ἡμῶν ὑπὲρ τῶν ἀπελθόντων προσφερόντων γίνεταί τις αὐτοῖς παραμυθία;
„ μὴ δὴ ἀποκάμωμεν τοῖς ἀπελθοῦσι βοηθοῦντες καὶ προσφέροντες ὑπὲρ
„ αὐτῶν εὐχάς. Καὶ γὰρ τὸ κοινὸν τῆς Οἰκουμένης κεῖται καθάρσιον, καὶ
„ δυνατὸν πάντοθεν συγγνώμην αὐτοῖς συναγαγεῖν, ἀπὸ τῶν εὐχῶν, ἀπὸ
„ τῶν ὑπὲρ αὐτῶν δώρων, ἀπὸ τῶν μετ' αὐτῶν καλουμένων Μαρτύρων, 'Ομο-
„ λογητῶν, 'Ιερέων. „

(15) „ "Οσοι μὲν οὖν μετὰ τῆς ἄλλης αὐτῶν ἀπανθρωπίας καὶ ὠμό-
„ τητος, ἀσυμπαθεῖς τέλεον ἦσαν, μήτε μὴν τοῖς δεομένοις ἐπικαμπτόμε-
„ νοι, ἀλλὰ καὶ τὰ τούτων ἀφαιρούμενοι μάλιστα, οὗ μενουν οἱ τοιοῦτοι
„ ὠφεληθήσονται· ἀπέκλεισε γὰρ αὐτοὺς ὁ Θεὸς, ὡς ὁ μέγας φησὶ Διονύσιος.
„ "Οσοι δὲ συνειδήσεως ὑπῆρχον ἀγαθῆς, οὐκ ἔφθασαν δὲ ὅμως διὰ τὸ τοῦ
„ θανάτου ἄωρον τὰ τῶν θείων νόμων ἀποπληρῶσαι δι' ἑαυτῶν, ἐκεῖνοι πάν-
„ τως διὰ τὰς ὑπὲρ αὐτῶν γινομένας εὐχὰς τὰ μάλιστα ὠφεληθήσονται. „

Dans le même discours ce saint dit encore « *Procurons de l'avantage aux morts; donnons leur le secours possible par des aumônes et par des prières: cette action leur est d'un grand avantage, et à profit. Car toutes ces institutions ne furent pas établies et n'ont pas été transmises en vain et par hasard à l'Eglise de Dieu par ses sages disciples: j'entends les prières, que le prêtre fait pendant les saints mystères pour ceux qui sont morts dans la Foi: ils peuvent en obtenir beaucoup d'avantage et de profit* (16).

Dans ce même discours ce Père de l'Eglise ajoute « *C'est la volonté suprême du Dieu miséricordieux que nous nous aidions mutuellement et pendent la vie et après la mort. Car autrement il ne nous aurait pas prescrit de faire des prières pour les morts pendant le sacrifice non sanglant et les mnémosynes dans le troisième, le neuvième et le quarantième jour depuis la mort du défunt, et les autres litanies et les fêtes, que sans la moindre contradiction l'Eglise Catholique et Apostolique, et son peuple choisi de Dieu et pieux conservent immuables et invariables. Toutes ces prières sont agréables à ses yeux: puisque si tout cela n'était que de l'illusion, et ne rapportait aucun avantage, ni profit, il n'y a pas de doute que quelqu'un parmi tant de saints inspirés de Dieu, tant de Patriarches, de Pères et de Docteurs de l'Eglise, aurait pensé à faire cesser cette erreur: mais aucun d'eux n'a jamais tenté d'abolir ces institutions. Au contraire ils les ont confirmées, et elles s'acroissent et s'étendent tous les jours, en recevant augmentation sur augmentation* (17). »

---

(16) „ Ἐπινοήσωμεν τοῖς ἀπελθοῦσιν ὠφέλειαν· δώσωμεν αὐτοῖς τὴν „ προσοῦσαν βοήθειαν, ἐλεημοσύνας λέγω καὶ προσφοράς· καὶ φέρει τού- „ τοις πολλὴν τὸ πρᾶγμα τὴν ὄνησιν, καὶ μέγα τὸ κέρδος καὶ τὴν ὠφέλειαν. „ Οὐ γὰρ εἰκῆ καὶ ὡς ἔτυχε ταῦτα νενομοθέτηται, καὶ τῇ τοῦ Θεοῦ Ἐκ- „ κλησίᾳ ὑπὸ τῶν αὐτοῦ πανσόφων μαθητῶν παραδίδοται, φημὶ δὲ ἐπὶ „ τῶν φρικτῶν μυστηρίων εὐχὴν ποιεῖσθαι τὸν ἱερέα ὑπὲρ τῶν ἐν πίστει „ κεκοιμημένων· ἴσασιν αὐτοῖς πολὺ τὸ κέρδος ἐκ τούτου καὶ τὴν ὠφέλειαν. „

(17) „ Τοῦτο καὶ θέλει ὁ ἐλεήμων καὶ βούλεται, ἵνα ὑπ' ἀλλήλων οἱ „ πάντες εὐεργετούμεθα καὶ ζῶντες καὶ μετὰ θάνατον· οὐ γὰρ ἂν ἡμῖν „ ἀφορμὴν ἐδεδώκει, τὸ μνήμην ἐπὶ τῆς ἀναιμάκτου θυσίας ποιεῖσθαι τῶν „ προλαβόντων· καὶ πάλιν τρίτα, καὶ ἔννατα, καὶ τεσσαρακοστὰ, καὶ τὰς „ ἐτησίας μνήμας καὶ τελετὰς, ἅ τινα, πάσης ἀντιῤῥήσεως ἄνευ, ἡ Καθο- „ λικὴ αὐτοῦ καὶ Ἀποστολικὴ Ἐκκλησία, καὶ ὁ ταύτης θεοσύλλεκτος καὶ

Un très grand nombre des cantiques, chantés encore aujourd'hui dans l'Eglise Orientale, affirme également cette même croyance: voici quelques uns de ces cantiques.

« *O Jésus-Christ, les vaillants martyrs qui habitent les demeures célestes, vous supplient incessamment d'accorder les bienfaits éternels au fidèle que vous avez pris de la terre* (18).

« *Jésus-Christ, faites reposer les âmes de vos serviteurs avec les saints, là, où il n'y a ni douleur, ni chagrin, ni soupir, mais une vie éternelle* (19). »

« *O seul Créateur, qui par une profonde sagesse arrangez tout à l'avantage de l'homme, et qui donnez à tous ce qui leur est utile: faites aussi reposer les âmes de vos serviteurs: Car ils ont fondé toute leur espérance en Vous, qui êtes notre auteur, notre Créateur et notre Dieu* (20). »

« *Rappelez Vous, Seigneur, de Vos serviteurs, et remettez leur tous les péchés qu'ils ont commis: car il n'y a que Vous qui êtes impeccable, et vous pouvez, seul donner le repos aux morts* (21). »

„ πανευσεβὴς λαὸς ἀπαρασάλευτα κατέχει καὶ ἀδιάγνωστα. Εἰ μὴ τοῦτο „ εὐθὲς ἦν ἐν ὀφθαλμοῖς αὐτοῦ. Πάντως γὰρ, εἰ χλεύη τὸ πρᾶγμα ἦν, καὶ „ ἀκερδὲς καὶ ἀνόνητον, πολλῶν γεγονότων Θεοφόρων Ἁγίων, Πατριαρχῶν, „ Πατέρων καὶ Διδασκάλων, ἐνέσκηψε τοῦτό τινι τοῦ καταπαῦσαι τὴν πλάνην. Ἀλλ' οὐδεὶς τούτων ἀνατρέψαι τοῦτό ποτε δεδοκίμακε, μᾶλλον μὲν „ οὖν κεκύρωκε, καὶ ὁσημέραι τὸ πρᾶγμα ἐπαύξεται, καὶ προστίθεται προ- „ σθήκην ἐπὶ προσθήκην δεχόμενον. „

(18) „ Ἐν οὐρανίους θαλάμοις διηνεκῶς οἱ γενναῖοι μάρτυρες δυσω- „ ποῦσί Σε Χριστὲ, ὃν ἐκ γῆς μετέστησας πιστὸν οὐρανίων ἀγαθῶν τυχεῖν „ ἀξίωσον „ (office des morts. Euchologe pag. 407.)

(19) „ Μετὰ τῶν ἁγίων ἀνάπαυσον, Χριστὲ, τὰς ψυχὰς τῶν δούλων „ Σου· ἔνθα οὐκ ἔστι πόνος, οὐ λύπη, οὐ στεναγμὸς, ἀλλὰ ζωὴ ἀτελεύ- „ τητος „ (cantique chanté tous les samedis. Grand Brév. pag. 103.)

(20) „ Ὁ βάθει σοφίας φιλανθρώπως πάντα οἰκονομῶν, καὶ τὸ συμ- „ φέρον πᾶσιν ἀπονέμων, μόνε Δημιουργὲ, ἀνάπαυσον, Κύριε, καὶ τὰς ψυ- „ χὰς τῶν δούλων Σου, ἐν Σοὶ γὰρ τὴν ἐλπίδα ἀνέθεντο τῷ Ποιητῇ, καὶ „ Πλάστῃ, καὶ Θεῷ Ἡμῶν „ (cantique chanté le samedi du Carneval à la fête des morts. Grand Bréviaire pag. 339.)

(21) „ Μνήσθητι, Κύριε ὡς ἀγαθὸς τῶν δούλων Σου, καὶ ὅσα ἐν „ βίῳ ἥμαρτον συγχώρησον. Οὐδεὶς γὰρ ἀναμάρτητος, εἰμὴ Σὺ ὁ δυνάμε- „ νος καὶ τοῖς μεταστᾶσι δοῦναι τὴν ἀνάπαυσιν. „ (Cantique chanté tous les samedis. Grand Bréviaire pag. 379.)

Enfin la plupart des cantiques chantés tous les samedis, pendant les fêtes pour les morts, dans les enterrements et les mnémosynes, finissent par cette strophe « *ô Sauveur, procurez le repos à l'âme de votre serviteur* » (τὴν ψυχὴν τοῦ δούλου Σου, Σῶτερ, ἀνάπαυσον), ou par celle-ci « *Seigneur, faites reposer l'âme de votre serviteur, qui passa de cette vie en l'autre* » (τὸν μεταστάντα δοῦλόν Σου ἀνάπαυσον).

Les prières, que les prêtres récitent à plusieurs reprises pendant les enterrements, expriment la même croyance: voici une de ces prières:

« *Prions pour le repos de l'âme du défunt serviteur de Dieu (tel) afin que Dieu lui remette tout péché volontaire et involontaire; que le Seigneur range son âme où les justes reposent; demandons pour lui à Jésus-Christ, notre immortel Roi et Dieu, la divine miséricorde, le royaume des cieux, et la remission de ses péchés: prions le Seigneur! Vous Dieu des esprits et de toute chair, Vous, qui avez foulé la mort, anéanti le diable, et donné la vie à votre monde: Vous Seigneur, faites aussi reposer l'âme du défunt votre serviteur (tel) dans un lieu lumineux, lieu verdoyant, lieu de repos, où il n'y a ni douleur, ni chagrin, ni soupir; et comme Dieu bon et miséricordieux, pardonnez lui tout péché qu'il commit, par parole, par action, ou par intention: puisqu'il n'y a pas d'homme qui ait vécu sans avoir jamais péché: car il n'y a que Vous qui êtes hors du péché* (22). »

---

(22) „Ἔτι δεόμεθα ὑπὲρ ἀναπαύσεως τῆς ψυχῆς τοῦ κεκοιμημένου „δούλου τοῦ Θεοῦ (δεῖνος) καὶ ὑπὲρ τοῦ συγχωρηθῆναι αὐτῷ πᾶν πλημ„μέλημα ἑκούσιόν τε καὶ ἀκούσιον. Ὅπως Κύριος ὁ Θεὸς τάξῃ τὴν ψυχὴν „αὐτοῦ ἔνθα οἱ δίκαιοι ἀναπαύονται· τὰ ἐλέη τοῦ Θεοῦ, τὴν βασιλείαν „τῶν Οὐρανῶν καὶ ἄφεσιν τῶν αὐτοῦ ἁμαρτιῶν παρὰ Χριστῷ τῷ ἀθανάτῳ „βασιλεῖ καὶ Θεῷ ἡμῶν αἰτησώμεθα· τοῦ Κυρίου δεηθῶμεν.

„Ὁ Θεὸς τῶν πνευμάτων καὶ πάσης σαρκὸς, ὁ τὸν θάνατον κατα„πατήσας, τὸν δὲ διάβολον καταργήσας, καὶ ζωὴν τῷ κόσμῳ σου δωρησά„μενος· αὐτὸς, Κύριε, ἀνάπαυσον καὶ τὴν ψυχὴν τοῦ κεκοιμημένου δούλου „Σου (δεῖνος) ἐν τόπῳ φωτεινῷ, ἐν τόπῳ χλοερῷ, ἐν τόπῳ ἀναψύξεως, „ἔνθα ἀπέδρα ὀδύνη, λύπη, καὶ στεναγμός· πᾶν ἁμάρτημα τὸ παρ' αὐ„τοῦ πραχθὲν ἐν λόγῳ, ἢ ἔργῳ, ἢ διανοίᾳ, ὡς ἀγαθὸς καὶ φιλάνθρωπος „Θεὸς συγχώρησον· ὅτι οὐκ ἔστιν ἄνθρωπος ὃς ζήσεται καὶ οὐχ ἁμαρτή„σει. Σὺ γὰρ μόνος ἐκτὸς ἁμαρτίας ὑπάρχεις„ (prière dans les enterrements. grand Euchologe pag. 393.)

Dans les prières du soir, l'Eglise Orientale prie pour les morts dans les termes suivants: « *ó céleste Roi, admets dans les demeures des justes nos pères et frères morts dans les temps passés* (23). » *Prions Dieu par nos pères et frères morts: souvenez-vous, Seigneur, de nos pères et frères morts dans les temps passés, et faites les reposer là, où réside la lumière de votre face* (24).

Enfin les prières de saint Basile, qu'on lit dans l'Eglise Orientale à génoux le jour de la Pentecôte, sont en grande partie pour le soulagement, le repos, et la délivrance des âmes des morts: voici quelques fragments de ces Prières: « *Exaucez nos prières, Seigneur, et faites reposer les âmes de nos pères et frères morts dans les temps passés, ainsi que celles de tous nos autres parents dans la chair, et de tous ceux qui furent fidèles à la Foi, pour qui nous faisons ces prières* (25). »

« *Vous, Seigneur, qui daignâtes accepter même dans ce jour tout parfait et salutaire, des prières expiatoires pour ceux qui sont retenus dans l'Enfer* (26); *en nous donnant de grandes espérances que vous enverrez à ceux qui y sont retenus le soulagement des maux dont ils souffrent, écoutez, Seigneur, les humbles prières que nous vous adressons, et faites reposer les âmes de vos serviteurs morts aux temps passés, dans un lieu*

---

(23) „ Ἐπουράνιε Βασιλεῦ, τοὺς προαπελθόντας πατέρας καὶ ἀδελ- „ φοὺς ἡμῶν ἐν σκηναῖς δικαίων τάξον „ (prière du soir. Grand Bréviaire pag. 126.)

(24) „ Εὐξόμεθα ὑπὲρ τῶν ἀπολειφθέντων πατέρων καὶ ἀδελφῶν ἡμῶν. „ Μνήσθητι, Κύριε, τῶν προκοιμηθέντων πατέρων καὶ ἀδελφῶν ἡμῶν, καὶ „ ἀνάπαυσον αὐτοὺς ὅπου ἐπισκοπεῖ τὸ φῶς τοῦ προσώπου Σου „ (grand Brév. pag. 152.)

(25) „ Ἐπάκουσον ἡμῶν δεομένων Σου, καὶ ἀνάπουσον τὰς ψυχας τῶν „ δούλων Σου, τῶν προκεκοιμημένων πατέρων καὶ ἀδελφῶν ἡμῶν, καὶ τῶν „ λοιπῶν συγγενῶν κατὰ σάρκα, καὶ πάντων τῶν οἰκείων τῆς πίστεως, „ περὶ ὧν καὶ τὴν μνήμην ἐπιτελοῦμεν. „

(26) De ce passage de Saint-Basile, ainsi que de plusieurs autres passages des Pères et de différents cantiques de l'Eglise Orientale, il est bien constaté, que cette Eglise entend par l'expression du terme ᾅδης (Enfer) aussi bien l'endroit des peines éternelles, distingué spécialement par les Occidentaux sous la denomination d'Enfer, que l'endroit, où restent les âmes souffrantes, qui espèrent leur délivrance, et que les Occidentaux désignent par le nom spécial de *Purgatoire*, comme nous expliquerons dans la suite.

lumineux, lieu verdoyant, lieu de repos, où il n'y a ni douleur, ni chagrin, ni soupir; rangez leurs âmes dans les demeures des justes, et accordez leur la paix et le soulagement. Car ce n'est point aux morts de vous glorifier, Seigneur, ni à ceux qui sont dans l'Enfer de se présenter pour vous offrir leur confession: mais c'est à nous que sommes vivants de vous bénir, et de vous supplier en vous offrant des sacrifices expiatoires en faveur de leurs âmes (27). »

« *Acceptez donc, Seigneur, nos prières et nos supplications, et faites reposer nos pères, nos mères, nos frères, nos sœurs, et nos enfans et tout autre parent et correligionnaire, et les âmes de tous ceux qui sont morts dans l'espoir de ressusciter pour la vie éternelle; et rangez leurs âmes parmi les justes et leurs noms sur le livre de la vie, dans le sein d'Abraham, d'Isaac et de Jacob, dans le lieu des vivants, dans le royaume des cieux, dans le Paradis des délices, en les faisant tous entrer par vos Anges illumineux dans les saintes demeures* (28). »

Les historiens Byzantins nous apprennent qu'au commencement du cinquième siècle la tombe de l'impératrice Eudoxie, qui

---

(27) „ Ὁ καὶ ἐν αὐτῇ τῇ παντελείῳ ἑορτῇ καὶ σωτηριώδει, ἱλασμοὺς „ ἱκεσίους ὑπὲρ τῶν κατεχομένων ἐν Ἅδῃ καταξιώσας δέχεσθαι, με- „ γάλας τε παρέχων ἡμῖν ἐλπίδας ἄνεσιν τοῖς κατεχομένοις τῶν κατεχόν- „ των αὐτοὺς ἀνιαρῶν, καὶ παραψυχὴν παρὰ Σοῦ καταπέμπεσθαι, ἐπά- „ κουσον ἡμῶν τῶν ταπεινῶν καὶ οἰκτρῶν δεομένων Σου, καὶ ἀνάπαυσον „ τὰς ψυχὰς τῶν δούλων Σου τῶν προκεκοιμημένων, ἐν τόπῳ φωτεινῷ, ἐν „ τόπῳ χλοερῷ, ἐν τόπῳ ἀναψύξεως, ἔνθα ἀπέδρα πᾶσα ὀδύνη, λύπη „ καὶ στεναγμός· καὶ κατάταξον τὰ πνεύματα αὐτῶν ἐν σκηναῖς δικαίων, „ καὶ εἰρήνης καὶ ἀνέσεως ἀξίωσον αὐτούς. Ὅτι οὐχ οἱ νεκροὶ αἰνέσουσί „ σε, Κύριε, οὐδὲ οἱ ἐν ᾅδῃ ἐξομολόγησιν παῤῥησιάζονται προσφέρειν σοι, „ ἀλλ' ἡμεῖς οἱ ζῶντες εὐλογοῦμέν σε καὶ ἱκετεύομεν, καὶ τὰς ἱλαστη- „ ρίους εὐχὰς καὶ θυσίας προσάγομέν σοι ὑπὲρ τῶν ψυχῶν αὐτῶν. „

(28) „ Δέξαι οὖν, Δέσποτα, δεήσεις καὶ ἱκεσίας ἡμετέρας, καὶ ἀνά- „ παυσον πάντας τοὺς πατέρας ἑκάστου, καὶ μητέρας, καὶ ἀδελφούς, καὶ „ ἀδελφάς, καὶ τέκνα, καὶ εἴτι ἄλλο ὁμογενὲς καὶ ὁμόφυλον, καὶ πάσας „ τὰς προαναπαυσαμένας ψυχὰς ἐπ' ἐλπίδι ἀναστάσεως ζωῆς αἰωνίου· καὶ „ κατάταξον τὰ πνεύματα αὐτῶν καὶ τὰ ὀνόματα ἐν βίβλῳ ζωῆς, ἐν κόλ- „ ποις Ἀβραάμ, Ἰσαὰκ καὶ Ἰακὼβ, ἐν χώρᾳ ζώντων, εἰς βασιλείαν οὐρα- „ νῶν, ἐν Παραδείσῳ τρυφῆς, διὰ τῶν φωτεινῶν Ἀγγέλων σου εἰσάγων „ ἅπαντας εἰς τὰς ἁγίας σου μονάς. „

avait tant tourmenté et à la fin exilé st-Jean Chrysostôme, continuait à trembler miraculeusement pendant trente cinq ans après la mort de cette Princesse, en preuve des peines que son âme souffrait pour son péché; que lorsque son fils, Théodose le jeûne, transporta à Constantinople les reliques de ce saint, il s'agénouilla devant la caisse qui les contenait et pria le saint de pardonner à sa mère Eudoxie son péché, et d'arrêter le tremblement de sa tombe; que le Patriarche de Constantinople Proclus célébrait avec tout son clergé une messe solennelle le même jour de l'arrivée des saintes reliques pour le repos de l'âme de cette princesse; et qu'au moment que le Patriarche prononça ces paroles mémorables « paix au peuple! paix à Eudoxie » (εἰρήνη τῷ λαῷ! εἰρήνη τῇ Εὐδοξίᾳ), la tombe de l'impératrice cessa de remuer, en preuve que son péché lui avait été pardonné et qu'elle avait été délivrée de ses tourments (29).

Les mêmes historiens racontent également que vers le milieu du neuvième siècle l'impératrice Théodora, après avoir rétabli solennellement les images, que son époux Théophile avait persécutées et abattues, elle ordonna par les conseils du clergé des jeûnes et des prières publiques pendant toute la première semaine du carême, pour demander à la miséricorde divine la remission du péché de son époux et le soulagement et le repos de son âme. Cette même histoire est aussi répétée dans les commentaires du grand Bréviaire Grec, au jour de la fête du rétablissement des images, célébrée par l'Eglise Orientale le premier dimanche du carême (30).

---

(29) „ Πρῶτα μὲν αὐτὸν τὸν τὸ κράτος ἰθύνοντα προσεδέχετο, τοῦτο „ μὲν ὡς πατέρα καὶ ἀνάδοχον ἐκ τοῦ θείου γεγονότα λουτροῦ τιμῶντα „ καὶ μεγαλύνοντα, τοῦτο δὲ τῆς κατὰ σάρκα μητρὸς παραιτούμενον την „ δικαίαν ὀργὴν, καὶ πολυειδεῖς δεήσεις προσάγοντα, λυθῆναι αὐτῇ τῶν „ εἰς αὐτὸν ἐπταισμένων τὴν εἴσπραξιν, καὶ στῆσαι τὸν τῆς λάρνακος „ αὐτῆς κλόνον, ἐπὶ τριάκοντα καὶ πέντε ἔτεσιν ἀνενδότως ὡς ἐν συσσει„ σμῷ σαλευόμενον, ὃς ὡς συσσείσασα τὴν Ἐκκλησίαν τοσούτοις ἤδη „ χρόνοις κατὰ τὴν τοῦ Καΐν ἐκλονήθη καὶ μεταστάσα ὁμοίωσιν· καὶ μέν„ τοι καὶ τυγχάνει τῶν δεήσεων, ὡς ἐκ τοῦ φανεροῦ τὸ ἀφανὲς ἐστὶ συλ„ λογίσασθαι. (Const. Porphyrogénéte sur la translation des reliques de St. Jean à Constantinople.)

(30) Grand Bréviaire Grec pag. 342.

Le nom même que les chrétiens du rit Oriental donnent jusqu'aujourd'hui à la première semaine du carême, atteste également la croyance de cette Église sur le Pugatoire: car ils appèlent cette semaine « *semaine Purgatoire* » (καθαρὰ ἑβδομάς) à cause, dit le commentateur du grand Bréviaire Grec, que c'est pendant cette semaine que les chrétiens se purifient par des jeûnes et autres exercices religieux (31). C'est pendant cette semaine qu'ils offrent et qu'ils mangent aussi les collybes, que l'Eglise Orientale, depuis le miracle opéré avec les collybes par saint Théodore le Tyronien (32), introduisit aussi dans tous les mnémosynes et dans toutes les liturgies et fonctions qu'elle fait pour les morts. Car elle les emploie dans les liturgies mortuaires de tous les samedis, dans les deux grandes fêtes qu'elle célèbre chaque année pour les morts, dans tous les mnémosynes particuliers et même aux enterrements. Ces collybes consistent encore aujourd'hui dans du blé bouilli avec de l'eau, comme on les préparait originairement, et quelque fois aussi on les assaisone du sucre, des amandes, des raisins secs et autres substances. On les met dans de plateaux, qu'on place devant les images du grand autel, ou au milieu de l'Eglise, avec des bougies allumées autour. À la fin de la messe ou des vêpres, le prêtre récite devant les collybes des prières pour le soulagement, le repos, et la délivranee des âmes de ceux au nom de qui les collybes sont offertes (33). On

(31) Idem pag. 341.

(32) L'an 362 Julien l'Apostat connaissant cet usage de la purification des chrétiens pendant la semaine purgatoire, conçut le projet impie de les souiller à leur insu pendant cette même semaine. Il ordonna donc secrètement de n'exposer au marché public durant toute la semaine purgatoire, ques des mets dans les quels on aurait mêlé du sang des sacrifices payens. Mais le martyr saint Théodore le Tyronien, apparut à Eudoxius, Evêque de Constantinople à cette époque, l'informa du projet impie de l'Empereur, et lui commanda d'en avertir immédiatement tous les Chrétiens, à fin qu'ils s'abstinsent d'en manger. L'Evêque Eudoxius demanda au saint comment il pourrait faire pour nourrir le peuple Chrétien durant toute cette semaine? et alors le saint lui répondit « *faites lui manger des collybes: c'est du blé bouilli avec de l'eau, dont on fait usage à Euchaïta, mon pays natal.* » L'Evêque Eudoxius exécuta l'ordre du St-martyr, et le peuple averti s'abstint des mets du marché et se nourrit des collybes pendant toute la semaine purgatoire. (Grand Bréviaire pag. 342.)

(33) Entr'autres il y a aussi une prière spéciale pour les collybes, dont nous indiquons ici quelques phrases: " τὰ εἰς μνήμην τοῦ κεκοιμημένου „ δούλου σου (δεῖνος) ἐν τῷ ἁγίῳ ναῷ σου προτεθέντα σπέρματα εὐλό-

distribue ensuite les collybes au peuple assistant, qui en les mangeant bénit les défunts, pour qui elles ont été offertes, et prie Dieu pour la remission de leurs péchés et le repos de leurs âmes, en repétant à haute voix « *que Dieu leur pardonne: que Dieu fasse reposer leurs âmes* (34) !

Une autre preuve que l'Eglise Orientale croit à l'existence du Purgatoire, sont les indulgences pour les morts, appelées en Grec « Μετριότητες *(Moderations)* et, Συγχωροχάρτια διὰ τοὺς ἀποθαμμένους » (actes de pardon pour les morts) que le Patriarche de Constantinople, ainsi que celui de Jérusalem délivrent chaque jour. Dans ces indulgences le Patriarche déclare, *qu'en vertu du pouvoir accordé aux Apôtres, c'est à dire, du pouvoir de lier et de délier tout péché, il remet au mort* (au nom du quel l'indulgence est delivrée, et qui est mort quelques fois quinze ou vingt ans auparavant), *les péchés qu'il n'a pas eu le temps, ou qu'il a négligé de confesser de son vivant; et il prie Dieu de prendre en considération les prières de l'Eglise, et de soulager l'âme du défunt, de la délivrer des tourments qu'elle endure, de lui accorder son pardon et de l'admettre au Paradis.*

Enfin les Legendes Orientales sont remplies d'apparitions de morts qui demandent à leurs parents, qu'on fasse des prières et qu'on distribue des aumônes pour eux, afin que leurs âmes soient soulagées et délivrées des maux qu'elles souffrent.

De plus il est bien connu que même aujourd'hui l'Eglise Orientale conserve la coutume d'exhumer les morts, dont les corps n'ont pas été dissous (on les appèle communément « ἀφωρισμένοι » *damnés.)* Afin d'offrir le sacrifice et de faire des prières pour la remission du péché, qu'on suppose être la cause de ce signe des souffrances de leurs âmes. Les Legendes de l'Eglise nous racontent, et le peuple atteste avoir plusieurs fois vu de ses

---

„ γησον, καὶ τὸν δι' ὃν ταῦτα προσήχθησαν ἐν κόλποις 'Αβραὰμ καὶ ἐν „ τῇ χώρᾳ τρυφόντων κατασκήνωσον, ἄνεσιν αὐτῷ καὶ τῶν ἐπταισμένων „ συγχώρησιν παρεχόμενος. ..

« *Seigneur, benissez les semences présentées dans votre saint temple » en commémoration du défunt votre serviteur* (tel), *et rangez celui pour » qui elles ont été offertes dans le sein d'Abraham, dans le lieu des » bienheureux, en lui accordant du soulagement et le pardon de ses » péchés.* »

(34) „ 'Ο Θεὸς συγχωρήσοι τους! ὁ Θεὸς ἀναπαύσοι τὴν ψυχήν των!

propres yeux, qu'au moment même que le prêtre ou l'Evêque lisait les prières spéciales, instituées pour cette circonstance, et qu'il prononçait ces paroles: « *oui, Seigneur, faites que son corps soit dissous et redevienne terre, et rangez son âme dans les demeures des justes* (35). » Dieu témoignait sa clémence en faisant tomber en poussière le corps du défunt, en signe de la remission de son péché.

Quelle autre chose peut donc signifier le miracle de st-Jean Chrysostôme, dont nous avons parlé, si non que l'impératrice Eudoxie souffrait dans le Purgatoire, et qu'à la prière du Patriarche devant les reliques du saint, elle en fut immédiatement délivrée, et alors son tombeau cessa de trembler? Car si elle eut été dans l'Enfer, ni les prières du Patriarche, ni l'intervention du saint près de Dieu, n'aurait pu lui être d'aucune utilité: parceque d'après la croyance universelle de l'Eglise « *dans l'Enfer il n'y a point de rédemption* » et l'Evangile même nous dit en propres termes dans la parabole du mauvais riche et du pauvre Lazare, « *qu'il y a un grand abyme entre le Paradis et l'Enfer, afin que ceux qui sont dans l'un de ces deux lieux, ne puissent passer dans l'autre* (36).

Quelle autre chose peut signifier l'acte solennel que l'impératrice Théodora, par les conseils et l'intervention du Clergé, fit pour la remission du péché de son époux, ainsi que les faits racontés par les Légendes Orientales sur les morts apparaissant en songe à leurs parents pour en être secourus et les usages que l'Eglise Orientale pratique sur les corps non dissous? rien autre sans doute, que l'existence d'un lieu intermédiaire, où les âmes, qui n'ont pas suffisamment expié leurs fautes dans ce monde, attendent les secours capables d'attirer sur elles la miséricorde divine, afin qu'elles soient purifiées tout-à fait, délivrées de ce lieu intermédiaire (à qui on peut donner le nom qu'on voudra) et qu'elles passent au Paradis?

---

(35) „ Ναὶ, Κύριε, τὸ μὲν σῶμα αὐτοῦ διαλυθῆναι και χοῦν γενέ-„ σθαι εὐδόκησον· τὴν δὲ ψυχὴν αὐτοῦ ἐν σκηναῖς δικαίων κατάταξον. „

(36) „ Καὶ ἐπὶ πᾶσι τούτοις μεταξὺ ἡμῶν καὶ ὑμῶν χάσμα μέγα „ ἐστήρικται; ὅπως οἱ θέλοντει διαβῆναι ἐντεῦθεν πρὸς ὑμᾶς μὴ δύνωνται, „ μηδὲ οἱ ἐκεῖθεν πρὸς ἡμᾶς διαπερῶσιν. „ (Evang. St. Luc. chap. XVI. 26.)

Enfin les actes de remission des péchés, ou les médiocrités, que les Patriarches délivrent après la mort des chrétiens, que peuvent-ils signifier, si non l'existence d'un lieu, où les âmes souffrent provisoirement, et dont elles peuvent se délivrer par les prières de l'Eglise, les aumônes et autres actes de charité? C'est justement ce lieu que les Occidentaux appellent *Purgatoire,* et que les Orientaux peuvent appeler de tout autre nom: mais, quelque soit son nom, n'est-il pas clair que ce lieu, ce séjour provisoir des âmes, où elles attendent leur délivrance, n'est ni le Paradis, ni l'Enfer? Car si les âmes des morts pour lesquelles on prie se trouvaient déja dans le Paradis, il serait éminemment absurde, et même ridicule, de prier Dieu de les y admettre; si au contraire elles sont dans l'Enfer, les prières pour les en retirer sont évidemment inutiles, cela étant de toute impossibilité; puisque, d'après la croyance de l'Eglise Orientale elle même, *dans l'Enfer il n'y a point de rédemption.* Par conséquent les Patriarches en donnant au peuple des indulgences pour la remission des péchés, le soulagement et le repos des âmes des morts, et pour leur admission au Paradis, sont logiquement forcés d'avouer, ou qu'il existe un Purgatoire, ou un lieu intermédiaire, qu'on appelera comme on voudra, mais où les âmes de ceux pour qui on prie attendent les secours des prières de l'Eglise et des aumônes, pour être délivrées: et dans ce cas, les indulgences qu'ils donnent pour la remission des péchés des morts sont conformes à leur propre croyance; ou, s'ils nient l'existence du Purgatoire, ils sont alors pris en flagrant délit *de voler impudemment au pauvre peuple* (37) l'argent, qu'ils lui demandent pour une grâce, à la quelle eux mêmes osent avouer hautement qu'ils ne croient point!

Enfin il y a le principe incontestable que nous avons déja cité, et sur lequel les deux Eglises sont restées jusqu'aujourd'hui dans un parfait accord: c'est que, *dans l'Enfer il n'y a point de repentir, et par conséquent point de rédemption* (38). Ce principe pourtant, aussi clair qu'incontestable, serait incompréhensible et tout à fait en opposition avec les actes officiels, les

---

(37) Qu'on nous pardonne la dureté de ces termes: mais c'est l'expression que mérite une semblable pratique.

(38) „ Ἐν τῷ Ἅδῃ οὐκ ἔστι μετάνοια. „

traditions, les institutions, et toute l'officiature de l'Eglise Orientale, sans l'admission du Purgatoire. Car vraiment, à quoi bon les prières, les mnémosynes, les messes, les aumônes et les indulgences pour les morts, s'il n'y a pas un lieu, où les âmes de ceux qui ne sont pas tout à fait purifiés, bien qu'ils soient morts dans la Foi du Seigneur, attendent les secours de l'Eglise? Impossible de dire que de pareils secours soient déstinés à délivrer de l'Enfer ces pauvres âmes, puisque dans l'Enfer il n'y a ni repentir, ni rédemption.

L'existence du Purgatoire au contraire fait accorder ce principe de l'absence du pardon dans l'Enfer, avec la croyance de l'Eglise sur l'efficacité des prières pour les morts, et elle est en même temps attestée et confirmée par ces deux principes, dont il est la conséquence logique et indispensable.

Mais puisque toute l'Eglise fut d'accord anciennement sur cette croyance universelle, examinons maintenant quels sont les prétextes que les modernes ont avancés pour amener sur ce point une dissidence dogmatique?

Partant des deux principes ci-dessus énoncés, savoir que, les prières de l'Eglise pour les morts peuvent soulager leurs âmes et les délivrer des peines qu'elles souffrent; et que, dans l'Enfer il n'y a ni repentir, ni rédemption, l'Eglise de Rome enseigne que les âmes de ceux qui sont morts dans la Foi, et qui n'auraient pas complétement expié leurs fautes pendant cette vie, ne vont pas immédiatement au Paradis et qu'elles ne sont pas condamnées à l'Enfer, mais qu'elles passent après la mort dans un lieu intermédiaire, auquel l'Eglise de Rome donna le nom de *Purgatoire* (39). Mais la croyance universelle de l'Eglise

---

(39) Le mot *Purgatoire* (en Grec Καθαρτήριον) derive du verbe *purger*, et veut dire dans le sens propre *nettoyer*, *laver;* au figuré il signifie *se délivrer*, *acquitter*, *détruire* ou *moderer* etc. etc. comme il est constaté par les phrases suivantes: *purger la ville de voleurs* (l'en délivrer) *purger son bien des dettes* (acquitter ses dettes) *se purger d'un crime* (s'en justifier) *purger les passions* (les détruire, ou les moderer.) Le verbe Grec καθαίρω (purger) d'où derive le mot καθαρτηριον (Purgatoire) a absolument les mêmes significations: car on dit aussi dans la langue Grecque, κλεπτῶν καθαίρειν τὴν πόλιν, καθαρὸς χρεῶν, καθαίρειν τὸ ἔγκλημα, καθαρὸς παθῶν, λοιμοκαθαρτήριον etc. Dans le style Ecclésiastique surtout, on emploie beaucoup dans la langue Grecque ce verbe et ses derrivés pour signifier la purification de l'âme.

étant que les prières, les aumônes, et les autres actes de charité peuvent attirer la miséricorde et la clémence divine sur les âmes souffrantes, l'Eglise de Rome enseigne en même temps, que les parents des morts, ou d'autres personnes charitables, peuvent par ces moyens abréger pour eux, et même terminer tout à fait la durée du Purgatoire. Tout homme raisonnable et impartial, forcé d'avouer la verité, dira sans doute, que l'Eglise de Rome a raison: elle est logique, en faisant accorder ses actes avec la croyance qu'elle professe. De même on ne saurait refuser de reconnaitre aussi que le Protestantisme lui-même est logique à cet égard, puisque, rejetant l'existence du Purgatoire, il n'admet ni prières, ni sacrifice, ni aumônes pour le repos des morts.

Le Clergé de Constantinople au contraire, d'un côté il avoue qu'il croit comme l'Eglise de Rome que, dans l'Enfer il n'y a ni repentir, ni rédemption, et par conséquent qu'il ne peut y avoir ni remission des péchés, ni soulagement pour les âmes des damnés; et pratique, comme l'Eglise de Rome, tout ce qui est relatif au Purgatoire. Car l'Eglise Oriental lit aussi des messes spéciales pour la remission des péchés, le soulagement et le repos des âmes souffrantes, ainsi que des prières pour leur transmission au Paradis; célèbre des fêtes en faveur des âmes des morts; ordonne des secours et des offrandes pour les Eglises et les monastères, et des aumônes pour les pauvres et accorde des indulgences pour la remission des péchés des defunts: actes bien notoires et bien significatifs. D'un autre côté le Clergé de cette même Eglise persiste à dire, qu'il n'y a pas de Purgatoire; que c'est une invention de l'Eglise de Rome et que l'Eglise Orientale ne l'a jamais admis!!!

De cet exposé de la croyance des Orientaux et des Occidentaux sur les morts, résulte une conclusion déplorable, mais bien évidente: c'est que dans la réalité toute la dispute roule sur l'admission ou la négation non pas de l'existence, mais du nom seulement du *Purgatoire!*

Essayons d'éclaircir ce point.

Les Occidentaux, comme nous l'avons vu, donnèrent ce nom au lieu, où ils croyent que doivent rester les âmes, qui ne sont pas condamnées à l'Enfer, mais qui ne peuvent pas non plus entrer au Paradis immédiatement par défaut d'une expiation suffisante. Car enfin, ces âmes doivent se trouver quelque part,

où, depuis le jour de leur mort jusqu'à celui de leur pardon, elles pourront attendre les secours que les vivants leur auraient procurés, les quels secours peuvent, d'après la croyance de l'Eglise, attirer la miséricorde et la clémence divine sur elles, les délivrer de leurs souffrances et les faire entrer au Paradis. Les Occidentaux donnèrent le nom de *Purgatoire* à ce lieu, parce que ce terme exprime nettement ce qui s'opère par les prières et les aumônes en faveur des âmes qui ont besoin d'expiation pour entrer au Paradis. Sans doute on pourrait très bien appeler cet endroit « *lieu de repentir, endroit d'expiation, séjour des âmes qui ne sont pas encore tout à fait purifiées*, ou autrement si on veut, sans que l'une ou l'autre dénomination puisse altérer l'idée de cette sublime et universelle croyance de l'Eglise.

Cependant le mot Purgatoire (en Grec Καθαρτήριον) est un nom, dont le verbe καθαίρω (purger) ainsi que tous ses derivés sont d'un usage très commun dans le style de l'Eglise Orientale, dans le sens d'expiation, ou de purification des péchés, comme nous l'avons déja observé. Tous les livres de prières, toute l'officiature de l'Eglise, tous les ouvrages de dévotion en sont remplis. On y rencontre surtout très souvent les phrases suivantes: « *purgez nous de toute tâche* (40); *ayez pitié, Seigneur de votre créature, et purgez la, dans votre miséricorde* (41); » *purgez, Seigneur, la souillure de mon âme, et sauvez moi, puisque vous êtes philanthrope* (42); » *que cette sainte communion me procure la guérison et la purgation de l'âme et du corps* (43); » *pour purgation et sanctification* (44) etc. etc. »

Le terme *Purgatoire* étant donc d'un usage ancien et ordinaire dans tous les livres et dans toute l'officiature de l'Eglise Orientale, il ne saurait naturellement repugner aux chrétiens de

---

(40) „ Καὶ καθάρισον ἡμᾶς ἀπὸ πάσης κηλίδος „ (prière du soir. Grand. Brév. pag. 3.)

(41) „ Οἰκτείρησον τὸ σὸν πλάσμα, Δέσποτα, καὶ καθάρισον τῇ σῇ „ εὐσπλαχνίᾳ „ (cantique pour les mort. Grand Brév. pag. 47.)

(42) „ Καθάρισον, Κύριε, τὸν ῥύπον τῆς ψυχῆς μου καὶ σῶσόν με „ ὡς φιλάνθρωπος „ (dans l'officiature qu'on lit avant la sainte communion. Grand Brév. pag. 441.)

(43) „ Καὶ γενέσθω μοι τὰ ἅγια ταῦτα εἰς ἴασιν καὶ κάθαρσιν ψυ- „ χῆς τε καὶ σώματος „ (idem pag. 443.)

(44) „ Εἰς καθαρισμὸν καὶ ἁγιασμὸν „ (idem pag. 446.)

ce rite, ou donner prise aux esprits malveillants et faire qu'ils révoquent en doute, ou qu'ils nient un dogme aussi solennellement reconnu par cette Eglise. Il faut bien qu'il y ait quelqu'autre pretexte plus fort. Par conséquent nous croyons avec une certitude appuyée sur les preuves les plus irrécusables, que ce qui servit principalement de prétexte à ceux qui voulaient consolider le schisme par la multiplication des différences apparentes entre les deux Eglises; ce par quoi ils réussirent à accréditer cher les chrétiens du rite Oriental la négation de cette vérité dogmatique, c'est l'idée confuse et difficile à saisir au premier abord, que le mot ῞Αδης (Enfer) parait avoir dans la langue Grecque, confusion qui provient de la signification donnée à ce terme par les anciens Grecs. Cette signification passa en très grande partie avec la langue Grecque dans les écrits des Pères et les cantiques de l'Eglise Orientale dès les premiers siècles du christianisme. Nons allons expliquer plus amplement ce que nous venons d'avancer.

La mythologie Grecque désignait sous le nom générique de ῞Αδης (mot qui dérive de ῎Αϊδης, invisible), le roi du monde souterrain et toute l'étendue de son royaume. Aussi le ῞Αδης comprenait tant les Ἠλύσια πεδία (champs Hélysées, lieux des délices, ou le Paradis des anciens Grecs), que les différents autres endroits obscurs et désagréables, où étaient retenues les âmes des reprouvés et de ceux qui souffraient de différentes manières.

La langue Grecque, ayant été introduite dans la religion chrétienne dès le temps des Apôtres, et ayant été devenue la langue de l'Eglise, devait naturellement donner au style Ecclésiastique la nuance de la signification primitive de ce terme. Aussi voyons nous que lorsque la vérité Evangelique proclama que l'habitation des justes est aux cieux, et adopta spécialement le mot Παράδεισος (Paradis) pour indiquer la demeure des justes, le mot ῞Αδης (Enfer) continua de conserver une grande partie de son ancienne signification, en indiquant dans le style de l'Eglise Orientale toute espèce de demeure des morts, hormis le Paradis.

Effectivement, nous voyons dans les écrits des Pères de l'Eglise Orientale, que c'est dans l'Enfer qu'ils fixent le lieu que l'Evangile appèle spécialement *la Gehénne* (ἡ Γέεννα), ou lieu des reprouvés, pour les quels l'Eglise ne prie point: car, d'après l'expression de saint Denys le grand et de saint Jean Damascène,

« *Dieu les a exclus de sa clémence* (45). » C'est ce lieu que l'Eglise entend lorsqu'elle enseigne, que dans l'Enfer il n'y a point de repentir (46). C'est aussi dans l'Enfer qui se trouve l'endroit où reposaient les âmes d'Adam et d'Eve et des autres Patriarches, Prophètes et Saints de l'ancienne loi, et où notre Seigneur descendit pour les en retirer, comme aussi l'Eglise Orientale le croit et le chante aujourd'hui encore (47). Enfin c'est par le mot *Enfer* qu'on désigne aussi l'endroit, où se trouvent les âmes des pécheurs morts dans la Foi, et qui attendent leur délivrance par les prières de l'Eglise. C'est enfin par cette synonymie qu'on peut faire accorder avec le dogme professé par l'Eglise (que dans l'Enfer il n'y pas de repentir) les expressions de saint Basile dans la prière de la Pentecôte, lorsqu'il dit. « *Vous Seigneur, qui daignâtes accepter même dans ce jour parfait et salutaire des prières expiatoires pour ceux qui sont retenus dans l'Enfer, en nous donnant de grandes espérances que vous enverrez à ceux qui y sont retenus du soulagement dans les maux qu'ils souffrent* » et plus bas « *Car ce n'est point, Seigneur, ceux qui sont dans l'Enfer qui se présenteront pour vous offrir leur confession: mais c'est à nous autres vivants à vous bénir et vous supplier, en vous offrant les sacrifices expiatoires en faveur de leurs âmes* (48). » D'après ce même développement, on peut aussi donner une explication conforme aux dogmes de l'Eglise, à plusieur autres passages de ses Pères et de ses Docteurs les plus distingués, ainsi qu'à un grand nombre de cantiques et de prières, où le mot Ἅδης signifie, non la de-

---

(45) „ Ἀπέκλεισε γὰρ κατ' αὐτῶν ὁ Θεός. „

(46) „ Ἐν τῷ Ἅδῃ οὐκ ἔστι μετάνοια. „

(47) „ Ὅτε κατῆλθες πρὸς τὸν θάνατον ἡ ζωὴ ἡ ἀθάνατος, τότε „ τὸν Ἅδην ἐνέκρωσας τῇ ἀστραπῇ τῆς θεότητος· ὅτε δὲ καὶ τοὺς τεθνεῶ- „ τας ἐκ τῶν καταχθονίων ἀνέστησας, πᾶσαι αἱ δυνάμεις τῶν Ἐπουρανίων „ ἐκραύγαζον. Ζωοδότα Χριστὲ ὁ Θεὸς ἡμῶν δόξα σοι! c'est à dire, « *Lorsque vons descendites dans la mort, vous Seigneur qui êtes la vie immortelle, vous avez terrifié l'Enfer par l'éclair de la Divinité; et lorsque de plus vous avez ressuscité les morts et les retirâtes des lieux souterrains, tous les rangs célestes repétaient: gloire à vous, Seigneur Jésus Christ notre Dieu, donnateur de la vie* » (cantique de résurrection. Grand Brév. pag. 373.)

(48) Voyez le texte Grec de ces passages de St. Basile à la page 76 du présent ouvrage.

meure des reprouvés, ou la Gehénne, mais l'endroit où se trouvent les âmes de ceux qui sont morts dans la Foi: justement le lieu que l'Eglise de Rome désigne sour la nomination spécifique de *Purgatoire.*

Un autre prétexte, que les malveillants employèrent pour établir chez les chrétiens du rite Oriental la négation du Purgatoire, fut celui de dire, que l'Eglise Romaine enseigne dogmatiquement la purgation des âmes par le feu. Ils se sont tellement attachés à ce faux argument, qu'ils semblent soutenir que le mot *Purgatoire* est inséparable du mot *feu,* dont le mot *purgatoire* n'est que l'adjectif, et ils le traduisent en Grec avec grande affectation Καθαρτήριον πῦρ (feu purgatoire.)

Il est vrai que Saint Augustin est de l'opinion, que dans le Purgatoire il y a le même feu que dans la Gehénne, avec la différence qu'il n'est pas éternel: mais l'Eglise Romaine n'a jamais érigé cette opinion en dogme. Tout ce qu'elle enseigne, c'est que les âmes qui sont au Purgatoire souffrent des tourments, qui ne sont pas éternels et qui peuvent cesser par les secours des prières et des aumônes, mais elle n'a point prétendu fixer le genre de peines que ces âmes souffrent: ce serait vouloir sonder la profondeur de la sagesse divine.

D'ailleur l'Eglise Orientale elle même exprime dans un grand nombre de cantiques, qu'elle chante encore aujourd'hui, cette même idée de la purgation des âmes par le feu de la Gehénne, selon la pensée de st-Augustin: voici quelques uns de ces cantiques:

« *Délivrez, ô Seigneur philanthrope, des demeures de la Gehénne et du feu obscur, ceux qui sont morts dans la Foi et en votre espoir* (49).

« *Vous qui êtes bon par nature et riche en miséricorde et bonté, délivrez, comme philanthrope, du feu exotique ceux qui ont invoqué votre nom, en les justifiant pour leur foi et en les illustrant par la grâce* (50). »

---

(49) „ Ῥῦσαι Γεέννης, πυρός τε ζοφεροῦ τοῦ Ἅδου, φιλάνθρωπε, „ σκηνωμάτων τοὺς δούλους Σου, τοὺς πίστει, Δέσποτα, κεκοιμημένους „ τῇ Σῇ ἐλπίδι „ (le samedi des morts.)

(50) „ Ὁ φύσει ὑπάρχων ἀγαθὸς, ὁ πλούσιος ἐν ἐλέει καὶ χρηστό- „ τητι, ῥῦσαι ἐκ σκότους ἐξωτέρου τοὺς ἐπικεκλημένους τὸ σὸν ὄνομα, „ ἐκ πίστεως δικαιώσας καὶ χάριτι τούτους λαμπρύνας ὡς φιλάνθρωπος (le samedi des morts aux matines.)

« *Délivrez, ô Seigneur, du feu de la Gehénne vos serviteurs qui de nous sont passés dans l'autre vie* (51). »

« *Sauvez, ô Seigneur Jésus-Christ, sauvez, ayez pitié, et faites reposer les âmes de ceux qui vécurent fidèles de toute manière, et en tout pays et lieu; et délivrez les de la Gehénne et de l'amertume des tourments, afin que nous vous glorifions éternellement* (52). »

D'après ces cantiques on voit bien que l'Eglise d'Orient admet également comme une opinion, de même que celle d'Occident, l'existence du feu dans le Purgatoire.

De tout ce que nous venons d'exposer, il résulte une conclusion aussi forte et logique, que simple et évidente : c'est à dire, que l'Eglise Orientale, d'après ses propres institutions, d'après les écrits des Pères les plus vénérés par elle, d'après ses liturgies et toute son officiature et d'après les exercices religieux de son propre Clergé, croit à l'existence du Purgatoire, de la même manière que l'Eglise Romaine y croit. Le Clergé par conséquent de Constantinople qui administre actuellement cette Eglise, doit, ou avouer hautement l'existence du Purgatoire, telle que l'Eglise de Rome la professe aussi, et telle que l'Eglise Orientale l'a toujours cru, la croit et la pratique aujourd'hui par l'ordre et avec l'intervention de ce même Clergé, ou il doit : 1. Considérer comme une contradiction manifeste, le principe dogmatique de l'Eglise qu'il dirige : c'est à dire, qu'il faut prier pour le morts, et que Dieu dans sa clémence peut exaucer les prières et les aumônes des vivants pour faire miséricorde aux morts, et les délivrer des tourments : 2. Abroger les institutions Apostoliques et les prescriptions de l'Eglise pour les mnémosynes, les prières, les offrandes et les aumônes en faveur des âmes des morts comme des choses sans fondement. 3. Rejeter comme une erreur la confirmation de cette croyance

---

(51) „ Ῥῦσαι πυρὸς Γεέννης, Δέσποτα, τοὺς ἐξ ἡμῶν μεταστάντας (idem.)

(52) „ Σῶσον, ὦ Δέσποτα Χριστὲ, σῶσον, ἐλέησον καὶ ἀνάπαυσον „ ψυχὰς Λαοῦ σου τοὺς πιστῶς τελέσαντας, τρόπῳ παντὶ τὴν ζωὴν, ἐν „ τόπῳ καὶ ἐν χώρᾳ παντοίᾳ, καὶ ῥῦσαι τῆς Γεέννης καὶ πικρίας βασά- „ νων, ὅπως σε ἀνυμνῶμεν εἰς πάντας τοὺς αἰῶνας „ (le Jeudi de la VII. semaine aux matines. Paraclétique pag. 239.)

par les écrits des Pères les plus distingués de l'Eglise, ou qualifier ces écrits d'apocryphes. 4. Changer complétement comme vicieux le typique (rituel) de l'Eglise Orientale. 5. Exclure des liturgies et de toute l'officiature de cette Eglise le grand nombre des prières et cantiques qui attestent ce dogme, et condanner à l'anathème de l'hérésie les saints Pères qui les ont introduits et consacrés. 6. Ne plus donner au peuple des indulgences, ou des actes de pardon (Συγχωροχάρτια) pour les péchés, le soulagement, le repos, et la délivrance des âmes retenues dans le Purgatoire. 7. Enfin avouer qu'on commettait jusqu'à présent un horrible sacrilége, en exigeant du pauvre peuple le prix d'une grâce, à l'existence de la quelle ce Clergé ne croyait point lui même.

Mais, qu'oppose le Clergé de Constantinople à tous ces raisonnements, si on l'interroge? il repond, *qu'il n'existe pas de Purgatoire!* et si on lui dit plus positivement, mais pourquoi, puisque (votre Eglise l'atteste) vous pratiquez presque plus que les Occidentaux tout ce qui est relatif au Purgatoire, tout ce qui constate évidemment la croyance à son existence, pourquoi ne l'avouez vous pas comme eux, et persistez vous à dire, qu'il n'y a pas de Purgatoire? alors le Clergé de Constantinople expliquera en conclusion le vrai motif qui le porte à cette négation en disant « *que justement c'est pour cette raison que nous disons qu'il n'existe pas de Purgatoire, puisque les Occidentaux disent, qu'il existe!* »

Et le pauvre peuple Chrétien du rit Oriental? *ce peuple innocent!* ce peuple si perfidement égaré, si indignement abruti par ses propres Pasteurs, qui pourtant devraient être ses guides et sa lumière! Ce peuple pétri de raison et de bon sens, et dont on se moque impunément, lorsqu'on abuse ainsi de sa confiance et de sa foi! le peuple Oriental, en un mot! que dit-il? que pense-t-il? comment supporte-il toutes ces absurdites? Ah! que voulez vous que fasse un peuple sans liberté de conscience! un peuple dont tous les intérêts sociaux sont livrés à l'arbitraire de son redoutable clergé! que voulez vous que ce peuple oppose à son clergé tenant d'une main le *phalangue* (53), la prison,

---

(53) Φάλαγκας, instrument de torture Orientale: cet instrument est composé d'un gros morceau de bois, dans le quel on serre avec des cordes

l'exil, la diffamation, les galères, les amendes pécuniaires, en un mot toutes les armes de destruction morale et physique, que son pouvoir temporel lui procura, et de l'autre, les préceptes de l'Antechrist couverts du voile sacré de la religion? à un clergé qui, pareil au plus effroyable Ephialte, s'est insolemment établi sur la faible poitrine de ce peuple en agonie, l'etouffe et ne le laisse pas même respirer? Le peuple donc ne pouvant rien contre le despotisme de son chergé, reste étourdi, consterné, et anéanti. Ne pouvant faire accorder les exercices et les devoirs qu'on lui impose, avec ce qu'on lui prêche, il se dégoute de ces raisonnements visiblement faux, contradictoires et absurdes, et se livre à un desespoir dechirant, effet naturel de sa conscience timorée par la crainte de négliger les pratiques que la religion de ses pères lui commande, et par les remontrances que sa raison lui présente! dans son juste desespoir il finit par ne plus vouloir croire à rien! il se fait Déiste ou Athée!!! (54).

---

les pieds du condanné; deux bourreaux tiennent les deux extrémités de l'instrument de manière que les pieds du patient sont en haut, et d'autres en frappent les plantes avec des fouets noués de nerfs de bœuf; les coups sont si dechirants, que très souvent le sang ruissèle, et les chairs restent attachées aux fouets. Le Clergé de Constantinople trouva très conforme à sa prétendue Orthodoxie l'introduction dans l'Eglise de cette exécrable et barbare torture. Aussi tous les jours y a-t-il quelque exécution par le phalangue dans la cour du Patriarcat. Les Evêques des Provinces ont aussi le phalangue, et ils en usent à tout moment comme le Patriarcat. De plus, ces excellents Pasteurs ont introduit cette correction dans les Ecoles publiques des chrétiens du rite Orientale, qui malheureusement se trouvent sous leur paternelle administration, afin que l'instruction de cet infortuné peuple soit dirigée aussi charitablement que sa religion. Il n'est pas rare que les grands Protosynguelos (grands vicaires de Patriarcat) executent de leur propres mains cette brutale action: l'Ex-grand-Protossyguelos Dorothée se vantait d'avoir un jour administré de sa propre main 400 coups dans le phalángue, et cela sans interruption. Le Gouvernement Ottoman défendit severement depuis vingt ans l'usage du phalangue à tous les Gouverneurs, Cours et Tribunaux Ottomans: mais le Clergé de Constantinople en conserve jusqu'aujourd'hui religieusement l'usage, comme une preuve éclatante de sa fameuse Orthodoxie!!!

(54) Ce sont ces raisonnements absurdes, divulgués et soutenus au nom de l'Eglise Orientale par son propre Clergé, qui firent faire d'immenses progrés au système du Déiste Caïry, tant parmi les chrétiens de la Grèce, que parmi ceux de Turquie!

CHAPITRE IX.

LA PRÉSENCE DES SAINTS DEVANT DIEU AUSSITOT APRÈS LEUR MORT EST ÉGALEMENT RECONNUE PAR L'ÉGLISE D'ORIENT.

Quelques Théologiens Occidentaux considèrent comme une quatrième différence, pareille aux trois précédentes, celle sur la présence des saints devant Dieu avant le dernier jugement. Il est vrai qu'après la séparation de l'Eglise de Constantinople de celle de Rome, ceux qui voulaient consolider le schisme par la multiplication de ces différences ont eu la pensée de mettre en avant l'opinion, que les justes après leur mort restent dans un lieu de repos, sans qu'il leur soit permis de voir la face de Dieu avant le dernier jugement. Mais il est incontestable que l'Eglise Orientale n'a jamais toleré cette opinion, comme on peut s'en convaincre par la définition même que les Pères les plus distingués de cette Eglise donnent de l'état des justes aussitôt après leur mort: st-Jean Chrysostôme en parlant des justes dit « *les justes, soit ici soit au ciel, sont toujours avec le Roi du monde: surtout au ciel ils sont encore plus près de lui: non par l'intervention, ni par la foi, mais face en face* (1). »

St-Grégoire le Théologien dit aussi dans l'oraison funèbre à sa propre sœur Gorgonie « *Je sais bien que ton état actuel est à présent meilleur et plus honorable qu'il ne parait: c'est le chant de ceux qui sont en fête, le chœur des anges, l'ordre céleste, la contemplation de la gloire, et de plus l'éclat de la très haute Trinité, contemplation plus pure et plus parfaite. Là, elle n'échappe plus à notre intelligence esclave et distraite par les sens: mais elle se fait voir et posseder complétement par l'intelligence entière, et jette ses rayons sur nos âmes avec toute la lumière de la divinité. Tu y jouit de tout ce dont tu avais l'émanation sur la terre, à cause de ton vrai penchant à ces grâces* (2). »

---

(1) „ Οἱ δὲ δίκαιοι ἄν τε ἐνταῦθα, ἄν τε ἐκεῖ, μετὰ τοῦ βασιλέως „ εἰσί· κἀκεῖ μᾶλλον καὶ ἐγγύτερον· οὐ διὰ εἰσόδου, οὐ διὰ πίστεως, ἀλλὰ „ πρόσωπον πρὸς πρόσωπον. „ (Saint Jean Chrysostôme. Troisième homilie sur la lettre aux Philippiciens.)

(2) „ Κρείσσω μὲν οὖν, εὖ οἶδα, καὶ μακρῷ τιμιώτερα τὰ παρόντα σοι „ νῦν, ἢ κατὰ τὰ ὁρώμενα· ἦχος ἑορταζόντων, ἀγγέλων χορεία, τάξις οὐ-

Saint Grégoire le Thaumaturge dans sa première homilie sur l'annonciation dit également « *aujourd'hui Adam se rétablit et ayant monté au Ciel, il danse avec les anges* (3). »

De plus Théodore, Patriarche de Jérusalem, avait présenté au septième Concile général une opinion sur les reliques des saints et leurs âmes, et cette opinion fut approuvée par tout le Concile: il y dit en propres termes: « *leurs âmes se trouvent entre les mains de Dieu, comme dit l'Ecriture: et puisque Dieu est la vie et la lumière, et que les saints qui sont entre ses mains se trouvent dans la vie et dans la lumière, par conséquent ils sont devant Dieu, puisque leur mort est honorable aux yeux du Seigneur* (4). »

D'ailleurs il est impossible que les Pères de l'Eglise Orientale eussent jamais approuvé l'opinion, que les âmes des justes reposent dans un endroit, en attendant le jour du dernier jugement, pour obtenir la récompense qui leur est dûe. Ce serait tolérer une opinion, tout à fait en opposition aux principes de la justice divine: la sainte Ecriture nous dit de cette justice « *qu'elle ne laissera pas dormir près de Dieu le salaire de celui qui travaille pour lui, pas même jusqu'au lendemain* (5). »

La croyance de l'Eglise Orientale à tous les miracles, opérés pas l'intervention des saints près de Dieu, constate nécessairement leur présence devant lui.

„ *ρανία, δόξης θεωρία, τῆς τε ἄλλης καὶ τῆς ἀνωτάτης Τριάδος ἔλλαμψις,* „ *καθαρωτέρα τε καὶ τελεωτέρα, μηκέτι ὑποφευγούσης τὸν δέσμιον νοῦν καὶ* „ *διαχεόμενον ταῖς αἰσθήσεσιν, ἀλλ' ὅλως ὅλῳ νοΐ θεωρουμένης τε καὶ κρα-* „ *τουμένης καὶ προσαστραπτούσης ταῖς ἡμετέραις ψυχαῖς ὅλῳ τῷ φωτὶ* „ *τῆς θεότητος· πάντων ἀπολαύεις ὧν ἔτι ὑπὲρ γῆς εἶχες τὰς ἀποῤῥοίας,* „ *διὰ τὸ γνήσιον τῆς πρὸς αὐτὰ νεύσεως.* „ (St. Grégoire le Théologien dans l'oraison funèbre à sa propre sœur Gorgonie.)

(3) „ *Σήμερον ὁ 'Αδὰμ ἀνακεκαίνισται, καὶ χορεύει μετ' ἀγγέλων εἰς* „ *Οὐρανὸν ἀνιπτάμενος.* „ (St. Grégoire le Thaumaturge. Première homilie sur l'annonciation.)

(4) „ *'Αλλὰ καὶ αἱ ψυχαὶ αὐτῶν ἐν χειρὶ θεοῦ πεφήνασιν, ὡς γέγρα-* „ *πται. Ζωὴ γὰρ ὢν ὁ θεὸς καὶ φῶς, καὶ οἱ ἐν χειρὶ θεοῦ ὄντες ἅγιοι ἐν* „ *ζωῇ καὶ φωτὶ ὑπάρχουσιν· καὶ διὰ τοῦτο τίμιος ἐναντίον Κυρίου ὁ θά-* „ *νατος τῶν 'Οσίων αὐτοῦ, οὗτοι ζῶντες ἐν παῤῥησίᾳ τῷ Θεῷ παρεστήκασιν.* „ (Acte Synodal du Septième Concile Général. Act. III pag. 449.)

(5) „ *Οὐ κοιμηθήσεται ὁ μισθὸς τοῦ μισθωτοῦ Σου παρὰ σοὶ ἕως* „ *πρωΐ.* „ (Levitique Chap. XIX.)

Enfin les prières recitées et les cantiques chantés chaque jour dans l'Eglise Orientale expriment la même croyance. Dans toutes ces prières et dans tous ces cantiques il est dit que les saints voient la face de Dieu, ou on les prie d'intervenir près de lui pour la remission des péchés des morts, pour le salut des vivants, soit pour obtenir différentes grâces, protections, secours etc. voilà quelques fragments de ces prières et cantiques:

« *Ainsi, ayant terminé cette vie dans l'espoir d'une vie éternelle, j'arrive au repos perpétuel, où se fait entendre le chant continuel de ceux qui sont en fête, et l'indéfinissable plaisir de ceux qui regardent la beauté inéxprimable de votre face* (6). »

« *Maintenant ce n'est plus énigmatiquement ni comme dans un miroir que Jésus-Christ vous apparaît: mais il se fait voir à vous face à face, et vous découvre complétement la connaissance de la Divinité* (7). »

« *Pour cela, ô martyres, vous fûtes admises avec les cinq vierges dans la chambre nuptiale au ciel, et vous restez incessamment devant le Roi des Rois avec les anges* (8). »

« *O Arsénius, inspiré de Dieu, après avoir vécu dans la chair comme les anges, vous avez aussi obtenu l'honneur qui leur est dû. Car vous assistez avec les anges au trône du Seigneur, et vous priez Dieu pour la remission des péchés de tous* (9). »

---

(6) „ *Καὶ οὕτω τοῦ τῆδε τοῦ βίου ἀπάρας ἐπ' ἐλπίδι ζωῆς αἰωνίου, „ εἰς τὴν ἀΐδιον καταντήσω ἀνάπαυσιν, ἔνθα ὁ τῶν ἑορταζόντων ἦχος ὁ „ ἀκατάπαυστος, καὶ ἡ ἀπέραντος ἡδονὴ τῶν καθορόντων τοῦ Σοῦ προσώ- „ που τὸ κάλλος τὸ ἄῤῥητον* „ (prière avant la Sainte Communion. Grand Bréviaire pag. 453.)

(7) „ *Νῦν οὐδαμῶς ἐν αἰνίγματι, οὐδ' ὡς ἐν ἐσόπτρῳ Χριστός σοι ὀπτά- „ νεται· πρὸς πρόσωπον δὲ μᾶλλον ὁρᾶται πρόσωπον, τελείως σοι τὴν γνῶ- „ σιν ἀποκαλύπτων τῆς Θεότητος* „ (cantique adressé à St. Pierre le jour de sa fête.)

(8) „ *Ὅθεν εἰσωκίσθητε σὺν ταῖς πέντε παρθένοις, εἰς τὸν ἐπουρά- „ νιον ἀθλοφόροι νυμφῶνα, καὶ σὺν ἀγγέλοις τῷ παμβασιλεῖ ἐν εὐφροσύνῃ „ ἀπαύστως παρίστασθε* „ (cantique adressé aux saintes-Martyres Ménodore, Métrodore et Nymphodore, le jour de leur fête le 10 Septembre.)

(9) „ *Τὴν τῶν Ἀγγέλων ἐν σώματι πολιτείαν ἐπιδειξάμενος, Ἀρσένιε „ Θεοφόρε, τούτων καὶ τῆς τιμῆς κατηξίωσαι, τῷ τοῦ Δεσπότου θρόνῳ σὺν „ αὐτοῖς παριστάμενος, καὶ πᾶσι πρεσβεύων θείαν ἄφεσιν.* „ (Cantique adressé à St. Arsénius le jour de sa fête.)

« *Pour cela, vous chantez la mélodie sublime et très-sainte avec les chœurs des anges et des martyrs* (10). »

« *Enflammé, ô Callinique, par l'amour de Jésus-Christ, vous avez méprisé courageusement le feu pour lui, et maintenant que vous assistez devant lui, ne cessez pas de prier pour nous tous* (11). »

« *Mais comme une intelligence assistante devant la première intelligence, guidez vers lui, ô saint Père, la nôtre* (12). »

« *O Jésus-Christ, les vaillants martyrs qui habitent les demeures célestes vous supplient incessamment d'accorder les bienfaits éternels aux fidèles que vous avez rappelé de la terre* (13). »

« *O saint Jean, Prophète, Precurseur et baptiste de notre Seigneur Jésus-Christ, priez pour nous pécheurs* (14). »

« *O saints illustres Apôtres, Prophètes et Martyrs, et tous les saints priez pour nous pécheurs* (15). »

« *O saints Pères inspirés de Dieu, Pasteurs et Docteurs de l'Eglise, priez pour nous pécheurs* (16). »

Presque toutes les pages du bréviaire, toutes les pages des recueils des cantiques de toute l'année, contiennent des prières

---

(10) „ Ὅθεν σὺν ἀσωμάτων καὶ μαρτύρων χορείαις, ᾄδεις τῇ τρισα- „ γίῳ καὶ φρικτῇ μελῳδίᾳ „ (cantique adressé à Saint Christophe le jour de sa fête.)

(11) „ Χριστοῦ γὰρ σφοδρῶς τῷ πόθῳ πυρακτούμενος, τοῦ πυρὸς, „ Καλλίνικε, δι' αὐτοῦ ἀνδρείως κατετόλμησας, ᾧ καὶ νῦν παριστάμενος μὴ „ παύσῃ πρεσβεύων ὑπὲρ πάντων ἡμῶν „ (cantique adressé à St. Callinique le jour de sa fête.)

(12) „ Ἀλλ' ὡς νοῦς νοΐ τῷ πρώτῳ παριστάμενος, πρὸς αὐτὸν τὸν νοῦν „ ἡμῶν, πάτερ, ὁδήγησον „ (cantique adressé à St. Grégoire de Thessalonique le jour de sa fête, célébrée le second dimanche du carême.)

(13) „ Ἐν Οὐρανίοις θαλάμοις διηνεκῶς οἱ γενναῖοι μάρτυρες δυσω- „ ποῦσί Σε Χριστέ· οὓς ἐκ γῆς μετέστησας πιστοὺς αἰωνίων ἀγαθῶν τυ- „ χεῖν ἀξίωσον „ (cantique chanté dans les enterrements et les mnémosynes.

(14) „ Ἅγιε Ἰωάννη Προφῆτα καὶ Πρόδρομε καὶ βαπτιστὰ τοῦ Κυρίου „ ἡμῶν Ἰησοῦ Χριστοῦ, πρέσβευε ὑπὲρ ἡμῶν τῶν ἁμαρτωλῶν „ (hymne chanté au grand Apodépne, Ἀπόδειπνον.)

(15) „ Ἅγιοι, ἔνδοξοι Ἀπόστολοι, Προφῆται καὶ Μάρτυρες καὶ πάν- „ τες ἅγιοι, πρεσβεύσατε ὑπὲρ ἡμῶν τῶν ἁμαρτωλῶν „ (idem.)

(16) „ Ὅσιοι θεοφόροι Πατέρες ἡμῶν, Ποιμένες καὶ Διδάσκαλοι τῆς „ Οἰκουμένης, πρεσβεύσατε ὑπὲρ ἡμῶν τῶν ἁμαρτωλῶν „ (idem.)

aux saints, afin qu'ils interviennent pour nous, ou pour les morts, près du Seigneur; et la plupart de ces prières et de ces cantiques finissent par cette phrase « *jouissant de la présence du Seigneur*, intervenez *continuellement pour nos âmes* (17) » ou par celle-ci « *c'est pour quoi votre âme se réjouit avec les anges* (18) » ou autres pareilles.

En conclusion de tout ce que nous venons d'exposer, la croyance de ce dogme est restée dans l'Eglise Orientale absolument telle que tous les Pères de cette Eglise l'ont toujours établie et que celle de Rome la professe jusqu'aujourd'hui. D'ailleurs il est tellement vrai que tout le monde en est convaincu, que le Clergé de Constantinople n'en parle jamais. Ceux qui en Orient se sont tant soit peu occupés des questions religieuses avec les chrétiens de ce pays ont eu sans doute l'occasion d'observer par eux mêmes, qu'il y a fort peu d'Orientaux, même parmi le Clergé, qui connaissent qu'on avait autre fois révoqué en doute en Orient la présence des âmes des saints devant Dieu aussitôt après leur mort et avant le jour du dernier jugement.

CHAPITRE X.

DIFFÉRENCES AU SUJET DE L'ADMINISTRATION DE QUELQUES SACREMENTS ET AU SUJET DE QUELQUES USAGES, APPELÉES ÉGALEMENT SANS RAISON DISSIDENCES RELIGIEUSES ENTRE LES DEUX ÉGLISES.

Outre les principales différences entre les deux Eglises, différences dont nous avons parlé dans les chapitres précédents, et qu'on qualifie de *dissidences dogmatiques*, il en existe encore d'autres secondaires. Ce sont celles qu'on considère comme moins graves, mais qu'on regarde toujours comme dissidences en matière de la Foi, pendant qu'elles ne sont dans le fond que de purs sophismes, ou de simples usages des rites.

L'esprit de discorde et de malveillance est naturellement porté à conserver et à multiplier à l'infini ces différences: à l'heure où nous écrivons les principales d'entr'elles sont les suivantes.

---

(17) „ *Παῤῥησίαν ἔχοντες πρὸς Κύριον ἐκτενῶς πρεσβεύετε ὑπὲρ τῶν* „ *ψυχῶν ἡμῶν.* „

(18) „ *Διὸ καὶ μετὰ Ἀγγέλων συναγάλλεται τὸ πνεῦμα Σου.* „

1. *Les Azymes.*

Cette contestation sur la quelle, comme nous l'avons vu dans le VIII chapitre, le malheureux Cérulairé appuya le schisme définitif de l'Eglise de Constantinople, consistait à savoir, si le pain que notre Seigneur Jésus-Christ prit sur la table, lorsqu'il fit la cène avec ses disciples, qu'il rompit, qu'il bénit et leur donna en disant « *prenez, mangez: ceci est mon corps* (1) » si ce pain était du pain *azyme*, c'est à dire pétri sans levain, comme celui que les juifs employent lorsqu'ils mangent la Pâque, ou si c'était du pain *inzyme*, c'est à dire pétri avec du levain, comme l'est le pain ordinaire.

Les Occidentaux disent que Jésus-Christ ayant fait la cène avec ses disciples pour manger la Pâque, devait avoir employé du pain azyme, selon l'habitude des juifs, qui ne célèbrent la Pâque qu'avec ce pain.

Les Orientaux disent au contraire, que puisque l'époque de la Pâque n'était pas encore arrivée, lorsque notre Seigneur fit la cène avec ses disciples, le pain qu'on lui avait servi sur la table ne pouvait être que du pain ordinaire, c'est à dire pétri avec du levain, ou *inzyme* (2).

Ces deux sentiments sont plus ou moins probables, mais difficiles à constater maintenant. Cependant, quand même il y

---

(1) Mathieu chap. XXVI, 27 et 28.

(2) Cependant la Légende Grecque du jeudi Saint dit bien clairement le contraire: voilà ses propres paroles „ Ἐπειδὴ γὰρ τὸ Ἑβραϊκὸν Πάσχα „ κατὰ τὴν παρασκευὴν ἔμελλε θύεσθαι, ἦν δὲ ἄρα προσῆκον τῷ τύπῳ ἐπα- „ κολουθῆσαι καὶ τὴν ἀλήθειαν, ἐν αὐτῷ δηλαδὴ καὶ τὸ καθ' ὑμᾶς Πάσχα „ τιθῆναι Χριστὸν, προλαβὼν ὁ Κύριος ἡμῶν Ἰησοῦς Χριστὸς, ὡς οἱ θεῖοι „ Πατέρες φάσκουσιν, ἐνεργεῖ αὐτὸ μετὰ τῶν μαθητῶν τῇ ἑσπέρᾳ τῆς πέμ- „ πτης· αὕτη γὰρ ἡ ἑσπέρα καὶ ἡ παρασκευὴ ὅλη μία ἡμέρα παρ' Ἑβραίοις „ λογίζεται· οὕτω γὰρ ἐκεῖνοι μετροῦσι τὸ νυχθήμερον λέγοντες· „ c'est à dire: « *Puisque la Pâque Hébraïque devait se sacrifier le vendredi, et que* » *la vérité devait venir après le type: c'est à dire, que Jésus-Christ* » *soit sacrifié pendant la Pâque, notre Seigneur, comme disent les Pères* » *de l'Eglise, l'a fait avec ses disciples le jeudi soir: car ce soir du* » *jeudi et tout le vendredi est considéré par les Hébreux comme un* » *seul et même jour: puisque c'est ainsi qu'ils comptent le soir et le* » *jour suivant* » (par St. Cosmas l'hymnographe. Triodium pag. 366.)

aurait moyen de prouver l'un ou l'autre, aucun d'eux n'ajouterait, ni n'ôterait rien au mystère de la transubstantiation, au quel tout les deux sont également étrangers. Aussi l'Écriture sainte ne jugea pas nécessaire de nous dire clairement, si le pain que notre Seigneur prit, bénit et donna à ses disciples était du pain azyme ou inzyme. Les Pères de l'Eglise ne pensèrent non plus jamais à l'examiner.

D'ailleurs l'absurdité de cette contestation est bien évidente, pour la raison que le mystère de la cène ne consiste point dans la manière dont le pain fut pétri, mais bien en ce que le pain se change en corps du Seigneur. Par conséquent, disputer et vouloir constater que le pain était pétri avec ou sans levain, ce serait comme si on voulait disputer et constater que le pain que notre Seigneur prit, bénit et donna à ses disciples était fait de froment venant de l'Egypte, de l'Asie, ou de la mer Noire. Ce serait mettre aussi en question, si le vin que notre Seigneur offrit à ses disciples en leur disant « *buvez en tous: c'est mon sang* » était du vin rouge, ou blanc, quelle espèce de vin était-il et de quel pays il provenait!

2. *Le Baptême.*

Les Orientaux prétendent qu'on ne peut baptiser que par une triple immersion : c'est à dire, en plongeant trois fois dans l'eau celui qu'on baptise jusqu'à ce qu'il en soit entièrement couvert, et en le retirant chaque fois. Les Occidentaux reconnaissent cette manière de baptiser, mais ils admettent également l'usage du baptême par aspersion, c'est à dire, en jetant de l'eau sur celui qu'on baptise, ce que le Clergé de Constantinople ne considère point comme un véritable baptême.

Trois espèces d'arguments pourraient éclaircir cette contestation : 1. Ceux tirés de l'Evangile, des actes des Apôtres et de la tradition primitive sur le baptême ; 2. Ceux tirés des circonstances où on doit administrer le baptême ; et 3. ceux tirés de la signification des cérémonies de ce sacrement.

Les Evangélistes, en nous disant que Jésus-Christ est venu se faire baptiser par saint-Jean, ne nous disent point s'il a été plongé par lui dans l'ean trois fois, et retiré trois fois, ou s'il en fut seulement aspergé. Cependant toutes les images anciennes et modernes, Orientales et Occidentales, qui représentent le ba-

ptême de Jésus-Christ, nous le montrent debout dans l'eau et saint Jean lui versant de l'eau avec la main par dessus la tête. Si donc tant les Orientaux que les Occidentaux voulaient se tenir strictement à l'imitation matérielle du baptême de notre Seigneur Jésus-Christ, ils devraient agir de même: c'est à dire, se faire baptiser comme notre Seigneur le fut par st-Jean: ce qui n'est point certes la manière usitée ni chez les uns ni chez les autres. Mais les Pères de l'Eglise n'ont pas trouvé que ce manque de conformité entrainât la moindre inefficacité de la grâce du baptême.

Nous voyons dans les actes des Apôtres, que st-Philippe ayant rencontré Candace, eunuque noir, dans le desert, le baptisa avec la première eau qu'ils rencontrèrent (1). Egalement lorsque saint Pierre baptisa le centenier Corneille avec plusieurs autres (2); et lorsque saint Paul baptisa à Philippes son propre geôlier (3), Crispe le chef de la synagogue (4) à Corinthe, douze disciples de saint Jean Baptiste à Ephèse (5), l'Ecriture dit tout simplement qu'on les baptisa. Mais il paraît qu'elle jugea inutile de nous spécifier, si saint Philippe, st-Pierre, st-Paul et les autres Apôtres administrèrent le baptême à ces néophytes, en les plongeant trois fois dans l'eau à la manière suivie aujourd'hui par les Orientaux, ou, en les aspergeant seulement avec de l'eau à la manière pratiquée par les Occidentaux. Les Apôtres gardent le même silence sur ces minutieux détails dans toutes les occasions, où ils nous racontent qu'ils baptisèrent des milliers de personnes à la fois. Enfin notre Seigneur Jésus-Christ lui-même, lorsqu'il ordonna à ses disciples de parcourir le monde et de convertir toutes les nations, il ne leur prescrivit aucune manière spéciale dans l'administration matérielle du baptême. Il leur commanda seulement « *d'instruire les peuples et de les baptiser au nom du Père, du Fils et du Saint-Esprit* (6). »

Il y a pourtant une observation très-remarquable à faire sur l'origine des trois immersions confirmées pour la première fois

---

(1) Chap. VIII. 36, 37 et 38.
(2) Chap. X. 47 et 48.
(3) Chap. XVI. 33.
(4) Chap. XVIII. 8.
(5) Chap. XIX. 5.
(6) Mathieu Chap. XXVIII. 19 et 20.

dans l'Eglise Orientale par le Concile de Troulle. Cet usage se pratiquait déjà long-temps auparavant par les chrétiens, qui avaient spontanément introduit les trois immersions, ou aspersions dans l'administration du baptême, en honneur de la sainte Trinité. L'Eglise tolérait ce pieux usage sans l'imposer, ni condamner non plus la simple immersion ou aspersion. Mais vers la fin du VII siècle, les Eunomiens, qui confondaient le Père, le Fils et le saint-Esprit en une seule personne, évitaient soigneusement les trois immersions, et ne baptisaient qu'en une seule, afin de professer leur fausse doctrine au moment même du baptême. C'est alors que le Concile de Troulle ordonna par son 95 canon, de rebaptiser tous ceux qui avaient été baptisés par une seule immersion, les considérant comme hérétiques pour avoir été baptisés ainsi, non par coutume de rite, ou simple habitude, mais par principe d'un faux dogme. C'est à dire, ce Concile ne prescrivit point les trois immersions comme moyen nécessaire à l'efficacité du baptême, mais il les confirma pour combattre par cette triple répétition l'hérésie des Eunomiens.

On voit donc par ce fait historique, que les mêmes mesures les plus sages, employées par l'Eglise en différentes circonstances, ont également servi aux malveillants comme prétextes des dissensions. Car, quelle frappante similitude entre les motifs et les effets de l'addition du mot *filioque* au symbole, et la confirmation des trois immersions dans l'administration du baptême! le Concile d'Espagne, pour combattre et empêcher l'hérésie des Ariens, qui appuyaient leur faux dogme de l'inégalité du Fils avec le Père sur l'expression du symbole, *qui procède du Père*, y ajouta comme explication du dogme le mot *filioque*. Le concile de Troulle également pour combattre et empêcher la propagations de l'hérésie des Eunomiens, qui voulaient professer leur doctrine d'une seule personne en Dieu, lorsqu'ils baptisaient par une seule immersion, confirma comme une pratique pieuse les trois immersions. Dans les deux circonstances l'Eglise, comme une tendre Mère, voulut par ses explications de la lettre du symbole, ou par des modifications dans quelques formes extérieures, prémunir ses enfants contre l'erreur: et dans les deux circonstances, l'économie sage de l'Eglise a été mal interprétée! Enfin ces deux sages mesures, prises par ménagement, servirent à ses ennemis pour la déchirer, et sont à la fin devenues deux des principales raisons de la durée du schisme.

Revenons maintenant à la différence des deux manières d'administrer le baptême. Personne sans doute ne peut dire que l'administration du baptême par trois immersions ne soit très-orthodoxe. Cependant il se présente très souvent des difficultés provenant du temps, des maladies, des lieux, ou de toute autre circonstance, et qui n'ont aucun rapport avec le mystère, si non avec les formes extérieures de son administration, mais qui rendent difficile l'exécution de cette pratique. Car il est naturellement bien facile qu'un prêtre prenne un enfant de quelques jours, ou de quelques mois, l'enfonce et le retire trois fois du baptistère. Mais s'il s'agissait d'un homme de vingt ou trente ans, ce ministère lui deviendrait difficile et par fois impossible. Pour les enfants même en bas âge cette manière d'administrer le baptême par la triple immersion peut avoir très souvent des suites funestes, et quelques fois même mortelles, à cause de la frayeur, du refroidissement, et de différentes autres maladies, que l'immersion subite dans l'eau peut leur occasionner. D'ailleurs il est bien notoire que lorsque les Apôtres baptisaient des milliers de prosélytes à la fois, des villes même entières, ce n'est pas par la triple immersion qu'il leur aurait été possible de faire le baptême. Dans les temps même postérieurs, les Russes, les Bulgares et plusieurs autres peuples ne furent-ils pas baptisés par milliers, les uns par aspersion, et les autres en entrant dans la rivière jusqu'à mi-jambe ?

Par conséquent comme ce sont ces difficultés naturelles et autres semblables inconvénients qui firent modifier chez certains peuples, de telle ou telle manière, les formes extérieures de l'administration du baptême, ces modifications ne peuvent être considérées comme des innovations dogmatiques, tant que le sacrement du baptême est administré d'après la prescription de notre Seigneur Jésus-Christ, l'enseignement des Apôtres, et les institutions de l'Eglise primitive. C'est à dire, tant que le baptême est administré par l'Eglise catholique, avec de l'eau et au nom du Père, du Fils et du Saint-Esprit.

Dans le cours de Théologie Dogmatique, que le Clergé de Constantinople approuva et qu'il suit (7), il est avoué que le

(7) Théologie Dogmatique par Moscopoulos Docteur en Théologie et philosophie, imprimée à Cephallenie en 1851 et dédiée à l'Eglise de Constantinople.

baptême par aspersion est un véritable baptême, et qu'on peut l'employer en cas de besoin : « *la matière secondaire du baptême*, y est-il dit, *est de se baigner : ce qui se fait par trois immersions, excepté dans les circonstances qui ne le permettent pas : en pareil cas le baptême peut se faire également par aspersion* (8). » De cette définition de l'administration du baptême, il suit que ceux qui ont été baptisés par aspersion lorsque les circonstances le voulaient, sont bien baptisés, d'après l'enseignement même du Clergé Oriental, et n'ont pas besoin d'être rebaptisés. Si donc le clergé de Constantinople est forcé de reconnaître comme bien baptisés ceux-ci, pourquoi ne reconnaitrait-il pas le baptême donné par aspersion, selon le rite en usage? ou comment ce Clergé pourrait-il distinguer parmi ceux qui furent baptisés par aspersion, qui sont ceux qui l'ont été par la nécessité des circonstances qu'il admet, et qui sont ceux qui l'ont été par la nécessité de l'usage du rite, la quelle il n'admet pas? Cette contradiction du Clergé est assez évidente, pour n'avoir pas besoin de plus amples éclaircissements.

Les peuples même payens de l'antiquité qui employaient les ablutions comme symbole de la purification de l'âme, donnaient la même valeur que l'Eglise chrétienne, à la manière de la pratique extérieure de leurs ablutions. Car tous ces peuples, quoique d'accord sur le principe de cette pratique religieuse, n'attachaient pourtant aucune importance à la différence des formes extérieures, que l'usage avait introduites, ou que les circonstances modifiaient dans différents pays. Aussi les Indoux faisaient-ils leurs ablutions soit en entrant dans une rivière jusqu'au milieu du corps, soit en s'y plongeant tout entiers ; les anciens Grecs exerçaient cette pratique en se lavant les mains seulement, ou en se baignant le corps tout entier ; et les Arabes en humectant légèrement de l'eau toutes les articulations et les extrémités du corps, ou en lavant abondamment toutes ces parties.

Il y a encore une observation très-remarquable à faire sur ce sujet : c'est que les Russes, quoiqu'ils aient reçu la religion chrétienne de Constantinople, quoiqu'ils suivent le rite Orien-

---

(8) „ Προσεχὴς δὲ τοῦ βαπτίσματος ὕλη τὸ λούεσθαι, ὅπερ γίνεται „ διὰ τῶν τριῶν καταδύσεων, ἐξαιρουμένης τῆς ἀνάγκης· ταύτης γὰρ παρού- „ σης, ἔξεστι καὶ διὰ ῥαντισμοῦ τὸ βάπτισμα γίνεσθαι „ (idem. Pag. 422.)

tal et qu'ils se baptisent d'après l'usage de ce rite, c'est à dire par trois immersions, ils reconnaissent pourtant le baptême par aspersion des Occidentaux, tandis que le Clergé de Constantinople ne le reconnait pas, et ne condamne point les Russes pour leur tolérance. La raison de cette circonstance est fort naturelle: c'est que le Clergé Russe n'ayant pris aucune part dans les disputes entre le Clergé de Rome et celui de Constantinople, quoiqu'il soit resté ensuite uni avec les Orientaux, n'a pas eu des raisons d'antipathie et de rancune spéciale contre les Occidentaux. Cette tolérance des Russes relativement aux usages de l'Eglise Romaine, se fait observer également dans différentes autres pratiques religieuses, comme dans l'usage de la génuflection, qu'ils admettent pendant la messe, les jeûnes etc.

3. *La prêtrise chez les hommes mariés.*

Les Orientaux accordent la prêtrise aux hommes mariés une seule fois, et les autorisent à continuer à vivre avec leurs femmes légitimes, sans toute fois pouvoir dans aucune circonstance se marier après leur ordination. La discipline de l'Eglise Romaine défend que le prêtre soit marié. Les Orientaux appuient leur raisonnement sur ce que dans l'Eglise primitive le mariage n'était pas un obstacle à l'exercice du sacerdoce. Les Occidentaux au contraire se fondent sur ce que le célibat donne au prêtre une entière liberté, qui lui permet de se vouer exclusivement aux choses spirituelles.

4. *La Barbe.*

Les prêtres Occidentaux rasent ordinairement la barbe: mais les Orientaux prétendent qu'un prêtre ne peut jamais se raser. Les premiers soutiennent que raser ou laisser croître la barbe, est une habitude qui n'a rien à faire avec le sacerdoce. Mais les seconds considèrent l'usage de se raser comme une prévarication grave contre la défense de l'écriture « *et le fer ne touchera pas à sa tête* (9). »

---

(9) „ Καὶ σίδηρος οὐκ ἀναβήσεται ἐπὶ τὴν κεφαλὴν αὐτοῦ. „

5. *L'abstinence du Samedi ou du Mercredi.*

Les Orientaux gardent l'abstinence tous les mercredis et les vendredis ; les Occidentaux tous les vendredis et les samedis. Ceux-ci observent aussi, mais moins strictement, même les mercredis. Mais les Orientaux disent, qu'on ne doit faire abstinence qu'un seul samedi : celui de la semaine sainte.

6. *La Génuflexion.*

Cet usage est observé chez les Occidentaux dans les prières solennelles ou particulières. Les Orientaux croient au contraire que c'est un péché, à cause que c'est un usage du rite Occidental. Cependant les Russes, qui sont considerés par les Orientaux comme très-Ortodoxes, ont l'usage de la génuflexion, et le Clergé de Constantinople tout en inspirant de l'horreur aux Chrétiens sous sa juridiction contre la génuflexion, ne condamne point les Russes qui la pratiquent. Ce qui est à remarquer, c'est que ce même Clergé de Constantinople pratique et impose au peuple une fois par an la génuflexion, pour la lecture des longues prières aux vêpres de la Pentecôte, et pendant la confession.

7. *La Ste-Communion chez les enfants.*

Les Orientaux administrent la Ste-Eucharistie aux nouveaux nés aussitôt après le baptême. Mais les Occidentaux attendent que les enfants arrivent à neuf ou dix ans pour se préparer par le catéchisme à ce grand mystère. Dans la première de ces deux pratiques il y a plus de dévotion ; dans la seconde plus de bon sens.

En peu de mots la manie de multiplier à l'infini les différences apparentes entre les deux Eglises est telle, que le Clergé de Constantinople défend au peuple de respecter les saintes images sculptées et les considère comme des idoles, à cause que les Occidentaux les révèrent indifféremment comme celles qui sont peintes. Ce qui est pitoyable dans cette dispute, c'est que le Clergé de Constantinople, pour soutenir sa prétention ridicule,

allégue comme raison le commandement que Moïse donna aux juifs « *tu n'adoreras aucune ressemblance sur la terre* » sans observer que cet argument est justement la principale base des Iconoclastes, que l'Eglise Orientale désapprouve et condamne! Car l'image peinte n'est-elle pas aussi une ressemblance?

La différence fut introduite jusqu'à la formation du signe de la Croix. Car les Orientaux le font de droite à gauche, pendant que les Occidentaux le font de gauche à droite.

Les lettres même de l'Alphabet des langues Grecque et Latine ne purent éviter d'être compromises dans ces disputes. Dans quelques îles de l'Archipel comme aussi à Constantinople, à Smyrne et autres pays de l'Orient, se trouvent domiciliés depuis plusieurs siècles quelques milliers de Chrétiens du rite Occidental. Ils crurent devoir abandonner l'usage de la langue Grecque pour différer de leurs frères et compatriotes les chrétiens du rite Oriental. Mais comme ils ne connaissaient pas d'autre langue que la Grecque, ils en abandonnèrent du moins l'écriture, en introduisant dans leurs livres de prières et dans leur correspondance les caractères de la langue Latine, avec les quels ils écrivent encore aujourd'hui la langue Grecque, en appelant ce monstrueux jargon « *langue Chiote.* »

Il fallait aussi que, par suite des principes si scrupuleusement observés et prônés par l'hypocrisie, ou l'ignorance, comme principales bases du Christianisme, que la coiffure ordinaire des prêtres eût une forme particulière et qu'elle fût considérée comme faisant partie des articles de la Foi, et cela sous prétexte de règle ecclésiastique. Aussi tous le monde fut-il très-édifié de la mémorable question qui se souleva à Constantinople il y a une quinzaine d'années, sur la forme et la couleur du bonnet ordinaire de Monseigneur Maximus, Evêque des Melchites! Question, qui occupa très sérieusement pendant quatre années consécutives les représentants des Puissances Chrétiennes près de la Sublime Porte! Ce n'est qu'après une scrupuleuse élaboration qu'on est enfin parvenu à décider, aux grandes acclamations de l'Orthodoxie, que le bonnet ordinaire de Monseigneur Maximus devait avoir huit coins et ne pas être ni tout à fait noir, ni tout à fait cramoisi!!!

Les observations Astronomiques furent également condamnées à servir de prétexte à l'accroissement de ces divergences entre les deux Eglises. Car les Orientaux, et surtout les Grecs

et les Russes qui sont les plus civilisés parmi eux, tout en reconnaissant l'exactitude du nouveau calendrier, insistent pourtant jusqu'aujourd'hui à ne pas vouloir l'admettre, pour la seule raison que les Occidentaux l'ont employé les premiers.

La position des édifices des Eglises fournit aussi un prétexte de différence. Les Orientaux les font bâtir ayant le sanctuaire tourné du côté de l'Orient, pendant que les Occidentaux ne font aucune attention à cette position locale des Eglises.

Enfin nous avons vu de nos jours un triste exemple de cette manie de la multiplication des différences apparentes entre les deux Eglises, de la part de ceux qui fondèrent tous leurs intérêts matériels sur la consolidation de ce malheureux schisme. Cette circonstance est la circulaire sur l'usage de couvrir les morts pendant la cérémonie funèbre, que l'Ex-Patriarche Anthimus publia et fit lire dans toutes les Eglises de Constantinople au commencement de l'an 1849, circulaire absurde et insultante, et hautement désapprouvée par tous les Chrétiens de ce rite (10). Dans cette circulaire le Patriarche défendait à tout Ecclésiastique du rit Oriental d'assister au convoi funèbre de tout Chrétien, dont la figure ne serait pas découverte « *à cause*, disait-il, *que c'est contre les institutions et les canons de l'Eglise Orientale de couvrir la figure des morts; et puisque les Occidentaux la couvrent, les Orientaux pour en différer ne doivent point la couvrir !!!* (11). »

La bienséance nous défend de faire aucun commentaire sur cette circulaire. Nous laissons au bon sens de tout lecteur de faire les réflexions pénibles qu'elle provoque. Nous nous bornons seulement à déplorer l'ignorance crasse et l'indolence coupable de ce Clergé, qui prétend diriger l'infortunée Eglise Orientale!

---

(10) Le public n'a pas sans doute oublié les scènes scandaleuses et grossièrement insultantes, qui se sont passées en 1848 à Constantinople, à cause de l'habitude inoffensive que les Chiotes, domiciliés dans cette capitale, avaient prise: c'est à dire de couvrir les morts pendant le convoi et la cérémonie funèbre. Qui peut oublier ce qui s'est passé à l'occasion de la mort de la mère de Mr. Thomas Rally et de celle de Mr. Emmanuel Scylitzy, deux personnes très considérées dans le pays et appartenant aux premières familles de l'île de Chios?

(11) Le Patriarche d'Alexandrie Hiérotheus ne voulut prendre en aucune considération cette circulaire et continua d'assister même personnellement aux convois funèbres couverts tout à fait.

Car, tandis que ce Clergé parle sans intelligence des canons de l'Eglise et des institutions Apostoliques, il ne se donne pas même la peine de lire le livre le plus commun de l'Eglise, ce que tout Evêque et tout prêtre doit avoir continuellement entre ses mains et savoir par cœur : c'est à dire l'*Euchologium*, ou livre des prières à l'usage des prêtres (Εὐχολόγιον) ! Si ce haut Clergé du Synode Patriarcal s'était donné la peine de l'ouvrir seulement une fois dans sa vie, il aurait rencontré en gros caractères rouges, aux pages 420 et 435 de ce livre, les deux prescriptions suivantes de l'Eglise Orientale sur la toilette des morts « *Lorsque quelque moine meurt, après l'avoir habillé, on lui met le capuchon, s'il est des ordres majeurs; puis on lui met par dessus la tête le pan de l'habit, le faisant descendre jusqu'à la barbe, afin qu'on ne voit pas la figure du cadavre* (12). »

« *Lorsque quelque prêtre meurt, on le revet de ses habits ordinaires, on lui donne les ornements Sacerdotaux; et, ayant couvert son visage avec le grand voile, on met sur lui le Saint Evangile* (13). »

De ces deux témoignages authentiques on doit nécessairement conclure, ou que le Clergé de Constantinople est tellement ignorant et insouciant des principales obligations que son état lui impose, qu'il ne prend jamais entre ses mains même le livre de ses propres prières; ou qu'il méprise tellement le pauvre peuple Oriental, qu'il le traite comme une horde de Bedouins imbéciles, à qui il est permis de débiter toutes les sottises imaginables ! ! !

---

(12) „ Ἐπειδάν τις τῶν Μοναχῶν πρός Κύριον ἐκδημήσῃ, μετὰ τὸ „ ἐνδύσασθαι περιβάλλει αὐτῷ τὸ κουκούλιον, εἰ μεγαλόσχημος ἐστὶ, πε„ ριθεὶς τὴν περικεφαλαίαν ἄνωθεν τῆς κεφαλῆς, καὶ καταβιβάσας αὐτὴν „ μέχρι τοῦ πώγωνος, ὥστε μὴ ὁρᾶσθαι τὸ πρόσωπον τοῦ λειψάνου. „ (Euchologe des prêtres de l'Eglise de Conct. pag. 420.)

(13) „ Ἐπειδάν τις τῶν ἱερέων ἐκδημήσῃ πρὸς Κύριον, ἐνδύουσιν αὐ„ τὸν τὰ ἐξ ἔθους ἱμάτια, καὶ τὴν ἱερατικὴν στολὴν ἅπασαν· καὶ σκεπά„ σαντες τὸ πρόσωπον αὐτοῦ μετὰ τοῦ ἀέρος, τιθέασι τὸ ἅγιον Εὐαγγέλιον „ ἐπάνω αὐτοῦ „ (idem pag. 435.)

CHAPITRE XI.

RÉFUTATION DES ARGUMENTS DU CLERGÉ DE CONSTANTINOPLE CONTRE QUELQUES DOGMES DE L'ÉGLISE UNIVERSELLE ET CONTRE CERTAINS USAGES DU RITE OCCIDENTAL.

On sait que les principales différences apparentes entre les deux Eglises portent sur la suprématie du Pape, la procession du saint-Esprit du Père et du Fils, l'existence du Purgatoire, le baptême par aspersion et l'usage des azymes.

Quoique les arguments, que le Clergé de Constantinople emploie pour combattre ces dogmes et usages de l'Eglise Catholique, soient tellement faux ou absurdes, qu'ils se réfutent d'eux-mêmes à l'aide du bon sens seulement; quoique l'analyse, que dans les chapitres précédents nous avons fait de ces dogmes et de ces pratiques religieuses, fasse tomber tout l'échafaudage des sophismes, des absurdités, des intrigues et des calomnies, que des passions ignobles et des intérêts purement personnels accumulèrent contre l'unité de l'Eglise et ses éternelles vérités, pour consolider ainsi par un schisme perpétuel un despotisme anti-chrétien et anti-social sur cet infortuné peuple Oriental; nous allons pourtant les refuter encore ici sommairement et un à un par des arguments tirés du propre enseignement de notre Seigneur Jésus-Christ lui-même, des institutions des Apôtres et de l'Eglise primitive, des canons des Conciles, des écrits des saints Pères et Docteurs de l'Eglise Orientale, des exercices pratiqués jusqu'aujourd'hui par cette Eglise, ainsi que des règles du bon sens.

1. *Arguments contre la Suprématie du Pape.*

Nous avons démontré dans le cours de cet ouvrage, que le Clergé de Constantinople, dès les premiers jours de la translation du trône Impérial de Rome à Byzance, avait rêvé à la primauté Ecclésiastique. Toutes les intrigues qu'il remuait dans la cour, tous les canons sophistiques qu'il soustrayait de toute manière aux Conciles même les plus légaux, ne visaient qu'à ce but. Tous les décrets, que les Empereurs Byzantins donnaient sur l'Eglise, tâchaient d'aider et de faciliter cette usurpation sacrilége, que ceux-ci croyaient favorable à leurs inté-

rêts politiques. Mais malgré tous ces efforts jamais jusqu'à l'époque du schisme définitif de l'Eglise Orientale, ce Clergé n'osa pas se déclarer ouvertement, et révoquer en doute la suprématie du Pape sur toute l'Eglise. Photius accusa le Pape Nicolas d'innovation, sous prétexte d'avoir toléré l'addition du mot *Filioque* au symbole, que Photius et ses prédécesseurs toléraient aussi depuis environ 400 ans, et dont Photius lui-même ne faisait aucun cas jusqu'à la veille de cette accusation (1). Cérulaire calomnia l'Eglise de Rome comme hérétique, mais il n'osa se baser que sur des arguments usés et surtout sur l'absurde prétexte de l'usage des azymes, question, dont on n'avait jamais parlé jusqu'alors. Enfin la séparation définitive des deux Eglises fut achevée en 1054 et dura jusqu'à l'an 1439, mais la suprématie du Pape sur toute l'Eglise était tellement incontestable, que pendant long-temps le Clergé de Constantinople, quoi qu'il n'y obéît plus, et qu'il s'en fût ouvertement déclaré indépendant, n'osa pourtant pas alléguer d'arguments pour l'usurper. Plus tard, voyant l'impossibilité de s'en saisir, le Clergé de Constantinople tâcha de la détruire du moins, et s'occupa à prouver qu'elle n'était pas de droit divin. Mais après la chute de l'Empire Byzantin, favorisé par les circonstances politiques et par la crasse ignorance et la dégradation sociale des chrétiens d'Orient, ce même Clergé, se décida à changer de tactique, et à trancher positivement la question; il voulait en finir. Le pouvoir temporel que le Gouvernement Ottoman lui avait concédé à cette époque sur tous ses corréligionnaires le rendit tellement insolent, qu'aucune considération ne put plus retenir la fougue de son ambition. À defaut de quelque ancien canon synodal de la mauvaise interprétation du quel un Conciliabule aurait tiré tant bien que mal cette conclusion; à défaut d'un Empereur, qui par un décret ridiculement appelé légitime, lui aurait reconnu cette suprématie, le Clergé de Constantinople s'en empara de vive force, en vertu de l'arbitraire que les circonstances politiques de l'époque lui permettaient d'exercer. Il déclara donc nettement, et sans même aucune espèce de formalité, aux chrétiens placés sous sa juridiction et qu'il traitait comme ses ilotes, que le Patriarche de Constantinople, de second qu'il était dans la hié-

---

(1) Voyer ses propres lettres au Pape Nicolas 1er.

rarchie Ecclésiastique, passait *canoniquement* à la première place et se constituait chef suprême de toute l'Eglise. Croyant s'adresser toujours à de vils esclaves, forcés de se prosterner devant toutes les volontés de leurs despotes, de louer leurs plus mauvaises actions, et d'admirer leurs raisonnements les plus absurdes, le Clergé de Constantinople ne rougit pas même d'exposer ces sophismes impertinents, sur les quels il avait l'air d'appuyer ses actes les plus arbitraires, à la censure de l'opinion publique. Son aveuglement lui faisait supposer que l'opinion publique n'existait par tout qu'imaginairement, et qu'elle n'existerait jamais nulle part, comme elle n'existait alors et jusqu'avant peu autour de lui!

Voilà pourquoi ce Clergé s'est entr'autres permis de souiller le recueil des canons de l'Eglise, ou *Pédalium* (Πηδάλιον) par des notes insolentes, grossièrement insultantes et visiblement déraisonnables.

Parmi ces notes se trouve aussi celle par la quelle le Clergé de Constantinople a l'air de prouver comment la suprématie du Pape sur toute l'Eglise passa de droit de l'Evêque de Rome à celui de Constantinople: voici cette note mot à mot. « *Le nom de Patriarche commença à se dire du temps de Théodose-le-Jeune, qui nomma l'Evêque de Rome premier Patriarche. Le nom de Patriarche distingue les Evêques, qui ont le premier honneur dans l'Eglise et la première dignité à cause de la suprématie de leurs trônes, mais cette dignité n'est pas personelle, comme celle des Evêques: elle appartient à leurs sièges par succession. Les Patriarches étaient cinq: celui de Rome, celui de Constantinople, celui d'Alexandrie, celui d'Antioche et celui de Jérusalem: ils se sont appelés d'après l'acrostiche des noms de leurs sièges en langue Grecque* « Οἰκουμένης Κάραι » *(têtes de l'Univers): puisque le K, signifie Constantinople, le A, Alexandrie, le P, Rome, le A, Antioche et le I, Jérusalem: mais à cause, que le premier Patriarche s'est révolté, celui de Constantinople resta le premier. Ensuite on ajouta un cinquième Patriarche, celui de la grande Moscovie: mais aussi ce Patriarche n'existe plus* (2). »

---

(2) „ Τὸ γὰρ ὄνομα Πατριάρχης πρῶτον ἤρξατο λέγεσθαι ἐν τοῖς „ χρόνοις Θεοδοσίου τοῦ Μικροῦ. Ὁ Θεοδόσιος οὗτος πρῶτον ὠνόμασε τὸν „ Ῥώμης Πατριάρχην . . . Σημαίνει κυρίως τοὺς Ἐπισκόπους ἔχοντας τὴν

Il serait superflu après tout ce que nous avons exposé dans le VIII chapitre du présent ouvrage sur la suprématie du Pape, de nous étendre ici davantage. Aussi ne ferons nous que quelques observations sur la fausse et ridicule opposition, que l'on fait sur ce point dogmatique. 1. Le Concile de Nicée, qui est le plus ancien Concile général de l'Eglise, atteste que l'Eglise de Rome a toujours eu la suprématie. (3). Celui de Calcédoine confirme que la surveillance de toute l'Eglise fut confiée par notre Seigneur lui-même à l'Evêque de Rome (4). St. Jean Chry-

---

„ πρώτην τιμὴν ἐν τῇ 'Εκκλησίᾳ ἀπὸ τῆς ὑπεροχῆς τῶν οἰκείων θρόνων, καὶ „ τὸ πρῶτον ἀξίωμα, οὐ προσωπικὸν ὂν ὡς τὸ ἐκείνων, ἀλλ' ἀνῆκον τοῖς „ ἐκείνων θρόνοις κατὰ διαδοχήν· οἵ τινες πέντε ησαν, ὁ 'Ρώμης· ὁ Κωνσταντινουπόλεως· ὁ 'Αλεξανδρείας· ὁ 'Αντιοχείας· καὶ ὁ 'Ιεροσολύμων· οἱ ὁποῖοι „ καὶ ὠνομάσθησαν κατὰ ἀκροστιχίδα Οἰκουμένης Κάραι· τὸ μὲν γὰρ Κ, „ δηλοῖ, Κωνσταντινουπόλεως· τὸ δὲ Α, 'Αλεξανδρείας· τὸ δὲ Ρ, 'Ρώμης· „ τὸ Α, 'Αντιοχείας· καὶ τὸ Ι, 'Ιεροσολύμων. 'Επειδὴ δὲ ὁ πρῶτος ἀφηνίασεν, ἔμεινε πρῶτος ὁ Κωνσταντινουπόλεως. Προσετέθη δὲ ὕστερον καὶ „ πέμπτος ὁ τῆς Μεγάλης Μοσχοβίας. 'Αλλὰ καὶ οὗτος οὐκ ἔστι νῦν. „ **(Pédalium, ou recueil de tous les canons Ecclésiastiques pag. 72. dans les notes). Quant à la sublime allégorie de *têtes de l'univers*, elle ne se trouve pas même dans l'acrostiche précité (puisque cet acrostiche des cinq sièges d'après l'ordre selon le quel on les cite, ferait PKAAI, ce qui ne signifie rien!) elle se trouve dans l'assemblement et le placement à volonté des lettres initiales des noms des cinq sièges en question. Ainsi cette composition du mot** Κάραι, **n'a pas même le mérite d'un jeu de mots! car le mot** Κάραι **ne signifie que têtes, et le mot** Οἰκουμενης **(de l'univers) n'a pas la moindre raison d'être sousentendu. Quant à nous, nous croyons qu'après que la lettre P, manqua fatalement deux fois à cette prétendue spirituelle acrostiche, les quatre lettres qui restent ne peuvent composer que le mot AIKA, qui dans la même langue signifie *Hélas!* le mot, ou si on veut l'acrostiche, qui convient le plus maintenant à ces quatre Patriarches!**

(3) Canon VI du Concile de Nicée.

(4) Voilà ce que ce Concile dit au Pape saint Léon, en lui écrivant contre la conduite de Dioscore « *qui, après tout cela, osa étendre sa manie même contre celui qui est investi par le Sauveur de la garde de son vignoble, nous entendons contre votre Sainteté, dont il médita de se séparer: de vous, qui vous occupez de l'union de l'Eglise!* » " Καὶ πρὸς τούτοις ἅπασιν ἐτι καὶ κατ' αὐτοὺ τοὺ τῆς ἀμπέλου τὴν φυλακὴν παρὰ τοῦ „ Σωτῆρος ἐπιτετραμμένου, τὴν μανίαν ἐξέτεινε· λέγομεν δὲ τῆς Σῆς 'Οσιότητος, καὶ ἀκοινωνησίαν κατὰ τοῦ τὸ σῶμα τῆς 'Εκκλησίας ἑνοῦν σπουδάσαντος ἐμελέτησεν. „ **(Acte XVI du Concile de Calcédoine.)**

sostôme dit aussi « *pourquoi Jésus-Christ versa-t-il son sang, si non pour reconquérir ces ouailles qu'il confia à Pierre et à ses successeurs* (5) ? » Par conséquent l'Evêque de Rome n'avait pas besoin que l'Empereur Théodose le Jeune lui conferât une suprématie, qu'il tenait du Sauveur lui-même, et que les Conciles généraux lui avaient reconnue.

2. Le Clergé de Constantinople avoue dans son raisonnement, *que la dignité de la suprématie n'est pas personnelle, mais qu'elle appartient au siège*. Or, puisque d'après la croyance de toute l'Eglise, notre Seigneur consolida son Eglise sur Pierre, et le constitua son Président et son administrateur (6), il est bien évident, que ceux qui lui succèdent sur le siège de Rome, ayant ce droit de Dieu lui-même, n'ont pas besoin que personne le leur accorde.

3. Comment le Clergé de Constantinople donne-t-il cinq chefs à l'Eglise de l'univers, lorsque Photius lui-même dit « *puisque la surveillance suprême de l'Eglise devait être confiée au grand Pierre* (7) ? »

4. Comment, lorsque les Conciles et les Pères ne reconnaissent dans l'ordre hiérarchique de l'Eglise qu'un seul chef, sur qui Jésus-Christ l'a fondé, le Clergé de Constantinople a-t-il pu faire de cette Eglise un monstre à cinq têtes ? car entre autres St. Grégoire de Nazianze dit bien clairement « *Voulez vous que je vous présente un ordre digne de mémoire et de notre sujet? voyez les disciples de Jésus-Christ; ils excellent tous, et sont tous dignes de choix: mais Pierre est appelé la pierre de la Foi, et l'Eglise lui est confiée et les autres souffrent la préférence* (8). »

---

(5) „ Διατὶ τὸ αἷμα ὁ Χριστὸς ἐξέχεεν; ἢ ἵνα τὰ πρόβατα κτήσηται „ ταῦτα, ἃ τῷ Πέτρῳ καὶ τοῖς μετ' αὐτοῦ ἐνεχείρισεν. „ (St. Jean Chrysostôme liv. II sur la prêtrise.)

(6) „ Καὶ ὡς πρόεδρον καὶ πάσης τῆς Ἐκκλησίας δεξάμενον τὰ πη- „ δάλια „ c'est à dire « *comme Président et qui devait avoir entre ses mains le gouvernement de toute l'Eglise.* » (Jean le Damascène discours sur la transfiguration du Sauveur. »

(7) „ Ἐπειδή περ ἔμελλεν ὁ μέγας Πέτρος πάσης τῆς Οἰκουμένης „ τὴν προστασίαν καταπιστεύεσθαι. „ (Photius. Amphil. chap. 96.)

(8) „ Βούλει καὶ ἄλλην παραστήσω σοι τάξιν, καὶ ταύτην ἀξίαν τῆς „ εἰς τὸ παρὸν μνήμης καὶ νουθεσίας; ὁρᾷς τῶν Χριστοῦ μαθητῶν πάντων

5. Enfin qui est celui qui jugea le chef suprême de l'Eglise et le condamna à perdre le droit impérissable, que Dieu lui même lui conféra? quelle tradition Apostolique, quelle institution de l'Eglise, quel canon des Conciles accorde-t-il à un Evêque inférieur, et même à plusieurs, la compétence de juger, de condamner, et de déclarer apostat et deçu le chef suprême de l'Eglise? et à quel Clergé appartenaient-ils, ces juges suprêmes du chef de l'Eglise? à un Clergé, dont un grand nombre de Patriarches et d'Evêques furent des Iconoclastes, des Ariens et des Nestoriens, et troublèrent continuellement l'Eglise du Christ par leurs hérésies et leurs intrigues! vérité que toutes les feuilles de l'histoire Byzantine attestent, et que tous les Pères de l'Eglise Orientale déplorent dans leurs écrits!

2. *Arguments contre la procession du saint-Esprit du Père et du Fils.*

Nous avons vu dans le chapitre VI que la discussion sur ce dogme roulait pendant bien long-temps sur l'addition du mot *filioque* au symbole. Aussi le seul argument, que quelques Orientaux soulevaient de temps en temps contre les Occidentaux, ou pour mieux dire, le seul sophisme, que les perturbateurs de la paix de l'Eglise employaient, était jusqu'à un certain temps, que l'Eglise de Rome ne devait pas tolérer cette addition, à cause que les Conciles avaient prononcé des anathèmes contre quiconque aurait ajouté ou retranché quelque chose du symbole établi par le Concile de Nicée.

La fausseté de cet argument est bien évidente. Le premier Concile de Constantinople, quoiqu'il ajoutât, retranchât et modifiât non seulement des mots, mais des phrases et des idées entières du symbole de Nicée, il approuva pourtant les mêmes anathèmes contre quiconque oserait changer quelque chose du symbole de Nicée. Long-temps même avant que les Conciles de Nicée, d'Ephèse et de Constantinople eussent prononcé ces ana-

---

„ ὄντων ὑψηλῶν, καὶ τῆς ἐκλογῆς ἀξίων, ὁ μὲν πέτρα καλεῖται καὶ τοὺς „ θεμελίους τῆς Ἐκκλησίας πιστεύεται, καὶ φέρουσιν οἱ λοιποὶ τὴν προ- „ τίμησιν. „ (St. Grégoire de Nazianze. Discours sur l'ordre dans les conférences.)

thèmes contre quiconque oserait ajouter ou retrancher quelque chose du symbole de la Foi établi par eux, Saint Paul avait fait la même défense en disant « *qui vous annoncerait autre chose que ce que vous avez reçu, qu'il soit anathème* (9). » Cependant le Concile de Nicée, aussi bien que celui de Constantinople ajoutèrent au symbole de la Foi des expressions et des idées, qui, considerées dans leur forme, ne se trouvent ni dans l'Evangile, ni dans les écrits des Apôtres. Car, où dans l'Evangile, ou dans les actes des Apôtres, trouvez-vous le mot ὁμοούσιον? où l'expression des deux énergies? où la qualification de la Sainte Vierge comme Θεοτόκος (Mère de Dieu) et non Χριστοτόκος? (Mère du Christ), et tant d'autres phrases et des termes, dont les uns se trouvent insérés dans le symbole de Nicée, et les autres dans celui de Constantinople, ou ils sont considérés jusqu'aujourd'hui par l'Eglise comme des dogmes de la Foi. Or, ou il faut supposer que ces Conciles, en faisant toutes ces additions et modifications dans le symbole de la Foi, contrairement aux défenses de St. Paul, sont tombés sous leurs propres anathèmes et celui de l'Apôtre des nations: ce qui serait une absurdité et un grossier blasphème; ou il faut admettre que ces Conciles, en introduisant dans le symbole de pareilles additions et modifications, ne faisaient qu'analyser, ou expliquer, conformément au sens de la Foi, les expressions difficiles de ces dogmes. Saint Grégoire de Nazianze, dans sa lettre à Clédonius, tranche cette question de la manière la plus concluante: voilà ce qu'il en dit « *nous n'avons jamais admis, ni ne saurions admettre quelque chose, qui soit différent de la Foi établie au Concile de Nicée par les Saints Pères, qui y ont été réunis pour abattre l'hérésie des Ariens. Nous sommes et nous serons, avec l'aide de Dieu, de cette même Foi, en éclaircissant par des additions, ou des explications l'expression de ce qui y fut dit incomplétement sur le Saint-Esprit* (10). »

---

(9) „ Εἴ τις εὐαγγελίζεται ἄλλο παρ' ὃ παρελάβετε, ἀνάθεμα ἔστω. „

(10) „ Ἡμεῖς τῆς κατὰ Νίκαιαν πίστεως τῶν ἁγίων Πατέρων τῶν ἐκεῖσε „ συνελθόντων ἐπὶ καθαιρέσει τῆς Ἀρειανῆς αἱρέσεως, οὐδὲν οὔτε προε- „ τιμήσαμέν ποτε, οὔτε προτιμᾷν δυνάμεθα· ἀλλ' ἐκείνης ἐσμὲν τῆς πί- „ στεως σὺν Θεῷ, καὶ ἐσόμεθα, προσδιαρθροῦντες τὸ ἐλλειπῶς εἰρημένον „ περὶ τοῦ Ἁγίου Πνεύματος. „

Quoique le sens de cette déclaration de St-Grégoire de Nazianze soit assez clair, pour ne pas avoir besoin de commentaires, nous rapporterons pourtant, comme une preuve de plus, l'explication que donne sur ce passage un Docteur de l'Eglise Orientale, Élie, Archevêque de Candie : voilà ses propres paroles : « *car il y avait de la défectuosité dans la partie matérielle des mots, mais dans la partie intellectuelle, c'est à dire, dans le sens, il n'y en avait point. C'est pour quoi Saint-Grégoire dit, qu'il faut corriger non ce qui avait été omis, mais ce qui dans la partie matérielle des mots avait été exprimé elliptiquement : c'est à dire, il promit de l'expliquer et de le façonner* (11). »

Lorsqu'on poussa la discussion sur le fond du dogme, c'est à dire, lorsqu'on s'est mis à examiner, si le Saint-Esprit procédait du Père et du Fils, ou du Père exclusivement, alors le Clergé de Constantinople et ses partisants, pour soutenir leur innovation, savoir, que le Saint-Esprit ne procédait que du Père seulement, avancèrent l'argument, que le mot *filioque* ne se trouvait ni dans l'Evangile, ni dans le symbole des Conciles de Nicée et de Constantinople. Mais comme cet argument était réfuté, soit par les endroits de l'Evangile, où il est clairement énoncé que le Saint-Esprit procède du Père et du Fils, soit par les explications et les déclarations que tous les Pères de l'Eglise, sur tout ceux d'Orient, donnent de ce dogme, comme nous l'avons longuement exposé dans les VI et VIII chapitres de cet ouvrage, les sophistes ont alors eu recours à une autre espèce d'argument. Ils ont allégué que la plupart des écrits des Pères Orientaux, ainsi que la plupart des cantiques, que cette Eglise chante jusqu'aujourd'hui, et où il est dit que le Saint-Esprit procède du Fils, ne disent pas que le Saint-Esprit procède *du Fils* (*ἐκ τοῦ Υἱοῦ*), mais ils disent qu'il procède *par le Fils* (*διὰ τοῦ Υἱοῦ*), et ils ont ainsi prétendu établir une différence entre ces deux expressions.

Nous allons réfuter complétement ce dernier sophisme, par une analyse logique et par les écrits des Pères de l'Eglise Orientale.

---

(11) „ Τῷ μὲν γάρ σώματι τῶν λέξεων παρελέλειπτο, τῇ δὲ ψυχῇ, „ λέγω δὴ τὰ τῶν νοημάτων, οὐδαμῶς· διὸ καὶ ὁ Ἅγιος οὐ τὸ παραλελειμ- „ μένον, ἀλλὰ τὸ ἐλλειπῶς εἰρημένον τοῦ σώματος, λέγει διαρθροῦν· ἤτοι „ ἐξακριβοῦν, καὶ διαμορφοῦν ἐπηγγείλατο. „

Ce qui donna motif aux Pères de l'Eglise Orientale de faire usage dans leurs écrits plutôt de l'expression « διὰ τοῦ Υἱοῦ » *par le Fils*, est le sens principal de la préposition ἐκ (de). Cette préposition est employée dans la langue Grecque pour signifier proprement, la cause primitive, tandis que la préposition διὰ (par) signifie la cause organique. Car, quoique dans la langue Grecque on peut dire « ἐκ τοῦ δένδρου καὶ τοῦ κλάδου ὁ καρπός » (le fruit vient de l'arbre et de la branche), et « ἐκ τοῦ Ἡλίου καὶ τῆς ἀκτῖνος τὸ φῶς » (la lumière vient du soleil et du rayon), cependant dans le strict idiome de cette langue, on doit dire « ἐκ τοῦ δένδρου διὰ τοῦ κλάδου ὁ καρπός » (le fruit vient de l'arbre par la branche), et « ἐκ τοῦ Ἡλίου διὰ τῆς ἀκτῖνος τὸ φῶς » (la lumière vient du soleil par le rayon) etc. Aussi la plupart des Pères, qui voulaient écrire dans l'idiome le plus correct de cette langue, employaient de préférence la préposition ἐκ (de) pour exprimer la procession du Saint-Esprit du Père, comme cause primitive; et pour exprimer la même procession du Fils, ils employaient la préposition διὰ (par). Autrement ce serait une absurdité, et des plus inqualifiables, que de supposer, que les Pères de l'Eglise Orientale en disant, que le Saint-Esprit procède *du Père par le Fils*, entendaient que le Fils servait au Père comme un tuyau ou un canal, enfin comme un instrument de communication, pour faire procéder son Esprit! Les Pères voulaient donner à comprendre par ces deux expressions, dont le sens est le même, que le Saint-Esprit procède du Père comme d'une cause primitive, et également du Fils, puisqu'il est consubstantiel au Père, qu'il a communs avec lui tous les caractéristiques, excepté seulement la paternité, et puisqu'ils sont l'un dans l'autre, et que le Père et le Fils sont de la même nature: Ils disaient donc que le saint-Esprit procède ἐκ τοῦ πατρός (du Père), et pour attribuer la même procession au Fils, quelques uns, comme nous avons vu dans les chapitres précédents, disaient également ἐκ τοῦ Υἱοῦ (du Fils). Mais d'autres plus scrupuleusement appliqués à éviter la confusion de l'ordre des personnes de la Trinité, ou pour ne pas donner motif de supposer qu'ils attribuaient la procession au Fils comme à une cause primitive, selon l'hérésie des Eunomiens, ou pour ne pas être soupçonnés d'admettre deux principes de procession, préféraient plutôt l'expression διὰ τοῦ Υἱοῦ (par le Fils). Cette nuance paraissait aux Pères Orientaux d'autant plus permise, que dans la

Sainte Écriture ces deux prépositions ἐκ et διὰ se rencontrent très souvent employées indifféremment l'une pour l'autre et signifiant la même chose.

Voilà quelques preuves de l'identité de la signification de ces deux prépositions en style Théologique.

L'Écriture fait dire à Joseph lorsque, dans la prison, il parle des songes « οὐχὶ διὰ θεοῦ ἡ διασάφησις αὐτῶν ἐστί ; » *(leur explication ne vient-elle pas par Dieu ?)* au lieu de dire ἐκ θεοῦ *(de Dieu).*

St-Jean le Damascène dans ses cantiques dit « Θεὸν ἐγέννησας, Μῆτερ ἁγνὴ, σεσαρκωμένον ἐκ σοῦ » *(ô Mère pure, tu mis au monde Dieu, qui prit la chair de toi)*; et pour exprimer la même chose, le même Père de l'Eglise dit dans un autre cantique « διὰ σοῦ, Μῆτερ παρθένε, φῶς ἀνέτειλε πάσῃ τῇ Οἰκουμένῃ » *(par toi, ô Mère Vierge, apparut la lumière à tout l'univers)* et ailleurs le même Saint dit « ἐκ σοῦ τῆς ἁγνῆς προῆλθεν ἀφράστως σαρκωθεὶς » *(il est sorti de toi, la pure, dont il prit la chair d'une manière inexprimable)* et dans un autre cantique pour exprimer la même idée, il dit « διὰ σοῦ, Παρθένε, Θεὸς ἀνθρώποις ὡμίλησεν » *(par toi, ô Vierge, Dieu communiqua avec les hommes).* Saint Paul lui-même dans sa lettre aux Romains, parlant des Juifs et des payens, et voulant exprimer que les Juifs comme les payens seront sauvés par la Foi, emploie dans la même phrase et dans le même sens ces deux prépositions ἐκ et διὰ : car il dit « ἐπείπερ εἷς ὁ Θεὸς, ὃς δικαιώσει περιτομὴν ἐκ πίστεως καὶ ἀκροβυστίαν διὰ τῆς πίστεως » *(car il n'y a qu'un Dieu qui sauvera les circoncis de la Foi, et les incirconcis par la Foi)* et parlant sur le même sujet dans sa lettre aux Galates, le même Apôtre dit « προϊδοῦσα δὲ ἡ Γραφὴ ὅτι ἐκ πίστεως δικαιοῖ τὰ Ἔθνη ὁ Θεὸς » *(l'Écriture ayant prévu que Dieu sauve les nations de la Foi)* au lieu de dire *par la Foi.* Ainsi, dans l'une de ces deux phrases l'Apôtre emploie la préposition ἐκ (de), et dans l'autre la préposition διὰ (par), pour exprimer la même chose.

Saint Maxime l'homologète nous dit aussi, dans ses discours à Anomius, que ces deux prépositions ont absolument la même signification « δι' οὗ ταὐτόν ἐστι τῷ ἐξ οὗ » (la phrase, *par qui*, signifie la même chose que celle, *de qui.*)

Saint-Basile, dans le cinquième chapitre de ses lettres à Amphilochius dit en propres termes « *En Théologie, non seule-*

ment les prépositions se mettent les unes pour les autres, mais souvent les objets même qu'elles représentent changent de place, lorsque l'une prend la signification de l'autre : par exemple l'Écriture fait dire à Adam « ἐκτησάμην ἄνθρωπον διὰ Θεοῦ » *j'ai acquis un homme par Dieu : au lieu de dire* « ἐκτησάμην ἄνθρωπον ἐκ Θεοῦ » *j'ai acquis un homme de Dieu, et ailleurs* « ὅσα ἐνετείλατο Μωϋσῆς τῷ Ἰσραὴλ διὰ προστάγματος Κυρίου » *tout ce que Moïse avait ordonné à Israël par ordre de Dieu : au lieu de dire* « ἐκ προστάγματος Κυρίου. » *Joseph encore en parlant à ceux qui étaient avec lui en prison leur dit* « οὐχὶ διὰ τοῦ Θεοῦ ἡ διασάφησις αὐτῶν ἐστί; *leur explication ne vient-elle pas par dieu? au lieu de dire* « ἐκ Θεοῦ » *de dieu. De même on emploie indifféremment la préposition* ἐκ *(de) au lieu de* διὰ *(par), comme St. Paul lorsqu'il dit* « γενόμενον ἐκ γυναικός » *au lieu de* « διὰ γυναικός » *pendant qu'ailleurs il nous fait distinguer clairement ces deux phrases en disant : on dit* « ἐξ ἀνδρὸς γεγενῆσθαι » *né de l'homme, et* « διὰ γυναικὸς γεγενῆσθαι » *né par la femme :)* où il dit entr'autres « *comme la femme vient de l'homme, ainsi vient l'homme par la femme.* » Or *ce n'est point par contradiction que l'Apôtre s'exprime ainsi, mais pour montrer que les prépositions très-souvent sont employées les unes pour les autres* (12). »

St. Cyrille dit également « *le Saint-Esprit appartient à dieu le Père, et sans doute au Fils : essentiellement il dérive de tous*

---

(12) „ Οὐ μόνον δὲ, ἐπὶ τῆς Θεολογίας, αἱ χρήσεις τῶν φωνῶν ἐπαλ-
„ λάττονται, ἀλλ' ἤδη καὶ τὰ ὑπ' ἀλλήλων σημαινόμενα πολλάκις ἀντιμε-
„ θίστανται, ὅταν ἑτέρα τὴν τῆς ἑτέρας σημασίαν ἀντιλαμβάνει· οἷον ἐκτη-
„ σάμην ἄνθρωπον διὰ τοῦ θεοῦ, φησὶν ὁ Ἀδὰμ, ἴσον λέγων τῷ, ἐκ τοῦ
„ Θεοῦ καὶ ἑτέρωθι, ὅσα ἐνετείλατο Μωϋσῆς τῷ Ἰσραὴλ διὰ προστάγμα-
„ τος Κυρίου· καὶ πάλιν· οὐχὶ διὰ τοῦ Θεοῦ ἡ διασάφησις αὐτῶν ἐστίν; ὁ
„ Ἰωσὴφ τοῖς ἐν δεσμοτηρίῳ διαλεγόμενος· σαφῶς γὰρ καὶ αὐτὸς ἀντὶ τοῦ,
„ ἐκ θεοῦ, εἰπεῖν, διὰ τοῦ θεοῦ εἴρηκεν· καὶ ἀνάπαλιν τῇ ἐξ οὗ προθέσει,
„ ἀντὶ τῆς δι' οὗ κέχρηται· ὡς ὅταν λέγει ὁ Παῦλος, γενόμενον ἐκ γυναικός·
„ τοῦτο γὰρ ἡμῖν ἑτέρωθι σαφῶς διεστείλατο, τῇ γυναικὶ μὲν προσήκειν,
„ λέγων, τὸ ἐκ τοῦ ἀνδρὸς γεγενῆσθαι, ἀνδρὶ δὲ τὸ διὰ γυναικός· ἐν οἷς
„ φησὶν, ὥσπερ καὶ γυνὴ ἐξ ἀνδρὸς, οὕτως ἀνὴρ διὰ γυναικός· . . . . οὐχ
„ ἑαυτῷ που μαχόμενος, ἀλλὰ δεικνὺς ὅτι ῥαδίως ἀλλήλαις ἀντεπιχωριά-
„ ζουσιν αἱ φωναί. „ (St. Basile à Amphilochius chap. V.)

les deux, ou du Père par le Fils (13) » et plus bas « *toutes les choses se font et se terminent par les deux également* (14). » Le même St. Père en donne la même raison que les autres dans les termes suivants « *car*, dit-il, *quelques fois la Sainte Écriture ne met pas de différence entre les mots, lorsqu'ils ne nuisent pas au sujet* (15). C'est à dire St. Cyrille en parlant du Père et du Fils, dans l'une de ces deux phrases emploie l'expression ἐξ ἀμφοῖν *(de tous les deux)* et dans l'autre δι' ἀμφοῖν *(par tous les deux)*, et dit que c'est la même chose dans le style de l'Écriture.

3. *Arguments contre l'existence du Purgatoire.*

Après le développement que nous avons donné de ce dogme de la Foi au chapitre VIII il serait tout à fait superflu de rien ajouter ici. Le lecteur comprend facilement, que le seul argument que le Clergé de Constantinople emploie est celui que nous avons rapporté dans ce chapitre: c'est à dire, qu'il n'existe pas de Purgatoire, puisque les Occidentaux disent qu'il existe. De plus on comprend également que la raison pour laquelle ce Clergé continue à conserver soigneusement, même après cette négation positive, la célébration des messes, l'usage des prières et des aumônes, et la concession d'indulgences au peuple pour le repos et le soulagement des âmes des défunts; et tout ce qui est relatif au Purgatoire, la raison est que tout cela lui rapporte beaucoup d'argent. Heureusement pour ce Clergé, Mr. le Conseiller d'État actuel de Russie Alexandre de Stourza, lui a fourni depuis quelques années encore un argument, à la vérité plus décent, mais pas plus logique. Car Mr. de Stourza, dans son ouvrage sur l'Eglise Orthodoxe, prétend *que nous prions Dieu pour les morts, seulement pour le plaisir de prier!* (16).

---

(13) „ Τὸ πνεῦμα . . . εἴπερ ἐστὶ τοῦ θεοῦ καὶ πατρὸς, καὶ μὴν καὶ „ τοῦ υἱοῦ· τὸ οὐσιωδῶς ἐξ ἀμφοῖν, ἢ ὡς ἐκ πατρὸς δι' υἱοῦ προχεόμενον. „ (St. Cyrille à Palladius.)

(14) „ Πάντα δι' ἀμφοῖν ἐν ἴσῳ ἐνεργεῖσθαι καὶ κατορθοῦσθαι „ (idem.)

(15) „ 'Αδιαφορεῖν ἔσθ' ὅτε περὶ τὰς λέξεις τὴν θείαν Γραφὴν, μηδὲν „ ἀδικοῦσας τὸ ὑποκείμενον „ (idem.)

(16) Pag. 69.

4. *Arguments contre le baptême par aspersion.*

Les fameuses Notes, dont le Clergé de Constantinople a rempli toutes les pages du recueil des canons des Apôtres et des Conciles, ou Pédalium, prouvent que le baptême par aspersion en usage chez les Occidentaux, n'est pas un véritable baptême; et ses arguments sont ceux qui suivent: « *Les Latins ne sont pas baptisés*, disent-ils, *puisqu'ils n'observent pas dans le baptême les trois immersions, qui dès les anciens temps furent transmises par les Apôtres à l'Eglise Orthodoxe. Au contraire, ayant innové dans le baptême Apostolique, les Latins commencèrent d'abord par employer une sorte d'infusion, en versant un peu d'eau sur la tête de l'enfant, ce qu'ils continuent de faire encore dans quelques pays. Mais la plupart d'entr'eux pour baptiser ne font que jeter trois fois quelques gouttes d'eau sur la figure de l'enfant avec un faisceau de poils de porc. Dans d'autres pays, comme quelqu'un venant de là nous l'assura, ils baptisent en trampant un peu du coton dans de l'eau, et en humectant le front de l'enfant: et on sait combien d'eau peut tirer le coton! par conséquent les Latins ne sont pas baptisés, puisqu'ils ne font pas le baptême par trois immersions alternatives suivant la tradition Apostolique* (17). »

Ces traditions sont contenues, au dire des Notes susmentionnées, dans les canons des Apôtres 46, 47, 50 et 68.

---

(17) „ Οἱ Λατῖνοι εἶναι ἀβάπτιστοι, διότι δὲν φυλάττουσι τὰς τρεῖς
„ καταδύσεις εἰς τὸν βαπτιζόμενον, καθὼς ἄνωθεν ἡ Ὀρθόδοξος Ἐκκλησία
„ παρὰ τῶν ἁγίων Ἀποστόλων παρέλαβεν. Οἱ προγενέστεροι Λατῖνοι, και-
„ νοτομήσαντες πρῶτοι τὸ Ἀποστολικὸν βάπτισμα, ἐπίχυσιν ἐμεταχειρί-
„ ζοντο, ἤγουν ὀλίγον τι ὕδωρ ἐπὶ τῆς κεφαλῆς τοῦ παιδὸς χύνοντες, τὸ
„ ὁποῖον εἰσέτι καὶ νῦν εἰς κάποιους τόπους ἐνεργεῖται. Οἱ δὲ περισσότεροι
„ μὲ δέσμην ἀπὸ τρίχας χοίρου, τρεῖς φοραῖς ῥίπτουσιν ὀλίγας ῥανίδας νε-
„ ροῦ εἰς τοῦ βρέφους τὸ μέτωπον· εἰς ἄλλους δὲ τόπους, καθὼς ἡμῖν ἀνήγ-
„ γειλεν ἐκεῖθέν τις πρὸς ἡμᾶς ἐπιστρέψας, ὀλίγον τι βαμβάκι (καθένας
„ δὲ ἰξεύρει πόσον νερὸν ἐμπορεῖ νὰ σηκώσῃ τὸ βαμβάκι!) ὀλίγον τι
„ βαμβάκι, λέγει, βουτήσαντες εἰς τὸ ὕδωρ, χρίουσι μὲ ἐκεῖνο τὸ παιδίον
„ καὶ τὸ βαπτίζουσι· λοιπὸν ἀβάπτιστοι οἱ Λατῖνοι, διότι δὲν κάνουσι τὰς
„ τρεῖς καταδύσεις, καὶ ἀναδύσεις, κατὰ τὴν Ἀποστολικὴν παράδοσιν. „
(**Pédalium. Pag. 31 dans les Notes.**)

Or, laissant de côté la bouffonerie dégoûtante sur les poils du porc et la question de savoir combien d'eau peut tirer le coton, voyons comment les canons susmentionnés des Apôtres s'expriment sur le baptême par trois immersions alternatives, et s'ils l'établissent comme seul véritable baptême ?

Le 46 canon des Apôtres, cité par le Clergé de Constantinople comme preuve Apostolique en faveur du baptême par trois immersions alternatives et contre celui par aspersion, dit « *nous ordonnons qu'il soit dégradé le prêtre, ou l'Evêque, qui aurait accepté le baptême ou le sacrifice des hérétiques : car quel rapport y a-t-il entre Jésus-Christ et Satan, ou quelle participation entre le fidèle et l'infidèle* (18) ? et pas un mot de plus.

Le canon 47 des Apôtres, cité également pour constater la même chose, dit en propres termes « *Nous ordonnons qu'il soit dégradé l'Evêque, ou le prêtre, qui aurait baptisé celui qui a déjà le véritable baptême, ou qui n'aurait pas baptisé celui qui fut profané par les impies : car un tel Evêque, ou un tel prêtre, se moque de la croix et de la mort du Seigneur, comme ne faisant aucune distinction entre les véritables et les faux prêtres* (19) » et rien de plus.

Le 50 canon des Apôtres, cité également pour soutenir la même prétention, dit « *Nous ordonnons qu'il soit dégradé l'Evêque, ou le prêtre qui ne donnerait pas le baptême au nom des trois personnes dans un seul et même sacrement, mais qui donnerait le baptême simplement en honneur de la mort du Seigneur. Car notre Seigneur n'a pas dit : baptisez au nom de ma mort, mais il dit : allez, instruisez toutes les nations, les baptisant au nom du Père, du Fils et du Saint Esprit* (20) » et pas un mot de plus.

---

(18) „ Ἐπίσκοπον, ἢ πρεσβύτερον αἱρετικῶν δεξαμένους βάπτισμα, ἢ „ θυσίαν, καθαιρεῖσθαι προστάσσομεν· τίς γὰρ συμφώνησις Χριστῷ πρὸς „ βελίαρ; ἢ τίς μερὶς πιστῷ μετὰ ἀπίστου; „ (canon 46 des Apôtres. Pédalium. Pag. 29.)

(19) „ Ἐπίσκοπος, ἢ πρεσβύτερος τὸν κατὰ ἀλήθειαν ἔχοντα βάπτι- „ σμα, ἐὰν ἄνωθεν βαπτίσῃ, ἢ τὸν μεμολυσμένον παρὰ τῶν ἀσεβῶν ἐὰν μὴ „ βαπτίσῃ, καθαιρείσθω· ὡς γελῶν τὸν σταυρὸν καὶ τὸν τοῦ Κυρίου θάνα- „ τον, καὶ μὴ διακρίνων ἱερέας ψυδοϊρέων „ (canon 47 idem.)

(20) „ Εἴ τις Ἐπίσκοπος, ἢ πρεσβύτερος μὴ τρία βαπτίσματα μιᾶς „ μυήσεως ἐπιτελέσῃ, ἀλλὰ ἓν βάπτισμα, τὸ εἰς τὸν θάνατον τοῦ Κυρίου

Le 68 canon des Apôtres, cité également par ce Clergé comme preuve Apostolique, en faveur du baptême par trois immersions alternatives et contre le baptême par aspersion, dit « *Nous ordonnons que l'Evéque, le prêtre, ou le diacre, qui aurait reçu une seconde ordination de quelqu'un, soit dégradé, ainsi que celui qui l'aurait ordonné: excepté si on prouve, qu'il avait reçu la première ordination d'un hérétique: car ceux qui ont été baptisés, ou ordonnés par ceux-ci, ne sont ni fidèles, ni clercs* (21) » et rien de plus.

Que toute personne qui sait seulement lire, nous dise maintenant, si dans ces quatre canons des Apôtres, que le Clergé de Constantinople cite à l'appui de sa prétention, il y a seulement un mot qui indique; soit que le baptême par trois immersions alternatives est exclusivement le seul véritable baptême, soit que le baptême par aspersion n'est pas valide!

Après ces quatre canons Apostoliques le Clergé de Constantinople étale dans ses Notes, et toujours à l'appui de sa prétention contre le baptême par aspersion, les institutions du Concile local de Cartage, tenu dans cette ville en 255, et présidé par St-Cyprien. Mais ce Concile n'en dit pas davantage que les quatre canons susmentionnés: ce Concile rédigea un long canon, dont le sens est « *qu'on ne peut se faire baptiser hors de l'Eglise Catholique, Apostolique, et que par conséquent les hérétiques étant hors de l'Eglise, ils ne peuvent pas donner la grâce du baptême* (22). » Mais ce long canon ne dit pas non plus la moindre chose sur la manière dont l'Eglise Catholique doit administrer le baptême, c'est à dire, si c'est par immersion simple ou triple, ou par aspersion. Ce qui est même très remarquable dans ce canon, c'est que, contrairement à l'opinion

---

„ διδόμενον, καθαιρείσθω. Οὐ γὰρ εἶπεν ὁ Κύριος, εἰς τὸν θάνατόν μου βαπτίσατε, ἀλλὰ πορευθέντες μαθητεύσατε πάντα τὰ ἔθνη, βαπτίζοντες αὐτοὺς εἰς τὸ ὄνομα τοῦ Πατρὸς, καὶ τοῦ υἱοῦ, καὶ τοῦ ἁγίου πνεύματος „ (canon 50 idem.)

(21) „ Εἴ τις 'Επίσκοπος, ἢ πρεσβύτερος, ἢ διάκονος, δευτέραν χειροτονίαν δέξηται παρά τινος, καθαιρείσθω καὶ αὐτὸς καὶ ὁ χειροτονήσας. „ Εἴ μή γε ἄρα συσταίη, ὅτι παρὰ Αἱρετικῶν ἔχει τὴν χειροτονίαν. Τοὺς „ γὰρ παρὰ τῶν τοιούτων βαπτισθέντας, ἢ χειροτονηθέντας, οὔτε πιστοὺς, „ οὔτε κληρικοὺς εἶναι δυνατόν „ (canon 68 idem.)

(22) Actes du Concile local de Cartage. Pédalium pag. 212.

que ce Clergé veut soutenir en le citant, ce Concile prend pour base de ses prescriptions dans ce même canon, le verset d'Ezéchiel, qui dit « *je vous aspergerai avec de l'eau pure, et je vous purifierai; je rajeunirai votre cœur et je vous donnerai un esprit nonveau* (23) : » c'est à dire que le Concile local de Cartage, en citant ce verset du prophète Ezéchiel, qui emploie le mot *asperger* (ῥαντίζω) pour signifier le baptême, prouve: ou que le baptême ne doit se faire que par aspersion, ou tout au moins, que le but des institutions du Concile n'est point d'établir une différence entre l'immersion et l'aspersion. Mais non que son but soit de recommander plutôt l'un usage que l'autre dans la manière d'administrer le baptême. Il veut établir la palingénésie qui s'opère par la grâce du baptême, et dire que ce sacrement ne doit être administré qu'au nom du Père, du Fils et du Saint-Esprit. Dans tout ce canon il n'y a pas un mot sur les formes de l'administration du baptême, et encore moins sur l'usage du baptême par immersion, ou par aspersion.

Après la citation des institutions du Concile local de Cartage, les Notes en question citent de plus, comme un autre témoignage authentique de l'invalidité du baptême par aspersion, le Concile de Troulle. Le Clergé de Constantinople prétend que ce Concile établit par son 95 canon, qu'on ne peut se faire baptiser que par trois immersions alternatives. Cependant le Concile de Troulle n'établit dans ce canon, qu'une seule chose: il détermine les hérétiques dont le baptême est reconnu et admis par l'Eglise Catholique, et ceux dont le baptême n'est pas admis. Le Concile de Troulle fait dans ce canon ses observations sur le baptême de différents hérétiques; il admet et reconnait pour véritable, le baptême de ceux qui l'administrent conformément à la prescription de notre Seigneur Jésus-Christ, aux institutions des Apôtres, et à la croyance de l'Eglise; il rejette au contraire le baptême de ceux, qui ne l'administrent pas suivant les principes de l'Evangile et de l'Eglise Catholique, en ordonnant de les considérer comme payens et de les rebaptiser. Le Concile de Troulle avait cru nécessaire d'établir cette différence dans le

---

(23) „ *Καὶ ῥαντίσω ὑμᾶς καθαρῷ ὕδατι καὶ καθαριῶ ὑμᾶς· καὶ δώσω „ ὑμῖν καρδίαν καινὴν, καὶ πνεῦμα καινὸν δώσω ὑμῖν.* „ (Ezech. chap. XXVI. 25.) ce verset est cité dans le canon ci-dessus du Concile de Calcedoine.

baptême des hérétiques, à cause que plusieurs d'entre eux se faisaient baptiser d'après des principes contraires à la croyance de l'Eglise catholique, comme les Eunomiens, qui pour confesser au moment du baptême leur dogme que le Père, le Fils et le Saint-Esprit n'étaient qu'une seule personne, et pour être baptisés d'après ce dogme, évitaient soigneusement les trois immersions ou aspersions, que les autres Chrétiens avaient pris l'usage de pratiquer dans le baptême en honneur du mystère de la sainte Trinité. Mais ce Concile ne dit rien contre le baptême par aspersion, rien en faveur de celui par immersion. Voici ce canon en entier. « *Nous acceptons les hérétiques qui passent à l'Orthodoxie et du côté du salut, selon la manière et avec la formalité suivante: savoir, les Ariens, les Macédoniens et les Nauvatiens qui prennent le nom de Purs, ainsi que les Aristeriens et les Tessaraquedecadites, c'est à dire les Tetradites et les Apolinaristes, tous ceux-ci nous les acceptons après qu'ils auront donné des libelles et qu'ils auront anathematisé toute hérésie contraire à la Sainte, Catholique et Apostolique Eglise du Christ, en les marquant, c'est à dire, en les oignant avec la sainte onction au frond, aux yeux, au nez, à la bouche et aux oreilles; et lorsque nous les oignons nous disons: la marque de la grâce du Saint-Esprit. Quant aux Paulionistes qui retournent à l'Eglise Catholique, il a été établi qu'ils soient indispensablement rebaptisés. De plus les Eunomiens, qui se font baptiser par une immersion, et les Montanistes, qui s'appellent ici Phrygiens, et les Sabelliens, qui confondent le Fils avec le Père, et ont plusieurs autres erreurs, et ceux de toutes les autres hérésies, car il y en a ici plusieurs, et surtout ceux qui viennent des pays des Gaulois, tous ceux parmi eux qui voudraient s'unir avec l'Eglise Orthodoxe, nous les acceptons comme payens. Le premier jour nous les faisons chrétiens, le second cathécumènes, et le troisième nous les exorcisons en leur soufflant trois fois au visage et aux oreilles; ensuite nous les instruisons en les faisant rester quelque temps à l'Eglise et entendre les saintes Écritures, et alors nous les baptisons. Mais les Manichéens, et les Valentiniens, et les Marchionistes et ceux d'autres semblables hérésies doivent faire des libelles et anathématiser leur hérésie, les Nestoriens, Nestorius, Euthychius, Dioscore, Sevirus et les autres chefs de ces hérésies, ainsi que ceux qui les partagent et toutes les hérésies susmentionnées, et ils peuvent alors être admis à la sainte Com-*

munion (24). » Ainsi le Concile de Troulle considère comme inefficace le baptême des Eunomiens, des Paulionistes et autres pareils hérétiques, et ordonne de les rebaptiser, puisqu'ils se faisaient baptiser par une seule immersion, non pour suivre quelque usage de rite, mais par principe d'un faux dogme, ou qu'ils commettaient une erreur subtentielle dans le mystère de la très-sainte Trinité. Au contraire il reconnait comme valide le baptême des hérétiques, qui sont baptisés suivant les institution de l'Eglise. De manière que ce canon du Concile de Troulle cité par le Clergé de Constantinople, loin d'appuyer la prétention de ce Clergé, la détruit complétement.

---

(24) „ Τοὺς προστιθεμένους τῇ 'Ορθοδοξίᾳ, καὶ τῇ μερίδι τῶν σωζομένων ἀπὸ αἱρετικῶν, δεχόμεθα κατὰ τὴν ὑποτεταγμένην ἀκολουθίαν τε καὶ συνήθειαν. 'Αρειανοὺς μὲν καὶ Μακεδονιανοὺς καὶ Ναυατιανοὺς, τοὺς λέγοντας ἑαυτοὺς Καθαροὺς, καὶ 'Αριστεροὺς, καὶ τοὺς Τεσσαρεσκαιδεκατίτας, ἤγουν Τετραδίτας καὶ 'Απολιναριστὰς δεχόμεθα, διδόντας λιβέλλους, καὶ ἀναθεματίζοντας πᾶσαν αἵρεσιν μὴ φρονοῦσαν, ὡς φρονεῖ ἡ ἁγία τοῦ Θεοῦ Καθολικὴ καὶ 'Αποστολικὴ 'Εκκλησία, σφραγιζομένους, ἤτοι χριομένους πρῶτον τῷ ἁγίῳ μύρῳ τὸ μέτωπον, καὶ τοὺς ὀφθαλμοὺς καὶ τὰς ῥῖνας, καὶ τὸ στόμα, καὶ τὰ ὦτα· καὶ σφραγίζοντες αὐτοὺς λέγομεν. Σφραγὶς δωρεας πνεύματος ἁγίου· περὶ δὲ τῶν Παυλιανιστῶν, εἶτα προσφυγόντων τῇ Καθολικῇ 'Εκκλησίᾳ, ὅρος ἐκτέθειται, ἀναβαπτίζεσθαι αὐτοὺς ἐξάπαντος. Εὐνομιανοὺς μέν τοι τοὺς εἰς μίαν κατάδυσιν βαπτιζομένους, καὶ Μοντανιστὰς τοὺς ἐνταῦθα λεγομένους Φρύγας, καὶ Σαββελιανοὺς τοὺς υἱοπατορίαν δοξάζοντας, καὶ ἕτερά τινα χαλεπὰ ποιοῦντας, καὶ πάσας τὰς ἄλλας αἱρέσεις, ἐπειδὴ πολλαί εἰσὶν ἐνταῦθα, μάλιστα οἱ ἀπὸ τῆς Γαλατῶν χώρας ἐρχόμενοι, πάντας τοὺς ἀπ' αὐτῶν θέλοντας προστίθεσθαι τῇ 'Ορθοδοξίᾳ, ὡς Ἕλληνας δεχόμεθα· καὶ τὴν πρώτην ἡμέραν ποιοῦμεν αὐτοὺς χριστιανοὺς, τὴν δὲ δευτέραν κατηχουμένους, εἶτα τὴν τρίτην ἐξορκίζομεν αὐτοὺς μετὰ τοῦ ἐμφυσᾷν τρίτον εἰς τὸ πρόσωπον, καὶ εἰς τὰ ὦτα· καὶ οὕτω κατηχοῦμεν αὐτοὺς, καὶ ποιοῦμεν χρονίζειν ἐν τῇ 'Εκκλησίᾳ καὶ ἀκροᾶσθαι τῶν Γραφῶν, καὶ τότε αὐτοὺς βαπτίζομεν. Καὶ τοὺς Μανιχαίους δὲ καὶ τοὺς Οὐαλεντινιανοὺς καὶ Μαρκιωνιστὰς καὶ τοὺς ἐκ τῶν ὁμοίων αἱρέσεων, χρὴ ποιεῖν λιβέλλους, καὶ ἀναθεματίζειν τὴν αἵρεσιν αὐτῶν τοὺς Νεστοριανοὺς, καὶ Νεστόριον, καὶ Εὐτυχέα, καὶ Διόσκουρον, καὶ Σεβῆρον, καὶ τοὺς λοιποὺς ἐξάρχους τῶν τοιούτων αἱρέσεων, καὶ τοὺς φρονοῦντας τὰ αὐτῶν καὶ πάσας τὰς προαναφερομένας αἱρέσεις· καὶ οὕτω μεταλαμβάνειν τῆς ἁγίας κοινωνίας „ (canon 95 du Concile de Troulle. Pédalium. Pag. 174.)

Enfin les Notes en question rapportent des passages de St-Denys, de St-Basile, de St-Grégoire et de St-Jean Chrysostôme sur la signification du baptême par trois immersions. Cependant dans ces passages les Pères de l'Eglise expliquent seulement l'allégorie des trois immersions, comme signifiant la mort et la résurrection de Jésus-Christ, mais, pas plus que l'Écriture et les Apôtres, ces Pères n'établissent que le baptême par trois immersions alternatives soit le seul efficace.

En conclusion : à la simple lecture de tous ces canons Apostoliques, de toutes ces institutions Synodales et de tous ces passages des Pères de l'Eglise, que le Clergé de Constantinople allègue comme preuves de sa prétention, on voit bien clairement que ces preuves citées disent tout le contraire de ce que ce Clergé bavarde.

5. *Arguments contre l'usage des Azymes.*

La coutume d'employer du pain fermenté dans le saint sacrement doit son origine à l'extrême dévotion de quelques chrétiens d'Orient, qui auraient cru devoir éviter les azymes, comme un judaïsme. On ne saurait pas fixer précisément l'époque de l'introduction de cette coutume dans l'Eglise Orientale, mais nous avons une preuve irrécusable, qu'elle ne saurait être antérieure au quatrième siècle. Saint-Grégoire (25) ayant été nommé vers la fin du troisième siècle Evêque de l'Arménie par Léontius, Archevêque de Césarée en Cappadoce, ayant réglé cette Eglise complètement d'après les coutumes du rite Oriental, y introduisit aussi l'usage des azymes, que les Arméniens conservent jusqu'aujourd'hui. Ce Saint ne pouvait donc prendre et introduire en Arménie cette coutume de l'Eglise Occidentale, avec la quelle il n'était pas en relations directes et dont il n'avait pris aucune coutume. Au contraire il est bien évident, qu'il la prit de l'Eglise Orientale, d'où il a aussi pris et introduit en Arménie la liturgie, les offices, les prières, les cantiques, tous les usages et toutes les pratiques religieuses, comme on voit jusqu'aujourd'hui

---

(25) L'Eglise Orientale l'appelle *Evêque-martyr* et célèbre sa fête le 30 Septembre. Les Arméniens lui donnent aussi l'épithète d'*Illuminateur*, à cause que c'est lui qui régla et consolida chez eux la religion Chrétienne.

dans l'Eglise Arménienne. Enfin Saint-Grégoire lui-même avait reçu le christianisme par un Evêque Oriental, Léontius, Métropolitain de Césarée, a été élevé et instruit par lui dans le rite de l'Eglise Orientale, y passa toute sa vie, y mourut en 325 et fut canonisé par cette Eglise comme saint et martyr. L'Eglise ne confirma, ni ne défendit jamais formellement ce remplacement du pain azyme par le pain inzyme: elle le tolerait seulement comme une coutume inoffensive au dogme. Ce n'est qu'au Concile de Florence, où pour la première fois l'Eglise consacra l'usage du pain inzyme dans le saint sacrement, pour les populations chrétiennes, chez qui cette coutume était déjà introduite.

Voilà quelle doit avoir été l'origine de cette insignifiante controverse. Le Clergé même de Constantinople avait depuis bien long-temps observé, que les Chrétiens du rite Oriental commençaient à en soupçonner l'absurdité. Il fallait par conséquent pour ne pas perdre le prétexte d'une aussi frappante différence entre les deux Eglises, l'appuyer de quelques arguments positifs, qui auraient fermé le chemin à toute réplique, et qu'on ne saurait révoquer en doute, sans être taxé de désobéissance flagrante aux ordres de l'Eglise. Le Clergé de Constantinople mit donc en mouvement toute son intelligence, et il trouva à la fin deux arguments, qu'il inserra, comme preuves irréfragables, dans ses fameuses Notes! Les voici ces deux incontestables preuves. « *La proposition que les Latins avancent: c'est à dire que notre Seigneur fit la cène avec du pain azyme, fut trouvée très mensongère: 1. depuis que l'on découvrit le même pain inzyme que Jésus-Christ donna à ses Apôtres. Car Nicolas d'Hydrountos raconte, dans son ouvrage contre les azymes, que lorsque les Latins prirent Constantinople, ils trouvèrent dans la Trésorerie Impériale les saints-bois, la couronne d'épines, les sandales de Jésus-Christ et un clou. De plus ils trouvèrent dans une boîte d'or, garnie de perles et d'autres pierres précieuses, du pain, de celui que Jésus-Christ donna aux Apôtres. Cette boîte portait cette inscription « Ici est le pain sacré que Jésus-Christ distribua à ses disciples au moment de la cène sacrée, en leur disant, prenez, mangez: c'est mon corps » et comme c'était du pain inzyme, les Occidentaux qui le trouvèrent, c'est à dire, l'Evêque d'Albestanie et le substitut de Béthléem, voulurent le cacher. Mais, par bienveillance divine, ils n'ont pas pu réussir! La véracité de cette histoire est aussi attestée par George,*

Evêque de Corfou, qui vivait en 1246 — 2. *la proposition des Latins fut prouvée mensongère, depuis que, d'abord Jean Patriarche de Jérusalem et ensuite le savant Eustratius Argenti, écrivirent contre les azymes et prouvèrent par des arguments incontestables, tirés de l'Écriture, que notre Seigneur n'avait pas mangé la Pâque, lorsqu'il fut livré à ses ennemis, et par conséquent qu'il n'avait pas fait la cène avec du pain azyme* (26). »

Nous nous abstenons de faire la moindre réfutation du premier de ces deux arguments: c'est à dire de cette miraculeuse découverte du pain inzyme, gardé tant de siècles sous le plus grand secret dans la trésorerie Impériale de Constantinople, sans que les Empereurs en aient jamais rien dit à personne, sans que Cérulaire lui-même dans sa prétention contre les azymes ait montré cette preuve incontestable. Cet argument donc étant de sa propre nature de ceux qu'on ne saurait remuer décemment, nous aurions même désiré pouvoir le passer sous silence, pour nous éviter l'humiliation pénible, que, comme chrétien appartenant au rite Oriental, nous ressentons de la publication d'une pareille absurdité! Cependant pour que le Clergé de Constantinople ne nous accuse pas d'avoir omis le plus fort et le

---

(26) „ *Ψευδέστατον δὲ ἀπεδείχθη τὸ παρὰ τῶν Λατίνων προτεινόμενον, ὅτι ὁ Κύριος ἐτέλεσε τὸν μυστικὸν δεῖπνον δι' ἀζύμου ἄρτου, α'. Ἀφοῦ εὑρέθη ἔνζυμος ἄρτος, αὐτὸς ὁ ὑπὸ τοῦ Κυρίου παραδοθείς. Διηγεῖται γὰρ Νικόλαος ὁ Ὑδροῦντος ἐν τῷ κατὰ ἀζύμων, ὅτι ὅταν οἱ Φράγγοι ἔλαβον τὴν Κωνσταντινούπολιν, εὗρον εἰς τὸ Βασιλικὸν σκευοφυλάκιον τὰ τίμια ξύλα, τὸν ἀκάνθινον στέφανον, τὰ σανδάλια τοῦ Σωτῆρος, καὶ ἕνα καρφί· εὗρον δὲ καὶ ἔν τινι σκεύει χρυσῷ λιθομαργαριτοκολλήτῳ, ἄρτον ἀπὸ τὸν ὁποῖον ἔδωκεν ὁ Κύριος τοῖς Ἀποστόλοις· διὸ καὶ ἐπιγραφὴν τοιαύτην εἶχεν· " ἐνθάδε κεῖται ὁ θεῖος ἄρτος, ὃν ὁ Χριστὸς τοῖς μαθηταῖς ἐν τῇ ὥρᾳ τοῦ δείπνου διένειμεν εἰπών· λάβετε, φάγετε, τοῦτό ἐστι τὸ σῶμά μου. „ Ἐπειδὴ δὲ ἦτον ἔνζυμος ἠβουλήθησαν νὰ τὸν κρύψουν οἱ εὑρόντες αὐτὸν Δυτικοί, ὁ Ἀλβεστανίας Ἐπίσκοπος, καὶ ὁ Βηθλεὲμ ὑποψήφιος, ἀλλ' οὐκ ἠδυνήθησαν Θεοῦ εὐδοκίᾳ. (* **Μαρτυρεῖ** *δὲ ἀληθῆ τὴν ἱστορίαν ταύτην καὶ Γεώργιος ὁ Κερκύρας, ἀκμάσας κατὰ τὸ ἔτος ͵αρμϛ'*) *καὶ β' ἀπεδείχθη ἀφοῦ πρῶτον ὁ Ἰωάννης Ἱεροσολύμων, καὶ παρ' αὐτοῦ ὕστερον τὴν ἀφορμὴν λαβὼν ὁ πολυμαθὴς Εὐστράτιος ὁ Ἀργέντης, κατὰ ἀζύμων συνέγραψε, καὶ λόγοις Γραφικοῖς καὶ ἀναντιῤῥήτοις ἀπέδειξεν, ὅτι ὁ Κύριος οὐκ ἔφαγε νομικὸν Πάσχα, ἐν ᾧ παρεδόθη χρόνῳ, καὶ ἀκολούθως οὐδὲ δι' ἀζύμων τὸν μυστικὸν δεῖπνον ἐτέλεσεν.* „ **(Pédalium. Page 54 dans les Notes.)**

meilleur de ses arguments, nous le rapportons, mais sans aucune remarque. Nous espérons néanmoins que nos lecteurs impartiaux n'attribueront point à cette glorieuse Eglise Orientale, les impertinentes absurdités, que ses ennemis osent fabriquer pour consolider sa séparation de celle de Rome, et par conséquent leur impie despotisme sur cette infortunée Eglise et le peuple de ce rite.

Quant au second argument, cité par les Notes susmentionnées, savoir, que Jésus-Christ n'a pas mangé la Pâque avant d'être livré à ses ennemis, d'après le témoignage incontestable du savant Eustratius Argenti, malheureusement pour la véracité et l'impartialité des Notes du Clergé de Constantinople, et la valeur du témoignage de Mr. Argenti, notre Seigneur Jésus-Christ et les Evangélistes nous disent bien clairement tout le contraire. Aussi nous citons simplement les propres paroles de notre Seigneur et de ses Apôtres, ainsi que le témoignage écrit des Evangélistes, laissant à notre lecteur la liberté de choisir entre la déclaration authentique de ceux-ci, et les Notes du Clergé de Constantinople, basées sur le témoignage de Mr. Argenti. Voilà comment les Evangélistes racontent ce fait « *Or il était venu le jour des azymes, dans le quel il fallait sacrifier la Pâque; Jésus donc envoya Pierre et Jean en leur disant: allez nous préparer la Pâque, afin que nous la mangions: ceux-ci lui dirent: où voulez-vous que nous la préparions? et Jésus leur dit: lorsque vous entrerez dans la ville, vous rencontrerez un homme portant une cruche d'eau: suivez le dans la maison où il entrera, et dites au maître de la maison: le Maître vous envoie dire » où est le lieu où je mangerai la Pâque avec mes disciples? et il vous montrera une chambre meublée à l'étage supérieur, là vous préparerez la Pâque. Les disciples étant allés, trouvèrent les choses comme Jésus leur avait dit, et ils préparèrent la Pâque. Et quand l'heure fut arrivée, il se mit à table et les douze Apôtres avec lui, et il leur dit: j'avais fort désiré de manger cette Pâque avec vous avant ma passion: car je vous dis que je n'en mangerai plus, jusqu'à ce qu'elle soit célébrée dans le royaume des cieux. Ayant alors pris le pain et l'ayant béni, il le brisa et leur donna en disant: c'est mon corps qui est donné pour vous etc. etc.* (27).

---

(27) St. Luc. chap. XXII 7-19.

Conformément aux Evangelistes, l'Eglise Orientale chante jusqu'aujourd'hui que notre Seigneur mangea la Pâque de l'ancienne loi. Le jeudi saint, par exemple, elle chante un cantique qui dit « *celui qui écrivit sur le mont Sinaï les tables de la loi, voulant accomplir la loi, mangea la Pâque vieille et figurative, et en même temps il s'est offert comme Pâque et mystérieux sacrifice* (28). »

Un autre cantique du même jour dit: « *la chambre haute où Jésus-Christ fit la Pâque, devint une demeure céleste* (29). »

Un autre dit « *La cène fut double: car elle comprenait la Pâque de l'ancienne loi, et la Pâque nouvelle, qui est le corps et le sang du Seigneur* (30). »

Mais les plus sublimes de ces cantiques sont les deux suivants : le premier nous explique, que Jésus-Christ ordonna à ses disciples de préparer la Pâque dans une chambre haute, pour signifier l'intelligence, et avec du pain azyme pour signifier la vérité de ce grand mystère : ce qui est d'ailleurs très conforme à la défense que lui-même leur fait « *de s'abstenir du levain des Pharisiens, qui est l'hypocrisie* (31) » voici ce cantique « *Allez, dit Jésus-Christ à ses disciples, préparez la Pâque en faveur de ceux que j'initie, dans une chambre haute, qui représente l'intelligence, avec du pain azyme qui représente la vérité, et glorifiez la fermeté de la grâce* (32). »

Le second cantique nous explique que la Pâque représente Jésus-Christ lui même, et que c'est pour cela qu'il se donnait

---

(28) „ *Τὴν νομικὴν ἐκπληρώσας πρόσταξιν ὁ πλάκας τὰς νομικὰς γράψας ἐν Σινᾷ, ἔφαγε μὲν τὸ Πάσχα τὸ πάλαι καὶ σκιῶδες, γέγονε δὲ Πάσχα καὶ μυστικὴ ζωοθυσία* „ (chant. 8.)

(29) „ *Σκηνὴ ἐπουράνιος ἐδείχθη τὸ ἀνώγεον, ἔνθα τὸ Πάσχα Χριστὸς ἐπετέλεσεν* „ (idem.)

(30) „ *Διπλοῦς ὁ Δεῖπνος, Πάσχα γὰρ Νόμου φέρει, καὶ Πάσχα καινόν, αἷμα, σῶμα Δεσπότου* „ (hymne au jeudi Saint par st-Cosmas l'hymnographe.)

(31) „ *Προσέχετε ἀπὸ τῆς ζύμης τῶν Φαρισαίων, ἥτις ἐστὶν ὑπόκρισις.* „ (Mathieu chap. XVI 6.)

(32) „ *Ἄπιτε, τοῖς Μαθηταῖς ὁ Λόγος ἔφη, τὸ Πάσχα ἐν ὑπερῴῳ τόπῳ, ᾧ νοῦς ἐνίδρυται, οἷς μυσταγωγῶ σκευάσατε, ἀζύμῳ ἀληθείας λόγῳ· τὸ στεῤῥὸν δὲ τῆς χάριτος μεγαλύνατε* „ (cantique de jeudi Saint ode IX par St-Cosmas l'hymnographe.)

à manger à ses disciples, en leur donnant à manger la Pâque « *et vous proposiez à ceux pour qui vous alliez mourir, la Pâque qui ne représentait que vous même, en leur disant: mangez mon corps et vous serez affermis* (33). »

D'après donc les propres paroles du Sauveur et de ses Apôtres, le témoignage des Evangélistes et tous les cantiques de l'Eglise Orientale, Jésus-Christ mangea-t-il la Pâque, ou non ? le Clergé de Constantinople répondra encore que *non !* mais comment ?.. il n'y a pas de comment ! Jésus-Christ n'a pas mangé la Pâque: car la Pâque consistait dans les azymes, et alors les Occidentaux auraient raison de les employer sans être taxés d'hérésie: tandis que les intérêts matériels du Clergé de Constantinople exigent que le peuple Oriental croit, que les Occidentaux sont des hérétiques, qu'il doit détester.

CHAPITRE XII.

PREUVES QUE LES COUTUMES DES DIFFÉRENTS RITES NE FURENT JAMAIS CONSIDÉRÉES PAR L'ÉGLISE COMME DIFFÉRENCES DOGMATIQUES. EFFORTS CONTINUELS DES PAPES POUR SOUTENIR LE RITE ORIENTAL.

Dès le temps des Apôtres l'Eglise permit et consacra toutes les coutumes particulières des différents peuples chrétiens dans quelques pratiques religieuses, dans l'officiature, ou dans l'administration des sacrements, lorsque ces coutumes n'étaient pas contraires aux dogmes de la Foi. Ces coutumes provenaient des usages locaux, ou des mœurs des différentes nations qui embrassaient le Christianisme, de la diversité des climats, des circonstances des temps, ou même de l'exaltation de quelque pieux sentiment, qu'une longue habitude consacrait chez quelque peuple. On appelle ces coutumes dans la langue Grecque ἔθη et dans la langue Latine *ritus*.

Ces coutumes, quoiqu'elles présentassent une apparence de différence religieuse entre les peuples chrétiens, furent toujours approuvées et soutenues par l'Eglise elle-même, dès les temps les plus reculés.

---

(33) „ Καὶ τὸ Πάσχα οἷς ἔμελλες θανεῖν αὐτὸς ὢν σεαυτὸν προετί- „ θης, φάγετε, βοῶν τὸ σῶμά μου, καὶ πίστει στερεωθήσεσθε „ (idem.)

Tous les Conciles .généraux, tous les Pères de l'Eglise ont parlé de ces coutumes, et les ont toujours considérées comme des usages, qui sans nuire à la Foi, relèvent la splendeur de l'Eglise par une variété, qui atteste l'origine des différentes nations qu'elle a réunies dans le cercle du salut.

Les différentes coutumes des rites furent toujours respectées même lors que les passions humaines et les intérêts individuels commencèrent à troubler l'harmonie de l'Eglise primitive par des hérésies impies ou des discussions absurdes. Sans recourir à d'autres preuves, il nous suffit, pour constater ce que nous avançons ici, de citer un passage de Photius, extrait de la seconde lettre que cet homme remarquable adressa vers la fin de l'an 861 au Pape Nicolas 1er, pour lui demander sa confirmation sur le Siège Patriarcal de Constantinople. Dans cette lettre, Photius expose et prouve avec son éloquence ordinaire, que les différences des rites sont inoffensives, et admises par la croyance de l'Eglise Universelle, lorsqu'elles ne sont pas contraires aux dogmes de la Foi. On voit par la réponse du Pape Nicolas à cette lettre, que cette opinion était tellement conforme à la croyance de l'Eglise de Rome, que ce Pape, aussi illustre que sévère et exact, tout en rejetant définitivement les autres propositions de Photius, approuve ce qu'il dit sur la diversité des rites, par les paroles suivantes « *quant aux diverses coutumes que vons alléguez selon la diversité des Eglises, nous ne nous y opposons pas, pourvu qu'elles ne soient pas contraires aux canons* (1). » Voici le passage de la lettre de Photius (2): « *Car observer ce qui est transmis par la tra-*

(1) Epist. 6. Labb. Tom. VIII pag. 282.

(2) „ Τὸ μὲν γὰρ τὰ δοθέντα συντηρεῖν γνώμης ἐστὶ σταθερᾶς, καὶ „ τὴν καινοποιὸν ἀποπεμπούσης προαίρεσιν· τὸ δ' ἃ μὴ παρείληφε, χρείας „ μὴ καλούσης νομοθετεῖν, ἢ φυλάττειν ἐπιχειρεῖν, νεωτεροποιοῦ διανοίας „ καὶ ῥεμβομένης ἐστὶ περισσεύματα. Μέτρῳ γὰρ ἕκαστος οἰκείῳ καὶ κα- „ νόνι συνέχεταί τε καὶ κατευθύνεται· πολλοὶ κανόνες ἄλλοις μὲν παραδέ- „ δονται, ἑτέροις δὲ οὐδὲ γνώριμοι. Ὁ παραλαβὼν καὶ ἀθετῶν, δίκης ἄξιος· „ ὁ δὲ μηδ' ἐγνωκώς, μηδὲ παραδεξάμενος, πῶς ὑπεύθυνος; πολλαὶ δὲ καὶ „ νομοθεσίαι, οἷς μὲν ἐτέθησαν ἐφυλάχθησαν, καὶ Θεοῦ θεράποντας τοὺς „ φύλακας ἐπεδείξαντο· οἱ δὲ μὴ παρειληφότες, καὶ διὰ τοῦτο μηδὲ τὸν „ νοῦν πρὸς αὐτὰ ἐπιστρέψαντες, οὐδὲν ἔλαττον θεοφιλεῖς ἐγνωρίσθησαν· „ καὶ κατὰ χεῖρας τὰ παραδείγματα· ἵνα δὲ τὰ ἄλλα ἐάσω, ὁ μὲν Ἀβραὰμ

dition, et repousser toute nouveauté, c'est faire preuve de raison et de bon sens. Il n'appartient qu'à un esprit qui aime la nouveauté, et qui s'égare, d'introduire ce qui n'a pas été reçu,

---

„ ἐμπερίτομος, τὴν περιτομὴν ἐξ ἐντολῆς θείας εἰς νομοθεσίαν δεξάμενος·
„ ἀπερίτμητος δὲ ὁ Μελχισεδὲκ, ὃς εἰς ἀφοσίωσιν τοῦ υἱοῦ τοῦ Θεοῦ, και
„ τὴν ἀρχὴν τῆς γεννέσεως καὶ τὸ τέλος ἔσχεν ἄγνωστον. Ἀλλὰ τὴν τοῦ
„ Ἀβραὰμ τῆς περιτομῆς φυλακὴν ἀποδεχόμενος ὁ Θεὸς, οὐδαμοῦ φαίνεται
„ τῷ Μελχισεδὲκ παραβάσεως ἐπιφέρων ὀνειδισμὸν, ἀλλὰ κἂν πού τις αὐτὸν
„ παρανομίας γράψοιτο γραφὴν, αὐτὸν μᾶλλον ἢ ἐκεῖνον (ὅτι τοῦτο τολμᾷ)
„ ἐξελεγχήσεται γεγραφώς. Καί τοι γε τοῖς ἐξ Ἀβραὰμ γεγεννημένοις, καὶ
„ τουτονὶ τὸν νόμον ἐγκολπωσαμένοις, θάνατος ἦν ἡ ζημία τῷ παραβάντι,
„ οὐκ ἐξ ἀνθρώπων μόνον ἐπαγόμενος, ἀλλὰ καὶ παρ' αὐτῶν Ἀγγέλων σφο-
„ δρῶς ἀπειλούμενος. Ἀλλ' ἔν γε τούτῳ Ἀβραάμ τε καὶ Μελχισεδὲκ δια-
„ φερόμενοι, τὴν εἰς τὸν κοινὸν Δεσπότην εὐγνωμοσύνην τε καὶ λατρείαν
„ παραπλησίως ἀλλήλοις διέσωζον, ἐξ ὧν οὐδετέρου παρὰ θατέρου μῶμος
„ προσήπτετο. Ἀλλ' ἥ γε ἐν τοῖς καιριωτάτοις σφοδρά τε καὶ ἀκαινοτόμη-
„ τος κοινωνία τοῖς ἐν τοῖς λοιποῖς οὐκ εἴα σκοπεῖν τε καὶ πολυπραγμο-
„ νεῖν ἑτερότητα. Ἃ γάρ ἐστιν ὄντως κοινὰ πᾶσιν, ἅπαντα φυλάττειν ἐπά-
„ ναγκες, καὶ πρό γε τῶν ἄλλων τὰ περὶ πίστεως, ἔνθα καὶ τὸ παρεγκλῖναι
„ μικρὸν, ἁμαρτεῖν ἐστὶν ἁμαρτίαν τὴν πρὸς θάνατον. Ἔστι καὶ ἰδιαζόντως
„ τισὶ παρεπόμενα, ὧν ἡ παράβασις, οἷς μὲν ἐδόθη κατέχεσθαι, ἐπιζήμιος·
„ οἷς δ' οὐ παρείληπται, καὶ τὸ μὴ συντηρεῖν ἀκατάκριτον. Καὶ τὰ μὲν
„ Οἰκουμενικαῖς καὶ Κοιναῖς τυπωθέντα ψήφοις πᾶσι προσήκει φυλάττε-
„ σθαι· ἃ δέ τις τῶν Πατέρων ἰδίως ἐξέθετο, ἢ τοπικὴ διωρίσατο Σύνοδος,
„ τῶν μὴ φυλαττόντων τὴν γνώμην οὐ παρίστησι δεισιδαίμονα, οὐ μὴν τοῖς
„ γε μὴ παραδεξαμένοις τὸ παρορᾶν ἐπικίνδυνον. Οὕτω ξυρᾶσθαι μὲν ἄλ-
„ λοις πάτριον, ἑτέροις δὲ καὶ Συνοδικοῖς ὅροις ἀπόβλητον. Εὐφήμως δὲ τὸν
„ λόγον εἰπεῖν ἔδει, καὶ εἴπομεν. „

„ Εἰ δὲ καὶ τὸν ἐν Σίδῃ κανόνα προσέθεμεν, βαρεῖς ἂν καὶ λίαν φορ-
„ τικοὶ κατεφάνημεν. Οὕτω πλὴν τοῦ ἑνὸς τὰ ἄλλα σάββατα συντηρεῖν ἡμῖν
„ ἐπιλήψιμον, ἑτέροις δὲ καὶ τοῦ ἑνὸς πλείω νηστεύεται· καὶ φεύγειν τὴν
„ μέμψιν ἡ παράδοσις οἴεται τῷ ἔθει κατακρατεῖν τοῦ κανόνος ἐκνικήσασα.
„ Καὶ νομίμῳ γάμῳ γυναικὶ συναφθέντα οὐκ ἔστιν εὑρεῖν ἐν Ῥώμῃ πρε-
„ σβύτερον, ἡμεῖς δὲ καὶ τοὺς μονογαμίᾳ τὸν βίον ῥυθμίζοντας εἰς πρε-
„ σβυτέρου φέρειν βαθμον ἐδιδάχθημεν„. καὶ τούς γε διακρινομένους ἐξ
„ αὐτῶν λαβεῖν τοῦ Κυριακοῦ σώματος τὴν μετάληψιν, πανταχόθεν ἀπο-
„ κλείομεν, ἐξ ἴσου. τούς τε πορνείαν νομοθετοῦντας καὶ τοὺς γάμῳ νόμον
„ ἀναιροῦντας λογιζόμενοι. Πάλιν ἄν τις παρ' ἡμῖν τὴν τοῦ πρεσβυτέρου πα-
„ ρελθὼν χειροτονίαν, τὴν τοῦ Ἐπισκόπου τῷ διακόνῳ περιθείη, ὡς εἰς τὰ
„ καίρια ἐξημαρτηκὼς κατακρίνεται. Τισί δε παραπλήσιον ἀπὸ πρεσβυτέρου

et d'en faire une loi, lorsqu'aucune nécessité ne l'y oblige: puisque chacun est tenu et dirigé par sa propre loi. Il y a plusieurs canons que les uns ont reçu, et dont les autres n'ont pas oui parler. Si celui qui les reçoit ne les observe pas, il est répréhensible. Mais celui qui ne les a pas connus, ou qui ne les a pas reçus, comment peut-il être accusé? Il y a bien des lois imposées à certaines personnes, qui, les ayant observées, sont devenus par là, agréables à Dieu: mais ceux qui ne les avaient pas reçues, et qui, pour cette raison, n'y avaient pas fait attention, n'ont pas été moins agréables à Dieu: nous en avons des exemples sous main: Abraham, pour ne pas

---

„ προάγειν 'Επίσκοπον, καὶ ἀπὸ Διακόνου τὴν μέσην τάξιν ὑπεραλλόμενον, „ εἰς τὸ τῆς 'Επισκοπῆς ἀναρπάζειν ἀξίωμα· καί τοι γε ἡλίκον καὶ ὅσον „ τὸ μέσον ἐν τούτοις; Ἄλλαι μὲν γὰρ καθ' ἑκάστην τάξιν καὶ βαθμὸν „ εὐχαὶ, ἄλλαι δὲ τελεταὶ, καὶ ὑπουργίαι πάλιν ἕτεραι, ἄλλαι δὲ καιρῶν „ παραφυλακαὶ, καὶ δοκιμασίαι τρόπων ἕτεραι. 'Αλλ' ὅπερ τις νομοθεσίᾳ „ οὐ παρεδέξατο, τοῦ μὴ συντηρεῖν ἀπολογίαν τὸ μὴ δὲ παρειληφέναι προ- „ βαλλόμενος, οὐκ ἂν εὐθύνας ἀπαιτηθήσεται· εἰ δέ τις παρ' ἡμῖν τοῦτο „ δεδρακὼς ἐξελήλεγκτο, οὐδεὶς ἂν αὐτῷ συγγνώμης οὐδὲ ῥανίδα ἐπέσταξε· „ τῶν γὰρ ἐλαττόνων νόμων ἡ παράβασις ἀτιμώρητος, πρὸς τὴν τῶν μει- „ ζόνων ἐπιτρίβει καταφρόνησιν. Ἄλλοις ἅπαξ μονάσασιν ἡ κρεωφαγία οὔ „ τι γε βδελυσσομένοις, ἀλλ' ἀσκουμένοις, μέχρι τέλους ἀπρόσιτος, ἑτέροις „ δὲ ἐπὶ πολὺ παρατηρήσιμος. 'Εγὼ δὲ καὶ παρὰ ἀνδρῶν πρὸ πολλοῦ τι- „ μώντων τὴν ἀλήθειαν ἤκουσα, ὡς τὸν τῆς 'Αλεξανδρέων 'Εκκλησίας ἐφορᾷν „ μέλλοντα, καὶ λόγον ὑποσχεῖν ἐκβιάζονται, ἀπό τινος ἐπιχωρίου περιπε- „ τείας τούτου κρατήσαντος, μὴ ἄν ποτε τῆς κρεωφαγίας ἀφίστασθαι· καὶ „ σχῆμα μὲν τοῦ μονάσαντος οὐκ ἄν τις παρ' ἡμῖν εἰς Κληρικοῦ μετασχη- „ ματίσειεν, ἔνιοι δὲ ἐπειδὰν πρὸς 'Επισκοπῆς ὕψος τὸν μοναστὴν ὑψοῦν „ ἐθελήσωσιν, τοῦτον περίτροχα κείροντες, τὸ πρότερον μεταμείβουσι σχῆμα· „ οὕτως ἐν οἷς οὐκ ἔστι πίστις τὸ ἀθετούμενον, οὐδὲ κοινοῦ τε καὶ Καθο- „ λικοῦ ψηφίσματος ἔκπτωσις· ἄλλων παρ' ἄλλοις ἐθῶν τε καὶ νομίμων „ φυλαττομένων, οὔτε τοὺς φύλακας ἀδικεῖν, οὔτε τοὺς μὴ παραδεξαμένους „ παρανομεῖν, ὀρθῶς ἄν τις κρίνειν εἰδὼς διορίσαιτο. Καί τοι γε τὸ νομι- „ σθὲν ὑμῖν εἰς ἐπίκλημα πρὸς ἔνια τῶν κατηριθμημένων οὐδ' ἐν συγκρίσει „ τὸ ἀνεύθυνον ἀποφέρεται, ἀλλὰ τὰ μὲν εἰς τὴν τῶν ἐκθέσμων καὶ βδε- „ λυκτῶν ἀπελαύνειν χώραν, αὐτὸ δὲ τῆς τῶν ἐπαινετῶν καὶ καλλίστων με- „ ρίδος ἐξήρτηται. Καὶ τὸ μὲν καὶ πεπρᾶχθαι, καὶ διαπράττεσθαι, μέχρι „ νῦν πεπαῤῥησιασμένῃ καὶ φωνῇ, καὶ γνώμῃ, καὶ προσώπῳ κηρύσσεται. „
(Lettre de Photius au Pape Nicolas Ier pour lui demander sa confirmation au siège de Patriarche de Constantinople.)

en citer d'autres, était circoncis, ayant reçu de Dieu la loi de la circoncision; Melchisédech, qui, par l'obscurité de son origine et de sa fin, devait figurer le fils de Dieu, était incirconcis. Cependant Dieu, en approuvant dans Abraham l'observation du précepte, n'a jamais reproché à Melchisédech de l'avoir violé. Celui qui oserait les accuser l'un de prévarication et l'autre d'innovation, serait répréhensible. La loi de la circoncision à été imposée à la postérité d'Abraham, sous peine de mort, par l'intermédiaire non seulement des hommes, mais encore des anges. Abraham et Melchisédech, différant en ce point marchaient ensuite dans la même voie, et rendaient à Dieu un culte commun, sans que l'un fît des reproches à l'autre. L'union qu'ils ont formée entre eux ne leur permettait pas de faire attention à cette différence. Il y a des règles qui sont communes, et qu'il n'est permis à personne de violer: telles sont les règles de la Foi: s'en écarter tant soit peu, c'est se rendre coupable d'un péché mortel. Mais il y a des règles qui sont propres à un pays, et dont la violation rend coupables ceux à qui elles sont imposées. Ceux qui ne les ont pas reçues, ne sont point criminels, pour ne les avoir point observées. Les canons établis dans les Conciles Oecuméniques, qui ont obtenu les suffrages des Evêques, doivent être observés de tous. Mais si quelque Père établit une règle pour son Diocèse, ou si un Synode local fait une loi, il n'y a point de superstition à l'observer; pourtant ceux qui ne l'ont pas reçue, peuvent la négliger sans danger. Ainsi les uns coupent la barbe selon la règle de leur pays; il est défendu aux autres, par un décret Synodal, de la couper. Il était nécessaire de dire tout cela en termes convenables; nous l'avons fait. »

« *Si nous avions proposé le canon du Synode de Sida, nous aurions paru facheux et importuns. Ainsi nous ne jeûnons qu'un seul Samedi, si nous jeûnions les autres, nous paraîtrions condamnables: d'autres jeûnent davantage. Une tradition appuyée sur les canons de l'Eglise, ne peut être blâmée. A Rome on ne trouve point de prêtre légitimement marié; pour nous, nous avons appris à élever à la prêtrise ceux qui se sont contentés d'un seul mariage; et si quelqu'un refusait de recevoir le corps du Seigneur de la main d'un tel prêtre, nous lui interdirions l'entrée de l'Eglise, et nous le rangerions parmi ceux qui approuvent la fornication et qui condamnent le mariage.*

Nous regarderions comme un crime d'ordonner Evêque un diacre, qui n'eût point passé par l'ordre de la prêtrise, d'autres élèvent indifféremment à l'Episcopat un prêtre ou un diacre, sans donner à celui-ci l'ordre de la prêtrise: et cependant quelle différence entre l'un et l'autre! Ainsi il y a différence dans les prières pour chaque ordre et chaque degré; différence dans les cérémonies, dans les usages, dans les ministères, dans les observances des temps, et dans les épreuves morales. Si quelqu' un n'a pas reçu un de ces usages comme loi, il trouvera toujours pour excuse de ne l'avoir pas reçu, et ne pourra être condamné comme l'ayant enfraint. Si quelqu'un ne l'observait pas chez nous, il n'y aurait point d'indulgence pour lui; on ne lui donnerait pas une goutte d'eau pour le soulager. Puisque la négligence apportée à l'observation d'un des moindres usages, conduit au mépris des grandes lois de la religion. Il y a des moines à qui on prescrit une abstinence perpétuelle de viande, d'autres ne l'observent que dans certains temps. J'ai entendu dire à des hommes d'Alexandrie, dignes de foi, qu'on fait promettre au Prélat qui doit gouverner cette Eglise, de ne jamais faire abstinence, l'usage étant tel dans ces contrées. Chez nous les moines ne changent jamais leur costume pour prendre celui d'un Clerc; ailleurs quand on élève un Clerc à l'Episcopat, on lui laisse une couronne de cheveux, et il change son costume. Ainsi comme les usages sont différents selon les divers pays, personne, s'il veut juger avec équité, ne s'avisera de blâmer ceux qui les observent, ou ceux qui ne les observent pas, quand ils ne les ont pas reçus, pourvu qu'on ne touche pas à la Foi, ou aux ordonnances des Conciles généraux. C'est de quoi convient tout homme qui juge avec équité. »

« D'après cette distinction, il arrive que ce que nous regardons comme digne de blâme, est régardé chez vous, comme digne d'éloges; et que ce que vous repoussez comme criminel et abominable, est prôné chez nous, comme une action très belle qui mérite nos éloges, qu'on s'est toujours empressé de faire, et à la quelle nous exhortons de tout notre pouvoir par la parole et le geste. »

On voit par cet exposé, ainsi que par la réponse du Pape Nicolas 1er, que nous avons cité plus haut, que dès les temps les plus reculés, les coutumes des différents rites ne furent jamais considérées comme différences dogmatiques, tant que ces coutu-

mes n'étaient point contraires à la croyance de l'Eglise Catholique.

Voilà pourquoi l'acte mémorable, par le quel le Concile général de Florence publia en 1439 la réunion solennelle des deux Eglises, établit dans toutes ses institutions, *l'immuable conservation des coutumes de chacune d'elles.*

Il èst vrai que depuis quelque temps des circonstances provenant de l'état anormal, dans le quel se trouvaient les Chrétiens d'Orient, firent confondre le système immuable de l'Eglise avec les différentes manières d'agir de quelques Missionnaires Catholiques en ces pays, et firent attribuer à l'Eglise de Rome le but de vouloir attirer les Orientaux au rite Latin. Le Clergé de Constantinople, profitant du pouvoir temporel que le Gouvernement Ottoman lui avait concédé, dès la chute de l'Empire Byzantin, sur tous les Chrétiens du rite Oriental, sujets de la sublime Porte, suspendit frauduleusement la continuation de l'union des Eglises, accomplie par l'acte du Concile de Florence, et entraîna insensiblement ces pauvres Chrétiens à un nouveau schisme inqualifiable et imposé par la force. Alors l'Eglise de Rome, aussitôt que les circonstances purent le lui permettre, expédia, comme elle devait le faire, des Missionnaires, dont le mandat était de prêcher et de tâcher de rétablir en Orient l'union des Eglises, conformément à l'acte du Concile de Florence, frauduleusement suspendue. Mais les Missionnaires délégués en Orient par le Saint-Siége pour ramener ces peuples à l'unité de l'Eglise, et surtout ceux qui, animés par un zèle pour la Foi, se chargeaient d'eux-mêmes d'une tâche charitable aussi importante, n'ont pas tous suivi la ligne de conduite que l'Eglise avait tracée, et dont elle-même n'a pas un moment dévié. Au lieu donc de prêcher à ces Chrétiens d'Orient la réunion de l'Eglise, sans attaquer les coutumes des rites, que l'Eglise Catholique respecta toujours, plusieurs de ces Missionnaires, emportés par un zèle sans connaissance, crurent devoir tâcher de convertir ces Chrétiens au rite Latin. C'est justement la conduite de ces Missionnaires, si louables d'ailleurs pour leur zèle, qui augmenta les antipathies des Chrétiens Orientaux contre l'Eglise de Rome, puisque ces Missionnaires, sans le comprendre et sans le vouloir, soufflaient le feu de la discorde et de la haine des masses contre le saint-Siége, et servaient plutôt les intérêts du Clergé de Constantinople, que ceux de l'Eglise. Car ce Clergé ayant fondé la con-

solidation de son schisme uniquement sur cette haine des chrétiens Orientaux contre l'Eglise de Rome, applaudissait à cette méprise des Missionnaires! Il profitait admirablement de cette manière vicieuse de travailler au rétablissement de l'union, et faisait comprendre au peuple, que Rome veut détruire le rite Oriental. Cependant, quoiqu'elle en ait subi toutes les conséquences, l'Eglise Romaine ne peut pas être accusée, ni considérée comme responsable d'un système, qu'elle n'a jamais toléré, mais qu'au contraire, elle a toujours authentiquement désapprouvé et condamné dans tous ses actes officiels. Jamais le saint-Siège, ni la Propagande de la Foi, qui en est le seul organe officiel, n'ont donné à qui que ce soit, la mission de convertir au rite Latin les Chrétiens d'Orient. La sollicitude de l'Eglise de Rome pour faire déraciner, des Eglises Orientales, toute erreur sur la Foi, est très-ancienne: mais elle ne songea jamais à affaiblir, et encore moins à détruire, les coutumes des différents peuples, lorsque ces coutumes n'attaquent pas la Foi. Au contraire, nous voyons que, même avant la réunion des Eglises faite au Concile de Florence, c'est à dire en 1261, Innocent IV publia une bulle sur la stricte observance du rite Oriental dans l'île de Chypre.

Après la réunion de Florence et l'apostasie partielle du Clergé de Constantinople, le saint-Siège suivit invariablement la même ligne de conduite jusqu'à nos jours. On voit au seizième siècle Pie IV régler, par un bref en date de 16 fevrier 1564, la conduite Ecclésiastique des prêtres du rite Oriental, établis en Italie et en Sicile, et appartenant à des Diocèses Latins, conformément aux prescriptions de l'Eglise Orientale. Vers la fin du même siècle, c'est à dire le 31 Août 1595, le Pape Clément VIII publia une institution sur la conservation du rite Oriental, pour servir de règlement aux Grecs et aux Albanais domiciliés en Italie et dans les îles adjacentes.

Le Pape Grégoire XIII pénétré des plus sublimes sentiments pour la conservation du rite Oriental, et celle de la langue Grecque, fonda à Rome en 1577 le Collège Grec, vaste et bel édifice aux pieds du mont Pincio, qu'il dota d'un revenu annuel de 2400 écus Romains, d'une assez riche Bibliothèque et de Professeurs de la langue Grecque et du rite Oriental. A côté du Collège il fit bâtir l'Eglise de Saint-Athanase, tout à fait à la manière de ce rite, selon le quel l'office divin est célébré

jusqu'aujourd'hui en langue Grecque. Il y institua aussi un Evêque de ce rite et tout le chapitre nécessaire. Cette belle institution à la quelle tous les successeurs du Pape Grégoire prodiguèrent leurs soins paternels, se conserve jusqu'aujourd'hui, comme un des principaux monuments des grands efforts des Papes pour la conservation du rite Oriental.

Benoît XIV, ce grand et zélé Protecteurs des rites, s'occupa également de la consolidation et de la stricte observance du rite Oriental, en publiant successivement différentes bulles, constitutions, Encycliques et brefs. Par sa célébre constitution pour la conservation du rite Oriental, qui fut publiée en 1742, il établit des règles certaines et durables sur toutes les coutumes de ce rite. Le 24 Décembre de l'année suivante, il publia sa belle Encyclique aux Evêques Grecs-Melchites d'Antioche, par la quelle il leur recommande la stricte observance des usages du rite Oriental, en leur défendant d'y rien innover. En 1746 il confirma par une bulle, et publia les instructions pour ces mêmes chrétiens, sur la stricte observance des rites, des jeûnes, des abstinences, des liturgies, sur l'administration des sacrements et sur d'autres usages de l'Eglise Orientale, en défendant d'y mêler des Latinismes, d'après les résolutions prises dans les Congrégations particulières, tenues à cet effet devant Sa Sainteté. Dix ans après ces publications ce vénérable Pontife approuva, par un bref en date 25 fevrier 1757, les règles du Seminaire Grec-Albanais à Palerme, érigé par Charles III, dans le but de conserver le rite Oriental chez les chrétiens des colonies Grecques et Albanaises en Italie.

Mais ce qui fait la gloire immortelle de ce grand Pape, ce qui sera toujours le plus beau monument de la vraie pieté et du zèle véritablement chrétien des dignes successeurs du Coryphée des Apôtres, c'est la sublime Encyclique, que ce glorieux Pontife Benoît XIV publia, le 26 Juilet 1755 et adressa à tous les Missionnaires Catholiques, envoyés en Orient. Par cette Encyclique le Pape Benoît XIV désapprouve et condamne hautement la conduite de ceux parmi les Missionnaires, qui tâchaient d'attirer les Orientaux au rite Occidental. Il empêcha toute pareille mission et défendit sévèrement, à l'exemple de tous ses prédécesseurs, de pouvoir passer d'un rite à l'autre, sans une nécessité urgente et absolue, nécessité dont il avait remis l'appréciation au jugement du saint-Siège exclusivement. Dans cette

fameuse Encyclique, ce glorieux Pape fait un exposé historique de l'immuable discipline de l'Eglise de Rome, et énumère les bulles, les brefs, les constitutions, les Encycliques, les défenses et autres dispositions en faveur des rites, publiées successivement par presque tous les Papes, depuis le schisme de Cérulaire jusqu'à son époque.. En peu de mots, cette Encyclique est un abrégé très-intéressant de la conduite de l'Eglise de Rome, qui tâcha toujours de conserver intact le rite Oriental, et défendit en tout temps le mélange des coutumes des rites, ou de passer de l'un à l'autre. Clément XII également fonda en 1735 un Collège Oriental, et établit un Evêque de ce rite en Calabre (3).

Plus tard le Pape Pie VI établit, en 1796, un Evêque du rite Oriental à Piana pour la colonie Albanaise, et il lui assigna pour siège l'Eglise de St-Démétre, à la quelle Léon XII ajouta, en 1827, une Collégiale, ou chapitre Ecclésiastique, composée des prêtres du rite Oriental ayant un Protopope à leur tête.

L'an 1838 encore, on proposa de faire quelques modifications extérieures dans l'administration du sacrement de l'Eucharistie, modifications qui n'étaient pas tout à fait d'accord avec les coutumes anciennement en usage dans l'Eglise Orientale. mais la Congrégation des rites par son décret du 31 Août 1839, répondit en propres termes « *nihil innovetur.* »

Enfin le glorieux Pape actuel Pie IX, dès la seconde année de son Pontificat, adressa aux Orientaux la fameuse Encyclique, en date du 6 Janvier 1848, en les exhortant à revenir à l'Unité chrétienne, premier caractéristique de l'Eglise, que notre Seigneur Jésus-Christ fonda et confia à la surveillance du Coryphée des Apôtres et de ses Successeurs. Les preuves les plus authentiques de l'attachement et de l'obéissance, que l'Eglise primitive d'Orient ne cessa jamais de conserver à celle de Rome, qu'elle considéra toujours comme Mère, Chef de toutes les autres et centre de l'unité chrétienne, y sont exposées avec la précision la plus positive et l'évidence historique la plus incontestable! Le Saint-Père y répète, comme tous ses illustres prédécesseurs,

(3) Pour cet établissement et plusieurs autres pareils, voyez l'Ouvrage de *Radotà,* intitulé « *del rito Greco in Italia.* »

que les coutumes particulières du rite Oriental seront toujours respectées par l'Eglise universelle, comme elles l'ont été jusqu' aujourd'hui. Jamais chef de l'Eglise ne mit tant de force dans les arguments, tant de sublimité dans les pensées, tant de piété dans le but, tant d'indulgence paternelle dans les propositions, enfin tant de modération, de charité, et d'esprit conciliant dans les expressions! On dirait de cette Encyclique, comme de la lettre de St-Léon au Concile de Calcédoine, que, *c'est le Saint-Esprit qui parla par la bouche de Pie IX!*

Il est vrai que, les conseils sublimes et si paternels de cette Encyclique à jamais mémorable et les inspirations du Souverain Pontife, au lieu de toucher les cœurs appesantis de ceux qui sont à la tête de cette Eglise en désolation, n'ont fait que réveiller et rendre plus forte leur aversion contre l'union de l'Eglise! Ils répondirent par un libelle injurieux, plein d'absurdités et de sophismes! et quant à l'unité chrétienne, qui est le principal et unique objet de l'Encyclique du Saint-Père, ils n'ont pas rougi de répondre, que les trois autres Patriarches, de concert avec celui de Constantinople, gardent scrupuleusement l'unité de l'Eglise chrétienne. *Car*, disent-ils dans le libelle susmentionné, *les trois autres Patriarches, dans les questions difficiles, demandent les Conseils fraternels de celui de Constantinople, à cause que cette ville est le séjour Impérial, et que ce Patriarche a la primauté Synodale. Si la coopération fraternelle de celui-ci peut régler la question, à la bonne heure. Mais s'ils ne tombent pas d'accord entre eux dans les affaires extraordinaires ou difficiles à régler, alors ils rapportent l'affaire (comme en dernier ressort de juridiction) à la décision du Gouvernement Ottoman, d'après les lois (ou les règles) existentes* (4). »

---

(4) Voilà leurs propres paroles „Οἱ Πατριάρχαι τῆς Ἀλεξανδρείας, „ τῆς Ἀντιοχείας, τῶν Ἱεροσολύμων εἰς τὰ παραδόξως συμπεσόντα καὶ δυσ- „ διευθέτητα γράφουσιν εἰς τὸν Κωνσταντινουπόλεως, διὰ τὸ εἶναι ἕδραν „ Αὐτοκρατορικὴν, ἔτι δὲ καὶ διὰ τὸ Συνοδικὸν Πρεσβεῖον· καὶ εἰ μὲν ἡ „ ἀδελφικὴ σύμπραξις διορθώσει τὸ διορθωτέον, εὖ ἔχει· εἰ δὲ μὴ, ἀναγ- „ γέλλεται τὸ πρᾶγμα καὶ εἰς τὴν Διοίκησιν κατὰ τὰ Καθεστῶτα. „ (Encyclique du Patriarche Anthimus pag. 60.) C'est à dire, que c'est le Gouvernement Ottoman (qui ne peut juger aucune affaire sur d'autres principes que ceux du Coran) c'est cette autorité qui doit juger et décider, en dernier ressort, les questions religieuses, et expliquer, définir et dissoudre tous

Mais qui peut savoir, si, dans ses desseins cachés et impénétrables, la Divine Providence n'a pas fixé à notre époque le terme de la désolation de cette l'Eglise? que par conséquent Dieu permet que le cœur de ce Clergé apostat reste glacé à l'appel paternel du chef de l'Eglise, comme autre fois celui de Pharaon s'endurcit à l'évidence des miracles de Moïse, pour que le Seigneur manifeste, comme alors, d'une manière plus efficace et plus solennelle la grandeur de sa Puissance . . . ? Aussi le Saint-Père, loin de se décourager de cette opiniâtreté désespérée du Clergé de Constantinople, se sentant au contraire mystérieusement appelé à l'accomplissement de cette haute mission, déclara-t-il publiquement encore l'année 1853, qu'il ne désespère point de cette tâche sacrée, que ses illustres prédécesseurs poursuivirent avec tant d'ardeur et de persévérance. Au contraire, il dit hautement qu'il est bien convaincu, que la main toute puissante du Père céleste, du Dieu de clémence et de miséricorde, assistera ses pieuses et infatigables sollicitudes! L'allocution admirable, que Sa Sainteté prononça dans le Consistoire tenu le 19 Decembre 1853, est une preuve éclatante de ses hautes pensées et de ses saintes espérances! cette allocution est en même temps un témoignage irrécusable de l'opinion invariable que l'Eglise de Rome a toujours eu sur les coutumes du rite Oriental, et du système qu'elle suivit en tout temps pour la conservation intacte de ce rite. Voici comment le Saint-Père s'exprime dans cette allocution:

---

les doutes et toutes les discussions des Patriarches d'Orient, lorsque ceux-ci ne peuvent pas s'accorder entre eux dans l'exercice de leurs fonctions! En effet nous avons eu un exemple bien frappant de cette espèce de juridiction: avant 50 ans environ, le Clergé du rite Oriental et celui des Armeniens séparés disputaient à Constantinople, en accusant les uns les autres comme ayant corrompu les usages de la religion chrétienne. Les premiers accusaient les seconds de ne pas mettre de l'eau dans le vin, qu'on emploie dans le saint sacrement, et les Arméniens accusaient ceux du rite Oriental, puisqu'ils en mettaient: la dispute grossit, et enfin d'après *les règles existentes* (cités dans la dite Encyclique) on porta l'affaire par devant le Reizeffendy de cette époque. Le Ministre Musulman, après avoir entendu les griefs des deux parties, prononça la sentence suivante « *le vin est une liqueur impure, maudite et défendue par le Coran: il ne faut pas donc en faire usage de tout: pourquoi n'y employez vous pas de l'eau toute pure?* »

» Vénérables Frères,

» Placés au faîte du Siège Apostolique comme dans la ci-
» tadelle et sur le rempart de la Foi Catholique, les Pontifes
» Romains nos prédécesseurs, exerçant le pouvoir qui leur est
» donné d'en haut de gouverner l'Eglise Universelle, ont tourné
» leur sollicitude vers l'Eglise d'Orient, et ils n'ont jamais rien
» négligé de ce qui pouvait contribuer à la protéger et à la
» soutenir. Combien ils ont mis de soins habiles et prudents;
» combien ils ont travaillé pour amener à se réunir volontai-
» rement et de bonne foi à l'Eglise Romaine ceux des peuples
» Orientaux, qu'un malheureux schisme en avait séparés; et
» pour les déterminer à se rattacher au Pontife romain, Pasteur
» suprême de la terre, comme des membres au chef du corps
» au quel ils appartiennent, c'est ce que nous n'avons pas be-
» soin de Vous exposer ici, Vénérables Frères. Tout celà Vous
» est parfaitement connu, et l'histoire l'atteste par d'innombra-
» les témoignages.

» Voulant suivre, de notre côté, ces beaux exemples de
» paternelle sollicitude, dès la seconde année de notre Pontifi-
» cat, nous avons adressé à tous les Orientaux des lettres dans
» lesquelles nous les exhortions avec zèle et avec amour à ren-
» trer en communion avec le saint-Siège et à s'y rattacher
» fermement. Nous avons établi la nécessité de cette réunion
» par de nombreuses et fortes preuves, dont la vérité est écla-
» tante, malgré tout ce qu'ont osé publier en sens contraire
» plusieurs Evêques schismatiques dans un écrit, où ils ont ré-
» pandu le fiel invétéré de leur animosité contre le Siège Apo-
» stolique. Nous ferons, du reste, réfuter cet écrit pour convain-
» cre les schismatiques de leurs erreurs, et mettre fin à leur
» obstination. Mais ne cessons pas dès ce moment de prier et
» de conjurer pour leur salut à tous, le Père céleste des lu-
» mières, sans jamais oublier la charité chrétienne, qui est
» douce et patiente. Guidés comme Nous par cet esprit de cha-
» rité, nos prédécesseurs déclarèrent, non seulement qu'on ne
» devait pas improuver ceux des rites sacrés en usage dans
» l'Eglise d'Orient, où ils n'avaient rien trouvé de contraire à la
» Foi Orthodoxe, mais encore qu'on devait les garder et les
» retenir, comme dignes de vénération par l'antiquité de leur

» origine, et comme venant en très grande partie des Saints
» Pères. Il fut même défendu par des constitutions expresses,
» à ceux qui les suivent, de les abandonner, sans en avoir
» obtenu la permission du Pontife suprême. Nos prédécesseurs
» savaient, que l'épouse immaculée du Christ présente dans ses
» caractères extérieurs une admirable variété qui n'altère pas
» en elle l'unité. L'Eglise s'étendant au de là des limites des
» Etats embrasse tous les peuples et toutes les nations, qu'elle
» réunit dans la profession et l'accord d'une même Foi, mal-
» gré la diversité des mœurs, du langage et des rites, pourvu
» que ces différences soient approuvées par l'Eglise de Rome,
» Mère et Chef de toutes les autres. C'est là ce que voyait très
» bien notre prédécesseur Grégoire XVI, de glorieuse mémoire,
» lorsqu'il portait sa vigilance pastorale et ses soins vers les
» populations Valaques du rite Oriental catholique, qui habi-
» tent la Transylvanie. Voulant les relever, les encourager et
» les confirmer dans la Foi Catholique, il entreprit de leur don-
» ner une hiérarchie Ecclésiastique particulière du rite Oriental.
» Cette entreprise, que notre prédécesseur ne put conduire au
» terme désirable, à cause de la difficulté des temps et de di-
» verses circonstances, nous avons eu, vénérables Frères, la
» consolation de l'accomplir en grande partie. Nous nous em-
» pressons, comme il est juste, d'en rendre grâce au Père des
» miséricordes, dont le secours céleste nous a donné de pour-
» suivre avec succès une œuvre qui, nous l'espérons, étendra
» les progrès de la religion catholique et apportera de très-grands
» avantages spirituels à cette nation.

» Nous devons ensuite payer un juste tribut d'éloges à no-
» tre très-cher fils en Jésus-Christ François-Joseph, Empereur
» d'Autriche, Roi Apostolique de Hongrie et de Bohême, qui
» ne s'est point contenté de nous faire connaître ses pieux désirs
» à cet égard, mais qui a mis dans cette affaire ses soins, sa
» sollicitude, son zèle et tout ce que l'on peut attendre du prince
» le plus religieux, animé du plus vif désir d'étendre le domaine
» de la Foi. Nous devons dire aussi combien nous avons à nous
» louer de l'Archevêque de Gran, qui s'est employé de tout son
» pouvoir au succès d'une œuvre si salutaire, si propre à con-
» server l'unité Catholique. C'est ainsi qu'après avoir entendu
» l'avis de ceux d'entre Vous, nos Vénérables Frères, aux
» quels nous avions confié l'examen attentif de cette affaire si

» importante, nous avons, d'après leur conseil, érigé deux » sièges épiscopaux du rite Oriental, celui de Lugos, dans le » Banat de Temesch et celui d'Armenienstadt, en Transylvanie, » et nous avons fait ces deux Sièges suffragans de l'Eglise de » Fogaritz, qui avait été érigée depuis long temps en siège Epi» scopal, mais que nous avons, en dernier lieu élevé à la di» gnité et au privilége de siège métropolitain, en lui décernant » le titre d'Albe-royale. En outre de ces deux Evêchés de créa» tion nouvelle, nous lui avons donné pour suffragant le siège » épiscopal de Grosswardein, qui est aussi du rite Oriental, et » que nous avons détaché de l'Archevêché de Gran. Après avoir » ainsi constitué la nouvelle province Ecclésiastique de Fogaritz » et Albe-Royale, nous ne doutons pas, Vénérables Frères, que » les populations Valaques, répandues en Transylvanie et atta» chées à la Foi catholique, ne soient reconnaissantes envers » le Siège Pontifical du nouveau bienfait qu'elles en ont reçu, » qu'elles n'y soient attachées par une sorte de lien plus étroit. » Le nombre des pasteurs étant augmenté, la vigilance, qui leur » est imposée et le concours des soins, que nous ne cesserons » jamais de leur donner, auront pour effet de mettre cette partie » du troupeau du Seigneur beaucoup plus à l'abri des pièges et » des ruses perfides des schismatiques, qui ne laissent échapper » aucune occasion de détacher les fidèles de la communion du » Saint-Siège et de les entraîner dans l'abyme de la ruine éter» nelle. Fasse le Dieu riche en miséricorde, que ceux qui se » sont laissés prendre aux erreurs des schismatiques ouvrent les » yeux à la lumière de la grâce céleste; qu'ils reviennent aux » soins et aux embrassements de l'Eglise catholique; qu'ils ren» trent tous avec empressement dans l'unité de la Foi, et que » nous ne soyons tous qu'un même corps en Jésus-Christ, con» servant l'unité dans les liens de la paix! C'est là ce que, de » notre côté, nous désirons de toute l'ardeur que nous éprou» vons pour le salut des âmes, et nous prions le Seigneur, qui » seul fait les grandes choses, d'accomplir par sa puissance » l'œuvre commencée etc. etc. etc. »

FIN DE LA PREMIÈRE PARTIE.

L'ÉGLISE ORIENTALE

Exposé historique de sa séparation et de sa réunion avec celle de Rome. Accord perpétuel de ces deux Églises dans les dogmes de la Foi. La continuation de leur union. L'apostasie du Clergé de Constantinople de l'Église de Rome, sa violation des institutions de l'Église Orientale, et ses vexations contre les chrétiens de ce rite. Seuls moyens praticables pour rétablir l'ordre dans l'Église Orientale, et arriver par là à l'union générale et à la restauration sociale de tous les chrétiens.

PAR

JACQUES G. PITZIPIOS

Fondateur de la Société Chrétienne Orientale.

Seconde et Troisième Partie



ROME

IMPRIMERIE DE LA PROPAGANDE

—

1855.

„ Ὑπὲρ τῆς εἰρήνης τοῦ σύμπαντος Κόσμου, εὐσταθείας τῶν ἁγίων
„ τοῦ Θεοῦ Ἐκκλησιῶν καὶ τῆς τῶν πάντων ἑνώσεως, τοῦ Κυρίου δεηθῶμεν „

(ἐν τοῖς Εἰρηνικοῖς.)

» Prions le Seigneur pour la paix de tout le monde en général, pour la
» consolidation de ses saintes Eglises et pour l'union de tous les chrétiens. »

(Prière de l'Eglise Orientale dans la messe
et les vêpres de tous les jours.)

NIHIL OBSTAT — Clemens Schrader S. I. Censor Theolog.
IMPRIMATUR — Fr. Dom. Buttaoni Ord. Praed. S. P. A. Mag.
IMPRIMATUR — Fr. A. Ligi Bussi Archiep. Icon. Vicesgerens.

SECONDE PARTIE

LA RÉUNION DES DEUX ÉGLISES

CHAPITRE I.

CONVOCATION ET PROCLAMATION DU CONCILE OECUMÉNIQUE, D'ABORD A FERRARE ET ENSUITE A FLORENCE POUR LA RÉUNION DES DEUX ÉGLISES.

Trois cent quatre vingt trois ans s'étaient déjà écoulés, depuis que l'Eglise du Christ, une et indivisible, se désolait dans la séparation, que Cérulaire avait définitivement achevée en 1054. Plusieurs tentatives de réunion des deux Eglises avaient été faites dans cet intervalle, mais elles avaient toutes échoué: les unes à cause qu'elles n'étaient pas inspirées par l'esprit de charité et du véritable zèle pour l'union chrétienne, ou qu'elles n'étaient pas entreprises avec la persévérance exigée par la gravité du sujet, et les autres à cause des différentes circonstances du temps. Enfin il paraît que la divine Providence réservait la gloire de cette grande œuvre au Pape Eugène IV, au Patriarche de Constantinople Joseph et à l'Empereur de Byzance Jean Paléologue.

Dès l'an 1431 se trouvaient réunis à Bâle plusieurs Evêques d'Allemagne, dans le but de former un Concile général, qui réglerait les droits de l'Eglise universelle et ceux des Princes de ce pays. Ce Concile fut le principal motif providentiel de la convocation d'un Concile général en Italie, ayant pour but la réunion de l'Eglise Orientale à celle de Rome. En effet, ces Evêques qui prétendaient imposer quelques conditions au Pape à l'égard de l'administration universelle de l'Eglise, crurent devoir inviter l'Empereur de Byzance Jean Paléologue et le Clergé Oriental à y prendre part. Ils envoyèrent même quatre bâtiments, pour les transporter, et leur promirent tous les frais de leur voyage. Mais l'Empereur Paléologue et le Clergé d'Orient,

s'étant entendus avec le Pape Eugène IV, préférèrent aller en Italie pour tenter la réunion de l'Eglise Orientale avec celle de Rome, plûtot que de s'aventurer à Bâle, pour prendre part dans un Concile, qui sous prétexte de défendre les intérêts de l'Eglise universelle, ne visait qu'à procurer aux princes Allemands des droits permanents et indépendants, au détriment des droits divins du Saint-Siège.

Le Pape Eugène IV envoya à Constantinople son propre neveu Coutlouméri avec quatre bâtiments, pour transporter en Italie l'Empereur Jean Paléologue, le Patriarche Joseph, les Légats des autres Patriarches d'Orient, le Métropolitain de Kiew et de toute la Russie, et un grand nombre des Métropolitains, Evêques, Supérieurs et Abbés de l'Eglise Orientale, ainsi que plusieurs des grands dignitaires et nobles de l'empire Byzantin.

Cette illustre et nombreuse assemblée arriva à Venise le 7 février 1438. Elle y fut magnifiquement accueillie et avec tous les honneurs dûs à la haute dignité de l'Empereur et des représentants de toute l'Eglise Orientale. Le 28 du même mois elle partit de Venise et arriva à Ferrare, où le Pape Eugène IV l'attendait. L'Empereur Jean Paléologue y était arrivé dès le 4 Mars; une cinquantaine des grands dignitaires du pays, ayant à leur tête le Marquis de Ferrare et les Légats du Pape, qui étaient venus dès la veille à la rencontre de l'Empereur, le conduisirent de la forteresse de Franconi, où il s'était arrêté, jusqu'au palais du Pape à Ferrare avec une pompe royale, au son des trompettes et aux vives acclamations des peuples de tous les environs. Le Saint-Père se trouva debout à l'entrée de l'Empereur dans la salle de réception; et lorsque celui-ci voulut se mettre à genoux, le Pape ne le laissa pas faire, mais il le reçut dans ses bras, lui donna sa main à baiser, et le fit asseoir à côté de lui. Le 7 du même mois le Patriarche, suivi de son Clergé, arriva aussi à Ferrare, et le lendemain il fit son entrée solennelle dans cette ville, accompagné de deux cardinaux et de vingt-cinq Evêques Occidentaux, que le Pape envoya à sa rencontre. Sa Sainteté se trouva également debout à l'entrée du Patriarche dans la salle: Celui-ci le salua en le baisant respectueusement à la joue, ensuite il s'assit et le Clergé Oriental baisa la main et le genou du St-Père.

Quelques jours après on fixa le commencement du Concile au 9 Avril 1438, mercredi de la semaine sainte. On fit les

préparatifs nécessaires; on assigna les places du Pape, du Patriarche, de l'Empereur, des représentants des autres Patriarches, et de tous les Cardinaux, Métropolitains, Evêques, Abbés et autres dignitaires Orientaux et Occidentaux, et on choisit pour local du Concile l'Eglise Episcopale de St. Géorges.

Le jour fixé le Concile fut assemblé dans l'Eglise désignée. Le Pape, le Patriarche, l'Empereur et tous les autres membres du Concile occupèrent les places qui leur furent assignées; Tous les Evêques, Orientaux et Occidentaux, portaient leurs habits sacerdotaux.

Le Pape était assis du côté gauche de l'Eglise en entrant, à quatre mètres environ du grand autel; à un mètre environ plus bas était placé le trône de l'Empereur d'Allemagne vide, et seulement pour la forme. Venaient ensuite les Cardinaux François de St-Clément, Angelôte de St-Marc, Jourdain Evêque de Sabins, Julien de St-Ange, Nicolas Firmin de Ste-Croix, Berande Evêque des Portouins, Columna de St-Géorges et Antoine de Bononie Evêque d'Ostie. Après les Cardinaux se placèrent plusieurs Archevêques, Evêques et autres Ecclésiastiques de l'Eglise Occidentale. Du côté droit de l'Eglise en entrant, et à la même distance du grand autel, l'Empereur de Bysance était sur un trône royal, ayant à sa droite son frère le Despote Démétriüs. Après l'Empereur se trouvait le trône du Patriarche de Constantinople, mais il ne put y assister lui-même, à cause d'une maladie survenue la veille: il envoya pourtant par écrit son consentement pour l'ouverture du Concile, lequel fut lu solennellement, comme nous le verrons ci-après. À la suite du trône du Patriarche de Constantinople se rangèrent les Légats des autres Patriarches d'Orient: c'est à dire, Antonius, Métropolitain d'Héraclia et Grégoire, confesseur de l'Empereur, Légats du Patriarche d'Alexandrie; Isidore, Métropolitain de Kiew et de toute la Russie et Marcus, Métropolitain d'Ephèse, Légats du Patriarche d'Antioche; Dosithée, Métropolitain de Monembasie et Denys, Métropolitain de Sardes, Légats du Patriarche de Jérusalem. Ensuite prirent place les Métropolitains suivants: Dorothée de Trapezonde, ayant aussi les pleins-pouvoirs du Métropolitain de Césarée; Métrophane de Kyzique, ayant les pleins-pouvoirs de celui d'Ancyre; Bessarion de Nicée, Macarius de Nicomède, Methodius de Lacédémone, Dorothée de Mitylène, ayant les pleins-pouvoirs de celui de Side; Josaphat

d'Amassie, Damianus de Moldovalachie, ayant les pleins-pouvoirs de celui de Sébastie, Isaïe de Stavropolis, Nathanael de Rhodes, Callistus de Dristas, Génadius de Ganos, Dosithée de Dramas, Eustrate de Mélénique et Sophronius d'Aghialus. Puis prirent place autour du Patriarche les Seigneurs Stavrophores (ou chevaliers de la croix), et après eux les supérieurs des différents Monastères, avec les Abbés du mont Athos et tous les autres Clercs, chacun suivant son rang. Enfin au milieu de l'Eglise, entre les deux partis, devant le grand autel, on avait dressé un trône magnifiquement paré, sur le quel on exposa le Saint-Evangile.

Le Pape commença la cérémonie par le verset « *Soyez béni, Seigneur, Dieu d'Israël* » on chanta ensuite différents cantiques et hymnes; après quoi s'étant assis, le grand Référendaire du Patriarche monta sur l'ambon, et lut à haute voix l'exhortation du Patriarche conçue en ces termes:

Exhortation Patriarcale (1).

« Au nom de la Sainte-Trinité, principe de toute vie, du » Père, du Fils et du Saint-Esprit. Les deux partis des Chré- » tiens, les Italiens et les Grecs, ont consenti aujourd'hui à pro-

---

(1) L'original en langue Grecque est conçu en ces termes:

Προτροπὴ Πατριαρχική.

„ Ἐν ὀνόματι τῆς ἁγίας καὶ ζωαρχικῆς Τριάδος, τοῦ Πατρὸς καὶ τοῦ „ Υἱοῦ καὶ τοῦ ἁγίου Πνεύματος. Τὰ δύο Μέρη τῶν Χριστιανῶν τῶν τε „ Ἰταλῶν καὶ τῶν Γραικῶν, σήμερον συνεφώνησαν ἀνακηρύξαι τὴν ἁγίαν „ καὶ ἱερὰν καὶ Οἰκουμενικὴν Σύνοδον. Οἵ τινες ἅγιοι Πατέρες τῆς Ἀνα- „ τολικῆς Ἐκκλησίας ἀφ' ἑνὸς μέρους, ὅτε γαληνότατος Βασιλεὺς Ἰωάννης „ ὁ Παλαιολόγος, ὅ τε Πατριάρχης Κύριος Ἰωσὴφ, καὶ οἱ Ἀρχιερεῖς, οἵ „ τε Σταυροφόροι καὶ Ἄρχοντες τῆς Ἐκκλησίας τῆς Ἀνατολικῆς, ἱερεῖς „ καὶ διάκονοι καὶ πᾶς ὁ Κλῆρος αὐτῆς. Ὁμοίως ἀπ' ἄλλου μέρους τῶν „ Ἰταλῶν, πᾶσα ἡ Δυτικὴ ἁγία Ἐκκλησία τῆς Ῥώμης, ὅτε Μακαριώτατος „ Πάπας, καὶ πᾶσα ἱερωσύνη αὐτοῦ, ὁμολογοῦμεν καὶ στέργομεν ταύτην „ τὴν ἁγίαν καὶ Οἰκουμενικὴν Σύνοδον γενέσθαι ἐν τῇ πόλει ταύτῃ τῆς „ Φεῤῥαρίας, ἐν τῷ ναῷ τοῦ ἁγίου μεγαλομάρτυρος Γεωργίου, ἐν μέσῳ τῆς „ αὐτῆς πόλεως· καὶ κηρύττομεν καὶ δίδομεν διορίαν ἀπὸ τοῦ νῦν, φυλή „ Ἀπριλίου ἐννάτῃ, Ἰνδικτιῶνος πρώτης, καὶ ἔμπροσθεν μῆνας τέσσαρας,

» clamer le Saint et sacré Concile Oecuménique: d'un côté les
» Saints Pères de l'Eglise Orientale, Sa Majesté l'Empereur, le
» Patriarche Joseph, les Evêques, les Stavrofores de cette Eglise,
» prêtres, diacres et tout son Clergé; également de l'autre côté,
» de celui des Italiens, toute la sainte Eglise Occidentale de
» Rome, Sa Sainteté le Pape et tout son Clergé, nous avouons
» et consentons que ce Saint et Oecuménique Concile soit tenu
» dans cette ville de Ferrare, dans l'Eglise du grand martyr
» Saint Géorges, située au milieu de cette même ville. Nous pro-
» clamons et nous accordons un délai de quatre mois, à dater
» d'aujourd'hui 9 avril 1438, premier d'Indiction, à tous les
» pays et à tous les Etats des Chrétiens, afin que tous vien-
» nent à ce Concile, tant ceux qui restent du Concile de Bâle,
» que ceux de Rome, ainsi que tout Chrétien. Qui donc voudra
» venir, qu'il vienne jusqu'au terme fixé. Mais celui qui aurait
» méprisé ou qui n'aurait pas obéi à ce Saint Concile, et ne se-
» rait pas venu jusqu'au terme fixé, est excommunié, s'il ne
» reconnaît tous les actes de ce Concile légitime. Si c'est un
» haut personnage, ou savant, ou officier de l'Eglise, nous dé-
» cidons qu'il doit envoyer son aveu, ou son représentant, s'il
» ne peut pas venir lui-même, et reconnaître et avouer tous les
» actes de ce Saint Concile; mais s'il s'en écarte, il restera,

---

„ εἰς ὅλους τοὺς τόπους καὶ εἰς ὅλα τὰ Ῥηγάτα τῶν Χριστιανῶν, ὅπως „ ἔλθωσι πάντες, καὶ οἱ λοιποὶ τοῦ Κονσιλίου τῆς Βασιλείας, καὶ οἱ τῆς „ Ῥώμης, καὶ πᾶς Χριστιανός. Ὅς τις βούλεται οὖν ἐλθεῖν, ἐλθέτω ἕως „ τοῦ διωρισμένου καιροῦ. Καὶ ὅς τις καταφρονήσῃ, ἢ ἀθετήσῃ τὴν ἁγίαν „ ταύτην Σύνοδον, καὶ οὐδὲ ἔλθῃ ἕως τοῦ διωρισμένου καιροῦ, ἵνα μένῃ ὑπὸ „ κανόνα ἀφορισμοῦ, ἐὰν μὴ στέρξῃ ὅσα ποιήσῃ ἡ Σύνοδος αὕτη ἡ νομο- „ θετημένη· καὶ εἰ ἐστὶν ἄνθρωπος ὑψηλὸς, ἢ σοφὸς, ἢ τῆς Ἐκκλησίας „ ὀφφικιάλιος, λέγομεν ἵνα πέμψῃ τὴν ὁμολογίαν αὐτοῦ, ἢ τοποτηρητὴν, „ εἰ οὐ δύναται ἐλθεῖν, καὶ ἵνα στέρξῃ καὶ ὁμολογήσῃ ὅσα ποιήσῃ ἡ ἁγία „ Σύνοδος· εἰ δ' ἀθετήσῃ, ὡς εἴπομεν, ἵνα μένῃ ὑπὸ κανόνα ἀφορισμοῦ. „ Ὁμοίως λέγομεν καὶ οἱ μεγάλαι αὐθένται καὶ Ῥηγάδες καὶ Δουκάδες, „ καὶ ἕτεροι αὐθένται, ἵνα ἔλθωσι καὶ αὐτοὶ ἀπὸ ὁρισμοῦ τοῦ Πάπα, καὶ „ τοῦ Βασιλέως, καὶ τῆς Συνόδου, ἢ ἵνα γράψωσι καὶ αὐτοὶ ὁμοίως τὰ „ αὐτά. Εἰ δὲ πάλιν βουληθῶσιν οἱ αὐτοὶ Ῥηγάδες καὶ αὐθένται ἐν ἑτέρῳ „ τόπῳ γενέσθαι τὸ κάθισμα τῆς Συνόδου, τότε ἵνα σκέψωνται πάλιν τὸ „ κρειττότερον, εἴ τι φανῇ τῇ Συνόδῳ, ἕως τοῦ διωρισμένου καιροῦ „ (actes du Concile de Florence Tom. I. page 21.)

» comme nous avons dit, excommunié. De même nous décidons
» que les grands Princes, Rois, Ducs et autres Seigneurs, vien-
» nent également par ordre du Pape, de l'Empereur et du Con-
» cile, ou qu'ils envoient aussi le même aveu par écrit. Mais si
» ces Rois et Princes veulent que ce Concile soit tenu dans un
» autre pays, alors on prendra en considération ce qu'il convient
» mieux de faire, si le Concile l'approuve, jusqu'au terme fixé. »

Après la lecture de cet acte, on ordonna de lire également de l'ambon le décret de Sa Sainteté le Pape. L'Archevêque de Grandense fut choisi parmi les Occidentaux pour en faire la lecture en Latin, et l'Archevêque de Mitylène fut désigné par les Orientaux pour en lire ensuite la traduction en langue Grecque: ce qui eut lieu.

Ce décret était conçu en ces termes (2):

---

(2) En voici l'Original Latin.

Decretum Papae.

Eugenius Episcopus Servus Servorum Dei, ad perpetuam rei memoriam. Magnae profecto sunt a nobis agendae omnipotenti Deo gratiae, qui antiquorum suarum miserationum non immemor Ecclesiam suam foecundioribus semper progressibus reddit ampliorem. Hanc enim etsi tentationum, tribulationumque aestus ac turbine agitari quandoque finit, nunquam tamen submergi permittit: sed fluctibus intumescentibus eam servat incolumem; efficitque pro ineffabili sua in genus humanum benevolentia, ut inter multos variosque casus et afflictiones semper illa magis vigeat, validiorque consistat. Ecce enim orientales et occidentales populi iam olim dissidio a se invicem seiuncti in unam unitatis, et pacis gratiam convenire festinant nam aegre ferentes, ut par est, diuturna secerni discordia, post multa saecula; ipso videlicet a quo omne datum optimum, largiente; sanctae coniunctionis desiderio in hunc concurrere locum. Nostrae igitur servitutis, Ecclesiaeque totius est, et esse intelligimus, eniti totis viribus, ut tam prospera exordia assiduo, et nunquam intermisso studio progressum habeant, exitumque felicem; ut scilicet Dei gratiae cooperatores esse, et haberi mereamur. Sane dilectissimus filius noster Joannes Palaeologus Romanorum Imperator una cum piissimo fratre nostro Josepho Constantinopolitano patriarcha, et reliquis patriarchalium sedium vicariis, magnoque Archiepiscoporum, Episcoporum, Ecclesiasticorum hominum, ac aliorum nobilium comitatu ad diem octavum proximi mensis Februarii Venetias, idest in portum ultimum venere; ubi se Imperator, ut saepe etiam antea fecit, iustis de causis Basileam ire non posse ad celebrandam oecumenicam Synodum aperte declaravit; quod etiam per litteras Basileae congregatis significavit; adhortans omnes atque illud ab omnibus flagitans, ut Ferrariam, quae ad habendam hujus-

Décret du Pape.

« Eugène Evêque, serviteur des serviteurs de Dieu, en mé-
» moire éternelle de cette affaire. Nous devons rendre vraiment
» de grands remerciements à Dieu Tout-puissant, qui n'oublie
» pas son ancienne miséricorde, mais qui fait avancer son Eglise
» par des progrès toujours plus féconds: Car, si par fois il la
» laisse s'agiter par les troubles et la tempête des tentations et
» des afflictions, il ne permet jamais pourtant qu'elle en soit sub-
» mergée, mais au moment que les vagues s'élèvent, il la con-
» serve saine et sauve et fait par son ineffable bienveillance,
» que dans les nombreuses et différentes circonstances, elle pa-
» raisse plus florissante et toujours plus forte. Car voilà les
» peuples Orientaux et Occidentaux, depuis long-temps séparés
» entre-eux, s'empressant maintenant de courir ensemble à la
» même grâce de l'union et de la paix; voilà que ceux qui s'af-
» fligeaient avec raison à cause qu'ils étaient séparés, sont con-
» duits maintenant par le donnateur de tout bienfait, et se sont
» réunis dans ce lieu. Il est donc, et nous entendons qu'il soit,
» du devoir de notre position et de celui de toute l'Eglise, de

---

modi Synodum delecta est, quo perficiatur adeo pium opus, se conferant. Nos igitur quibus semper sacratissima haec unitas maxime cordi est, summo illam studio perfici cupientes, decretum Basileensis Concilii, communi ejus, et Graecorum consensu factum, et loci delectum, in quo Synodus oecumenica fieret, in eadem synodo ab iis, qui Basileae coacti sunt, habitum, et per nos deinde Bononiae confirmatum, instantibus etiam ipsis tum Imperatoris, tum Patriarchae legatis: necnon alia, quaecunque spectant ad hoc sanctum opus coniunctionis, prout nostrae servitutis exigit debitum, promovere atque ad finem perducere vehementer studemus. Omni igitur meliori modo, et forma decernimus, et declaramus, consentientibus dictis Imperatore et Patriarcha, qui praesentes hic sunt; et omnibus qui ad hanc Synodum convenere, sacram oecumenicam Synodum esse in hac Urbe Ferraria, libero tutoque loco celebrandam, atque ita debere dictam Synodum ab omnibus haberi et nominari. Ubi sine ulla contentiosa decertatione, aut turbulentis animis sui nimium studiosis, atque pervicacia; immo potius cum omni charitate tractandum erit sanctum hoc unitatis negocium; quod Deo duce et propitio prospere successurum speramus cum reliquis sanctis negociis, propter quae haec Synodus convocata est.

Datum Ferrariae, die nono aprilis, anno Domini millesimo quadringentesimo trigesimo octavo.

» faire tout notre possible, afin que par un empressement con-
» tinuel et assidu, des commencements aussi heureux, aient des
» progrès et un succès également heureux. C'est ainsi que nous
» mériterons le titre de coopérateurs de cette grâce divine, et
» nous le serons en effet.

» Or donc l'Empereur des Romains Jean Paléologue, notre
» fils bien aimé, et notre très-pieux frère Joseph, Patriarche
» de Constantinople, ainsi que les Légats des autres sièges Pa-
» triarcaux, accompagnés d'un grand nombre d'Archevêques,
» d'Evêques, des hommes d'Eglise et de nobles Seigneurs, ar-
» rivèrent le 8 février dernier à Venise, c'est à dire, à notre
» dernier port. L'Empereur en y arrivant déclara, comme il
» l'avait déjà fait auparavant, que pour de justes raisons il ne
» pouvait se rendre à Bâle, pour la célébration du Concile
» Oecuménique. Il signifia sa résolution par des lettres à ceux
» qui étaient rassemblés en cette ville, en les exhortant et en
» les invitant tous de se transporter à Ferrare, qui fut choisie
» pour la célébration d'un pareil Concile, afin d'y achever cette
» œuvre aussi pieuse.

» Nous donc, qui portons toujours dans le cœur cette très-
» sainte union, et qui désirons qu'elle soit accomplie avec la
» plus grande diligence, nous nous empressons de faire usage et
» d'exécuter le décret du Concile de Bâle, fait du consentement
» des Grecs, pour ce qui regarde le choix du lieu de la convo-
» cation du Concile Oecuménique; ce choix ayant été proposé
» par ceux qui avaient concouru à ce même Concile de Bâle, et
» ayant été confirmé ensuite par nous à Bononia, à l'instante
» sollicitation des envoyés de l'Empereur et du Patriarche de
» Constantinople. Nous décrétons donc et déclarons de la ma-
» nière la plus formelle, du consentement des susmentionnés,
» c'est à dire, de l'Empereur et du Patriarche ci-présents, et de
» tous ceux qui sont venus à ce Concile, que ce sacré Concile
» Oecuménique est tenu dans cette ville de Ferrare, lieu libre
» et sûr, et que ce Concile doit être considéré et nommé ainsi
» par tout le monde. C'est dans ce Concile que nous nous occu-
» perons de ce saint traité d'union, avec toute charité et sans
» disputes querelleuses, sans turbulente ambition, sans opiniâ-
» treté. Nous espérons terminer heureusement cette union, ainsi
» que les autres saintes affaires pour lesquelles ce Concile a
» été convoqué » donné à Ferrare, le 9 Avril 1438.

Après la lecture de ce décret on fixa le Concile à Ferrare. On demanda après à tous les Cardinaux, Archevêques et Evêques et à toute l'Eglise Occidentale, s'ils approuvaient et acceptaient tout ce qui avait été lu et écrit en ce jour. Tous répondirent unanimement qu'ils approuvaient et acceptaient tout. On adressa ensuite la même demande à tous les Archevêques et Evêques et à tout le Clergé Oriental, qui donnèrent, également tous, la même réponse affirmative.

En attendant le terme de quatre mois, accordé aux autres Princes et Evêques d'Occident pour prendre part au Concile Oecuménique, les deux partis décidèrent de s'occuper par des séances extraordinaires à l'examen des dogmes de l'Eglise. On choisit douze Docteurs de chaque côté, qui tenaient leurs séances deux fois par semaine dans l'Eglise de Saint François. Ces séances commencèrent le 4 Juin: les dogmes dont on s'occupa furent le Purgatoire et la présence des Saints devant Dieu avant le dernier jugement. Plusieurs contestations sur l'explication de l'Écriture surgirent de part et d'autre: mais tous ces Docteurs étaient d'accord, dès la première séance, sur le fond de ces dogmes. On n'osa cependant rien statuer, jusqu'à ce que le Concile général eut commencé ses séances ordinaires.

CHAPITRE II.

SÉANCES ORDINAIRES ET EXTRAORDINAIRES DU CONCILE OECUMÉNIQUE DE FLORENCE. TOUS LES PÈRES DE CE CONCILE SONT D'ACCORD SUR L'EXPLICATION DES DOGMES DE LA FOI, ET LA RÉUNION DES DEUX ÉGLISES Y EST DÉCIDÉE.

Le terme de quatre mois, que le Concile avait fixé, étant expiré, le Concile se déclara canoniquement constitué à Ferrare, et tint sa première séance ordinaire le 8 Octobre 1438.

Dans cette séance on fixa d'examiner la question « *s'il était permis de faire une addition au symbole, et si l'addition du mot* filioque *est Orthodoxe.* » Les deux partis choisirent chacun six Pères, pris parmi les membres les plus savants du Concile. Ils commencèrent l'examen régulier de la question, en citant des arguments et des passages de l'Ecriture et des Pères les plus distingués de l'Eglise, mais la discussion ayant duré jusqu'au soir, sans qu'on eût pu rien décider, on remit la continuation de l'examen de la question à la séance prochaine.

La seconde séance ordinaire fut tenue le 9 du même mois. La troisième le 14 et la quatrième le 15. On examina toujours le même sujet, mais sans pouvoir rien décider.

Le lendemain 16 Octobre eut lieu la cinquième séance ordinaire du Concile. Dans celle-ci on lut et on examina les actes des Conciles de Nicée, de Constantinople, d'Ephèse et de Calcédoine, ainsi que différents passages de plusieurs lettres des Papes et des Patriarches. Le Métropolitain d'Ephèse insistait pour prouver que tous ces Conciles défendirent, sous anathème, toute addition et tout changement au symbole du Concile de Nicée.

Le 20 Octobre eut lieu la sixième séance ordinaire du Concile. Dans celle-ci, ainsi que dans la septième, qui eut lieu le 25 du même mois, le Cardinal Julien et l'Archevêque de Rhodes démontrèrent que malgré les anathèmes du Concile de Nicée, celui de Constantinople fit plusieurs additions et changements au symbole établi par le Concile de Nicée, tout en approuvant les anathèmes contre quiconque oserait y changer quelque chose. Ce qui prouve, ajoutèrent-ils dans leurs conclusions, que les Conciles ont toujours défendu l'introduction des innovations dans le symbole, mais non le développement des dogmes de la Foi, que l'Eglise aurait jugé nécessaire d'y faire, suivant l'urgence des circonstances.

Dans la huitième séance ordinaire du Concile, qui eut lieu le 1 Novembre, ainsi que dans la neuvième, qui eut lieu le 4 du même mois, Bessarion, Métropolitain de Nicée, répondit aux arguments du Cardinal Julien et à ceux de l'Archevêque de Rhodes; il exprima l'opinion qu'on devrait rester fidèles à la stricte observation des décrets des Conciles.

Le 8. Novembre eut lieu la dixième séance ordinaire du Concile. Jean Evêque de Foroliviense lut un discours dans lequel il prouvait, par les actes des Conciles et les écrits des Pères de l'Eglise, que le mot *filioque,* n'étant pas contraire à la doctrine de l'Eglise, ne peut être considéré comme addition, mais comme une explication du dogme, exigée pas les circonstances pour combattre l'hérésie. Il démontra également que la doctrine de la participation du Fils à la procession du Saint-Esprit, était contenue dans les symboles de Nicée et de Costantinople, de même que l'addition, *qui procède du Père,* faite par le Concile de Constantinople au symbole de Nicée, ne fut jamais considérée comme addition, mais comme une explication, dont la

doctrine était contenue dans le symbole de Nicée. Il conclut par ses démonstrations, que les Pères du Concile de Constantinople ne firent que l'exprimer dans le symbole, engagés qu'ils étaient par une nécessité du même genre, que celle qui obligea ensuite l'Eglise d'exprimer la participation du Fils à la procession du Saint-Esprit par l'addition du mot *filioque*.

Le 11 du même mois eut lieu la onziéme séance ordinaire du Concile. Le Cardinal Julien parla sur le même sujet et prouva que les Conciles ne défendirent d'ajouter au symbole, que tout ce qui serait contraire ou étranger aux dogmes qui y sont contenus, mais non l'analyse ou l'explication de ces dogmes.

Le 15 du même mois eut lieu la douzième séance ordinaire du Concile. Marcus Métropolitain d'Ephèse, prétendit, que toute addition aux symboles de Nicée et de Constantinople est défendue par le troisième Concile Oecuménique. Le Cardinal Julien entra avec lui dans une discussion dialectique fort longue. Entre autres choses, il lui prouva par la Sainte Écriture et les actes synodaux, ainsi que par différents passages des Pères de l'Eglise, que cette défense, de ne rien ajouter ni retrancher du Symbole, est beaucoup antérieure au troisième Concile; qu'elle avait été faite également par le Concile de Nicée et approuvée par le premier de Constantinople, et même avant tous ces Conciles cette défense est prescrite par les Apôtres eux-mêmes. Nonobstant cette défense, le Concile de Nicée a fait des modifications au symbole des Apôtres, et après, celui de Constantinople en a fait au symbole du Concile de Nicée, sans être taxés pour cela l'un et l'autre de tomber sous l'anathème, ou de prévariquer sur les dogmes de la Foi, ces modifications n'étant point des innovations, mais des explications conformes au sens des dogmes contenus dans le premier symbole de l'Eglise. Le Cardinal Julien entra ensuite dans l'exposition des motifs qui engagèrent le troisième Concile à renouveler cette défense et en démontra, par des citations de Saint Cyrille, le vrai sens. Mais le Métropolitain d'Ephèse insista sur le retranchement du mot *filioque* du symbole: disant que, si, par suite des recherches qu'on ferait sur la procession du saint-Esprit, il était prouvé que, d'après la Sainte Écriture et les écrits des Pères de l'Eglise, il procède également du Fils comme du Père, on en fera un acte Synodal séparé.

Le 27 Novembre eut lieu la troizième séance ordinaire du Concile, mais tout le temps de cette séance fut employé à la

réception qu'on fit aux représentants, que le Duc de Bourgogne avait envoyés au Concile.

Le 4 du mois de Décembre eut lieu la quatorzième séance ordinaire du Concile. Le Cardinal Julien et le Métropolitain d'Ephèse reprirent leurs discussions sur le même sujet, mais ils n'aboutirent à aucune conclusion.

Le 8 Décembre eut lieu la quinzième séance ordinaire du Concile. Le Métropolitain d'Ephèse insistait sur sa proposition d'exclure du symbole le mot *filioque*, et d'en faire, après l'examen de la seconde partie de la question, un acte synodal séparé, dans lequel on reconnaîtrait la procession du Saint-Esprit du Père et du Fils. Le Cardinal Julien réfuta tous ses arguments: quant à sa proposition de faire un acte synodal séparé, le Cardinal lui répondit, que si cette doctrine est contraire au dogme de la Foi, elle ne doit ni être conservée dans le symbole, ni être confirmée par un acte synodal séparé, ou de toute autre manière quelconque. Si au contraire la procession du Saint-Esprit du Père et du Fils est orthodoxe, il faut comme telle la maintenir dans le symbole. Enfin on décida dans cette séance d'abandonner cette première partie de la question, comme suffisamment élaborée, et de passer à la seconde, c'est-à-dire; d'examiner, si la procession du Saint-Esprit du Père et du Fils est conforme à l'enseignement de l'Écriture et aux écrits des Saints Pères de l'Eglise.

Mais comme la peste faisait des ravages à Ferrare, on pensa de transporter le Concile à Florence. Dans ce but eut lieu la seizième séance ordinaire du Concile. Après des litanies chantées ensemble par le Clergé Occidental et le Clergé Oriental, les Archevêques de Grandense et de Mitylène montèrent sur l'ambon de l'Eglise et lurent, le premier en langue Latine, et le second en langue Grecque, le décret du Pape concernant la translation du Concile de Ferrare à Florence. Ce décret était conçu en ces termes :

« Eugène Evêque, serviteur des serviteurs de Dieu, en mé-
» moire éternelle. »

» Le Concile Oecuménique convoqué et commencé à Fer-
» rare, devait se terminer en cette ville. Mais la peste ravage
» Ferrare, quoique nous soyons en hiver, et par conséquent il
» est à craindre, qu'elle ne se prolonge même pendant l'été. Vu
» cet accident et usant de la faculté que les lois et les canons
» Ecclésiastiques nous accordent en pareilles circonstances, nous

» transmettons la continuation du Concile à Florence, ville libre » et paisible, saine et jouissant d'un bon air. »

Après cette lecture les notaires des deux partis dressèrent l'acte de la translation du Concile de Ferrare à Florence, et la séance fut levée.

Le 26 février eut lieu à Florence la dix-septième séance ordinaire du Concile. Dans cette séance le Cardinal Julien demanda à l'Empereur, si, d'après sa propre proposition faite déjà à Ferrare, Sa Majesté et les Evêques Orientaux avaient trouvé dans leurs assemblées privées quelque moyen convenable pour parvenir à la réunion des deux Eglises. L'Empereur répondit que les Evêques n'avaient pu en trouver aucun jusqu'à présent, mais qu'il croyait, qu'on devait commencer l'examen de la seconde partie de la question, et quant à un tel moyen, les deux partis penseront dans la suite en commun.

Le 28 du même mois l'Empereur et les Evêques Orientaux se réunirent en assemblée privée dans l'appartement du Patriarche. Il y fut décidé de choisir parmi eux sept Evêques, et de proposer aux Occidentaux d'en choisir autant de leur part, afin que ces quatorze Docteurs réunis en assemblées extraordinaires pensassent à trouver quelque moyen convenable de réunion. L'Empereur communiqua au Pape la proposition des Evêques Orientaux. Mais Sa Sainteté répondit, que ce chemin était trop étroit pour une affaire d'une aussi haute importance. Après cette réponse du Pape, on décida de reprendre les séances ordinaires du Concile le premier jour du mois suivant.

La dix-huitième séance ordinaire du Concile eut par conséquent lieu le premier du mois de Mars. Le provincial frère Jean, théologien Occidental de l'ordre de Saint-Dominique, développa la question de la procession du St-Esprit, et prouva que tant la sainte Écriture que les Pères de l'Eglise enseignent qu'il procède du Père et du Fils. Marcus, Métropolitain d'Ephèse, éluda la question, disant que les livres proposés à l'appui de cette preuve étaient falsifiés. Il entraîna ensuite la question sur l'examen métaphysique de la procession, s'efforçant de prouver, que l'Écriture et les Pères de l'Eglise en disant que le Saint-Esprit *est du Fils,* ou *vient* ou *découle du Fils,* ne voulaient pas exprimer qu'il *procède* aussi de lui. Bessarion, Métropolitain de Nicée, prit aussi part dans cette discussion, mais il n'approuva pas complétement les explications que le Métro-

politain d'Ephèse donnait sur les passages de l'Écriture et des Saints-Pères.

Le 5 du même mois eut lieu la dix-neuvième séance ordinaire du Concile. Dans cette séance et dans les deux suivantes, qui se tinrent le 7 et le 13 et qui furent les plus longues, les deux partis continuèrent la même discussion. Le Métropolitain d'Ephèse déviant toujours de la question posée, c'est à dire, si l'Écriture et les Pères de l'Eglise dogmatisent que le saint-Esprit procède aussi du Fils, revenait tantôt sur l'examen métaphysique, tantôt sur l'examen grammatical des mots *substance*, *hypostase*, *procession*, *existence* etc. voulant établir par les différentes significations qu'il leur attribuait à volonté, une conclusion conforme à son système, indépendemment des expressions de l'Écriture et des Pères de l'Eglise. De plus, il employait tantôt comme argument, l'attaque en falsification, des expressions de l'Écriture et des Pères de l'Eglise, tantôt il soutenait qu'elles doivent être entendues dans un sens allégorique, et d'autres fois qu'elles ne pouvaint pas être prises comme règles générales du dogme, n'ayant été énoncées que dans des circonstances spéciales pour réfuter Eunomius et d'autres hérétiques. Envain tout le Concile voulait-il ramener ce Prélat sur la question posée, c'est-à-dire, sur la considération des écrits des Pères de l'Eglise: le Métropolitain d'Ephèse persistait dans le genre de réfutation qu'il avait adopté, disant qu'il y a même à Constantinople beaucoup de livres, qui prouvent que ceux qu'on a produits dans le Concile sont falsifiés. Enfin il est allé jusqu'à prétendre donner une explication, visiblement à contre sens, aux expressions contenues dans les livres des Pères, qu'il lui était impossible d'accuser de falsification. Des murmures commencèrent à se lever de toutes parts contre le système évasif et scandaleux de ce Métropolitain. Les Docteurs Occidentaux entreprirent de démontrer avec beaucoup de sagacité la fausseté des arguments du Métropolitain d'Ephèse. Mais l'Empereur sous prétexte que l'heure était avancée, et qu'on en avait déjà assez dit pour ce jour-là, jugea convenable de lever la séance.

Le 13 du même mois de Mars eut lieu la vingt-deuxième séance ordinaire du Concile. Le Métropolitain d'Ephèse continua ses divagations et ses subterfuges sophistiques; il s'écarta dans des propositions tout à fait hors de la question, à laquelle le frère Jean s'efforçait envain de le ramener. L'Empereur même

fut obligé de lui observer qu'il s'écartait complétement du sujet de la question. Enfin le Métropolitain d'Ephèse accablé par la logique serrée du Provincial, et ne pouvant plus nier les démonstrations claires de ce théologien, garda pour quelque temps le silence.

Mais peu après le Métropolitain d'Ephèse eut recours à un autre argument. Il proposa que, puisqu'on n'était pas d'accord sur le sens des passages des Pères de l'Eglise, cités jusqu'à présent, de les abandonner comme équivoques ou douteux, et de passer à l'examen d'autres citations. Les Occidentaux consentirent à cette proposition, et le frère Jean le Provincial cita des passages de Saint Cyrille et de Saint Basile, qui attestaient la procession du Saint-Esprit du Père et du Fils. Le Métropolitain d'Ephèse allégua encore le prétexte, que ces passages pouvaient être aussi falsifiés. Mais le frère Jean lui prouva par des passages d'autres Pères de l'Eglise, et par la comparaison d'autres passages de ces mêmes Pères, que si on donnait à ces passages un autre sens, on serait forcé de taxer ces grands Saints de contradiction avec eux mêmes, et la séance fut levée.

Le 17 du même mois eut lieu la vingt-troisième séance ordinaire du Concile. Le Métropolitain d'Ephèse abandonnant le point sur le quel on avait fixé la question, c'est à dire, l'examen des écrits des Pères de l'Eglise sur la procession du Saint-Esprit, se lança pendant cette séance dans un autre sophisme. Il commença par dire, que comme notre religion n'est pas une œuvre humaine, mais qu'elle fut établie par Jésus-Christ lui-même, il est inutile d'examiner la croyance que Saint-Basile et les autres Pères de l'Eglise avaient sur les dogmes de la Foi: tous ceux-ci pouvant avoir été trompés sur la vérité et amenés à l'erreur; qu'il faut par conséquent recourir à ce que notre Sauveur lui-même établit dans son Evangile sur la procession du Saint-Esprit. Après avoir ainsi témérairement écarté les explications des Saints Pères de l'Eglise sur les dogmes de la Foi, le Métropolitain d'Ephèse tâcha de prouver par une harangue fort longue, que le saint-Esprit ne procède que du Père, s'appuyant exclusivement sur une des différentes expressions de Saint Jean l'Evangéliste (chap. XV. 26), l'expliquant isolément et à sa manière, et rejetant toutes les autres expressions du même Evangéliste sur le même sujet. Le frère Jean lui répondit, qu'il était tout à fait sorti de l'ordre, qu'on avait dès le commencement

prescrit de suivre dans les discussions. Mais le Métropolitain d'Ephèse recommença une longue dissertation théologique, par laquelle il prétendait conclure que les livres Latins sont corrompus, et que l'Eglise de Rome en admettant la procession du Saint-Esprit par le Fils, paraissait admettre deux principes de spiration. Le frère Jean réfuta cette conclusion par des arguments et des preuves très-énergiques, et à la fin il lui exposa briévement, que l'Eglise de Rome en croyant à la procession du Saint-Esprit du Père et du Fils, n'en reconnaît qu'une seule cause et un seul principe, celui du Père, communiqué au Fils: au contraire elle condamne et anathématise tous ceux qui disent qu'il y a deux causes ou deux principes de spiration. Tous les Pères Orientaux du Concile déclarèrent unanimement approuver cette exposition dogmatique du frère Jean, et le Métropolitain d'Ephèse n'ayant plus d'autres arguments à opposer, se retira. La séance fut levée et les Evêques de l'Eglise Orientale se montrèrent très-satisfaits de l'Orthodoxie des dogmes des Occidentaux.

Le lendemain l'Empereur alla consulter le Patriarche sur la marche de l'affaire de la réunion. Ils fixèrent pour le jour suivant une assemblée privée du Clergé Oriental dans la demeure du Patriarche.

Le 19 donc du mois de Mars tous les Evêques et autres membres de l'Eglise Orientale s'étaient rendus chez le Patriarche. L'Empereur commença à leur rappeler, que son père aussi, l'Empereur Emmanuel de glorieuse mémoire, de concert avec le Patriarche Euthymius, l'homme le plus vertueux et le plus grand théologien de son époque, avaient entrepris cette grande œuvre de réunion des deux Eglises; qu'ils avaient dans ce but expédié en Italie Jean Eudémone; que celui-ci avait commencé cette grande œuvre, mais que les circonstances contraires de l'époque les avaient empêchés de la terminer; que lui même, ainsi que le Clergé, voulant accomplir cette œuvre, se sont décidés à souffrir les fatigues d'un si long voyage, et d'abandonner la capitale pour venir en Italie; que maintenant qu'il a vu dans la dernière séance ordinaire du Concile, que, d'après leur propre aveu, les Occidentaux n'établissent point deux principes, ou deux causes de procession, comme les Orientaux le supposaient jusqu'à présent, mais qu'ils croient comme ceux-ci à un seul principe et à une seule cause de procession, il pense que cette grande œuvre est à la veille de son accomplissement. L'Empereur ajouta,

qu'il a fait demander au Pape de lui communiquer par écrit cette doctrine dogmatique de l'Eglise de Rome, afin qu'il la soumît au Clergé Oriental, et qu'on pùt examiner scrupuleusement et décider si la réunion des Eglises pouvait s'effectuer; et que Sa Sainteté la lui avait envoyée.

À la suite de ce discours de l'Empereur, l'assemblée se mit à examiner les écrits des Pères de l'Eglise. Après plusieurs contestations sur la conformité de la doctrine contenue dans cet écrit des Occidentaux avec celle des Saints Pères, on tomba d'accord sur une lettre de Saint Maxime l'homologète, la quelle rapporte et confirme cette croyance des Occidentaux. L'assemblée donc des Evêques du consentement du Patriarche et de l'Empereur décida unanimement, que si les Occidentaux acceptaient cette lettre de Saint Maxime, de s'unir avec eux sans rien prétendre de plus. L'assemblée par conséquent pria l'Empereur de faire demander au Pape et aux siens, s'ils acceptaient cette lettre, et de communiquer aux Orientaux leur réponse. L'Empereur communiqua au Pape la demande des Evêques Orientaux. Mais les Occidentaux répondirent que, comme dans la dernière séance ordinaire du Concile ils n'avaient pas répondu à toutes les allégations du Clergé Oriental, il était juste qu'on tînt préalablement une séance ordinaire, afin d'y répondre, avant quoi on ne saurait rien faire. Conformément à cette réponse, l'Empereur fixa la séance ordinaire du Concile pour le 21 du mois de Mars.

Le 21 eut donc lieu la vingt-quatrième séance ordinaire du Concile. Le Métropolitain d'Ephèse n'y parut pas. Le frère Jean le Provincial prit la parole, et dit qu'il désirait beaucoup que le Métropolitain d'Ephèse fût présent, pour entendre la réfutation complète de tout ce qu'il avait dit dans la séance précédente. Mais l'Empereur lui répondit, que c'était justement pour cela que ce Prélat n'était pas venu, puisque les Orientaux désirent que les disputes cessent, et ne veulent point continuer de vaines discutions, mais ils veulent penser aux moyens de la réunion.

Malgré cette observation de l'Empereur, le frère Jean fit un long discours, et prouva par des citations nouvelles des Pères de l'Eglise, que le Saint-Esprit procède conjointement du Père et du Fils. Le soir étant arrivé la continuation de la séance fut remise au 23 du même mois.

Le 23 Mars eut lieu la vingt-cinquième séance ordinaire du Concile. Le frère Jean commença, aussi cette fois, son discours par des plaintes contre l'absence du Métropolitain d'Ephèse. Il parla ensuite sur la même question, c'est à dire, sur la procession du Saint-Esprit du Père et du Fils, et produisit de nouvelles citations de Saint Athanase, de Saint Cyrille et d'autres Pères de l'Eglise, ainsi que des actes du Concile de Nicée, à l'appui de son discours. Le Métropolitain de Russie Isidore lui répondit brièvement, que toutes ces allégations étaient inutiles et ne servaient qu'à faire perdre le temps, à cause qu'il n'y avait pas d'opposition, ni réfutation, vu que le but n'était plus de discuter. Par conséquent, lui dit-il, ce n'est pas une gloire pour un athlète, lorsqu'il court seul dans la lice. Mais l'Empereur en interrompant le Métropolitain de Russie, demanda que les Occidentaux remissent leurs livres aux Orientaux, afin que ceux-ci les observassent et répondissent. Le Cardinal Julien dit alors, que c'était inutile, à cause que les notaires des deux partis avaient pris note par écrit de tout ce qui avait été dit dans toutes les séances du Concile: cependant si les Orientaux veulent, ils peuvent venir un jour à l'Eglise de Saint-François, où on fera l'examen et la comparaison de tous les livres des deux partis, afin d'en faire ressortir et paraître clairement la vérité. Les deux partis étant restés d'accord sur cette proposition, la séance fut levée.

Le 26 du même mois de Mars les deux partis se réunirent en séance extraordinaire dans l'Eglise de Saint François, et se mirent à confronter et à examiner leurs livres. Ayant trouvé qu'ils étaient conformes et d'accord, ils se persuadèrent que la réunion pouvait se faire. Alors le Patriarche fit demander au Pape, que les séances ordinaires du Concile fussent discontinuées, afin que les Orientaux pussent se concerter entre-eux sur les moyens de la réunion.

Le Patriarche ordonna alors au Clergé Oriental de se réunir en assemblée chez lui le 30 du même mois. Tous les Métropolitains, Evêques, Supérieurs, Abbés et Docteurs s'y présentèrent le jour indiqué. Le Patriarche exposa ce qui était résulté de la dernière séance extraordinaire du Concile dans l'Eglise de Saint François, et qu'il avait après cette séance fait dire au Pape, que les séances ordinaires du Concile fussent discontinuées, afin que les Orientaux pussent penser entre-eux et se décider ou à se réunir, ou à s'en aller.

Le Métropolitain de Russie Isidore prenant alors la parole, harangua en faveur de la réunion; après lui Bessarion, Métropolitain de Nicée, parla dans le même sens; Dorothée, Métropolitain de Monembasie, observa qu'il ne consentirait jamais à latiniser. Mais le Métropolitain de Russie lui répondit « *ni nous autres nous ne voulons point latiniser: mais nous disons que, puisque non seulement les saints Pères de l'Occident, mais aussi ceux de l'Orient, attribuent également au Fils la procession du Saint-Esprit, il est juste d'avouer cette vérité avec l'Eglise de Rome et de nous unir avec elle.* » Antoine Métropolitain d'Héraclia fit aussi l'objection, que ceux parmi les Pères d'Orient qui disent que le Saint-Esprit procède du Père, sans point nommer le Fils, sont plus nombreux que ceux qui disent, qu'il procède du Père et du Fils, et qu'il serait convenable de suivre l'opinion du plus grand nombre. Le Métropolitain d'Ephèse, prenant alors la parole, fit une longue harangue pour soutenir la proposition de celui d'Héraclia. Il ajouta même à la fin de son discours, que les Occidentaux sont des hérétiques, et qu'il ne faut pas s'unir avec eux, s'ils ne retranchent du symbole l'addition du mot *filioque*. Alors le Métropolitain de Nicée lui demanda « *si tous ceux qui disent, que le Saint-Esprit procède aussi du Fils, sont des hérétiques? Oui!* répondit le Métropolitain d'Ephèse « *que Dieu ne prenne point en considération ce blasphème* » s'écria le Métropolitain de Nicée: « *et les saints donc qui disent, que le Saint-Esprit procède du Fils, sont aussi des hérétiques? que les lèvres frauduleuses,* ajouta-t-il, *qui parlent contre les saints soient muettes! Mais écoutez, mes frères, et raisonnez, s'il vous plait. Comment peut-on dire que les saints Orientaux et les saints Occidentaux soient en contradiction entre-eux, lorsque le même Saint-Esprit a parlé tant par les uns que par les autres? cela est sans doute impossible. Toute fois pourtant, si vous le voulez, examinez leurs écrits, et vous y verrez que tous les Saints sont de la même doctrine* » « *et qui peut savoir,* répéta le Métropolitain d'Ephèse, *si leurs écrits n'ont pas été corrompus?* » « *et comment peut-on oser dire,* reprit le Métropolitain de Nicée, *que des homélies entières, des commentaires sur l'Evangile, des théologies complètes sur cette matière aient été toutes corrompues? si nous effaçons tout cela de nos livres, que nous en restera-t-il que des parchemins blancs?*

Après plusieurs pareilles contestations, ils se séparèrent sans avoir rien décidé, à cause de la diversité des opinions. D'ailleurs il y en avait aussi plusieurs parmi les Seigneurs de l'empire, qui ne voulaient pas la réunion, et qui excitaient les Evêques à persister dans le schisme.

Le mercredi de la semaine sainte, l'assemblée des Orientaux se réunit de nouveau chez le Patriarche. Le Métropolitain de Mitylène proposa dans cette séance, de faire de deux choses l'une: ou de se mettre d'accord avec les Occidentaux et de se réunir avec eux, ou de les déclarer schismatiques et de retourner à Constantinople. *Cependant*, ajouta-t-il, *acceptez-vous le témoignage de Saint Maxime? nous l'acceptons*, répondirent-ils tous: « *hé bien*, reprit le Métropolitain de Mitylène, *voilà Saint-Maxime qui dit que le Saint-Esprit procède du Père et du Fils* » et il présenta le passage de Saint Maxime (1). Le Métropolitain de Nicée produisit ensuite différentes autres citations, par lesquelles il prouva, que plusieurs Saints Pères de l'Eglise Orientale confirment aussi la procession du Saint-Esprit par le Fils. Le Patriarche ordonna d'exposer par écrit toutes ces citations, afin que le lendemain tous se réunissent de nouveau pour les examiner et en décider définitivement.

Cette séance fut remise jusqu'au vendredi de la semaine de Pâques, à cause des fêtes et de l'indisposition du Patriarche. Ce jour étant arrivé ils se réunirent tous chez le Patriarche en présence de l'Empereur. Après plusieurs discussions, on décida dans cette séance d'envoyer chez le Pape une députation, composée du Métropolitain de Russie et de celui de Nicée, de deux Stavrophores, du grand Bibliothécaire et du grand Ecclésiarque. Cette députation était chargée de dire à Sa Sainteté de la part

---

(1) C'est le passage de la lettre de Saint Maxime, que nous avons cité à la page 30 du présent ouvrage. Le texte cité par les actes du Concile diffère dans les mots de celui que nous avons rapporté, en ce qu'il expose cette même idée par une expression plus concise: car il dit, . . . *μίαν γὰρ* „ *ἴσασιν Υἱοῦ καὶ Πνεύματος τὸν Πατέρα αἰτίαν, τοῦ μὲν κατὰ τὴν γέν-* „ *νησιν, τοῦ δὲ κατὰ τὴν ἐκπόρευσιν· ἀλλ' ἵνα καὶ δι' αὐτοῦ προϊέναι δη-* „ *λώσωσι, καὶ ταύτῃ τὸ συναφὲς της οὐσίας καὶ ἀπαράλλακτον παραστή-* „ *σωσιν* „ au lieu de “ *μίαν γὰρ ἴσασιν Υἱοῦ καὶ Πνεύματος τὸν Πατέρα* „ *αἰτίαν. Υἱοῦ μὲν ἁπλῶς αἰτίαν* „ etc. etc. comme s'exprime le texte que nous avons cité à la page 30.

du Patriarche, de l'Empereur et de tout le Clergé Oriental « *que les Orientaux considèrent la question comme suffisamment élaborée et éclaircie, et par conséquent ils croient inutile d'en continuer la discussion. Mais qu'ils n'abandonneraient jamais leurs anciennes coutumes; et que si Sa Sainteté connaît quelque moyen de réunion à cette condition, de le leur communiquer.* »

La députation se présenta chez le Pape, et lui exposa le but de sa mission: Sa Sainteté répondit en ces termes « *dites à Sa Majesté l'Empereur, à mon frère le Patriarche et à toute l'Eglise Orientale, qu'il n'y a que quatre moyens par lesquels on pourrait terminer cette question:* 1. *Si vous n'êtes pas suffisamment convaincus par les preuves bien claires que nous avons produites de l'Écriture et des Pères de l'Eglise, et par lesquelles il est évidemment constaté que le Saint-Esprit procède du Père et du Fils, de dire en quoi vous doutez, afin que nous tâchions de vous en éclairer davantage, et de vous persuader pleinement sur cette vérité.* 2. *Si vous avez des témoignages de la Sainte Écriture et des Pères de l'Eglise, qui soient contraires à ce que nous disons, de les produire.* 3. *Si vous avez des preuves de l'Écriture et des Pères de l'Eglise, que ce que vous soutenez est plus juste et plus pieux que ce que nous dogmatisons, de les montrer.* 4. *Enfin, si vous ne consentez à aucun de ces trois moyens, nous nous rassemblerons tous en Concile; un prêtre lira la messe; nous prêterons serment tous, tant Orientaux qu'Occidentaux, jurant chacun qu'il avouera la vérité d'après sa propre conscience; ensuite nous voterons et nous déciderons d'après la majorité des voix.* »

Ces propositions du Pape ayant été communiquées à l'assemblée des Orientaux, tout le monde les trouva justes et incontestables. Tous les Evêques avouèrent qu'ils n'avaient rien à répondre. *Car*, dirent-ils, *quant à la première proposition, il y a plusieurs Pères de l'Eglise, qui disent, que le Saint-Esprit procède aussi du Fils: en avons-nous quelque doute? Quant à la seconde, quels sont les saints qui disent le contraire? Quant à la troisième, comment pourrions-nous prouver que notre doctrine est plus juste et plus orthodoxe, que celle des Occidentaux? Puisque la nôtre est vraiment Orthodoxe, comme nous ayant été transmise par les Pères de l'Eglise; mais la leur aussi est également orthodoxe: car ce sont aussi les saints Pères qui la confirment. Quant à la quatrième proposition, celle de dire son*

opinion sous serment, comme aucun autre Concile n'a jamais employé ce moyen, nous ne jugeons pas convenable de l'employer.

Le Métropolitain de Mitylène prenant alors la parole « *pourquoi*, dit-il, *discutons-nous, et ne savons-nous pas que décider, après que nous nous sommes assurés, que notre doctrine est orthodoxe, et que l'addition faite au symbole par les Occidentaux pour l'expliquer et l'éclaircir est également Orthodoxe? car c'est aussi des écrits des Pères de l'Eglise qu'ils l'ont prise. C'est sur les saintes Écritures que le symbole de la Foi fut composé: c'est de ces mêmes saintes Écritures que les Occidentaux tirèrent l'addition du mot Filioque. Or et notre symbole est Orthodoxe et le leur ne l'est pas moins: puisqu'il n'y a qu'une croyance, une Orthodoxie, un Dieu trisypostate chez tous les deux. Ne perdons donc pas le temps davantage, mais rentrons dans l'union de l'Eglise de Dieu et cessons toute discussion. Voilà ce que nous devons répondre à Sa Sainteté notre Pape.*

Aucun des Evêques ne combattit ces conclusions du Métropolitain de Mitylène. Mais l'Empereur proposa, qu'il s'agissait avant tout de penser à la réponse qu'on ferait aux quatre demandes du Pape. Alors Grégoire, grand Vicaire de l'Eglise de Constantinople et Légat du Patriarche d'Alexandrie, prit la parole et dit « *et que voulez-vous, Sire, que nous y répondions? dire, que parmi les citations que les Occidentaux ont rapportées, les unes sont fausses et les autres falsifiées? ou de dire, que nous en ignorons quelques unes, et que d'autres nous ne les acceptons pas, sans pouvoir en donner aucune raison? Il ne nous reste donc, comme vous le voyez, aucune autre chose à y opposer, que de dire des mensonges et des absurdités: ce qui ne nous convient nullement.* »

Enfin, après plusieurs discours semblables, tout le monde pria l'Empereur d'envoyer de nouveau chez le Pape les six mêmes mandataires, afin de lui faire savoir « *que les Orientaux ont bien compris que ces quatre demandes n'ont que le même but, celui d'en continuer la discussion. Mais comme ils croient que la question a été assez discutée et éclaircie, ils sont bien décidés d'abandonner désormais la discussion. En même temps, puisque les Occidentaux ont clairement démontré, que l'addition qu'ils firent au symbole est conforme aux écrits des saints Pères, les Orientaux ne blâment point leur persistance à la*

maintenir, quoiqu'eux-mêmes ne consentiront jamais à rien ajouter dans le leur, mais qu'ils le conserveront tel qu'ils l'ont reçu de leurs pères. Or les discussions, les conférences, les citations, les témoignages, et les serments ne servent dorénavant à rien. Par conséquent les Orientaux prient Sa Sainteté, ou de penser et de trouver quelque moyen pour terminer, sur ces bases, la réunion des Eglises, ou de leur permettre de dissoudre le Concile et de s'en aller. »

L'Empereur communiqua au Pape cette décision de l'assemblée par les six mandataires susmentionnés. Le Pape leur répondit qu'il enverrait des Cardinaux, qui annonceraient sa réponse à l'assemblée des Orientaux, en présence aussi de l'Empereur.

Le lendemain et le surlendemain les Orientaux se réunirent de nouveau en assemblée chez le Patriarche. Le Métropolitain de Nicée prononça dans cette séance un discours sur la réunion, par lequel il prouva en dix chapitres l'uniformité dogmatique des deux Eglises (2). Egalement le savant Géorges Scolarius (le même qui après la chute de l'empire Byzantin fut élu Patriarche de Constantinople sous le nom de Génadius) présenta au Concile trois discours sur la nécessité de la réunion de l'Eglise et l'identité des dogmes des deux rites (3).

Le 15 Avril l'assemblée des Orientaux se réunit de nouveau chez le Patriarche, qui était malade. L'Empereur y était venu aussi. Trois Cardinaux et quelques Evêques et Abbés Occidentaux s'y présentèrent pour communiquer à l'assemblée la réponse du Pape. Le Cardinal Julien prit alors la parole et dit que l'opinion du Saint-Père était que le Concile continuât ses séances ordinaires, afin qu'on pût éclaircir suffisamment la question et se convaincre pleinement de la vérité. Mais l'Empereur lui répondit qu'après tout ce qui avait été dit, la question était suffisamment éclaircie. Le Cardinal insista encore sur sa proposition. On continua à discuter sur ce sujet, et comme les Orientaux

---

(2) „ *Τοῦ Σοφωτάτου Νικαίας δογματικὸς, ἢ περὶ ἑνώσεως Λόγος* „ (ce discours se trouve imprimé en Grec et en Latin dans le Tom. II des Actes du Concile de Florence pag. 187.)

(3) Ces trois discours se trouvent également imprimés en Grec et en Latin au commencement de ce même Tome II des actes du Concile de Florence.

étaient de différentes opinions, même entre-eux, l'assemblée fut levée, sans qu'on pût rien décider.

Deux jours après, les deux partis convinrent enfin de choisir chacun dix Docteurs, qui devaient se réunir en assemblée extraordinaire, pour examiner la conformité des Pères des deux Eglises sur le dogme de la procession du Saint-Esprit. Les membres de cette assemblée furent désignés et tinrent leur première séance le lendemain.

Quoique plusieurs contestations se fussent aussi élevées dans cette assemblée de part et d'autre, tous les membres pourtant convenaient, que les écrits des Pères de l'Eglise attestent cette conformité.

Cette assemblée continua ses séances pendant plusieurs jours, s'occupant avec la plus grande assiduité de l'examen et de la confrontation des écrits des Pères des deux Eglises sur ce dogme, et les trouvant toujours conformes et d'accord. Enfin l'assemblée décida unanimement que les écrits de tous les Pères de l'Eglise, tant Orientaux qu'Occidentaux, étaient parfaitement d'accord sur ce dogme.

De plus à la fin de cette assemblée les Orientaux demandèrent et eurent des Occidentaux un écrit, par le quel ceux-ci déclaraient « *qu'en disant que le Saint-Esprit procède du Père et du Fils, ils n'entendent point qu'il y a deux principes ou deux motifs de procession: au contraire ils avouent un seul principe et une seule cause de procession, et anathématisent ceux qui diraient, ou qui croiraient contrairement à cette doctrine.* »

Après la remise de cet écrit, les Orientaux tinrent encore plusieurs assemblées entre-eux en présence de l'Empereur et du Patriarche pour y faire une réponse. Enfin ils envoyèrent aux Occidentaux l'écrit suivant « *puisque les Occidentaux avouent que le Père est le seul principe du Fils et du Saint-Esprit, et qu'ils nous demandent d'exposer aussi notre croyance, nous disons que nous avouons également, que le Père est le seul principe du Fils et du Saint-Esprit, qui procède du Père et du Fils, conformément aux écrits des Pères de l'Eglise.*

Après cette convention préliminaire, eurent encore lieu plusieurs séances extraordinaires entre les Orientaux et les Occidentaux, ainsi que plusieurs discussions sur le développement et l'exposition de cette doctrine de la Foi. Enfin le jour de la Pentecôte le Pape convoqua chez-lui le Clergé Oriental et lui

exposa tous les sacrifices faits par lui pour parvenir à la sainte œuvre de la réunion. Mais que les Orientaux négligeaient de faire les conférences aussi fréquentes que possible, afin de parvenir à la connaissance de la vérité, et à l'accord et à l'union de l'Eglise, prescrite par notre Saint Sauveur. Que tant à Ferrare qu'à Florence, il leur rappela toujours ce devoir sacré de conférer souvent. L'Eglise de Rome avait même condescendu, contrairement à ses habitudes et à sa dignité, à donner par écrit sa croyance dogmatique, mais qu'elle avait fait cela volontairement pour faciliter la réunion. Mais le Clergé Oriental, même après tout cela, met beaucoup de retard, et ne fait pas des conférences continuelles, ou du moins trois fois par semaine, comme il avait été convenu, pour pouvoir terminer cette affaire. Enfin le Pape les exhortait à tâcher de conclure la réunion, de laquelle dépendait la consolidation de l'Eglise, et le bonheur spirituel et social de tous les Chrétiens.

Après ce discours du Pape, les Orientaux répondirent par le Métropolitain de Russie comme ci-après « *Tout ce que Votre Sainteté vient de dire est vrai et juste: mais les grandes entreprises ont toujours des retards. Car nous autres, quoique nous soyons ici depuis bien long-temps, cependant nous n'avons jamais cessé de nous occuper de la réunion de l'Eglise. Au contraire nous nous occupons constamment de cette œuvre, tantôt dans les séances ordinaires et extraordinaires du Concile, tantôt par des assemblées des nôtres, tantôt par des examens et des discussions entre nous, ou avec notre Patriarche, ou avec notre Empereur. Mais s'il y a du retard, il n'y a rien d'étonnant. Toutes les grandes entreprises exigent du temps et de longues réflexions. D'ailleurs nous allons à présent même conférer avec notre Patriarche.* »

Après d'autres semblables discours, l'assemblée fut dissoute. Les Evêques Orientaux allèrent de là immédiatement chez le Patriarche, pour lui communiquer tout ce qui s'était passé chez le Pape. Le Patriarche ordonna que quatre Métropolitains, c'est à dire, ceux de Russie, de Nicée, de Lacédémone et de Mitylène, allassent chez l'Empereur, pour lui communiquer la conférence qu'ils avaient eue avec le Pape, et lui en demander son opinion.

Les quatre Métropolitains se rendirent chez l'Empereur et lui dirent tout ce qui s'était passé chez le Pape, et que le Patriarche voulait en connaître son opinion. Les Métropolitains

exhortaient l'Empereur à donner son assentiment pour la réunion. Mais comme l'Empereur paraissait indécis, ils finirent par lui dire après plusieurs discussions « *que si Sa Majesté ne voulait pas se réunir, le Clergé Oriental se réunirait à l'Eglise de Rome.* » Cette conclusion des Evêques intimida l'Empereur et le rendit plus traitable pour la réunion. Aussi ordonna-t-il que le lendemain tous les Orientaux se réunissent en assemblée chez le Patriarche, où lui-même viendrait.

Cette assemblée eut lieu le lendemain, jeudi de la Pentecôte, en présence de l'Empereur, qui commença à parler en ces termes « *Vous savez, respectables Evêques, que nous n'avons quitté notre pays pour venir à l'étranger, que dans l'espoir d'achever la grande œuvre de la réunion des Eglises. Personne n'ignore combien la séparation est funeste et combien cette réunion serait agréable. Mais il s'agit ici de deux grands points et de deux dangers éminents: c'est si nous ne faisons pas la réunion convenablement, ou si nous restons séparés sans raison. Prenez donc en bien sérieuse considération ces deux grands points et décidez ce que consciencieusement vous croyez que nous devons faire; donnez en des opinions sages et qui ne puissent point être contraires au salut de nos âmes. La séparation sans doute est funeste: mais elle est peu de chose en comparaison du salut de l'ame! Prenez pourtant garde également que si la réunion n'est pas contraire au salut de l'âme, de ne pas l'abandonner: car il n'y a pas de péché plus terrible que la séparation des Eglises; et celui qui empêcherait la réunion orthodoxe, sera condamné beaucoup plus que Judas, qui a trahi notre Seigneur.* »

Alors tous les Evêques s'écrièrent « *qui ne désire pas la réunion orthodoxe qu'il soit anathème!* »

Après cela le Métropolitain de Russie ayant été invité par toute l'assemblée à prendre la parole, dit « *Vous savez, mes frères, que tous ces doutes et toutes ces indécisions ne viennent que de la discorde et de l'état de séparation dans laquelle les deux Eglises se trouvent. Car vous savez, que nous avons examiné et confronté les écrits des Pères Occidentaux et nous les avons trouvés parfaitement d'accord avec ceux des nôtres: et il est impossible qu'il en soit autrement. Les saints ne peuvent qu'écrire conformément les uns aux autres, à cause que le saint-Esprit ne peut s'exprimer de deux différentes manières. Et puisque tant les uns que les autres sont des saints révérés par notre*

Eglise, et que le même Saint-Esprit a parlé par les uns comme par les autres, il faut absolument croire qu'ils sont d'accord, comme ils le sont effectivement, et qu'ils ont écrit tous dans le même sens. Quelle est votre opinion là dessus? »

Tous les Evêques répondirent « *c'est ainsi que nous le croyons aussi.* »

Alors l'Evêque de Nicée dit « *et si vous croyez que les Saints sont d'accord, pourquoi ne croyez-vous pas comme eux, que le Saint-Esprit procède aussi du Fils?* et ayant cité plusieurs passages de Saint-Epiphane, de Saint-Cyrille et de plusieurs autres Pères de l'Eglise Orientale, il prouva que les uns disaient que le Saint-Esprit procède du Père et du Fils, d'autres qu'il procède de tous les deux, et d'autres qu'il dérive, ou vient du Fils.

Après la lecture de ces témoignages, le Métropolitain de Mitylène présenta les saint Pères Occidentaux, qui disent clairement que le Père et le Fils sont une et même source du Saint-Esprit; qu'il procède primitivement du Père, et en même temps de son Fils consubstantiel, enfin qu'il procède du Père et du Fils. Les Evêques Orientaux ayant lu et examiné toutes ces citations s'en persuadèrent pleinement et s'écrièrent tous « *Comme nous ne connaissions pas les livres des Pères Occidentaux, nous étions en doute: mais à présent que nous les avons vus et lus, nous les acceptons.* »

L'Empereur ayant pris alors la parole. Leur dit « *et si vous les acceptez, donnez tous votre opinion sur ce sujet d'après votre conscience.* »

Alors le Patriarche et tous les Evêques opinèrent, qu'ils acceptaient les saints Pères Occidentaux et reconnaissaient orthodoxes leurs écrits. Et comme ils ont été inspirés par le même Saint-Esprit, leurs écrits ne peuvent naturellement exprimer que la vérité, et avoir le même sens, que ceux des Orientaux. Après cette décision du Clergé Oriental, l'assemblée fut dissoute.

Le lendemain les Evêques Orientaux s'étant rassemblés lurent de nouveau les témoignages de Saint-Basile, de St-Athanase, de St-Cyrille, de St-Epiphane, de St-Anastase le Sinaïte, de St-Grégoire de Nysse, de St-Jean le Damascène et de plusieurs autres Pères de l'Eglise sur la procession du Saint-Esprit du Père et du Fils, et tous se persuadèrent sur la vérité du dogme. Ils se rassemblèrent encore dans l'après dîner du même jour, et continuèrent le même examen.

Le samedi de la Pentecôte les Orientaux tinrent encore une assemblée chez le Patriarche en présence de l'Empereur. Géorges Scolarius prit de nouveau la parole, et prouva par un discours très-savant, que les Pères Occidentaux et les Pères Orientaux étaient très-d'accord entre-eux sur la procession du Saint-Esprit; qu'ils avouaient tous également sa procession du Père et du Fils, ou du Père par le Fils, comme d'un seul et même principe; que par conséquent il n'y avait pas des motifs de dissension entre les deux Eglises; et qu'elles devaient se réunir comme elles l'étaient avant la séparation. Scolarius présenta en même temps à l'assemblée deux autres écrits, qu'il dit avoir depuis bien long temps composés. L'un de ces deux écrits était un traité sur la nécessité de l'union de l'Eglise, une et indivisible, et sur les moyens par lesquels on pouvait parvenir à cette réunion. L'autre prouvait la procession du Saint-Esprit du Père et du Fils, d'après la Sainte Écriture et les écrits des Pères Orientaux et Occidentaux, ainsi que l'accord parfait de tous ces écrits entre-eux.

Après le discours de ce Docteur de l'Eglise, les Evêques s'occupèrent encore de l'examen des livres des Pères Orientaux, et conclurent de terminer cette recherche. On demanda alors l'opinion de tous et le Patriarche dit le premier « *Puisque les écrits des Pères de l'Eglise, tant Orientaux qu'Occidentaux, disent tous, soit que le Saint-Esprit procède du Père et du Fils, soit qu'il procède du Père par le Fils; comme ces deux expressions aboutissent au même sens, c'est à dire, à la procession du Saint-Esprit du Père et du Fils, je suis de l'opinion de reconnaître les écrits des Saints Pères Occidentaux et de nous unir avec l'Eglise de Rome. Nous conserverons cependant toutes nos propres coutumes, et nous n'ajouterons point au symbole le mot explicatif de Filioque, tout en croyant à la vérité et à l'orthodoxie de cette expression.* »

L'Empereur prenant la parole, dit à son tour « *Mon devoir comme Souverain est de défendre les décisions de l'Eglise et de suivre l'opinion de la majorité de l'assemblée, comme c'était toujours la règle anciennement. Car il se peut bien que deux ou trois individus tombent dans l'erreur, mais que toute l'Eglise soit trompée, c'est impossible. Considérant d'ailleurs ce Concile égal aux autres Conciles Oecuméniques, et étant moi-même intérieurement persuadé de la véracité de ses décisions, j'approuve et accepte notre réunion avec les Occidentaux. Je mets*

également la condition que nous ne serons point obligés de rien ajouter à notre symbole, ni de rien changer des coutumes de notre Eglise. »

Le Métropolitain de Russie Isidore, Légat en même temps du Patriarche d'Antioche, prit ensuite la parole et dit « *Les écrits des Saints Pères Occidentaux sont Orthodoxes et acceptables, et le Saint-Esprit procède aussi du Fils, et le Père et le Fils sont une et même source et un seul et unique principe de la procession du Saint-Esprit. Ainsi je m'unis, et telle est ma profession de Foi devant Dieu et vous.* »

Le Métropolitain de Nicée fit le même aveu, et prouva par un discours très-pieux, qu'il ne peut exister de salut pour un Chrétien, qui ne croit pas que le Saint-Esprit procède du Père et du Fils.

Les opinions se donnèrent successivement d'après l'ordre hiérarchique des Evêques, et furent toutes dans ce même sens. Mais les Métropolitains d'Héraclia, d'Ephèse, de Monembasie et d'Anchyalos s'y opposèrent, en disant qu'ils n'étaient pas persuadés que le Saint-Espit procède aussi du Fils.

Le Métropolitain de Mitylène ayant été invité à dire son opinion, parla en ces termes « *Quant à moi, dès ma jeunesse je m'opposais aux Occidentaux de vive voix et par écrit, croyant qu'ils faisaient deux principes de procession. Mais d'après les développements qui se sont faits dans le Concile, je me suis persuadé que j'étais dans l'erreur, et que les Occidentaux ne font qu'un seul principe de procession comme nous* » il analysa ensuite les principes des deux rites, et prouva également que le dogme était le même; que conformément à l'Écriture et aux écrits de tous les Pères de l'Eglise, le Saint-Esprit procède du Père et du Fils comme d'un seul et même principe.

Les autres Evêques opinèrent dans le même sens. À la fin de l'assemblée les Métropolitains d'Héraclia, d'Anghialos et de Monembasie, qui d'abord étaient contraires, s'accordèrent avec les autres et acceptèrent aussi la réunion. Le Métropolitain d'Ephèse seul persista à s'y opposer, et l'assemblée fut dissoute.

Le 3 Juin tous les Evêques, les Philosophes, les Abbés et les Stavrophores Orientaux se réunirent encore chez le Patriarche, qui était malade. L'Empereur y vint aussi et prenant la parole il leur dit « *Votre opinion m'est connue par les assemblées précédentes, lorsque j'ai moi-même donné la mienne, après*

celle de notre Patriarche. Mais déjà je vois que la plupart et les plus savants d'entre vous, donnent raison aux Occidentaux, et tous ensemble vous êtes d'accord, que l'expression par le Fils est la même que celle du Fils. Puisque donc la plus grande partie des Evêques est d'accord et que tous vous reconnaissez et acceptez les écrits des Pères Occidentaux sur la procession du Saint-Esprit du Père et du Fils; puisque plusieurs ont déjà donné par écrit leur opinion depuis avant hier, je propose que les autres soient aussi invités à faire la même chose. Après quoi nous déciderons suivant la majorité des voix. »

Les Evêques répondirent: que le Patriarche donne d'abord son opinion et ensuite les autres: celui-ci dit alors « *Quant à moi je ne change, ni ne changerai jamais la doctrine de nos pères. Mais puisque les Occidentaux démontrent que ce n'est pas d'eux mêmes, mais bien des Saintes Écritures qu'ils ont pris la procession du Saint-Esprit du Fils, je les reconnais aussi Orthodoxes que nous mêmes, et j'opine que notre expression par le Fils, signifie, que le Fils est avec le Père la cause de la procession du Saint-Esprit. Pour cette raison je me réunis et communie avec les Occidentaux.* »

Tous les Evêques déclarèrent alors qu'ils étaient de l'opinion du Patriarche et donnèrent tous leur opinion conformément à la sienne. C'est à dire, ils avouèrent qu'ils reconnaissaient que le Saint-Esprit procède du Père et du Fils, comme d'une et même source et d'un seul principe, ainsi que tous les Docteurs de l'Eglise l'ont établi. Toutes ces opinions furent exposées par écrit. Le Métropolitain d'Ephèse seul, encore cette fois, ne voulut, donner aucune opinion.

Le lendemain les Orientaux s'étant de nouveau rassemblés, dressèrent acte de leurs opinions susmentionnées et en firent trois copies: l'une fut envoyée au Pape, l'Empereur garda la seconde, et le Patriarche la troisième. Cet acte contenait, qu'ils se réunissent aux Occidentaux; qu'ils approuvent l'addition explicative faite au symbole par eux, comme étant prise des écrits des Saints Pères de l'Eglise; qu'ils avouent enfin que le Saint-Esprit procède du Père et du Fils, comme d'un seul et même principe.

Le Pape prit lecture de cet acte en présence des Cardinaux et l'approuva pleinement. Par suite de cette approbation il fut décidé qu'on choisirait dix personnes de chaque parti, qui s'occuperaient à dresser l'acte définitif de la réunion des deux Eglises.

Le 5 Juin ainsi que le jour suivant, les dix Docteurs, choisis par les Orientaux pour dresser l'acte définitif, se réunirent avec ceux qui furent choisis par les Occidentaux. Ils relurent l'acte des opinions des Evêques, et composèrent un projet d'acte définitif, qu'ils présentèrent au Patriarche et à tout le Clergé Oriental réunis en pleine assemblée chez l'Empereur. On y fit quelques rectifications d'après la proposition de l'Empereur. Après quoi on en fit trois copies, dont l'une fut donnée au Patriarche, la seconde resta chez l'Empereur, et la troisième fut remise à ceux qui étaient chargés de la rédaction de cet acte.

Le lendemain, 7 Juin, l'acte fut soumis au Pape par les Evêques Orientaux, et Sa Sainteté le lut et l'approuva en leur présence. Alors les Cardinaux se levèrent et embrassèrent les Evêques Orientaux. Le Pape fit connaître officiellement à l'Empereur par trois Evêques Occidentaux l'accord des deux partis sur ce principal point de la réunion.

Le jour suivant les Orientaux choisirent quatre Métropolitains, qui furent celui de Russie, celui de Nicée, celui de Trapezonde et celui de Mitylène. Ces Métropolitains furent chargés par le Patriarche, le Synode Oriental et l'Empereur, d'aller chez le Pape, et de définir aussi les autres questions entre les deux Eglises.

Les quatre Métropolitains Orientaux se rendirent chez le Pape et formèrent une séance extraordinaire avec les Evêques Occidentaux. On commença par la question des azymes. Il fut décidé que dans le saint sacrifice on doit employer du pain fait de blé: mais que ce pain peut être azyme ou inzyme indifféremment et suivant la coutume de chaque Eglise: pourvu que le sacrificateur soit prêtre régulièrement ordonné et que le lieu soit consacré.

On passa ensuite à la question de la présence des Saints devant Dieu avant le dernier jugement, ainsi qu'à celle de l'existence du Purgatoire. Il fut unanimement décidé, que les âmes des justes obtiennent complétement au ciel leur récompense aussitôt après la mort, et jouissent parfaitement de la contemplation de la face de Dieu, de même que les âmes des pécheurs vont immédiatement à la condamnation éternelle. Mais les âmes de ceux qui sont morts dans la Foi, et qui ne purent expier complétement leurs fautes, souffrent dans le Purgatoire, d'où elles peuvent être retirées par les prières de l'Eglise. De plus on décida qu'il est indifférent de croire que les souffrances du Purgatoire

consistent dans du feu, dans des ténèbres, ou dans toute autre espèce de tourment.

Le lendemain les quatre Métropolitains se rendirent chez le Pape, pour traiter la question des droits de l'Eglise de Rome. Les Orientaux furent d'accord sur tous les autres points de cette question, excepté sur celle que l'Eglise de Rome a le droit de décider seule dans les graves questions, sans le concours et l'assentiment des autres Patriarches. Aussi, sans en rien décider, ils retournèrent en faire leur rapport au Patriarche et à l'assemblée des Orientaux. Cependant après quelques pourparlers et quelques contestations entre les deux partis, la question de la Suprématie du Pape fut définie par les Orientaux de la manière suivante: c'est à dire, qu'il reconnaissent au Pape tous les droits et les privilèges qu'il avait avant la séparation; qu'il est le vicaire de Jésus-Christ, le successeur de Saint Pierre coryphée des Apôtres et le chef suprême de toute l'Eglise.

Les Occidentaux demandèrent aussi dans cette séance aux Orientaux, pourquoi dans la liturgie, après que les saints sacrements sont complétement sanctifiés par les paroles Evangéliques « *prenez, mangez en: ceci est mon corps qui se romp pour vous* » et « *buvez en tous: c'est mon sang qui se verse pour vous* » et par conséquent le mystère du corps et du sang de Jésus-Christ est accompli, les Orientaux font une invocation et disent « *faites, Seigneur, que ce pain devienne le corps de Jésus-Christ et que ce vin devienne son sang, en les changeant par votre Saint-Esprit.* » À cela les Orientaux répondirent « *Nous croyons et avouons, que par les paroles de l'Evangile le mystère du corps et du sang de Jésus-Christ est tout à fait accompli: mais ensuite nous prions que le Seigneur fasse que le pain précieux et le vin qui est dans le calice deviennent en nous, par l'intervention du Saint-Esprit, la chair et le sang de Jésus-Christ, pour la rémission des péchés de ceux qui en communient, et non en péché ou condamnation: de même que vous autres Occidentaux, vous dites après la complète sanctification: Ordonnez, Seigneur, que ces dons soient offerts à votre autel céleste par la main d'un saint Ange.* » Les Occidentaux se contentèrent de cette explication, et la séance se termina par la solution de cette question. Les quatre Métropolitains, en retournant de l'assemblée, se rendirent chez le Patriarche et l'Empereur et leur annoncèrent tout ce qui s'y était passé.

Ce même soir, mercredi 9 Juin, le Patriarche Joseph mourut subitement. Quelques heures avant sa mort, qu'il avait pressentie, il avait demandé de l'encre et du papier et écrit de sa propre main la suivante profession de Foi, qu'il adressa à l'Empereur:

✠ « Joseph, par la miséricorde divine Archevêque de Cons-» tantinople, nouvelle Rome, et Patriarche Oecuménique. »

« Étant arrivé au terme de ma vie et pressentant ma mort, » inspiré par la grâce de Dieu, j'écris et signe de ma propre » main ma croyance et je la fais connaître à vous mon fils en » Jésus-Christ. Je pense et dogmatise tout ce que pense et dog-» matise l'Eglise Catholique et Apostolique de notre Seigneur » Jésus-Christ, celle de l'ancienne Rome, et j'obéis à tout celà » par conviction. De plus j'avoue pour l'information de tous, » que Sa Sainteté le Pape de Rome est Père des Pères, Evêque » Suprême et Vicaire de Notre Seigneur Jésus-Christ. De même » je reconnais le Purgatoire des âmes. En foi de quoi j'ai écrit » et signé la présente. Le 9 Juin 1439 le second d'Indiction (4).

Les funérailles du Patriarche eurent lieu le lendemain avec la plus grande pompe et les honneurs dûs à son rang. Le convoi funèbre fut accompagné de tous les Cardinaux, de tous les Evê-

---

(4) Voilà l'original grec.

✠ „ Ἰωσήφ, ἐλέῳ Θεοῦ Ἀρχιεπίσκοπος Κωνσταντινουπόλεως, Νέας „ Ῥώμης, καὶ Οἰκουμενικὸς Πατριάρχης. „

„ Ἐπειδὴ πρὸς τὸ τέλος ἔφθασα τῆς ἐμῆς ζωῆς, βουλόμενος τελειῶ-„ σαι τὸ κοινὸν ὀφείλημα ἤδη, χάριτι Θεοῦ γράφω καὶ ὑπογράφω τὴν ἐμὴν „ δόξαν φανερῶς τῇ ἐμῇ υἱότητι· πάντα οὖν ἅ τινα νοεῖ, καὶ ἅ τινα δογ-„ ματίζει ἡ Καθολικὴ καὶ Ἀποστολικὴ Ἐκκλησία τοῦ Κυρίου ἡμῶν Ἰησοῦ „ Χριστοῦ τῆς πρεσβυτέρας Ῥώμης, καὶ αὐτὸς ἐγὼ νοῶ, καὶ ἐπὶ τούτοις „ ἐμὲ συμπειθόμενον ἀφιερόνω· ἔτι τὸν Μακαριώτατον πατέρα πατέρων, καὶ „ μέγιστον Ἀρχιερέα, καὶ τοποτηρητὴν τοῦ Κυρίου ἡμῶν Ἰησοῦ Χριστοῦ, „ τὸν Πάπαν τῆς πρεσβυτέρας Ῥώμης ὁμολογῶ εἰς πάντων ἀσφαλότητα· „ ἔτι τῶν ψυχῶν τὸ καθαρτήριον. Εἰς γὰρ τὴν περὶ τούτων ἀσφάλειαν ὑπε-„ γράφη κατὰ ἐννάτην του Ἰουνίου μηνὸς, χιλιοστῷ τετρακοσιοστῷ τρια-„ κοστῷ ἐννάτῳ, Ἰνδικτιῶνος δευτέρας „ (actes du Concile de Florence Tom. I pag. 630.)

ques Orientaux et Occidentaux et de tous les Seigneurs et notables, ainsi que de tout le peuple. Son corps fut déposé à Florence dans l'intérieur de l'Eglise de *Santa Maria Novella*, du côté méridional près de la trésorerie de l'Eglise.

Après la mort du Patriarche eurent encore lieu quelques conférences entre les Orientaux et les Occidentaux pour fixer les droits et privilèges du Pape. Car l'Empereur montrait quelques difficultés sur quelques unes des prérogatives de Sa Sainteté. Enfin d'un commun accord on fixa cette question presque comme elle avait été proposée par les Orientaux dans la séance du 9 Juin : c'est à dire, que le Pape est chef suprême de l'Eglise, pasteur et chef de tous les Chrétiens et vicaire de Jésus-Christ ; qu'il a le droit de diriger et de gouverner l'Eglise de Dieu, sans que les droits et les privilèges des Patriarches d'Orient en soient nullement altérés. Après le Pape, le Patriarche de Constantinople sera le second ; ensuite celui d'Alexandrie ; après celui-ci viendra le Patriarche d'Antioche et enfin celui de Jérusalem.

Après cette définition, on resta d'accord que les dix Docteurs, choisis de chaque côté pour dresser l'acte définitif de la réunion des deux Eglises, se réuniraient le lendemain dans l'Eglise de Saint François, pour achever cet acte et le soumettre à l'approbation et à la signature des membres du Concile.

CHAPITRÈ III.

ACTE DÉFINITIF DU CONCILE DE FLORENCE. IL EST APPROUVÉ ET SIGNÉ PAR TOUS LES MEMBRES DE CE CONCILE. LA RÉUNION DES DEUX ÉGLISES EST SOLENNELLEMENT PROCLAMÉE.

Les Docteurs qui avaient été choisis par les deux partis, s'étant réunis le 4 Juillet dans l'Eglise de St-François, dressèrent l'acte définitif de la réunion en langue Grecque et Latine, et le soumirent de nouveau à l'examen du Pape, des Evêques Orientaux et de l'Empereur. On y fit quelques rectifications d'expressions, après quoi tous l'approuvèrent unanimement.

Le 5 Juillet l'acte définitif du Concile fut signé solennellement par le Pape, par tout le Clergé Oriental et Occidental, par l'Empereur et par tous les nobles et Seigneurs de l'Empire Byzantin, qui étaient présents au Concile.

Le jour suivant, lundi 6 Juillet, le Pape, tout le Clergé Oriental et Occidental ainsi que l'Empereur et toute sa suite se réunirent dans l'Eglise de *Santa Maria liberata.* Le Pape et tout le Clergé des deux Eglises prirent leurs habits sacerdotaux et officièrent ensemble une messe solennelle. On chanta ensuite un *Te Deum* en action de grâces pour la réunion de la Sainte Eglise, une et indivisible. Après quoi on fit la lecture de l'acte de réunion. Le Métropolitain de Nicée, Bessarion, le lut en Grec, et le Cardinal de Sainte Sabine, Julien, le lut en Latin.

Cet acte était conçu en ces termes (1):

---

(1) Cet acte est conçu en Grec en ces termes:

Ὅρος τῆς Ἁγίας καὶ Οἰκουμενικῆς Συνόδου τῆς ἐν Φλωρεντίᾳ γενομένης.

„ Εὐγένιος Ἐπίσκοπος, δοῦλος τῶν δούλων τοῦ Θεοῦ, εἰς ἀΐδιον τοῦ „ πράγματος μνήμην, συναινοῦντος τοῖς ὑπογεγραμμένοις καὶ τοῦ ποθεινο- „ τάτου υἱοῦ ἡμῶν Ἰωάννου Παλαιολόγου, τοῦ περιφανοῦς Βασιλέως τῶν „ Ῥωμαίων καὶ τῶν τοποτηρητῶν τῶν σεβασμίων ἀδελφῶν ἡμετέρων, τῶν Πα- „ τριαρχῶν καὶ τῶν λοιπῶν τῶν τὴν Ἀνατολικὴν Ἐκκλησίαν παριστανόντων.

„ Εὐφραινέσθωσαν οἱ Οὐρανοὶ καὶ ἀγαλλιάσθω ἡ Γῆ· ἀφῄρηται μὲν „ γὰρ τὸ μεσότοιχον τὸ τὴν Δυτικὴν καὶ Ἀνατολικὴν διαιροῦν Ἐκκλησίαν, „ ἐπανῆλθε δὲ ἡ εἰρήνη τε καὶ ὁμόνοια τοῦ ἀκρογωνιαίου λίθου ἐκείνου Χρι- „ στοῦ, τοῦ ποιήσαντος ἑκάτερα ἕν, τῷ τῆς ἀγάπης τε καὶ εἰρήνης ἰσχυ- „ ροτάτῳ δεσμῷ ἑκάτερον τοῖχον ζευγνῦντος, καὶ συσφίγγοντός τε καὶ συ- „ νέχοντος στοργῇ ἀϊδίου ἑνότητος. Καὶ μετὰ τὴν μακρὰν ἐκείνην τῆς „ ἀθυμίας ὁμίχλην καὶ τὴν ἀπὸ τῆς χρονίου διαστάσεως μέλαινάν τε καὶ „ ἄχαριν ἀχλὺν, ἡ γαληνιῶσα πᾶσιν ἀκτὶς ἐξήστραψε τῆς ποθεινοτάτης „ ἑνώσεως. Εὐφραινέσθω καὶ ἡ Μήτηρ Ἐκκλησία τὰ ἑαυτῆς τέκνα μέχρι „ τοῦδε πρὸς ἄλληλα στασιάζοντα εἰς ἑνότητά τε καὶ εἰρήνην ἤδη ἐπα- „ νιόντα ὁρῶσα· καὶ ἡ πρώην ἐπὶ τῷ χωρισμῷ αὐτῶν πικρότατα κλαίουσα, „ ἐκ τῆς νῦν αὐτῶν θαυμαστῆς ὁμονοίας σὺν ἀνεκφράστῳ χαρᾷ τῷ παντο- „ δυνάμῳ εὐχαριστείτω Θεῷ. Πάντες συνευφραινέσθωσαν οἱ πανταχοῦ τῆς „ Οἰκουμένης πιστοὶ, καὶ οἱ τῷ ἀπὸ Χριστοῦ ὀνόματι κεκλημένοι τῇ μητρὶ „ τῇ Καθολικῇ Ἐκκλησίᾳ συναγαλλέσθωσαν. Ἰδοὺ γὰρ οἵ τε Ἀνατολικοὶ „ καὶ Δυτικοὶ Πατέρες μετὰ τὸν μακρότατον τῆς διαφωνίας καὶ διαστά- „ σεως χρόνον ἐκεῖνον, πρὸς πάντα παραβαλλόμενοι κίνδυνον τὸν ἐν γῇ καὶ „ θαλάσσῃ, καὶ πάντα πόνον ὑπερβαλόντες πρὸς τὴν ἱερὰν ταύτην καὶ Οἰ- „ κουμενικὴν Σύνοδον, τῇ τε τῆς ἱερᾶς ἑνώσεως ἐφέσει, καὶ τοῦ τὴν πα- „ λαιὰν ἀγάπην ἀνακτήσασθαι ἕνεκα, γεγηθότες συνῆλθον καὶ πρόθυμοι, „ καὶ τοῦ σκοποῦ οὐκ ἀπέτυχον. Μετὰ γὰρ πολλὴν καὶ ἐπίπονον ἔρευναν,

Acte définitif du Saint Concile Oecuménique de Florence.

« Eugène Evêque, serviteur des serviteurs de Dieu, en mé-
» moire éternelle de cette affaire, du consentement de l'Illustre

---

„ τέλος τῇ τοῦ Παναγίου Πνεύματος φιλανθρωπίᾳ τῆς εὐκταιοτάτης ταύ-
„ της καὶ ἁγιωτάτης ἑνώσεως ἔτυχον.

„ Τίς οὖν ταῖς τοῦ θεοῦ εὐεργεσίαις ἀξίως εὐχαριστεῖν δύναιτ' ἄν;
„ τίς ἐνώπιον τοῦ πλούτου τῶν θείων οἰκτιρμῶν οὐκ ἂν ἐκπλαγοίη; τίνος
„ οὐκ ἂν καὶ σιδηροῦν στῆθος τὸ τῆς θείας εὐσπλαγχνίας οὔσης τηλικαύ-
„ της μαλθάξειε μέγεθος; Ὄντως θεῖα εἰσὶ ταῦτα τὰ ἔργα, οὐκ ἀνθρω-
„ πίνης ἀσθενείας εὑρέματα· καὶ διὰ ταῦτα μετὰ ἐξαιρέτου μὲν εὐλαβείας
„ ἀποδεκτέα, θείοις δὲ ὕμνοις προβιβαστέα. Σοὶ αἶνος, σοὶ δόξα, σοὶ πρέ-
„ πει εὐχαριστία Χριστὲ πηγὴ οἰκτιρμῶν· ὃς τοσοῦτον ἀγαθὸν τῇ νύμφῃ
„ σου τῇ Καθολικῇ Ἐκκλησίᾳ κεχάρισαι, κἂν τῇ ἡμετέρᾳ γενεᾷ τὰ τῆς
„ εὐσπλαγχνίας Σου ἔδειξας θαύματα, ἵνα σου πάντες τὰ θαυμάσια διη-
„ γήσωνται. Οὕτω μέγα τῷ ὄντι καὶ θεῖον ἡμῖν ὁ Θεὸς δῶρον δεδώρηται,
„ καὶ τοῖς ὀφθαλμοῖς ἴδομεν, ὃ πολλοὶ τῶν πρὸ ἡμῶν ἐπιθυμήσαντες ἰδεῖν
„ οὐ δεδύνηνται. Συνελθόντες γὰρ Λατῖνοι τε καὶ Γραικοὶ ἐν ταύτῃ τῇ
„ ἱερᾷ καὶ ἁγίᾳ Οἰκουμενικῇ Συνόδῳ, σπουδῇ μεγάλῃ πρὸς ἀλλήλους ἐχρή-
„ σαντο, ὅπως μετὰ τῶν ἄλλων καὶ τὸ ἄρθρον ἐκεῖνο τὸ περὶ τῆς θείας
„ ἐκπορεύσεως τοῦ ἁγίου Πνεύματος μετὰ πλείστης ὅσης ἐπιμελείας καὶ
„ συνεχοῦς συζητήσεως ἐξετασθείη. Προκομισθεισῶν δὲ μαρτυριῶν ἀπὸ τῆς
„ θείας Γραφῆς, καὶ πλείστων χρήσεων τῶν ἁγίων Διδασκάλων Ἀνατολικῶν
„ τε καὶ Δυτικῶν, τῶν μὲν ἐκ Πατρὸς καὶ Υἱοῦ, τῶν δὲ ἐκ Πατρὸς δι' Υἱοῦ
„ λεγόντων τὸ Πνεῦμα τὸ ἅγιον ἐκπορεύεσθαι, καὶ εἰς τὴν αὐτὴν ἔννοιαν
„ ἀποβλεπόντων ἁπάντων ἐν διαφόροις ταῖς λέξεσιν, οἱ μὲν Γραικοὶ διϊσχυ-
„ ρίσαντο, ὅτι τοῦθ' ὅπερ λέγουσι τὸ Πνεῦμα τὸ ἅγιον ἐκ τοῦ Πατρὸς ἐκ-
„ πορεύεσθαι, οὐ ταύτῃ τῇ διανοίᾳ προφέρουσιν, ὥστε αὐτοὺς τὸν Υἱὸν
„ ἀποκλείειν· ἀλλ' ἐπειδή περ αὐτοῖς ἐδόκει, φασί, τοὺς Λατίνους διαβε-
„ βαιοῦσθαι, τὸ Πνεῦμα τὸ ἅγιον ἐκ τοῦ Πατρὸς καὶ τοῦ Υἱοῦ ὡς ἀπὸ δύο
„ ἀρχῶν καὶ δύο πνεύσεων ἐκπορεύεσθαι, διὰ τοῦτ' ἐφυλάξαντο λέγειν τὸ
„ Πνεῦμα τὸ ἅγιον ἐκπορεύεσθαι ἐκ Πατρὸς καὶ Υἱοῦ. Οἱ δὲ Λατῖνοι διε-
„ βεβαιώσαντο μὴ κατὰ ταύτην τὴν διάνοιαν σφᾶς αὐτοὺς λέγειν τὸ Πνεῦμα
„ τὸ ἅγιον ἐκ Πατρὸς καὶ Υἱοῦ ἐκπορεύεσθαι, ὡς ἀποκλείειν τὸν Πατέρα
„ τοῦ εἶναι πηγὴν καὶ ἀρχὴν τῆς ὅλης Θεότητος, τοῦ Υἱοῦ δηλονότι καὶ
„ τοῦ Ἁγίου Πνεύματος, ἢ ὅτι τὸ ἐκ τοῦ Υἱοῦ ἐκπορεύεσθαι τὸ Πνεῦμα τὸ
„ Ἅγιον, ὁ Υἱὸς οὐκ ἔχει ἀπὸ τοῦ Πατρὸς, ἢ ὅτι δύο τιθέασιν εἶναι ἀρ-
„ χὰς, ἢ δύο πνεύσεις· ἀλλ' ἵνα μίαν μόνην δηλώσωσιν εἶναι ἀρχὴν, καὶ
„ μοναδικὴν προβολὴν τοῦ Ἁγίου Πνεύματος, καθὼς μέχρι τοῦδε διϊσχυρί-

» Empereur des Romains Jean Paléologue, notre très-cher fils,
» des Légats des Patriarches, nos vénérables frères, et de tous
» les représentants de l'Eglise Orientale.

„ σαντο. Ἐπειδὴ δὲ ἐκ τούτων ἁπάντων μία καὶ ἡ αὐτὴ τῆς ἀληθείας συνά-
„ γεται ἔννοια, τέλος εἰς τὴν ὑπογεγραμμένην ἁγίαν καὶ θεοφιλῆ τῇ αὐτῇ
„ διανοίᾳ καὶ τῷ αὐτῷ νοῒ συνεφώνησαν καὶ συνῄνεσαν ὁμοθυμαδὸν ἕνωσιν.
„ Ἐν τῷ ὀνόματι τοίνυν τῆς ἁγίας Τριάδος, τοῦ Πατρὸς καὶ τοῦ Υἱοῦ
„ καὶ τοῦ Ἁγίου Πνεύματος, ταύτης τῆς ἱερᾶς καὶ Οἰκουμενικῆς τῆς ἐν
„ Φλωρεντίᾳ ἐπιψηφιζομένης Συνόδου, ὁρίζομεν ἵνα αὕτη ἡ τῆς πίστεως
„ ἀλήθεια ὑπὸ πάντων πιστευθείη τε καὶ ἀποδεχθείη τε τῶν Χριστιανῶν,
„ καὶ οὕτω πάντες ὁμολογῶσιν. Ὅτι τὸ Πνεῦμα τὸ ἅγιον ἐκ τοῦ Πατρὸς
„ καὶ τοῦ Υἱοῦ ἀϊδίως ἐστὶ, καὶ τὴν ἑαυτοῦ οὐσίαν καὶ τὸ ὑπαρκτικὸν αὐ-
„ τοῦ εἶναι ἔχει ἐκ τοῦ Πατρὸς ἅμα καὶ τοῦ Υἱοῦ, καὶ ἐξ ἀμφοτέρων ἀϊ-
„ δίως, ὡς ἀπὸ μιᾶς ἀρχῆς καὶ μοναδικῆς προβολῆς, ἐκπορεύεται· διασα-
„ φοῦντες, ὅτι τοῦθ' ὅπερ οἱ ἅγιοι Διδάσκαλοι καὶ Πατέρες, ἐκ τοῦ Πατρὸς
„ διὰ τοῦ Υἱοῦ ἐκπορεύεσθαι λέγουσι τὸ Πνεῦμα τὸ ἅγιον, εἰς ταύτην φέρει
„ τὴν ἔννοιαν, ὥστε διὰ τούτου δηλοῦσθαι, καὶ τὸν Υἱὸν εἶναι κατὰ τοὺς
„ Γραικοὺς αἰτίαν, κατὰ δὲ τοὺς Λατίνους ἀρχὴν τῆς τοῦ ἁγίου Πνεύμα-
„ τος ὑπάρξεως, ὥσπερ καὶ τὸν Πατέρα· καὶ ἐπεὶ πάντα ὅσα ἐστὶ τοῦ Πα-
„ τρὸς, αὐτὸς ὁ Πατὴρ τῷ μονογενεῖ αὐτοῦ Υἱῷ ἐν τῷ γεννᾷν δέδωκε, πλὴν
„ τοῦ εἶναι Πατέρα, τοῦτ' αὐτὸ, ὅτι τὸ Πνεῦμα τὸ ἅγιον, ἐκ τοῦ Υἱοῦ ἐκ-
„ πορεύεται, αὐτὸς ὁ Υἱὸς παρὰ τοῦ Πατρὸς ἀϊδίως ἔχει, ἀφ' οὗ ἀϊδίως
„ καὶ γεγέννηται.
„ Ἔτι διοριζόμεθα τὴν τῶν ῥημάτων ἐκείνων ἀνάπτυξιν τὴν, καὶ ἐκ
„ τοῦ Υἱοῦ, χάριν τοῦ τὴν ἀλήθειαν σαφηνισθῆναι, ἀνάγκης τότε ἐπικειμέ-
„ νης, θεμιτῶς τε καὶ εὐλόγως ἐν τῷ Συμβόλῳ προστεθῆναι.
„ Ἔτι ἐν ἀζύμῳ ἢ ἐνζύμῳ ἄρτῳ σιτίνῳ τὸ τοῦ Χριστοῦ σῶμα τελεῖ-
„ σθαι ἀληθῶς· τούς τε ἱερεῖς ἐν θατέρῳ αὐτὸ τὸ σῶμα τοῦ Κυρίου ὀφεί-
„ λειν τελεῖν, ἕκαστον δηλονότι κατὰ τὴν τῆς ἰδίας Ἐκκλησίας, εἴτε Δυ-
„ τικῆς, εἴτε Ἀνατολικῆς συνήθειαν.
„ Ἔτι ἐὰν οἱ ἀληθῶς μετανοήσαντες ἀποθάνωσιν ἐν τῇ τοῦ Θεοῦ ἀγά-
„ πῃ, πρὶν τοῖς ἀξίοις τῆς μετανοίας καρποῖς ἱκανοποιῆσαι περὶ τῶν ἡμαρ-
„ τημένων ὁμοῦ καὶ ἠμελημένων, τὰς τούτων ψυχὰς καθαρτικαῖς τιμωρίαις
„ καθαίρεσθαι μετὰ θάνατον· ὥστε δὲ ἀποκουφίζεσθαι αὐτὰς τῶν τοιούτων
„ τιμωριῶν, λυσιτελεῖν αὐταῖς τὰς τῶν ζώντων πιστῶν ἐπικουρίας, δηλονότι
„ τὰς ἱερὰς θυσίας, καὶ εὐχὰς καὶ ἐλεημοσύνας, καὶ τἄλλα τῆς εὐσεβείας
„ ἔργα, ἅ τινα παρὰ τῶν πιστῶν ὑπὲρ ἄλλων πιστῶν εἴωθε γίνεσθαι, κατὰ
„ τὰ τῆς Ἐκκλησίας διατάγματα.
„ Ἐκείνων δὲ τὰς ψυχὰς, οἵ τινες μετὰ τὸ βαπτισθῆναι οὐδεμιᾷ ὅλως
„ τῆς ἁμαρτίας κηλῖδι ὑπέπεσον, καὶ ἔτι τὰς μετὰ τὸ ἐφελκύσασθαι τὴν

» Que les cieux se réjouissent et que la terre soit charmée ! » Car la muraille qui séparait l'Eglise d'Orient de celle d'Occi- » dent a été abattue et l'union et la paix sont revenues parmi » nous. Jésus-Christ qui est la pierre fondamentale de l'Eglise, » l'a réunie par les liens forts de la charité et de la paix et » resserre et contient les deux partis dans une éternelle union.

„ τῆς ἁμαρτίας κηλῖδα, εἴτε ἐν τοῖς αὐτῶν σώμασι, εἴτε μετὰ τὸ τὰ σώ- „ ματα ἀποδύσασθαι, ὡς προείρηται, καθαρθείσας, εἰς οὐρανὸν εὐθὺς προσ- „ λαμβάνεσθαι, καὶ καθαρῶς θεωρεῖν αὐτὸν τὸν ἕνα καὶ τρισυπόστατον „ Θεὸν, καθὼς ἔστιν, ἕτερον μέν τοι ἑτέρου τελειότερον, κατὰ τὴν τῶν βε- „ βιωμένων ἀξίαν.

„ Τὰς δὲ ψυχὰς τῶν ἐν θανασίμῳ ἁμαρτίᾳ τῇ κατ' ἐνέργειαν, εἰ καὶ „ ἐν μόνῃ τῇ προπατορικῇ ἀποβιούντων, εὐθέως καταβαίνειν εἰς Ἅδην, τι- „ μωρίαις ὅμως ἀνίσοις τιμωρηθησομένας.

„ Ἔτι ὁρίζομεν τὴν ἁγίαν Ἀποστολικὴν Καθέδραν καὶ τὸν Ῥωμαϊκὸν „ Ἀρχιερέα εἰς πᾶσαν τὴν Οἰκουμένην τὸ πρωτεῖον κατέχειν· αὐτόν τε τὸν „ Ῥωμαϊκὸν Ἀρχιερέα διάδοχον εἶναι τοῦ Μακαρίου Πέτρου, τοῦ Κορυφαίου „ τῶν Ἀποστόλων, καὶ ἀληθῆ τοποτηρητὴν τοῦ Χριστοῦ, καὶ πάσης τῆς „ Ἐκκλησίας κεφαλὴν, καὶ πάντων τῶν Χριστιανῶν πατέρα τε καὶ Διδά- „ σκαλον ὑπάρχειν, καὶ αὐτῷ ἐν τῷ μακαρίῳ Πέτρῳ τοῦ ποιμαίνειν, καὶ διϊ- „ θύνειν, καὶ κυβερνᾷν τὴν Καθολικὴν Ἐκκλησίαν ὑπὸ τοῦ Κυρίου ἡμῶν „ Ἰησοῦ Χριστοῦ πλήρη ἐξουσίαν παραδεδόσθαι, καθ' ὃν τρόπον καὶ ἐν τοῖς „ πρακτικοῖς τῶν Οἰκουμενικῶν Συνόδων, καὶ ἐν τοῖς ἱεροῖς κανόσι δια- „ λαμβάνεται.

„ Ἀνανεοῦντες ἔτι καὶ τὴν ἐν τοῖς κανόσι παραδεδομένην τάξιν τῶν „ λοιπῶν Σεβασμίων Πατριαρχῶν, ὥστε τὸν τῆς Κωνσταντινουπόλεως Πα- „ τριάρχην δεύτερον εἶναι μετὰ τὸν ἁγιώτατον Πάππαν τῆς Ῥώμης, Τρίτον „ δὲ τὸν τῆς Ἀλεξανδρείας, τέταρτον δὲ τὸν τῆς Ἀντιοχείας, καὶ πέμπτον „ τὸν τῶν Ἱεροσολύμων, σωζομένων δηλαδὴ καὶ τῶν προνομίων ἁπάντων καὶ „ τῶν δικαίων αὐτῶν.

„ Ἐδόθη ἐν τῇ Φλωρεντίᾳ, ἐν δημοσίᾳ Συνελεύσει, ἑορτασίμως ἐν τῇ „ Μεγάλῃ Ἐκκλησίᾳ τελεσθείσῃ. Ἔτει ἀπὸ τῆς τοῦ Κυρίου σαρκώσεως χι- „ λιοστῷ τετρακοσιοστῷ τριακοστῷ ἐννάτῳ, Ἰουλίου ἕκτῃ, ἡμέρᾳ δευτέρᾳ, „ Ἰνδικτιῶνος δευτέρας. Ἀπὸ δὲ κτίσεως Κόσμου, ἔτει ἑξακισχιλιοστῷ ἐννεα- „ κοσιοστῷ τεσσαρακοστῷ ἑβδόμῳ, καὶ τῆς Ἀρχιερατείας ἡμῶν ἔτει ἐννάτῳ. „

(Ἕπονται αἱ ἰδιόχειροι ὑπογραφαὶ τοῦ Πάπα Εὐγενίου Δ', τοῦ Αὐτοκράτορος Ἰωάννου Παλαιολόγου, τῶν ἀντιπροσώπων τῶν Πατριαρχῶν, τῶν Καρδηναλίων καὶ ὅλου τοῦ Ἀνατολικοῦ καὶ Δυτικοῦ Κλήρου, τοῦ παρόντος ἐν τῇ Οἰκουμενικῇ ταύτῃ Συνόδῳ.) Actes du Concile général dè Florence. Tom. I pag. 663.

» Après une continuelle obscurité de découragement et ce » noir et facheux brouillard de la longue séparation, nous vo- » yons luire les rayons sereins de l'union si désirée. Que l'Eglise » Mère se réjouisse aussi en voyant ses propres enfans, qui » étaient jusqu'à présent divisés entre-eux, revenir maintenant » à l'union et à la paix. Elle qui versait auparavant des lar- » mes amères pour leur séparation, qu'aujourd'hui, pleine d'une » joie ineffable, elle rende grâces à Dieu Tout-puissant pour » leur admirable union ! que les fidèles de tout l'univers se » réjouissent également, et que tout chrétien s'en félicite avec » la Mère Eglise Catholique ! car voilà qu'après le long espace » de la dissension et de la séparation, les Pères Orientaux et » Occidentaux ont méprisé tout danger de terre et de mer et » bravé toute fatigue, pour se rassembler avec grand empresse- » ment dans ce sacré Concile Oecuménique. Ils désiraient l'union » et le rétablissement de l'ancienne charité et ils sont parvenus » à leur but, puisque, après un long et laborieux examen, ils » ont obtenu par la miséricorde du Saint-Esprit la très-désirée » et très-sainte union.

» Qui pourrait donc remercier dignement Dieu pour de tels » bienfaits ? qui ne resterait pas étonné devant l'abondance de » la miséricorde divine ? quel cœur de fer ne serait-il pas at- » tendri par la grandeur d'une telle commisération divine ? Ces » actes ne sont vraiment point des inventions de la faiblesse » humaine : ils ne peuvent être que des actes divins. C'est pour » cela qu'on doit les accepter avec vénération et les accompa- » gner des louanges divines ! À vous appartiennent donc les » éloges, la gloire et la grâce, Seigneur Jésus-Christ, source de » toute miséricorde ! À vous, qui prodiguâtes tant de bienfaits » à Votre Epouse l'Eglise Catholique ; qui montrâtes à notre » génération les miracles de votre miséricorde, afin que tout le » monde racontât vos grandeurs admirables ! qu'il est grand le » bienfait divin que Dieu nous a accordé ! Nous avons vu de nos » propres yeux ce que nos prédécesseurs avaient désiré, mais » qu'ils n'ont pu voir. Les Latins et les Grecs, s'étant assemblés » à ce saint et sacré Concile Oecuménique, se sont occupés en- » semble avec beaucoup d'empressement, afin d'examiner entre » autres choses l'article de la Foi sur la procession divine du » Saint-Esprit, avec la plus grande assiduité et une discussion » continuelle. On a produit des témoignages de la Sainte Écri-

» ture et plusieurs citations des Saints Docteurs, Orientaux et
» Occidentaux, dont les uns disent que le Saint-Esprit procède
» du Père et du Fils, et les autres qu'il procède du Père par
» le Fils, mais tous exprimaient la même doctrine par ces dif-
» férents termes. Alors les Grecs insistèrent qu'en disant que le
» Saint-Esprit procède du Père, ils n'entendent point exclure le
» Fils. Mais comme ils croyaient que les Latins, en disant que
» le Saint-Esprit procède du Père et du Fils, établissaient deux
» principes et deux spirations, ils se sont gardés de dire que le
» Saint-Esprit procède du Père et du Fils. Les Latins de l'autre
» côté affirmèrent, que ce n'est pas dans ce sens qu'ils disent
» que le Saint-Esprit procède du Père et du Fils: c'est à dire,
» qu'ils excluent le Père d'être la source et le principe de toute
» la divinité: savoir, du Fils et du Saint-Esprit; ou qu'en di-
» sant que le Saint-Esprit procède du Fils, ils entendent que le
» Fils ne l'a pas du Père, ou qu'ils établissent deux principes
» ou deux spirations. Mais qu'ils emploient ces termes pour ex-
» primer qu'il n'y a qu'un seul principe et une seule proces-
» sion du Saint-Esprit, comme ils ont soutenu jusqu'à présent.
» Or, comme de toutes ces expressions dérive un seul et même
» sens de la vérité, les deux parties finirent par s'accorder et
» consentirent unanimement, par le même esprit et la même
» intelligence, à l'union sainte et aimée de Dieu, qui est ex-
» posée ci-après.

» Au nom donc de la Sainte Trinité, du Père, du Fils et
» du Saint-Esprit, et par l'approbation de ce sacré Concile Oe-
» cuménique de Florence, nous définissons que cette vérité de
» la Foi soit crue et acceptée par tous les Chrétiens, et que
» tous la professent ainsi: c'est à dire que le Saint-Esprit vient
» éternellement du Père et du Fils, qu'il a son existence et sa
» substance simultanément du Père et du Fils et qu'il procède
» éternellement de tous les deux, comme d'un seul principe et
» d'une unique spiration. Nous déclarons en même temps, que
» ce que les saints Docteurs et Pères disent, savoir que le
» Saint-Esprit procède du Père par le Fils, tend au même sens.
» De manière que par cette expression il est signifié, que le Fils
» est d'après les Grecs la cause, et d'après les Latins le prin-
» cipe de l'existence du Saint-Esprit, comme l'est le Père. Et
» puisque tout ce que le Père a, il l'a donné à son Fils unique
» en l'engendrant, excepté la paternité, cette expression que le

» Saint-Esprit procède du Fils, signifie que le Fils l'a éternel-
» lement du Père, dont il est engendré de toute éternité.

» De plus nous définissons que le mot explicatif de *filioque*, » fut ajouté au symbole légitimement et raisonnablement, afin » que la vérité soit éclaircie et à cause de l'éminente nécessité » qui existait alors.

» De plus nous définissons que le corps du Seigneur est ac- » compli réellement par le pain azyme, ou fermenté, mais fait » de blé et que les prêtres peuvent employer pour cela tant l'un » que l'autre: c'est à dire, chacun selon l'usage de son Eglise » Occidentale ou Orientale.

» De plus, que si les vrais pénitents meurent dans l'amour » de Dieu, avant d'expier par de dignes fruits de pénitence leurs » péchés et omissions, les âmes de ceux-ci sont soumises après » la mort aux tourments du Purgatoire. Mais afin qu'elles soient » soulagées de ces tourments, les secours des fidèles vivants » leur sont très-avantageux: c'est à dire, le saint sacrifice, les » prières, les aumônes et les autres œuvres pieuses, que les » fidèles ont l'habitude d'offrir pour d'autres fidèles d'après les » institutions de l'Eglise.

» Mais les âmes de ceux qui après le baptême n'ont en- » couru aucune tache du péché, et de ceux qui après s'être » souillés par la tache du péché se sont purifiés, soit dans leurs » corps, soit après leur mort, comme nous avons dit, les âmes » de ceux-ci sont reçues immédiatement au Ciel, et voient clai- » rement Dieu un et trisypostate, mais les unes plus parfaite- » ment que les autres, d'après le mérite de leurs actions.

» Enfin les âmes de ceux qui sont morts dans un péché » mortel actuel, ou même dans le seul péché originel, descen- » dent immédiatement dans l'Enfer: elles y sont cependant con- » damnées à des punitions différentes.

» De plus nous définissons que le saint siège Apostolique et » l'Evêque de Rome ont la primauté dans tout l'Univers. Que ce » même Evêque de Rome est successeur du bienheureux Pierre, » Coryphée des Apôtres, véritable Vicaire du Christ, chef de » toute l'Eglise et Père et Docteur de tous les chrétiens. Qu'il lui » fut donné par notre Seigneur Jésus-Christ, dans la personne » du bienheureux Pierre, le plein pouvoir de conduire, régir et » gouverner toute l'Eglise Catholique, ainsi qu'il est contenu dans » les actes des Conciles Oecuméniques et dans les saints canons.

» En renouvelant de plus l'ordre institué par les canons » pour les autres vénérables Patriarches, nous définissons que » le Patriarche de Constantinople a la seconde place après le » très-saint Pape de Rome; celui d'Alexandrie la troisième; celui » d'Antioche la quatrième et celui de Jérusalem la cinquième. » Il est bien entendu, que tous leurs privilèges et tous leurs » droits leur sont aussi conservés.

» Donné à Florence en assemblée publique, célébrée solen- » nellement dans la grande Eglise. L'an de l'incarnation du Sei- » gneur 1439, Juillet 9, jour de lundi, le second d'indiction; » de la création du monde 6947 et la neuvième année de notre » Pontificat. »

(Suivent les Signatures du Pape Eugène IV, de l'Empereur Jean Paléologue, des Légats des Patriarches et celles de tout le Clergé Oriental et Occidental présent au Concile.).

CHAPITRE IV.

ETAT SOCIAL DE L'EMPIRE BYZANTIN AU RETOUR DE L'EMPEREUR JEAN PALÉOLOGUE ET DU CLERGÉ ORIENTAL A CONSTANTINOPLE. L'ACTE DU CONCILE DE FLORENCE Y EST EXÉCUTÉ ET PROCLAMÉ DANS TOUT L'ORIENT, ET L'UNION DE L'ÉGLISE SE RÉTABLIT.

L'empire Byzantin ayant été fondé sous les auspices d'une nouvelle religion, dont l'origine divine, les préceptes sublimes et les principes vrais, moraux et civilisateurs la rendaient visiblement supérieure à toutes les autres, cet empire s'est basé et pour ainsi dire identifié dès sa fondation avec la religion chrétienne, dont il était sorti. Il conserva par conséquent pendant toute sa durée l'empreinte religieuse que ses premiers fondateurs lui imprimèrent et fut fortement influencé pendant toute son existence par certains principes théocratiques.

Ces principes étaient ceux de l'Evangile, c'est à dire, les principes les plus justes, les plus libéraux, les plus humains et les seuls qui peuvent procurer le vrai bonheur à l'homme social. Ils auraient donc indubitablement élevé l'empire Byzantin au faîte de la grandeur et de la puissance, et l'auraient appelé à imposer, ou au moins à donner l'exemple du système politique le plus élevé à toutes les nations de la terre, si ces principes eussent été conservés dans leur pureté primitive.

Mais il n'en fut pas ainsi. La dépravation des premiers fondateurs de cet empire, qui venaient d'une métropole imbue de tous les vices, et qui par conséquent étaient habitués à toutes sortes d'intrigues et préféraient à tout noble sentiment les intérêts individuels et vulgaires; l'affluence d'un grand nombre d'aventuriers, qui accoururent de toute part à la fondation d'une nouvelle ville, qui leur promettait tant d'avantages; l'ambition d'un Clergé, qui de fugitif et persécuté qu'il était jusqu'alors, se vit subitement appelé à prendre part au pouvoir; la vanité qu'eurent les Empereurs de faire de la nouvelle Rome la reine du monde entier, par le seul prestige de la religion: tous ces motifs firent dégénérer en autant d'abus tous les avantages que les principes du Christianisme promettaient au nouvel Etat. Enfin la religion fut réduite, peu après la fondation de l'empire Byzantin, à n'y servir la plupart du temps, que comme un instrument que les souverains, le Clergé et tous les intrigants employaient à tour de rôle, et en toute occasion sans le moindre scrupule, ni ménagement. Aussi pas plus tard que 36 ans seulement après la fondation de Constantinople, Julien l'Apostat, neveu de Constantin 1er, persécuta le Christianisme et tâcha par tous les moyens possibles de le détruire et de rétablir l'idolâtrie comme religion de l'Etat. Après Julien un grand nombre d'hérésies absurdes inondèrent également le pays. Plusieurs Empereurs embrassèrent et défendirent avec acharnement ces hérésies, versèrent le sang de leurs propres sujets, envoyèrent en exil les gens les plus vertueux, excitèrent des animosités fratricides parmi le peuple, et provoquèrent des calamités affreuses! L'histoire nous a conservé le plus affligeant tableau de l'état social de cet inqualifiable gouvernement pendant presque toute sa durée. Les vengeances les plus barbares, les cruautés les plus inhumaines, la démoralisation la plus impudente et les crimes les plus inouis furent comme son inaltérable caractère. La collection même et la rédaction des lois Romaines, ou *Basiliques*, la seule trace honorable que l'empire Byzantin laissa de son existence, se ressent, surtout dans sa partié pénale, de la barbarie atroce de cet Etat. Les efforts de deux ou trois de ses Souverains, à qui on pourrait accorder quelque mérite personnel, ceux de quelques saints Ecclésiastiques, de quelques gens de lettres et de quelques braves généraux ou bons patriotes, qui de temps à autre apparaissaient comme des météores au milieu de ce pays

complétement corrompu, n'ont pu nullement modifier les vices enracinés qui s'étaient emparés de tous les esprits, avaient envenimé tous les cœurs et étouffé tout sentiment humain. Au contraire, toutes ces personnes de mérite ou de talent furent cruellement persécutées, ou lâchement assassinées. On doit reculer au seul souvenir de ce malheureux empire, qui fut la honte de l'humanité, et dans les faits, la négation complète de tous les principes de l'Evangile! Le témoignage unanime, de tous les historiens anciens et modernes atteste cette déplorable, mais incontéstable vérité.

Cet état de dégradation sociale de l'empire Byzantin, devait naturellement arriver à son comble à la veille de sa dissolution inévitable: époque à laquelle l'Empereur Jean Paléologue et le Clergé de Constantinople retournèrent du Concile de Florence.

Cependant la force invincible des vérités divines fit que l'acte de ce mémorable Concile fut proclamé et exécuté par Métrophane, Patriarche de Constantinople, qui succéda immédiatement à Joseph, après le retour du Clergé Oriental en cette ville. La réunion des Eglises fut dès lors rétablie dans l'Orient, et le peuple de Constantinople malgré son abattement moral et les justes terreurs qu'il avait pour sa propre existence, l'entendit avec plaisir. C'était pour lui revenir à une de ses anciennes habitudes qu'il respectait le plus; habitude à laquelle il était si fortement attaché dans les anciens temps, et dont, comme nous l'avons vu dans l'histoire du schisme, il défendit toujours avec tant de zèle la stricte observation. Aussi le rétablissement de l'union de l'Eglise fut-il pour lui un trait de consolation et d'espoir.

Le Patriarche Métrophane, après avoir proclamé et exécuté à Constantinople l'acte définitif du Concile de Florence, l'envoya à tous les Evêques d'Orient, avec une circulaire Patriarcale, adressée aux habitans de chaque Diocèse. Une copie authentique de cette circulaire, celle que le Patriarche Métrophane avait envoyée aux habitants de Mothon, fut conservée jusqu'à nos jours dans la Bibliothèque Marcienne de Venise. Nous donnons ici la traduction littérale de cette circulaire, et nous plaçons dans la note ci-dessous la copie de l'Original en langue Grecque.

✠ « Métrophane, par la miséricorde Divine Archevêque de
» Constantinople, nouvelle Rome, et Patriarche Oecuménique. »

« A tous ceux qui habitent Mothon, très-honorables Pères
» spirituels, prêtres et religieux, aux nobles et à tout le peuple
» chrétien du Seigneur, fils chéris en Jésus-Christ de notre Mé-
» diocrité, que la grâce et la paix de Dieu soient avec vous
» tous (1).

---

(1) Le manuscrit qui contient ce document appartenait autre fois au célèbre collecteur des documents Vénitiens *Marino Sanudo*. Il vint par testament à Jérôme Contareni et de là passa à la Bibliothèque Marcienne de Venise, où il se trouve parmi les manuscrits Latins Classe XIV, anciennement N. CCLIII, maintenant N. CVII, 5 *dentro*. Voici la copie Grecque de cet original.

✠ „ Μητροφάνης ἐλέῳ Θεοῦ Ἀρχιεπίσκοπος Κωνσταντινουπόλεως,
„ Νέας Ῥώμης, καὶ Οἰκουμενικὸς Πατριάρχης. „

„ Οἱ ἐν τῇ Μεθώνῃ οἰκοῦντες ἐντιμώτατοι Ἱερομόναχοι καὶ Πνευμα-
„ τικοὶ, ἱερωμένοι καὶ μονάζοντες, Ἄρχοντες καὶ ὁ λοιπὸς τοῦ Κυρίου λαὸς
„ ὁ Χριστώνυμος, τέκνα ἐν Κυρίῳ ἀγαπητὰ τῆς ἡμῶν Μετριότητος, χάρις
„ ὑμῖν ἅπασι καὶ εἰρήνη εἴη ἀπὸ Θεοῦ.

„ Ἡμεῖς κρίμμασιν ἀῤῥήτοις Θεοῦ, τῆς ἱερᾶς Συνόδου ἐπιψηφισαμέ-
„ νης, ἀνήχθημεν ἀπὸ τῆς ἁγιωτάτης Μητροπόλεως Κυζίκου εἰς τὸν τῆς
„ Κωνσταντινουπόλεως ὑψηλότατον Θρόνον, καὶ τὴν τῶν ψυχῶν ὑμῶν ἁπάν-
„ των ἀνεδεξάμεθα προστασίαν. Διὸ καὶ γράφομεν ὑμῖν τοῦτο, ὡς ἂν εἰδό-
„ τες τὸ πρᾶγμα ὑπερεύχησθέ τε ἡμῶν καὶ τοῦ ὀνόματος ἡμῶν μνείαν
„ ποιῆτε ἐν τοῖς διπτύχοις τῆς θείας λειτουργίας κατὰ τὸ σύνηθες. Ἐπεὶ
„ δὲ καὶ ἐν τῇ Ἰταλίᾳ ἀπήλθομεν διὰ τὴν ἁγίαν ἕνωσιν τῶν Ἐκκλησιῶν
„ τοῦ Χριστοῦ, δεῖ καὶ περὶ ταύτης ἐν ὀλίγῳ ὑμῖν παραδηλῶσαι, ἐπεὶ πλα-
„ τύτερον παρὰ τοῦ ὅρου τοῦ ἐν τῇ ἁγίᾳ ἐκείνῃ Συνόδῳ γενομένου μαθή-
„ σεσθε· γινώσκετε οὖν ὅτι τῇ χάριτι τοῦ Θεοῦ γέγονεν ἕνωσις τῶν Χριστια-
„ νῶν, καὶ μεταξὺ ἡμῶν καὶ τῶν Λατίνων οὐδὲν ἔτι σκάνδαλον ἐναπελείφθη,
„ ἀλλ' ἤδη ἐσμὲν ἐν ἀλλήλοις φίλοι καὶ ἀδελφοί. Πολλῆς γὰρ συζητήσεως
„ καὶ διαλέξεως ἐν τῇ ἁγίᾳ Συνόδῳ τῇ κατὰ Φλωρεντίαν γενομένης περὶ τῶν
„ μεταξὺ ἡμῶν ἀμφιβολιῶν, ἐφάνη παρὰ πολλῶν καὶ μεγάλων ἁγίων Δυτι-
„ κῶν, μάλιστα οὓς καὶ ἡμεῖς ὡς ἁγίους στέργομέν τε καὶ τιμῶμεν, καὶ ὡς
„ Διδασκάλους ἀποδεχόμεθα, ὅτι αὐτὸ τοῦτο, ὅπερ φασὶν οἱ Λατῖνοι περὶ
„ τῆς τοῦ ἁγίου Πνεύματος ἐκπορεύσεως, ἀρχαία φωνὴ καὶ δόξα τῶν μα-
„ καρίων ἐκείνων ἀνδρῶν, ἁγίων καὶ Διδασκάλων γέγονε καὶ ἐστί. Διὰ δὴ

» Nous, selon les ineffables jugements de Dieu par vote du
» saint-Synode, avons été élevé de la très-sainte Métropole de
» Kyzicos au très-haut siége Patriarcal de Constantinople, et
» nous avons reçu la surintendance des âmes de vous tous. Nous
» vous écrivons cet événement afin qu'en ayant connaissance,
» vous priiez pour nous, et que vous fassiez mention de notre
» nom dans les dyptiques de la sainte liturgie selon l'usage con-
» sacré. Mais puisque nous avons aussi été en Italie pour la
» sainte union des Eglises du Christ, il faut que je vous informe
» aussi de cette union briévement, puisque vous en serez in-
» formés plus amplement par l'acte difinitif qui fut fait par ce
» saint Concile.

» Sachez donc que par la grâce de Dieu l'union des Chré-
» tiens est déjà faite, et entre nous et les Latins il n'est plus
» resté aucun scandale, mais nous sommes maintenant récipro-
» quement amis et frères. Puisque après plusieurs recherches et
» discussions qui ont eu lieu dans le saint Concile tenu à Flo-
» rence, au sujet des doutes qui étaient entre nous, il en est
» ressorti par les écrits de nombreux et grands saints Occiden-
» taux, de ceux que nous mêmes reconnaisons, révérons et ac-
» ceptons comme Docteurs de l'Eglise, que cela même que les
» Latins disent maintenant sur la procession du Saint-Esprit,
» fut et est la formule et la doctrine de ces bienheureux saints
» et Docteurs. C'est pour ces motifs que nous nous sommes unis
» à eux et déjà nous sommes par la grâce de Dieu un seul trou-

---

„ ταῦτα ἡνώθημεν αὐτοῖς, καὶ ἐσμὲν ἤδη τῇ χάριτι τοῦ Θεοῦ, ποίμνιον ἓν
„ ὑφ' ἑνὶ ποιμένι τῷ Σωτῆρι Χριστῷ. Ἀναφέρομεν δὲ καὶ τὸ ὄνομα τοῦ Μα-
„ καριωτάτου Πάπα Κυρίου Εὐγενίου ἐν τοῖς διπτύχοις κατὰ τὴν Ἐκκλη-
„ σιαστικὴν συνήθειαν. Ὅθεν καὶ ὑμεῖς ὀφείλετε πάντες περιπτύξασθαι τὴν
„ ἁγίαν ἕνωσιν ταύτην, καὶ τῷ Θεῷ χάριτας ἀναπέμπειν ἐπὶ τῇ τῶν Χρι-
„ στιανῶν εἰρήνῃ τε καὶ ὁμονοίᾳ, καὶ μνημονεύειν τοῦ Μακαριωτάτου Πάπα
„ κατὰ τὸ ἔθος, ὡς καὶ ἡμεῖς ποιοῦμεν, καὶ πάντα τὰ ἐν τῷ ὅρῳ ἐγγε-
„ γραμμένα στέργειν καὶ ἀποδέχεσθαι, ὡς καλῶς καὶ ἁγίως γεγενημένα τε
„ καὶ διορισμένα. Γινώσκειν δὲ ὀφείλετε, ὅτι πάντα ἡμῶν τὰ Ἐκκλησιαστικὰ
„ ἔθη, ἐν τῇ τε τῇ ἱερᾷ τελετῇ τοῦ ἁγίου σώματος τοῦ Χριστοῦ καὶ ταῖς
„ ἄλλαις ἀκολουθίαις, καὶ τὴν τοῦ ἱεροῦ Συμβόλου ἀνάγνωσιν, τηροῦμεν ὡς
„ πρότερον, οὐδὲν τὸ σύνολον ἐναλλάξαντες. Ἡ δὲ τοῦ Θεοῦ χάρις καὶ τὸ
„ ἄπειρον ἔλεος, σὺν τῇ ἡμετέρᾳ εὐχῇ καὶ εὐλογίᾳ εἴη μετὰ πάντων ὑμῶν. „

Μηνὶ Ἰουνίῳ. Ἰνδικτιῶνος τρίτης, ἔτει Σωτηρίῳ ͵αυμα'.

» peau sous un seul Pasteur notre Sauveur Jésus-Christ. Nous
» faisons aussi mention du nom du bienheureux Pape Eugène
» dans les diptyques selon la coutume Ecclésiastique. Par con-
» séquent vous tous aussi, vous devez embrasser cette sainte
» union, et rendre grâce à Dieu pour la paix et la concorde des
» chrétiens et faire commémoration du bienheureux Pape, selon
» l'usage, comme nous-mêmes la faisons, et accueillir et obéir à
» toutes les prescriptions de l'acte définitif, comme bien et sain-
» tement faites et définies. Vous devez en outre savoir que nous
» conservons comme ils étaient auparavant, tous nos rites Ec-
» clésiastiques dans la consécration du saint corps du Christ,
» dans nos autres offices et dans la lecture du sacré symbole,
» sans y faire absolument aucun changement. La grâce et la
» miséricorde infinie de Dieu et notre bénédiction soit avec vous
» tous. »

Dans le mois de Juin. Troisième d'Indiction, l'an du salut 1441.

Cependant ni la ferme volonté du Gouvernement, ni les bonnes dispositions du peuple ne suffisaient point à mettre cette réunion à l'abri de tout danger et à la consolider d'une manière inébranlable. Car le Gouvernement faible et chancelant avait déjà perdu tout son prestige et n'était réellement qu'un vrai fantôme; le Clergé voyant sa faiblesse n'avait plus une grande confiance en lui, et le peuple consterné de l'abyme qu'il voyait s'ouvrir devant lui, et n'ayant pas le courage de prendre un parti décisif, s'était abandonné à la funeste indifférence d'un peuple qui a perdu tout espoir. Dans cet état de choses il n'y avait de succès que pour les intrigants, qui toujours en quête des circonstances, qui pouvaient favoriser leurs machinations, ne durent pas négliger de se saisir d'une question aussi délicate que celle de la réunion des deux Eglises. En effet ils s'en emparèrent avec empressement et tâchèrent d'en faire un instrument de leurs propres intérêts.

CHAPITRE V.

LES LIBELLES DU MÉTROPOLITAIN D'EPHÈSE CONTRE LE CONCILE DE FLORENCE ET CONTRE L'UNION DE L'ÉGLISE. RÉFUTATION DE CES LIBELLES PAR GRÉGOIRE, GRAND PROTOSYNGUÈLE ET ENSUITE PATRIARCHE DE L'ÉGLISE DE CONSTANTINOPLE, ET JOSEPH EVÊQUE DE MOTHON.

Du vivant encore de l'Empereur Jean Paléologue et peu après la publication de l'acte de réunion, l'ambitieux Marcus, Métropolitain d'Ephèse, se croyant outragé de ce que son opinion n'avait pu prévaloir dans le Concile de Florence, commença à susciter quelques disputes, et tâcha de former un parti contre ce Concile. Mais les intrigues de ce Prélat durent se borner à quelques sourdes machinations, jusqu'à l'an 1448, époque de la mort de l'Empereur Jean Paléologue. Le Métropolitain Marcus encouragé par la mort du Souverain, qui avait signé et achevé la réunion, et par le désordre général de l'empire, qui était déjà parvenu à son comble, pensa d'employer la réfutation des actes du Concile de Florence, comme un moyen de se faire un parti et de parvenir à occuper le trône Patriarcal de Constantinople.

Ce Prélat publia donc dès la même année un écrit sur le Concile de Florence (1). Dans cet écrit Marcus, sous prétexte d'exposer l'opinion qu'il avait sur ce Concile, calomniait de prévarication, d'irrégularité, de vénalité, de supercherie et de violence tous ceux qui y avaient pris part. Il commence ce libelle en disant « *que l'Eglise de Rome mit tant de retard dans la marche du Concile, que les Orientaux avaient perdu plusieurs mois à Ferrare sans rien faire.* » Il accuse ensuite le Clergé Oriental disant que « *le Patriarche et tous les Evêques, excepté lui, avaient trahi les dogmes de l'Eglise en se laissant acheter par Rome.* » Ensuite il attaque la régularité du Concile en avançant, « *que les Occidentaux, sans entrer dans la discussion des dogmes avaient seulement fatigué les Orientaux par des tourments et des privations; qu'ils surprirent enfin leur assentiment par des sophismes, et les entraînèrent à accepter précipitamment*

(1) Cet écrit est contenu dans la réfutation que Joseph, Evêque de Mothon, en avait fait à la même époque, et la quelle se trouve à la suite des actes du Concile de Florence. Tom. II pag. 274.

la réunion, sans entrer dans l'examen des dogmes de la Foi. Que lui seul, fidèle à l'Eglise Orientale, se débattit vaillamment et confondit les Docteurs Occidentaux. Mais, ajoute-t-il, *se voyant seul, il se retira et ne voulut plus prendre part aux discussions, ni donner son opinion, qu'il avait préparée par écrit, ni enfin signer l'acte définitif de la réunion. Qu'à son retour à Constantinople, il se voua à la méditation des Écritures; qu'il resta fermement séparé de ces innovateurs, qui trahirent les dogmes de l'Orthodoxie, et conserva constamment son union avec les anciens Pères de l'Eglise.* » Enfin Marcus termine ce libelle, en conseillant à tous les Chrétiens « *de rejeter comme lui l'acte de la réunion faite à Florence, et de ne croire qu'à ses paroles, comme étant le seul qui resta fidèle à la Foi des Pères de l'Eglise Orientale.* »

Joseph, Evêque de Mothon, qui fut également un des Pères Orientaux qui assistèrent au Concile de Florence, publia à la même époque une réfutation (2) de ce libelle du Métropolitain d'Ephèse. Ce Prélat commence son écrit par l'exposition des véritables motifs, qui portèrent le Métropolitain d'Ephèse à vouloir attaquer les actes du Concile de Florence et à prétendre détacher les Chrétiens d'Orient de l'union de l'Eglise Universelle. Il met ensuite sous les yeux des lecteurs l'écrit séditieux du Métropolitain d'Ephèse et le réfute, paragraphe par paragraphe, avec une logique admirable. L'Evêque de Mothon prouve clairement par des arguments très-forts, par des faits réels et incontestables, ainsi que par les actes authentiques de toutes les séances de ce Concile, que toute la narration du Métropolitain d'Ephèse n'est qu'un tissu de mensonges vulgaires, d'absurdités grossières, de déraisonnements ridicules et de calomnies odieuses contre le Concile de Florence et les Pères qui y avaient assisté. Enfin il y démontre que le Métropolitain d'Ephèse n'avait pas dès le commencement suivi le Patriarche et l'Empereur au Concile de Florence dans les mêmes intentions que les autres Pères de l'Eglise Orientale: c'est à dire, dans le but sacré de coopérer à la paix et à la réunion de l'Eglise « mais au con» traire, dit l'Evêque de Mothon, ce Prélat poussé par une va» nité peu d'accord avec les principes de l'Evangile, crut avoir

(2) Idem.

» rencontré l'occasion d'acquérir une gloire mondaine; son amour
» propre naturel et son ambition démesurée lui faisaient croire
» qu'il pouvait profiter des circonstances d'alors, pour persuader
» aux Occidentaux de retrancher du symbole le mot *filioque*, et
» s'élevant ainsi à la hauteur de restaurateur de l'Eglise, obli-
» ger tous les princes d'Occident à former une croisade géné-
» rale contre les Turcs et les amener tous à Constantinople,
» comme attachés à son char de triomphe. Mais lorsque le Mé-
» tropolitain d'Ephèse eut vu, que les Pères Occidentaux aussi
» bien que les Pères Orientaux, sans faire attention à aucune
» considération mondaine, ne s'occupèrent que de la recherche
» de la vérité et de l'union de l'Eglise; que les Occidentaux se
» défendirent honorablement contre l'accusation que les Orien-
» taux, par ignorance de leurs doctrines, leur faisaient: c'est
» à dire, d'avoir innové dans le dogme; qu'ils prouvèrent ca-
» noniquement qu'en tolérant l'addition explicatoire du mot
» *filioque* au symbole, ils ne s'étaient point écartés des dogmes
» de l'Eglise Universelle, le Métropolitain d'Ephèse, déçu alors
» de toutes ses illusions chimériques, se livra complétement à
» la rancune propre aux esprits bornés et envieux, et fit tout son
» possible pour empêcher la réunion de l'Eglise. Aussi lorsqu'il
» s'agissait de répondre aux arguments logiques des Docteurs
» Occidentaux, ce Prélat ne pouvant pas les réfuter même par
» des sophismes, éludait la question par des divagations tout à
» fait étrangères au sujet, au quel tout le Concile tâchait vaine-
» ment de le ramener. Voilà pourquoi toutes les fois que les Oc-
» cidentaux citaient à l'appui de leurs propositions des passages
» des saints Pères les plus illustres d'Orient, le Métropolitain
» d'Ephèse, ne pouvant pas renier d'aussi irrécusables témoigna-
» ges, accusait les écrits présentés d'être altérés et apocryphes.
» Lorsque de l'autre côté les Docteurs Occidentaux, indignés
» de cette tactique vulgaire et inconvenante, lui demandaient
» de produire lui-même des écrits authentiques et inaltérés des
» saints Pères d'Orient, le Métropolitain d'Ephèse, n'ayant pu
» altérer ses propres livres, qu'il avait présentés au Concile,
» les accusa également d'être apocryphes (3), et dit, que de

(3) Dans la vingtième séance de ce Concile, les Occidentaux avaient proposé un passage de St-Basile, pour prouver que le Saint-Esprit procédait

» pareils livres inaltérés ne se trouvaient qu'à Constantinople.
» Aussi devint-il la risée de tout le Concile, à cause de ses pro-
» pos extravagants et de ses manières vulgaires. Enfin ce Mé-
» tropolitain voyant qu'il lui était impossible de lutter plus long
» temps contre la vérité, et croyant que c'était s'avilir que de
» s'avouer vaincu, abandonna la lice, et ne voulut plus prendre
» part aux discussions. Il refusa même d'assister dorénavant aux
» séances du Concile, quoique les Occidentaux réclamassent con-
» tre son absence dans toutes les séances tenues ensuite et l'in-
» vitassent à s'y présenter pour entendre la réfutation de ses
» sophismes. C'est ce que le Métropolitain d'Ephèse appelle sans
» rougir dans son libelle « *avoir terrassé les Latins et réfuté*
» *tous leurs arguments!* À l'entendre parler, on dirait que c'était
» lui seul parmi les Orientaux qui s'était trouvé au Concile de
» Florence. Il ne prend en aucune considération que tous les
» Orientaux qui y avaient pris part sont vivants encore pour
» réfuter ses allégations, et que les actes authentiques de ce

---

également du Fils. Le Métropolitain d'Ephèse allégua que ce passage de Saint-Basile avait été ajouté ultérieurement dans les traductions Latines, et qu'il ne se trouvait point dans les copies Grecques, et il proposa de le prouver par une certaine copie authentique, qu'il disait avoir apportée de Constantinople. Les Occidentaux consentirent à cette preuve. Le Métropolitain d'Ephèse envoya un de ses diacres pour apporter de chez lui ce livre au Concile. Ce diacre ayant eu à part, à ce qui paraît, l'ordre du Métropolitain d'Ephèse de couper la feuille du livre, dans laquelle se trouvait le passage en question, vint précipitamment à la maison, prend le livre et trouve le passage. Laissant ensuite le livre ouvert à cet endroit devant une fenêtre, va chercher un couteau pour en retrancher la feuille qui le contenait. Le diacre revient un moment après avec un couteau, mais le vent ayant tourné la feuille, présenta à l'instrument destuctif une autre feuille, que le diacre coupa précipitamment et sans y faire attention. Il prend alors le livre et court le porter au Concile. Le diacre en y arrivant le remet entre les mains du Métropolitain d'Ephèse, en lui faisant signe, qu'il a détruit la feuille qui contenait le passage en question. Ce Prélat tout fier et sûr de son succès présente le livre à l'examen des Occidentaux. Ceux-ci ouvrent le livre et trouvent le passage en question, rapporté dans les mêmes termes dans cet original Grec, qu'il l'était dans les traductions Latines et le montrent au Métropolitain d'Ephèse. Celui-ci ne sachant plus que dire, jeta un regard furieux sur son diacre. Mais ce pauvre homme tout confus lui répondit très-naïvement « *je jure par votre bénédiction, très-vénérable Père, que j'ai coupé du livre cette maudite feuille: mais il paraît que le diable l'y a rattachée.* » (Joseph, Evêque de Mothon, dans sa réfutation pag. 304.)

» Concile sont là, pour donner un démenti formel à ses fausses
» narrations. »

L'Evêque de Mothon finit son écrit en prouvant au Métropolitain d'Ephèse « que même après son retour à Constantinople,
» loin de s'occuper de l'étude des Saints Pères (comme lui-même
» s'en vante dans son libelle, pour édifier les plus simples), ce
» Prélat ne s'occupa qu'à des machinations sourdes, pour déta-
» cher les fidèles de l'Eglise, et les attirer dans son schisme.
» Que, malgré toutes ses intrigues, les chrétiens conservent et
» conserveront toujours l'union, l'abandonnant seul à son schisme
» obstiné. »

Presque à la même époque le Métropolitain d'Ephèse publia un autre libelle sur le même sujet (4). Dans cet écrit il suit un plan de polémique tout différent de celui qu'il avait employé dans l'écrit réfuté par l'Evêque de Mothon. Cet autre écrit est adressé en forme de circulaire à tous les Chrétiens de l'univers. L'auteur fait une ridicule lamentation sur la réunion de l'Eglise, comparant ses moteurs à ceux qui ont soumis les Israëlites à la captivité des Babyloniens; il leur donne les sobriquets de *Grecs-Latins* et de Latinistes; il les assimile ensuite aux hippocentaures de la fable, et tâche de prouver que la réunion ne fut faite qu'imaginairement; il appuie cet argument en faisant figurer dans son écrit les différences des rites comme différences dogmatiques, et prétend établir par là, que malgré cette réunion forcée, les deux Eglises conservèrent une différence évidente dans les dogmes. Car, dit-il, il y a toujours, comme auparavant, deux symboles différents, deux substances différentes dans la Sainte Eucharistie, deux baptêmes différents, deux messes différentes, et en général une différence bien distincte dans les jours et l'espèce d'abstinence, dans les coutumes religieuses et dans toute la discipline et les usages Ecclésiastiques. Enfin il conclut que cette apparente réunion ne fut achevée que par la lâcheté des Evêques Orientaux, qui trahirent tous la Foi des Pères, ayant été séduits par l'appat de l'or qu'ils avaient reçu. Le Métropolitain d'Ephèse finit ce second écrit, en conseillant

---

(4) Ce libelle est rapporté dans la réfutation que lui en fit Grégoire, grand Protosyncèle et ensuite Patriarche de Constantinople. Cette réfutation se trouve à la suite des Actes du Concile de Florence Tom. II pag. 362.

aux chrétiens de rejeter la réunion, et en souhaitant que Dieu inspire au Clergé Oriental sa vérité, et qu'il le fasse revenir de ses propres erreurs aux opinions dogmatiques de ses Pères.

Ce second écrit du Métropolitain d'Ephèse fut immédiatement réfuté avec beaucoup de sagacité et par des arguments très-forts, tirés de l'Écriture et des saints Pères de l'Eglise, par Grégoire, grand Vicaire de l'Eglise de Constantinople du temps du Concile de Florence, et élu ensuite Patriarche de ce siège en 1445.

Ce vénérable Prélat suivit dans sa réfutation presque le même plan, que l'Evêque de Mothon employa dans celle de l'autre écrit du Métropolitain d'Ephèse. Il expose aussi d'abord le texte holographe du libelle et en fait ensuite la réfutation paragraphe par paragraphe.

On ne saurait fixer précisément ni l'époque de la publication des écrits en question du Métropolitain d'Ephèse, ni celle de sa mort. D'après quelques expressions bien claires contenues dans l'écrit de ce Prélat, et d'autres contenues dans celui de l'Evêque de Mothon, on doit présumer positivement, que le Métropolitain d'Ephèse n'a pas publié ses écrits du vivant de l'Empereur Jean Paléologue, et qu'il mourut après lui et avant la publication de la réfutation de son écrit, faite par l'Evêque de Mothon. Car voilà ce que Marcus dit dans son propre écrit « *qu'avons-nous besoin de trop de paroles? Les traitres de leur salut et de la piété ont tant fait, qu'il sont parvenus à assembler le synode Oriental, où ils ont proclamé ouvertement le latinisme sous la présidence de l'Empereur et du Patriarche et en présence du Despote (frère de l'Empereur)* (5). » Or, à l'époque où Marcus écrivait, l'Empereur Jean Paléologue devait être déjà mort: car, s'il vivait encore, ce Prélat n'aurait pas sans doute osé appeler *traitre* et *impie* un Empereur sur le trône. Cette considération est d'autant plus forte, que l'Evêque de Mothon fait dans son propre écrit à Marcus l'observation, qu'il n'aurait osé

---

(5) „ *Τί δεῖ τὰ πολλὰ λέγειν; οὐκ ἐπαύσαντο πάντα λίθον κινοῦντες „ οἱ τῆς ἑαυτῶν σωτηρίας καὶ εὐσεβείας προδόται, μέχρι διεπράξαντο συ- „ ναγαγόντες τὴν Σύνοδον, ἐκρῆξαι τὸν Λατινισμὸν εἰς τὸ φανερὸν, Βασι- „ λέως τε καὶ Πατριάρχου προκαθημένων, καὶ τοῦ Δεσπότου συνεδριά- „ ζοντος.* „ (Libelle de Marcus, Métropolitain d'Ephèse.)

rien dire, ni écrire contre le Patriarche Joseph, si celui-ci eût été encore en vie. Voilà ce qu'il lui dit en propres termes « *s'il vivait, tu n'aurais pas tenu un pareil langage, ni agi comme tu fais, ni tu n'aurais pas osé l'appeler corrompu d'avance, si seulement tu voyais son ombre* (6). » Si donc Marcus n'eût osé appeler *corrompu* de son vivant un Patriarche, de peur d'attirer sa colère, comment oserait-il appeler *traitre* et *impie* un Empereur sur le trône, et surtout un Empereur Byzantin? Il dérive également du contenu de l'écrit de l'Evêque de Mothon, que Marcus ne publia ses libelles contre l'union de l'Eglise, qu'après la mort de l'Empereur Jean Paléologue, c'est à dire après l'an 1448, et qu'il mourut lui-même peu après et avant la publication de la réfutation faite par l'Evêque de Mothon. Puisque cet Evêque dit en propres termes dans sa préface, que lorsque l'écrit de Marcus arriva à sa connaissance, il crut charitable d'en publier la réfutation (7). Le même Evêque de Mothon, en avançant dans son écrit, fait voir que l'Empereur était déjà mort, lorsque celui-ci écrivait: car en parlant de l'assemblée privée des Orientaux, faite chez le Patriarche à Florence, il dit « *ce Concile fut convoqué par l'Empereur* d'alors, *de glorieuse mémoire, dans l'appartement du Patriarche* (8). » L'Evêque donc de Mothon publia sa réfutation contre l'écrit de Marcus après la mort de l'Empereur Jean Paléologue, c'est à dire, après l'an 1448, et aussitôt que le libelle de ce Métropolitain arriva à sa connaissance. Mais comme un écrit pour se communiquer d'un pays à l'autre de l'Orient, ne pouvait mettre, même à cette époque, plus d'un ou de deux mois, il est évident, que Marcus lui-même publia son propre écrit à la même époque, c'est à dire après l'an 1448, et qu'il mourut peu après. Car l'Evêque de Mothon

---

(6) „ Ὅς, εἴπερ ἔζη, οὐκ ἂν σὺ τοιαῦτ' ἔλεγες, οὔτε μὴν ἔπραττες, „ ἀλλ' οὐδὲ τολμῆσαι εἶχες εἰπεῖν προδιεφθαρμένον αὐτὸν, ἂν τὴν σκιὰν „ αὐτοῦ μόνον ἔβλεπες. „ (Joseph, Evêque de Mothon, dans la réfutation qu'il fait de l'écrit de Marcus. Pag. 353.)

(7) „ Ἐπεὶ οὖν καὶ εἰς ἡμᾶς ἡ τοιαύτη αὐτοῦ παραίνεσις ἤδη ἐλήλυθεν, ἄξιον ἐστὶν ὡς ἀληθῶς ἐξετάσαι, εἴπερ ἀληθῆ λέγει, καὶ συμ„ φωνεῖ τοῖς ἁγίοις τοιαῦτα λέγων „ (idem page 275.)

(8) „ Συνῆξε δὲ ταύτην ὁ ἀοίδιμος Βασιλεὺς ἐκεῖνος εἰς τὸ τοῦ Πα„ τριάρχου ταμεῖον „ (idem page 345.)

raconte aussi dans la réfutation qu'il en fit, les circonstances de la mort du Métropolitain d'Ephèse (9).

De toutes ces preuves il dérive bien clairement, que Marcus n'écrivit qu'après la mort de l'Empereur Jean Paléologue, que l'histoire dit être arrivée en 1448. On voit aussi que Marcus mourut lui-même avant la publication de la réfutation de l'Evêque de Mothon, laquelle suivit immédiatement l'écrit de Marcus et laquelle est également prouvée postérieure à l'an 1448.

Quoiqu'il en soit, il résulte évidemment du contenu de ces deux écrits du Métropolitain d'Ephèse, que jusqu'à l'an 1448, ou 1449, c'est à dire, quatre ou cinq ans tout au plus avant la prise de Constantinople par les Turcs, les intrigues de ce Prélat

---

(9) „ Ὃς (ὁ Πατριάρχης) οὐ διὰ φόβον τινα, οὐδὲ διὰ δόξαν, οὐδὲ „ διψῶν τὴν ἐκεῖθεν ἀπαλλαγὴν, τὴν ἱερὰν ἐγλίχετο ἕνωσιν, ἀλλ' ὅτι εἶδεν „ ἀκριβῶς, ὃ πολλοὶ πρὸ αὐτοῦ Πατριάρχαι ἐπεθύμησαν ἰδεῖν καὶ οὐκ εἶδον. „ Εἶδε γὰρ τὴν εἰρήνην τῆς 'Εκκλησίας, τὰ μέλη τοῦ δεσποτικοῦ σώματος „ ἡνωμένα, ἠγαλλιάσατο τῷ πνεύματι καὶ ὑπέγραψεν εὐλαβῶς, ὁμολογήσας „ τὸ πνεῦμα τὸ ἅγιον καὶ ἐκ τοῦ Υἱοῦ, τὴν κάθαρσιν τῶν ψυχῶν, τὸν 'Ρώ- „ μης 'Αρχιερέα κεφαλὴν πάντων τῶν ἱερέων. Καὶ οὕτω θεὶς τὰ γόνατα προ- „ σηύξατο, καὶ ἄρας τὰς χεῖρας εἰς οὐρανὸν εὐχαρίστησε τῷ Θεῷ, καὶ οὔ- „ τως ἀπέδωκε τὴν ἁγίαν αὐτοῦ ψυχήν. Σὺ δὲ, ὁ ἀναιδῶς συκοφαντῶν αὐτὸν „ καὶ τοὺς μετ' αὐτοῦ, οὐχ οὕτως, ἀλλ' ὁμοῦ σὺν τῷ κόπρῳ τοῦ ἀφεδρῶνος „ ἐξέπνευσας. Μαρτυρεῖ δὲ τοῦτο πᾶσα ἡ πόλις. Οὕτως οἶδεν ἡ θεία δίκη „ ταλαντεύειν ἕκαστον κατὰ τὴν ἑαυτοῦ πίστιν, ὡς πάλαι τὸν τῆς μανίας „ ἐπώνυμον Ἄρειον, ὃς κάτω τὰ ἔγκατα ἔπεμψε, σὺ δὲ ἄνω τὴν κόπρον „ (page 353), c'est à dire, « Le quel (le Patriarche Joseph) désirait la sainte » réunion de l'Eglise, non par peur de quelque menace, ni pour en acquérir » de la gloire, ou par le désir de retourner le plustôt possible à Constan- » tinople, mais pour voir accompli ce qu'avant lui plusieurs Patriarches » avaient souhaité et ne purent voir. Car il vit la paix de l'Eglise; il vit » les membres du corps du Seigneur réunis; son âme s'en réjouit et signa » pieusement l'union, en avouant la procession du Saint-Esprit du Père et » du Fils, le Purgatoire des âmes et l'Evêque de Rome chef de l'Eglise. » Après quoi, s'étant mis à genoux il fit ses prières, leva ses mains au ciel, » remercia Dieu et rendit ainsi sa sainte âme. Mais toi, qui calomnies im- » pudemment et lui et tout le Clergé qui fut avec lui, tu n'as pas eu une » fin pareille. Au contraire, tu mourus en rendant par la bouche les ma- » tières fécales du bas ventre, comme toute la ville peut attester. C'est ainsi » que la divine Providence traite chacun d'après sa propre foi. Comme elle » punit autre fois Arius qui rendit par le bas les entrailles, et toi les ma- » tières fécales par le haut. »

n'avaient obtenu aucun succès réel. Le Métropolitain d'Ephèse n'avait pas même pu de son vivant former à Constantinople aucun parti contre la réunion. Le contenu des écrits de Joseph, Evêque de Mothon et Grégoire, grand Vicaire du Patriarcat de Constantinople, nous fournit également les mêmes preuves.

Sans doute le genre de mort du Métropolitain d'Ephèse ne fut pas de nature à édifier le peuple de Constantinople sur la piété et l'Orthodoxie de ce Prélat et à recommander par conséquent ses opinions religieuses. Cependant par des faits postérieurs à cette époque, nous devons supposer que les germes de la discorde et de la méfiance, que ce Prélat s'occupa à semer pendant huit ou neuf ans avec tant d'assiduité, n'ont pas péri complétement. S'ils n'ont pu entièrement amener le résultat que le Métropolitain d'Ephèse avait espéré, ils n'ont pas manqué du moins de susciter quelques disputes en Orient, où les moindres circonstances soulevaient toujours des querelles religieuses.

Métrophane et Grégoire, qui occupèrent successivement le siège Patriarcal de Constantinople après le Concile de Florence, fortement appuyés par le Gouvernement, auraient pu sans doute par leurs pieuses solicitudes arrêter ces querelles et éclairer les esprits de quelques fanatiques obscurs, s'il ne se fût agi, que d'ignorance et de fanatisme (10). Mais le sentiment des convictions religieuses était pour peu de chose au fond de toutes ces agitations. Les intérêts personnels, et surtout les circonstances politiques, en étaient le principal ressort.

Les Turcs s'étaient déjà établis dans presque tout l'Orient et avaient conquis, excepté Constantinople, presque toutes les pro-

---

(10) Entre autres l'histoire fait mention d'un moine ignorant nommé Génadius, espèce de charlatan, jouant à cette époque à Constantinople, à la tête de quelques religieuses, le rôle d'homme saint et de prophète, et qu'on dit avoir été acheté par les Turcs, pour effrayer les peuples par des prédictions. Ce moine ayant été consulté par quelques gens du peuple, si la réunion des Eglises était un acte Orthodoxe, il n'en voulut rien répondre. Mais le lendemain il afficha à la porte de sa cellule un écrit, par lequel il annoncait « *les derniers malheurs à tous ceux qui continueraient à suivre l'union faite avec les Latins au Concile de Florence.* » Quelques auteurs ont confondu ce moine Génadius avec l'illustre Géorges Scolarius, à cause que celui-ci avait pris le nom de Génadius après sa promulgation au siège de Constantinople: c'est à dire, après la prise de cette ville par les Turcs.

vinces du malheureux empire Byzantin. Ces conquérants voyant devant leurs yeux les grands efforts que l'Occident et surtout les Papes faisaient contre eux au nom de la religion, voulaient naturellement empêcher les rapports avec Rome de tous les pays chrétiens tombés sous leur domination. De l'autre côté les Evêques de ces pays, soit pour plaire à leurs nouveaux maîtres, soit pour obéir à des ordres impératifs, se conformaient à leur volonté. Ce n'est, en effet, que de cette manière qu'on peut expliquer, et excuser en partie, l'etrange et inqualifiable conduite de plusieurs de ces Evêques soumis à la domination Musulmane. L'exemple suivant en donne une preuve bien frappante.

Philothée, Patriarche d'Alexandrie (pays déjà soumis à la domination Turque) avait écrit une lettre très-respectueuse au Pape Eugène IV, pour le féliciter de l'union de l'Eglise. Cette lettre est datée de l'an 1441. Il en exprime sa grande joie, prodigue au Pape les épithètes même les plus exagérées, et loue avec beaucoup d'ardeur l'acte du Concile de Florence. Il ajoute même « *qu'il a aussi écrit à Constantinople à l'Empereur Jean Paléologue et à quelques Evêques, pour leur déclarer, que ceux qui ne reconnaîtraient pas cet acte doivent être tenus pour excommuniés et séparés de la communion de l'Eglise* (11). »

Cependant deux ans plus tard, c'est à dire, l'an 1443, Arsenius, Evêque de Césarée en Capadoce (pays également soumis aux Turcs à cette époque) arriva à Jérusalem sous prétexte de visiter les lieux saints, mais chargé, à ce qu'il paraît, de la part des Turcs, d'une mission secrète relative à l'union de l'Eglise. En effet aussitôt arrivé il engagea ce même Philothée, Patriarche d'Alexandrie, Dorothée, Patriarche d'Antioche et Joachim, Patriarche de Jérusalem, à se réunir en Concile et à déclarer *impie l'acte d'union de Florence*. Ces trois Patriarches décidè-

---

(11) Le commencement surtout de cette lettre est fort remarquable « *Père très-Saint*, dit-il au Pape, *Père très-religieux, très-heureux, très-juste, ange terrestre et homme céleste, revêtu de la grace de Dieu, orné de la robe sacrée, très-bon Pasteur du bon troupeau, qui chassez par votre doctrine les loups qui se jettent sur les brebis du bercail universel, pierre de la Foi et Chef de toute les Eglises chrétiennes, qui recevant de Jésus-Christ notre Seigneur la sacrée puissance, êtes le Pape de la grande ville des Romains, et vous êtes rendu le Protecteur des autres Patriarches* » etc. etc. Cette lettre se trouve en entier chez Labb. Tom. XIII pag. 117.

rent également, que, *Métrophane s'était emparé anticanoniquement du siège Patriarcal de Constantinople.* Ils exposent ensuite dans leur acte en question, *que ce Patriarche Métrophane était un intrus; qu'il s'était uni avec les Latins et qu'appuyé par l'Empereur, il persécutait le peu d'Evêques de l'Asie, qui tenaient à l'ancienne doctrine de l'Eglise Orientale, et qu'il n'élevait aux dignités Ecclésiastiques, que des personnes dévouées aux Latins.* Ils prononcèrent en même temps *une sentence de déposition contre tous ceux que Métrophane avait ordonnés et une sentence d'excommunication, si au préjudice de cette défense, ils continuaient à faire les fonctions Ecclésiastiques*, et donnèrent plein pouvoir à l'Archevêque de Césarée d'exécuter leur décision dans toute l'Asie et les diocèses sous leur juridiction (Diocèses tous soumis aux Turcs.) Ils écrivirent en même temps une lettre à l'Empereur Jean Paléologue, dans laquelle ils le ménaçaient *d'excommunication, s'il continuait à protéger Métrophane* et à adhérer aux Latins (12).

Cette conduite odieuse du Patriarche Philothée et de plusieurs autres Evêques de cette époque, est une image vivante de la complète démoralisation de ce misérable parti du Clergé Byzantin, ainsi que des intrigues de la politique Turque de cette époque.

Le malheureux Marcus, Métropolitain d'Ephèse, fut aussi justement soupçonné d'avoir prêché et soutenu de son vivant les intrigues et les intérêts des Turcs, soit qu'il en eût été acheté, soit à cause qu'il les trouvait conformes à son dépit contre l'union. Envain le Patriarche Métrophane et son successeur Grégoire déposèrent ecclésiastiquement quelques Evêques de ces Provinces Turques, qui prenaient le parti de ces traitres. Ceux-ci continuaient à conserver leurs places sous la protection des Mahométans, qui en faisaient un organe de leur politique. Il paraît même que ces scandales allaient toujours croissants, à mesure que l'heure de la catastrophe de l'empire approchait. Car l'histoire nous apprend, que Constantin Paléologue, frère et suc-

---

(12) La décision des trois Patriarches, ainsi que cette lettre à l'Empereur Jean Paléologue, sont rapportées en entier en langue Grecque et Latine par Léon Allatius, natif de l'Ile de Chios, ce savant et illustre écrivain de l'Eglise Orientale, dans son précieux ouvrage intitulé: « *de Ecclésiae Occidentalis atque Orientalis perpetua consensione.* » Tom. III cap. 4.

cesseur de Jean Paléologue, s'en rapporta au Pape Nicolas V l'an 1452, c'est à dire, un an avant la prise de Constantinople. Le Pape envoya à Constantinople un Légat, lequel, de concert avec l'Empereur et le Clergé, fit cesser les scandales et consolida l'union de l'Eglise (13).

Qu'on se figure donc quelles terribles secousses devaient donner ces perfides agitations au gouvernement de Constantinople aux derniers moments de son agonie!

Enfin l'inévitable catastrophe, que l'impiété, la démoralisation et tant d'autres crimes avaient préparée à l'empire Byzantin dès les premiers temps de sa fondation, arriva l'année suivante et engloutit tout dans son gouffre destructeur!

CHAPITRE VI.

LA RUSSIE CONSIDÉRÉE SOUS LE RAPPORT DE L'UNION DES ÉGLISES FAITE AU CONCILE DE FLORENCE, ET DANS SES RÉLATIONS AVEC CELLE DE CONSTANTINOPLE.

L'opinion la plus accréditée est, que c'est sous Ignace, Patriarche de Constantinople, et par les conseils du Pape Nicolas 1er, que furent envoyés en Russie, vers le milieu du IX siècle, les premiers missionnaires de la religion chrétienne. On rencontre dans l'histoire de ce pays des traces très-remarquables de l'heureux succès de ces premiers missionnaires (1). Mais la grande masse de la nation Russe, ainsi que ses Souverains, continuèrent à rester dans l'idolâtrie au delà d'un siècle de cette époque. C'est Olga, Régente pendant la minorité de son fils Swiatoslaf, qui, en 957, embrassa le christianisme à Constantinople. La conversion de cette Princesse prépara celle de toute la nation Russe; accomplie en 988 sous le règne du Tzar Wladimir le grand, petit-fils d'Olga. Ce Prince fit venir de Constantinople les prêtres nécessaires pour enseigner au peuple Russe les principes de la religion chrétienne et y former une Eglise. Mais le Clergé Byzantin abusa autant qu'il put de la confiance, que sa qualité

---

(13) Coumas. Hist. Univ. Tom. V page 527.

(1) Plusieurs Russes, qui se distinguèrent dans la Foi chrétienne depuis cette époque jusqu'à l'introduction solennelle du christianisme en ce pays, furent canonisés comme Saints par l'Eglise. (Voyez le calendrier Russe.)

d'instituteur de la nouvelle religion lui donnait sur ce peuple néophyte. En effet il organisa le Clergé de cette nation conformément à son propre système et aux intérêts politiques des Empereurs Byzantins. D'un côté il attribua au Clergé de Russie un pouvoir absolu sur le peuple, à qui il avait prescrit, au nom de l'Evangile, une obéissance aveugle pour ses pasteurs spirituels; de l'autre, il fit dépendre complétement le Clergé Russe du siège de Constantinople, afin de procurer aux Empereurs, au moyen de la religion, une influence politique sur ce pays naissant.

Tous les Métropolitains et Evêques de la Russie, et surtout ceux de Moscou et de Kiew, étaient envoyés de Constantinople, élus par le Clergé de cette ville, sous l'influence politique, dont il subissait presque directement l'action. Même le peu de Russes de nation, qui étaient promus à la dignité Episcopale, devaient aller à Constantinople pour y être sacrés par le Patriarche et recevoir ses instructions.

Ainsi le Clergé et le peuple de Russie, fortement liés avec Constantinople par leurs institutions religieuses, devinrent deux puissants instruments des intérêts politiques des Empereurs de Byzance. Les Tzars ne tardèrent pas à se ressentir de cette usurpation de leur pouvoir: aussi bientôt après ils commencèrent à chercher le moyen de s'en dégager. Mais le Clergé Russe était trop jaloux des prérogatives et de l'immense influence que ce système lui procurait, pour s'en dessaisir facilement. Le peuple de l'autre côté était tellement fanatisé par ses prêtres, que son respect et son obéissance aveugle aux ordres du Clergé, se changea en habitude naturelle.

Les efforts que Rome faisait après la séparation de Cérulaire pour ramener à la réunion l'Eglise Orientale, inspirèrent aux Souverains de la Russie l'idée de s'affranchir de l'influence des Empereurs Byzantins et de modérer en même temps la grande puissance du Clergé Russe sur le peuple, et par conséquent sur l'Etat, par la réunion de la Russie à l'Eglise de Rome. Plusieurs tentatives avaient été mises en avant. Mais le Clergé Russe fut infléxible et repoussa toujours avec opiniâtreté cette idée, comme un moyen par lequel le Gouvernement voulait abattre son pouvoir absolu dans le pays. Les Souverains de la Russie ne se sentant pas de force à lutter contre le Clergé, se résignaient malgré eux à leur gênante position, attendant quelque occasion favorable, qui pût les aider à en sortir.

La convocation du Concile général de Florence parut aux Souverains de la Russie une excellente circonstance pour arriver à leur but. Basile Basilovitz, grand Duc de Moscou, s'empressa d'y envoyer comme son représentant plénipotentiaire Isidore, Métropolitain de Kiew et de toute la Russie, Prélat plein d'intelligence, très-instruit et Grec de naissance. Le langage et la conduite que ce Métropolitain tint dès le commencement jusqu'à la fin de ce Concile, fait comprendre bien clairement, que les instructions qu'il avait reçues du grand Duc devaient être complétement en faveur de la réunion.

Quand l'acte définitif des deux Eglises eut été proclamé solennellement, le Métropolitain Isidore retourna à Moscou, dogmatiquement convaincu de la vérité religieuse sur l'union de l'Eglise, et content d'avoir si heureusement accompli son mandat. Car le Tzar, comme nous l'avons dit, comptait aussi beaucoup sur les avantages politiques que la réunion des deux Eglises devait procurer aux Souverains de la Russie. Isidore fut reçu avec beaucoup de bienveillance par le grand Duc, à qui il fit un rapport détaillé de tout ce qui s'était passé dans le Concile et lui communiqua l'acte de réunion, en le pressant de le mettre en exécution dans toute la Russie. Mais Basile ne voulut rien faire sans consulter le Clergé et les Boyards Russes. Il n'était pas encore assez sûr de son autorité pour risquer un acte, qui aurait pu lui faire perdre un trône encore mal affermi. Basile était même bien informé, que le Clergé Russe ayant eu déjà connaissance de la réunion des Eglises, avait prédisposé les Boyards et le peuple contre cette union et que tous étaient d'accord pour y opposer une ferme résistance. Effectivement lorsque le grand Duc essaya de consulter le Clergé et le pays sur cet acte, le Métropolitain de Moscou, les Boyards et le peuple le réprouvèrent unanimement (2).

Basile fut donc forcé de céder encore cette fois à l'énorme puissance du Clergé Russe, qu'il lui était impossible de combattre. Il fit même plus: il renvoya de Moscou le Métropolitain Isidore. Ce Prélat retourna à Kiew, qui était l'Eglise Métropolitaine la plus ancienne, la plus éminente et la plus vénérée, et

---

(2) C'est sur cet événement que le Clergé de Constantinople calqua plus tard la fable de la réprobation de l'acte du Concile de Florence de la part du peuple Byzantin, comme nous le verrons plus loin.

qui avait la primauté sur tous les autres sièges de la Russie. Là, de concert avec les Evêques de sa dépendance, le Métropolitain Isidore mit en exécution l'acte de réunion. Ces Provinces étaient celles de Briansk, Smolensk, Peremyschl, Turow, Lusk, Wladimir, Pololsk, Chelm, et Halitsch, qui acceptèrent volontairement l'acte du Concile de Florence et restèrent réunies avec l'Eglise de Rome.

Le grand Duc voyant, que cette réprobation de l'union, de la part du Clergé et du peuple Russe, faisait échouer ses projets d'affranchissement politique et religieux vis à vis des Empereurs Byzantins et de son propre Clergé, crut trouver dans l'union de l'Eglise de Kiew et des provinces adhérentes une ressource pour sauver ces mêmes projets par une voie contraire. Il affecta alors de considérer le siège de Kiew et les autres neuf provinces, comme séparées de l'Eglise Russe par leur acceptation de l'acte du Concile de Florence: il enleva en conséquence à ce siège la primauté sur toutes les Eglises de Russie et transporta cette dignité au siège de Moscou, sa capitale. Pour la même raison faisant considérer le Patriarche de Constantinople comme schismatique par ce qu'il s'était de même réuni avec l'Eglise de Rome, il rompit tout rapport entre lui et le Clergé de Russie et fit ainsi l'Eglise Russe indépendante de celle de Byzance. Le Clergé Russe trouva toutes ces mesures très-conformes à sa propre ambition. Il donna même plus tard plus d'extension à ces principes d'indépendance de l'Eglise Russe posés par le grand Duc Basile: car il demanda et obtint peu après la création d'un Patriarche des Russies, qui devrait être considéré comme le chef des Chrétiens du rite Oriental qui sont restés fidèles à l'Orthodoxie.

Voilà donc de quelle manière l'Eglise de Russie se détacha de celle de Constantinople et se constitua indépendante. On attribue ordinairement cet acte à Pierre le grand: mais celui-ci, obligé par le système politique qu'il avait adopté vis à vis de l'Orient, tâcha au contraire de resserer les liens religieux entre l'Eglise de Russie et celle de Constantinople, comme nous le verrons plus loin.

En attendant le grand Duc de Moscou, soit pour se ménager des relations avec Rome, avec laquelle les circonstances pouvaient l'obliger d'entrer en négociation, soit pour diminuer la puissance redoutable de son propre Clergé, en lui créant une opposition ecclésiastique dans ses propres Etats, laissa exister

l'union des provinces Russes avec Rome, et favorisa même cette union par une tolérance complète.

Ivan III, son fils et successeur, suivit le système de son père. Favorisé même par la chute de l'empire Byzantin, il donna à ses projets une direction beaucoup plus avantageuse aux intérêts politiques des Souverains de la Russie: car il conçut le projet d'affranchir complétement l'Eglise Russe de toute suprématie et de la soumettre à son propre pouvoir. La circonstance suivante le servit admirablement.

Thomas, frère du dernier Empereur Paléologue, régnait en Morée comme vassal de l'empire Byzantin. Il en fut chassé sept ans après la prise de Constantinople par les Turcs, et se réfugia à Rome l'an 1460 (3). Le Pape Paul II l'avait accueilli avec beaucoup de bienveillance. Après la mort de ce Prince, survenue peu après, le Pape faisait élever ses enfans à Rome, parmi lesquels la princesse Sophie se distinguait par ses talens et ses grands mérites. Ivan III, devenu veuf, fixa son attention sur elle, comme étant un parti très-convenable pour lui. Il recommanda done à ses agents à Rome, d'entamer des négociations secrètes avec le Pape sur ce mariage et de lui faire entrevoir, que cette alliance pouvait faciliter la réunion de toute la Russie avec l'Eglise de Rome. Après qu'Ivan eut été informé, que le Pape ne serait nullement contraire à ce mariage, et qu'il eut obtenu la certitude qu'il serait agréé par la princesse, il envoya l'an 1471 une ambassade, qui en fit la demande formelle.

Le Pape Sixte IV fit accompagner la Princesse jusqu'à Moscou par un Cardinal, qui faisait sur toute la route une entrée solennelle dans toutes les villes qu'il traversait, précédé d'une croix Latine, portée devant lui. Arrivé sur le territoire Russe, la vue de cette croix produisit de l'étonnement, mais n'excita nulle part ni trouble ni résistance: le grand Duc n'avait donné aucun ordre pour défendre cette cérémonie. Mais quand la Princesse s'arrêta à quelques milles de Moscou, pour se préparer à faire le lendemain son entrée solennelle dans la ville, le Métropolitain vint déclarer au grand Duc, que s'il permettait au Légat du Pape d'entrer à Moscou précédé de la croix Latine, il en sortirait par la porte opposée avec tout son Clergé (4).

(3) Coumas. histoire Univ. Tom. VII pag. 380.

(4) Annales Ecclésiastiques de la Bibliothèque Impériale de Vienne.

Le peuple se déclara dans le sens fanatique de ses prêtres. Le grand Duc envoya donc des Boyards de sa confiance au Légat du Pape, pour lui expliquer la nécessité que lui imposaient les circonstances. La croix fut enveloppée et mise dans un traîneau de la suite de la Princesse, et le Métropolitain vint alors à sa rencontre à la barrière. Elle fut conduite à la cathédrale, où la cérémonie du mariage eut lieu l'an 1472 (5).

En suivant avec attention la conduite de Basile Basilovitz pendant tout son règne, on se trouve autorisé à admettre comme certain, qu'il inclinait sincèrement, à l'époque du Concile de Florence, à se réunir à l'Eglise de Rome. C'était pour lui le seul moyen de se soustraire à l'influence politique, que les Empereurs de Byzance exerçaient en Russie, par suite de la primauté du Patriarche de Constantinople sur l'Eglise Russe. La primauté du Pape au contraire, ne pouvait avoir aucun pareil effet: car les Papes n'avaient pas l'appui d'une force temporelle, comme celle des Empereurs de Byzance: par conséquent le grand Duc voyait dans la dépendance de l'Eglise Russe de celle de Rome, de plus grandes chances de liberté pour l'Eglise de son pays, et surtout pour lui même. Ainsi, on pourrait admettre en même temps, que ce penchant de Basile pour la réunion avec Rome, provenait plutôt d'un calcul politique, que d'un sentiment religieux. Son Fils et successeur Ivant III pensa et agit de même que son père. Mais quand la chute de l'empire Byzantin l'eut affranchi de l'inquiétude de dépendance, que lui inspirait la nature de ses relations religieuses avec cet empire, non seulement il ne trouvait plus le même intérêt à se réunir avec Rome, mais en outre un autre intérêt venait de prendre naissance. Le mariage surtout d'Ivan III avec une femme de la maison impériale, qui venait de perdre le trône, le conduisit plus loin. Il se fit l'héritier de toute la splendeur impériale qui s'était éteinte à Constantinople; il prit pour lui les armes de cet empire; il mit avec habilité à profit la circonstance que l'Eglise de Constantinople, outre qu'elle s'était réunie avec celle de Rome, venait encore d'être réduite en état d'esclavage, et ne devait plus exercer sur l'Eglise de Russie cette portion de puissance souveraine, que les Empereurs Byzantins avaient de tout temps exercée sur

(5) Idem.

toute l'Eglise Orientale. Partant de ce principe Ivan III se considéra comme le successeur légitime des droits que les Empereurs Byzantins prétendaient avoir sur l'Eglise, à cause de son mariage avec une princesse de leur sang. Il s'attribua de lui même ces droits et commença dès cette époque à vouloir les exercer en toute circonstance. Ainsi on le vit convoquer des Conciles, à l'exemple des Empereurs Byzantins et les faire présider par des délégués de son pouvoir. Dans la nouvelle position qu'il se créa, Ivan III n'avait plus, dès ce moment, aucun intérêt à se rapprocher de Rome et à donner au Pape un pouvoir, dont il venait de se saisir pour son propre compte. Au contraire, dès cette époque il devint l'adversaire le plus déclaré de l'Eglise de Rome, et le persécuteur le plus redoutable de celle du rite Oriental-uni, dont, peu de temps auparavant, lui et son père, avaient favorisé, ou du moins facilité, l'établissement en Russie par une tolérance manifeste (6).

Quelques historiens modernes, éblouis par les actions d'éclat de Pierre le grand, se sont plu à établir l'opinion, que c'est ce Prince qui rendit indépendante l'Eglise Russe de celle de Constantinople, comme on le suppose aussi le fondateur de toutes les réformes de ce nouvel empire. Mais des faits historiques incontestables constatent la fausseté de cette opinion. Le véritable fondateur de l'indépendance de l'Eglise Russe, ainsi que de toutes les institutions fondamentales de ce nouvel empire, fut Ivan III.

L'élément constitutif le plus fort de l'empire de Russie est le principe de l'unité, qui lui fut donné par Ivan III. Ce Prince créa dans son gouvernement l'unité du pouvoir, en concentrant dans sa personne tous les droits de Souveraineté; il forma l'unité politique, en détruisant toutes les existences politiques de plusieurs provinces et villes privilégiées de son empire, auxquelles des formes différentes donnaient plus ou moins d'indépendance; enfin il fit l'unité religieuse, en détachant l'Eglise Russe de toute suprématie et influence, et en l'asservissant à son propre pouvoir. Ce principe d'unité, en se manifestant sous ces trois formes différentes, auxquelles le temps en a ajouté une quatrième,

---

(6) Le Comte de Ficquelmont donne des détails, très-précieux pour cette partie de l'histoire de l'Eglise dans son intéressant ouvrage intitulé « *Lord Palmerston, l'Angleterre et le Continent.* »

celle de l'armée, pénètre l'Etat Russe tout entier de l'esprit qui est inséparable de son essence, et qui consiste à empêcher le développement de toute force, qui pourrait devenir de nature à lui faire opposition. Enfin ce principe d'unité, fondé par Ivan III, est depuis quatre siècles le foyer, d'où sortent toutes les mesures du gouvernement Russe.

Pierre le grand trouva toutes ces réformes faites et ce principe d'unité déjà établi en Russie par Ivan III depuis plus de deux siècles. Mais ce fut Pierre le grand, dont le vaste génie comprit toute la grandeur d'un pareil système. Enfin ce fut lui, qui plus favorisé par les circonstances et l'esprit de son temps que tous ses prédécesseurs, et secouru par les lumières et les connaissances qu'il avait acquises dans ses longs voyages à travers l'Europe civilisée, put les organiser systèmatiquement et les imposer formellement à son peuple.

Cependant, quoique Pierre le grand suivit tous les principes des réformes d'Ivan III, les circonstances politiques de son époque l'obligèrent à modifier de beaucoup le système de son prédécesseur sur l'indépendance de l'Eglise Russe de celle de Constantinople, ou, comme nous l'avons dit plus haut, l'obligèrent de suivre un système tout à fait contraire. En effet Pierre le grand, ayant adopté le principe d'inquiéter la Turquie par les Chrétiens du rite Oriental, sujets de cet empire, les intérêts politiques du gouvernement Russe exigeaient naturellement de resserrer, autant que possible, les liens religieux entre les Chrétiens de l'Orient et la Russie. Pierre le grand était donc politiquement forcé d'établir en Russie un système religieux, qui d'un côté fit réellement dépendre le Clergé Russe de son prope gouvernement, et qui de l'autre, unit étroitement l'Eglise Russe avec celle de Constantinople. Car ce n'était que de cette manière que le gouvernement Russe pouvait employer l'identité du rite Oriental comme un prétexte de protection et un moyen d'influence sur le Clergé de Constantinople et les Chrétiens de ce rite.

Voilà pourquoi Pierre le grand abolit la dignité de Patriarche de Russie, et fit remplacer l'administration de l'Eglise Russe par un Collége d'Evêques, auquel il donna le titre pompeux, mais au fond insignifiant, de *St-Synode dirigeant*. D'un côté, il l'institua de manière à ne pouvoir agir que sous l'influence indirecte, mais stricte, du gouvernement: influence, qu'il couvrit

du nom bienséant de protection (7). De l'autre il fit dépendre ce Collége, pour le spirituel, de l'Eglise de Constantinople. La lettre, par laquelle Pierre le grand en demande la confirmation au Patriarche de Constantinople, atteste bien clairement que c'était là le but de ce Prince. En effet le Tzar lui dit en propres termes « *que la Russie l'a toujours reconnu chef suprême de toute l'Eglise Orthodoxe* » et le prie comme tel « *d'approuver et de confirmer cette mesure nécessaire à l'administration de l'Eglise Russe, et de daigner donner toujours ses conseils à ce Collége d'Evêques, toutes les fois qu'il aura besoin de son assistance.*

La conduite aussi du Patriarche de Constantinople en cette circonstance, prouve la même idée. Tout en confirmant l'institution de ce Collége d'Evêques, par une lettre particulière adressée au Clergé Russe, il envoie en même temps officiellement, par une lettre synodale adressée à ce même Clergé, le Règlement de l'Eglise Orientale, en lui prescrivant à titre de chef religieux « *de ne point s'en écarter.* » Il lui transmet en même temps « *sa décision sur les demandes que le Clergé Russe lui avait faites sur les Protestans* » et lui ordonne « *s'il reçoit de la part des Anglais d'autres propositions, de les lui envoyer à Constantinople* (8). » Peut-on avoir des preuves plus authentiques et plus éclatantes de ce que Pierre le grand, en faisant remplacer le Patriarcat de Russie par un Collége d'Evêques, qui reconnaissait la suprématie du Patriarche de Constantinople, a, par cet acte, voulu resserrer, autant que possible, les liens religieux entre la Russie et l'Eglise de Constantinople, liens qu'Ivant III avait jadis cru convenable à ses intérêts politiques de relâcher?

D'ailleurs comment pourrait-on supposer, qu'un Souverain Chrétien demandât à un Evêque également Chrétien, et à qui il donne le titre de chef suprême de l'Eglise, sa division en deux, et que cet Evêque la lui accordât, tandis que tant l'un que l'autre sont obligés par leur qualité de Chrétiens, de croire

---

(7) Nous croyons supperflu de réfuter ici l'idée vulgaire, qu'en Russie l'Empereur prend le titre de *chef de l'Eglise*, et qu'il y est considéré comme le Pape de l'Orient. L'Empereur de Russie ne prit jamais que le titre de *protecteur de l'Eglise*, comme la plupart des Souverains Chrétiens anciens et modernes.

(8) Correspondance entre Pierre le grand, le Patriarche de Constantinople Jéremie et le Clergé Russe.

et de dire, que l'Eglise du Christ est une et indivisible? Ce serait une des plus inconcevables absurdités qu'on pût attribuer à un homme doué d'autant d'intelligence, de bon sens et d'ambition que Pierre le grand! Ce serait aussi supposer une abjuration publique et une odieuse impiété de la part du Patriarche de Constantinople, que celui-ci n'aurait pas du moins osé prononcer, si dépravé qu'on le pût imaginer!

Si on examine aussi la conduite que la Russie a tenue à cet égard, depuis Pierre le grand jusqu'aujourd'hui, on verra, que ses Empereurs ont toujours suivi le même système: c'est à dire, qu'ils tâchèrent de manifester, tant par les exercices ordinaires du culte, qu'en toute autre circonstance incidente, l'étroite union de la Russie avec l'Eglise de Constantinople, ainsi que l'identité invariable de leur rite avec celui des Chrétiens du rite Oriental. Les Russes témoignent le plus profond respect pour les Eglises de ces Orientaux établies chez eux; et le Clergé de ce pays cède toujours le pas à celui de Constantinople, lorsqu'ils officient ensemble pour la messe et dans toutes les cérémonies et processions. Le Synode même de Petersbourg demande très-souvent au Patriarche de Constantinople la solution des difficultés religieuses qu'il rencontre, et n'introduit jamais dans l'Eglise Russe aucune espèce d'innovation sans son autorisation et avant que l'Eglise de Constantinople ne l'ait introduite elle-même la première. Enfin, malgré le grand besoin que les Patriarches de Constantinople avaient de sauver les apparences, à cause des animosités politiques entre le gouvernement Russe et celui de l'empire Ottoman, les relations et la correspondance du Patriarche de Constantinople avec le Synode de St-Petersbourg n'ont jamais été interrompues.

Plusieurs faits passés de nos jours confirment également cette tactique de la Russie. La réponse faite à l'Encyclique du Pape Pie IX aux Orientaux fut rédigée, comme on sait, par le père Constantin Oeconomus. C'est ce prêtre qui insinua au Patriarche d'alors, Anthimus de Thessalonique, la nécessité de faire la réfutation de cette Encyclique, et qui se chargea même de la rédaction. Sans doute, si le but de la Russie n'était que de réfuter tout simplement cette Encyclique, indépendemment de toute autre considération, la Russie a chez elle assez de théologiens et de gens de lettres beaucoup plus savants et doués de talens incomparablement supérieurs à ceux du père Oeconomus et dont

elle pouvait se servir. Mais la Russie voulait profiter encore de cette occasion pour montrer qu'elle marche toujours à la suite de l'Eglise de Constantinople. Voilà pourquoi elle en fit faire ensuite une traduction en langue Russe sur l'original en langue Grecque, soi-disant publié par le Patriarche de Constantinople, qui ne l'a jamais lue peut-être (9).

Dans la fameuse dispute sur la couleur et la forme du bonnet de Maximus, Evêque des Melchites, unis avec l'Eglise de Rome, la Russie n'y prit aussi part qu'avec beaucoup de réserve. C'était le Patriarche de Constantinople qui paraissait discuter cette affaire si importante et protester contre l'usurpation de la couleur et de la forme du bonnet des prêtres Orthodoxes. Mais personne n'ignore que ce n'était pas lui qui aurait pu engager la Porte Ottomane, ainsi que la plus grande partie de la diplomatie Européenne à Constantinople, à s'occuper pendant quatre ans consécutifs d'une pareille frivolité, et qui les força finalement à céder à sa prétention philorthodoxe.

---

(9) Il est bien connu à Constantinople et dans tout l'Orient, que ce Patriarche était tellement adonné à l'ivrognerie, que rarement il se trouvait en état de faire usage de sa raison. On en verra dans le fait suivant un triste et presqu'incroyable exemple, s'il n'était pas indubitablement attesté. Au mois de Septembre 1851 le gouvernement Ottoman, convaincu que les Archevêques de Kyzicos et de Nicomédie donnaient à ce Patriarche de mauvais conseils contre les intérêts des Chrétiens de ce rite, sujets de l'empire, résolut de soustraire ces Prélats de leur influence. Un employé de la Porte Ottomane alla porter au Patriarche Anthimus *le firman*, ou décret Impérial, qui lui prescrivait « *de renvoyer dans trois jours ces deux Evêques intrigants à leurs diocèses respectifs.* » L'Envoyé Turc trouva le Patriarche Anthimus appesanti par l'ivresse et étendu sur un divan et lui remit le décret écrit en langue Turque. Celui-ci le mit sous un des coussins du divan, et n'y pensa plus. Deux jours après l'Archevêque de Kyzicos vint chez le Patriarche et en remuant les coussins trouva un papier Turc qu'il reconnut par sa forme être un firman; il demanda au Patriarche ce que c'était, mais celui-ci ne se souvenant plus de rien, répondit qu'il ne le savait pas. On appela le secrétaire pour le lire, et à sa lecture l'Archevêque de Kyzicos apprend, qu'il n'y avait pas même à penser aux intrigues et qu'il ne lui restait que quelques heures pour se disposer à ce que les Archevêques là aiment le moins, la résidence au milieu de leur troupeau. Tout confus et fort colère l'Archevêque de Kyzicos sortit de chez le Patriarche, en lui jetant un proverbe Grec, que la bienséance ne nous permet pas de citer ici. (Voyez sur cela presque tous les journaux Grecs de cette époque et surtout celui d'Athènes intitulé « L'*Espérance*, de l'an 1850 et 1851.) »

Ce qui s'est passé même dans le courant de l'an 1854, à propos de la note que le gouvernement Ottoman crut que le Patriarche de Constantinople pouvait donner, pour déclarer que la Russie s'était séparée de son Eglise, et avait introduit dans le culte des innovations étrangères aux doctrines de l'Eglise Orientale, confirme également ce système de la Russie: c'est à dire, qu'elle continue à être étroitement unie avec l'Eglise de Constantinople et que le Clergé de celle-ci tient beaucoup à la conservation de cette union. Car malgré la force des circonstances de la guerre, le Patriarche actuel, Anthimus d'Ephèse, ne put se dispenser de déclarer, *qu'une telle séparation de l'Eglise de Russie de celle de Constantinople n'existe point*, *que l'identité parfaite dans l'explication des dogmes continue toujours à exister dans ces deux pays*, *et que quant à lui*, *il donnerait plutôt sa demission*, *que d'en proclamer le contraire*. En effet il parait que les explications particulières qu'il fit sur ce sujet étaient tellement convaincantes, que tant la Porte Ottomane que les représentants des Puissances Occidentales les crurent suffisantes, et abandonnèrent complétement cette question.

En conclusion, prétendre que Pierre le grand, en faisant remplacer le Patriarcat de Russie par un Collége d'Evêques, avait pour but de séparer l'Eglise Russe de celle de Constantinople, ce serait la même chose que de vouloir prouver, que Pierre le grand n'est pas l'auteur du système politique, que lui-même avait formé vis-à-vis de l'empire Ottoman et qu'il avait fortement recommandé à ses successeurs.

CHAPITRE VII.

LE PATRIARCHE GÉNADIUS ET QUATRE DE SES SUCCESSEURS IMMÉDIATS. LES PRIVILÈGES QUE LE SULTAN LEUR ACCORDA SUR LEURS CORRÉLIGIONNAIRES SES PROPRES SUJETS, ET MOTIFS DU SILENCE COMPLET DE CES PATRIARCHES SUR LES RELATIONS DE L'ÉGLISE DE CONSTANTINOPLE AVEC CELLE DE ROME.

Quelques jours après la prise de Constantinople, Mahomet II voulut ramasser et concentrer les nombreux Chrétiens de son nouvel empire. Mais il lui était impossible d'y parvenir directement, le Turcs n'ayant aucune connaissance des mœurs, des usages, de la langue et des coutumes des Chrétiens. De l'autre côté, les chrétiens de Constantinople ne pouvaient avoir à cette

époque aucune confiance aux insinuations, ni aux promesses des Musulmans. Mahomet pensa d'agir par le chef de la religion de ces chrétiens. Cette voie lui paraissait d'autant plus naturelle, que chez tous les peuples d'Orient, et surtout chez les Mahométans, la religion représente la nationalité et en est une marque distinctive. Le Sultan fit donc chercher le Patriarche: mais sur l'information qu'il eut, que le Patriarche était mort depuis environ un an, il ordonna que les chrétiens en choisissent un autre, d'après leurs propres coutumes, et qu'on le lui présentât.

Le Clergé et le peuple de Constantinople eurent alors recours à Georges Scolarius, homme très-instruit, devenu surtout remarquable depuis le Concile de Florence, où il avait énergiquement soutenu de vive voix et par ses écrits la réunion des Eglises. Il jouissait d'une considération générale à cause de ses grandes vertus et de ses rares mérites. On le pria instamment d'accepter cette charge importante, que lui seul pouvait remplir à l'avantage des chrétiens dans d'aussi difficiles circonstances. Scolarius s'y refusa d'abord, mais enfin il céda aux prières du peuple et accepta.

Le Sultan voulut qu'on gardat à l'installation du nouveau Patriarche le cérémonial en usage en pareille circonstance du temps des Empereurs chrétiens. Mahomet donc portant ses ornements impériaux s'assit sur un trône magnifiquement orné dans la grande salle du Palais. Georges Scolarius qui, après sa nomination au Patriarcat et son ordination, prit, suivant l'usage de l'Eglise, le nom de Génadius, y fut conduit par les électeurs et vint devant le Sultan, qui lui mit en cérémonie entre les mains le bâton pastoral, en prononçant tout haut en langue Grecque ces paroles, *la toute-Sainte Trinité qui m'a donné l'empire, te fait Archevéque de Constantinople, nouvelle Rome, et Patriarche Oecuménique* (1). » En même temps le Sultan lui fit endosser en sa présence un riche manteau; lui ordonna de gou-

---

(1) Après cette grande solennité et la formule si importante, dont Mahomet s'est servi pour la nomination du Patriarche, Génadius pouvait-il, sans tout risquer, dire à ce fier conquérant, qu'il était encore nécessaire, que le Pape le confirmât? Qui sait si l'astucieux Mahomet en jouant cette farce impie, ne voulait pas justement faire comprendre à Génadius, qu'il prétendait que dorénavant personne autre que le Sultan n'intervînt dans la nomination du Patriarche?

verner l'Eglise de Constantinople d'après les coutumes qu'elle avait du temps des Empereurs chrétiens; enfin il lui conféra le pouvoir d'une juridiction illimitée sur tous ses corréligionnaires sujets de la Sublime Porte, en lui donnant le titre de *Milet-bachi* (chef de nation). Le Patriarche reçut en même temps l'ordre de surveiller tous les chrétiens et de les tenir, par les moyens qu'il trouverait les plus convenables, fidèles à leur nouveau Souverain et soumis aux ordres de son gouvernement. Mahomet après avoir eu avec Génadius un long entretien, le congédia en le reconduisant lui-même jusqu'à la porte de la salle d'audience et ordonna de le faire monter sur un cheval des écuries impériales richement harnaché et que les grands Seigneurs du palais l'accompagnassent jusqu'à sa nouvelle cathédrale, qui fut l'Eglise des saints Apôtres.

Le Sultan avait aussi ordonné au Patriarche Génadius de lui faire un exposé des doctrines et des règles de la religion chrétienne, dans le but d'observer et de connaître par lui-même, si la religion des nombreux chrétiens, ses sujets, pouvait continuer à exister dans son nouvel empire simultanément avec l'Islamisme.

La position des populations chrétiennes de cette époque, livrées sans aucune espèce de défense à la merci de maîtres aussi ignorants que barbares, imposait à Génadius le devoir de s'acquitter de l'ordre du Sultan de manière à ne pas mettre en évidence l'incompatibilité existante entre les deux religions. De plus il était forcé de cacher au Sultan tout ce qui pourrait lui donner le moindre soupçon sur la sûreté et la consolidation de son nouvel empire. Aussi Génadius se garda bien surtout de rapporter dans son exposé au Sultan, les relations de l'Eglise de Constantinople avec celle de Rome et l'obligation du Patriarche de se faire confirmer par le Pape. C'eut été indubitablement vouloir provoquer l'extermination complète de ces malheureuses populations, que de dire qu'elles devaient être en relations religieuses avec les chrétiens de l'Occident, ennemis déclarés des Turcs. C'eut été provoquer le Sultan aux plus vifs soupçons, que de lui révéler que le Clergé de Constantinople reconnaissait pour chef suprême le Pape, qui faisait alors d'énergiques efforts pour appeler à une croisade générale contre les Turcs tous les Princes de l'Occident. Génadius savait bien que Mahomet II ne pouvait pas sitôt oublier, que ce même Pape Eugène IV, qui avait ac-

compli la réunion des deux Eglises à Florence, avait soldé à ses propres frais l'an 1440 une armée de 25,000 hommes, laquelle sous les ordres du général Ouniades et du Vicaire Papale, le Cardinal Julien, versa des torrents du sang Musulman. Mahomet devait se souvenir encore, qu'en l'an 1448, le Pape Nicolas V avait envoyé à l'Héllespont le Cardinal François avec une flotte de 70 galères pour couper aux armées Turques le passage de l'Asie en Europe. Que ce même Pape Nicolas V publia le 23 Août 1450: une bulle contre tous ceux « *qui fourniraient aux Turcs des armes, du bois, des chevaux, ou toute autre munition de guerre, ou qui leur prêteraient du secours contre les chrétiens de quelque manière que ce fût.* » Enfin Génadius savait, que ce même Sultan Mahomet avait vu de ses propres yeux un autre Cardinal, Légat du même Pape Nicolas V, combattre vaillamment le dernier jour de la prise de Constantinople à la tête de 300 Latins et s'ensevelir glorieusement sous ses ruines.

Génadius fit donc au Sultan son exposé sur la doctrine et les règles de la religion chrétienne, sans y faire aucune mention ni de la suprématie du Pape sur l'Eglise de Constantinople, ni de l'union de celle-ci avec Rome. Cet exposé ne déplut pas au Sultan, qui confirma par un décret Impérial, dans la personne de Génadius et de ses successeurs, tous les priviléges qu'il lui avait concédés le jour de son installation; il ordonna que la religion chrétienne fût librement exercée dans toute l'étendue de ses Etats; que les Eglises fussent sous la protection du gouvernement; que le Clergé jouît de certaines prérogatives spéciales et qu'il fût respecté et exempt de corvées. En même temps le Sultan ordonna, qu'aucune autorité n'eût le droit d'intervenir dans la juridiction du Patriarche et de ses délégués, en tout ce qui regarde ses corréligionnaires, sujets de la Sublime Porte. Au contraire, il prescrivit que tant à Constantinople que dans les provinces, tout employé public fut tenu de prêter son appui à l'exécution des décisions émanées de l'autorité Patriarcale, toutes les fois qu'il en serait requis, sans jamais oser en interrompre le cours, ou les intercepter.

Le vertueux Génadius sut tirer de très-grands avantages en faveur des malheureux chrétiens de cette époque, de ces privilèges vraiment énormes, si on considère sutout les mœurs et les principes religieux et politiques de ce peuple conquérant. Mais la prudence suggérait à Mahomet II de se conformer aux cir-

constances (2), et la puissance des Sultans, encore dans toute sa vigueur, n'était pas alors réduite à la nécessité de ménager les scrupules des Musulmans fanatiques, comme elle le fut ensuite.

Génadius fit revenir de Trapezonde les émigrés chrétiens, les rassura et les protégea contre le fanatisme et les vexations des particuliers Turcs, défendit leurs intérêts près du gouvernement et fut pour cette population, plongée dans toute espèce de calamités et de peines, un Protecteur efficace.

Après avoir étendu ses soins jusqu'à établir une Ecole à Constantinople (3), il se retira au Monastère de St-Jean Baptiste, où il se voua à son travail de prédilection, les études théologiques et littéraires.

Les quatre successeurs immédiats de Génadius, c'est à dire, les Patriarches Isidore, Sophronius, Joasaph et Marcus, marchèrent aussi sur les traces de Génadius et furent également la consolation et le soutien des Chrétiens de l'empire Ottoman. Aussi ces Patriarches étaient-ils respectés, non seulement par le peuple chrétien, mais même par le gouvernement Ottoman et par le Sultan lui-même, qui les consultait dans plusieurs circonstances importantes, leur accordait tout ce qu'ils lui demandaient en faveur des chrétiens, et leur avait fixé une pension sur le trésor public, les considérant comme employés supérieurs de son propre gouvernement.

Cependant ces quatres Patriarches ne se sont déclarés en aucune manière sur l'état anormal, dans lequel l'Eglise de Constantinople se trouvait, en ce qui concernait ses relations avec celle de Rome. Ils gardèrent là dessus un silence mystérieux, et l'histoire ne nous a laissé aucune trace qui pourrait nous conduire à une conclusion quelconque, sur les sentiments que ces quatre Pasteurs avaient sur la continuation de l'union des deux Eglises. Doit-on supposer, que tant le Patriarche Génadius, cet

---

(2) De plus, c'est par ces concessions que Mahomet engagea le Clergé de Constantinople à aller prêcher dans les provinces chrétiennes non conquises, de se soumettre à ses armes: ce qui eut lieu particulièrement en Moldavie et en Valachie.

(3) C'est cette Ecole Patriarcale qui fut pour long temps le seul foyer d'instruction des chrétiens de cet empire, et d'où sortirent tous les professeurs qui enseignèrent ensuite la langue et la littérature Grecque dans les différents pays de l'Orient.

homme si pieux et si zélé protecteur de l'union des Eglises, ainsi que les quatre vertueuses personnes, qui furent ses immédiats successeurs, aient voulu profiter des circonstances de cette malheureuse époque, pour réaliser les prétentions ambitieuses de leurs prédécesseurs? ou doit-on se persuader, que ces cinq Patriarches, voyant que les Turcs ne souffriraient jamais, que les chrétiens, leurs sujets, fussent en relation avec les Papes, leurs propres ennemis les plus redoutables, furent-ils forcés de recourir provisoirement à ce ménagement, pour prévenir l'extermination de ces malheureux chrétiens? Tout homme de bon sens se rangerait plutôt du côté de la seconde probabilité, que de la première supposition. Aussi nous croyons qu'au lieu d'attribuer à ces cinq Patriarches une action tellement en contradiction avec les sentiments chrétiens, dont ils firent preuve dans toutes les autres circonstances de cette époque difficile, il serait peut-être plus charitable et plus juste de tâcher d'expliquer leur conduite par les événements historiques de leur temps. Or, lorsque l'histoire nous prouve, que l'Eglise de Rome, au lieu de désespérer et de considérer froidement la chute de l'empire Byzantin comme un fait accompli, la considéra au contraire comme une mère tendre, et redoubla d'efforts pour le rétablissement de ce malheureux empire; lorsqu'on voit que le Pape Pie II convoqua exprès à Mantoue un Concile l'an 1459, dans lequel on proclama une expédition générale de tout l'Occident contre les Turcs pour les chasser de l'Europe; lorsqu'on voit qu'à Beligrade un Missionnaire du Pape Calliste III, le moine Jean Capistrano, et le général Ouniades, à la tête d'une armée de croisés, composée de citoyens, de paysans et de moines, repoussèrent avec un courage incroyable l'armée Turque composée de 160,000 hommes, en tuèrent 24,000 et poussèrent jusqu'à Sophia le fier Mahomet II, l'an 1456; lorsqu'on voit le Pape Sixte IV accueillir en Souverain le Prince Thomas, frère du dernier Empereur Byzantin, élever soigneusement ses enfants et marier sa fille, la Princesse Sophie, à un Prince de son rite, Souverain d'une Puissance chrétienne, le Tzar Ivant III, en prenant, disons-nous, en considération sérieuse et impartiale tous ces grands faits historiques, on est forcé de convenir, que quand même ces Patriarches, poussés par la charité Evangélique, auraient hasardé quelque démarche de rapprochement avec Rome, cette mesure loin de profiter à personne, aurait indubitablement excité les ju-

stes soupçons des Turcs et aurait peut-être provoqué la totale extermination de tous les chrétiens d'Orient. Ces Patriarches donc, forcés par ces raisons impérieuses devaient garder un profond silence sur un point aussi délicat, attendant que la divine Providence leur envoyât de plus favorables circonstances. S'il ne se fût agi que de leurs personnes seulement, ces vénérables Prélats se seraient probablement décidés à tout sacrifier en faveur de la vérité: mais il s'agissait de l'existence de leur troupeau tout entier, et peut être même du péril de renier la religion chrétienne et d'embrasser l'Islamisme! Aussi ces Patriarches furent-ils réduits par la force invincible de ces terribles circonstances à dire aux Turcs pour le Pape « *nescio hominem istum* » (je ne connais pas cet homme): quoiqu'il n'y a pas de doute qu'ils le reconnaissaient dans le fond de leur conscience.

FIN DE LA SECONDE PARTIE.

TROISIÈME PARTIE

TROISIÈME PARTIE

L'APOSTASIE DU CLERGÉ DE CONSTANTINOPLE

CHAPITRE I.

SIMONIE OUVERTE ET DÉPRAVATION COMPLÈTE DU HAUT CLERGÉ DE CONSTANTINOPLE. ABUS EFFROYABLE DU POUVOIR TEMPOREL, QUE LE SULTAN LUI CONCÉDA SUR SES CORRÉLIGIONNAIRES.

Toutes les vertus chrétiennes et tous les efforts infatigables de Génadius et des quatre autres Patriarches, qui occupèrent immédiatement après lui le siège de Constantinople, étaient naturellement insuffisants à préserver les infortunés chrétiens de l'empire Ottoman des terribles calamités religieuses et sociales, que les ignobles passions d'un Clergé dépravé par système lui avaient de longue main préparées. La décadence et la chute morale de ce Clergé était d'ailleurs une conséquence naturelle de son éloignement de l'Eglise Universelle. Depuis que l'ambition et les autres passions lui avaient inspiré sa séparation de l'Eglise de Rome, et que les vaniteux Empereurs de Byzance secondaient, au lieu de réprimer ses intrigues, les calamités religieuses et sociales, que ce peuple innocent devait en souffrir, devinrent inévitables. Toutes les fois que ces indignes Pasteurs déchiraient l'Eglise pour satisfaire leurs passions vulgaires, le schisme devenait pour ce malheureux peuple un ange exterminateur! Envain le bienheureux Pape Eugène IV, le pieux Empereur Jean Paléologue et tous les vénérables Pères du Concile de Florence terrassèrent-ils glorieusement par la hache de la vérité ce monstre, et consolidèrent solennellement l'union de l'Eglise. Nous verrons dans la suite, que la dépravation du Clergé de Constantinople, ne pouvant pas le faire revivre réellement, introduisit en Orient l'ombre hideuse de ce monstre, dont il fit un talisman

d'impunité de ses crimes et de ses attentats contre la religion et la société.

Dès l'an 1467 un simple moine de Trapezonde, nommé Syméon, usa de Simonie ouverte dans la nomination du Patriarche. Ce scélérat avait, dans la cour du Sultan, quelques amis de ses compatriotes, qui avaient embrassé l'Islamisme depuis la prise de Constantinople; il parvint par leur intervention à acheter le siège Patriarcal, en offrant au gouvernement un tribut annuel de 1000 ducats, et de plus la condition de renoncer à la pension, que les Patriarches recevaient jusqu'alors du trésor public. Mais l'année suivante Denys, Evêque de Philippopole, jouissant de la protection de la mère du Sultan, porta le tribut Patriarcal à 2000 ducats et ayant fait déposer Syméon, il devint lui-même Patriarche de Constantinople. Un Servien, nommé Raphael, homme vulgaire et ivrogne, qui passait sa vie dans les cabarets et sur les places publiques, trouva le moyen d'offrir au gouvernement d'ajouter au tribut de 2000 ducats, une somme de 500 ducats, payable une fois comme cadeau pour chaque nouvelle nomination, et ayant fait chasser Denys, il occupa à son tour le siège Patriarcal de Constantinople. Dès cette époque le tribut annuel du Patriarche fut fixé à 2000 ducats, et 500 ducats, à titre de cadeau au gouvernement pour la nomination de tout nouveau Patriarche. Cependant ces loups-pasteurs, se débattant pour s'emparer de la dignité Patriarcale, afin de se procurer les moyens de sucer comme des vempires le sang de ces malheureux chrétiens, firent bientôt monter le tribut annuel du Patriarche à 3000 ducats, et 500 ducats à titre de cadeau au gouvernement Ottoman à chaque nouvelle nomination. Outre cette somme, il y en avait encore d'autres beaucoup plus considérables, qu'ils payaient aux puissants du jour, aux Eunuques du Palais, aux femmes favorites, aux janissaires, aux banquiers Juifs en crédit près des Turcs, aux domestiques des grands, et à tous les plus vils intrigants, qui favorisaient en quelque manière leurs efforts pour occuper ce poste éminent. Le malheureux peuple chrétien payait par ses souffrances et ses labeurs toutes ces énormes sommes pour se procurer des tyrans et des bourreaux.

Le Patriarche, de concert avec son Conseil, ou Synode, s'empara aussi dès lors du droit de nommer, arbitrairement et sans y observer aucun des canons de l'Eglise, tous les Evêques

et jusqu'aux derniers curés. Le même système de pillage était employé dans le choix qu'il faisait des pasteurs spirituels et en même temps temporels, que ce soit disant chef de l'Eglise Orientale donnait à cet infortuné troupeau. Cependant très-souvent beaucoup d'Evêques trouvaient plus avantageux d'acheter leur siège par l'intervention de quelque puissante personne, ou de quelque courtisane, plutôt que du Patriarche directement.

Les Turcs même furent tellement impressionnés de la conduite infâme des Patriarches et du haut Clergé de Constantinople, que les Sultans cessèrent de donner eux-mêmes au nouveau Patriarche l'investiture et les attributs de sa dignité (1). C'était le grand Visir, qui remplissait dans la suite cette fonction: il faisait revêtir devant lui le nouveau Patriarche d'un manteau, lui recommandait d'aimer et de protéger le peuple qui lui était confié, de le tenir fidèle au gouvernement et de le diriger comme un véritable Pasteur. Après cette cérémonie, il le congédiait, et le nouveau Patriarche revenait à sa résidence accompagné de quelques Janissaires. Ce cérémonial est scrupuleusement suivi jusqu'aujourd'hui.

La décadence morale des Turcs, et l'affaiblissement conséquent de la puissance du gouvernement des Sultans, contribua aussi beaucoup à augmenter les vexations, que les Chrétiens souffraient de la part de leur Clergé, en assurant à celui-ci l'impunité de tous ses abus. Le jour de la prise de Constantinople était fatalement devenu pour les Turcs, le premier jour de la date de leur décadence morale et physique. Car, d'un côté, les Turcs n'étant qu'un peuple conquérant, suivant jusqu'à cette époque un régime simple et frugal, ne connaissaient d'autre mérite que la guerre, ni d'autres vertus, que celles que la nature lui dictait, et étaient ignorants et par calcul ennemis de toute civilisation étrangère. D'un autre côté, Mahomet en organisant ce peuple, n'avait pas pour but, comme les autres législateurs, d'établir une société, qui pût grandir par des institutions civilisatrices, mais de former une armée brave, toute dévouée à ses principes et prête à le suivre sans regret à la conquête du monde entier. Ce peuple se trouva donc complétement désorienté, lors-

(1) Le gouvernement Ottoman priva les Patriarches de Constantinople de cet honneur depuis l'an 1657, après la mort ignominieuse du Patriarche Parthénius III.

qu'il fut forcé à la prise de Constantinople de se constituer en société permanente. Sa fierté naturelle et sa religion l'empêchant de prendre, comme tant d'autres peuples conquérants, les institutions et la civilisation de ses vaincus, ou de ses nouveaux voisins, le peuple Turc n'en prit que les vices, auxquels il fut entraîné par les richesses, le luxe et tous les agréments qu'il trouva à Constantinople. Les Sultans perdirent les vertus, la simplicité et la sévérité des mœurs de leurs prédécesseurs, les premiers successeurs d'Osman, et le courage des soldats se noya dans les plaisirs enivrants d'une vie voluptueuse et indolente, dont ils pouvaient jouir à discrétion aux frais de l'empire conquis.

Cette décadence morale des Turcs devait naturellement amener aussi leur décadence physique. Bientôt le corps des Janissaires, cette milice nouvelle, créée dans son origine pour la défense du pays (2), en fut le plus terrible fléau. Ayant secoué tout frein de discipline militaire; ayant fait une explication perverse des principaux commandements de sa propre religion, et leur ayant donné un sens qui tolérait ses assassinats, ses vols, ses violences, ses férocités et toutes ses autres infâmies; cette horde sauvage et monstrueuse, si elle ne s'empara pas du gouvernement, c'est que sa brutale nonchalance lui faisait dédaigner de s'en occuper; il lui suffisait de le mépriser ouvertement, de le rendre son esclave et de l'employer comme un vil instrument de ses caprices, comme un bourreau, à qui elle ordonnait impérieusement l'exécution immédiate de ses sentences sanguinaires (3).

---

(2) Orchan, fils d'Osman, qui est proprement le fondateur de l'empire Ottoman, fut le premier qui créa cette espèce de milice. Il la fit composer d'abord des enfans des Chrétiens, qu'on prenait et faisait par force Musulmans. Il donna à cette milice le nom de *Janissaire*, qui signifie *nouvelle milice* (des mots Turcs, *yeni-sére.*) Le corps des Jannissaires était divisé en 100 *Ortas*, ou compagnies, dont chacune avait un supérieur, et toutes les compagnies un Commandant général appelé *Janissére-Aga* (chef des Janissaires.) Chaque compagnie avait aussi ses marques symboliques, que tout Janissaire gravait sur son bras et les quelles étaient aussi peintes au dessus des portes de leurs lieux de réunion, de leurs casernes de leurs cafés et de leurs boutiques. Tous ces endroits étaient, par cette seule distinction, des asyles inviolables contre la loi pour tout malfaiteur qui s'y réfugiait.

(3) Lorsque les Janissaires étaient mécontents de quelque Ministre, ou de quelque autre personnage en place, ou favori du Sultan, ils s'ameutaient et demandaient au gouvernement de leur livrer sa tête. Si le gou-

L'inviolabilité même de la personne du Sultan, considérée comme sacrée par la loi Musulmane, n'était point à couvert de ses fureurs. Car, lorsque les Janissaires croyaient que le gouvernement ne se conformait pas tout à fait à ses intérêts, ou qu'il s'avisait de raisonner sur leur conduite, ils déclaraient leur mécontentement en mettant le feu à plusieurs endroits de la capitale, en défendant à qui que ce soit d'essayer de l'éteindre. Si le gouvernement retardait à les satisfaire, ils transportaient leurs *Casans* (4) sur la grande place de l'hippodrome, et les renversaient en signe de leur suprême mécontentement. Le gouvernement alors tout effrayé et tremblant parlementait avec eux: les Janissaires demandaient pour réparation tantôt la tête d'un Ministre puissant et tantôt la déposition ou l'étranglement du Sultan. Le gouvernement forcé de les contenter, pour calmer leur rage, exécutait presque toujours les plus pénibles et les plus avilissantes conditions qu'ils lui imposaient.

Qu'on s'imagine donc combien un Clergé dépravé, impie, cruel et dévergondé, abusa du pouvoir temporel, qu'il avait sur ses corréligionnaires, à une époque, où le gouvernement se trouvait dans une position aussi déplorable, ou pour mieux dire, à une époque, où le gouvernement n'était là, que pour servir aux Janissaires d'instrument destructeur contre son peuple, et de bourreau contre ses Ministres les plus en crédit et contre ses propres Souverains! Le Clergé de Constantinople, encouragé par cet état de choses, porta à un excès incroyable sa tyrannie et ses barbares vexations contre les malheureux chrétiens, qui étaient sous sa juridiction, pour assouvir son insatiable avidité et ses brutales passions. Sa conscience élastique ne l'embarassa pas

---

vernement retardait à satisfaire leur demande, ils se livraient aux plus horribles excès, et le gouvernement était forcé d'exécuter tous leurs caprices barbares.

(4) On appelait ainsi les énormes marmites, qui contenaient le *pilaf* (riz au beurre) que le gouvernement donnait aux Janissaires pour ration. Ces marmites, contenant ce manger, se transportaient tous les jours aux casernes des Janissaires avec une espèce de procession et de vénération. Tous les passants devaient faire place respectueusement aux marmites qui contenaient la nourriture des défenseurs du pays: autrement on était battu ou maltraité par les sacrés porteurs. L'action de les renverser, lorsqu'ils étaient mécontents du gouvernement, signifiait, que ne voulant plus dépendre de lui, ils réfusaient la nourriture qu'il leur donnait.

même dans le choix des moyens. Aussi pour se mettre à couvert de tout obstacle et s'assurer une impunité générale de tous ses crimes, ce Clergé n'eut aucun scrupule de fraterniser avec les Janissaires et de s'inscrire dans ses *Ortas !*

Il est vrai, que le Clergé de Constantinople voulut couvrir cette action diffamatoire par un prétexte bien frivole. Il prétendit avoir pris cette mesure par précaution et au profit des Chrétiens, pour se ménager, en cas de besoin, une voie d'arrangement avec les Janissaires. Mais malheureusement l'usage qu'il fit de cette étrange prérogative ne justifie nullement son allégation! Au contraire, les faits prouvèrent dans la suite, que ce prétexte de précaution et de ménagement, que le Clergé employait, n'était qu'un grossier mensonge. Car, outre la sympathie, qui devait naturellement exister entre ces deux systèmes, si ressemblants dans leurs principes, leur morale et leur conduite, cette attente cordiale entre les Janissaires et le Clergé de Constantinople était tellement sincère, que ce dernier ne rougit pas d'appeller son système Ecclésiastique, comme il l'appelle encore jusqu'aujourd'hui « *système de Cará-Casan,* » c'est à dire, système de la marmite noire (5) !

Plusieurs Evêques s'inscrivaient donc sous ce prétexte sur la liste d'un des *Ortas*, ou compagnie des Janissaires, et y faisaient enregistrer aussi leurs gens et leurs domestiques affidés, desquels sortaient, et sortent encore jusqu'aujourd'hui, presque tous les Evêques, Archevêques et Patriarches, qui doivent gouverner cette infortunée Eglise Orientale ! Mais ce qui est plus révoltant encore, c'est que ces méprisables rebuts de la société chrétienne, se vantaient en outre d'être inscrits dans tel *Ortas* et d'en porter les stigmates symboliques sur le corps, même après leur ordination et la destruction des Janissaires (6) !

---

(5) Les Turcs appellent ordinairement dans leur langue *cará-bachi* (chef des noirs) le Patriarche de Constantinople, à cause de l'habit noir, en usage chez tout le Clergé d'Orient. Voilà pourqoi le Clergé de Constantinople appela son système *Cará-Casan* (marmite noire), c'est à dire, « *système du Clergé Patriarcal à l'instar de celui des Janissaires.* »

(6) Nous avons entendu même de nos jours un des Evêques, membre du Synode de Constantinople, se vanter, qu'il porte encore sur son bras les emblèmes des Janissaires. Un autre Métropolitain assez connu, est distingué encore jusqu'aujourd'hui sous la qualification « *le Janissaire* » (Voyez le Chrétien d'Orient pag. 22)

C'est par cette fraternisation avec les Janissaires, que le Clergé de Constantinople s'était assuré de l'impunité de tous ses crimes! Il s'en prémunit même contre toute censure du gouvernement, en faisant participer ses chers confrères à tous les larcins qu'il ne pouvait pas cacher à leur avide vigilence, et se livra ainsi, sans remord, ni obstacle, à toute sorte de vexation contre les malheureux chrétiens. Il les accabla d'impôts ordinaires et extraordinaires; il leur fit acheter bien chérement tous les sacrements, le droit de sépulture, le baptême, la confession, la sainte communion, les divorces, les pénitences, les indulgences pour les vivants et les âmes des morts, ainsi que les moindres fonctions et pratiques religieuses. De plus il disposa arbitrairement de tous leurs intérêts sociaux et domestiques, et tantôt par la force temporelle, frauduleusement usurpée sur les droits du gouvernement et soutenue par ses confrères, les redoutables Janissaires, tantôt au nom de l'Eglise, dont ces téméraires profanateurs se qualifiaient *les vigilants gardiens* (7), ces indignes pasteurs réduisirent ce malheureux peuple chrétien à la misère la plus déplorable et le poussèrent enfin à des actes du dernier désespoir. Plusieurs de ces populations chrétiennes, pour se soustraire à cette insupportable tyrannie, embrassèrent l'Islamisme, et d'autres se révoltaient contre le gouvernement Ottoman, toutes les fois qu'elles se croyaient favorisées par quelque circonstance politique! Le gouvernement Turc, sous les yeux du quel se pratiquaient toutes ces horreurs, impuissant pour agir à cause des Janissaires, dont lui même devenait très-souvent la victime, méritait plutôt d'être plaint de sa triste position, qu'accusé de son indifférence.

---

(7) Voyez l'acte ridicule et impie, par lequel ce téméraire Clergé osa, en 1850, *émanciper* et rendre *authocéphale* l'Eglise du royaume de la Grèce! Dans ce même acte ce Clergé se donne lui-même le titre pittoyablement comique, de *pasteurs qui ne dorment point et gardiens scrupuleux des canons de l'Eglise!* (Ἄγραυλοι Ποιμένες καὶ ἀκριβεῖς φύλακες τῶν κανόνων τῆς Ἐκκλησίας!) Aussi l'Archimandrite Pharmacides leur dit très plaisamment, dans l'analyse qu'il a fait de cet acte « *puisque vous achetez la dignité sacerdotale, si vous aviez vraiment l'intention, en vous faisant Evéques de veiller et de vous fatiguer pour garder l'Eglise, personne de vous ne serait pas Evéque: car vous n'auriez pas donné votre argent pour acheter des veilles et des fatigues.* » (Antitomus ou sur la vérité.)

CHAPITRE II.

MOYENS PERFIDES QUE LE CLERGÉ DE CONSTANTINOPLE EMPLOYA DANS LE BUT D'ÉLEVER UN MUR DE SÉPARATION ÉTERNELLE ENTRE L'ÉGLISE ORIENTALE ET CELLE DE ROME.

Aussitôt que le gouvernement Ottoman commença à former quelques relations plus tolérantes avec ceux de l'Europe chrétienne, l'Eglise de Rome envoya en Orient quelques Missionnaires Ecclésiastiques. Le but de l'Eglise était d'y rétablir les anciens rapports spirituels, existant entre les deux Eglises dès les premiers siècles du christianisme, et renouvellés dernièrement par l'acte solennel du Concile Oecuménique de Florence. Cette démarche effraya naturellement le Clergé de Constantinople, qui tremblait d'avoir un censeur, même spirituel, de sa conduite et de ses vexations contre les chrétiens du rite Oriental, ainsi que de sa complète déviation de tous les préceptes de l'Evangile et des règlement de l'Eglise.

Le Clergé de Constantinople donc pour empêcher ce rapprochement, qui pouvait avec le temps renverser son système de *Cará-Casan*, crut devoir appeler à son secours le fantôme du schisme d'autre fois, et élever ainsi un mur de séparation définitive entre les chrétiens Orientaux et l'Eglise de Rome. Mais n'ayant ni les connaissances et la capacité de Photius, ni l'appui, dont Cérulaire jouissait de la part d'un Empereur, ce Clergé plongé au contraire dans la plus crasse ignorance et profondément méprisé par le gouvernement Ottoman, dut se réduire à des moyens beaucoup plus vils et plus absurdes, que ceux employés dans les temps passés, par les perturbateurs de l'Eglise. Aussi il crut pouvoir rétablir le schisme frauduleusement et à l'insçu pour ainsi dire des chrétiens du rite Oriental (1), l'im-

---

(1) La lâcheté naturelle à tout les tyrans, l'incapacité, la nonchalance et surtout la grande ignorance du Clergé de Constantinople, l'empêchèrent de faire le moindre changement dans les livres de liturgie, dans les offices, les cantiques, les prières, et dans les exercices des pratiques religieuses. Ainsi le peuple, n'ayant d'un côté rien changé de ses anciennes coutumes, et de l'autre retenu dans la plus profonde ignorance même des plus simples principes de la religion, n'a compris sa séparation de l'Eglise Universelle, que plusieurs générations après, et lorsqu'il était déjà tellement fasciné

poser au peuple par la force de son pouvoir temporel sur lui et le consolider par la calomnie, le mensonge et l'impudence.

Les principaux moyens, que le Clergé de Constantinople employa dans ce but, sont les suivants.

1. *La disposition antipathique, que les Turcs de cette époque avaient contre les chrétiens de l'Europe civilisée, et surtout contre les Papes, qu'ils considéraient, à juste titre, comme leurs ennemis mortels* — Le Clergé de Constantinople s'empara de toutes ses forces de cette circonstance et s'en servit admirablement, comme d'un très-fort argument en faveur de l'éloignement des Chrétiens d'Orient de ceux de l'Occident et de l'Eglise de Rome. Ce Clergé faisait voir au peuple, que la moindre apparence de quelque rapport avec les ennemis du gouvernement Ottoman, la moindre idée même d'un rapprochement, exciterait les soupçons naturels aux Turcs, leur ferait considérer les chrétiens, leurs propres sujets, comme espions des Francs, les rendrait furieux et provoquerait leur propre extermination. Le malheureux peuple intimidé par ce terrible épouvantail, n'osait pas même prononcer les noms de Pape et de Rome.

2. *L'excitation de l'antipathie nationale, existant anciennement entre les Occidentaux et les Orientaux* — Des jalousies nationales, politiques et littéraires, avaient depuis plusieurs siècles établi entre les anciens Grecs et les Romains, qui représentaient, les premiers l'Orient et les seconds l'Occident, une espèce d'antipathie quasi-naturelle.

Cette espèce d'antipathie se rencontre chez tous les grands peuples contemporains, surtout lorsque ces peuples sont limitrophes, concurrents, ou en continuelles relations, politiques ou sociales, ou quand l'un de ces peuples a subjugué l'autre.

Tous ces motifs existaient entre les Grecs et les Romains. Ces deux nations étaient limitrophes, elles visaient toutes les deux à la conquête du monde entier, elles étaient en continuelles relations, les Romains ont été civilisés par les Grecs, et ceux-ci ont été subjugués par les Romains. Aussi nous voyons

---

par l'antipathie et l'horreur qu'on lui inspira de l'Eglise de Rome, que son imagination bouleversée l'empêchait de profiter de cette découverte. Mais quand même le peuple aurait compris à temps cette imposture, quelle résistance pouvait-il opposer dans l'extreme misère et le complet anéantissement, auquel ses tyrans l'avaient réduit?

tous les grands hommes de Rome détester les célèbres généraux et les hommes politiques de la Grèce, sur les traces desquels pourtant ils tâchaient de marcher. Les poètes et les orateurs Romains les plus distingués se faisaient un mérite de blâmer, et par fois même de calomnier, les grands auteurs Grecs, chez qui cependant ils puisaient à pleines mains leur science et éclairaient leur génie! Les artistes même de ce pays, qui admiraient et se faisaient une gloire d'imiter les chefs-d'œuvres de la Grèce, qu'eux-mêmes qualifiaient d'inimitables et de parfaits, étaient irrités au seul nom de leurs immortels maîtres!

À mesure que Rome s'élevait et qu'en même temps la Grèce s'abaissait, cette antipathie augmentait. Les Grecs malgré leur décadence politique et sociale, vivant, comme toujours, des rêves de leur immortelle origine et des faits glorieux de leurs ancêtres, méprisaient naturellement ces barbares de race obscure, cet amas d'aventuriers et de brigands, qui n'avaient à citer ni dieux pour ancêtres, ni glorieux monuments d'art et de littérature, et enviaient en même temps leurs gigantesques progrès. Les Romains de l'autre côté, arrogants, comme tout peuple qui commence à entrer dans la voie de la civilisation et de la grandeur nationale, et qui plein de confiance dans sa force juvénile, se moque avec dédain du respect et de l'admiration suprême, que les peuples en décadence, mais d'une glorieuse origine, ont pour leurs ancêtres et leurs vieilles idées, les Romains finirent par ne pas pouvoir souffrir les Grecs. Enfin les Romains conquirent les Grecs, et malgré la fusion politique et religieuse, les germes de cette ancienne haine réciproque continuaient à se déclarer en toute occasion.

Les grandes concessions et l'égalité complète, que les Romains conquérants avaient employées envers les Grecs conquis, avaient beaucoup calmé cette antipathie entre ces deux grandes nations. Peu après vint le christianisme, et la sublimité des principes de l'Evangile et la charité et l'abnégation des premiers chrétiens, finirent par la faire presque disparaître dans les premiers siècles de notre ère. Mais aussitôt après cette période du siècle d'or de l'Eglise et le changement de l'ancienne politique de l'empire Romain, cette haine se rallumait toutes les fois que les intérêts des deux peuples se trouvaient en opposition. Aussi le Clergé de Constantinople ne manqua pas d'en faire un instrument pour son but, en rappelant à ce peuple Oriental toutes les

circonstances, lesquelles lui imposaient comme un devoir national de détester ses anciens adversaires, les Occidentaux.

3. *La calomnie contre la conduite des Papes, que le Clergé désignait au peuple Oriental comme complices de sa chute politique* — Cet argument, malgré sa fausseté évidente, produisit pourtant la plus grande impression sur le peuple Oriental. Il ravivait sa plaie seignante encore, et ce peuple dans son ardente imagination, bouleversée par tant de souffrances, ne voulut pas même raisonner, ni examiner, si ceux qu'on lui désignait comme moteurs de sa disgrace, l'étaient effectivement. Le Clergé lui citait les actes hostiles et les désordres des croisés, et confondant malicieusement les vexations de ceux-ci avec la conduite des chefs de l'Eglise, il en attribuait aux Papes toute la responsabilité. Envain toutes les pages de l'histoire démontraient évidemment les intentions sincères et pieuses des Papes, dans ces expéditions à l'avantage général de la chrétienté (2) et les grands efforts qu'ils avaient faits d'abord pour empêcher la chute de l'empire Byzantin, et ensuite pendant bien long-temps pour le rétablir. L'histoire du passé, au lieu de servir de guide à ce peuple, était devenue pour lui un témoin importun, dont il voulait dans son emportement faire taire la déposition impartiale. Aussi n'a-t-il jamais voulu la consulter. Il s'efforça au contraire de l'oublier et de la remplacer par les récits faux et absurdes que le Clergé lui débitait. Car il fallait à ce peuple malheureux un auteur des ses maux, à qui il vouerait sa haine implacable. Les insinuations adroites du Clergé finirent par lui persuader que c'était les Papes: il les détesta!

4. *La calomnie contre l'Eglise de Rome et ses missionnaires, que le Clergé de Constantinople accusait de vouloir faire passer au rite Latin les Chrétiens du rite Oriental* — L'ignorance, que les Missionnaires Occidentaux avaient du caractère naturel des Orientaux, de leur position sociale, du véritable motif de la renaissance du schisme imaginaire, ainsi que de l'état

---

(2) Lorsque les croisés prirent Constantinople, l'an 1204, et y commirent les horreurs des hordes les plus barbares, ils eurent aussi l'impudence d'inviter le Pape Innocent III d'y aller, afin, disaient-ils, d'y célébrer un Concile. Mais le Pape non seulement rejeta avec mépris leur invitation, mais il leur reprocha encore sévèrement leur conduite anti-chrétienne. (Coumas. hist. Univ. Tom. IV pag. 511.)

dogmatique de l'Eglise Orientale, entraîna beaucoup d'entre eux à une conduite envers le peuple de ce pays, qui justifiait plus ou moins ce grand et fort argument, que la malice du Clergé sut en tirer. Plusieurs de ces Missionnaires envoyés en Orient par l'Eglise de Rome pour prêcher aux chrétiens du rite Oriental la consolidation de l'union de l'Eglise, faite au Concile de Florence, y arrivaient sans avoir, à cause des circonstances, la moindre notion sur l'état de ce peuple. Ils ne connaissaient pas même la langue de ceux à qui ils allaient prêcher, et qu'ils allaient éclairer sur une vérité tellement obscurcie et enveloppée par les nuages épais des intrigues et des passions individuelles; ils ignoraint aussi un point encore plus nécessaire, c'est celui que le Clergé de Constantinople avait confondu à dessein ses propres passions avec les sentiments naturels et les intérêts politiques de ce peuple, et même avec ceux du gouvernement Ottoman. Ils n'avaient non plus aucune idée sur l'espèce de schisme qui s'y était établi, les bases sur lesquelles le Clergé prétendait le consolider et si on avait fait ou non, des changements dans l'ancienne croyance et les pratiques religieuses du peuple; enfin ces Missionnaires ignoraient complétement, si le peuple l'avait accepté comme schisme religieux, ou plutôt en guise de séparation politique et d'interruption extérieure de ses relations avec Rome, pour ménager, comme on le lui avait fait croire, sa position et son existence physique. Ainsi ces Missionnaires dépourvus de toutes les connaissances nécessaires à leur mission, ne voyant que le désordre religieux, lequel vraiment existait en Orient, et animés d'un zèle d'ailleurs louable et pieux, se sont laissés entraîner à croire, que le seul moyen pour y remédier était d'attirer ces chrétiens au rite Latin. Aussi se sont-ils mis à l'œuvre immédiatement avec une charité et une ferveur admirables, sans examiner auparavant si la chose était praticable, et si c'était là précisément la mission dont l'Eglise de Rome les avait chargés. L'insuccès de ce projet fut complet: il serait même à souhaiter que cet insuccès des Missionnaires, fût le seul malheureux effet que l'Eglise eût à déplorer dans cette circonstance! Mais le Clergé de Constantinople ayant saisi avec adresse cette occasion, persuada au peuple, que l'Eglise de Rome n'avait d'autre but que celui de les obliger d'abandonner le rite de leurs pères, et les attirant au rite Latin, leur faire perdre ainsi le seul caractéristique de leur nationalité! La conduite des Missionnaires fut

désignée comme une preuve éclatante, et le peuple en fut pleinement convaincu! Depuis sa chute politique il considérait ce rite comme le seul foyer de sa nationalité: toute sa susceptibilité donc et tout son égoïsme naturel en ont été révoltés: dès lors il se confirma tout à fait dans l'idée que Rome et ses Missionnaires étaient les ennemis mortels de son existence et de son avenir. Cette fatale circonstance est la seule juste prise que Rome donna indirectement au Clergé de Constantinople, sans avoir jamais eu une pareille intention et contre le système qu'elle tâcha toujours de suivre au sujet de la stricte conservation de tous les rites de l'Eglise Catholique, comme nous l'avons prouvé dans le dernier chapitre de la Première Partie du présent ouvrage.

5. *Les injures, les libelles, les diffamations et différentes autres inventions mensongères contre la personne du Pape et le Clergé Romain, ainsi que les prescriptions supposées de la part de l'Eglise de Rome contre les chrétiens du rite Oriental* — Après que le Clergé de Constantinople eut réussi à persuader au peuple, que l'Eglise et le Clergé de Rome voulaient lui faire perdre les traces de sa nationalité; dont son rite était le seul dépositaire, il lui était alors très-facile de faire accréditer près de ce peuple en rancune contre Rome, que l'Eglise Occidentale avait dévié des dogmes et des traditions de l'Eglise catholique, que son Clergé s'était démoralisé et mille autres absurdités. Mais le Clergé de Constantinople d'un côté était, comme nous l'avons déjà dit, incapable d'entrer dans des discussions dogmatiques, même sophistiquement, à cause de son énorme ignorance et de sa grande nonchalance. De l'autre côté, il n'osait pas, pour consolider un véritable schisme, apporter quelque changement aux offices publics, aux prières, aux cantiques et aux autres pratiques religieuses du rite Oriental, de peur de scandaliser le peuple, qui voulait rester fidèle aux principes de la religion de ses pères. Car il considérait à cette époque cette exactitude non seulement comme son salut spirituel, mais aussi le seul Palladium de sa nationalité et de son avenir politique. Aussi le Clergé de Constantinople se contenta-t-il de la publication particulière de quelques libelles contre le Pape et les usages du rite Latin, tels que celui d'un certain Dosithée Patriarche de Jérusalem, à qui son écrit contre le Pape lui valut le titre indécemment impertinent de *fouetteur-des-Papes*, (Παπομάστιξ) dont le Clergé de

Constantinople l'honora (3) et celui d'un pédant nommé Argenti, qui écrivit contre les azymes, et qu'on gratifia du nom *d'homme d'érudition* (4). Le Clergé finit même par donner le surnom de *Saint* à Marcus, Métropolitain d'Ephèse (5), sans toute fois oser l'insérer dans le calendrier de l'Eglise.

Abandonné à sa propre discrétion, et s'étant frayé par la rancune du peuple une vaste voie à ses insinuations contre Rome, le Clergé de Constantinople ne connut plus de bornes. Profitant de l'ignorance, dans laquelle il retenait fortement enchaîné le peuple, il lui débita les fables les plus absurdes, les mensonges les plus grossiers et les calomnies les plus impudentes contre lé Pape, l'Eglise de Rome et son Clergé. Entre-autres il parvint à lui persuader, que Rome considère et qualifie dans ses actes publics d'*infidèles* tous les chrétiens du rite Oriental, et en preuve de cette calomnie, il lui expliqua que dans l'expression, *in partibus infidelium*, que l'Eglise de Rome emploie pour indiquer les Evêques des pays sous la domination Musulmane, elle entend par le mot *infidelium* les Chrétiens du rite Oriental (6); qu'à Rome on n'accorde pas aux chrétiens du rite Oriental, qui y meurent, la sépulture sur le territoire des Etats du Pape (7) et mille autres sottises pareilles.

---

(3) Pédalium pag. 31 dans les notes.

(4) Idem pag. 54 dans les notes.

(5) Idem pag. 31 dans les notes.

(6) Cette absurde explication de la phrase *in partibus infidelium*, est, jusqu'aujourd'hui même, généralement accréditée chez les Chrétiens du rite Oriental de Turquie et de Grèce.

(7) Cette assertion est d'autant plus absurde, qu'à Rome on voit jusqu'aujourd'hui les cimetières publics des Protestans et même des Juifs. Ceux des premiers à la porte des murs, dite *porte de Saint Paul*, près d'une ancienne pyramide nommée de *Caio Cestio*, dont les tombeaux sont magnifiquement construits en marbre blanc avec des figures ciselées et des inscriptions très-soignées. Ceux des Juifs sont dans l'intérieur, *au mont Aventino*, près de la grande rue en allant à Ste-Sabine. Comment donc pourrait-on dire, qu'à Rome on refuserait la sépulture aux chrétiens du rite Oriental sur le territoire Pontifical, lorsqu'on l'y accorde aux Protestants et même aux Juifs? Il est vrai que le Clergé catholique Romain n'irait pas chanter les prières funéraires aux morts des Chrétiens Orientaux séparés, ni à aucun de ceux qui ne sont pas unis avec sa propre Eglise. Mais est ce que le Clergé Oriental séparé accorde aux Latins morts, ou à tout autre chrétien qui n'est pas uni avec son Eglise ces mêmes prières?

Le Clergé de Constantinople n'a pas même rougi d'attribuer à celui de Rome ses propres dépravations, en ranchérissant d'une manière, qui rend incroyables leurs calomnies près de tout homme de bon sens. Voilà ce qu'on inséra dans les Notes d'un des livres les plus sérieux de l'Eglise, réimprimé au siècle passé par deux moines, Agapius et Nicodème, et encore dernièrement en 1841. « *Cette règle de Rome (que les Ecclésiastiques ne doivent pas avoir des femmes légitimes) força beaucoup d'entre-eux à se livrer à la fornication et à la débauche et à avoir des concubines, comme jusqu'aujourd'hui les Latins les tiennent publiquement, et même ils se lient avec elles par procuration* (8) ! »

La personne du chef suprême de l'Eglise fut surtout le point de mire des attaques injurieuses de ce Clergé dépravé. Dans le susdit Recueil des canons, ou *Pédalium*, pour expliquer dans une autre Note, comment le Patriarche de Constantinople de second qu'il était dans l'ordre hiérarchique de l'Eglise, succéda au Pape dans la primauté, on dit « *Les Patriarches étaient cinq: celui de Rome, celui de Constantinople, celui d'Alexandrie, celui d'Antioche et celui de Jérusalem. Mais puisque le premier déserta l'Eglise, celui de Constantinople devint premier* (9). » Mais pour exprimer l'idée de *déserter*, le Clergé de Constantinople emploie un mot digne à la vérité des expressions de ce Clergé et de celles des derniers cabarets ! Il exprime cette idée par le mot ἀφηνίασιν, qui n'est employé dans la langue Grecque, que pour signifier « *le cheval, ou l'âne, qui mis en fureur par une fougue violente, secoue et réjette la bride qui le retient et s'emporte au hasard ! ! !* »

Mais ce qui est encore plus déplorable, c'est que ce Clergé, ignorant et hors d'état de rédiger du moins des libelles contre Rome et les Occidentaux, aussi souvent qu'il le désirait; croyant en même temps donner plus d'autorité à ses calomnies et à ses

---

(8) „ Ὁ ἐν τῇ Ῥώμῃ οὗτος κανὼν ἠνάγκαζε πολλοὺς νὰ πορνεύουσι „ καὶ νὰ ἀσελγαίνουσι μετὰ ταῦτα, καὶ συνεισάκτους νὰ ἔχωσιν (ὡς καὶ „ νῦν οἱ Λατῖνοι ἀνυποστόλως καὶ κατ' ἐπιτροπὴν μάλιστα ταύτας ἔχουσιν. „) (Pédalium pag. 131 dans les Notes.)

(9) „ Οἱ Πατριάρχαι ἦσαν πέντε· ὁ Ῥώμης, ὁ Κωνσταντινουπόλεως, „ ὁ Ἀλεξανδρείας, ὁ Ἀντιοχείας καὶ ὁ Ἱεροσολύμων. Ἐπειδὴ δὲ ὁ πρῶτος „ ἀφηνίασεν, ἔμεινε πρῶτος ὁ Κωνσταντινουπόλεως „ (idem pag. 72 dans les Notes.)

injures grossières près d'un peuple également ignorant comme lui, inséra toutes ces horreurs dans les livres sacrés de l'Eglise en forme de commentaires, ou explications des canons, des traditions et des coutumes de l'Eglise (10); les montrant ensuite comme des témoignages authentiques, il menaçait de peines d'hérésie quiconque oserait les révoquer en doute.

6. *La persécution contre les Latins habitants de l'empire Ottoman* — Pour empêcher les chrétiens du rite Oriental d'acquérir quelque information, ou d'avoir quelque éclaircissement sur tout ce qu'on lui débitait sur Rome, son Clergé, ses usages et sa conduite, le Clergé de Constantinople leur défendit tout rapport, toute communication avec les Latins ses propres compatriotes, et surtout avec ceux de l'Europe civilisée. Il ménaçait de punir sévèrement et de dénoncer au gouvernement Ottoman comme complices des Francs, tout chrétien qui aurait enfreint cette interdiction. En effet il exécuta cette infâme menace en plusieurs circonstances. Il poussa même l'effronterie jusqu'à traiter d'excommuniés ceux des Orientaux, qui pour s'instruire, ou pour affaires de commerce, voyageaient, ou séjournaient dans l'Europe catholique Romaine (11) et empêchait même qu'on enseignât dans les Ecoles les langues Européennes et jusqu'aux sciences (12). D'un autre côté, ce Clergé étant en relations in-

---

(10) Voyez les commentaires et explications contenues dans le Recueil des Canons des Conciles (Πηδάλιον), dans l'Indicateur des fêtes (Ἑορτοδρόμιον), dans les Rituels (Τυπικὰ) dans les Calendriers de l'Eglise (Ὡρολόγια) dans les Légendes (Συναξάρια) et plusieurs autres livres sacrés de l'Eglise Orientale.

(11) Athanase de l'île de Paros, soit disant théologien de l'Eglise de Constantinople, excommunia le savant Coray de Chios, le fameux traducteur de Strabon et de plusieurs autres auteurs Grecs en Français, et lui même auteur et commentateur de plusieurs ouvrages en langue Grecque, pour la raison qu'il séjournait à Paris.

(12) Ce même Athanase de Paros étant Directeur du Collége de Chios jusqu'au commencement de notre siècle, estropia (dans toute la force du terme) plusieurs de ses élèves par les terribles peines corporelles qu'il leur infligeait, suivant la méthode de l'enseignement en usage chez le Clergé de Constantinople. Mais aussi par charité chrétienne, telle que ce Clergé l'entend, il empêchait le fameux Mathématicien Jean Zelepi, Professeur de ce même Collége, d'y enseigner les sciences physico-mathématiques, puisqu'il les avait apprises en Italie. Ce même Athanase s'opposait encore au commencement de notre siècle à la réforme du Collége de Chios d'après ceux

times avec les Musulmans persécutait continuellement les Latins qui s'étaient naturalisés en Turquie et s'y étaient fixés. Enfin, après que ce Clergé tantôt par de perfides insinuations, tantôt par des menaces et tantôt par des dénonciations et des persécutions barbares, eût établi une haine implacable entre les chrétiens des deux rites, ce Clergé tira de cette haine, que lui même avait fait naître, la conséquence qu'il voulait. Il osa même publier cette illogique et impertinente conséquence comme un argument contre les Occidentaux. Voilà ce qu'il en débite dans un des commentaires sur les canons des Conciles « *cette même haine implacable et la grande aversion, que nous avons depuis tant des siècles contre les Latins, prouvent évidemment que nous les détestons puisqu'ils sont hérétiques* (13). »

Mais le moyen par lequel le Clergé de Constantinople crut pouvoir consolider plus fortement le schisme, fut celui de tâcher de persuader au peuple, que la séparation de l'Eglise Orientale de celle de Rome, n'était que la continuation non interrompue du schisme opéré par Cérulaire. Par conséquent, il disait au peuple, qu'on ne devait point s'écarter des règlements, que l'Eglise et la nation instituèrent depuis tant de siècles pour la conservation intacte de la religion de ses Pères, et le maintien de l'honneur national. Cependant l'acte solennel de la réunion des Eglises, opérée au Concile de Florence, était un temoin authentique pour donner un démenti formel à une pareille insinuation. Il fallait donc abattre ce monument importun. Rien de plus facile à cette époque, que de tout dire, sans que personne n'osât faire des observations contraires.

Parmi les absurdités que le Clergé de Constantinople inventa et divulgua par tous les moyens possibles, pour établir que l'acte du Concile de Florence ne pouvait plus avoir aucune force, ni aucun effet, les deux fables suivantes furent les plus accréditées et celles sur lesquelles on a le plus appuyé jusqu'aujourd'hui. La première de ces deux fables est, qu'au retour de l'Italie du

---

de l'Europe civilisée et à l'introduction des Professeurs qui eussent fait leurs études en Europe : il persista même dans son opiniâtre intolérance jusqu'à ce qu'il en fut chassé par les Primats de cette île.

(13) „ *Αὐτὸ γὰρ τοῦτο ὁποῦ τόσον μῖσος καὶ τόσην ἀποστροφὴν ἔχο-* „ *μεν ἤδη τόσους αἰῶνας πρὸς αὐτοὺς, εἶναι μία φανερὰ ἀπόδειξις ὅτι ὡς* „ *αἱρετικοὺς τοὺς βδελυττόμεθα.* „ (Pédalium page 31 dans les notes.)

Clergé Oriental et de l'Empereur Paléologue, le peuple de Constantinople réprouva leurs actes au Concile de Florence et rejeta la réunion des deux Eglises. La seconde est, qu'un Concile local de quelques Evêques eut lieu à Constantinople, qui abrogea et déclara nul l'acte du Concile de Florence et condamna l'union qui y avait été proclamée.

Mais comme c'est dans ces deux fables que consiste jusqu'aujourd'hui les plus grands et presque les seuls arguments du Clergé de Constantinople contre l'union existante entre les deux Eglises, nous avons cru nécessaire de les examiner chacune séparément dans les chapitres suivants.

CHAPITRE III.

LA PRÉTENDUE RÉPROBATION DE L'ACTE DU CONCILE DE FLORENCE DE LA PART DU PEUPLE DE CONSTANTINOPLE.

Le Clergé de Constantinople avait réussi, comme nous l'avons vu, à confondre les sentiments religieux des Chrétiens sous sa juridiction, avec les présomptions nationales de ce peuple, et à susciter de leur part une haine implacable et une espèce d'horreur contre le Pape, l'Eglise de Rome et tous les Occidentaux. Armé de son double pouvoir, il traitait déjà ces chrétiens en vils esclaves, et leur imposait les opinions religieuses qu'il lui convenait, sans tenir aucun compte de leurs convictions intérieures, et avec le même arbitraire qu'il leur imposait son despotisme barbare, sans tenir aucun compte de leurs droits sociaux. Enfin ce Clergé parvint à abrutir complétement ce malheureux peuple, par la profonde ignorance de toute science et de toute connaissance, ainsi que par la privation de tout catéchisme religieux, comme de toute autre espèce d'instruction. D'un autre côté ce malheureux peuple, quand même il aurait été capable de raisonner, ne pouvait toute fois risquer la moindre expression contre le système arbitraire du Clergé, réduit qu'il était à être abandonné à son formidable despotisme, mille fois plus barbare et plus inéxorable pour lui, que la domination Turque. Le Clergé de Constantinople cependant n'était pas tout à fait sans inquiétude sur son propre avenir. Les lumières de l'Europe pourraient un jour pénétrer et éclairer ce peuple sur tant d'erreurs. Des circonstances politiques plus favorables, pourraient peut-être

fournir au Pape les moyens de réclamer ses droits incontestables en faveur de ce peuple infortuné. Le Clergé de Constantinople, tourmenté par toutes ces appréhensions, s'occupa de bonne heure à se procurer quelque moyen, qui serait capable de consolider plus positivement la séparation de ce peuple de l'Eglise de Rome, et par conséquent de fortifier sa domination sur ces chrétiens, contre toute attaque inattendue. Ce moyen, il crut le trouver, comme nous l'avons déjà dit, dans les deux fables, qu'il fabriqua contre l'autorité du Concile de Florence. Celle que nous traiterons dans ce chapitre, c'est à dire: *qu'au retour de l'Empereur et du Clergé Oriental à Constantinople, le peuple désapprouva leurs actes au Concile de Florence et rejeta la réunion de l'Eglise*, fut calquée sur ce qui était réellement arrivé à Moscou (1). Applaudissant à sa grande invention, le Clergé de Constantinople tâcha de donner à cette fable autant de publicité qu'il put, et de la soutenir par tous les moyens que son autorité absolue, spirituelle et temporelle, lui fournissait.

Mais un grand nombre de faits et de considérations incontestables, puisées dans l'histoire et dans des actes authentiques, ainsi que dans des écrits publiés par ce même Clergé et dans sa prope conduite, prouvent évidemment l'impossibilité de l'existence de cette prétendue réprobation. Parmi ces preuves il nous suffit de citer les suivantes.

1. Marcus, Métropolitain d'Ephèse, fut le premier, qui, comme nous l'avons vu (2), publia les libelles les plus injurieux et les plus envenimés contre le Concile de Florence, sept ans environ après la publication de l'acte d'union à Constantinople. Un simple coup d'œil sur les deux écrits de cet implacable ennemi de l'union de l'Eglise, fait voir bien clairement, que l'auteur n'y fait aucune mention de cette prétendue réprobation du peuple et n'y emploie aucune phrase, aucune parole même, qui pourrait faire allusion à son existence. Au contraire, dans tous ces deux écrits Marcus traite ce sujet, de la réunion de l'Eglise, comme un fait accompli, comme un malheur arrivé déjà depuis quelque temps et continuant à exister. Marcus se déchaîne contre ceux, qui, d'après lui, consommèrent l'asservissement de

(1) Voyez le chapitre IV de la seconde Partie de cet ouvrage.
(2) Idem chapitre V.

l'Eglise, déplore l'aveuglement de ceux qui acceptèrent l'union, tâche même de prouver que cette union est ridicule et chimérique, à cause de la conservation des différences des rites, que le Concile consacra. Il conseille ensuite au peuple de la rejeter; dit que lui seul n'a jamais voulu l'accepter; enfin il souhaite que le bon Dieu inspire au Clergé le repentir, et lui fasse reconnaître ses propres erreurs, et qu'il en delivre le peuple, comme des funestes semences qui sont au milieu du bon blé, que la seule divine Providence saura purifier. Voilà quelques unes de ses propres narrations. Dans la preface de l'un de ses deux libelles il débite par ces termes « *Marcus, Evêque de la Métropole d'Ephèse, aux chrétiens qui se trouvent sur toute la terre et toutes les îles, salut en Jésus-Christ. Ceux qui nous ont asservi à une malheureuse captivité et ont aussi voulu nous entraîner à la Babylone des rites et des dogmes Latins, n'ont pu réaliser tout à fait leurs projets, comme une chose, dont ils voyaient eux-mêmes l'impossibilité. Mais ils sont restés, ainsi que tous ceux qui les ont suivis, au milieu du chemin, ayant abandonné ce qu'ils étaient, et n'ayant pu devenir ce qu'ils voulaient être* (3). » Plus bas il dit « *Ces hommes donc à moitié monstres, comme les hippocentaures de la Mythologie, avouent avec les Latins que le Saint-Esprit procède aussi du Fils, comme leur acte d'union le décréta; ils lisent cependant avec nous que le Saint-Esprit procède du Père* (4). » Il expose ensuite en détail toutes les différences des rites des deux Eglises, et tâche de leur

---

(3) „ Τοῖς ἁπανταχοῦ τῆς γῆς καὶ τῶν νήσων εὑρισκομένοις Χρι-„ στιανοῖς, Μάρκος, Ἐπίσκοπος τῆς Ἐφεσίων Μητροπόλεως, ἐν Κυρίῳ „ χαίρειν.

„ Οἱ τὴν κακὴν ἡμᾶς αἰχμαλωσίαν αἰχμαλωτεύσαντες καὶ πρὸς τὴν „ Βαβυλῶνα τῶν Λατινικῶν ἐθῶν καὶ δογμάτων θελήσαντες κατασῦραι, „ τοῦτο μὲν οὐκ ἠδυνήθησαν ἀγαγεῖν ἐς πέρας, αὐτόθεν τε ἀπεμφαῖνον „ ὁρῶντες καὶ ἄλλως ἀδύνατον, ἐν μέσῳ δέ που τῆς ὁδοῦ καταμείναντες „ αὐτοί τε καὶ ὅσοι τούτοις ἐπηκολούθησαν, οὔτ' ἐκεῖνο λοιπὸν μεμενήκα-„ σιν, οὔτε τοῦτο γεγόνασιν. „ (Libelle de Marcus contre l'union de l'Eglise, réfuté par Grégoire.)

(4) „ Οὗτοι τοίνυν οἱ μιξόθηρες ἄνθρωποι κατὰ τοὺς ἐν μύθοις Ἱπ-„ ποκενταύρους, μετὰ τῶν Λατίνων μὲν ὁμολογοῦσι τὸ ἐκ τοῦ Υἱοῦ τὸ πνεῦμα „ τὸ ἅγιον ἐκπορεύεσθαι, μεθ' ἡμῶν δὲ τὸ ἐκ τοῦ Πατρὸς ἐκπορεύεσθαι „ λέγουσι κ. τ. λ. „ (idem.)

donner sophistiquement le caractère des différences dogmatiques. Après quoi, il dit dans la conclusion qu'il en tire « *Or tout cela n'est-il pas assez pour prouver qu'ils ne se sont pas réunis en Concile avec les Latins dans le but de chercher la vérité, qu'ils avaient entre les mains, et qu'ils avaient trahie, mais qu'ils s'y sont réunis dans le but d'y ramasser de l'argent et de faire une union figurative et fausse? Voyons encore de quelle manière ils se sont unis avec les Latins? Car toute union se fait sans doute par un moyen quelconque: hé bien! quant à la doctrine de la procession du Saint-Esprit, ils voulurent s'unir avec les Latins, ayant avoué qu'il procède aussi du Fils, mais tout le reste est différent chez chacun et rien n'est la même chose chez tous les deux; rien ne les lie entre eux, rien n'est commun pour tous les deux. Egalement à présent, comme auparavant, ils lisent deux symboles différents; ils célèbrent deux messes différentes: l'une avec du pain inzyme et l'autre avec du pain azyme; il y a deux baptêmes différents: l'un par la triple immersion et l'autre en versant de l'eau par dessus la tête: l'un de ces baptêmes emploie le chrême et l'autre n'en a nullement besoin. En général toutes les coutumes des deux partis sont doubles et différentes entre-elles: les abstinences, les usages Ecclésiastiques et beaucoup d'autres choses. Quelle est donc l'union qui n'a pas un signe caractéristique? et comment se sont-ils unis ceux qui persistent à conserver ce qu'ils avaient auparavant? Car c'est ainsi qu'ils se sont réunis et non en suivant les traditions des Saints Pères* (5). » Ailleurs, après avoir fait semblant d'établir, que les

---

(5) „ Ἄρ' οὐχ ἱκανὰ ταῦτα τὴν γνώμην αὐτῶν διαδεῖξαι, καὶ ὅτι οὐκ „ ἀληθείας ἔρευναν ποιούμενοι τοις Λατίνοις συνῆλθον, ἣν ἐν χερσὶν ἔχον- „ τες προδεδώκασιν, ἀλλὰ χρυσοχοῆσαι βουλόμενοι, καὶ πεπλασμένην οὐκ „ ἀληθῆ συστήσασθαι ἕνωσιν; τίνα δὲ καὶ τρόπον αὐτοῖς ἡνώθησαν ἐπι- „ σκεπτέον. Πᾶν γαρ τῷ ἑτέρῳ ἑνούμενον δι' ἑνός τινος μέσου ἑνοῦται. Τῇ „ μὲν οὖν δόξῃ τῇ περὶ τοῦ ἁγίου Πνεύματος ἔδοξαν ἑνωθῆναι σὺν αὐτοῖς, „ ἀποφηνάμενοι καὶ ἐκ τοῦ Υἱοῦ τοῦτο ἔχειν τὴν ὕπαρξιν· τὰ δ' ἄλλα πάντα „ διάφορα, καὶ οὐδὲν ἐν αὐτοῖς ἕν, οὐδὲ μέσον, οὐδὲ κοινόν. Ἀλλὰ δύο μὲν „ Σύμβολα καὶ παρηλλαγμένα λέγεται πάλιν ὥσπερ καὶ πρότερον· διτταὶ „ δὲ καὶ διάφοραι λειτουργίαι τελοῦνται, ἡ μὲν δι' ἐνζύμου θυσίας, ἡ δὲ „ δι' ἀζύμου· διττὰ δὲ βαπτίσματα, τὸ μὲν διὰ τριτῆς καταδύσεως, τὸ δὲ „ δι' ἐπιχύσεως ὕδατος ἐκ κορυφῆς ἄνωθεν· καὶ τὸ μὲν τῷ μύρῳ προσχρώ-

Latins sont des hérétiques, il ajoute « *Qui donc les a fait si facilement orthodoxes? l'or et vos intérêts: ou plutôt l'or n'a pas pu faire Orthodoxes les Latins, mais en vous faisant leurs semblables, il vous a poussés dans le parti des hérétiques. Mais ils ont dit: si nous pouvions inventer un juste milieu des dogmes, nous serions réunis par ce moyen aux Latins et nous serions en même temps d'accord avec nous mêmes, n'étant pas forcés de rien proférer contre nos usages et nos traditions. C'est justement ce sophisme qui dès le commencement a trompé le peuple et l'a réduit à suivre ceux qui le conduisent au précipice de l'impiété. Car ayant cru qu'il y avait un milieu entre les deux croyances, ce qui arrive dans certaines choses opposées, il déserta vers le mal* (6). »

Vers la fin du même écrit il dit « *il faut les fuir, comme on fuit les serpents: non seulement ceux-ci, mais encore ceux qui font un commerce du christianisme et qui sont plus nuisibles qu'eux. Car ce sont ceux-ci qui, d'après le Saint Apôtre, se font un métier de l'Orthodoxie* (7). » Plus bas il dit encore « *Fuyez les donc, mes frères, ainsi que leur communion. Puis-*

„ μενον, τὸ δ' οὐδοτιοῦν αὐτοῦ χρείαν ἔχον· διττὰ δὲ ἔθη πάντα καὶ ἐν „ πᾶσι παρηλλαγμένα· νηστεῖαι τε καὶ 'Εκκλησιαστικαὶ τάξεις καὶ εἴτι „ τοιοῦτον· τίς οὖν ἡ ἕνωσις ὅταν μὴ φανερὸν καὶ ἐπίδηλον σημεῖον ἔχῃ; „ καὶ πῶς ἡνώθησαν οἱ τὰ οἰκεῖα στέργειν βουλόμενοι; τοῦτο γάρ που καὶ „ συνεφώνησαν, καὶ μὴ τοῖς ἐκ τῶν Πατέρων παραδεδομένοις ἀκολουθοῦντες „ (idem.)

(6) „ Τίς αὐτους οὕτω ῥαδίως ὀρθοδόξους πεποίηκεν; ὁ χρυσὸς καὶ „ κέρδη τὰ σά· μᾶλλον μὲν οὖν ἐκείνους οὐ πεποίηκεν ὀρθοδόξους· σὲ δὲ „ ποιήσας ἐκείνοις ὅμοιον, εἰς τὴν αἱρετικὴν ἀπεώσατο μοῖραν. 'Αλλ' εἰ με- „ σότητα τινα ἐπινοήσαιμεν τῶν δογμάτων, ἐκείνοις τε συναφθησόμεθα δι' „ αὐτῆς, καὶ πρὸς ὑμᾶς αὐτοὺς καλῶς ἕξομεν, οὐδὲν ἀναγκαζόμενοι λέγειν „ παρὰ τὰ εἰωθότα καὶ παραδεδομένα. Τοῦτ' ἔστιν ἐκεῖνο τὸ τους πολλοὺς „ ἐξ ἀρχῆς ἐξαπατῆσαν καὶ πεῖσαν ἀκολουθεῖν τοῖς εἰς τὸν κρημνὸν τῆς „ δυσεβείας ἀπάγουσι. Πιστεύσαντες γὰρ εἶναί τι μέσον ἀμφοῖν τῶν δο- „ ξῶν, ὅπερ ἐπί τινων ἐναντίων συμβαίνει, πρὸς τὸ δεινὸν ηὐτομόλησαν „ (idem)

(7) „ Φευκταῖον αὐτούς, ὡς φεύγει τις ἀπὸ ὄφεως, ὡς αὐτοὺς ἐκείνους; „ ἢ κἀκείνων πολλῷ δήπου χείρονας τοὺς Χριστοκαπήλους καὶ Χριστεμπό- „ ρους. Οὗτοι γάρ εἰσί, κατὰ τὸν θεῖον 'Απόστολον, οἱ πορισμὸν ἡγούμενοι „ την εὐσέβειαν „ (idem.)

que ces faux Apôtres sont des ouvriers imposteurs, qui se transforment en Apôtre du Christ (8). »

Enfin à la fin de cet écrit il ajoute. « *Que le Dieu Tout-puissant leur fasse reconnaître leur propre erreur, et nous ayant délivrés d'eux, comme de mauvaises semences, il nous recueille dans ses magasins comme du blé pur et utile en Jésus-Christ notre Seigneur* (9). »

Si donc le peuple avait vraiment réprouvé l'acte de l'union au retour des Evêques et de l'Empereur à Constantinople: c'est à dire en 1439 ou en 1440, le Métropolitain d'Ephèse écrivant contre cette union après sept ou huit ans environ, (c'est à dire en 1448, ou si vous voulez même en 1447 ou 1446) en aurait sans doute fait quelque mention, ou aurait du moins employé quelque phrase, ou quelque parole, qui y aurait fait allusion. Ce serait pour lui son plus grand argument, que de citer ce refus du peuple, ou plutôt, il n'avait pas même besoin d'écrire du tout et de conseiller au peuple de rejeter l'union, si ce peuple en avait déjà réprouvé l'acte depuis sept à huit ans, ou même depuis six ans. Marcus pouvait tout au plus écrire pour confirmer le peuple dans son refus, et alors il en aurait fait absolument mention dans ses écrits: mais rien de pareil. Au contraire, il prie Dieu d'éclairer le Clergé sur son erreur et de délivrer le peuple d'entre les mains d'un Clergé qui déserta à l'hérésie. Y a-t-il une preuve plus évidente, que ce refus du peuple est une pure invention?

Egalement dans son autre libelle contre le Concile de Florence, que Joseph, Evêque de Mothon, réfuta et que Marcus publia positivement, comme nous l'avons prouvé, après la mort de l'Empereur Jean Paléologue, c'est à dire vers l'an 1448 ou 1449, ou huit à neuf ans après cette prétendue réprobation du peuple, ce même Métropolitain d'Ephèse ne fait aucune mention

---

(8) „ Φεύγετε οὖν αὐτοὺς, ἀδελφοὶ, καὶ τὴν πρὸς αὐτοὺς κοινωνίαν. „ Οἱ γὰρ τοιοῦτοι ψευδαπόστολοι, ἐργάται δόλιοι, μετασχηματιζόμενοι εἰς „ 'Αποστόλους Χριστοῦ „ (idem.)

(9) „ Θεὸς δὲ ὁ τὰ πάντα δυνάμενος ἐκείνους τε ἐπιγνῶναι τὴν οἰκείαν „ πλάνην παρασκευάσειε, καὶ ἡμᾶς αὐτῶν ἀπαλλάξαι, ὡς πονηρῶν ζιζα- „ νίων, οἷα καθαρὸν καὶ εὔχρηστον σῖτον, εἰς τὰς ἑαυτοῦ ἀποθήκας συνά- „ ξειεν, ἐν Χριστῷ 'Ιησοῦ τῷ Κυρίῳ ἡμῶν „ (idem.)

d'un pareil fait, ne dit aucune phrase, aucun mot, qui pourrait faire allusion à quelque mécontentement, ou refus de la part du peuple contre l'acte du Concile de Florence. Au contraire, après avoir vomi les injures les plus grossières contre le Patriarche Joseph, l'Empereur et tous les Evêques; après les avoir accusés d'avoir trahi la religion, en se laissant tous corrompre par l'or; après s'être vanté que lui seul resta incorruptibile, Marcus finit en disant « *Quant à moi ayant été dès lors séparé d'eux, et m'étant voué à l'isolement, pour rester uni avec mes saints Pères et Docteurs de l'Eglise, je fais connaître à tous mon opinion par mon présent écrit, afin que quiconque voudra puisse se persuader, si c'est à cause de mes vraies ou mauvaises doctrines, que je n'ai pas accepté l'union qui fut faite* (10). »

2. La même preuve nous fournit également l'écrit de Joseph, Evêque de Mothon, qui réfuta celui de Marcus, aussi à la même époque: c'est à dire huit à neuf ans environ après le Concile de Florence, et lorsque déjà le Métropolitain d'Ephèse n'existait plus: puisque, comme nous l'avons vu, cet écrit rapporte les circonstances de sa mort. Voilà les propres paroles de la préface de l'écrit de Joseph « *Cette homme vénérable* (le Métropolitain d'Ephèse) *désirant pousser dans la partie des schismatiques les chrétiens, que Jésus-Christ appela à l'union, les séparer ainsi de la communion des fidèles et les éloigner des décisions du Concile, publia son opinion en forme d'acte Synodal et l'envoya à tous les chrétiens. Il leur conseille de rejeter le Concile Oecuménique et de se persuader plutôt à ses propres paroles, comme étant aussi un de ceux qui avaient discuté les questions dans ce saint Concile. Il leur raconte que tous les autres, ayant été entraînés par de brillantes promesses et différents honneurs, y avaient consenti, mais que lui seul n'a point voulu s'accorder avec eux. Que tous les autres, ayant reçu des cadeaux, se sont réunis, mais que lui seul est resté*

---

(10) „ Ἐγὼ δὲ χωρισθεὶς αὐτῶν ἔκτοτε καὶ ἐμαυτῷ σχολάσας, ἵνα „ τοῖς ἁγίοις μου Πατρᾶσι καὶ Διδασκάλοις διατελῶ συνημμένος, πᾶσι κα- „ ταφανῆ ποιῶ τὴν ἐμαυτοῦ γνώμην διὰ τῆς δέ μου τῆς γραφῆς. Ὡς ἂν ἐξῇ „ δοκιμάζειν τῷ βουλομένῳ, πότερον ὑγιέσι δόγμασι χαίρων, ἢ διεστραμ- „ μένοις τισι, τὴν γενομένην ἕνωσιν οὐ παρεδεξάμην. „ (Libelle de Marcus, réfuté par Joseph, Evêque de Mothon.

incorruptible, et n'a point souillé ses mains avec de l'or. Puisque donc cette circulaire de Marcus est aussi arrivée à notre connaissance, il faut examiner s'il dit la vérité, et si ses paroles sont d'accord avec les écrits des Pères de l'Eglise. Alors si vraiment il prêche la vérité, nous nous mettrons aussi de son côté, nous accuserons avec lui les Latins, et nous conserverons a jamais ses opinions. Au contraire, s'il est prouvé que Marcus est bien loin de la vérité, et tout à fait en opposition avec les doctrines des saints Pères de l'Eglise, dans ce cas, nous croyons qu'il serait convenable et salutaire de le mépriser comme imposteur et faux Docteur et d'envoyer à l'anathème ses paroles, comme nuisibles à nos âmes (11). »

L'Evêque de Mothon prouve ensuite à Marcus, qu'il parle par dépit, parce qu'il n'a pu amener à terme, pendant le Concile de Florence, ses vues particulières: il lui reproche les injures et les calomnies, qu'il a vomies dans son libelle contre le Patriarche Joseph et tout le Clergé Oriental; il le démontre menteur grossier en tout ce qu'il avait dit contre les actes du Concile et sur sa prétendue corruption de tous les Evêques; il lui rappelle comment il était devenu à Florence la risée de tout

---

(11) „ Ὁ αἰδέσιμος οὗτος ἀνὴρ τοὺς ἀπὸ Χριστοῦ κεκλημένους εἰς „ τὴν τῶν σχισματικῶν βουλόμενος ἀπεῶσαι μοῖραν, κἀντεῦθεν τῆς τῶν εὐ- „ σεβῶν κοινωνίας χωρίσαι, και τῆς ἱερᾶς παντελῶς ἀποστῆσαι Συνόδου, „ ὥσπέρ τινα τόμον τὴν ἑαυτοῦ γνώμην ἐξέθετο, καὶ τοῖς ἁπανταχοῦ Χρι- „ στιανοῖς ἀποστείλας νουθετεῖ, καὶ παρεγγυᾶται μὴ τὴν Οἰκουμενικὴν „ Σύνοδον στέργειν, ἀλλὰ μᾶλλον τοῖς αὐτοῦ λόγος προσμένειν, ὡς ἑνὸς καὶ „ αὐτοῦ ὄντος τῶν διαλεχθέντων τῆς ἱερᾶς ἐκείνης Συνόδου. Καὶ ὅτι οἱ μὲν „ ἄλλοι ὑποσχέσεσι λαμπραῖς καὶ τιμαῖς ὑπαχθέντες συνήνεσαν, αὐτὸς δὲ „ οὐδόλως αὐτοῖς συγκατένευσε. Κἀκεῖνοι μὲν δῶρα χερσὶ λαβόντες ἠνώ- „ θησαν, οὗτος δὲ οὔτε δῶρα ἔλαβεν, οὔτε χρυσῷ τὰς χεῖρας ἐμίανεν. Ἐπεὶ „ οὖν καὶ πρὸς ἡμᾶς ἡ τοιαύτη αὐτοῦ παραίνεσις ἤδη ἐλήλυθεν, ἄξιον ἐστὶν „ ὡς ἀληθῶς ἐξετάσαι, εἴπερ ἀληθῆ λέγει, καὶ συμφωνεῖ τοῖς ἁγίοις τοι- „ αῦτα λέγων. Καὶ εἰ μὲν τῆς ἀληθείας ἔχεται, καὶ ἡμεῖς μετ' αὐτοῦ „ στησόμεθα ἐγκαλοῦντες Λατίνοις, καὶ ὁμόφρονες αὐτῷ πάντα τὸν χρόνον „ ἐσόμεθα. Εἰ δὲ πόῤῥω που της ἀληθείας καὶ παντελῶς ἀλλότρια τῆς τῶν „ ἁγίων Θεολογίας ἀποφαινόμενος δειχθείη, ἀποπέμψαι μὲν τοῦτον ὡς ἀπα- „ τεῶνα τε και ψεοδοδιδάσκαλον, ἀποσκορακίσαι δὲ τοὺς αὐτοῦ λόγους ὡς „ πημαντικοὺς ὄντας τῶν ἡμετέρων ψυχῶν καὶ προσῆκον ἐστὶ καὶ σωτήριον „ ἅμα. „ (Réfutation du Libelle de Marcus, par Joseph, Evêque de Mothon.)

le monde, à cause de sa conduite extravagante, frauduleuse, méchante et impertinante; enfin il lui prouve qu'il se retira honteux et confus du Concile, en abandonnant la discussion, parce qu'il ne savait plus que dire, ni comment réfuter les saints Pères de l'Eglise Orientale, que les Latins citaient à l'appui de leurs propositions, et que tous les Evêques Orientaux reconnaissaient vrais et irrécusables. Après tout cela Joseph finit son ouvrage en réfutant la déclaration hypocrite, que Marcus fait de sa retraite et de sa séparation de tous les autres, par la conclusion suivante « *Et toi, t'étant séparé des Pères du saint Concile, tu t'es également séparé du troupeau de Jésus-Christ: et t'étant séparé du bercail de notre Seigneur, tu restes en dehors de l'Arche du salut. Mais celui qui se trouve hors du navire est livré aux tourments de la malveillante hérésie. Puisque tout homme qui est séparé du Concile Oecuménique est son ennemi, et les ennemis des Conciles Oecuméniques sont désignés sous le nom d'hérétiques. Mais nous autres, afin que nous ne tombions pas dans cette incurable maladie et que nous ne devenions par là hérétiques et ennemis de l'Eglise du Christ, nous obéissons à ce saint Concile et nous restons dans l'union* (12). »

À la fin de son écrit l'Evêque de Mothon apostrophe encore Marcus par les termes suivants « *Quant à ton opinion que tu fais connaître à tout le monde, nous l'avons déjà par la grâce de Dieu assez réfutée, soit en prouvant l'absurdité, soit en démontrant la fausseté des raisons que tu en donnes, par les témoignages des Pères et des Docteurs de l'Eglise. Nous nous sommes portés à cela, afin que chacun puisse se convaincre, si tu dis la vérité, ou si tu mens, et que tout le monde*

---

(12) „ Καὶ σὺ μὲν χωρισθεὶς ἀπὸ τῶν Πατέρων τῆς ἱερᾶς Συνόδου, „ κεχωρισμένος εἶ καὶ τῆς τοῦ Χριστοῦ ποίμνης· κεχωρισμένος οὖν τῆς τοῦ „ Χριστοῦ μάνδρας, ἔξω εἶ τῆς σωστικῆς κιβωτοῦ· τὸν δὲ ἔξω τῆς νηὸς „ ὄντα ἀνάγκη βασανίζεσθαι ὑπὸ τῶν κυμάτων τῆς μοχθηρᾶς αἱρέσεως. „ Πᾶς γὰρ ὁ τῆς Οἰκουμενικῆς Συνόδου χωρισθεὶς, ἐχθρὸς ἀποδείκνυται „ ταύτης. Οἱ δὲ τῶν Οἰκουμενικῶν Συνόδων ἐχθροὶ οὐκ ἄλλο λαμβάνουσιν „ ὄνομα, ἢ αἱρετικοὶ ὀνομάζονται. Ἡμεῖς δὲ, ἵνα μὴ τὴν ἀνίατον ταύτην „ νοσήσωμεν νόσον, καὶ αἱρετικοὶ καὶ ἐχθροὶ διὰ ταύτης γενώμεθα τῆς τοῦ „ Χριστοῦ Ἐκκλησίας, τῇ ἱερᾷ ταύτῃ καὶ ἁγίᾳ Συνόδῳ ὑποτασσόμεθα καὶ „ ἐν ἑνώσει ἐσμέν „ (idem.)

sache, que tu as refusé d'accepter l'union orthodoxe, irréprochable, vraie et sincère, pour suivre les dogmes pervers des anciens hérétiques tes maîtres. Nous au contraire, nous honorons et louons respectueusement cette union, comme ayant dogmatisé conformément à la vérité, et nous acceptons et obéissons à ses décrets comme justes et orthodoxes, considérant comme bavardage la qualification de pervers que tu leur donnes (13). »

Serait-il possible que l'Evêque de Mothon, qui critique si sévèrement la conduite de Marcus, qui lui reproche si amèrement ses injures contre le Patriarche Joseph, l'Empereur Jean et les Evêques Orientaux, ses mensonges, son hypocrisie, son hérésie et son impiété, serait-il-possible, disons-nous, que ce censeur si sévère, écrivant dix ans environ après le Concile de Florence, et déjà après la mort de Marcus, eût oublié de lui reprocher une circonstance aussi importante et aussi étroitement liée avec le sujet qu'il traitait? Serait-il possible, que l'Evêque de Mothon eût passé sous silence les intrigues, que Marcus aurait faites, pour provoquer cette réprobation du peuple, si cet événement avait eu vraiment lieu? Joseph n'en fait aucune mention, n'en dit pas un mot, ne fait aucune allusion à un pareil fait. Au contraire, il continue à dire, que *le peuple garde toujours l'union, que le Clergé la garde aussi et que Marcus est le seul qui n'a pas voulu l'accepter*, comme son propre écrit l'atteste partout bien clairement.

3. L'écrit de Grégoire, grand Protosynguèle et ensuite Patriarche de Constantinople, fournit également la même preuve contre l'existence de cette prétendue réprobation du peuple (14).

---

(13) „ Τὴν δὲ σαυτοῦ γνώμην ταύτην, ἣν καταφανῆ πᾶσι ποιεῖς, ἡμεῖς „ ἤδη τῇ τοῦ Θεοῦ χάριτι ἀνετρέψαμεν, πῇ μὲν τὸ ἄτοπον αὐτῆς ἐλέγχοντες, πῇ δὲ τοὺς λόγους ψευδεῖς δεικνῦντες διὰ μαρτυριῶν τῶν τῆς 'Εκκλησίας Διδασκάλων· ὅπως ἐξῇ δοκιμάζειν ἕκαστον, πότερον ἀλήθειαν φῂς „ ἢ ψεῦδος· καὶ ἵνα γνῶσι πάντες, ὅτι τοῖς διεστραμμένοις τῶν προειρημένων σου Διδασκάλων δόγμασιν ἐξακολουθήσας, τὴν ὀρθόδοξον, καὶ ἀμώμητον, καὶ ἀληθῆ, καὶ ἀδόλωτον, καὶ ἁγίαν ἕνωσιν ἀποδέξασθαι οὐκ „ ἠθέλησας· ἣν ἡμεῖς τιμῶμεν καὶ εὐλαβῶς ἐπαινοῦμεν ὡς ἀληθῆ δογματίσασαν. Καὶ τὰ ἐν αὐτῇ δὲ κηρυχθέντα, οὐ διεστραμμένα, ὡς σὺ φλυαρεῖς, ἀλλ' ὡς ὀρθὰ καὶ ὑγιῆ, στέργομεν καὶ ἀποδεχόμεθα „ (idem.)

(14) Comme cet écrit ne rapporte aucun fait, qui pourrait lui attribuer une date certaine comme à celui de Joseph, plusieurs auteurs pen-

Car on ne rencontre dans sa longue réfutation aucune mention, aucune phrase, aucune parole, qui pourrait faire la moindre allusion à un tel événement. Au contraire, il parle aussi de l'union de l'Eglise comme d'un fait accompli.

4. L'argument que le Clergé de Constantinople tire de la réprobation de l'union par le peuple de Moscou, au lieu de soutenir la fable de ce même événement à Constantinople, la réfute au contraire. Le grand Duc Basile Basilevitz n'avait pas assisté au Concile de Florence, ni n'en avait point signé l'acte définitif. Ce Prince, dans sa qualité de Souverain Chrétien, y avait seulement envoyé un représentant, duquel il avait politiquement les moyens d'accepter ou de désapprouver les actes. Au retour de son représentant, il crut de son intérêt de n'agir que de concert avec le pays. Il en consulta donc le Clergé, les Boyards et le peuple de Moscou, qui se déclarèrent contraires: le grand Duc s'abstint alors de publier l'acte de l'union contre l'opinion des habitans de sa capitale. D'ailleurs tant le Clergé que les Boyards et le peuple Russe de Moscou pouvaient bien désapprouver décemment cet acte, sans manquer au respect dû à leur Souverain, puisque c'était lui même qui leur en demandait leur opinion. Mais à Constantinople les circonstances étaient bien différentes. Le Souverain de ce pays avait assisté au Concile, y avait pris une part très-active et en avait signé l'acte. Le Clergé en avait discuté tous les points, il avait accepté, signé et décrété la réunion des Eglises, et le peuple pour oser rejeter un acte aussi solennel pour lui, devait avoir un enorme pouvoir sur le Gouvernement et un mépris bien prononcé pour son propre Clergé, ce qui est tout à fait improbable. D'un autre côté, nous avons vu (15), que la partie du peuple Russe, qui avait été différemment conseillée par son Clergé, accepta au contraire avec empressement dans neuf provinces l'acte de la réunion des Eglises.

---

sèrent qu'il fut écrit avant que Grégoire montât sur le siège Patriarcal de Constantinople, c'est à dire, avant 1445. Mais d'autres supposent qu'il le publia étant déjà Patriarche et presque à la même époque que Joseph, Evêque de Mothon, publia le sien, c'est à dire en 1448 ou 1449. La différence de ces deux opinions est de quatre ans environ, mais elle ne change rien au fond de la question.

(15) Chapitre VI de la seconde Partie du présent ouvrage.

5. Egalement la conduite postérieure d'Ivan III prouve la même chose. Nous avons rapporté ailleurs, comment ce Prince profitant de l'occasion que l'Eglise de Constantinople s'était réunie à celle de Rome, rompit tout rapport avec elle, sous prétexte qu'elle avait abandonné l'orthodoxie et proclama celle de Russie comme la seule Orthodoxe. L'usurpation que ce même Prince fit à la même époque des droits de la ville de Kieff, c'est à dire, de lui ôter la primauté sur toute l'Eglise Russe et de la transférer au siège de Moscou, également sous le prétexte que Kieff avait accepté l'acte de réunion, prouve encore la même chose. Car il dérive de toutes ces circonstances extérieures, que l'acte du Concile de Florence était solennellement proclamé à Constantinople comme il le fut vraiment, et que l'union y était établie: par conséquent que la prétendue réprobation du peuple n'était qu'une fable.

6. Il est bien constaté par l'histoire, qu'après le retour de l'Empereur et du Clergé Oriental, on fit succéder au Patriarche Joseph, mort à Florence, Métrophane, Métropolitain de Kyzicos. L'acte du conciliabule, ou assemblée, tenu en Syrie par les trois Patriarches d'Alexandrie, d'Antioche et de Jérusalem, que nous avons déjà cité (16), fait assez mention du zèle fervent de ce Prélat pour la réunion, et de son activité pour la consolider dans tout l'Orient, dès les premiers moments de son avénement au siège Patriarcal. C'est ce Patriarche qui proclama l'acte du Concile de Florence dans une messe solennelle à Sainte Sophie et l'envoya à tous les Evêques Orientaux en leur ordonnant de s'y conformer, comme nous l'avons vu au chapitre IV de la seconde Partie du présent ouvrage. Après la mort du Patriarche Métrophane, arrivée en 1445, monta sur le siège Patriarcal de Constantinople Grégoire, grand Protosynguèle de cette Eglise, également zélé partisan de l'union, qui avait pris une part si active au Concile de Florence et écrivit la réfutation d'un des libelles de Marcus, Métropolitain d'Ephèse. Ce Patriarche continua à occuper le siège de Constantinople jusqu'à l'an 1451, lorsqu'il fut forcé par les intrigues de Démétrius, frère de l'Empereur, et celles du grand Duc Notaras, de quitter cette ville et d'aller à Rome, où il mourut l'année suivante.

---

(16) Voyez la page 59 de la seconde Partie du présent ouvrage.

Si donc le peuple avait vraiment réprouvé l'acte du Concile de Florence, comment pouvait-il élire pour Patriarches, immédiatement après ce Concile, d'abord Métrophane en 1441, et quatre ans plus tard, c'est à dire en 1445, le grand Protosyncèle Grégoire, deux personnes bien connues comme grands partisants de l'union et zélés défenseurs du Concile de Florence? Ou, si on disait, que c'était l'Empereur qui avait imposé au peuple ces deux hommes, si contraires aux opinions qu'on veut attribuer à ce même peuple, comment les aurait-il supportés, à une époque, où ce peuple devait avoir un pouvoir illimité sur l'Eglise? puisque, d'après la prétention du Clergé de Constantinople, ce peuple pouvait rejeter impunément un acte, que tout son Clergé et son propre Souverain absolu avaient signé et décrété solennellement.

7. Si le peuple de Constantinople était si contraire à l'union, et si fort pour pouvoir rejeter l'acte du Concile de Florence en face de ses Evêques et de son propre Souverain, qui l'avaient signé et décrété, comment le dernier Empereur Constantin Paléologue put-il consolider l'union en 1452, c'est à dire, douze ans après cette prétendue réprobation, lorsque cet Empereur n'était pas ce même Souverain, qui y avait été engagé par la part, que son prédécesseur y avait prise et la signature qu'il y avait apposée, et lorsque l'état misérable de l'empire Byzantin avait déjà presque complétement paralysé toute la force morale et matérielle de l'autorité impériale?

8. L'assemblée des trois Patriarches d'Alexandrie, d'Antioche et de Jérusalem, tenue en Syrie contre le Concile de Florence, au mois d'Avril de l'an 1443, (c'est à dire environ quatre ans après le retour de l'Empereur et des Evêques Orientaux à Constantinople), sous l'instigation et les intrigues politiques des Turcs, devait naturellement faire mention de cette prétendue réprobation du peuple, si elle avait existé en effet. Cependant cette assemblée ne dit pas un mot, qui pourrait faire la moindre allusion à un pareil événement, ni dans la lettre synodale qu'elle avait remise entre les mains de l'Archevêque de Césarée, ni dans celle qu'elle écrivit quelques mois après à l'Empereur Jean Paléologue. Dans la première de ces deux lettres cette assemblée se plaint *de ce que le Patriarche Métrophane, soutenu par l'Empereur, avait établi et défend l'union non seulement à Constantinople et dans les diocèses sous sa juridiction, mais qu'il nomme*

même en Asie, où il n'a aucune assistance politique, des Métropolitains et des Evêques voués à cette union. Mais cette lettre ne dit rien non plus, sur cette prétendue opposition de la part du peuple. Dans la lettre à l'Empereur, cette assemblée se permet de menacer ce Prince *des peines Ecclésiastiques, s'il continue à conserver l'union avec les Latins,* et a l'air de lui rappeler ses devoirs de Souverain: n'était-il donc pas naturel de lui mettre sous les yeux le mécontentement de son propre peuple contre cette union, si vraiment cette prétendue réprobation eut déjà existé, ou s'il avait été même probable qu'elle arrivât?

9. Georges Scolarius, qui, comme nous l'avons vu, avait assisté au Concile de Florence, et qui prêcha avec tant d'ardeur la réunion de l'Eglise, ce même Docteur, outre les ouvrages qu'il avait publiés en faveur de cette union, pendant la durée du Concile, publia encore, après son retour à Constantinople, un autre ouvrage sur les cinq articles de ce Concile, dans lequel il loue et approuve avec grand zèle l'union des deux Eglises (17). Cependant, comme nous l'avons vu, ce même Scolarius fut élu Patriarche de Constantinople, par les instantes prières du peuple, aussitôt après la chute de l'empire Byzantin. Or, si le peuple eut vraiment rejeté l'union quelques années auparavant, comment ce même peuple aurait-il placé sur le trône Patriarcal un aussi zélé et aussi déclaré partisan de l'acte de cette même union? Pourquoi n'aurait-il pas plutôt choisi quelqu'un qui fût du parti contraire à la réunion des deux Eglises?

10. La conduite même du Patriarche Génadius et de ses successeurs fournit encore une preuve assez éclatante contre l'existence de cette prétendue réprobation du peuple de Constantinople. Ces Patriarches pour ménager l'antipathie des Turcs contre les Francs, et surtout contre les Papes, que les Sultans considéraient comme leurs ennemis, eurent recours à différents expédients pour leur faire croire, que les Chrétiens de l'empire Ottoman n'étaient pas en relation avec ces ennemis de leur Souverain. Quel besoin auraient eu les Patriarches d'employer tous ces détours, si cette prétendue réprobation du peuple eut existé?

---

(17) « *Apologie des cinq articles du Concile de Florence* » cet ouvrage fut imprimé en 1579, aux soins du Pape Grégoire XIII et traduit en Latin par Fabio.

Ils avaient sous la main un éclatant argument, qui seul suffisait pour convaincre les Turcs: puisqu'ils n'avaient qu'à leur dire tout simplement: « *Oui! dans les anciens temps nous étions en relations intimes avec l'Eglise de Rome; le Pape était le chef suprême de la nôtre; mais nous nous en sommes séparés depuis quatre siècles et nous nous considérons dès lors comme d'implacables ennemis; un Concile tenu à Florence quatorze ans auparavant avait décidé que nous devions nous réunir de nouveau; mais au retour à Constantinople, des Evêques qui avaient assisté à ce Concile, le peuple rejeta avec indignation cet acte de réunion.* »

11. La circonstance suivante peut aussi être considérée comme une des preuves, que cette prétendue réprobation du peuple n'a jamais existé, et que l'union des deux Eglises continuait même après la chute dé l'empire Byzantin. Nous avons vu (18), que lorsque, quelque temps après la prise de Constantinople, les Turcs firent aussi la conquête de la Morée, Thomas, frère du dernier Empereur de Byzance, qui y régnait comme vassal de l'empire, se réfugia à Rome avec sa famille. Ce Prince aurait cherché un asyle partout ailleurs, si le schisme et par conséquent les anciennes antipathies entre Rome et les chrétiens d'Orient avaient été renouvelées.

12. Une des preuves au contraire, que les relations de l'Eglise Orientale avec celle de Rome n'étaient interrompues, pendant bien long-temps après la chute de l'empire Byzantin, que par des motifs politiques, est aussi la suivante. Le Patriarche de Constantinople Jérémie, en écrivant une lettre déjà en 1584 au Pape Grégoire XIII, lui disait, que « *c'était à lui comme chef de l'Eglise catholique, d'indiquer les moyens qu'on devait employer contre les Protestans* (19). »

13. Une des preuves les plus éclatantes que cette réprobation du peuple n'a jamais existé, mais que l'acte d'union du Concile de Florence avait été bien accueilli, exécuté et suivi dans toute l'Eglise Orientale, est aussi la suivante. Toutes les Eglises

---

(18) Chapitre VI de la seconde Partie du présent ouvrage.

(19) L'original de cette lettre en langue Grecque, ainsi que la traduction Latine, se trouvent dans l'ouvrage d'Emmanuel de Schelestrate, intitulé « *Acta Orientalis Ecclesiae contra Lutheri haeresim.* » Rome 1739 Tom. I page 219-252.

du rite Oriental, qui avaient accepté l'union avec celle de Rome et lesquelles, se trouvant dans des pays qui ne furent pas conquis par les Turcs, n'étaient point tombées sous le double joug du Clergé de Constantinople, toutes ces Eglises sont restées fidèles dans cette union et reconnaissent jusqu'aujourd'hui le Pape comme leur chef suprême, tout en conservant intact leur rite Oriental, suivant les statuts de l'acte définitif du Concile de Florence. Telles sont les Eglises du rite Oriental en Autriche, en Hongrie, à Naples, en Sicile, en Corse, etc. etc.

14. Ce qui prouve encore que ce schisme avait été imposé par la ruse et la force (20) aux chrétiens du rite Oriental sous la juridiction du Clergé de Constantinople, est la circonstance suivante. Plusieurs chrétiens du rite Oriental, habitants de la Turquie, secouent continuellement le joug de ce Clergé et rentrent dans le cercle de l'union de l'Eglise, aussitôt que les circonstances leur en procurent l'occasion. Nous avons plusieurs exemples pareils chez les chrétiens du rite Oriental de Beyrout, de Halep, de Transilvanié, de Boucovine, du Liban, de l'Egypte, etc. qui se sont réunis avec l'Eglise de Rome, tout en conservant leur propre rite Oriental, pendant que nous n'avons aucun exemple du contraire.

15. Enfin, outre ces preuves basées sur des faits historiques et incontestables, le bon sens même ne saurait admettre qu'un peuple chrétien et soumis à un Monarque absolu, aurait osé réprouver et rejeter un acte solennel, rédigé, signé et proclamé par tout son Clergé et par son propre Empereur, à moins que ce peuple ne fût en pleine révolte contre son Souverain et contre sa propre religion: ce qui n'eut pas lieu à Constantinople.

CHAPITRE IV.

LE CONCILE QU'ON PRÉTEND AVOIR ÉTÉ TENU A CONSTANTINOPLE, POUR ANNULER L'ACTE DE RÉUNION DE CELUI DE FLORENCE.

Pour attaquer la force de l'acte définitif du Concile Oecuménique de Florence, le Clergé de Constantinople inventa après la chute de l'empire Byzantin, comme nous l'avons déjà dit,

(20) C'est aussi pour cela que nous appelons par fois ce schisme, *espèce de schisme*, ou *schisme inqualifiable*.

une seconde fable. Il prétendit qu'après la proclamation de l'acte de ce Concile, Athanase, Patriarche de Constantinople, fit un Concile local dans l'Eglise de Sainte-Sophie et annula l'acte d'union des deux Eglises.

On pourrait dire tout d'abord, que l'impuissance de cet argument du Clergé de Constantinople est bien évidente. Car il est bien connu qu'un Concile local de quelques Evêques ne saurait canoniquement et légalement annuler les actes solennels d'un Concile Oecuménique. Surtout dans la circonstance en question, la nullité d'un pareil conciliabule est encore plus frappante, puisque les Evêques, qu'on suppose avoir composé ce prétendu Concile, se trouvent avoir presque tous signé l'acte définitif du Concile Oecuménique de Florence. Il serait par conséquent superflu d'observer, qu'une pareille rétractation de quelques Evêques, quand même elle aurait existé, ne pouvait être prise sérieusement en aucune considération.

Mais nous allons constater clairement que ce prétendu Concile n'a pas même existé et que ce n'est qu'une supercherie ultérieure du Clergé de Constantinople. Pour prouver ce que nous avançons, il nous suffit de citer ici les propres termes de la personne, qu'on dit avoir rédigé l'exposé de ce Concile, ainsi que ceux de l'acte lui-même (1): les voici:

---

(1) L'origine même de ce document est bien confuse et invraisemblable. Car Dorothée, Evêque de Mothon, un des principaux partisans du Clergé de Constantinople, raconte dans son *Précis de l'histoire du Sultan Mahomet* (" Σύνοψις τῆς τοῦ Σουλτὰν Μαχμούτη Ἱστορίας, ὑπὸ Δωροθέου, Ἐπισκόπου Μοθόνης",) « que le philosophe Amyroutzy de Trapezonde, après avoir embrassé l'Islamisme à la chute de l'empire Byzantin, » composa un livre contre le Concile de Florence et l'envoya à Démétrius, » grand Duc de Nauplie et frère du dernier Empereur de Constantinople. » Amyroutzy prétendait établir dans son livre, que dans le Concile de Florence les Latins trompèrent les Orientaux; qu'il furent toujours leurs ennemis, et tâchait d'en persuader au Prince Démétrius, qu'il lui convenait » mieux de remettre ses Etats au Sultan et de gagner ses faveurs, que de » compter sur les secours des Occidentaux. » Ce livre avait pour titre: « *Traité du philosophe Amyroutzy sur les événements passés au Concile de Florence: adressé à Démétrius, Prince de Nauplie* » (Ἀμυρούτζη τοῦ Φιλοσόφου πρὸς τὸν Ἡγεμόνα Ναυπλίου Δημήτριον περὶ τῶν ἐν Φλωρεντίᾳ Συνόδῳ συμβεβηκότων.) Comme pièce de conviction le renégat Amyroutzy avait joint à son livre, prétend-on, une copie de l'acte du Concile de Sainte-Sophie, qui avait annulé celui de Florence. On ne dit pas comment dans la suite

« *C'est ici que commence l'exposé du dernier Concile de Constantinople, tenu dans l'Eglise de Sainte Sophie, un an et demi après le faux Concile de Florence et la mort du Latiniste Jean Paléologue, trompé par les Italiens dans l'espoir d'en être secouru, mais qui, à la fin de sa vie, s'accorda avec la doctrine Orthodoxe, sous le règne de son pieux fils Constantin. Cet exposé fut tiré de la bibliothèque des manuscrits de Constantin Lascaris, écrit de la propre main de cet homme très-savant et qui enseigna la grammaire analytique, par ordre du très-savant Athanase, Patriarche de Constantinople, et il fut copié par Théodore Zygomalas, Protecdique de la grande Eglise* (2). »

D'abord tout Concile fixe le temps de son commencement et de sa fin par une date précise. Celui-ci n'indique aucune date: il dit seulement, qu'il fut tenu *un an et demi après le Concile de Florence et la mort de l'Empereur Jean Paléologue*. Mais

---

cet important document passa des mains du Duc de Nauplie à l'île de Chios. On raconte seulement, que cette copie fut envoyée de Chios à Constantinople au commencement du XVII siècle, époque à laquelle ce document fut connu, ou pour mieux dire, fut rédigé et publié par le Clergé de Constantinople. Dans le titre de ce document on en attribue la rédaction, comme nous le verrons plus en avant, au savant Constantin Lascaris, de la Bibliothèque duquel, dit-on, cet acte fut retiré et copié par le *Protecdique* de la grande Eglise Théodore Zygomalas, par ordre du *très-savant* Athanase, Patriarche de Constantinople. Ainsi, quoique ce point de l'origine de ce document soit, comme tout ce qui regarde cette question, confus à dessein, il est à supposer pourtant, que le Clergé de Constantinople a l'air de vouloir établir, que c'est cette copie du philosophe renégat, qui s'est conservée miraculeusement pour arriver jusqu'a ses mains et lui servir comme seule preuve de l'existence de ce prétendu Concile.

(2) En voici l'original en langue Grecque: „ Ἐντεῦθεν τὸ βιβλίον ἀπάρ-
„ χεται τῆς ἐν Κωνσταντινουπόλει ὑστάτης Συνόδου, ἐν τῇ ἁγίᾳ Σοφίᾳ ἐπι-
„ τελεσθείσης, μετὰ τὴν γένεσιν τοῦ ψευλοσυλλόγου Φλωρεντίνου ἑνὸς ἐνιαυ-
„ τοῦ διαστήματι καὶ ἡμίσεως, καὶ μετὰ τὴν τελευτὴν τοῦ Λατινόφρονος
„ Ἰωάννου τοῦ Παλαιολόγου, τοῦ ἀπατηθέντος ὑπὸ τῶν Ἰταλῶν ἐπὶ βοη-
„ θείᾳ, καὶ ἐπὶ τελευτῇ συμφωνήσαντος τῷ Ὀρθοδόξῳ δόγματι ἐπὶ τοῦ
„ Ὀρθοδόξου υἱοῦ αὐτοῦ Κωνσταντίνου. Ἐξεβλήθη ἐκ τῶν τῆς Βιβλιοθή-
„ κης ἰδιοχείρων Κωνσταντίνου τοῦ Λασκάρεως τοῦ ὄντος σοφωτάτου καὶ
„ τὴν ἀνεπτυγμένην Γραμματικὴν διδάξαντος, ἐπιταγῇ τοῦ σοφωτάτου τοῦ
„ Βυζαντίου Πατριάρχου Ἀθανασίου Κωνσταντινουπόλεως, καὶ μετεγράφη
„ ὑπὸ Θεοδώρου Ζυγομαλᾶ, Προτεκδίκου τῆς Μεγάλης Ἐκκλησίας. „ (Titre de l'acte du Concile imaginaire.)

*

cette indication au lieu de fixer une époque, jette dans une confusion inéxplicable. Car le Concile de Florence promulgua son acte définitif en 1439: or, *un an et demi après le Concile de Florence,* veut dire, qu'on place ce Concile de sainte Sophie en 1441. Mais l'auteur, en disant en même temps, que *ce Concile fut tenu après la mort de l'Empereur Jean Paléologue,* fait comprendre, que ce Concile eut lieu en 1450, cet Empereur étant mort en 1448. Nous défions qui que ce soit de nous prouver, que l'an 1441 et 1450 ne soient qu'une seule et même date. Ensuite cet exposé dit, que l'*Empereur Constantin Paléologue était fils de son prédécesseur Jean Paléologue.* Comme il est bien notoire, qu'il n'était que son frère, il faut absolument un Oedipe pour expliquer ce nouvel énigme d'un Empereur qui est le fils de son propre frère!

Une autre inexplicable confusion c'est que, comme cet exposé rapporte « *Jean Paléologue s'accorda avec le dogme orthodoxe, sous le règne de son pieux fils Constantin* » puisqu'il est bien constaté par l'histoire, que Constantin ne régna pas du vivant de Jean. Au contraire, Jean étant mort sans enfans, ses trois frères, Constantin, Démétrius et Thomas, tous trois, comme Jean, fils de l'Empereur Manuel Paléologue, se disputaient le trône de Constantinople, et qu'ils choisirent alors pour juge-arbitre de leur différend le Sultan Amurat, qui donna le trône à Constantin, à cause qu'il était l'aîné de tous (3). Cet exposé dit encore que l'original « *fut tiré de la bibliothèque des manuscrits du très-savant Constantin Lascaris, qui enseigna la grammaire analytique, par ordre du très-savant Athanase, Patriarche de Constantinople et copié par Théodore Zygomalas, Protecdique de la grande Eglise.* » Il est fort curieux et unique dans l'histoire, que les actes d'un Concile, au lieu de se trouver déposés dans les archives de l'Eglise, se trouvent dans la bibliothèque d'un particulier, d'où le même Patriarche qui a tenu ce Concile, ordonne de les extraire, comme de vieux manuscrits, pour en tirer une copie par le Protecdique de l'Eglise Patriarcale! La seule supposition qu'on pourrait faire, serait, que cet ordre aura été donné après la prise de Constantinople, lorsque les propres archives de l'Eglise auraient été détruites ou égarées: mais

---

(3) Franzy livre III. cap. 1.

dans cette supposition, nous tombons dans un autre grave inconvénient. À la prise de Constantinople par les Turcs, Lascaris se réfugia en Italie, emportant, comme il est probable, avec lui, ses propres manuscrits. Mais quand même il les aurait laissés à Constantinople, il est bien constaté qu'après cette époque, il n'exista aucun Patriarche du nom d'Athanase, pour ordonner qu'on tirât l'exposé en question de la bibliothèque abandonnée par Lascaris en cette ville. Ces réflexions ont sans doute entraîné le savant Allatius à supposer que la phrase « *par ordre du très-savant Patriarche Athanase* » ne se rapportait point à l'extraction de cet exposé de la bibliothèque de Lascaris, mais à la rédaction, ou à l'enseignement de la grammaire Grecque par ce savant. Il est vrai que le jargon barbare et plein de solicismes de cet exposé est tellement obscur, qu'on peut lui appliquer également tant l'une que l'autre explication. Mais alors il en dériverait un autre bien grossier mensonge. Lascaris n'avait point rédigé, ni enseigné la grammaire analytique avant la prise de Constantinople. Tout le monde sait, et Lascaris lui même raconte, qu'il composa cette grammaire après son émigration, par complaisance pour quelques Princes Italiens.

Outre l'incohérence des idées, l'ignorance de tous les faits de cette époque et les grossiers mensonges contenus dans cet exposé, il suffirait, pour qui connaît tant soit peu la langue Grecque, de jeter un coup d'œil sur le style, pour se persuader qu'il est impossible que cet écrit ait pu sortir de la plume de ce savant distingué. Lascaris en écrivant la langue Grecque s'exprime avec beaucoup d'exactitude dans les termes, et en respecte scrupuleusement les règles grammaticales. Ou pourrait même dire, que son style approche très-souvent de celui des anciens auteurs Grecs. Au contraire, on voit par la simple lecture de cet exposé, qu'il ne peut être qu'un avorton du pitoyable jargon Grec, en usage au seizième et dix-septième siècle, chez le Clergé de Constantinople, et dont, malgré les grands progrès de la langue Grecque moderne, on rencontre encore des traces jusqu'aujourd'hui dans le style de l'Eglise Patriarcale.

Mais une sérieuse question domine tout d'abord la discussion sur cet écrit apocryphe et inconsistant. Qui sera donc ce très-savant Athanase, Patriarche de Constantinople, qu'on place à la tête de ce Concile? quand monta-t-il sur le siège Patriarcal? quand en descendit-il? de quel diocèse fut-il promu au Pa-

triarcat? quelle était son origine, sa charge, ou sa profession antérieure? est-il mort Patriarche? a-t-il été destitué? comment a-t-il fini sa carrière et sa vie? quels sont ses ouvrages littéraires qui lui ont valu le titre de *très-savant*, par lequel cet exposé le qualifie? L'histoire n'en sait rien: elle n'en connaît pas même le nom! En effet après le Patriarche Joseph mort à Florence en 1439, monta sur le siège Patriarcal de Constantinople Métrophane, Métropolitain de Kyzicos, qui promulgua solennellement dans l'Eglise de Sainte Sophie l'acte définitif du Concile de Florence, et envoya des Encycliques à tous les Evêques d'Orient, leur ordonnant de le mettre en exécution, comme nous l'avons déjà vu dans la seconde partie du présent ouvrage. L'an 1445 Métrophane en mourant recommanda au Clergé, pour son successeur, Grégoire, grand Protosynguèle de l'Eglise de Constantinople, qui lui succéda immédiatement. Grégoire continua à occuper le siège Patriarcal jusqu'à 1451, lorsque les intrigues de Démétrius, frère de l'Empereur, et celles du grand Duc Notaras (4) l'obligèrent à se retirer à Rome vers la fin de cette année, sans que personne le remplaçât à Constantinople. Lorsque même le Pape Nicolas V écrivit à l'Empereur Constantin, en se pleignant des intrigues contre le Patriarche Grégoire, l'Empereur envoya à Rome une ambassade pour s'en excuser, disant que c'étaient les factieux qui avaient persécuté Grégoire, voulant se servir de l'Eglise comme d'un organe de leurs buts politiques; que lui-même avait un grand respect pour le Patriarche, qu'il désirait qu'il retournât à Constantinople. Ces ambassadeurs allèrent même visiter le Patriarche Grégoire et le traitèrent comme Patriarche en activité, d'après l'ordre de l'Empereur, en lui demandant ses ordres sur plusieurs affaires de l'Eglise de Constantinople. Constantin Paléologue priait en même temps le Pape, d'envoyer à Constantinople des Légats pour appaiser quelques scandales, que les factieux suscitaient parmi le Clergé. Le Pape Nicolas V y envoya en 1452 comme Légat le Cardinal Isi-

---

(4) Même après que le Sultan Amurat eut donné le trône de Constantinople à Constantin Paléologue, son frère Démétrius continua à le lui disputer toujours et Notaras soutenait les prétentions de ce Prince. Tout deux avaient embrassé le parti de l'opposition contre l'union de l'Eglise, pour s'attirer la faveur des Turcs et pour intriguer contre l'Empereur en lui suscitant des embarras.

dore, mais le Patriarche Grégoire se trouvant malade ne put supporter les fatigues du voyage et partir avec lui. À l'arrivée du Légat du Pape à Constantinople, l'Empereur et le Clergé firent cesser de concert avec lui les scandales, en ce qui regardait la religion, et l'union et la paix de l'Eglise furent consolidées. Coumas même, historiographe Grec moderne, en parlant de cette consolidation de l'union de l'Eglise en 1452, dit en propres termes « l'*Empereur Constantin renouvela en* 1452 *l'union de l'Eglise Orientale avec celle de l'Occident* (5). » Quoique cet historien paraisse, par principe de parti, accepter la prétendue réprobation du peuple de l'acte de l'union, au retour de l'Empereur Paléologue et du Clergé Oriental à Constantinople: car il y ajoute « *la quelle union avait été autre fois rejetée par les Grecs.* » Mais soit que l'union ait été *consolidée,* d'après les uns, ou *renouvelée,* d'après les autres, le fond de la question, que nous traitons ici, ne change aucunement: puisqu'il en dérive également que l'union de l'Eglise existait à Constantinople en 1452, soit *par consolidation,* soit même *par renouvellement.*

Le Patriarche Grégoire mourut cette même année à Rome, et quelques mois après Mahomet II, ayant pris Constantinople et ayant su que le siège était vacant, ordonna d'élire un Patriarche. Le Clergé et le peuple élurent, comme nous l'avons vu, Georges Scolarius, qui prit le nom de Génadius et qui fut le sucesseur immédiat de Grégoire ex-Protosynguèle. Quand donc monta-t-il sur le siège Patriarcal de Constantinople ce personnage mystérieux d'Athanase et comment a-t-il disparu?

La non-existence de ce Patriarche imaginaire est encore constatée par le fait suivant. Coumas dans son histoire universelle expose, dans des chapitres séparés, l'histoire de tous les Patriarches de Constantinople jusqu'à nos jours, par ordre de succession et avec les dates de leur avénement et de leur mort ou de leur destitution. Il raconte surtout les principaux faits historiques de ceux qui, pendant qu'ils gouvernaient l'Eglise, firent quelque chose de mémorable, ou qui occupèrent ce siège à des époques remarquables. Coumas donc devait à double raison par-

---

(5) „ Ὁ Αὐτοκράτωρ ἀνενέωσε πάλιν τὴν ὑπὸ τῶν Γραικῶν ἀποβληθεῖσαν ἕνωσιν τῆς Ἀνατολικῆς μὲ τὴν Δυτικὴν Ἐκκλησίαν. „ (Coumas histoire des actions humaines Tom. V pag. 527.)

ler, même en détail, de cet Athanase, si c'est à cette époque qu'on veut placer ce Patriarche, ainsi que l'époque à laquelle il célébra le prétendu Concile de Sainte Sophie, c'est à dire, que cet Athanase fut Patriarche à la prise de Constantinople (époque à laquelle ce même Coumas fait semblant de dire qu'on prétend le placer.) Mais point du tout. Au contraire, dans le premier cas, cet historien place en 1452 le renouvellement de l'union de l'Eglise, comme nous l'avons vu plus haut, et dans le second, il ne fait pas même mention de son nom, quoiqu'il parle longuement des circonstances, de la conduite, de la mort ou de la fuite, pendant la prise de Constantinople, d'autres personnages beaucoup moins importants qu'un Patriarche. Ensuite, quoique ce même historien, dans le chapitre LIII de l'histoire des Patriarches, semble avoir jeté ce nom comme par hasard (6), lorsque dans les chapitres suivants il reprend ce même récit (7), il n'en fait aucune mention, contre l'ordre qu'il suit exactement dans tout le cours de son histoire, c'est à dire, de reprendre sa narration par le Patriarche, auquel il s'était arrêté dans le chapitre précédent. Au contraire Coumas semble avoir oublié son système et recommence l'histoire des Patriarches par la nomination de Génadius, disant tout simplement que, *le Sultan ordonna aux chrétiens d'élire un Patriarche* (8), sans dire comment le siège était devenu vacant: circonstance qu'il observe strictement pour tous les Patriarches sans exception, depuis la fondation de l'empire Byzantin jusqu'à nos jours. Ce silence et cette conduite évasive de Coumas est un témoignage bien significatif contre l'existence d'un Patriarche Athanase à l'époque en question, ainsi que le silence complet de ce même historien sur ce prétendu Concile de Sainte Sophie, lorsqu'il parle dans plusieurs endroits de son histoire, de celui de Florence.

L'exposé en question en commençant le récit des actes de ce Concile imaginaire dit, qu'on invita le Patriarche Grégoire à s'y présenter, que celui-ci refusa d'abord, mais qu'ensuite il s'y rendit. On lui demanda alors, *pourquoi a-t-il signé l'acte du Concile de Florence*, et on le fait répondre en ces termes « *J'ai consenti à signer avec les autres, croyant que ce Concile ne*

(6) Tome V pag. 517.
(7) Tom. VII pag. 368 et 435.
(8) Idem pag. 368.

différait en rien des Conciles Oecuméniques précédents, et que dans le fond les Italiens et les Grecs ne diffèrent en rien dans l'exactitude des dogmes. Car je reconnais tant les uns que les autres comme chrétiens Orthodoxes. D'ailleurs je crois que mon prédécesseur aussi, le Patriarche Joseph, aurait signé, s'il ne fût mort avant que l'acte eût été signé. Puisque, bien qu'il n'ait pas dit son opinion clairement dans le Concile, son archidiacre pourtant me disait, qu'il aurait suivi l'opinion de l'Empereur (9). » Après que le Patriarche Grégoire eut fait cette confession, le Concile, dit l'exposé en question, le déposa et l'excommunia comme hérétique (10).

Quelle impudente effronterie! Comment un Concile tenu, comme le prétend ce même exposé, *un an et demi après celui de Florence,* c'est à dire en 1441, ou, comme on y lit en même temps, *après la mort de l'Empereur Jean Paléologue*, c'est à dire en 1450 le plus tard, déposa-t-il le Patriarche Grégoire, qui dans la première supposition n'était pas encore Patriarche, puisqu'il ne monta sur ce siège qu'en 1445; et dans la seconde, il continuait d'être Patriarche, puisque Grégoire resta sur son siège jusqu'à la fin de 1451, et continua d'être Patriarche jusqu'à sa mort, arrivée à Rome en 1452? Ensuite cet exposé, en disant que le Concile déposa du Patriarcat Grégoire par suite de ce jugement, fait entendre, que ce Patriarche occupait le siège jusqu'à ce moment: mais comment donc ce prétendu Athanase, qui présidait ce Concile, était-il Patriarche en même temps que Grégoire?

Voilà la clef de cet énigme: On sait bien que le vrai créateur de ce Concile, fabriqué long temps après la chute de l'empire Byzantin, est le Clergé de Constantinople, comme il est en même temps l'auteur de cet excellent exposé, qui fut écrit à la

---

(9) „ *Ἐγὼ συνεθέμην ταῖς ὑπογραφαῖς, ἡγησάμενος μηδὲν ἐκείνην τὴν Σύνοδον τῶν προγεγενημένων Οἰκουμενικῶν Συνόδων διαφέρειν· μήτε τοὺς Ἰταλοὺς τῶν Γραικῶν διαστέλλεσθαι κατὰ τὴν δογματικὴν ἀκρίβειαν. Χριστιανοὺς γὰρ ὀρθοδόξους εἶναι ἄμφω· οἶμαι δὲ καὶ τὸν πρὸ ἐμοῦ Πατριάρχην γεγονότα Ἰωσὴφ, εἰ μὴ ἀωρεὶ πρὸ τῶν ὑπογραφῶν ἐν δυσμαῖς εἴη τοῦ βίου, ὑπογράψειν· εἰ γὰρ καὶ μὴ τὴν γνώμην ἐν τῇ Συνόδῳ προφανῶς ἐξήγγειλεν, ὅμως ὁ Ἀρχιδιάκων ἐκείνου ἔφασκέ μοι, τῇ δόξῃ τοῦ Βασιλέως συνέπεσθαι.* „ (Actes du Concile imaginaire.)

(10) Idem.

même époque : c'est à dire, long-temps après la prise de Constantinople. Or ce Clergé avait grand besoin de discréditer, de quelque manière que ce fût, ce Saint Patriarche, si justement respecté pour sa piété, et si distingué pour son zèle et ses précieux écrits en faveur de la consolidation de l'union de l'Eglise. Ensuite il convenait beaucoup aux intérêts de ce Clergé de faire dire à quelque grand défenseur de l'union, que le Patriarche Joseph n'avait pas exposé deux fois par écrit à Florence son opinion bien positive sur la réunion des Eglises, comme on le voit dans les actes de ce Concile, mais *qu'on supposait seulement, qu'il en aurait signé l'acte définitif, s'il avait vécu, puisque son archidiacre avait dit, que le Patriarche Joseph suivrait l'opinion de l'Empereur* (11). Voilà pourquoi on a introduit sur la scène le Patriarche Grégoire.

L'exposé en question établit ensuite une espèce de dialogue entre le Patriarche Athanase, les Patriarches des trois autres sièges, ainsi que les autres membres de ce Concile imaginaire. Voilà mot à mot les propos les plus saillants, qu'il leur fait tenir.

(Le Patriarche Athanase.) « En effet le défunt Patriarche » Joseph, qui *fut chef de la ville impériale avant moi* (12), » mourut avant de signer. Qui étaient donc ceux qui avaient » signé cet acte? Car ni Marcus, Métropolitain d'Ephèse, ni le » Métropolitain d'Héraclie, ni moi, nous ne nous sommes pas » décidés à le revêtir de nos signatures, le considérant comme » contraire à la sainte doctrine : il fut signé par Isidore, Mé» tropolitain de Kieff et par Dosithée, Métropolitain de Monem» basie — (Dosithée) Excepté l'astucieux Grégoire, nous avons » tous les deux signé illégalement, par violence et par ordre de » l'Empereur. Nous avons donc péché sans le vouloir et par né» cessité. Nous avons cru qu'en signant non seulement nous ga» gnerions nos frais pour retourner, mais que nous en aurions » des secours contre nos ennemis. Mais les Latins trompèrent » l'Empereur et ne lui prêtèrent aucune assistance (13) — (les

---

(11) Les actes authentiques du Concile de Florence prouvent évidemment tout le contraire.

(12) Jamais Lascaris n'aurait écrit « *qui fut chef de la ville Impériale avant moi* » (*καὶ πρὸ ἐμου ἄρξας τὴς Βασιλίδος*) pour exprimer l'idée « *qui fut Patriarche avant moi.* »

(13) On comprend bien, que ce Dosithée est introduit sur la scène dans

» autres Patriarches.) Puisque donc les actes de ce faux Concile » furent opérés, non par la recherche de la vérité, mais par des » astuces, des supercheries et des violences et contre notre in- » tention, nous annulons les pleins-pouvoirs que nous en avions » donnés. Egalement nous disons, que ce Concile doit être an- » nulé, comme téméraire et contraire aux saints Conciles Oecu- » méniques: puisque Dieu lui-même l'annula, y ayant envoyé » la peste, *et non pas la mort* (14) — (Dosithée (15).) Et moi, » je me repens pour la signature forcée: que Dieu m'en par- » donne! — (Métrophane) que Dieu me pardonne aussi: vrai- » ment tout homme est menteur! — (Dosithée (16)) que Dieu » me pardonne pour la signature que j'ai donnée par un ordre » violent et tyrannique: il n'y a que Dieu qui est impécable: » mais l'homme muable est soumis au péché! — (Macarius Mé- » tropolitain de Nicomédie) que Dieu m'accorde aussi le pardon! » — (le Patriarche Théophane) que Dieu nous pardonne à nous » tous! — (Marcus Métropolitain d'Ephèse) et moi! on me ta- » xait d'hérésie (17)! etc. etc. »

---

le même but que Grégoire: c'est à dire, pour attester qu'il y a eu de la violence envers les Evêques, que les Latins leur faisaient souffrir des privation et qu'ils avaient surpris le consentement de l'Empereur, en lui promettant des secours contre les Turcs, mais qu'ils le trompèrent même sur ce point. Malheureusement pour le Clergé de Constantinople, les actes du Concile de Florence et l'histoire constatent tout le contraire.

(14) Le sens de cette expression « *et non pas la mort* » est incompréhensible.

(15) Par ce Dosithée on éntend peut être le Métropolitain de Dramas.

(16) Par ce troisième Dosithée on entend peut être le Métropolitain de Trapezonde.

(17) (Ὁ Πατριάρχης Ἀθανάσιος.) „ Ὄντως δ' ὁ ἀποθανὼν Ἰωσὴφ „ καὶ πρὸ ἐμοῦ ἄρξας τῆς Βασιλίδος, πρὸ τῆς ὑπογραφῆς τὸν βίον ἀπέ- „ λιπε. Τίνες δ' ἦσαν οἱ ὑπογράψαντες; ὁ Ἐφέσου Μάρκος, οὐθ' ὁ Ἡρα- „ κλείας, οὔτε ἐγὼ εἴχειν τῇ ὑπογραφῇ δεῖν ἔγνωμεν, ἀθέσμῳ οὔσῃ καὶ μὴ „ ἐξ ἐπιμέτρου τῇ ἱερᾷ διδασκαλίᾳ ἀνταυγούσῃ· ὁ δ' Ἰσίδωρος Κιαίβου καὶ „ Δοσίθεος Μονεμβασίας ὑπέγραψαν — (Δοσίθεος.) Πλὴν τοῦ πανούργου „ Γρηγορίου ἄμφω βίᾳ καὶ ἐπιταγῇ τοῦ Βασιλέως ταῖς ἀθέσμοις ὑποχρα- „ φαῖς ὑπετέθημεν· ἄκουσι γὰρ καὶ ἐξ ἀνάγκης συνέπεσε τὸ πλημμέλημα, „ νομίσαντες διὰ τῶν ὑπογραφῶν μὴ μόνας τὰς φερούσας δαπάνας πρὸς τὴν „ ἐπάνοδον καρπώσασθαι, ἀλλὰ καὶ ἧτταν κατὰ τῶν πολεμίων ἐκεῖθεν πο- „ ρίσασθαι· τέλος δ' οἱ Λατῖνοι ἠπάτησαν τὸν Βασιλέα μηδεν ἀμύναντες. „ — (Οἱ Πατριάρχαι) Ἐπειδὴ ἄρα πανουργίαις καὶ φεναχισμοῖς καὶ ἀνάγ-

On ne saurait expliquer ni les grossiers mensonges de ce passage, ni l'effronterie et l'arrogance de ce Patriarche inconnu! Comment peut-on lui faire dire, que ceux qui signèrent l'acte du Concile de Florence n'étaient pas les membres les plus distingués du Clergé Oriental qui assistait à ce Concile, puisque, excepté le Métropolitain d'Ephèse, tous les autres grands Métropolitains le signèrent? Comment peut-on lui faire dire nommément que le Métropolitain d'Héraclie n'a pas signé, puisque tant dans l'original, conservé jusqu'aujourd'hui à Rome dans les archives de la Propagande, que dans toutes les copies publiées, on lit bien distinctement la signature du Métropolitain d'Héraclie, immédiatement après celle de l'Empereur Jean Paléologue, écrite en langue Grecque et conçue en ces termes « *Antoine, l'humble Métropolitain d'Héraclie, Primat des Aedessiniens, Archevéque de toute la Thrace et de la Macédoine et Légat du siège Apostolique du très-Saint Patriarche d'Alexandrie Philothée, je me déclare d'accord et je signe* (18). »

Quant à ce même Patriarche Athanase, quand même il aurait existé, comment peut-on oser le placer au niveau des Métropolitains qui occupaient les premiers rangs au Concile de Florence parmi les Evêques Orientaux (ceux d'Ephèse et d'Héraclie) en lui faisant dire « *ni le Métropolitain d'Ephèse, ni celui d'Hé-*

„ καις καὶ μὴ ἐξετάσει ἀληθείας, τὰ τῆς ψευδοσυνόδου ἐκείνης πέρας „ ἔλαβε, καὶ παρὰ τὴν ἡμετέραν διάνοιαν, ἄκυρον τὸ ἐπιτροπικὸν μενέτω. „ 'Αθετείσθω δὲ καὶ ἡ Σύνοδος ἐκείνη ὡς τολμηρὰ καὶ ταῖς ἁγίαις καὶ „ Οἰκουμενικαῖς Συνόδοις ἀντικαθισταμένη· ἠθέτησε γὰρ ὁ Θεός, λοιμὸν „ καταπέμψας καὶ μὴ θάνατον — (Δοσίθεος) Κἀγὼ μεταγινώσκω ἐπὶ τῇ „ βιαίᾳ ὑπογραφῇ. Θεὸς δέ μοι συγγνοίη! — (Μητροφάνης) Καμοὶ συγ„ γνοίη. Ὄντως πᾶς ἄνθρωπος ψεύστης — (Δοσίθεος) Καμοὶ συγγνοίη „ τῆς βιαίας καὶ τυραννικῆς ἐπιταγῆς· οὐδεὶς ἀναμάρτητος εἰ μὴ εἷς μόνος „ ὁ Θεός· ἁμαρτάνει γαρ τὸ τρεπτόν. — (Μακάριος Νικομηδείας) Καμοὶ „ τὴν συγγνώμην παράσχοι! — (Ὁ Πατριάρχης Θεοφάνης) Εἴη ἡμῖν πᾶσι „ συγγνώμων ὁ Θεός! — (ὁ 'Εφέσου) 'Εμὲ δ' αἱρετικὸν εἶναι ἐνόμιζον! — „ κ. τ. λ. κ. τ. λ. „ (Actes du Concile imaginaire.)

(18) „ Ὁ ταπεινὸς Μητροπολίτης Ἡρακλείας, ὁ Λογὰς τῶν Αἰδεσση„ νῶν, καὶ 'Αρχιερεὺς πάσης Θρακίας καὶ Μακεδονίας, καὶ Τοποτηρητὴς „ τῆς 'Αποστολικῆς Καθέδρας τοῦ ἁγιωτάτου Πατριάρχου τῆς 'Αλεξανδρείας „ Φιλοθέου, 'Αντώνιος ἀποφήνας ὑπέγραψα „ (acte définitif du Concile de Florence.)

raclie; ni moi, nous n'avons pas signé? Qui était cet Athanase au Concile de Florence? D'abord on n'a jamais même dit quel était son diocèse, ou son rang avant d'arriver au Patriarcat de Constantinople. Ensuite on ne rencontre, dans le dénombrement des Pères Orientaux qui assistèrent au Concile de Florence, aucun Evêque, ni même aucun Ecclésiastique inférieur qui portât ce nom. Le seul Père du nom d'*Athanase* au Concile de Florence, était l'ex-supérieur du Monastère de Perivleptos. Mais celui-ci se trouve signé dans l'acte du Concile de Florence, et d'ailleurs il ne pouvait pas être celui qu'on aurait supposé avoir été ensuite ce Patriarche Athanase, puisqu'il figure aussi dans ce Concile imaginaire sous la même qualification qu'à celui de Florence, c'est à dire, comme *ex-supérieur de Perivleptos*, comme nous le verrons plus tard. Par conséquent cette farce ridicule et impertinente est encore une preuve de la fausseté évidente de tout cet échaffaudage de mensonges et d'absurdités.

Le Clergé de Constantinople sentait aussi le besoin de faire dire à quelqu'un du Concile de Florence, que les Evêques avaient signé par force et par ordre de l'Empereur. C'est Dosithée, Métropolitain de Monembasie, qui est introduit dans la scène de cette impie comédie, pour jouer ce rôle. On fait dire même à ce Dosithée que non seulement lui, mais encore le Métropolitain de Kieff Isidore, avaient été tous deux forcés, *de signer par ordre de l'Empereur*. Ces gens là ne se sont pas-même rappelés que le Métropolitain de Kieff, ayant été envoyé au Concile de Florence par le grand Duc de Moscou, ne dépendait nullement de l'Empereur de Byzance pour en être forcé. Ils ont également oublié que ce même Métropolitain, lorsqu'à Florence il fut envoyé par le Patriarche chez l'Empereur avec trois autres Evêques, pour lui demander de quelle opinion il était sur la conclusion de la réunion, ce Prélat voyant l'Empereur indécis lui dit « *Si Votre Majesté ne veut pas se réunir à l'Eglise de Rome, nous autres nous nous réunirons* (19). » Enfin l'auteur de cette pitoyable farce oublia complètement, que le Métropolitain Isidore à son retour en Russie proclama, à Kieff et dans huit autres Provinces de sa juridiction, l'acte du Concile de Florence,

(19) Voyez les actes du Concile de Florence: dans la Seconde Partie du présent ouvrage.

exécuta et maintint l'union (20) et mourut Cardinal de l'Eglise de Rome.

La manière avec laquelle les trois Patriarches annulent les mandats, que leurs prédécesseurs avaient donnés pour le Concile de Florence, est bien ridicule. Pourquoi n'ont-ils pas annulé ces mandats, leurs prédécesseurs eux-mêmes, qui les avaient donnés, lorsqu'ils tinrent en Syrie la fameuse assemblée des trois Patriarches et déclarèrent impie le Concile de Florence?

La raison pour laquelle cet exposé leur fait annuler le Concile de Florence n'est pas moins absurde. Ils disent que, *le Concile de Florence doit être annulé: car Dieu lui-même l'annula en y envoyant la peste!* Qu'est ce que l'auteur de cet exposé aurait répondu, si on lui avait dit? « *Mais si c'est ainsi, ce Concile de Sainte-Sophie, quand même il aurait eu lieu, il doit être évidemment censé avoir été encore plus annulé par Dieu: car il envoya à Constantinople, après l'époque que vous lui supposez, non pas la peste, ou tout autre fléau ordinaire, mais une catastrophe générale!*

Pourquoi ne cite-t-on pas, afin de permettre de les distinguer, les diocèses, tant de Dosithée, Métropolitain de Monembasie, que des deux autres Dosithées qu'ils introduisent dans ce dialogue, contrits et repentants de leur péché d'avoir signé l'acte du Concile de Florence, comme on cite ceux des autres Evêques? Justement pour cette même raison: c'est à dire, pour ne pas pouvoir les distinguer et augmenter la confusion! Mais pourquoi, ne fait-on pas signer, comme ils le devaient, cet acte, par ces trois Dosithée, après surtout qu'ils s'étaient rétractés, et après qu'ils avaient demandé et obtenu leur absolution, pour avoir signé l'acte du Concile de Florence, tandis qu'on fait signer cet acte par cinq autres Evêques, qui avaient également signé celui de Florence, et qui ne se sont pas même rétractés par devant ce Concile imaginaire? Car aucune signature du nom de Dosithée n'y figure, comme on peut le voir plus en avant. On ne saura pas répondre à ces pourquoi!

Mais pourquoi encore cet esposé fait-il donner l'absolution aux Evêques repentants par le Patriarche d'Antioche Théophane, et non par le Patriarche de Constantinople Athanase? Puisque

---

(20) Voyez la page 63 de la Seconde Partie du présent ouvrage.

c'est celui-ci, qui en avait seul le droit et l'obligation: il était supérieur aux autres Patriarches et Président du Concile, et il s'agissait d'absoudre des Evêques sous sa juridiction. Mais il paraît que la conscience de l'auteur de ce Concile l'empêcha en ce moment de faire absoudre des Evêques par un Patriarche qui n'avait jamais existé!

Enfin pour compléter la farce et rendre ce Concile imaginaire semblable en tout à un Sabbat de sorciers, il fallait y faire assister aussi les morts! rien de plus facile. Voilà deux Evêques bien morts, le Patriarche Métrophane et Marcus, Métropolitain d'Ephèse, qui arrivent de l'autre monde et se présentent à ce sublime Concile: le premier pour en demander le pardon et le second pour se plaindre de ce qu'au Concile de Florence on le traitait d'hérétique (21)!

Comment le Patriarche Métrophane, qui, au moment de sa mort, recommanda Grégoire pour son successeur, mourut ensuite, et Grégoire lui succéda après sa mort et son enterrement en 1445, comment, disons-nous, le Patriarche Métrophane pouvait-il assister vivant à un Concile, où ce même Grégoire est appelé comme Patriarche pour en être jugé et déposé du Patriarcat? Ou, comment ce même Métrophane, mort en 1445, pouvait-il assister vivant à un Concile, tenu, comme s'exprime bien clairement le dit exposé, après la mort de l'Empereur Jean Paléologue, qui mourut en 1448? Comment Marcus, Métropolitain d'Ephèse, mort dans la même année presque que l'Empereur Jean Paléologue, c'est à dire en 1448, pouvait-il assister vivant à un Concile, où on prétend avoir déposé le Patriarche Grégoire, lequel, comme il est bien constaté, occupa le siège Patriarcal de Constantinople jusqu'à la fin de l'an 1451? Nous défions le plus intelligent de nos lecteurs de faire accorder toutes ces absurdes contradictions!

Après avoir raconté d'autres absurdités pareilles, l'exposé en question fait signer l'acte de ce Concile imaginaire par cet Athanase, comme Patriarche de Constantinople; Philothée, Patriarche d'Alexandrie; Ananie, Patriarche d'Antioche; Théo-

---

(21) A moins que l'auteur de cet exposé ne veuille faire entendre par cette apparition fantasmagorique et cette plainte amère du Métropolitain d'Ephèse, que dans l'autre monde on continuait encore à traiter d'hérétique ce Prélat, et que Marcus s'en trouvait fort mal.

phane, Patriarche de Jérusalem; Marcus, Métropolitain d'Ephèse; ainsi que par les Métropolitains suivants: c'est à dire, Antoine d'Héraclie, Macarius de Nicomédie, Callistus de Drystre, Mathieu de Mélénique, Sophronius d'Anchialus et par Athanase ex-supérieur de-Périvleptos (dont les six derniers se trouvent avoir tous signé aussi l'acte du Concile de Florence.) Suivent ensuite les signatures de 15 autres Evêques ou officiers de l'Eglise, Clers et laïques, dont les noms sont presque tous inconnus.

Après l'exposition de ces signatures les membres de ce Concile inqualifiable sont supposés faire leur conclusion et leur profession de Foi dans les termes suivants.

« Nous tous, nous avouons en commun que l'addition au » symbole est superflue: puisque le symbole de sept Conciles » n'a pas besoin d'être corrigé, et n'est pas incomplet pour le » salut. Nous avouons que le Saint-Esprit procède du Père et » non pas du Fils: et que le Père est le seul principe de l'exi- » stence du Fils et du Saint-Esprit. Le Pape, s'il est Ortho- » doxe, compose le Concile Oecuménique avec les quatre Pa- » triarches, et est supérieur des autres par l'ordre et non par » la dignité, comme si les autres devaient obéir à ses lois. Le » Concile Oecuménique seul peut promulguer des canons et non » le Pape comme un Monarque. Les Saints voient Dieu, mais » non parfaitement avant le dernier jugement. La rédemption » se fait dans l'Enfer, et non par le feu du Purgatoire hors de » l'Enfer. La transubstantiation des mystères se fait par la grâce » de la sainte Trinité et les paroles Dominicales, après les priè- » res du prêtre, qui sert aussi comme organe au sacrifice. L'acte » de l'assemblée des trois Patriarches qui commence par les pa- » roles: *Assemblée des trois Orthodoxes Patriarches Oecuméni- » ques: Philothée d'Alexandrie, Joachim de Jérusalem et Do- » rothée d'Antioche est d'accord avec ce Concile* (22). »

---

(22) „ Σύμπαντες συνομολογοῦμεν περιττὴν εἶναι τὴν πρόσθεσιν ἐν „ τῷ Συμβόλῳ, ἐπειδὴ οὐ χρήζει διορθώσεως τὸ τῶν ἑπτὰ Συνόδων Σύμ- „ βολον καὶ μὴ εἶναι ἐλλειπὲς πρὸς σωτηρίαν. Τὸ πνεῦμα ἐκπορεύεσθαι ἐκ „ του Πατρός καὶ μὴ ἐκ τοῦ Υἱοῦ, καὶ εἶναι μόνην αἰτίαν τὸν Πατέρα τῆς „ ὑπάρξεως Υἱοῦ τε καὶ Πνεύματος. Τὸν Πάπαν, ὀρθόδοξον ὄντα, μετὰ τῶν „ τεττάρων Πατριαρχῶν συνιστᾶν Σύνοδον Οἰκουμενικὴν, καὶ ὑπερτερεῖν τῶν „ ἄλλων τῇ τάξει, καὶ μὴ τῷ ἀξιώματι, ὡς ὑποκειμένων τοῖς ἐκείνου νό-

Il est curieux d'observer que dans cette profession de Foi, on veut établir tout le contraire de ce que l'Eglise de Rome professe. Cependant la crasse ignorance de l'auteur de cet exposé y lui fait dire presque la même chose que cette Eglise, sur plusieurs points dogmatiques, à part l'expression confuse et le dépit le plus ridicule contre Rome et le Pape, dont chaque parole de cette profession est entachée: pour le dogme du Purgatoire, par éxemple, cette profession de Foi dit, que « *la redemption se fait dans l'Enfer, et non par le feu purgatoire hors de l'Enfer:* c'est à dire, cette profession de Foi nie le feu dans le Purgatoire, que ni l'Eglise de Rome, ni le Concile de Florence n'ont jamais établi comme dogme, et reduit la question sur son existence en une question purement topographique. Le silence encore complet de cet acte sur les azymes est un point fort remarquable: comment se peut-il qu'on n'en dise rien, lorsque tant Marcus que le Clergé de Constantinople qualifient cette coutume, dans tous leurs libelles, de *différence dogmatique?* Enfin l'étrange galimatias, l'obscurité, l'ambiguité et les contradictions qui règnent dans toutes les expressions de cette profession de Foi, sont une preuve évidente, que le but de la fabrication de ce Concile n'était que de jeter la confusion, par tous les moyens possibles, sur l'histoire de l'Eglise. C'est d'ailleurs l'unique but, auquel pourrait tendre cet écrit inqualifiable. Aussi nous nous abstenons de vouloir l'analyser davantage. Nous avons même été entraînés à y faire plus d'attention qu'il ne méritait.

Cet acte Synodal ne porte exprès aucune date, et cite, comme on voit, pour preuve de sa légalité, *sa conformité* avec la décision de l'assemblée particulière des trois Patriarches, qui se sont donnés très-modestement le titre de *Patriarches Oecuméniques*, que ce prétendu Concile semble leur confirmer, en le

---

„ μοις. Μόνην δὲ τὴν Οἰκουμενικὴν Σύνοδον κανονίζειν, καὶ μὴ ὡς Μονάρ-
„ χην τὸν Πάπαν. Τοὺς ἁγίους ὁρᾷν τὸν Θεόν, ἀλλὰ μὴ τελείως πρὸ τῆς
„ κρίσεως. Τὴν λύτρωσιν γίνεσθαι ἐν τῷ Ἅδῃ, καὶ μὴ ἐν καθαρτηρίῳ πυρὶ
„ ἔξωθεν τοῦ Ἅιδου. Τὴν κατ' οὐσίαν μεταβολὴν τῶν μυστηρίων γίνεσθαι
„ ὑπό τε τῆς Τριάδος καὶ τῶν Κυριακῶν λόγων, μετὰ τὰς εὐχὰς τοῦ ἱε-
„ ρέως, φέροντος κἀκείνου ὡς ὀργάνου πρὸς τὴν ἱερουργίαν. Συναινεῖ ταύτῃ
„ τῇ Συνόδῳ καὶ ἡ τῶν τριῶν Πατριαρχῶν Συνέλευσις, ἧς ἡ ἀρχή. Τῶν τριῶν
„ Οἰκουμενικῶν Πατριαρχῶν Ὀρθοδόξων, Φιλοθέου Ἀλεξανδρείας, Ἰωακεὶμ
„ Ἱεροσολύμων καὶ Δωροθέου Ἀντιοχείας „ (actes du Concile imaginaire.)

répétant dans son propre acte, ainsi que le changement de l'ordre hiérarchique dans la nomination de ces trois Patriarches.

Parmi les différentes preuves que ce prétendu Concile n'a jamais existé, il y en a une surtout qui est bien frappante: c'est que les historiens anciens de l'Eglise Orientale, et la plupart des Modernes, n'en font aucune mention. Les éditeurs même de *Pédalium*, ou Recueil des canons et des actes de tous les Conciles, quoiqu'ils rapportent jusqu'aux Conciles locaux les moins connus; quoiqu'ils vomissent dans les notes de ce livre mille injures contre l'Eglise de Rome et le Pape; quoiqu'ils glorifient Marcus d'Ephèse pour la défense qu'il fit des dogmes de l'Eglise dans le Concile de Florence; quoiqu'ils aient inséré dans les notes de ce livre mille mensonges grossiers et les plus impudentes absurdités, ils n'ont cependant pas osé faire la moindre mention de ce Concile imaginaire ni dans le texte, ni dans les notes de ce livre, qui est pourtant le Recueil de tous les Conciles Oecuméniques et locaux, que ce Clergé reconnait.

CHAPITRE V.

FORCE IMPRESCRIPTIBLE DE L'ACTE DU CONCILE DE FLORENCE.

Dans la seconde Partie de cet ouvrage nous avons exposé le résumé des actes du Concile Oecuménique de Florence, ainsi que l'acte définitif signé et proclamé solennellement par tous les membres de ce Concile. Tout homme de bon sens y peut voir bien clairement, que ce Concile, à cause de ses circonstances particulières, fut le plus incontestable et le plus inattaquable de tous les autres Conciles de l'Eglise; qu'il s'occupa pendant environ deux ans avec une assiduité incroyable à l'examen de tous les dogmes de la Foi; enfin que les Pères de ce Concile, ayant été d'un accord universel sur tous les différents points de discussion entre les deux Eglises, les ont définitivement établis et consacrés par la proclamation solennelle de leur acte définitif signé par tout le Clergé Occidental, ainsi que par l'Empereur et tous les représentants de l'Eglise Orientale. Nous avons aussi constaté par l'histoire, qu'aucun autre Concile compétent, ou même incompétent, n'ayant point abrogé, ni aucunement modifié celui de Florence, l'acte définitif de ce Concile conserve toute sa force canonique et légale.

Les deux chapitres précédents établissent également, que la réprobation de cet acte par le peuple de Constantinople au retour de l'Empereur et des Evêques Orientaux du Concile de Florence, ainsi que le prétendu conciliabule de Sainte Sophie, ne sont que deux fables absurdes et insoutenables, inventées beaucoup plus tard par le Clergé de Constantinople pour justifier aux yeux des Chrétiens Orientaux son apostasie de l'Eglise de Rome et consolider le schisme qu'ils avaient imposé à ce peuple infortuné par la ruse et la force.

Mais quand même la prétendue réprobation du peuple aurait réellement existé, ou que ce conciliabule aurait eu lieu, l'acte solennel, signé et proclamé par le Pape et tout le Clergé Occidental, par toute l'Eglise Orientale, réunie en Concile Oecuménique, ainsi que par l'Empereur, ne peut rien perdre de sa force, ni d'après les canons de l'Eglise, ni d'après les lois civiles.

Personne n'ignore que dès les premiers temps du christianisme, les Apôtres de notre Seigneur confièrent exclusivement à leurs successeurs, les Evêques, l'administration de l'Eglise et le soin de la conservation des dogmes de la Foi. C'est à eux aussi qu'ils donnèrent le droit de les expliquer authentiquement et d'examiner toutes les opinions y relatives, sous l'inspection du chef de l'Eglise, de les approuver et de les consacrer comme conformes aux dogmes de la Foi et orthodoxes, et de les prescrire au peuple, ou de les réprouver et de les interdire comme contraires et hérétiques. En un mot les Apôtres, d'un côté remirent entre les mains des Pasteurs de l'Eglise le pouvoir qu'ils avaient reçu du Seigneur pour gouverner et conduire son troupeau par les voies, que l'inspiration de la grâce divine attachée à leur ministère leur aurait indiquées. De l'autre, ils ordonnèrent aux peuples chrétiens d'obéir à leurs pasteurs spirituels, de suivre exactement leurs prescriptions, de ne point dévier des principes qu'ils leur enseignent, de se conformer ponctuellement aux institutions et aux Règlements, qu'ils établissent pour la consolidation de la Foi et l'administration de l'Eglise, enfin de considérer le Clergé comme le seul guide et médiateur de leur salut.

La conduite de l'Eglise et celle des peuples Chrétiens fut en tout temps, en tout pays et en toute circonstance conforme à ces principes bien explicites, sur lesquels est basée notre sainte religion. Oser donc prétendre qu'un peuple a le droit de censu-

rer et d'approuver, d'accepter ou de rejeter les dispositions religieuses introduites dans l'Eglise par son propre Clergé, surtout d'après les décisions d'un Concile Oecuménique, ce serait la même chose que d'oser soutenir l'absurde blasphème, que les actes des Conciles de Nicée, de Constantinople, de Calcédoine, d'Ephèse et des autres Conciles de l'Eglise seraient annulés, si quelques gens du peuple se réunissaient dans une taverne, ou sur une place publique et déclaraient, qu'ils désapprouvent et rejettent les actes de ces Conciles. Les décisions aussi d'un conciliabule de quelques Evêques contre les actes d'un Concile Oecumenique n'ont pas plus de force, qu'une telle réprobation de la part du peuple.

Les préceptes donc bien clairs de notre religion sur les droits du Clergé et les devoirs de tout peuple chrétien, ainsi que les règlements de l'Eglise sur le plein-pouvoir des Conciles Oecuméniques, et le pouvoir bien restreint des Conciles locaux, confirment indubitablement la force imprescriptible de l'acte du Concile de Florence. Puisque, quand même cette réprobation du peuple de Constantinople et ce Conciliabule de Sainte Sophie auraient eu réellement lieu, qui peut nier, que ce soit là deux actes ouvertement contraires aux préceptes de la religion et aux réglements de l'Eglise? Qui pourrait ne pas avouer que le peuple de Constantinople en réprouvant un acte Ecclésiastique, rédigé, signé et proclamé par son propre Clergé dans un Concile Oecuménique, foula aux pieds par cette impie et sacrilége conduite, les commandements les plus sacrés de sa propre religion? Qui peut révoquer en doute que les Evêques, qui se seraient réunis en Conciliabule dans le but de réfuter les actes d'un Concile Oecuménique, ne soient considérés par les canons de l'Eglise comme apostats et hérétiques, et que leurs décisions sont nulles de plein droit et ne peuvent avoir aucun effet?

D'un autre côté, nous savons bien que le gouvernement Byzantin était un gouvernement monarchique et des plus absolus. Or, dans un gouvernement Monarchique absolu, quel droit peut avoir le peuple pour oser refuser de se conformer à un acte fait, signé et proclamé par son Monarque? Naturellement aucun autre, si ce n'est celui de la force brutale d'une révolte, par laquelle ce peuple apostat serait parvenu à suspendre le cours légitime des ordres de son propre Souverain. Un tel accident n'est pas arrivé, du moins à cette époque, à Constantinople. Mais quand

même il aurait eu lieu, il ne pouvait que suspendre pendant la durée de la violence et du désordre l'exécution d'un acte légitime, mais jamais l'annuler. La violence cessée et l'ordre rétabli, l'acte aurait repris toute sa force légale.

Ce serait donc le plus grand blasphème en religion et la plus grande absurdité en politique, que d'oser prétendre que l'acte du Concile de Florence, dans la rédaction duquel le Patriarche de Constantinople, toute l'Eglise Orientale et l'Empereur de Byzance avaient pris une part si active, que l'Eglise entière et le chef de l'Etat d'un commun accord approuvèrent, signèrent et proclamèrent solennellement, soit réellement annulé à cause de sa réprobation par un peuple soumis à cette même Eglise et à ce même Souverain. Ou qu'un Conciliabule de quelques Evêques, quand même il aurait eu lieu, ait pu annuler les actes d'un Concile Oecuménique (1). Dans les Conciles Oecuméniques c'est le Saint-Esprit, qui inspire et fait parler les Pères qui les composent, et leurs décisions sont pour cela des lois divines. Le Concile terminé, ces mêmes Pères n'ont plus ce droit: en dehors du Concile, soit en particulier soit en assemblée, il n'y a que des hommes qui parlent, et si leurs opinions sont contraires aux décisions des Conciles, ces Evêques sont *ipso facto* des hérétiques. Il est donc incontestable que l'acte du Concile de Florence, ayant gardé de droit toute sa force légitime, peut la reprendre de fait en tout temps, aussitôt que des circonstances plus favorables auront enlevé les obstacles.

En conclusion, comme les arrêts Ecclésiastiques ne sont soumis à aucune prescription de temps, l'acte du Concile de Florence, émanant de toute l'Eglise réunie, formellement reconnu et proclamé par elle, et n'ayant jamais été dans la suite abrogé ni modifié par aucun autre Concile, conserve jusqu'aujourd'hui toute sa force canonique et légale. Cependant c'est dans ce Concile que le Pape avait été solennellement reconnu par toute l'Eglise Orientale y présente, ainsi que par le Souverain de ce pays, également présent, *chef Suprême de toute l'Eglise*, et par conséquent de l'Eglise Orientale aussi: il continue donc d'être

(1) Après le premier Concile de Nicée, sept Evêques, de ceux qui y avaient pris part et signé les actes de ce Concile, se rétractèrent et se réunirent à Arius. Mais est ce que la rétractation de ces sept Evêques annula, ou pouvait annuler, les actes du Concile de Nicée?

jusqu'aujourd'hui *le chef suprême de l'Eglise Orientale*, non seulement par son droit divin, mais encore en vertu même du consentement unanime, écrit et incontestable, de tout le Clergé de cette Eglise et du Souverain du pays.

Comment donc le Clergé actuel de Constantinople, d'un côté prend-il avec affectation le nom de *Clergé de l'Eglise Orientale*, et de l'autre ne veut-il pas reconnaître le chef suprême, que cette même Eglise a toujours reconnu, et devant lequel elle a si formellement renouvelé, à ce Concile de Florence, sa soumission solennelle et fait sa profession de Foi ? Comment ce Clergé ose-t-il se qualifier du titre de *Pasteur spirituel* de cette Eglise, lorsqu'il foule aux pieds ses principales institutions, qu'elle même lui rappelle tous les jours dans ses cantiques et dans ses prières, comme pour lui reprocher son apostasie ? Comment ce Clergé pourrait-il décemment se donner, comme il le fait, le titre de « *gardiens scrupuleux des règles de l'Eglise et de pasteurs qui veillent pour sa sûreté* (2) » lorsque ce Clergé se trouve canoniquement sous l'anathème et l'excommunication directe de cette même Eglise, sur laquelle il dit qu'il veille ? Car, à l'ouverture du Concile de Florence, le Patriarche de Constantinople Joseph à la tête et au nom de toute l'Eglise Orientale, là réunie en plein Concile, décréta et condamna à l'anathème et à l'excommunication « *tous ceux qui n'auraient pas reconnu, ou qui auraient transgressé dans la suite les actes de ce Concile légitime* (3). »

CHAPITRE VI.

LE CLERGÉ DE CONSTANTINOPLE CONTINUE SON APOSTASIE ENVERS L'ÉGLISE DE ROME, AINSI QUE L'ABUS DE SON POUVOIR TEMPOREL ET SES HORRIBLES VEXATIONS CONTRE LES CHRÉTIENS DU RITE ORIENTAL, MÊME APRÈS LES RÉFORMES DE LA TURQUIE. IL FAIT ÉCHOUER TOUTES LES BONNES DISPOSITIONS DU GOUVERNEMENT OTTOMAN EN FAVEUR DE CES CHRÉTIENS.

L'empire Ottoman ayant dévié des principes de puissance conquérante, que son grand fondateur lui avait imposés, croulait déjà du haut de sa grandeur et allait se précipiter dans

(2) „ Ἄγραυλοι ποιμένες καὶ ἀκριβεῖς φύλακες τῶν κανόνων της Ἐκ-„ κλησίας „ (voyez la note de la page 87 de la seconde Partie.)

(3) Voyez l'exhortation Patriarcale lue solennellement à l'ouverture du Concile de Florence et rapportée dans la seconde Partie de cet ouvrage page 6.

l'abyme de sa destruction complète. Déjà les autres Etats se préparaient à se disputer ses immenses dépouilles. Sa catastrophe était crue inévitable, et les grands diplomates de l'Europe l'avaient hautement qualifiée de *cadavre en dissolution*. Mais la Providence a voulu qu'un homme d'un caractère hardi, fort et décisif et d'une intelligence rare, pénétrante et profonde, un homme doué par la nature de tous les mérites d'un vrai réformateur, sortit du fond d'un sérail et parvint, par son courage extraordinaire et sa volonté de fer, à en arrêter le cours à deux doigts de sa perte et à concevoir l'idée incroyable de sauver son pays par une réforme radicale!

Cet homme fut le Sultan Mahmoud II. Ce Sultan avait conçu de lui-même cette idée gigantesque et il en avait entrepris hardiment et avec prudence la réalisation. Ce grand génie comprit que pour frayer un chemin aux institutions qu'il se décida de donner à son pays et pour les consolider, il fallait avant tout former un gouvernement uniforme, qui aurait concentré en lui tous les différents pouvoirs de son vaste empire. Aussi il combattit et détruisit tous ces terribles *Derébeys*, toutes ces dynasties héréditaires établies dans plusieurs provinces de son empire, qui s'entrebattaient très-souvent et n'étaient des vassaux soumis au Sultan, qu'autant qu'il leur plaisait et que cette soumission s'accordait avec leurs intérêts personnels, ou leurs caprices. Ces Derébeys n'étaient donc dans le fait, que de petits Souverains, qui, au lieu de concourir à la consolidation du gouvernement, le tenaient au contraire dans une perplexité continuelle et lui occasionnaient quelques fois des embarras bien graves, en se révoltant ouvertement au premier motif, ou au premier prétexte. De même pour former une armée qui lui fût dévouée et qui dépendit absolument du gouvernement, Sultan Mahmoud extermina les corps formidables des Janissaires, dont la dépravation et la férocité étaient devenues l'épouvantail terrible du trône et du gouvernement et le fléau inéxorable de ses peuples. Ils les remplaça par une milice régulière à l'imitation des armées Européennes. Comme le fanatisme était un obstacle, presqu'insurmontable, qui l'empêchait d'arriver à rendre égaux devant la loi ses sujets chrétiens, et de parvenir graduellement à établir l'égalité des droits civils entre tous ses peuples de religions diverses, Sultan Mahmoud s'occupa à attaquer sans relâche tous les vieux préjugés des Musulmans. Il employa dans

ce but différentes institutions et décrets, qu'il lançait continuellement, mais un à un et par intervalles bien calculés. Il se laissa voir et même aborder de tout le monde; il adressa la parole publiquement à ses sujets chrétiens; il se rapprocha des Européens; il adopta leurs usages de table; il décora ses palais de leurs meubles; il s'habilla de leurs habits et les fit porter à l'armée et à tous les employés de son gouvernement; il se procura des officiers Européens pour l'instruction de ses soldats, et confia des charges importantes à des chrétiens ses sujets et étrangers. Affaiblissant ainsi le fanatisme par un grand nombre d'innovations semblables, avec lesquelles il familiarisa peu à peu les Musulmans, Mahmoud prépara la voie à l'égalité des droits qu'il voulait introduire parmi tous ses sujets. C'est de cette manière que ce Sultan jeta les premiers fondements d'une réforme radicale en Turquie.

La mort ne permit pas au vaste génie de ce réformateur de terminer la grande œuvre, dont il fut l'inventeur et le fondateur. Mais heureusement son fils et successeur Sultan Abdoul-Medjid avait déclaré, dès son avénement au trône, qu'il était fermement décidé à marcher sur les traces de son illustre père. Le commencement de son règne fut marqué par l'acte fameux du Tinzimat de Gulhané.

Cette proclamation n'etait pas, comme plusieurs Européens l'ont pensé, une institution constitutionelle réglant, comme il arrive dans les Etats chrétiens, les droits du peuple, les obligations du Souverain et le mode du gouvernement. De pareilles institutions sont inapplicables en Orient. Le Tinzimat était ce qu'il devait être en Turquie: c'est à dire, la suite du système de la réforme, dont Sultan Mahmoud avait posé les fondements, en poussant les innovations aussi loin que les circonstances le lui avaient permis. Abdoul-Medjid, aidé par des circonstances plus favorables, commença par la publication du Tinzimat l'application graduelle des principes posés par son père.

Ceux qui ne connaissent pas la Turquie, accusent le gouvernement de ce que le Tinzimat n'a pas été complétement appliqué. Mais cette proclamation n'était point, et ne pouvait y être, comme nous l'avons déjà dit, une constitution, à la lettre de laquelle l'Etat devait se conformer immédiatement. Le Tinzimat n'était que l'intermédiaire entre les premiers fondements de réforme, que Sultan Mahmoud avait établie, et la réforme ra-

dicale, que Sultan Abdoul-Medjid devait accomplir. Ainsi donc ce dernier en divisant par le Tinzimat les immenses pouvoirs des Pachas gouverneurs des Provinces, a désarmé l'oppression: et cette partie du Tinzimat put s'appliquer aussitôt. Mais il n'en était pas de même pour l'organisation des Tribunaux et la concession des droits égaux aux chrétiens sujets Ottomans, ainsi que pour plusieurs autres branches de l'économie politique, dont l'application brusque devait rencontrer une dangereuse résistance de la part du fanatisme Musulman et aurait même froissé les intérêts matériels, que l'ancien régime avait, par des traités en vigueur, concédés aux sujets Européens séjournant en Turquie. Néanmoins, si toutes ces réformes n'ont pas pu être immédiatement exécutées, du moins la proclamation du Tinzimat, en faisant espérer à toutes les différentes populations de la Turquie la garantie de leurs droits, fonda l'avenir de ce pays. Car en y rattachant une série de nouvelles réformes, le Tinzimat, par leur publication, familiarisa les esprits avec elles, et les prépara à devenir aptes pour les recevoir un jour. C'est ainsi qu'après quinze ans de cette habitude entretenue et enfin presque acceptée même par le fanatisme Musulman, le Sultan Abdoul-Medjid peut entrer maintenant dans la voie d'une plus complète application.

Ainsi donc en suivant avec attention et impartialité tout ce qui s'est passé dans l'empire Ottoman, depuis environ trente ans, on peut dire, sans être taxé d'exagération, que ce pays fit d'immenses progrès vers la vraie civilisation, pendant ce court espace de temps. Cette manière d'introduire la réforme fut très-habilement adaptée au caractère, aux mœurs et aux habitudes de ces peuples. Elle occasionna même beaucoup moins de calamités, que des réformes brusques et moins radicales auraient amenées partout ailleurs.

Examinons maintenant, quels changements le Clergé de Constantinople fit-il dans sa propre conduite arbitraire, barbare et rapace, après l'introduction de toutes ces améliorations du gouvernement Ottoman? Quels sont les avantages qu'il a voulu en retirer pour le soulagement et le bien être des chrétiens sous sa juridiction? On s'étonnerait fort, si nous disions bien sèchement *aucun!* Mais quel serait le cœur d'airain, quel serait l'homme le plus cruel et le plus froid qui ne serait pas saisi d'horreur, lorsqu'il serait dûment convaincu, que ce Clergé non seulement

ne voulut point changer sa conduite habituelle, et ne pensa point à faire profiter les chrétiens sous sa juridiction des avantages du Tinzimat, mais qu'il employa encore toutes ces réformes pour augmenter et fortifier son pouvoir arbitraire et opprimer avec plus de sécurité son malheureux troupeau ? Le Tinzimat parut à ce Clergé un nouveau moyen, qui tourné avec adresse à son propre profit, pouvait bien le dédommager de l'appui, que la destruction de ses confrères, les Janissaires, lui avait fait perdre. Aussi profitant de sa position de chef temporel de tous ses corréligionnaires, il en appliqua les nouvelles institutions à sa manière : c'est à dire, en accaparant pour lui-même tous les avantages que le gouvernement entendait procurer à ses propres peuples. Autre fois, par exemple, un chrétien écrasé par le pouvoir temporel du Clergé, trouvait le moyen de se recommander à la miséricorde de quelque Ministre, ou de quelque juge Musulman, à Constantinople, ou à celle du Pacha gouverneur dans les provinces. Celui-ci, plus consciencieux et moins rapace que le Clergé, se contentait d'un petit cadeau, et sous le prétexte que *les tribunaux de Dieu étaient ouverts pour tout le monde* (1), il retirait d'entre les griffes du Patriarche ou de l'Evêque l'affaire qui faisait le sujet de la persécution du chrétien, la jugeait lui-même d'après le Coran, et le pauvre chrétien était ainsi à demi sauvé. Mais le Tinzimat ayant voulu desarmer l'oppression, en divisant les immenses pouvoirs des Pachas gouverneurs des Provinces, créa les *Mesliches* (Conseils et en même temps tribunaux Provinciaux), auxquels il donna le pouvoir de se saisir, de juger et de décider en dernier ressort, sauf quelques fois l'appel à Constantinople, toutes les affaires administratives et judiciaires, civiles et criminelles de la Province. Le Pacha gouverneur n'y remplit que le rôle de Président, et les membres sont pris parmi les habitants les plus distingués de la Province, en vertu du nombre qui compose la communauté locale de chaque religion professée dans le pays. Mais l'Evêque de la Province est de droit membre du *Mesliche*, et les chrétiens ses corréligionnaires, qui y sont nommés comme membres, le sont d'après son choix, ou sous l'influence de ses intrigues. Les Evê-

---

(1) Les Musulmans appellent ainsi leurs propres tribunaux ou *Mehkemés*, qui peuvent juger en général toute affaire d'après les lois du Coran.

ques donc des Provinces, après qu'ils se sont ainsi appropriés d'un certain nombre de voix dans les *Mesliches*, emploient encore le prétexte que les affaires des chrétiens doivent être spécialement plus connues d'eux et de leurs corréligionnaires membres de ces Conseils ou Tribunaux. De cette manière ils en imposent à la bonhomie des Musulmans et forment toujours dans ces Conseils ou Tribunaux une majorité absolue. D'un autre côté, dans les affaires qui regardent les chrétiens, le Pacha Président et les membres Musulmans des *Mesliches*, imbus encore de l'indifférentisme fanatique pour ce qui regarde les intérêts des chrétiens, en relation d'ailleurs fréquentes et souvent très-intimes avec l'Evêque et les juges chrétiens, qui sont presque toujours les mêmes, se soucient médiocrement des pauvres jugés qu'ils ne reverront plus; ils laissent faire l'Evêque et ses complices. De là toute affaire entre chrétiens, qui se présente à un *Mesliche*, est toujours terminée comme autre fois, c'est à dire, d'après le bon plaisir de l'Evêque. Il y a seulement la différence que ces sortes de décisions sont en outre légitimées par les institutions nouvelles, et portent ainsi l'empreinte de la confirmation spéciale du gouvernement. Très-souvent même, donnant à la plus grande partie des affaires judiciaires entre chrétiens la couleur d'affaires religieuses, ils s'emparent du droit de les examiner et de les juger dans leur propre résidence Episcopale, avec obligation quelquefois d'en communiquer le résultat au Mesliche, ce qui arrive même très-rarement, les Evêques ayant entre les mains mille moyens de s'en passer. Ils continuent donc de disposer à leur volonté, comme ils faisaient auparavant, de tous les intérêts sociaux des chrétiens, des différends civils et commerciaux entre eux, des successions, des affaires de leurs ménages, et d'autres points purement civils ou criminels. Egalement le Tinzimat, pour rendre moins scandaleuse la levée du *haratz* (impôt de capitation), que le gouvernement prélevait autre fois lui-même directement sur les chrétiens ses sujets, il en confia l'administration aux Evêques, et ouvrit par là à leur rapacité un nouveau chemin, en les faisant disposer des impôts du peuple.

Mais ce qui est incompréhensible, ce que ce gouvernement n'a compris qu'après les plaintes du peuple chrétien contre le Clergé (et malgré qu'il en soit bien convaincu, il n'apporte encore aucun remède) est l'étrange inconséquence suivante. Pendant que le Tinzimat a pour base principale d'abattre les diffé-

rents pouvoirs arbitraires des Pachas gouverneurs et des autres hauts fonctionnaires pour les concentrer dans le gouvernement, ce même gouvernement, en opposition avec son propre but, aussi juste que salutaire, laissa au Clergé le droit d'opprimer le peuple chrétien, en lui imposant pour son propre compte d'énormes impôts annuels, beaucoup plus forts que ceux que ce peuple est obligé de payer au gouvernement (2). Ces impôts, véritables exactions, sont qualifiés sous le nom de *secours, de droits canoniques, de droits de l'Eglise* etc. etc. Les Evêques eux-mêmes les fixent dans chaque diocèse et ils les perçoivent de la manière la plus inhumaine et la plus barbare (3). Un simple coup d'œil sur

---

(2) La commission Impériale chargée il y a quelques années de l'application du Tinzimat dans toutes les provinces de la Turquie d'Europe, ainsi que d'examiner les abus des employés du gouvernement et les plaintes des chrétiens, de laquelle Commission l'auteur du présent ouvrage était le Secrétaire, trouva dans l'examen des comptes des différents impôts, que la somme totale de tous les impôts envers le gouvernement d'un village de la basse Macédoine était de 2000 piastres et celle des impôts envers l'Evêque du Diocèse montait à 3000 piastres. Cette étrange disproportion des impôts se rencontra dans plusieurs autres villages de la RouméIie, comme il est constaté par le tableau général des impôts des Provinces de ces pays, dressé à cette époque et conservé dans les archives du gouvernement Ottoman.

(3) Les Evêques pour percevoir ordinairement ces impôts, vendent les bœufs du malheureux laboureur, ou le gardent en prison pendant plusieurs mois. L'Evêque de Triccala insistant à prendre 500 piastres, pour autoriser l'enterrement d'un paysan, eut recours à un autre expédient. Comme les parens du défunt ne voulaient pas payer cette somme exhorbitante, il ordonna au seul prêtre du village, de ne pas ensevelir le mort. Les habitans se soulevèrent et obligèrent le pauvre prêtre à l'enterrer bongré malgré. Mais l'Evêque de Triccala s'étant informé de ce qui s'était passé, envoya prendre le prêtre, le transporta à son Evêché et le mit en prison. De l'autre côté il ferma la seule Eglise du village pendant six mois et laissa durant tout ce temps le village tout entier privé de toute espèce de secours de prêtre et de consolation religieuse, menaçant de ne rouvrir l'Eglise et de n'y envoyer de prêtre que lorsqu'il serait payé. Les habitans se plaignirent au Patriarcat, mais ils n'en purent rien obtenir. Enfin ils s'adressèrent à la charité de l'autorité Musulmane, qui ordonna immédiatement l'ouverture de l'Eglise et l'installation d'un prêtre. *(Voyez en la petition générale adressée à la Porte Ottomane par la Communauté du Diocèse de Triccalas en date* 1er *février* 1851 *et enregistrée dans le Protocole de la Commission sous N*. 159. *)* On rencontrera les mêmes horreurs dans la pétition générale, adressée au même gouvernement par les habitans d'Ambelakia contre leur Evêque, *le* 18 *Mars* 1851 *enregistrée dans le même Protocole sous N*. 197, ainsi que dans toutes les pétitions, que les malheureux chré-

les budgets spéciaux des communes de chaque Province, fait voir clairement les conséquences étranges de cette funeste erreur du gouvernement Ottoman. Car d'un côté, ce même gouvernement a dans toutes les provinces d'immenses sommes arriérées à recevoir des impôts des chrétiens, et n'y emploie aucune espèce de force pour leur acquittement, malgré son droit légitime et sa pénurie d'argent. De l'autre, ce même gouvernement permet que les Evêques emploient la violence contre les chrétiens pour le paiement exact de leurs illégitimes exactions, qualifiées d'*impôts Ecclésiastiques*.

Ce qu'il y a de plus odieux dans l'imposition de ces exactions est que, non seulement elles sont taxées arbitrairement par les Evêques et renouvelées plusieurs fois dans l'année sous différents prétextes, mais c'est que la cour du Patriarcat fournit encore aux Evêques un motif bien singulier pour les répéter. C'est le revirement continuel du personnel des Evêques d'un diocèse à l'autre, à la mort ou à la destitution de quelque Evêque. En pareille circonstance la cour du Patriarcat n'installe pas son élu immédiatement dans le diocèse du défunt ou du destitué, mais voici comment elle procède. Elle déplace un autre Evêque de son propre diocèse, et l'envoie au diocèse vacant. Ensuite elle donne le diocèse de l'Evêque déplacé à un autre Evêque en place, le diocèse de celui-ci à un troisième et ainsi de suite. De cette manière après avoir déplacé quatre ou cinq et quelque fois jusqu'à six Evêques, le Patriarcat donne enfin le dernier diocèse vacant à son nouvel élu (4).

---

tiens présentèrent au gouvernement Ottoman, pour lui faire connaître les vexations, l'oppression, le gaspillage et la tyrannie qu'ils souffraient de la part de leur indigne Clergé !!! Mais le Patriarcat et ses associés étaient là pour faire taire toute justice!

(4) En voici un exemple bien récent, cité par le *Thélégraphe du Bosphore*, journal qui se publie à Constantinople aux frais du Clergé Patriarcal: „ Τὴν παρελθοῦσαν ἑβδομάδα ἔφθασεν ἡ εἴδησις εἰς τὰ Πατριαρχεῖα περὶ „ τοῦ θανάτου τοῦ ἁγίου Νισσάβας Νεκταρίου. Κατὰ συνέπειαν τῆς εἰδή- „ σεως ταύτης ἡ αὐτοῦ Παναγιότης ὁ Πατριάρχης μετὰ τῆς ἱερᾶς Συνό- „ δου, ἐδιώρισε τὸ παρελθὸν σάββατον εἰς τὴν χηρεύουσαν Ἐπαρχίαν τον „ ἅγιον Στρωμνίτζης Ἄνθιμον. Στρωμνίτζης διωρίσθη ὁ Ἅγιες Ἴμβρου „ Νεόφυτος, τοῦτον διεδέχθη ὁ ἅγιος Λιτίτζης Ἰωαννίκιος· καὶ ὁ Μακαριου- „ πόλεως Γρηγόριος διωρίσθη Λιτίτζης. „ C'est à dire « La semaine passée

Nous ne voulons pas examiner ici, si les canons de l'Eglise permettent ou défendent ces déplacements d'Evêques. Les canons de l'Eglise n'entrent pour rien dans l'administration soi-disant *Ecclésiastique* du Patriarcat. Nous ne voulons qu'examiner seulement ce qui s'y passe. Or donc, ce revirement d'Evêques fait naître trois nouvelles spoliations à la charge du malheureux peuple chrétien. La première est, que le Patriarche et ses courtisants prélèvent des droits sur toutes ces nominations des Evêques qui prennent possession d'un nouveau diocèse. La seconde est, que les Evêques déplacés, en arrivant dans leurs nouveaux diocèses, taxent les habitants d'impôts extraordinaires, sous le nom de secours pour payer les droits du Patriarche et de ses agens occultes, pour leur nouvelle nomination. Puis ils exigent encore des cadeaux pour leur bonne arrivée, et le paiement de l'impôt Ecclésiastique de l'année courante, quelque fois quand même leur prédécesseur l'ait déjà pris. Enfin la troisième spoliation est, que ces Evêques font des frais énormes pour leurs voyages, le transport de leurs gens et de leurs *harems*. Ces frais sont tous à la charge du peuple. Car l'Eglise n'a aucune espèce de fond pour leur faciliter le voyage, et d'ailleurs ceux qui la gouvernent ont l'habitude de prendre beaucoup et de ne jamais rien donner. D'un autre côté, les Evêques étant tous des gueux, tirés de la dernière classe du peuple, n'ont aucune espèce de fortune à eux; puis la vie débauchée qu'ils mènent les empêche même de faire quelques épargnes de leurs vols et de leurs gaspillages, et ils sont ainsi la plupart presque toujours *sans argent.*

Les populations chrétiennes de la Turquie écrasées sous le poids d'une telle tyrannie, virent une lueur d'espoir de soulagement dans la proclamation du Tinzimat. Aussi plusieurs diocèses adressèrent peu après au gouvernement des pétitions gé-

---

» arriva au Patriarcat la nouvelle de la mort du saint Evêque de Nissava
» Nectarius. Par suite de cette nouvelle *le Tout-Santissime* Patriarche avec
» le Saint-Synode nomma samedi passé au Diocèse vacant, Anthimus, Evê-
» que de Stromnitza. Le Saint-Evêque d'Imbos Néophyte, fut nommé Evêque
» de Stromnitza. Le Saint-Evêque de Lititza Joannicius, succéda à celui-ci,
» et Grégoire, Evêque de Macariopolis, fut nommé Evêque de Lititza etc. etc.»
(Journal de Constantinople, *le Télégraphe du Bosphore*. 17 Janvier 1853. N. 473.)

nérales signées par tous leurs habitants. Elles y exposaient que d'un côté, *elles se ruinent pour payer les impôts, que les Evéques leur appliquent arbitrairement, et qu'ils les forcent d'acquitter en vendant leurs bœufs de labour, en leur prenant leurs semences, en les mettant en prison, en défendant d'ensevelir leurs morts et en leur refusant toute assistance et fonction de leur ministère.* Elles représentaient, *que cet état de chose devenu insupportable devait cesser, ainsi que toutes les vexations et prélévations arbitraires.* Les populations chrétiennes soumettaient de plus au gouvernement que, *puisque le Tinzimat assigne à tout fonctionnaire public des appointements fixes, analogues à sa charge, il serait injuste que le peuple chrétien fût seul excepté des bienfaits accordés à tous les sujets du Sultan par cette amélioration administrative. Mais comme l'Eglise n'a pas des biens fonds pour assigner des appointements fixes aux Evéques, la Commune de chaque diocèse promettait de se charger de bonne volonté de payer régulièrement à son Evéque une somme fixe annuelle, suffisante pour le faire vivre d'une manière convenable à sa haute dignité.* Enfin les populations chrétiennes proposaient; *de régler la somme qui devait être assignée à chaque Evéque, autant que possible conformément aux dépenses, que l'Evéque lui-même exposerait qu'il a besoin de faire et à la dignité de son rang. Mais elles demandaient que les Evéques n'eussent pas dorénavant le droit de mettre la main dans la bourse du chrétien toutes les fois que bon leur semblerait et d'y prendre autant qu'ils voudraient.*

Le gouvernement ne pouvait sans doute rejeter décemment une demande aussi juste, que conforme aux droits et à l'ordre, que lui-même voulait établir parmi toutes les classes de ses sujets. Mais le Patriarcat insistait sur ce qu'il ne pouvait introduire des innovations *dans les anciennes traditions Apostoliques de l'Eglise* et présentait à l'appui de ces soi-disant traditions Apostoliques, les firmans des Sultans, qu'il sut surprendre à l'ignorance et à l'insouciance du vieux gouvernement Ottoman. La Porte comprenant bien les droits de ses sujets et son propre devoir de les protéger, continua par des conseils paternels à représenter au Patriarche la justesse de cette mesure, et les avantages sociaux qui devraient en résulter pour les chrétiens. La cour du Patriarcat de son côté continua à éluder la question par différents subterfuges. Enfin le gouvernement voulant mettre fin

à la mauvaise volonté et à l'arbitraire du Clergé, avait adressé au Patriarche le 4 février 1850 une Note officielle, par laquelle il lui disait en propres termes « *Que comme, d'après la religion chrétienne, les Evêques sont les Pasteurs du peuple, ils doivent le guider dans la bonne voie, le protéger et le soulager, et jamais l'opprimer. Mais comme plusieurs Métropolitains et Evêques commettent dans les provinces des actions, que même les hommes les plus méprisables n'oseraient pas faire, les populations chrétiennes écrasées sous cette oppression, s'adressent continuellement au gouvernement et le supplient de leur accorder son assistance et sa protection. Par conséquent, comme le gouvernement ne peut refuser de prendre en consideration ces justes plaintes de ses propres sujets, il veut absolument que ces désordres cessent. Il invite donc le Patriarche à convoquer une assemblée d'Evêques et de principaux parmi ses corréligionnaires laïques et, de concert avec eux, à penser fraternellement aux moyens de faire supprimer ces oppressions et ces justes plaintes, en réglant leur administration Ecclésiastique et Communale conformément aux préceptes de leur propre religion et aux institutions du Tinzimat.* »

Quelle leçon humiliante de la part d'un gouvernement Musulman à un soi-disant chef de la religion chrétienne!

À la suite de cette Note, le Patriarche envoya immédiatement des circulaires à tous les Evêques de l'empire dans lesquelles il leur prescrivait « *d'avertir le peuple, que comme le gouvernement avait imposé à l'Eglise l'obligation de se conformer à la demande de quelques diocèses et d'appliquer partout le système de soumettre les Evêques à des appointements fixes, le Tout-Santissime Patriarche* (5) *est obligé de se conformer aux ordres du gouvernement et de les mettre le plus tôt possible en exécution. Mais comme tant la Commune générale de Constantinople, que celles des diocèses sont grévées de dettes qui*

---

(5) La plus grande épithète que les chrétiens du rite Oriental donnent à la sainte Vierge, Mère de Dieu, et à la sainte Trinité seulement, est celui de « *Toute-Sainte* » (Παναγία) et le Patriarche de Constantinople prit pour titre ordinaire le superlatif de cette même épithète: il s'appelle, comme tout le monde sait « *Tout-Santissime* » (Παναγιώτατος) ! ! ! En quoi, demandons nous, diffère l'exécrable blasphème de Satan « *je placerai mon trône au dessus du très-Haut?* »

montent à 7,000,000 *de piastres environ* (6), *il est juste que le peuple acquitte préalablement ces dettes. Les Evêques ont donc l'ordre de procéder immédiatement à un recensement exact de tous les habitants chrétiens des villes, bourgs et villages, sans en excepter ni les femmes veuves, ni les célibataires. C'est ainsi que le Patriarcat guidé par ce recencement pourra assigner à chaque chrétien la somme qu'il doit payer pour l'extinction préalable des dettes des Communes, et appliquer ensuite le système d'appointements fixes des Evêques* (7). »

La simple lecture de ces deux documents authentiques fait ressortir une frappante différence, bien pénible pour la chrétienté! chaque phrase de la note ci-dessus du gouvernement Ottoman exprime la justice, la bienveillance, la vérité, la charité et les autres préceptes de la morale Evangélique, prêchés et soutenus par un gouvernement Mahométan! On voit au contraire, dans chaque mot de la circulaire Patriarcale, la malveillance, la perversité, le mensonge, l'astuce, la calomnie, l'impudence, la rapacité et tous les autres témoignages d'un système barbare, tyrannique et complétement dépravé!!!

Nonobstant, toutes ces conjonctures, si favorables à cette question, les intrigues du Clergé de Constantinople l'emportèrent encore cette fois sur les droits du peuple, sur les institutions du Tinzimat et sur la bonne volonté du gouvernement. Le peuple effrayé de cette énorme contribution pour l'extinction des dettes des Communes et épouvanté par les persécutions, que le Clergé suscita contre les principaux moteurs de cette demande, avala sa douleur péniblement et n'osa plus continuer ses justes réclamations près du gouvernement. Les Janissaires du Cara-Casan secouèrent leur épouvantail ordinaire et menacèrent de renverser leurs marmites, et le gouvernement Ottoman intimidé fut contraint de céder à la force des circonstances, comme il faisait du temps de leurs terribles confrères, et abandonna complètement la question!

Le gouvernement aussi pour préparer l'unité de tous les pouvoirs, d'après le but du Tinzimat, devait sans doute repren-

---

(6) Voyez sur cette dette la note au chap. VIII de la première Partie de cet ouvrage. Pag. 48.

(7) Quel rapport pourrait avoir l'extinction des dettes des communes avec l'application du système d'assigner des appointements fixes aux Evêques?

dre et réunir en lui les privilèges du pouvoir temporel que l'ancien régime avait concédé au Clergé sur ses corréligionnaires. Mais par une fatalité inconcevable, il avait agi sur ce point dans un sens tout à fait opposé à cette institution, à ses propres intérêts et aux innovations qu'il avait déjà introduites dans toutes les autres branches de l'administration de l'empire. Puisque non seulement il laissa exister dans toute leur vigueur ces vieux privilèges du pouvoir temporel du Clergé, mais encore il fortifia ce pouvoir en instituant les Evêques de droit membres des Meslich es, comme nous l'avons vu plus haut. De plus il leur remit aussi la distribution de l'impôt de capitation, l'état civil des chrétiens, les passeports et d'autres nouvelles charges pareilles.

Ainsi donc le Clergé de Constantinople s'étant d'un côté emparé par le Tinzimat de nouveaux privilèges, qui étendaient et confirmaient, pour ainsi dire, son énorme pouvoir temporel; libre de l'autre côté des entraves que le pouvoir arbitraire des Pachas Gouverneurs lui occasionnaient dans l'ancien régime, ne garda plus aucune limite dans l'exercice de ses vexations contre les chrétiens sous sa juridiction.

Une autre circonstance avait aussi complètement délivré ce Clergé de tout frein, et aggrava de beaucoup la triste position des chrétiens du rite Oriental sujets de la Turquie. Les Phanariotes (8) et les grands négociants étaient autre fois en Turquie les deux classes les plus distinguées et les plus puissantes parmi les chrétiens du rite Oriental. Les premiers à cause des emplois publics qu'ils occupaient près du gouvernement Ottoman, et les seconds à cause de leur commerce et de leur crédit. Ces deux classes unissaient à une certaine expérience du monde et à une éducation mieux soignée que celle du reste de leurs corréligionnaires, des sentiments d'honneur et de moralité et une piété et une bienfaisance assez remarquables. Depuis l'espèce d'organisation, que le Patriarche Samuel avait en 1764 introduite dans l'Eglise de Constantinople, tant les Phanariotes que les grands

---

(8) C'est la classe des chrétiens du rite Oriental qui étaient employés par le gouvernement Ottoman dans les relations diplomatiques avec les Puissances étrangères et comme interprètes des langues Européennes. Ils se sont appelés *Phanariotes*, du nom du quartier de Constantinople, où ils demeuraient et qui s'appelle *Phanal* encore jusqu'aujourd'hui: il est situé à l'entrée du golfe de la corne d'or.

négociants avaient été admis à prendre part aux intérêts de la direction temporelle de l'Eglise, à l'administration des Communes et à celle des Ecoles, Hôpitaux et autres établissements publics de leurs corréligionnaires. Ces bons citoyens inspirés par leurs charitables sentiments et encouragés par l'influence qu'ils avaient près du gouvernement Ottoman, réprimaient de beaucoup les abus du Clergé et modéraient, tant qu'ils pouvaient, ses vexations contre le peuple. Les chrétiens du rite Oriental habitants de la Turquie avaient donc dans la personne des Phanariotes et des grands négociants, leurs corréligionnaires, une espèce de protection, à laquelle ils s'adressaient très-souvent et en obtenaient de grands soulagements. Mais depuis la révolution Grecque de 1821, d'un côté les Phanariotes ayant été exclus des Principautés de Moldavie et de Valachie, ainsi que des places d'interprètes, quittèrent tous Constantinople. De l'autre côté, à la même époque, les grands négociants dont nous avons parlé émigrèrent en Grèce et dans d'autres villes de l'Europe civilisée, et ceux qui retournèrent ensuite en Turquie, ou qui y étaient restés, se mirent sous la protection de quelque Puissance étrangère. Le Clergé profita donc également de cette circonstance. Faisant considérer comme étrangers tous ces grands négociants, il les fit exclure, du consentement du gouvernement Ottoman, du droit de se mêler dorénavant, de tout ce qui concernait les affaires de leurs corréligionnaires sujets de la sublime Porte, ainsi que des établissements des Communes. De cette manière, ayant aussi éloigné les grands négociants des intérêts des chrétiens, le Clergé se débarrassa d'une dernière entrave, qui très-souvent le gênait bien sérieusement. Toute fois il a eu l'air de vouloir faire remplacer ces deux classes de la société des chrétiens d'Orient. Il ramassa donc quelques gens du pavé, ses anciens domestiques et autres vauriens méprisables, leur donna pour la forme le titre de *Primats de la nation* et en fit ses associés.

Voilà les principales circonstances qui favorisèrent le Clergé de Constantinople après l'époque de la révolution Grecque, et surtout après celle du Tinzimat. Ces circonstances procurèrent à ces indignes Pasteurs les moyens de commettre après cette époque des horreurs, que, d'après la propre expression employée dans la note que le gouvernement Ottoman en avait adressée au Patriarcat « *les gens les plus méprisables n'oseraient pas commettre.* » Ils multiplièrent les impôts soit-disant *Ecclésiastiques*,

qu'ils perçurent par la force, en faisant vendre au pauvre laboureur ses bœufs et ses semences, ou en l'enfermant pour plusieurs mois dans les prisons du gouvernement, ou en refusant la sépulture aux morts et le baptême aux nouveaux-nés. Ils firent acheter au peuple au poids de l'or tous les sacrements, les offices et les secours de la religion. Ils défendirent aux simples prêtres (qu'ils dépouillent avec la même atrocité que le peuple) de prêter la moindre assistance de leur ministère à quelque chrétien que ce soit, avant que les soi-disant droits de l'Evêque, n'eussent été préalablement acquittés. Ils persécutèrent par la trahison, et encore plus souvent par la calomnie près du gouvernement Ottoman, tous ceux qui avaient osé censurer leur conduite. De l'autre côté ce Clergé dépravé se livra entièrement à une débauche effrénée, tournant même en dérision, pendant ses orgies, tout ce que la religion chrétienne a de plus sacré. Il mit la discorde et le désordre dans les ménages; il enleva des femmes à leurs époux; il trompa des filles innocentes et entraîna à la prostitution, par le moyen de la religion, des veuves appartenant aux plus honnêtes familles. Il autorisa des bigamies, il divorsa des époux de la manière la plus sacrilège; il mit à l'enchère les indulgences, les anathèmes, les excommunications, les pardons et tous les autres pouvoirs spirituels de l'Eglise et marchanda avec des banquiers Juifs la dignité Episcopale. La maison de la résidence de chaque Evêque devint le lieu des plaisirs les plus impurs, et le Palais du Patriarcat fut réduit à un état de véritable cabaret! Enfin ce Clergé commit des crimes qu'on n'oserait pas même prononcer (9)! »

---

(9) Les bornes étroites de notre ouvrage ne nous permettent pas d'exposer ici les détails historiques de tous ces actes du Clergé, d'autant plus que pour les habitans d'Orient, chrétiens ou Musulmans, indigènes ou étrangers, nous ne dirions que des vérités bien banales. D'ailleurs ce que nous en avons rapporté dans le courant de cet ouvrage, ce qui est constaté authentiquement par les actes du gouvernement et les différentes circulaires et ordres de ce même Clergé, les faits et les preuves que nous avons produites dans notre ouvrage, *le Chrétien d'Orient*, publié à Malte en langue Grecque en 1852 (faits et preuves, que ce Clergé n'a pas osé ni nier, ni même révoquer en doute) tout cela établit bien clairement la plus déplorable, mais aussi la plus incontestable vérité. Cependant pour donner aussi à ceux qui ne connaissent pas l'Orient une idée des détails de ces actes du Clergé, nous en publierons prochainement une partie dans un ouvrage séparé.

FIN DE LA TROISIÈME PARTIE.

TABLE DES MATIÈRES

DE LA SECONDE ET TROISIÈME PARTIE

SECONDE PARTIE

TROISIÈME PARTIE



L'ÉGLISE ORIENTALE

Exposé historique de sa séparation et de sa réunion avec celle de Rome. Accord perpétuel de ces deux Églises dans les dogmes de la Foi. La continuation de leur union. L'apostasie du Clergé de Constantinople de l'Église de Rome, sa violation des institutions de l'Église Orientale, et ses vexations contre les chrétiens de ce rite. Seuls moyens praticables pour rétablir l'ordre dans l'Église Orientale, et arriver par là à l'union générale et à la restauration sociale de tous les chrétiens.

PAR

JACQUES G. PITZIPIOS

Fondateur de la Société Chrétienne Orientale.

Quatrième Partie



ROME

IMPRIMERIE DE LA PROPAGANDE

1855.

„ Ὑπὲρ τῆς εἰρήνης τοῦ σύμπαντος Κόσμου, εὐσταθείας τῶν ἁγίων
„ του θεοῦ Ἐκκλησιῶν καὶ τῆς τῶν πάντων ἑνώσεως, τοῦ Κυρίου δεηθῶμεν „
(ἐν τοῖς Εἰρηνικοῖς.)

» Prions le Seigneur pour la paix de tout le monde en général, pour la
» consolidation de ses saintes Eglises et pour l'union de tous les chrétiens. »

(Prière de l'Eglise Orientale dans la messe
et les vêpres de tous les jours.)

NIHIL OBSTAT — Clemens Schrader S. I. Censor Theolog.
IMPRIMATUR — Fr. Dom. Buttaoni Ord. Praed. S. P. A. Mag.
IMPRIMATUR — Fr. A. Ligi Bussi Archiep. Icon. Vicesgerens.

QUATRIÈME PARTIE

LES MOYENS POUR RÉTABLIR L'ORDRE DANS L'ÉGLISE ORIENTALE

CHAPITRE I.

RÉFUTATION DES ARGUMENTS DE CEUX QUI CROIENT QUE LE RÉTABLISSEMENT DE L'UNION DES DEUX ÉGLISES EST IMPRATICABLE, OU DU MOINS BIEN DIFFICILE.

Les esprits qui, fascinés par le prestige du lointain, s'attachent exclusivement aux principes invariables des vieilles idées, que l'habitude a accréditées, se plaisent à croire, que le rétablissement de fait de l'union, déjà existante de droit entre les deux Eglises, est impraticable, ou du moins bien difficile.

1. À cause du profond abyme qu'ils supposent exister entre les dogmes des deux Eglises.

2. À cause du préjugé invétéré qui a fait croire, qu'un fanatisme opiniâtre sépare les chrétiens du rite Oriental des Occidentaux, préjugé, qui les accuse même d'avoir préféré perdre leur existence nationale et devenir esclaves d'une horde barbare, plutôt que de se réunir à l'Eglise de Rome, lorsque l'empire Byzantin était menacé par les Turcs.

3. Enfin parceque, disent-ils, tous les efforts de l'Eglise de Rome pour arriver à cette réunion ont complètement échoué.

Essayons d'éclaircir et de vérifier ces trois points, qu'on persiste à considérer comme des obstacles insurmontables à la réunion de fait des deux Eglises.

Quant à la première de ces trois objections, elle a pour base une erreur évidente, provenant uniquement de ce qu'on n'a jamais voulu étudier sérieusement et sans préjugé l'histoire de la séparation des deux Eglises, les véritables motifs qui la provoquèrent et leur réunion spontanée au Concile de Florence. Cette

erreur fut encore plus accréditée, à cause qu'on ne s'est pas non plus occupé à examiner les circonstances politiques qui firent suspendre ensuite cette réunion, sans toute fois pouvoir anéantir sa perpétuelle existence de droit, ni la parfaite identité des dogmes des deux rites. Nous avons traité tous ces points et nous les avons surabondamment éclaircis dans les trois Parties précédentes de cet ouvrage. Cependant il se pourrait bien, que l'ignorance des faits historiques sur l'Orient, surtout depuis la chute de l'empire Byzantin, et la confusion, que le Clergé de Constantinople tâcha d'y faire naître en dénaturant à dessein tous ces faits, fissent attribuer à nos expressions un sens vicieux et tout à fait en opposition aux principes de notre ouvrage. Voilà pourquoi il serait peut-être nécessaire de répéter encore ici, que cette identité des dogmes entre les deux Eglises est attestée, comme nous l'avons longuement prouvé dans les trois Parties précédentes, par les institutions de l'Eglise Orientale, les écrits de tous ses anciens Pères, ainsi que par les liturgies, offices, cantiques et prières de cette même Eglise, en usage chez elle jusqu'aujourd'hui. D'ailleurs c'est justement cette identité des dogmes qui constate bien évidemment, comme nous l'avons aussi prouvé dans notre Première Partie, que le Clergé de Constantinople est en contradiction flagrante avec lui-même. Nous avons aussi prouvé, que ce Clergé, ayant dévié complètement de tous les dogmes de l'Eglise Orientale, devint apostat et schismatique, et imposa par la ruse et la force aux infortunés chrétiens d'Orient son propre schisme, dans lequel il prétend les retenir pour toujours.

Quant à la seconde objection, elle n'a pas plus de valeur que la première. Elle ne fut accréditée, que par l'idée du fanatisme, qu'on veut supposer aux chrétiens du rite Oriental, et par la négligence avec laquelle on examina les vrais motifs de la chute de l'empire Byzantin et les circonstances politiques et morales de l'époque qu'on cite. Autrement on serait bien convaincu que l'état des choses était tel en Orient et en Occident à cette époque, qu'il devait forcément soumettre l'empire Byzantin à la domination Turque, indépendamment de toute combinaison, que ce malheureux empire eût pu faire avec l'Eglise de Rome. Et bien que la réunion fut faite, eût-elle été mille fois plus efficacement exécutée, il est évident, que rien ne pouvait prévenir cette catastrophe. La démoralisation de cet empire avait depuis

bien long-temps rendu sa chute inévitable: s'il dura jusqu'au milieu du quinzième siècle, c'est parce qu'il ne trouvait pas de conquérant pour lui porter le dernier coup.

Quant au fanatisme qu'on se plait à supposer aux chrétiens du rite Oriental, ce peuple ayant une imagination naturellement vive, exalté par les différentes circonstances dans lesquelles il s'était trouvé, pouvait bien avoir été poussé à un fanatisme religieux à toute outrance. Mais tout le monde reconnait que ce peuple a aussi naturellement un caractère altier et indépendant, un esprit pénétrant et juste, une intelligence forte et active. Il serait donc de toute impossibilité, que doué de semblables qualités, ce peuple continuât à croupir, enchaîné comme un vil esclave, dans un état de fanatisme propre aux esprits bornés et timides, aux âmes petites et basses, aux tempéraments engourdis et serviles. Surtout lorsqu'on aura entrepris d'une façon convenable de lui ouvrir les yeux et de lui faire comprendre ses erreurs, son etat anormal, son avenir et ses véritables intérêts: au contraire, la conduite, que ce peuple a tenue depuis quelques années, constate indubitablement, qu'il n'est point dominé par un fanatisme aveugle.

Il est bien notoire, que ce peuple outré dernièrement de la déviation visible de son propre Clergé des préceptes du Christianisme et dégoûté de la démoralisation honteuse, de la crasse ignorance et des abus horribles de ses propres Prélats, témoigna, tant en Grèce qu'en Turquie, un penchant très-prononcé pour les principes du Protestantisme, sans aucune réserve, ni scrupule pour le fanatisme religieux dont on l'accuse. Il est aussi très-connu, que quelque temps après, ce même peuple voyant cet état de choses, se refroidit envers sa propre religion, que toute la nation courait à grands pas vers l'athéisme, et qu'il fut enfin réduit à embrasser avec le plus grand enthousiasme les préceptes du Déisme, introduits en Grèce par Caïry et en Turquie par ses disciples. Il se débattit même pendant long-temps avec la plus grande obstination contre le gouvernement de la Grèce et contre le Patriarche de Constantinople, pour défendre le chef de la nouvelle religion et ses principes (1).

---

(1) Théophile Caïry, prêtre de l'Eglise Orientale, natif d'Andros, homme d'une grande érudition et d'une moralité exemplaire, avait parcouru après

Enfin la troisième et dernière raison est basée sur l'insuccès complet des efforts faits de tout temps par l'Eglise de Rome pour opérer la réunion. Essayons d'analyser ce soi-disant argument, ainsi que les faits sur lesquels il s'appuie.

Il est bien notoire, que dès le commencement de la déplorable séparation des deux Eglises, celle de Rome s'occupa sans relâche à rétablir l'union et la paix dans l'Eglise d'une manière solide et permanente. Personne n'ignore qu'elle saisit avec empressement toutes les occasions favorables qui pouvaient la conduire à cette fin tant désirée; aucun sacrifice ne lui a paru trop grand, quand il s'est agi d'atteindre ce but; aujourd'hui même elle attache à cette œuvre la plus haute importance. Mais il est également bien connu que malgré son zèle infatigable, l'Eglise de Rome n'a jamais pu atteindre ce but, qu'elle poursuit avec tant d'ardeur, avec tant de persévérance, avec tant de sacrifices. Cependant ses arguments sont basés sur les vérités religieuses et

---

la révolution Grecque toutes les villes de l'Europe, où se trouvaient des chrétiens de son rite, et fit une riche quête, pour établir en Grèce une Ecole destinée à l'éducation des enfans orphelins et indigeants de cette nation. Il la fonda en effet à Andros en 1834, sous le nom d'*Institut des orphelins* (Ὀρφανοτροφεῖον.) L'ordre, la morale, la bonne tenue et les progrès que les élèves faisaient dans cette Ecole, y attirèrent une grande foule de jeunes gens de Grèce et de Turquie. Caïry, soit par une ambition démesurée, soit dans un but politique, soit poussé par tout autre motif, entreprit alors d'introduire en Orient une nouvelle religion sous le nom de *Caïrisme*, qui n'était autre chose, que le système des Déistes modifié par quelques innovations imaginées par lui. En effet il réussit à attirer à cette nouvelle religion, non seulement tous les élèves de son Ecole, mais encore presque tous les habitans d'Andros, jusqu'à une grande partie des curés des villages et un grand nombre des habitants des îles voisines. Les élèves de cette Ecole en allant passer les vacances près de leurs parents, ou de retour à leurs pays après avoir terminé leurs études, propagèrent partout la nouvelle religion, et en moins de six ans le Caïrisme prit en Turquie et en Grèce d'immenses extentions. Le gouvernement en Grèce d'un côté, et le Patriarcat de l'autre en Turquie, mirent tout en mouvement pour en empêcher la propagation. Mais malgré leurs efforts persévérants, les Comités du Caïrisme existent jusqu'aujourd'hui en Orient, et travaillent, quoiqu'en secret, avec la plus grande activité. Caïry fut pour la dernière fois arrêté en Grece en 1851, comme enseignant des principes religieux défendus par les lois du pays. Malgré la forte opposition de ses partisants, le gouvernement parvint à le faire juger. Il fut condamné par les tribunaux à sept ans d'emprisonnement. Il mourut en prison à l'âge de 82 ans quelques jours après sa condamnation.

morales les plus sublimes et les plus incontestables ! sans parler des immenses avantages sociaux, qui seraient pour les chrétiens séparés une conséquence naturelle de leur réunion à l'Eglise de Rome.

Ce complet insuccès du saint-Siége, dont la véritable cause échappe à bien des esprit, est constaté par des faits d'une évidence frappante. Aussi lorsqu'on examine ce qui a terminé pour l'Eglise de Rome de pareils mécomptes, est-on forcément conduit à la conclusion suivante. D'un côté l'Eglise de Rome a toujours vivement désiré la stable réunion des deux Eglises; elle a long-temps employé, pour parvenir à cette fin, tous les moyens en son pouvoir. D'un autre côté, le but qu'elle s'efforce d'atteindre est commandé tant par les préceptes de l'Evangile, que par les principes de toute morale; de plus ce but est incontestablement favorable aux intérêts sociaux et politiques des peuples chrétiens qui en sont l'objet. Mais comme tout a complètement échoué jusqu'aujourd'hui, il s'ensuit naturellement de deux choses l'une: Ou que les peuples soumis à la juridiction spirituelle de l'Eglise de Constantinople sont entièrement dépourvus d'intelligence et tellement stupides, qu'ils continueront à rester sourds à toutes les remontrances de la raison et insensibles à toutes les calamités sociales, qui ont pesé et qui pèsent encore sur eux: il n'y aurait alors qu'à les abandonner au découragement et qu'à renoncer tout à fait à l'espoir de voir s'opérer la réunion des deux Eglises. Ou bien il suit de ce qui précède, que les mesures et les moyens employés jusqu'ici pour éclairer et persuader à ces chrétiens une aussi évidente vérité, ont été, à cause de leur application, insuffisants à obtenir le but proposé (2). C'est pour cela qu'on aura vu manquer, contre toute attente, l'effet presque sûr de tant d'efforts, de tant de zèle, de tant de sacrifices. Dans cette dernière hypothèse, on accuse à tort de fanatisme ce peuple, et il serait par conséquent de toute nécessité d'examiner bien tous ces moyens et, guidé par les conjectures du passé, d'essayer un système plus propre et plus adapté aux circonstances, aux mœurs et au caractère naturel de ces peuples.

---

(2) Il est bien entendu que nous ne parlons ici que d'après le raisonnement humain, sans point prétendre entrer dans les desseins de la Providence, supérieurs aux choses humaines.

Il est bien connu, que les chrétiens du rite Oriental ne sont ni stupides, ni opiniâtres, ni privés de bon sens: mais qu'au contraire la nature les a doués d'une intelligence très-active, d'un raisonnement fort et d'un esprit très-pénétrant et très-juste. D'ailleurs la conduite, que ces peuples ont tenue depuis le commencement du XIX siècle, constate évidemment, comme nous l'avons déjà dit plus haut, qu'ils n'ont point été poussés par un fanatisme outré à persister dans cette désastreuse séparation avec l'Eglise de Rome, au mépris de tous leurs intérêts les plus précieux. Il serait beaucoup plus juste d'en conclure, que leur persistance n'est qu'un effet naturel de leur amour propre démesuré et de leur grand égoïsme naturel, offensés et blessés qu'ils étaient, à cause qu'on leur avait fait croire, qu'on voulait plutôt leur imposer que leur persuader cette réunion. Parmi les preuves les plus frappantes de ce que nous avançons ici, on pourrait aussi citer les faits suivants:

1. La disposition bien prononcée que les chrétiens de ce rite habitant la Grèce et la Turquie, fatigués des abus énormes pratiqués par le haut Clergé de Constantinople au nom de la religion, avaient temoigné, comme nous l'avons déjà dit, pour les principes d'abord du Protestantisme et ensuite du Déisme.

2. La détermination des chrétiens du rite Oriental habitant la Turquie, lesquels s'adressèrent au gouvernement Ottoman par des pétitions générales, pour accuser par devant les autorités Mahométanes les abus de leurs propres Evêques et demander que ces abus fussent redressés, ou que les Evêques fussent destitués.

3. Enfin la conduite des chrétiens de ce rite habitant le royaume de la Grèce dans l'occasion suivante. L'an 1850 le gouvernement Grec envoya à Constantinople une députation pour établir des rapports entre l'Eglise de Constantinople et celle d'Athènes. Le Patriarcat, ayant trompé les envoyés du gouvernement Grec, leur fit signer, au lieu d'une convention mutuelle, qu'ils étaient chargés de demander, un acte monstrueux d'émancipation et en même temps de dépendance de l'Eglise d'Athènes de celle de Constantinople (3). Au retour de ses envoyés, le gouvernement du Roi Othon, on ne sait pas pour quelle raison, voulait confirmer cet acte inqualifiable, quoique contraire à la

(3) Voyez l'ouvrage déjà précité de l'Archimandrite Pharmacides.

Constitution du pays. Mais le peuple montra beaucoup de mécontentement. Les deux chambres même de la Grèce non seulement le rejetèrent lorsqu'on le présenta á leur approbation, mais encore elles décrétèrent que l'Eglise d'Athènes, tout en conservant intacts les dogmes et les usages de l'Eglise Orientale, n'aurait dorénavant aucun rapport avec celle de Constantinople.

Si donc les chrétiens du rite Oriental ont pu, au pis aller, temoigner un penchant pour le Protestantisme, religion aussi opposée à leurs dogmes et à leurs pratiques; si, dans leur désespoir, ils ont été poussés à devenir quasi-athées en embrassant le Déisme, eux dont la piété est proverbiale; si les chrétiens du rite Oriental habitant la Turquie ont été forcés de réclamer et d'attendre la réforme de la conduite de leur Clergé d'un gouvernement qui professe l'Islamisme; si enfin les habitans de la Grèce ont été réduits par la mauvaise foi du Patriarcat à rompre leurs rapports avec l'Eglise de Constantinople, eux qui tenaient tant à la conservation de ce lien d'unité; comment serait-il possible, que ces mêmes chrétiens ne se rendissent point à la raison et ne revinssent pas avec le plus grand plaisir à la réunion que leur propre Eglise proclama solennellement à Florence? Comment repugneraient-ils si obstinément à s'unir avec Rome, dont la croyance est celle des pères de ces chrétiens et la leur propre, si cette idée leur était présentée de manière à ne pas pouvoir être dénaturée par les intrigues d'un Clergé, qui ne trouve ses intérêts que dans la séparation ?

L'insuccès donc de l'Eglise de Rome ne provient point ni de l'opiniâtreté, ni du fanatisme, ni du manque d'intelligence des peuples du rite Orientale. Il est malheureusement l'effet des moyens qu'on a employés, et qui n'étaient pas tout à fait conformes aux principes de cette même Eglise de Rome, ainsi que le résultat d'autres fatales circonstances, comme nous l'avons prouvé dans différents endroits des trois Parties précédentes de cet ouvrage. D'ailleurs on sait bien que les vrais motifs qui établirent surtout la dernière séparation, n'étaient dans le fond que des motifs purement politiques ou individuels et n'avaient que l'apparence des motifs religieux. Par conséquent l'Eglise de Rome, agissant par les moyens que nous venons de citer, devait naturellement échouer dans son but de ramener les chrétiens Orientaux à la réunion, existante de plein droit entre les deux Eglise, depuis l'acte du Concile de Florence.

Il résulte de tout ce que nous venons d'exposer, que la troisième objection, qui emploie pour argument l'impossibilité, ou du moins la grande difficulté du rétablissement de fait de l'union des deux Eglises, à cause de l'insuccès de tous les efforts que Rome a faits jusqu'aujourd'hui, est également érronée. Examinons maintenant où sont et quels sont les véritables obstacles.

CHAPITRE II.

LES VÉRITABLES OBSTACLES DU RÉTABLISSEMENT DE L'UNION DE FAIT ENTRE LES DEUX ÉGLISES.

Ces obstacles peuvent se réduire proprement à cinq, qui sont: 1. *L'antipathie existante entre les chrétiens des deux rites* — 2. *Les opinions érronées que les Occidentaux ont toujours eu sur le caractère naturel des peuples d'Orient* — 3. *Le pouvoir temporel que les Sultans concédèrent au Clergé de Constantinople sur ses corréligionnaires sujets de la Turquie* — 4. *La négation arbitraire de la part du Clergé de Constantinople des dogmes de la Foi de l'Eglise Orientale elle même* — 5. *La déviation de ce même Clergé des principes de toute administration Ecclésiastique et Communale.*

Remontons à l'origine de chacun de ces cinq obstacles pour examiner les différentes faces, que les circonstances politiques leur ont fait prendre successivement, afin de pouvoir apprécier justement la valeur de leur force actuelle.

1. *L'antipathie existante entre les chrétiens des deux rites.*

Nous avons eu l'occasion de montrer dans différents endroits des Parties précédentes de cet ouvrage, combien après la chute de l'empire Byzantin le Clergé de Constantinople a su profiter des germes d'antipathie anciennement existante entre les Orientaux et les Occidentaux; qu'il les reveilla et les fit accroître, pour consolider par cette antipathie l'espèce de schisme, qu'il imposa frauduleusement et par force aux chrétiens sous sa juridiction. Nous avons vu comment ce Clergé, abusant de la consternation et du desespoir d'un peuple, dont la vive imagination avait été bouleversée par tant de revers, lui fit croire, que les Papes conspiraient contre son existence politique et que tous les

Occidentaux étaient ses ennemis mortels. Nous avons également fait observer, combien l'inexpérience des Missionnaires, malgré leur zèle pour la Foi, contribua aussi plus tard à accréditer parmi les Orientaux l'idée perfidement répandue, que l'Eglise de Rome voulait détruire le rite Oriental, que ces chrétiens considéraient déjà à juste titre comme le seul foyer de leur existence politique. Enfin nous avons démontré, que ces chrétiens, opprimés, offensés et réduits ainsi à des opinions érronées contre l'Eglise de Rome et son Clergé, ne voulurent plus entendre parler d'aucun rapprochement avec elle et conçurent la haine la plus implacable contre leurs frères les chrétiens du rite Occidental.

Mais le Clergé de Constantinople n'aurait pu parvenir par ces seules intrigues à réveiller chez les chrétiens du rite Oriental le souvenir des anciennes rancunes, déjà presque oubliées; il n'aurait jamais pu exalter leur amour propre et les pousser à cette extrême haine contre les Occidentaux, si un principe, fondamental et positif, ne dominait constamment les destinées de cet infortuné pays d'Orient, et ne réglait, comme il règle encore jusqu'aujourd'hui, son état social et politique. Ce principe naquit de la faute impardonnable que Constantin le grand avait commise, en séparant la société Orientale de la famille Occidentale par la translation du trône Impérial de Rome à Constantinople!

L'Orient par sa position géographique devait servir comme un pont, par lequel la civilisation de l'Occident et la religion chrétienne, son ordre et son unité, auraient passé de l'Europe en Asie. Constantin 1er l'ayant séparé de la famille Européenne et ayant voulu attirer à Constantinople tous les pouvoirs politiques et religieux, interrompit le cours de la civilisation générale du monde, et provoqua, sans y penser, la division de l'Eglise. En détachant le nouvel empire de son tronc politique et religieux, le livra à un marasme moral et prépara ainsi sa chute et tous les désordres qui désolèrent l'Eglise.

Cette grande vérité politique fut tellement reconnue de nos jours, qu'un des premiers efforts de la diplomatie actuelle des Puissances Chrétiennes, est de faire rentrer l'empire d'Orient dans la famille Européenne: quoiqu'on sache bien, qu'on ne saurait rattacher à une statue, avec la même facilité, le bras qu'on lui a coupé, et encore moins en employant les moyens violents à l'aide desquels on l'en a séparé.

Les anciennes jalousies nationales entre les Romains et les Grecs, que la fusion spontanée de ceux-ci avec leurs vainqueurs avaient étouffées et que les principes de la charité Evangélique faisaient condamner à un entier oubli, à mesure que le christianisme se propageait, toutes ces rancunes devaient se réveiller à cette occasion. En Orient surtout, où toutes les différentes populations considèrent chacune sa religion comme symbole caractéristique de sa propre nationalité, ces rancunes devraient se developper avec beaucoup plus de tenacité, qu'elles n'eussent fait dans tout autre pays. Voilà pourquoi le Clergé de Constantinople, profitant après la chute de l'empire Byzantin de l'imagination bouleversée des chrétiens d'Orient, parvint à leur faire croire que les Occidentaux étaient la cause principale de tous leurs malheurs; qu'il fallait les considérer comme les ennemis de leur existence politique, leur vouer une haine implacable et s'éloigner d'eux autant que possible. Différentes malheureuses circonstances ont fatalement concouru à faire de cette haine et de cet éloignement social et religieux un sentiment national, qui se transmit de génération en génération et se fortifia de plus en plus, à mesure que ce peuple voyait que sa position sociale allait chaque jour en empirant. Enfin ce peuple devait naturellement finir par considérer sa séparation religieuse et sociale des Occidentaux, comme le seul asyle de la conservation de sa nationalité et le seul espoir de sa renaissance politique, et faire de cette antipathie contre eux le seul moyen de se préserver d'être englouti par une fusion quelconque. Dès lors il était devenu naturellement impossible que les moyens, que l'Eglise pouvait employer, pussent faire cesser cette antipathie et arriver au grand œuvre de l'union, sans le concours des circonstances politiques, qui la firent naître.

2. *Les opinions érronées que les Occidentaux ont toujours eues sur le caractère naturel des peuples de l'Orient.*

Quant à ce second obstacle, c'était une conséquence naturelle de l'éloignement social, survenu entre les Orientaux et les Occidentaux. Ceux-ci considérant cette éloignement comme un fait accompli, auquel il n'y avait plus moyen de remédier, se sont réduits à ne plus y penser. Il est vrai que les maux qui en dérivaient, et dont toutes les populations chrétiennes étaient

les victimes, apparaissaient continuellement comme des spectres hideux, pour leur rappeler le motif principal de toutes leurs souffrances. Mais les Souverains aveuglés par l'ambition et la vanité, et les peuples fascinés par leurs anciennes rancunes, persistaient à ne pas vouloir le reconnaître. Au contraire, tant les uns que les autres se livraient avec fureur à des disputes Ecclésiastiques, s'imaginant voir dans des causes religieuses l'origine des désordres sociaux et espérant vider ainsi des querelles, qui au fond n'étaient que purement politiques. Enfin la chute de l'empire Byzantin et la domination des Turcs en Orient finirent par élever une barrière de séparation complète entre les deux pays. Lorsque plus tard les Occidentaux revinrent de la terreur panique, que l'invasion et les conquêtes des Turcs en Europe leur avaient inspirée, les Puissances chrétiennes commencèrent à établir quelques relations politiques avec cette nouvelle dynastie. À mesure que ces relations augmentaient et que la décadence de l'empire Ottoman se faisait sentir, les Puissances chrétiennes, dans le but plutôt de se créer des droits qui faciliteraient leurs avantages matériels et individuels en Orient, que dans l'intérêt de ce pays, cherchèrent à connaître l'état social de ses différentes populations chrétiennes. Mais c'est justement ce but égoïste, qui faisait agir les Puissances Occidentales, ainsi que leur longue ignorance sur tout ce qui s'était passé pendant plusieurs siècles parmi ces populations, qui devaient naturellement les entraîner dans ces recherches à des moyens impropres et vicieux. Aussi, au lieu de s'éclairer sur le véritable état social des populations Orientales, on s'inculqua les plus fausses idées sur leus caractère naturel, leurs mœurs, leurs besoins, leurs sentiments, leurs tendances, et même sur leur religion.

Effectivement les seuls moyens que les Puissances Occidentales avaient, et pouvaient employer pour obtenir ces informations, étaient leurs agens diplomatiques près de la Porte Ottomane, les voyageurs Européens et les Missionnaires de l'Eglise Romaine. Quant aux agens diplomatiques, tant Ambassadeurs que Consuls (dans les temps passés) ils arrivaient presque tous en Orient, sans avoir des idées justes sur ce pays et sans connaître la langue, les mœurs, le caractère naturel, les habitudes et la position sociale de ses différentes populations. Ils étaient donc obligés de tout faire et de tout voir par leurs intreprètes, qu'ils choisissaient parmi les chrétiens du rite Occidental domiciliés en

Turquie. Mais c'était justement cette fatale nécessité qui réduisait ceux qui avaient besoin de ces interprètes aux erreurs les plus grossières et leur faisait concevoir les opinions les plus fausses contre les chrétiens du rite Oriental. Car ces Occidentaux d'Orient entraînés par la haine implacable, enracinée dans ce pays entre les chrétiens de ces deux rites, calomniaient impitoyablement ceux du rite Oriental près des agens diplomatiques des Puissances Occidentales, de même que les chrétiens du rite Oriental calomniaient leurs adversaires du rite Occidental près des autorités Turques, avec lesquelles ils étaient plus en relation qu'eux. Les voyageurs Européens n'étaient ni plus adroits, ni plus heureux dans leurs recherches, puisqu'ils les puisaient aux mêmes sources, et quelques fois à des sources beaucoup plus inférieures à celles des agens diplomatiques. Les absurdités, les niaiseries ridicules et le manque de bon sens qui caractérisent, à peu d'exceptions près, leurs ouvrages sur les mœurs, les habitudes, la religion, le caractère naturel et l'état politique et social des peuples d'Orient, nous font supposer, quelle devrait être la valeur des connaissances, qu'ils communiquaient à leurs propres compatriotes sur les habitants de ce pays. Quant aux Missionnaires, la plupart d'entre eux, entraînés, malgré leur zèle pour la Foi, par différents motifs et des préjugés, s'efforçaient plutôt de convertir au rite Occidental les chrétiens du rite Oriental, que de les ramener à l'union. Ils s'étonnaient de la persistance de ces chrétiens à rester sourds à d'aussi évidentes vérités et sans en approfondir les motifs, les qualifiaient d'opiniâtres stupides et de fanatiques exaltés.

Les cabinets des Puissances Occidentales, mal renseignés par toutes ces fausses informations, finirent par se convaincre, que la domination Turque avait transformé cette population en une masse d'idiots, qui n'avaient conservé des qualités de l'homme que la parole et le mouvement!

Voilà pourquoi les Puissances Occidentales se réveillèrent en sursaut, lorsque cette masse d'idiots éleva l'étendard de la révolution au nom de la religion et de ses droits politiques en 1821: c'est à dire, au moment où les Puissances Européennes y pensaient le moins.

Les cabinets de ces Puissances se reposaient avec tant de conviction sur les fausses informations qu'ils avaient des chrétiens du rite Oriental habitant la Turquie, que même cette cir-

constance éclatante ne put leur désiller les yeux et les obliger à étudier sérieusement les antécédents de ce peuple, à reconnaître son caractère naturel et ses tendances invariables et à approfondir les véritables causes de son agitation, ainsi que leur origine, afin d'agir avec efficacité et succès, du moins dans cette circonstance aussi critique qu'inattendue. Au contraire, quelques uns des cabinets de ces Puissances crurent d'abord y voir des *carbonari*, qui travestis en Grecs révolutionnaires voulaient mettre le feu aux quatre coins de l'Europe! Revenus plus tard de cette première impression, ils attribuèrent à la Russie toute l'instigation et l'origine de cette révolution (1).

Les opinions érronnées, que les cabinets d'Occident avaient sur l'Orient, se firent voir encore plus clairement, lorsque la Russie, l'Angleterre et la France crurent devoir intervenir dans la question Turco-Grecque, afin de la régler définitivement et d'établir par là sur des bases solides et permanentes la pacification de l'Orient et l'équilibre Européen. Car ces Puissances ont procédé à cette œuvre gigantesque de manière, à faire tout le contraire de ce qu'elles désiraient faire (2). En effet elles desorganisèrent complètement l'Orient et firent naître une foule de nouvelles complications, dont elles-mêmes ressentirent plus tard les funestes conséquences, et qui amenèrent forcément l'explosion de la guerre actuelle!

Après ces faits historiques et incontestables, on est réduit à conclure, que les opinions érronées des Puissances d'Occident sur les populations d'Orient seront toujours un des plus grands obstacles à la réunion de l'Eglise. Car le concours de la politique y étant indispensable, les Puissances chrétiennes comprennent bien elles mêmes, qu'elles doivent avoir une plus parfaite

---

(1) Le chef de la conspiration Grecque Rigas Benenstinly avait fondé en 1797 la societé secrète dite « *des amis* » qui avait pour but l'affranchissement de tous les chrétiens de la dynastie Musulmane, sous les auspices de Napoléon 1er, comme il est constaté par la correspondance entre ce Souverain et Rigas et d'autres documents conservés jusqu'à nos jours. Après la mort de Rigas et la chute de Napoléon, la Russie s'en déclara la protectrice vers l'an 1815 seulement, par l'intervention du Comte Capodistria.

(2) Les diplomates même, qui avaient pris part à cette affaire, avouèrent ensuite généreusement cette erreur, à laquelle ils avaient été entraînés par la complication des circonstances et la nouveauté de la question.

connaissance du caractère naturel et des tendances de ce peuple, pour bien comprendre les véritables bases, sur lesquelles la séparation actuelle s'appuie.

2. *Le pouvoir temporel concédé par les Sultans au Clergé de Constantinople sur ses corréligionnaires sujets de la Turquie.*

Nous avons déjà rapporté dans la seconde Partie de cet ouvrage, que Mahomet II avait ordonné à Génadius, Patriarche de Constantinople, de lui faire un exposé des principes et du mode de l'administration de la religion chrétienne. Le but de cette demande du Sultan était, nous l'avons dit, de juger par lui-même, si ces principes et cette administration n'étaient point contraires à l'Islamisme et aux intérêts politiques de son propre gouvernement, si par conséquent le christianisme pouvait exister dans son nouvel empire, sans qu'il fût socialement incompatible avec la religion Musulmane, ou dangereux à l'Etat. Le Patriarche Génadius fit cet exposé avec grand ménagement et en passant sous silence tout ce qui pouvait réveiller les soupçons du Sultan contre les nombreux chrétiens de son vaste empire. Nous avons également expliqué les motifs pour lesquels Génadius avait été forcé de recourir à cette sage mesure, par laquelle il préserva les chrétiens de cet empire d'une totale extermination.

Mahomet II s'étant persuadé par l'exposé de Génadius, que le Christianisme pouvait exister dans ses états simultanément avec l'Islamisme, et qu'il n'était pas dangereux aux intérêts de sa propre dynastie, en toléra l'existence dans tout l'empire Ottoman. Mais comment gouverner cet immense peuple chrétien, dont la langue, les mœurs, les institutions, les usages et la religion étaient complètement inconnus aux Turcs? S'il était dans les principes de cette nation de faire comme les autres nations conquérantes, Mahomet II aurait sans doute eu recours à une fusion politique, il aurait adopté les institutions et les connaissances des vaincus et aurait consolidé l'empire Ottoman sur des bases à jamais inébranlables. Mais le système des Turcs étant un système de guerriers parcourant la terre dans le seul but de faire des conquêtes sous le prestige et au nom de leur religion, et ne visant nullement à la formation d'une société stable, ils dédaignaient toute civilisation et toute fusion avec des peuples qui n'acceptaient pas l'Islamisme. La loi du Coran ne permettait

à ces peuples de vivre chrétiens dans les pays conquis par les Musulmans, qu'à condition de travailler pour eux. Ce système donc anti-social et purement militaire ne pouvait régler nullement le sort des nombreux chrétiens de cet empire autrement, que par une administration communale, ou par une espèce d'intendance, pareille à celle que les blancs emploient sur leurs esclaves noirs en Amérique.

Le système communal n'était point inconnu aux Musulmans et il eut été sans doute très-avantageux, tant pour le gouvernement des Sultans, que pour les chrétiens leurs sujets. Mais ce système devant être exercé sous l'inspection du gouvernement, lui aurait donné trop d'embarras et de plus il aurait exigé un règlement et la fondation de quelques droits. Ces deux conditions rendaient le système communal difficile à appliquer. Car d'un côté, les Sultans de cette époque etaient trop absorbés par leurs occupations militaires pour s'imposer de pareilles obligations; et de l'autre, l'Islamisme ne permettait pas la création d'une juridiction quelconque, autre que celle du Coran. Au contraire, le système d'une intendance, confiée aux soins du chef de la religion des *Rayas* (3), était plus compatible avec les principes de l'Islamisme et délivrait en même temps le gouvernement du besoin de s'occuper des intérêts et des droits d'une population, que les Turcs d'alors ne croyaient pouvoir leur servir à quelqu'autre chose, qu'à travailler pour eux. Voilà pourquoi Sultan Mahomet II remit tout le pouvoir temporel sur les chrétiens ses sujets au Patriarche Génadius et à ses successeurs, donna à ce chef de religion des chrétiens de son empire le titre de *Milet-bachi* (chef de nation) et le rendit maître absolu du sort de tous ses corréligionnaires et responsable de leur conduite, ainsi que de tous leurs devoirs et de toutes leurs obligations envers le gouvernement.

Une pareille disposition pouvait bien produire dans le commencement quelques soulagements, et même quelques avantages, à ces malheureux chrétiens, comme effectivement cela est arrivé. Mais elle devait tôt au tard dégénérer en une effroyable tyrannie, telle qu'est naturellement celle des esclaves privilégiés et

---

(3) Les Turcs appellent *Rayas* tous leurs sujets qui ne professent pas la religion Musulmane.

administrateurs sur leurs administrés de la même race. Aussi, comme nous l'avons rapporté en plusieurs endroits, le Clergé de Constantinople deploya contre ces malheureuses victimes tous les moyens d'oppression, de vexation et de pillage, dont sont capables l'astuce, la conscience dépravée et la rapacité de l'esclave administrateur. Le Clergé de Constantinople devenu ainsi arbitre absolu des biens, de la conscience, des droits sociaux et indirectement de l'existence même de tous ses corréligionnaires d'Orient, continua à abuser de ce pouvoir temporel, non seulement pendant le temps de l'ancien régime, mais même après la destruction des Janissaires et encore après l'introduction de la réforme en Turquie et jusqu'à ce moment. Par conséquent, tandis que les populations, qui naturellement devraient tirer plus d'avantages de ce nouvel état de choses, étaient sans doute les chrétiens du rite Oriental sujets de l'empire Ottoman, c'est justement le sort de ces chrétiens, qui, contre toute justice et contre le désir du gouvernement, fut horriblement aggravé par le Tinzimat! Car le Clergé de Constantinople, s'était encore emparé pour son propre compte de tous les avantages, que les nouvelles institutions procuraient aux chrétiens, comme nous l'avons déjà rapporté. Nous avons également exposé dans différents endroits toutes les intrigues, toutes les machinations, auxquelles ce même Clergé eut recours en tout temps pour consolider une séparation définitive de l'Eglise de Rome, afin de conserver ce pouvoir temporel. Enfin c'est par ce même pouvoir temporel que ce Clergé tient enchaînées jusqu'aujourd'hui les consciences des chrétiens sous sa juridiction et les force de se courber en esclaves devant toutes les absurdités qu'il leur débite sur leur propre religion. C'est par là qu'il les oblige de respecter toutes les profanations, la Simonie ouverte dans l'administration des sacrements et tous ses agiotages. C'est enfin à cause de ce pouvoir temporel que ces chrétiens n'osent pas même se plaindre librement de la déviation complète de ce Clergé apostat de tous les principes, de toutes les institutions de l'Eglise Catholique Orientale.

Or, comme la réunion de fait des deux Eglises doit faire perdre à ce Clergé ce pouvoir illégitime, souffrirait-il jamais de s'en priver volontairement? Par conséquent ce pouvoir temporel du Clergé de Constantinople sur ses corréligionnaires doit être considéré, non seulement comme un mur de séparation entre le Souverain et ses propres sujets, mais encore comme un

des principaux obstacles au rétablissement de la réunion de fait des deux Eglises.

4. *La négation arbitraire de la part du Clergé de Constantinople des dogmes de la Foi de l'Eglise Orientale elle-même.*

Dans la première Partie de cet ouvrage nous avons suffisamment constaté la parfaite identité des dogmes de l'Eglise Orientale avec ceux de l'Eglise Universelle. Les définitions et les explications bien claires que les Athanase, les Cyrille, les Basile, les Grégoire, les Chrysostôme et tous les autres Pères de cette glorieuse Eglise avaient données sur les dogmes de la Foi, nous ont servi de preuves irrécusables de cette incontestable vérité. Nous avons également démontré avec la plus grande évidence, que ces dogmes, tels que ces illustres Pères les avaient définis et tels que l'Eglise de Rome les professe jusqu'aujourd'hui, continuent jusqu'à ce même moment à être attestés comme les dogmes de la Foi de l'Eglise Orientale. Toutes les liturgies, tous les offices, tous les saints cantiques, que cette Eglise chante solennellement jusqu'aujourd'hui, toutes les prières qu'elle récite, toutes les fonctions religieuses qu'elle exerce publiquement, constatent évidemment cette identité.

Nous avons également prouvé que le peuple aussi conserve jusqu'aujourd'hui invariables toutes ses pratiques religieuses, telles que l'Eglise Catholique Orientale les a dès les anciens temps établies et que le Concile Oecuménique de Florence les avait consacrées. Nous avons aussi observé, que le Clergé de Constantinople n'a pas osé altérer ces pratiques, ni porter aucune atteinte formelle aux dogmes. Il les laissa exister, tant les uns que les autres, tels qu'ils étaient. Son arrogance le porta à se contenter d'une négation impudente des dogmes de sa propre Eglise et de mépriser les remontrances, que les expressions de cette même Eglise, ainsi que ses pratiques religieuses, lui présentent à tout moment, comme pour lui reprocher son impie apostasie. Aussi on voit jusqu'aujourd'hui dans l'Eglise Orientale le plus frappant paradoxe. Pendant que cette Eglise chante solennellement la suprématie du Pape sur toute l'Eglise, la procession du saint-Esprit du Père et du Fils, et la présence des Saints devant Dieu avant le dernier jugement, le Clergé de Constantinople nie tous ces dogmes de sa propre Eglise. Egalement pendant que l'Eglise

Orientale lit des messes, fait des prières, commande des offrandes et des aumônes pour le soulagement et le repos des âmes des morts, et que ce même Clergé donne tous les jours au peuple, et avec la plus grande profusion, des indulgences écrites pour la remission des péchés des morts, la délivrance de leurs souffrances et leur transport au Paradis, et exerce lui-même et impose au peuple toutes ces pratiques, de l'autre côté ce Clergé défend au peuple de croire à l'existence du Purgatoire.

Il y a donc trois éléments, pour ainsi dire, à distinguer dans l'Eglise Orientale: ses institutions, le peuple et le Clergé. Examinons l'état et la différence qui existe actuellement entre ces trois éléments.

Quant à ses institutions, l'Eglise Orientale ne fut jamais, et ne pouvait être, autre chose, qu'une des communautés de l'Eglise Catholique, ayant les mêmes dogmes et les mêmes traditions qu'elle, et n'ayant de spécial, que la variation des coutumes tolérées par l'Eglise Universelle, c'est à dire, la différence des *rites*. Sous cette considération l'Eglise Orientale resta toujours Orthodoxe, comme il a été solennellement prouvé par l'acte d'union du Concile Oecuménique de Florence. Mais le Clergé de Constantinople ayant profité des revers extérieurs de cette Eglise, l'assaillit au moment de ses justes terreurs pour ses propres enfans, l'asservit sous son joug, la détacha frauduleusement et au mépris de tous les droits divins de l'union de l'Eglise Universelle, et en fit une esclave gémissante dans ses fers honteux. Cette infortunée Eglise Orientale, jadis si glorieuse, fait retentir partout ses douloureuses lamentations! Mais l'Eglise Mère, sa naturelle protectrice, ne peut pas voler à son secours, malgré tous les efforts qu'elle fait et la profonde douleur qu'elle en ressent. La politique de la Puissance, sous la protection de laquelle ce Clergé apostat s'était réfugié, reste comme un mur d'airain entre l'Eglise de Rome et celle de l'Orient: car la Turquie, contre ses propres intérêts, et même contre son propre désir, protège l'apostasie de ce Clergé, ce crime barbare, qui a tant de fois entraîné cette même Puissance à deux doigts de sa perte!

Le peuple, cet enfant égaré de cette Eglise en désolation, tombé dans la même captivité que sa Mère, exténué par les vexations, étourdi et déconcerté, finit par ne pas pouvoir presque faire usage de sa raison. Mais quand même il l'aurait pu, ses

raisonnements ne lui auraient servi à rien. Ses tyrans tiennent sa conscience enchaînée par l'épouvantail terrible de leur pouvoir temporel et lui imposent forcément l'aveugle obéissance à toutes leurs impies absurdités. Malgré pourtant sa position d'esclave des volontés de ses maîtres, ce peuple suit, tant qu'il peut, les pratiques religieuses de son Eglise et conserve la plus profonde vénération du moins pour celles de ses anciennes institutions, dont on n'a pas pu lui faire perdre le souvenir.

Mais quant au Clergé c'est bien différent: ayant, comme nous l'avons vu, profité des circonstances politiques pour asservir l'Eglise Orientale et le peuple de ce rite, il consolida son odieuse tyrannie par une apostasie ouverte, que lui seul suit spontanément. Cependant comme cette apostasie n'est soutenue que par la négation des dogmes et des institutions de sa propre Eglise, elle doit naturellement cesser, aussitôt que cette Eglise sera rétablie dans ses droits légitimes et son état normal. Mais comme aussi le Clergé ne se décidérait jamais à abandonner volontairement son odieuse tyrannie, il s'ensuit que cette circonstance devient également un des principaux obstacles de la réunion des deux Eglises.

5. *La déviation de ce même Clergé des principes de toute administration Ecclésiastique et Communale.*

Le Clergé de Constantinople ayant subjugué l'Eglise Orientale et le peuple de ce rite, gouverna l'un et l'autre en tyran absolu. Il érigea, comme nous l'avons vu, en principes de son système la Simonie, la démoralisation, la licence, l'ignorance, l'effronterie, le mensonge, la rapacité et la calomnie. Il employa toute sorte de vexations contre les chrétiens. Il dépouilla les Monastères, les Hôpitaux, les Ecoles et tous les établissements communaux. Il vendit tous les sacrements de l'Eglise et mit aux enchères toutes ses charges. Il devint alternativement Janissaire, banquier, usurier, conspirateur, incendiaire, ou espion des Puissances étrangères. Enfin ce Clergé passa par toutes les infamies pour conserver sa proie et consolider sa tyrannie sur l'infortunée Eglise Orientale et les malheureux chrétiens de ce rite.

Or, comme naturellement toutes ces horreurs doivent disparaître aussitôt que cette Eglise sera ramenée à son état primitif, la déviation du Clergé de Constantinople des principes de

tout système légal d'administration Ecclésiastique et Communale, forme actuellement un des plus sérieux obstacles au rétablissement de l'union de l'Eglise.

Dans les chapitres suivants nous tâcherons d'exposer les seuls moyens praticables pour surmonter tous ces obstacles et parvenir au grand but de la réunion de l'Eglise, conformément aux préceptes de notre religion, et aux intérêts des populations de l'Orient, du gouvernement Ottoman et de toutes les Puissances chrétiennes.

CHAPITRE III.

NI L'ÉGLISE NE POURRA RÉTABLIR SOLIDEMENT LA RÉUNION SANS LE CONCOURS DES PUISSANCES CHRÉTIENNES, NI CELLES-CI NE POURRONT JAMAIS RESTAURER L'ORIENT SANS L'ASSISTANCE DE L'ÉGLISE.

Si l'on réflechit sérieusement sur tout ce que nous avons exposé sur la séparation et la réunion des deux Eglises, sur l'identité de leurs dogmes, sur la dernière apostasie du Clergé de Constantinople, ainsi que sur les moyens perfides, que ce Clergé employa pour établir l'espèce de schisme qu'il imposa par force aux chrétiens d'Orient, et pour consolider par là son odieuse tyrannie sur ce peuple et son Eglise; si on considère attentivement la nature des cinq points, que nous avons indiqués dans le chapitre précédent comme principaux obstacles au rétablissement de l'union, on est forcé d'avouer que cette séparation s'étant identifiée en Orient avec les intérêts sociaux des chrétiens de ce pays, elle est devenue chez eux une question plutôt politique que religieuse. Conséquemment les efforts de l'Eglise seule ne suffiraient pas pour rétablir l'union, sans le concours de la politique, principal motif de la séparation.

Cependant si l'Eglise a besoin du concours de la politique pour ramener à l'union les chrétiens d'Orient, la politique n'a pas moins besoin de l'assistance de l'Eglise pour parvenir à la réalisation des grandes œuvres, qu'elle se propose d'accomplir en ce pays.

D'après les sentiments que les cabinets des Puissances chrétiennes exprimèrent dès le commencement de la question d'Orient jusqu'à ce moment, tant la Russie que les Puissances Occidentales, malgré leur diversité d'opinion sur les détails et les mo-

yens, furent toujours et sont jusqu'à ce moment parfaitement d'accord sur le fond de cette question. Toutes ces Puissances n'ont jamais cessé de désigner comme indispensables besoins les trois points suivants: 1. *Amélioration de l'état social des populations chrétiennes de l'Orient;* 2. *Organisation intérieure de ce pays;* et 3. *Mettre l'Orient en état de résister aux attaques extérieures et de pouvoir exister par lui-même.* C'est sur ces trois points fondamentaux que les cabinets des grandes Puissances croient avec raison pouvoir consolider la réforme de l'Orient, la paix générale, l'équilibre Européen et la prospérité universelle de l'humanité.

Mais si on prend en considération sérieuse la nature de ces trois opérations, on sera facilement convaincu, que les obstacles que les grandes Puissances y rencontreront pour les accomplir, seront absolument ceux que nous avons indiqués comme les véritables obstacles du rétablissement de l'union de l'Eglise.

D'un autre côté, les flottes et les armées peuvent bien conquérir ou défendre un pays, mais elles ne servent à rien pour en extirper les germes des vieilles passions, des vices enracinés et des préjugés populaires, qui empêcheront les peuples de ce pays de désirer, ou même de consentir à accepter, des réformes et des civilisations, dans lesquelles ils n'ont aucune espèce de confiance. Egalement les traités diplomatiques ne peuvent, par leur propre nature, que déterminer et garantir les relations internationales d'un Etat et seconder ainsi indirectement ses progrès intérieurs. Mais dans la question actuelle il s'agit, pour parvenir à l'accomplissement de ces œuvres grandioses, que les Puissances désirent d'opérer en Orient, de viser à des moyens d'une efficacité bien différente de celle des armées et des traités. Il s'agit de régler la condition des chrétiens de ce pays, non seulement en proclamant des institutions, mais en les faisant appliquer de telle manière, que d'un côté, le chef de l'Etat pourrait s'y conformer sans compromettre sa dignité de Souverain, et de l'autre, que ces institutions soient irrévocables et capables de satisfaire à tous les besoins de ces peuples. Il s'agit d'organiser ce pays intérieurement par l'introduction d'une administration législative et Oeconomique, uniforme et applicable aux intérêts et au caractère naturel de ces populations. Il s'agit de faire rentrer l'Orient dans la famille Occidentale en y introduisant la civilisation Européenne, qui doit lui servir de lien d'union. Enfin

il s'agit de consolider l'existence de ce pays et de le préser
de toute attaque extérieure, en lui procurant les moyens d'acq
rir des forces morales et matérielles qui lui seront propres.

Mais les grandes Puissances chrétiennes ne pourront jam
parvenir à cet œuvre gigantesque, sans le concours d'une fo
morale éminente, et de nature à pouvoir exercer dans ce p
la plus puissante influence; d'une force capable d'inspirer
ses principes charitables et désintéressés la confiance absolum
indispensable pour faire comprendre aux chrétiens d'Orient
grands avantages de ces institutions: et cette force morale ne
trouve, surtout dans ces pays, que dans LA RELIGION.

D'ailleurs, comme il est généralement reconnu, que la sé
ration forcée de l'Orient de la famille Occidentale fut la sou
principale de tous les revers de cet infortuné pays, et que t
les efforts actuels des grandes Puissances tendent à le relever
l'y faisant rentrer, il serait naturel et convenable d'employer
mêmes moyens, dont on fit usage pour l'en séparer. C'est
la force morale de la religion que Constantin le grand déta
l'Orient de la famille Occidentale, en la séparant de l'em
Romain: c'est par cette même force de la religion que les gr
des Puissances chrétiennes peuvent l'y faire rentrer, par sa r
nion de fait avec l'Eglise de Rome.

CHAPITRE IV.

TROIS OPÉRATIONS PRÉALABLES SANS LESQUELLES NI L'ÉGLI
NI LES PUISSANCES CHRÉTIENNES NE POURRONT JAMAIS RI
FAIRE EN ORIENT.

Personne ne saurait révoquer en doute, que l'union
l'Eglise est un bienfait, que nous devons attendre de la gr
divine. Mais, comme nous ne pouvons pas connaître les moye
qu'il plaira à la Providence d'employer pour la réussite de ce
œuvre, il nous est permis, sans point nous écarter de ce pri
cipe, d'exposer ici les mesures, que, d'après le raisonnement h
main, nous croyons devoir employer pour en préparer la vo
Ces mesures, dont dépend également la véritable restauration
l'Orient, sont les suivantes: 1. *L'extirpation des motifs qui ent
tiennent l'antipathie existante chez les chrétiens du rite Ori
tal contre les Occidentaux* — 2. *L'émancipation des chréti
d'Orient du pouvoir temporel de leur propre Clergé* — et 3.

rétablissement de l'ordre hiérarchique dans l'Eglise Orientale suivant les anciennes institutions de cette même Eglise.

Ces trois opérations n'ont point echappé à la perspicacité de la diplomatie actuelle. Une grande partie de ses différentes combinaisons sur la question d'Orient prouve évidemment, combien elle est intimement convaincue, que ces opérations préalables sont les seules bases inébranlables, sur lesquelles elle doit consolider les grandes œuvres qu'elle veut introduire en Orient. Les conseils que les Ambassadeurs des grandes Puissances ont toujours donnés à la Sublime Porte sur la condition religieuse et sociale des chrétiens ses sujets, les différents décrets qu'ils lui ont fait publier en leur faveur, leur intervention en toute circonstance pour leur procurer tous les avantages et les soulagements possibles, sont des actes qui attestent hautement ce que nous venons d'avancer. Enfin les dernières propositions de la Russie envers la Porte Ottomane avaient également pour objet les intérêts religieux et sociaux de ces peuples. Le gouvernement même Ottoman avait bien compris l'immense importance de pareilles opérations: car, comme on sait, il proposa de son côté l'année dernière au Patriarche de Constantinople, de proclamer *que, la Russie s'étant séparée de l'Eglise de Constantinople, avait fait des changements essentiels sur les dogmes de l'Eglise Orientale, et ne pouvait par conséquent être considérée comme corréligionnaire des chrétiens sous la juridiction Patriarcale* (1). Avons-nous besoin d'autres preuves plus éclatantes de ce que toute la diplomatie en général est bien pénétrée de la nécessité de pareilles mesures, et qu'elle est bien convaincue, que ce n'est que par de telles dispositions qu'on pourrait arriver à la véritable restauration de l'Orient.

Toutefois il nous est permis aussi, dans notre qualité d'habitant et natif de ce pays et celle de chrétien du rite Oriental, de faire ici quelques remarques sur ces trois opérations. Car nous sommes bien convaincus, ainsi que tous ceux qui connaissent vraiment l'Orient et qui lui veulent sincèrement du bien, que c'est de l'application convenable de ces trois opérations, que dépend exclusivement l'existence physique et politique, la réforme, la civilisation, le bonheur et la rentrée dans la famille Euro-

---

(1) Voyez les journaux du mois de Juin de l'an 1854.

péenne de notre infortuné pays, ainsi que la gloire de notre sainte religion !

1. *Extirpation des motifs qui entretiennent l'antipathie existante chez les chrétiens du rite Oriental contre les Occidentaux.*

Pour peu qu'on examine le caractère de l'antipathie existante entre les chrétiens du rite Occidental et ceux du rite Oriental, on découvrira clairement, que sa nature diffère de beaucoup chez chacune des deux parties. Chez les chrétiens du rite Occidental cette antipathie est l'effet d'une ancienne rancune, basée sur de vieilles jalousies, qui n'existent plus et qui avaient été accréditées et alimentées par le fanatisme et l'ignorance. Voilà pourquoi cette antipathie a presque totalement disparu de l'Occident, à mesure que la civilisation et les lumières y rendirent les populations plus raisonnables et moins sujettes à de vieux préjugés inutiles, ou même nuisibles. Si cette antipathie conserve encore assez de tenacité chez les chrétiens du rite Occidental habitants de l'Orient, outre que ces chrétiens ne sont pas encore assez civilisés, comme leurs corréligionnaires de l'Occident, cette antipathie est aussi devenue chez eux, plutôt une espèce des représailles contre leurs conationaux les chrétiens du rite Oriental, qu'un sentiment basé sur quelque motif réel. Les Occidentaux habitants de l'Orient haïssent leurs compatriotes du rite Oriental pour la seule raison que ceux-ci les détestent. Mais chez les chrétiens du rite Oriental cette antipathie est calculée, systèmatique, et découle de motifs réels, se base sur des principes inaltérables, et a pour cause et pour but l'intérêt le plus précieux de l'homme social: *l'existence nationale*. Aussi la civilisation et les lumières loin de la rendre moins tenace, loin de la détruire, la fortifient et la consolident de plus en plus, à mesure qu'elles pénètrent dans cette nation.

Cette antipathie donc entre les chrétiens des deux rites étant d'une telle nature, elle ne serait pas difficile à abandonner de la part des chrétiens du rite Occidental. Car, comme nous l'avons déjà dit, elle n'est chez eux qu'une espèce des représailles. Mais chez les chrétiens du rit Oriental cette antipathie étant une tactique consacrée pour combattre toute attaque contre la conservation de leur propre nationalité, réelle ou imaginaire, et enfin la base de l'espoir de leur renaissance politique, de leur palin-

génésie, elle présente par conséquent de bien sérieuses difficultés. C'est donc de cette antipathie et des motifs qui l'entretiennent, que l'on doit s'occuper exclusivement.

Les circonstances politiques, dont cette antipathie systèmatique dérive et dont elle est soutenue, sont trop connues, pour s'occuper à les répéter ici. D'un autre côté, les événements avenus dans le cours des temps, les révolutions politiques, les émigrations, les conquêtes des différentes nations, les fusions des peuples, les colonies qui vinrent s'implanter dans l'Orient et tant d'autres accidents qui se succédèrent pendant deux mille ans en ce pays, embrouillèrent et confondirent tellement l'origine et la nationalité de ces populations, qu'il serait impossible à présent de pouvoir l'indiquer précisément. Il y a peu de nations sur la terre, qui pendant ce long intervalle ne soient venues se mêler plus ou moins à celles de ces contrées d'une manière quelconque. Aussi laissant de côté ce labyrinthe du passé, dont l'examen serait d'ailleurs embarrassé par des controverses infinies, nous n'observeront ces circonstances que dans leur état actuel.

Or, le seul motif de l'existence invariable de cette antipathie des Orientaux étant les prétentions contre l'empire Ottoman des Grecs de nation et de ceux qui insistent à passer pour tels, c'est sur ce point qu'on doit diriger les moyens propres à faire disparaître cette antipathie des Orientaux et arriver ainsi à l'union permanente de l'Eglise, à la pacification et la civilisation de l'Orient et à la consolidation de l'empire Ottoman.

Mais pour que ceux, que la divine Providence a destinés à opérer dans ce pays des œuvres aussi grandes, puissent apprécier la valeur des moyens propres à faire disparaître radicalement cette antipathie et faire appliquer justement les moyens qu'on jugerait convenables, il ne serait pas hors du sujet de jeter un coup d'œil sur deux grands événements de notre siècle, qui précédèrent les circonstances actuelles.

Ceux qui avaient provoqué et dirigé ces deux grands événements avaient pour but de faire disparaître cette antipathie, en l'attaquant dans chacune de ces deux circonstances par un moyen différent. Malheureusement l'une et l'autre fois, leurs efforts échouèrent, quoique par des causes différentes.

Le premier de ces deux grands événements fut l'idée gigantesque de Sultan Mahmoud II, de faire cesser les motifs de cette antipathie par une fusion politique de toutes les populations de

son vaste empire, quelque fut la religion ou le rite de ces populations « *Je ne veux*, dit-il, *distinguer mes sujets comme Musulmans, Chrétiens, ou Israélites, que dans leurs Mosquées, dans leurs Eglises, et dans leurs Synagogues. Sur tout le reste, tous mes sujets seront égaux et auront tous les mêmes droits et les mêmes obligations* » Ce grand génie comprit qu'une fusion politique de toutes les différentes populations de l'Orient, pourvu qu'elle fut radicale, complète, sincère et avantageuse à tous, pourrait seule restaurer ce pays et consolider son empire. Malgré son éducation peu soignée, l'intelligence naturelle du Sultan Mahmoud lui fit comprendre, que croire qu'il y eût de nos jours un insurmontable obstacle dans la différence des religions de ses peuples, c'était une pusillanimité politique fort démésurée, lorqu'aucune des religions de ces peuples n'en sérait lésée, lorsqu'on verrait au contraire cette fusion procurer à chacune d'elles la pleine liberté de son existence, de ses droits et de ses exercices. Ainsi fort de la grandeur et de la vérité de son plan, Sultan Mahmoud s'est mis à en méditer les moyens d'exécution, dès que, par de tragiques circonstances, il se vit appelé à monter sur le trône, après la mort de son oncle Selim et celle de son frère Moustafa: c'est à dire, dès l'an 1808.

Il est vrai, que même plusieurs diplomates de l'Europe civilisée, entraînés par de vieux préjugés, invétérés par l'obscurité du lointain et par l'habitude, soutiennent l'impossibilité d'une telle fusion. Ils se plaisent à croire que, si une pareille fusion fut autre fois opérée entre les Grecs et les Romains, elle doit être entièrement attribuée à la conversion de Constantin le grand au Christianisme. Ainsi ces diplomates partant d'un faux principe, en tirent une conclusion nécessairement fausse et de là ils dogmatisent hautement, qu'une telle fusion serait à présent impraticable, à cause de la différence des religions des populations de l'empire Ottoman. Mais si on consulte l'histoire, et si on examine attentivement l'origine, les motifs et toutes les autres circonstances de cette époque, on sera convaincu, que la religion n'avait en rien contribué à cette fusion purement politique.

Effectivement la conversion de Constantin au Christianisme consolida sa Souveraineté, à cause que la plupart de ses soldats appartenaient à cette religion. Mais fort peu de ces soldats chrétiens étaient Grecs de nation. Le christianisme n'était pas même assez rependu à cette époque en Grèce: au contraire cette religion

n'y comptait qu'un petit nombre de prosélytes. D'un autre côté, cette fusion politique des Grecs avec les Romains était beaucoup antérieure à l'empereur Constantin. Cette fusion était même tellement consolidée à cette époque entre les deux nations, que les Grecs avaient déjà abandonné jusqu'à leur nom national, pour s'appeler fièrement *Romains,* et avaient même cessé de porter les noms propres en usage chez eux, pour porter avec affectation ceux de la nation dominatrice (2).

Une preuve éclatante de ce que la conversion de Constantin au christianisme ne fut point la cause de la fusion politique entre les Grecs et les Romains, sont encore les faits historiques suivants.

Quoique Constantin en embrassant le Christianisme eût attiré les sympathies de l'armée, quoiqu'il se déclarât le protecteur des chrétiens et qu'il le fût réellement, il ne prit pourtant formellement pour lui-même la nouvelle religion que 14 ans après, n'ayant été baptisé qu'au moment de sa mort (3). Julien l'apostat, neveu de l'empereur Constantin monta sur le trône 24 ans après la mort de son oncle: mais il embrassa publiquement l'idolâtrie et persécuta cruellement le christianisme. Plusieurs des successeurs de Julien se déclarèrent protecteurs de différentes sectes et persecutèrent alternativement le catholicisme, qui était la religion de presque toutes les populations de l'empire. Mais ni les Grecs, ni aucun autre peuple soumis à l'empire Romain de Constantinople, quoiqu'en guerre religieuse avec leurs Souverains et persécutés par eux en fait de religion, ne songèrent jamais à sé-

---

(2) Adamantius Coray, natif de Chios, homme très-distingué dans le monde littéraire, avait imprimé à Paris en 1800 les œuvres d'Aelien, auteur Grec du troisième siècle. Coray en expliquant dans la preface comment Aelien, quoique Grec de nation, portait un nom Romain, dit en propres termes: « *Les Grecs de cette époque portaient en général des noms Romains.* » (Proleg. Coray pag. 196.) Egalement Appolonius, auteur Grec vivant au troisième siècle, déplore le manque d'attachement et de respect de ses propres compatriotes à leur nationalité primitive par les termes suivants « *Mais chez la plupart de vous les noms Grecs même ont déjà disparu: puisque vous vous êtes tellement enivrés de cette nouvelle prospérité Romaine, que vous avez perdu le sentiment de nationalité Grecque et abandonné tous les symboles de vos ancêtres. Car tandis qu'eux portaient des noms de nos héros, amiraux et législateurs, vous au contraire, vous vous plaisez à vous appeler Lucullus, Fabricius,* etc. » (chez Philostratus lettre LXXI.)

(3) C'est l'opinion d'Eusèbe, Archevêque de Césarée, son biographe.

parer leur nationalité de celle de la nation dominatrice. Cependant les souvenirs de l'origine et de l'existence nationale et indépendante de ces peuples étaient à ces époques beaucoup plus récents et plus vifs, qu'ils ne le sont actuellement chez les peuples chrétiens sujets de l'empire Ottoman. Tous ces faits historiques prouvent que la cause de cette fusion furent exclusivement les moyens prudemment combinés d'une politique adroite et sincère constamment suivie par les Souverains dominateurs.

Il résulte de tout ce que nous venons d'exposer, que la fusion aussi politique de toutes les populations d'Orient, telle qu'elle avait été faite autrefois entre les Grecs et les Romains et telle que Sultan Mahmoud se l'imagina, serait fort réalisable et aurait tranché pour toujours cette question aussi difficile à résoudre, que funeste à tout le monde. L'Orient se serait alors organisé de lui-même et aurait marché par son propre mouvement à la civilisation, sans y être forcément entraîné par l'intervention des Puissances Européennes et sans d'aussi terribles secousses politiques et morales. Cette fusion aurait épargné à ce pays l'éffusion de tant de sang et à l'Europe tant d'embarras sérieux. Elle aurait consolidé l'empire Ottoman sur des bases inébranlables, et l'aurait appelé à occuper le haut rang, que sa position géographique, ses immenses ressources et ses populations intelligentes et laborieuses lui destinent parmi les grandes Puissances. L'Europe Occidentale serait alors obligée, non par une bienveillante protection, mais par la force des circonstances, d'ouvrir elle-même ses bras et de recevoir dans sa famille l'empire Ottoman organisé, civilisé et capable de lui rendre en toute circonstance les services les plus importants.

Mais par une desastreuse fatalité, Sultan Mahmoud ayant retardé l'exécution de son plan, la révolution Grecque de 1821 éclata et bouleversa tout. Dès lors ce plan si élevé et le seul salutaire pour l'Orient, était devenu inapplicable pour ce pays, du moins pour bien long-temps. Aussi Sultan Mahmoud lui-même fut forcé de lui donner ensuite un cours tout différent et de le circonscrire dans un cercle beaucoup plus restreint.

Le second grand événement fut l'intervention forcée des grandes Puissances dans la question Turco-Grecque, dans le but de régler l'Orient et de consolider ainsi l'équilibre Européen. Elles crurent pouvoir y parvenir par un moyen tout à fait opposé au système de fusion: par celui de la séparation définitive des

deux nations. C'eut été encore un bon moyen de trancher cette question, si toutes ces Puissances eussent considéré cette affaire sous le même point de vue, et qu'elles eussent été d'accord sur la direction, que leurs opérations devraient lui donner. Mais les différents détours, les luttes continuelles et toutes les circonstances qui précédèrent leur decision définitive, prouvèrent évidemment, que chacune des grandes Puissances voulait régler l'Orient d'après ses propres opinions. Voilà pourquoi après mille combinaisons diplomatiques, de violentes catastrophes et d'immenses sacrifices de toute espèce, ce grand projet avorta également.

Les funestes conséquences de l'atroce déchirement de l'unité Orientale, operé par la nouvelle organisation que les Puissances voulurent donner à ce pays, ne tardèrent pas à s'y déclarer dans toute leur horreur. Le nouveau royaume de Grèce, composé d'une population de huit-cents mille âmes, divisés en quatre partis politiques (4); serré dans des limites moralement et physiquement déloyales; sans flotte ni armée; ayant commencé son gouvernement par une Régence composée d'étrangers; ce royaume dont tous les habitants sortaient à peine du chaos de l'esclavage et de l'anarchie; consistant en un pays, où il n'existait ni commerce, ni industrie, ni ressources intérieures; où tout était ruiné par une guerre de destruction de dix années; ce pauvre royaume devant même partager son faible revenu entre les urgents besoins de l'Etat et l'amortissement et les intérêt d'un emprunt de 80,000,000 de francs, qui ne lui servit en rien; ce royaume fut encore placé sous la protection de trois grandes Puissances, qui n'ont jamais été, et ne pouvaient naturellement être, d'accord sur le sort de cet infortuné pays. Aussi ce royaume ne fut jamais dans le fond qu'un faible fantôme politique. Il ne pouvait pas même avoir aucun espoir de sortir de ses difficultés, de grandir, ou même d'exister, qu'au détriment de ses voisins. Cependant en compensation de ce qui manquait à ce malheureux pays pour constituer un Etat, les grandes Puissances Protectrices, par la position anormale qu'elles-mêmes lui avaient créée et les illusions qu'elles lui avaient fait concevoir, lui ouvrirent une vaste carrière d'intrigues et de prétentions interminables, dans laquelle elles le poussèrent sans y trop réfléchir!

---

(4) Ceux de Russie, de France, d'Angleterre et de Bavière.

Effectivement ce peuple confondu avec tous les chrétiens habitans de la Turquie, à qui l'identité de la religion et de la langue avec les Grecs sert comme un symbole caractéristique de la même origine nationale, ce peuple naturellement enthousiaste, vif et impressionable, s'enivra de la réussite de sa première révolte et s'abandonna à tous les rêves les plus extravagants. Il devint alors pour la Turquie un fléau terrible, une source inépuisable de révoltes, de désordres, de déchirements intestins, de conspirations et de catastrophes, enfin un obstacle insurmontable à toute organisation et à toute espèce de sûreté intérieure pour l'empire Ottoman. Cet Etat resta par conséquent exposé à toutes les sourdes machinations, à toutes les conspirations formées contre lui dans son propre intérieur. Aussi l'empire Ottoman ne put plus ni rester maître des frontières qu'on lui assigna, ni distinguer ses propres sujets, ni régler leur condition, ni employer aucune mesure praticable pour sortir de cette position, aussi embarrassante que critique pour lui.

Ainsi ce moyen de séparation définitive des deux peuples, que les grandes Puissances employèrent pour organiser l'Orient et conserver l'équilibre Européen, manqua également son but par sa vicieuse application, comme celui de fusion, imaginé par Sultan Mahmoud, l'avait manqué par la force de circonstances fatales et imprévues. On pourrait même dire, que les funestes conséquences de ce moyen mal appliqué, occasionnèrent surtout deux grands inconvenients. D'un côté, elles suscitèrent des embarras sérieux et des contestations continuelles entre les trois Puissances Protectrices. De l'autre, elles rendirent inéfficaces en grande partie les réformes commencées par Sultan Mahmoud et continuées par son fils et successeur le Sultan actuel, et finirent ainsi par désorganiser complétement l'Orient et par compromettre gravement la paix générale et l'équilibre Européen.

Il n'appartient pas au sujet de notre ouvrage, ni à nous individuellement, d'indiquer ici lequel des deux moyens précités serait le plus convenable et le plus applicable aux circonstances actuelles. Il nous suffit d'avoir montré l'origine et les différentes faces de cette antipathie et de prouver, que tant qu'on laisserait les choses exister dans l'état actuel, non seulement l'union de l'Eglise ne pourra pas, humainement parlant, se réaliser, mais qu'il est de toute impossibilité qu'aucune des améliorations, que les Puissances chrétiennes désirent faire en Orient,

y soit jamais réellement appliquée. Enfin il suffit que nous ayons exposé ces deux circonstances bien remarquables, pendant lesquelles les deux différents moyens, qu'on employa pour faire disparaître les motifs de cette antipathie, échouèrent complètement l'un et l'autre: le premier à cause des circonstances imprévues, et le second à cause d'une vicieuse application. D'ailleurs, comme les détails de ces deux grands événements se sont passés sous les yeux de la diplomatie actuelle, personne ne saura douter, qu'à l'heure qu'il est, elle est bien convaincue, que c'est de la sage combinaison des deux moyens précités et de l'application du plan qu'elle en aurait extrait, que dépend uniquement la réussite de la véritable restauration morale et politique de l'Orient, et la consolidation de la paix générale et de l'équilibre Européen. Au contraire, ce serait faire le plus grand tort à la perspicacité des diplomates de notre époque, que de supposer qu'ils ignorent, que toute autre espèce de combinaison sur l'Orient serait un funeste replâtrage, qui rendrait inévitable et terrible pour tout le monde la chute de cet énorme colosse, dont les circonstances des temps sapèrent et détruisirent irréparablement les anciens fondements.

2. *Émancipation des chrétiens du rite Oriental du pouvoir temporel de leur propre Clergé.*

Nous avons rapporté dans les chapitres précédents, qu'à la prise de Constantinople, le gouvernement Ottoman ne sachant comment gouverner les nombreux chrétiens de son vaste empire, dont il ne connaissait ni la langue, ni les lois, ni les habitudes, et n'ayant pas le système de confondre avec la nation dominante les peuples conquis qui n'embrassaient pas l'Islamisme, le gouvernement Ottoman crut administrer ces chrétiens par une espèce d'intendance. Ce genre d'administration remplissait complètement le triple but de la politique, que les Sultans d'alors suivaient à l'égard des peuples chrétiens dont ils faisaient la conquête. Elle tenait ces chrétiens définitivement séparés de la nation dominante; elle fournissait au gouvernement dans la personne de l'intendant un cautionnement collectif pour l'exact paiement des impôts de ses administrés, l'accomplissement de leurs obligations et leur conduite politique; et délivrait enfin ce même gouvernement de tout embarras et de tout soin sur le sort de ces chré-

tiens, qu'il regardait, d'après son système de cette époque, non comme formant une partie de ses propres sujets, mais comme des esclaves condamnés par leur position de *Rayas*, à travailler au profit de la nation dominante. Aussi nous avons vu, que dès les premiers jours de son installation à Constantinople, le conquérant Sultant Mahomet II confia au Patriarche Génadius et à ses successeurs le pouvoir temporel sur tous ses corréligionnaires habitants de l'empire Ottoman.

Cette espèce d'administration civile des chrétiens eut encore été la plus avantageuse pour eux à cette époque, si la dépravation complète, dans laquelle le Clergé de Constantinople était tombé, ne l'eût changée, peu de temps après Génadius, en une barbare tyrannie.

Nous avons rapporté ailleurs comment ce Clergé, profitant de toutes les circonstances qui lui furent offertes par un gouvernement en continuel désordre et plein d'éléments de désorganisation, commit les abus les plus effroyables et les vexations les plus atroces contre ces malheureux chrétiens sous sa double juridiction. Nous avons fait observer, que ce qui encouragea surtout ce Clergé à tous ces excès fut justement ce droit de chef temporel, qui lui servit comme de sauf-conduit pour exercer ouvertement tous ces abus sous les yeux du gouvernement, sans qu'il eût à craindre aucune censure de sa part. Nous avons enfin démontré, que même dans ces derniers temps, ce Clergé ayant accaparé pour son propre compte tous les avantages, que le gouvernement voulait procurer par le Tinzimat à ses sujets chrétiens, fit empirer leur condition. C'est pourquoi toutes ces nouvelles institutions et réformes favorables à ces chrétiens, au lieu de les contenter et de les rapprocher de leur Souverain, n'ont fait que les aigrir davantage et les pousser à chercher mille moyens pour limer continuellement les faibles liens qui les y tiennent attachés, dans l'espoir de pouvoir les rompre tout à fait à la première occasion favorable.

À quoi serviraient donc les privilèges ou les droits, que, soit l'Empereur de Russie, soit les grandes Puissances Occidentales veulent procurer maintenant aux chrétiens d'Orient, si le Clergé de ce peuple, appuyé sur son double pouvoir temporel et spirituel, se tient là comme une harpie infernale, prête à engloutir tous les bienfaits que toute main bienfaisante et civilisatrice répandrait sur ce peuple infortuné? Comment ce peuple pourrait-il

profiter de ces droits et privilèges qu'on veut lui accorder, si son Clergé continue de tenir enchaînées dans ses doubles fers la liberté de sa conscience et son existence civile? À quoi servirait, par exemple, à ce peuple le privilège de tester par devant les tribunaux Ottomans, soit le droit de leur demander justice, lorsque le Clergé a les moyens d'y immiscer la religion, et donnant à toute affaire purement mondaine la couleur de sa propre compétence, de s'en saisir et de la terminer d'après son bon plaisir? À quoi profiterait à ce peuple le droit de prendre part dans les *Mesliches*, si le Clergé peut désigner comme membres de ces tribunaux administratifs, civils et criminels, les complices de ses abus, ses propres domestiques, ou les gens les plus méprisables de la société chrétienne de ces pays? Quel soulagement peut obtenir ce peuple de la bonne disposition du gouvernement Ottoman sur la juste et égale distribution des impôts, lorsque cette distribution est faite directement par ce Clergé, ou indirectement par ses infames associés? Comment ce peuple pourrait-il profiter du droit d'avoir des Communautés, des Ecoles, des Couvents, des Hôpitaux, des établissements de bienfaisance, lorsque toutes ces belles institutions publiques doivent être immédiatement converties en fiefs du Clergé et de ses affidés? Comment serait-il possible que ce peuple fût content de sa position actuelle, lorsqu'il voit que ce Clergé conserve toujours le pouvoir de lui arracher tout le profit de son travail, la sueur de son front, le pain de ses propres enfans, par des impôts énormes et des taxes arbitraires, qu'il qualifie impudemment de *droits de l'Eglise?* Comment ce peuple peut-il être attaché et rester fidèle à son prope gouvernement, lorsqu'en lui adressant ses justes plaintes contre ses oppresseurs, il n'y trouve pas la protection et la justice que tout gouvernement doit à ses peuples en pareilles circonstances? Quel droit peut avoir aux sympathies et au devouement de ses sujets, un gouvernement, qui, losque ceux-ci, arrivés au dernier désespoir, bravent tout danger et osent se plaindre formellement à lui des horribles vexations qu'ils souffrent, ce gouvernement envoie le redressement des griefs de ces infortunés à la conscience de leurs propres bourreaux? D'ailleurs est-il juste, est-il humain, est-il raisonnable, qu'un peuple, dont toutes les Puissances, et son gouvernement lui-même, disent, qu'ils veulent améliorer l'état social, que ce peuple reste soumis à deux autorités temporelles, dont les intérêts, le but,

les intentions et les principes moraux et politiques sont de leur prope nature diamétralement opposés? Enfin tout le monde sait, que tant la Russie que les Puissances Occidentales font tous leurs efforts, afin de ne pas laisser à aucune d'entre elles prendre une prépondérance absolue sur l'Orient. Est-il donc de la perspicacité et de la prudence des cabinets de toutes ces Puissances, d'y laisser exister un élément, qui par un pouvoir abusif qu'il a sur le peuple le plus nombreux, le plus éclairé, le plus vivace, le plus hardi et le plus entreprenant de ce pays, peut bouleverser à tout moment toutes leurs combinaisons sur l'Orient, tous leurs efforts pour la conservation de l'équilibre Européen, en se vendant tantôt à l'une et tantôt à l'autre d'entre elles, enfin au plus offrant?

3. *Rétablissement de l'ordre hiérarchique dans l'Eglise Orientale suivant ses propres anciennes institutions.*

Dès le commencement du Christianisme le droit divin de l'Evêque de Rome comme chef suprême de toute l'Eglise, ne fut jamais méconnu. Les premiers Souverains Chrétiens, qui furent les Empereurs Byzantins, l'avaient toujours respecté. Ce droit fit même plus tard partie du droit public de toute l'Europe chrétienne, dont les Souverains continuèrent tous à reconnaître le Pape comme *chef spirituel de tous les baptisés*. La première violation formelle, entreprise contre ce droit incontestable du Pape de la part des gouvernements, fut celle du Congrès de Westphalie en 1648, lorsqu'après la fameuse guerre de trente ans, on voulut modifier par un nouveau traité quelques bases du droit public de l'Europe. C'est dans ce Congrès qu'on a aussi prétendu établir, que *le consentement du Souverain temporel d'un pays serait nécessaire à l'exercice de la suprématie spirituelle du chef de l'Eglise*. Cependant, quoique cette attaque aux droits du Pape eût été faite par instigation et en faveur des Protestants, l'Angleterre pourtant n'avait pas été admise à prendre part à ce traité, à cause de son gouvernement républicain de cette époque (5).

(5) Ce traité réservait à l'Angleterre le droit, d'y *participer par un acte additionnel, lorqu'elle serait gouvernée par un Prince légitime.* Mais l'Angleterre, même après le changement de son gouvernement, n'a jamais usé de ce droit.

La Russie et la Turquie ne furent pas non plus comprises dans ce traité: la première parce qu'elle n'était pas encore considérée à cette époque comme une Puissance Européenne, et la seconde à cause qu'elle n'était pas une Puissance chrétienne. De manière que, quand même les dispositions de ce traité sur la modification de l'ancien droit public de l'Europe seraient invoquées de nos jours, tout insignifiantes et invalides qu'elles sont, elles ne peuvent pas même être citées ni par l'Angleterre, ni par la Russie, ni par l'Orient.

L'Orient surtout, comme nous l'avons vu dans plusieurs endroits de cet ouvrage, considéra toujours cette suprématie de l'Evêque de Rome sur toute l'Eglise, comme le foyer de la Foi chrétienne, le centre et le lien du catholicisme. Les saints Pères, les plus distingués de ces contrées soumettaient à l'Evêque de Rome toutes les questions religieuses, pour en demander la solution et en appelaient devant le Pape de tous leurs différends, comme à un tribunal suprême. Les Papes ont toujours présidé tous les Conciles, et en confirmaient tous les actes et les canons. Les Empereurs même de Byzance, malgré leur vanité, s'empressaient toujours de faire confirmer tous les Patriarches par le Pape. Le peuple Oriental de son côté eut aussi en tout temps le plus grand respect pour la suprématie du chef de l'Eglise, et considérait cette confirmation des Patriarches comme une preuve de leur orthodoxie. Aussi ceux même parmi les Patriarches de Constantinople, qui pour leurs intérêts personnels furent les plus hostiles aux Evêques de Rome, étaient forcés de demander cette confirmation. Photius lui-même, comme nous l'avons vu, fit tout son possible pour être confirmé par le Pape sur le siège Patriarcal de Constantinople. Il lui écrivit des lettres pleines de soumission et d'obéissance, dans lesquelles il déclarait « *qu'il le reconnaissait comme le chef suprême de toute l'Eglise, et qu'il ne se sentait pas capable de gouverner celle de l'Orient, sans être affermi par la confirmation et la bénédiction de sa Sainteté* (6). » Photius ne se déchaîna contre la Papauté, qu'après avoir été déclaré par l'Eglise définitivement déchu de sa dignité Patriarcale et excommunié pour la dernière fois.

---

(6) Voyez les lettres de Photius au Pape Nicolas, qui sont rapportées en langue Grecque dans le Τόμος Χαρᾶς, et en Latin dans les annales de Baronius 861 N. 54.

Cette dépendance spirituelle de l'Eglise entière du siège de Rome s'était tellement identifiée avec l'existence de la société chrétienne, que lors même que le Patriarche Michel Cérulaire eut la témérité d'achever la séparation de l'Eglise de Constantinople de celle de Rome, tout le Clergé d'Orient n'approuva pas son but ambitieux. Voici ce que Pierre, Patriarche d'Antioche, le Prélat le plus distingué de cette époque, écrivait à Cérulaire après cette séparation : « *Je prie instamment Votre Béatitude et je me jette en pensée à ses pieds, pour la supplier de prendre en considération bien sérieuse les conséquences de cette affaire et de se désister de ses prétentions trop rigoureuses. Car il est à craindre, que voulant recoudre une déchirure, vous n'en fassiez une pire; et que s'empressant de redresser ce qui est déjà tombé, vous n'occasionniez une plus grande chute. Observez bien, si ce n'est pas évidemment de cette séparation et du détachement de notre sainte Eglise de ce grand et premier siège Apostolique, qu'il est arrivé que tous les maux se sont multipliés dans la vie, que tout le monde se trouve dans une malheureuse position, que tous les royaumes de la terre sont en trouble. Partout on n'entend que des lamentations et de profonds soupirs! partout il y a des famines et des maladies contagieuses dans les pays et les villes! et nulle part nos armées ne peuvent plus réussir dans leurs entreprises* (7) ! »

Quelle évidente prophétie !

Enfin le Concile général de Florence mit un terme au schisme de l'Eglise. L'acte solennel de ce glorieux Concile prouva

---

(7) „ Παρακαλῶ, καὶ ἱκετεύω, καὶ δέομαι, καὶ νοερῶς τῶν Σῶν ἁγίων „ ἐφάπτομαι ποδῶν, ἵνα τοῦ ἄγαν ἀκριβοῦς ἡ θεοειδὴς ἐνδοῦσα Μακαριότης Σου, συνέλθῃ τοῖς πράγμασι. Δέος γὰρ μήποτε ῥάψαι τὸ διεῤῥωγὸς „ βουλομένη, χεῖρον τὸ σχίσμα ποιήσῃ, καὶ τὸ καταπεπτωκὸς ἀνορθῶσαι „ σπουδάζουσα, μείζω τὴν πτῶσιν ἐργάσηται. Σκόπησον δὲ εἰ μὴ φανερῶς „ ἐντεῦθεν, ἤγουν ἐκ τῆς μακρᾶς ταύτης διαστάσεως, καὶ τοῦ τῆς καθ' „ ἡμᾶς ἁγίας Ἐκκλησίας τὸν μέγαν τοῦτον καὶ Ἀποστολικὸν Θρόνον ἀποῤ„ ῥαγῆναι, συνέβη πᾶσαν κακίαν ἐν τῷ βίῳ πληθυνθῆναι, καὶ τὸν σύμπαντα „ κόσμον ἔχειν κακῶς, καὶ ὅπως αἱ βασιλεῖαι πᾶσαι τῆς γῆς τεταραγμέναι „ εἰσί. Καὶ πανταχοῦ θρῆνοι, καὶ οὐαὶ πολύ, καὶ λιμοὶ, καὶ λοιμοὶ συνε„ χεῖς κατὰ χώραν καὶ πόλιν, καὶ οὐδαμῇ οὐδαμῶς ὡς ἐπίπαν τὰ ἡμέτερα „ εὐοδοῦνται στρατεύματα. „ (Lettre de Pierre, Patr. de Jéru. à M. Cĕrul. Patr. de Const. An. Eccl.)

bien clairement, que tous les déchirements de l'Eglise ne furent provoqués, que par des motifs purement mondains; que les dogmes de la Foi sont toujours restés inaltérables dans l'Eglise d'Orient et qu'ils ne différaient en rien de ceux de l'Eglise d'Occident. Ce Concile éclaircit particulièrement et définit tous les points de dissension entre les deux Eglises. Il prouva que la procession du saint-Esprit du Père et du Fils était attestée et expliquée dans le même sens, dans les écrits de tous les saints Pères de l'Eglise, tant Orientaux qu'Occidentaux; il définit que l'existence du Purgatoire fut toujours reconnue dans toutes les prières et les pratiques religieuses de l'Eglise d'Orient, comme dans celle d'Occident. Il reconnut que l'une et l'autre croyaient de la même manière à la présence réelle des Saints devant Dieu avant le dernier jugement. Il établit que l'usage du pain azyme ou inzyme dans la sainte Eucharistie, n'est qu'une coutume de rite qui n'attaque point la substance. Enfin il déclara que l'Eglise toute entière reconnaît, que l'Evêque de Rome est le successeur de saint Pierre, Vicaire de Jésus-Christ et chef de toute l'Eglise.

Cet acte, comme nous l'avons vu dans la seconde partie de cet ouvrage, fut rédigé du consentement commun de tous les Pères de ce Concile, Orientaux et Occidentaux, approuvé solennellement et signé tant par eux, que par le Pape Eugène IV, ainsi que par l'Empereur de Constantinople Jean Paléologue.

Cet acte ayant été formellement promulgué dans tout l'Orient, conserva toute sa force légitime, tant que les circonstances politiques n'avaient pas prêté leur appui temporel à la dernière apostasie du Clergé de Constantinople. La suprématie surtout de l'Evêque de Rome sur toute l'Eglise était reconnue par ce même Clergé de Constantinople jusqu'à la fin presque du seizième siècle: car en 1584 encore, c'est à dire 145 ans après le Concile de Florence, le Patriarche de Constantinople Jérémie en écrivant au Pape Grégoire XIII, lui donnait le titre de *chef de l'Eglise*, et le priait comme tel, *d'indiquer les moyens par lesquels on devait combattre les erreurs des Protestans* (8).

Nous avons aussi démontré dans le courant de cet ouvrage, que l'état de séparation, dans lequel se trouve actuellement l'Eglise Orientale, n'est pas proprement un schisme plein et par-

---

(8) Voyez en la page 112 de la Troisième Partie du présent ouvrage.

fait. C'est un asservissement de l'Eglise Orientale et de ses chrétiens, achevé par l'apostasie du Clergé de Constantinople, lequel seul est proprement *schismatique*. Car il se sépara des institutions de l'Eglise Universelle et de celles de sa propre Eglise. Nous avons également expliqué comment ce Clergé ayant profité des circonstances politiques parvint à cesser ses relations avec l'Eglise de Rome, se fortifia par le pouvoir temporel et plaça son apostasie sous la sauvegarde du gouvernement Ottoman! Mais craignant qu'un jour les lumières ne fissent crouler l'échafaudage de son système, il inventa différentes fables et autres absurdités dans le but d'y établir un schisme réel. N'ayant pas pu réussir, il se contenta, bongré malgré, de violer arbitrairement et en apostat toutes les institutions de sa propre Eglise, tout en laissant le peuple suivre les pratiques religieuses de ses pères. Ce Clergé n'osa pas même proclamer par quelque acte formel l'abrogation de l'acte du Concile de Florence et par conséquent le rétablissement d'un schisme réel.

L'acte solennel du Concile général de Florence, ayant donc conservé jusqu'aujourd'hui toute sa vigueur canonique et légale, il s'ensuit, que l'union de l'Eglise, que cet acte avait établie, existe encore de droit; que l'Evêque de Rome continue à être jusqu'aujourd'hui le chef suprême de l'Eglise Orientale; que l'apostasie du Clergé en faisant suspendre la continuation de l'effet de cet acte, n'en a point diminué la force. Aussitôt que la violence aura cessé, cet acte reprend toute sa vigueur légitime.

En conclusion de tout ce que nous venons d'exposer, le Pape, en sa qualité de chef suprême de l'Eglise Orientale, a le droit de la rétablir dans son état normal, de faire cesser les abus du Clergé coupable et de le faire rentrer dans ses propres devoirs. Cette même qualité de chef suprême de l'Eglise impose au saint Père l'obligation de protéger par tous les moyens possibles ces infortunés chrétiens. Car, si le véritable Pasteur doit chercher la brebis égarée, il doit encore plus tâcher de délivrer celles qu'on lui enleva par la fraude et la violence. Mais si les Papes n'ont pas pu jusqu'à présent exercer leur droit et remplir leur sainte obligation, c'est que jusqu'à ces derniers temps, les moyens matériels leur manquaient. Si ce Clergé apostat était politiquement soumis à un Souverain Chrétien, les Papes modernes auraient invoqué son intervention temporelle pour le rétablissement de l'ordre Ecclésiastique dans ces pays, comme fai-

saient dans les anciens temps leurs glorieux prédécesseurs. Les Papes n'auraient épargné près de ce Souverain Chrétien, ni conseils paternels, ni prières, ni sollicitations, ni remontrances, et auraient à la fin réussi à délivrer l'Eglise la plus illustre de son indigne asservissement, et à rendre au peuple le plus pieux la pureté de la religion de ses pères. Mais comme le gouvernement Ottoman, du pouvoir duquel ce Clergé se sert comme d'un asyle contre les règles de sa propre Eglise, est d'une autre religion, et que de plus il existait jusqu'avant peu de la part de ce gouvernement contre les Occidentaux, et surtout contre le Pape, une incompatibilité bien marquée (9), il était naturellement impossible au chef de l'Eglise de se mettre avec lui en relations de cette nature. Aussi les Papes modernes n'employèrent jusqu'ici, pour ramener à ses devoirs ce Clergé apostat, que les conseils paternels et les remontrances spirituelles. Mais, comme on devait s'y attendre, toutes ces exhortations sont restées complètement infructueuses.

Le rétablissement de l'ordre dans l'Eglise Orientale était donc jusqu'à présent au dessus des moyens, que les Papes pouvaient employer, parce qu'il fallait l'intervention de l'autorité temporelle du gouvernement local, et ce chemin leur était définitivement fermé. Ils ne pouvaient par conséquent que déplorer l'état pitoyable de cette infortunée Eglise Orientale et du peuple de ce rite, et attendre que le Père céleste dans son ineffable miséricorde, ouvrit un chemin, par lequel on pourrait les sauver.

Mais maintenant que la divine Providence paraît avoir fixé à notre époque le terme des malheurs religieux et sociaux des infortunés chrétiens d'Orient; maintenant que le gouvernement Ottoman ayant secoué le joug des vieux préjugés par lesquels tous les peuples sont condamnés à passer, marche avec courage et ferme volonté dans la voie de la civilisation; maintenant que tant la Russie que les autres Puissances Occidentales ont déclaré successivement et de la manière la plus formelle, qu'elles veulent absolument améliorer l'état social des chrétiens d'Orient; main-

---

(9) Le gouvernement Ottoman était anciennement si prévenu contre les Occidentaux et l'Eglise de Rome, qu'en 1828 encore, on lui fit exiler, dans trois jours et au milieu d'un hiver des plus rigoureux, toutes les familles Arméniennes et d'Alep qui s'étaient réunies à l'Eglise de Rome et confisquer leurs biens.

tenant, disons-nous, tous ces heureux et grands préliminaires font renaître l'espoir dans le cœur de tout chrétien, de tout homme qui désire sincèrement l'ordre et la véritable civilisation, de tout ami de l'humanité! Tout porte donc à se persuader, que de nos jours les Puissances chrétiennes s'empresseront de secourir l'Eglise Mère et de travailler conjointement avec elle à ce que celle de l'Orient soit rétablie dans son état normal, conformément à ses propres institutions, qu'un Clergé apostat continue à violer arbitrairement depuis près de quatre siècles.

En avançant cette opinion, nous n'entendons point que les Puissances chrétiennes interviennent arbitrairement et s'arrogent le droit de régler la conduite des sujets d'un Etat libre et indépendant. Sans doute le droit d'obliger par les moyens temporels le Clergé apostat de Constantinople, de se conformer aux institutions de l'Eglise qu'il gouverne, n'appartient pleinement qu'au gouvernement du pays, où se trouve cette Eglise. Mais le gouvernement Ottoman, malgré sa bonne disposition d'être utile à ses sujets chrétiens, surtout dans une question qui touche de si près à ses propres intérêts politiques les plus précieux, ne saurait pourtant intervenir directement et de lui-même, pour rétablir l'ordre dans l'Eglise Orientale, à cause de sa propre religion étrangère au christianisme. C'est donc aux grandes Puissances chrétiennes, qui, par la proclamation de leurs intentions, font toutes connaître qu'elles désirent l'amélioration de l'état social des peuples chrétiens de l'Orient et celle du gouvernement Ottoman, de servir de tutrices aux uns et de guide à l'autre, dans une affaire aussi importante, tant pour les deux parties que pour tout le monde chrétien. Cette intervention des grandes Puissances dans le rétablissement de l'ordre Ecclésiastique en Orient est d'autant plus juste et convenable, qu'outre la Russie qui est du même rite que cette Eglise, les Puissances Occidentales aussi ont parmi leurs propres sujets une grande quantité de chrétiens du rite Oriental. Ce sont encore elles qui, par leur qualité de chrétiennes, peuvent apprécier justement la valeur des droits et les obligations de l'Eglise Orientale, et examiner les principes de ses institutions. Guidées par les recherches et les observations, qu'elles sont en état de faire d'elles-mêmes, les Puissances sauront préciser le degré de violation de ces droits et institutions de la part du Clergé, ainsi que la gravité des maux qui en dérivent pour ce peuple et qui se font sentir par toute la société chré-

tienne. Ce sont elles enfin, qui, après une mûre et impartiale conclusion, peuvent guider le gouvernement Ottoman dans cette importante question. Elles pourront agir de concert avec lui et par son autorité, pour obliger ce Clergé apostat de rentrer dans ses propres devoirs et de se conformer aux institutions de sa propre Eglise, s'il veut continuer à en conserver l'administration.

Quant aux bases du rétablissement de l'ordre dans l'Eglise Orientale, elles sont tellement évidentes, elles ont été si clairement manifestées sur toutes les pages de l'histoire des sociétés chrétiennes, qu'il serait presqu'inutile de les répéter ici. Tout le monde sait, que tous les malheurs des peuples de l'Orient et tous les désordres qui troublèrent toujours l'Europe, dérivèrent principalement, et dérivent encore, de la déplorable séparation de l'Eglise de Constantinople de celle de Rome. Qui pourrait nier, que cette séparation, quoiqu'elle se soit toujours servie des motifs religieux comme prétexte, n'a jamais eu pourtant pour véritable cause, que des intérêts purement mondains, individuels ou politiques? Qui ne connait pas, que les infortunés peuples chrétiens, trompés continuellement au nom de la religion par les ambitieux qui exploitaient leur crédulité, ont en tout temps ruiné leur existance physique et morale, en se révoltant, en s'entredéchirant et en se poussant à des désordres et des crimes affreux, pour soutenir les disputes frivoles et captieuses de ces intrigants, desquelles disputes ils ne comprenaient pas un mot? D'un autre côté, qui peut révoquer en doute, que dès l'établissement du christianisme, l'Evêque de Rome fut toujours le chef suprême de l'Eglise? Qui peut nier, que non seulement toutes les traditions et institutions Ecclésiastiques, tous les canons de tous les Conciles, mais encore le droit public de l'Europe lui reconnurent en tout temps ce droit incontestable? Qui peut nier que les institutions de l'Eglise Orientale en particulier, depuis sa fondation et dans le renouvellement de la profession de sa Foi au Concile de Florence, furent toujours, que le Patriarche de Constantinople reconnaisse pour son chef spirituel l'Evêque de Rome, et qu'il en soit toujours confirmé? Enfin peut-on ne pas avouer que l'acte solennel du Concile de Florence, qui opéra formellement la réunion des deux Eglises après leur dernière séparation et qui reconnait le Pape pour chef suprême de toute l'Eglise, cet acte n'ayant jamais été abrogé, ni modifié, continue à conserver jusqu'aujourd'hui toute sa vigueur canonique et légale? Le conquérant même

de Constantinople Mahomet II confirma politiquement les institutions de l'Eglise Orientale, et sanctionna par des decrets Impériaux *tous les usages que cette Eglise avait du temps des Empereurs chrétiens:* et il est bien notoire, que le principal de ces usages était la dépendance spirituelle et la confirmation du Patriarche de Constantinople par l'Evêque de Rome. Si cette obligation, imposée par Mahomet aux Patriarches de Constantinople, ne s'est par alors réglée positivement, tout le monde sait, et nous l'avons déjà rapporté, que c'était à cause des circonstances politiques, qui obligeaient ce Sultan à tenir à cette époque ses sujets chrétiens éloignés de l'Occident et surtout des Papes. Cet usage ayant été ainsi provisoirement suspendu, ne fut ensuite complètement abandonné, et même plus tard renié, que par l'abus du pouvoir du Clergé actuel de Constantinople.

Après toutes ces considérations, il s'ensuit que toutes les bases du rétablissement de l'ordre dans l'Eglise Orientale peuvent se résumer en une seule opération, la plus loyale, la plus juste, la plus avantageuse aux peuples et aux gouvernements et la plus indispensable à l'union de l'Eglise, à la conservation de l'empire Ottoman, à la paix générale et à l'équilibre Européen. Cette opération est d'obliger par l'autorité temporelle compétente le Patriarche de Constantinople, de se conformer aux canons et aux institutions bien explicites de sa propre Eglise et de se soumettre à l'autorité de son chef suprême, l'Evêque de Rome, en se faisant confirmer par lui. Dans le cas contraire de le faire déposer par le chef de l'Eglise, et de le remplacer par un Evêque docile et soumis aux institutions de l'Eglise qu'il gouverne.

Sans ce rétablissement de l'ordre hiérarchique dans l'Eglise Orientale, ni l'union de l'Eglise, ni aucune des grandes œuvres, que les Puissances chrétiennes désirent accomplir en Orient, ne pourront jamais se réaliser, et surtout s'y consolider. D'ailleurs, comme cette opération est hautement réclamée non seulement par la religion et par la nature de ces grandes œuvres au profit des chrétiens d'Orient et du gouvernement Ottoman, mais encore par les intérêts spéciaux tant de la Russie, que des Puissances Occidentales, comme nous le prouverons plus loin, toutes ces Puissances doivent s'entendre ensemble sur ce grand intérêt, commun à toutes, et faire l'application immédiate de cette opération.

L'application de cette opération n'est pas moins conforme aux principes de la morale et à ceux de la prétendue liberté de

conscience en fait de religion, tant pour les administrateurs de l'Eglise Orientale, que pour le peuple de ce rite. En effet il se peut bien que les premiers fussent libres, comme tout homme, de suivre le système religieux que leur conscience leur dicte: mais ils n'auraient aucunement le droit de modifier d'après leurs opinions personelles, les règlements et les usages de l'Eglise, qu'ils sont appelés à gouverner d'après ses propres institutions. Ils sont à cet égard dans le même cas que l'employé civil, qui ayant été nommé gouverneur d'une province, ne peut l'administrer que suivant les lois et institutions de cette province confirmées par le. Souverain. Si ces lois et institutions ne sont pas conformes à ses opinions individuelles, il a le droit de donner sa démission, mais il ne peut pas les violer par des changements arbitraires, que sous peine d'être renvoyé et même puni. Le peuple aussi, s'il ne veut pas suivre les institutions de son Eglise, peut bien prétendre avoir le droit de suivre les idées religieuses que sa conscience lui fait préférer, mais dans aucune circonstance le peuple n'a le droit de déterminer, ou de modifier luimême les institutions de sa propre Eglise. Ces institutions ont été fixées et déterminées par l'Eglise elle-même, qui institua en même temps seul gardien de leur stricte obsérvance le Clergé sous la surveillance du chef de l'Eglise. Le rétablissement d'ailleurs de l'ordre hiérarchique dans l'Eglise Orientale, devant se faire d'après les propres institutions de cette Eglise, n'apportera pas le moindre changement, ni la moindre modification à aucune des pratiques religieuses, à aucun des usages des chrétiens de ce rite. Car, comme nous l'avons déjà rapporté, ces pratiques et ces usages sont restés inaltérables chez le peuple du rite Oriental et tels qu'ils étaient avant la séparation.

CHAPITRE V.

LA RUSSIE CONSIDÉRÉE SOUS LE RAPPORT DU RÉTABLISSEMENT DE L'ORDRE HIÉRARCHIQUE DANS L'ÉGLISE ORIENTALE.

Un coup d'œil sur l'histoire de la Russie, depuis l'an 988, époque à laquelle elle reçut le christianisme, jusqu'à nos jours, amène à une observation bien remarquable. Cette observation est, que les conséquences produites par la religion chrétienne sur les intérêts des Souverains, ainsi que sur ceux du Clergé et du peuple, furent dans ce pays tout à fait différentes de celles qu'elle

avait fait naître à Constantinople. Les sentiments même de ces trois classes de la société envers l'Eglise de Rome ont toujours été complètement opposés dans ces deux pays des chrétiens du rite Oriental.

À Byzance, le christianisme avait été introduit d'une manière miraculeuse et toute particulière: et c'est sur les bases de la religion Chrétienne que les Empereurs de ce nouveau pays fondèrent leur politique et leur gouvernement. Les Empereurs de Byzance, n'ayant pas reçu les principes et les institutions de la religion par une intervention étrangère, étaient naturellement les maîtres d'organiser toutes les branches de leur gouvernement et toutes les classes de leur sujets, de manière à ce que la nouvelle religion marchât d'accord avec le gouvernement et favorisât tous ses intérêts. Ils pouvaient même, dès les premiers temps, faire de la religion un instrument de leurs intérêts politiques, comme dans le fait ils l'ont fait. Mais en Russie c'était tout le contraire. Les Souverains de ce pays voulant par conviction de leur conscience embrasser le christianisme et l'introduire dans leurs Etats, étaient obligés de recourir à des Ecclésiastiques étrangers, qui leur enseignassent le christianisme, et ils s'adressèrent au Clergé de Constantinople. Si les Ecclésiastiques Byzantins, venus en Russie à cet effet, avaient eu réellement les vertus Evangéliques que tout prêtre doit avoir, lorsque surtout il s'agit d'une si haute mission, ces Ecclésiastiques *rendant à César ce qui appartient à César, et à Dieu ce qui appartient à Dieu*, se seraient bornés à enseigner la religion à ce peuple néophyte, et à lui indiquer les institutions de l'Eglise, en lui apprenant tout ce qui lui était indispensable pour se consolider dans la Foi chrétienne, sans point s'immiscer dans les affaires et les intérêts du gouvernement. Mais il n'en fut pas ainsi. Le Clergé de Constantinople arriva en Russie, comme une compagnie de spéculateurs va de nos jours exploiter les Indes ou la Californie. Son principal but fut d'y introduire d'abord son système spécial, ensuite d'y créer des ressources matérielles pour soi-même, et enfin de procurer à ses maîtres, les Empereurs de Byzance, une influence politique sur cet Etat naissant au moyen de la religion. À cet effet, il y créa, comme nous l'avons vu (1),

(1) Chap. VI de la seconde Partie de cet ouvrage.

un Clergé Russe tout à fait d'après son propre système; il engagea le peuple au nom de la religion à lui obéir aveuglément; et régla que les Métropolitains et Evêques de tous les diocèses de cet Etat seraient tous envoyés par le Patriarche de Constantinople, et pris parmi les sujets des Empereurs Byzantins: de manière qu'en Russie la religion chrétienne, au lieu de devenir comme à Constantinople, l'organe du gouvernement, ne marchait pas même d'accord avec lui. Au contraire elle lui créa immédiatement une opposition formidable et asservit les Souverains de ce pays aux volontés du Clergé, par le pouvoir illimité que celui-ci avait acquis sur le peuple. Les Tzars effrayés de cet état de choses, employèrent envain tous les moyens pour se délivrer de cette énorme influence du Clergé. Ils crurent même profiter d'une manière ou de l'autre de l'occasion de l'union faite entre l'Eglise de Constantinople et celle de Rome au Concile de Florence. Mais le Clergé Russe de cette époque avait trop profité des leçons de ses maîtres, pour se rendre si facilement. Aussi, comme le Clergé de Constantinople fit de nos jours avec les privilèges accordés aux peuples chrétiens par le Tinzimat, celui de Russie sut alors tourner encore à son propre avantage cette circonstance et les demarches de ses Souverains. Il accepta avec plaisir les prérogatives que Basile Basilevitz et son fils Ivan III lui procurèrent, en le rendant indépendant de l'Eglise de Constantinople, mais il ne voulut point renoncer au pouvoir absolu qu'il avait sur le peuple, pouvoir par lequel il prétendait même tenir ses propres Souverains dans ses fers au nom de la religion (2). Enfin Pierre le grand, après avoir exterminé les Strelitzs, milice semblable à celle des Janissaires de Turquie, ne pouvant abattre cet énorme et étrange pouvoir du Clergé, qui entravait par son intervention toute la marche du gouvernement, se déclara lui-même *Protecteur suprême de la religion*. Il abolit alors, comme nous l'avons vu, le Patriarcat de Russie et le remplaça par un Collége d'Evêques, pour affaiblir le pouvoir con-

---

(2) Le seul exemple de la menace, que le Métropolitain de Moscou fit au Tzar Ivan III: *de sortir par la porte opposée de la ville, si ce Prince permettait au Légat du Pape, qui accompagnait la Princesse Sophie sa future, d'entrer à Moscou précédé d'une croix Latine*, prouve quel pouvoir énorme avait encore le Clergé Russe sur l'Etat, même après la chute de l'empire Byzantin.

centré dans la personne du Patriarche, en le divisant entre plusieurs individus. Pierre le grand, afin d'habituer aussi le Clergé à l'idée qu'il n'était pas *autocéphale*, lui fit reconnaitre pour chef spirituel de l'Eglise Orthodoxe le Patriarche de Constantinople. Cette autorité, qu'il avait l'air de donner à ce dernier, outre qu'elle n'était qu'imaginaire, ne pouvait non plus porter aucun ombrage à la réelle autorité des Souverains de Russie sur le Clergé. Au contraire elle était très-favorable au système de la politique de Pierre le grand envers l'Orient.

En outre les anciens Souverains de Russie devenus chrétiens, n'avaient point été préoccupés, comme ceux de Constantinople, de l'idée vaniteuse de se servir de la suprématie de leur Eglise sur toutes les autres, comme d'un moyen d'augmenter leur influence politique sur leurs voisins chrétiens. Au contraire, les Souverains Russes étant, dès les premiers temps de leur conversion, fortement gênés par ce puissant levier, que les Empereurs Byzantins employaient contre les intérêts des autres Souverains chrétiens, désiraient, du moins jusqu'à la chute de l'empire Byzantin, que ce levier fut enlevé à la politique et qu'il fût transporté à Rome, d'où ils n'avaient rien à craindre. Voilà pourquoi les Souverains Russes avaient montré jusqu'à cette époque un vif empressement pour s'unir avec l'Eglise de Rome et en témoignèrent en toute circonstance les plus sincères dispositions. Le peuple Russe aussi n'ayant, comme les Orientaux, ni d'anciennes rancunes à se rappeler contre les Romains, ni des intérêts sociaux, qui en pussent souffrir, aurait accepté sans aucun mécontentement cette réunion: il suffirait que le Clergé lui dit, qu'elle était conforme aux préceptes de la religion (3).

---

(3) Cette complète absence de toute antipathie spéciale de la part des Russes contre les Occidentaux s'étend même jusqu'au Clergé. Car il reconnait beaucoup de pratiques religieuses, que celui de Constantinople nie pour la seule raison que les Latins les emploient: telles sont le baptême par aspersion, la génuflexion, la manière d'administrer l'eau bénite etc. C'est aussi à cause de cette même raison que nous voyons tous les jours grand nombre de Russes, surtout parmi les classes supérieures de la société, se réunir à l'Eglise de Rome, tandis qu'un tel exemple est fort rare parmi les chrétiens du rite Oriental natifs de la Turquie ou de la Grèce. Quoiqu'en Russie ceux qui se déclarent réunis avec l'Eglise de Rome encourent de grands dommages et d'autres conséquences bien désagréables, et en Turquie ou en Grèce ils y gagneraient même des avantages.

La Russie donc, quoiqu'elle se soit depuis quelques siècles déjà débarrassée des brandons incendiaires, que le Clergé de Constantinople avait frauduleusement introduits dans ce pays sous le voile de la religion; quoique son Clergé actuel marche d'accord avec le gouvernement et les intérêts du pays, cependant on ne pourrait pas dire, qu'elle soit jusqu'aujourd'hui revenue dans l'état religieux digne d'un grand empire. Ses Souverains obligés, comme nous l'avons vu, de s'emparer eux-mêmes indirectement de l'administration de l'Eglise, pour modérer l'influence énorme du Clergé Russe et abattre le genre d'opposition, que le système de celui de Constantinople leur avait créé dans leurs propres Etats, les Souverains de Russie ont été forcés de se placer eux-mêmes dans une fausse position. Ils prirent publiquement le titre que la religion leur permettait de prendre, celui de *Protecteurs de l'Eglise*, tandis qu'en réalité ils en étaient devenus, à regret peut-être et contre leur propre conviction, *les administrateurs directs*.

Cependant cette conduite des Souverains Russes n'était pas seulement une conséquence indispensable de l'ancien désordre Ecclésiastique, où le Clergé de Constantinople avait entraîné le pays. Elle était aussi une mesure nécessaire aux nouveaux intérêts politiques, que le cabinet Russe avait formés vis-à-vis de la Turquie. Voilà pourquoi, bien que le but de la Russie, en ce qui regardait le Clergé, fût de restreindre son pouvoir par une dépendance quelconque, on n'a pourtant pas voulu le ramener à la soumission de l'Eglise de Rome. Car le système de ces nouveaux intérêts politiques exigeait impérieusement, qu'on s'éloignât autant que possible de cette Eglise, pour pouvoir se rapprocher plutôt de celle de Constantinople.

La position actuelle de l'Eglise Russe vis-à-vis de celle de Rome n'est donc qu'une conséquence de la politique de ses própres Souverains à l'égard de l'Orient. Il est naturellement fort pénible pour le christianisme de voir, que dans ce pays les intérêts politiques l'aient emporté sur ceux de l'Eglise. Mais est-ce en Russie seulement que les Souverains chrétiens tinrent une pareille conduite envers la religion? Cependant comme l'ancien système de la politique Russe se trouve depuis une trentaine d'années changé par la force des circonstances, quelle que soit l'issue de la lutte actuelle, il se pourrait bien, que dans la suite même les intérêts politiques de cette Puissance se rencontrassent plutôt

dans sa réunion avec l'Eglise de Rome, que dans la séparation dans laquelle elle est restée jusqu'aujourd'hui en faveur de sa politique extérieure. Expliquons-nous.

Personne ne doute que la Russie, quelle que soit la tournure que les affaires prennent après la guerre actuelle, continuera toujours à être une des grandes Puissances chrétiennes, et qu'elle ne cessera jamais de prétendre et d'avoir une grande prépondérance dans la balance Européenne. Sa séparation pourtant de l'Eglise Universelle l'empêchera toujours d'avoir la confiance entière des peuples chrétiens de l'Europe, que son système de conservation et d'ordre lui font d'ailleurs si justement mériter: système qui est devenu de notre temps, le désir et le souhait de toutes les nations qui cherchent le vrai bonheur social. La Russie par sa réunion avec l'Eglise de Rome serait aussi parvenue à appliquer réellement chez elle en grande partie la principale base de son système constitutif, *l'unité nationale.* Car ce n'est que par cette réunion qu'elle saurait accomplir la fusion d'une grande partie de ses sujets, que la séparation des deux Eglises continuera, tant qu'elle existera, à caractériser comme étrangers à leur propre gouvernement, malgré l'identité de la langue, de l'éducation, des drois et obligations et même de leurs opinions politiques.

La réunion de la Russie à l'Eglise Universelle délivrera également ce gouvernement d'une autre bien fâcheuse et gênante position, très-incompatible avec la dignité d'une grande Puissance. C'est la position à laquelle l'expose, davantage de jour en jour, le retour individuel à l'union avec l'Eglise de Rome d'un grand nombre des membres des premières familles de ce pays. Aujourd'hui il y a peu de familles distinguées en Russie, qui n'aient pas leur catholique Romain. Le retour au sein de l'Eglise Mère de toutes ces personnes, est bien loin d'être soupçonné d'avoir pour cause la dépravation morale, ou quelqu'intérêt banal, puisqu'au contraire il entraîne de grands désavantages matériels. Les Russes qui se réunissent à l'Eglise de Rome sont ordinairement privés de l'administration de leurs biens (4), ils perdent leurs places et leurs droits politiques, et qui plus est, ils ne peuvent plus revoir le sol natal! Toutes ces personnes

(4) Voyez l'oukage de 21 Mars 1840.

sont donc sans contredit des gens de la plus pure morale, puisqu'ils se résignent à tant de souffrances pour le seul amour de la vérité. Ces individus par conséquent sont de ces citoyens, dont tout gouvernement compte la perte comme un grand dommage! Cependant le gouvernement Russe est forcé, à cause de sa position anormale envers l'Eglise de Rome, de proscrire malgré lui tous ces excellents citoyens et de les indisposer contre lui. Peut-il échapper à la perspicacité d'un gouvernement si sage et si prévoyant, que cette division nationale, qui va toujours croissant, lui formera tôt ou tard une espèce d'opposition des plus embarrassantes et des plus dangereuses?

Enfin ne serait-il pas beaucoup plus convenable à la dignité des Empereurs de Russie, beaucoup plus avantageux à leurs intérêts et plus conforme à leur propre conscience de prendre le titre et d'être: « *les Protecteurs de l'Eglise Catholique* » que de se dire seulement « *les Protecteurs de l'Eglise Orientale?* »

La réunion de la Russie à l'Eglise Universelle procurera aussi au Clergé de cette nation la pleine satisfaction de sa propre conscience, ainsi que la dignité que son instruction, sa piété et sa conduite morale lui font mériter. Est-il possible que la conscience éclairée et pieuse de ce Clergé ne sente pas le vide que cette séparation fait dans l'ordre hiérarchique? Se peut-il qu'un Clergé instruit et d'une aussi stricte morale que celui de la Russie, soit forcé d'avouer, qu'il reconnaît pour chef suprême de l'Eglise le Patriarcat de Constantinople: c'est à dire, un système d'Evêques apostats envers l'Eglise universelle, et prévaricateurs de toutes les institutions de leur propre Eglise Orientale; un système, qui, abusant de la simplicité pieuse du peuple Russe et de ses Souverains, jeta dans ce pays, sous le saint voile de la religion, les funestes zizanies de la méfiance et de l'opposition entre son Clergé et ses Souverains, et qui fut la cause principale de l'état anormal, où se trouve jusqu'aujourd'hui le Clergé et le gouvernement de ce pays; enfin un système, composé actuellement de tout ce qu'il y a de plus ignorant, de plus dépravé et de plus méprisable parmi les chrétiens d'Orient?

CHAPITRE VI.

LA GRÈCE CONSIDÉRÉE SOUS LE MÊME RAPPORT.

Les habitants du royaume de la Grèce sont naturellement ceux qui doivent connaître, plus que tout autre peuple étranger, le système despotique, arbitraire et dépravé du Clergé de Constantinople, ainsi que sa complète déviation de tous les principes et de toutes les règles de l'Eglise Catholique. Gémissant eux-mêmes jusqu'à un temps très récent sous le joug de ce Clergé, ils sentirent plus vivement encore tout ce qu'il avait d'avilissant et d'odieux, lorsque leur indépendance politique les en délivra.

Dans le commencement surtout de la révolution de ce peuple, le Clergé de Constantinople montra, comme en toute circonstance, qu'il n'avait ni principes religieux, ni sentiments de patriotisme, ni même fidélité au gouvernement Ottoman, à qui il se disait complètement dévoué. Sa conduite odieuse et unique dans les annales de toutes les religions prouva évidemment encore cette fois, que dans son système de Cara-casan tous ces principes et ces sentiments se résumaient en un seul, celui d'un égoïsme démesuré, barbare et dépravé. Certes à l'explosion de la révolution Grecque, le gouvernement Ottoman avait en lui-même le droit de sévir, par tous les moyens en son pouvoir, contre tous ceux qui avaient suscité une révolution qui menaçait sa propre existence, ainsi que contre tous ceux qui y avaient pris part. Tout gouvernement aurait employé en pareille circonstance contre les révoltés et les galères, et les confiscations, et la mort. Sans aller plus loin, nous en avons des exemples de nos jours, même chez les gouvernements les plus civilisés. Mais la religion, c'est sa haute prérogative, disons mieux, c'est son mandat, de ne voir dans un chrétien, fut-il même coupable, qu'un des enfans de l'Eglise, indépendamment de toute autre considération politique ou sociale. Elle accompagne même les plus grands criminels jusqu'au lieu de leur exécution et tâche de leur procurer jusqu'au dernier soupir ses secours sincères et ses douces consolations. Cependant au commencement de la révolution Grecque, la Porte Ottomane avait ordonné au Patriarche de Constantinople, de chercher et de lui livrer tous ceux, parmi ses corréligionnaires de Constantinople ou des provinces, qui s'étaient

compromis dans cette révolution. Tout honnête homme aurait repugné à se prêter à un pareil emploi, et tout ministre de religion aurait plutôt préféré sacrifier sa vie, que d'espionner et de livrer ses corréligionnaires, même coupables, à leurs ennemis d'une autre religion. Outre ces considérations générales, le Patriarcat avait encore une raison particulière très-forte à opposer aux Turcs en cette circonstance: c'était celle que ne connaissant pas cette conspiration, il ne pouvait naturellement connaître non plus ceux qui y étaient compromis. Malheureusement le Clergé de Constantinople voulut profiter même de cette terrible occasion: il se chargea donc avec empressement de cette odieuse enquête, et des ordres furent aussitôt expédiés du Synode Patriarcal à tous les Evêques des provinces, pour qu'ils cherchassent à découvrir tous ceux qui avaient connaissance de la conspiration, qu'ils les fissent arrêter et les envoyassent à la capitale.

Des catalogues nombreux se dressèrent immédiatement, tant dans les provinces qu'à Constantinople, de tous ceux qui furent présumés partisants de la révolution. On les arrêtait et on les envoyait au Patriarcat. Cette autorité les livrait aux prisons du *Bostantzi-buchi* (1), d'où ces malheureux ne sortaient que pour marcher à la mort.

Mais ce qu'il y avait encore de plus odieux dans cette conduite du Clergé de Constantinople, c'est que les victimes désignées n'étaient pas toujours les personnes qui vraiment étaient compromises. Le Clergé avait profité encore de cette occasion pour livrer au gouvernement Ottoman, comme coupables de haute trahison, tous ceux contre lesquels il gardait quelque rancune, ou dont il voulait se débarrasser.

Le Clergé de Constantinople poussa même sa conduite inconcevable jusqu'à lancer une excommunication majeure contre le Prince Hypsilanty et ses partisants, les déclarant ennemis de l'Eglise, pour avoir pris les armes contre le gouvernement Ottoman. Une autre pareille excommunication fut également prononcée quelques jours après par ce même Synode Patriarcal contre sept Evêques des Provinces Grecques, qui avaient pris part ou toléré la révolution: elle déposait ces Prélats de leur di-

---

(1) C'était le nom du chef d'une des compagnies de Janissaires, qui était chargé particulièrement de l'intendance des prisons des criminels d'Etat.

gnité, les dégradait du sacerdoce, les déclarait hors de l'Eglise, et ordonnait à tous les chrétiens, sous peine d'excommunication, de ne les considérer que comme *des scélérats simples laïques.* Dans l'une et l'autre de ces deux excommunications étaient aussi compris, *tous ceux qui avaient partagé, ou auraient suivi dans la suite les errements de ces impies apostats.* La plus grande solennité accompagna ces deux actes anti-religieux : ils furent signés par le Patriarche de Constantinople, celui de Jérusalem, les Evêques membres du Synode Patriarcal et quinze autres Evêques, tous revêtus de leurs habits sacerdotaux et au milieu d'une messe célébrée solennellement le dimanche de l'orthodoxie (2).

Pour comble d'infamie ces deux excommunications majeures portaient près de la date « *Signées en plein Synode sur le saint autel de l'Eglise par notre Médiocrité et par sa Béatitude, ainsi que par tous les saints Evêques, nos confrères* (3). »

Le peuple de Constantinople, malgré ses terreurs naturelles, avait été tellement scandalisé par cette conduite étrange du Clergé, que celui-ci fut obligé de lui persuader, que c'était par ordre du gouvernement qu'il agissait ainsi. Cependant la solennité et les détails, que le Clergé avait employés dans l'exécution de cette infamie, ne prouvent point qu'il remplissait malgré lui un ordre supérieur ! Et quand même il aurait reçu un tel ordre, n'était-il pas de son devoir de mourir plutôt en s'y refusant, que de renier solennellement les commandements de sa propre religion, en commettant publiquement un crime aussi anti-chrétien ?

Cependant Dieu a permis, que le Patriarche et une grande partie des Evêques qui avaient signé ces odieuses excommuni-

---

(2) C'est le premier dimanche du carême. D'après une ancienne coutume l'Eglise Orientale anathématise ce jour dans la cathédrale, vers le milieu de la messe, les noms de tous les hérétiques et leurs hérésies. Le dimanche de l'orthodoxie de 1821 le Clergé de Constantinople anathématisa, au même moment, ses propres corréligionnaires et confrères, parmi lesquels se trouvaient des personnages qui menaient une vie des plus chrétiennes.

(3) „ Ὑπεγράφη Συνοδικῶς ἐπάνωθεν τοῦ ἱεροῦ θυσιαστηρίου παρὰ τῆς „ ἡμῶν Μετριότητος καὶ τῆς Μακαριότητός του καὶ πάντων τῶν συναδελφῶν „ ἁγίων Ἀρχιερέων. „ Voyez l'Original en entier de ces deux excommunications majeures dans les archives du Patriarcat de l'an 1821, d'où elles ont été extraites en 1852 et publiées dans *la Minerve*, un des principaux journaux d'Athènes, dans ses feuilles 26 Mai et 9 Juin de la même année N. 1871 et 1875.

cations, lavassent leur crime dans leur propre sang et pour la même cause! La plupart de ces Evêques ainsi que le Patriarche de Constantinople furent pendus quelques jours après, par ordre du même gouvernement Ottoman, à qui ils avaient servi de délateurs, comme ayant pris part à la révolution Grecque!

Le Clergé de Constantinople ne fut point intimidé par cet avertissement divin sur sa conduite anti-religieuse. Car après même que les grandes Puissances par leur Protocole de Londres eurent reconnu l'indépendance de la Grèce, le Clergé de Constantinople s'immisça de nouveau dans cette question, et toujours à sa manière. Dans le but de se faire un mérite aux yeux du gouvernement Ottoman, il délégua en Grèce une commission ecclésiastique, chargée d'exhorter les Grecs, au nom de la religion, à se soumettre au Sultan. Cette Commission y arriva l'an 1829, ayant à sa tête le Métropolitain de Calcédoine, membre du Synode Patriarcal. Les habitans de Grèce se conduisirent dans cette circonstance avec beaucoup de prudence et de modération: ils se contentèrent de renvoyer très-poliment cette mission Patriarcale.

Peut-être se trouverait-il des personnes, parmi ceux qui ne connaissent pas le système du Clergé de Constantinople, qui tout en désapprouvant la conduite de ce Clergé comme prêtre et chrétien, estimeraient du moins son dévouement envers le gouvernement Ottoman. Ces personnes auraient probablement supposé, que dans cette circonstance le Clergé de Constantinople s'était décidé à sacrifier aux intérêts politiques d'un gouvernement, qui l'avait comblé de tant de pouvoir et de prérogatives, et son honneur comme homme social, et sa conscience comme chrétien et prêtre. Mais les antécédants et la conduite ultérieure de ce Clergé sont là pour démentir même cette supposition! Quel autre motif en effet, sinon la tyrannie, les vexations et l'abus du pouvoir temporel de ce Clergé sur les chrétiens, les poussa à l'extrême déscspoir, et prépara de longue main la révolution Grecque? Après même cette époque, qui autre que ce même Clergé exaspère les esprits des chrétiens d'Orient, par la continuation de son odieux système, et les porte à des révoltes continuelles contre leur propre Souverain? Car après tout, il est bien constaté, que ces chrétiens n'ont maintenant d'autres plaintes sérieuses et justes contre le gouvernement Ottoman, après les reformes qu'il introduisit et qu'il promet encore de faire en leur faveur, si ce

n'est sa négligence de délivrer ses propres sujets d'entre les mains de leurs bourreaux.

Le Clergé de Constantinople ne cessa pas d'employer son système perfide envers ses corréligionnaires de Grèce, même après que le Clergé Grec se fut organisé et se fut fait une règle de conduite tout à fait opposée à celle du Clergé de Constantinople. En 1850 encore, le Clergé Grec demanda et obtint de son gouvernement qu'une mission, composée d'un Ecclésiastique et d'un diplomate laïque, partît pour Constantinople et se transportât ensuite à Petersbourg pour renouer et régler les rapports Ecclésiastiques, interrompus à cause des circonstances politiques, entre l'Eglise de Constantinople et celle de Grèce et entre cette dernière et celle de la Russie. L'article 2 de la Charte constitutionnelle de l'an 1844, imposait au gouvernement et au Clergé du royaume de la Grèce ce devoir, puisqu'il dit en propres termes: « *L'Eglise Orthodoxe de la Grèce, tout en reconnaissant pour son chef notre Seigneur Jésus-Christ, est dogmatiquement unie pour toujours avec l'Eglise de Constantinople et toute autre Eglise qui a les mêmes dogmes, conservant, comme elles, immuables les saints canons des Apôtres et des Conciles, ainsi que les saintes traditions. Mais elles est indépendante de toute autre Eglise, en ce qui regarde ses droits de juridiction, et est administrée par un saint Collége d'Evêques* (4). »

L'Archimandrite Michel Apostolides, professeur alors de Théologie à l'Université d'Athènes et Pierre Deligianny chargé d'affaires à cette époque à Constantinople, furent désignés pour régler cette affaire avec le Patriarche et son Synode. Mais le Clergé de Constantinople, dans l'espoir de se créer des droits sur les chrétiens du nouveau royaume, mit en avant encore dans cette circonstance son ancien système. Il trompa les envoyés

---

(4) „ Ἡ Ὀρθόδοξος Ἐκκλησία τῆς Ἑλλάδος κεφαλὴν γνωρίζουσα τὸν „ Κύριον ἡμῶν Ἰησοῦν Χριστὸν, ὑπάρχει ἀναποσπάστως ἡνωμένη δογματι- „ κῶς μετὰ τῆς ἐν Κωνσταντινουπόλει μεγάλης καὶ πάσης ἄλλης ὁμοδόξου „ τοῦ Χριστοῦ Ἐκκλησίας, τηροῦσα ἀπαραλλάκτως ὡς ἐκεῖναι τούς τε ἱε- „ ρούς Ἀποστολικοὺς καὶ Συνοδικοὺς κανόνας καὶ τὰς ἱερὰς παραδόσεις. „ Εἶναι δὲ αὐτοκέφαλος, ἐνεργοῦσα ἀνεξαρτήτως πάσης ἄλλης Ἐκκλησίας „ τὰ κυριαρχικὰ αὐτῆς δικαιώματα καὶ διοικεῖται ὑπὸ ἱερᾶς Συνόδου Ἀρχιε- „ ρέων. „ (Art. 2. de la Charte constitutionnelle de la Grèce de l'an 1844.)

Grecs et leur fit signer au lieu d'un concordat qu'ils étaient chargés de faire, *un acte synodal,* par lequel l'Eglise de Constantinople émancipait celle de Grèce et la déclarait indépendante (5). Mais en même temps le Clergé de Constantinople empiétait par cet acte d'une manière étrange sur les droits, même diocésains, de ce pays, et allait jusqu'à attaquer les principes administratifs de l'Eglise de Grèce, contre les prescriptions bien précises des lois du pays. Entr'autres cet acte synodal imposait au Clergé Grec, que le Métropolitain d'Athènes devait être de droit Président du Collége des Evêques, ou Synode du royaume de Grèce, que cette Eglise prendrait le saint Chrême de celle de Constantinople et autres obligations contraires au Règlement de l'Eglise de Grèce et à la constitution du pays. On voit bien que ces obligations avaient pour but de procurer au Clergé de Constantinople une influence pareille à celle que ce même Clergé avait pu autre fois établir en Russie: mais comme ce n'étaient plus les mêmes circonstances, ni la même époque, le Clergé de Constantinople échoua complètement dans tous ses projets. Les deux chambres de Grèce cassèrent ce concordat, aussitôt qu'il fut soumis à leur approbation, et le Synode d'Athènes décida que dorénavant il n'y aurait aucune relation entre l'Eglise de Grèce et celle de Constantinople.

Il y a d'ailleurs trois choses assez curieuses à remarquer dans cet acte inqualifiable. La première, c'est lorsque dans la préface on débute par l'expression du Seigneur « *Je suis la vigne et vous en êtes les ceps* (6) » que l'Eglise de Constantinople dit à toutes les autres! La seconde, c'est lorsque le Clergé de Constantinople a l'impudence de se qualifier dans un acte officiel, de « *pasteurs qui veillent pour le bien de leurs troupeaux et de gardiens scrupuleux des règles de l'Eglise* (7) » pendant que ces Evê-

---

(5) On donna à cet acte le nom de Συνοδικὸς Τόμος, *acte synodal.* L'archimandrite Pharmacides en fit la réfutation par un excellent ouvrage, qu'il publia dans la même année à Athènes, et auquel il donna le titre: Ἀντίτομος ἢ περὶ ἀληθείας « *antitomus ou sur la vérité.* » Ce savant Théologien démontre dans cet ouvrage tant la mauvaise foi et la dépravation du Clergé de Constantinople, que sa déviation flagrante de tous les principes de la religion chrétienne.

(6) „ Ἐγώ εἰμι ἡ ἄμπελος, ὑμεῖς τὰ κλήματα. „

(7) „ Ἄγραυλοι Ποιμένες καὶ ἀκριβεῖς φύλακες τῶν κανόνων τῆς Ἐκ„ κλησίας. „ (Acte synodal.)

ques savent bien, que tout le monde connaît leurs horribles vexations sur le peuple qu'ils oppriment, et leur déviation complète de toutes les règles et institutions de l'Eglise qu'ils administrent! La troisième, c'est lorsque le Synode Patriarcal dit dans son acte en question que « *Les très-saintes Métropoles, ainsi que les saints Archevêchés et Evêchés, qui composent aujourd'hui le royaume de Grèce, protégé et consolidé par Dieu, conservèrent par la grâce divine l'union de la Foi* (8). » Sans se rappeler, que toutes ces très-saintes Métropoles, et saints Archevêchés et Evêchés, ainsi que tout le Clergé et les chrétiens, qui composent aujourd'hui ce royaume de Grèce, *protégé et consolidé par Dieu*, sont formellement excommuniés depuis trente ans par ce même Synode Patriarcal, et qu'ils n'ont jamais été relevés des terribles excommunications majeures, que cette même assemblée lança contre eux en 1821! Mais comment peut-on exiger du Clergé de Constantinople d'être logique, ou du moins conséquent?

Cependant pour se persuader encore plus de cette vérité à jamais incontestable, c'est à dire, que c'est le système et non pas les personnes, qui rend bonne ou mauvaise toute administration, on n'a qu'à jeter un coup d'œil sur le Clergé actuel de la Grèce. On n'a qu'à examiner son état et sa conduite depuis la séparation politique de ce pays de l'empire Ottoman, et par conséquent de la dépendance du Patriarcat de Constantinople, jusqu'à nos jours et à les comparer avec son propre passé. Ce Clergé, quoique composé de personnes de la même éducation que ceux du Clergé de l'empire Ottoman, quoiqu'il fit jusqu'avant peu partie du système Patriarcal de Constantinople, que tous ces Evêques fussent ordonnés et promus comme tous les autres et qu'ils eussient servi également près des Evêques du Synode, ce Clergé de Grèce cependant, aussitôt après sa séparation, s'est mis dans un chemin d'amélioration admirable. Un Règlement fixa son administration et la manière d'exercer les devoirs que l'Eglise lui prescrit. Des études Ecclésiastiques ont été imposées à tous ceux qui désormais auraient la vocation d'entrer dans le sacerdoce. Un examen sévère sur leur passé et leur moralité précède

---

(8) „ Αἱ ἀπαρτίζουσαι σήμερον τὸ θεόσωστον καὶ θεοστήρικτον Βασίλειον τῆς Ἑλλάδος ἁγιώταται Μητροπόλεις, Ἀρχιεπισκοπαὶ καὶ Ἐπισκοπαὶ διετήρησαν τῇ θείᾳ χάριτι τὴν τῆς πίστεως ἑνότητα „ (idem.)

leur admission. Une Academie Ecclésiastique enseigne toutes les connaissances Théologiques. Dix prédicateurs, pris parmi les membres les plus instruits du Clergé, parcourent aux frais du gouvernement le pays pendant toute l'année pour prêcher la parole de Dieu. Le catéchisme de la religion fut introduit dans toutes les Ecoles et Colléges du gouvernement, et les Ecoles particulières sont obligées de le faire enseigner à leurs élèves par des Ecclésiastique ayant autorisation, sous peine d'être supprimées. Tous les Evêques et autres Ecclésiastiques en activité ont des appointements fixes régulièrement payés par le gouvernement. Ils sont considérés comme employés publics, et doivent comme tels exercer leurs fonctions et prêter leur ministère à tout fidèle sans aucune autre rétribution obligatoire. Quant à leur conduite sociale, ils mènent une vie simple, frugale, sans luxe et sans faste et digne de Pasteurs chrétiens. Quoiqu'ils pussent profiter des aumônes et des offrandes volontaires des fidèles et se faire une fortune, la plupart d'entre eux meurent pauvres. S'il leur reste même quelque chose, il est destiné par leur testament aux établissement publics d'instruction et de bienfaisance. Mais ordinairement ils dépensent de leur vivant en actes de charité tout ce qu'ils reçoivent. Aussi très-souvent le gouvernement est obligé de fournir les frais nécessaires à leur enterrement (9). Le Clergé Grec prit soin même de réprimer le désordre occasionné par quelques individus à qui il refusait l'ordination, à cause qu'ils n'avaient pas les qualités requises par le Règlement en vigueur. Ces individus allaient en Turquie, s'y faisaient ordonner prêtres et retournaient en Grèce exercer leur ministère. Mais le Synode d'Athènes a défendu depuis quelques années, que des prêtres, qui ne sont pas ordonnés dans le pays, puissent y exercer des fonctions religieuses.

Un Clergé donc, qui a su se procurer en si peu de temps tant de vertus ecclésiastiques et sociales, qui a si bien réglé sa conduite, son instruction et ses devoirs envers les chrétiens qu'il

---

(9) L'Evêque Grec Théodore Brystène, Evêque de Selasie, jouissant d'une grande considération et d'une grande influence en Grèce, laissa en mourant pour toute fortune dix francs. Mais l'ex-Evêque de Bosnie Joannicius natif de Lemnos, mort quelques mois après ce vénérable Prélat, laissa à ses parents une succession de trois millions de piastres! (voyez tous les journaux Grecs de cette époque.)

dirige, qui mène une vie irreprochable et qui compte parmi ses membres des personnes, dont les ouvrages ecclésiastiques sont estimés par les savants de l'Europe civilisée, un tel Clergé peut-il consentir à dépendre spirituellement du système Patriarcal actuel? Le Clergé de Grèce connait bien, que l'Eglise du Christ étant une et indivisible, cette partie ne peut pas en rester séparée. Ce Clergé, s'il veut être aussi juste et conséquent, qu'il est moral, pieux et charitable, ne saurait nier la suprématie de l'Evêque de Rome et sa présidence sur toutes les autres Eglises chrétiennes. Le Clergé de Grèce enfin pourrait-il ne pas avouer consciencieusement, que l'Eglise Orientale n'a jamais méconnu les droits de celle de Rome, mais qu'au contraire elle lui témoigna toujours le plus profond respect, excepté lorsque les passions individuelles, ou les intérêts politiques la subjuguaient sous leur odieux pouvoir?

L'intelligence naturelle et l'instruction actuelle de ce Clergé lui font aussi bien comprendre, que tous les dogmes de la Foi catholique ne diffèrent en rien dans le fond chez l'une et l'autre Eglise, malgré les différences apparentes dont la malveillance et des intérêts purement mondains les ont enveloppés. Le Clergé Grec connait également que les pratiques extérieures et les coutumes des rites, tant qu'elles n'attaquent point les dogmes, ne peuvent nullement établir des différences religieuses. L'Eglise de Rome surtout a toujours reconnu, que les rites étant des habitudes qui se sont identifiées, pour ainsi dire, avec l'existence naturelle de chaque peuple chrétien, doivent être conservés. Il est vrai que, comme nous avons dit ailleurs, ceux qui voulaient consolider la séparation des deux Eglises attribuèrent malicieusement à celle de Rome l'intention de les détruire. Mais ses actes officiels prouvent au contraire, qu'elle a toujours blâmé, condamné et empêché les démarches de tous ceux qui par fanatisme, ou par tout autre motif, essayèrent de les attaquer et qu'elle-même les révère, les protège et les conserve chez elle jusqu'aujourd'hui. Enfin le Clergé de Grèce comprend bien, qu'il ne s'agit pas maintenant, dans notre siècle éclairé, ni de revenir aux disputes inutiles des siècles passés, disputes contraires à la charité Evangélique et funestes à la piété des peuples, ni de s'entre-accuser en attribuant les uns aux autres la cause de cette anti-chrétienne séparation et de ses odieuses conséquences. Il s'agit de remédier radicalement à tous ces maux, en les faisant

cesser par la paix et l'union de l'Eglise du Christ, que nos pères ont si glorieusement achevée au célèbre Concile de Florence.

Outre les avantages religieux que les Grecs auront comme peuple chrétien de l'union de l'Eglise, ce fait leur procurera encore des avantages sociaux et politiques, et des plus importants. Autre fois en effet les Grecs considéraient leur séparation religieuse de l'Occident, comme un moyen de conserver leur nationalité. Cet isolement leur servait comme une marque distinctive, qui les préservait d'être politiquement engloutis par les nations Occidentales. Mais maintenant que leur nationalité a été formellement reconnue par tout le monde, cette précaution leur devient tout-à-fait inutile et même nuisible. Au contraire, à présent c'est l'union de l'Eglise qui attirera à ce nouveau royaume les sympathies de tout le monde chrétien et qui le fera entrer dans la grande famille des Puissances civilisées. C'est cette union qui, les rapprochant moralement des grandes nations, favorisera son commerce, son industrie et ses progrès intellectuels et consolidera son avenir. Enfin ce sera cette union de l'Eglise qui délivrera la nation Grecque de la position difficile et bien facheuse dans laquelle des circonstances spéciales l'ont embarrassée. Car elle mettra d'accord les lois du pays avec la religion que la famille de son Souverain professe, et épargnera à ce peuple la répétition des épreuves malheureuses, dont elle conserve encore le triste souvenir, ainsi que des secousses politiques, qui peuvent mettre en péril même sa propre existence.

CHAPITRE VII.

LES ARMÉNIENS CONSIDÉRÉS SOUS LE MÊME RAPPORT.

Le christianisme fut introduit en Arménie par l'Apôtre saint Thaddée (1). Mais celui qui régla l'Eglise de ce pays fut saint Grégoire, que les Arméniens appellent pour cette raison *l'Illuminateur*. Il était Parthe de nation et né idolâtre en 240. Etant resté orphelin en bas âge il fut accueilli par Léontius, Arche-

---

(1) Les historiens Ecclésiastiques ne sont pas d'accord sur ce saint Thaddée, qui prêcha la Foi en Arménie: les uns croient que c'est un des douze Apôtres, et d'autres disent qu'il était un des soixante-et-dix disciples.

vêque de Césarée en Cappadoce, qui le baptisa, l'éleva dans le christianisme, lui enseigna les dogmes de la Foi et l'ordonna enfin Evêque de l'Arménie en 304.

Saint Grégoire régla l'Eglise de l'Arménie d'après les institutions de l'Eglise Orientale. Il y introduisit toutes les coutumes, les liturgies, les offices, les cérémonies et les cantiques de cette Eglise, que les Arméniens conservent encore jusqu'aujourd'hui (2).

Saint-Grégoire introduisit en même temps en Arménie les livres Ecclésiastiques en langue Grecque, dans laquelle on y célébrait ordinairement la messe. On y employait même les caractères de l'alphabet Grec pour écrire la langue Arménienne, jusqu'au temps du roi de Perse Chabouh. Ce Souverain pour empêcher les Empereurs de Byzance d'avoir un parti politique dans ses Etats par le canal de la religion et de la langue, ordonna en 381 de brûler tous les livres des Arméniens, qui, comme nous l'avons dit, étaient écrits en langue Grecque, et défendit dans tous ses Etats l'usage de cette langue, et même celui des caractères de l'alphabet Grec. Ç'est à cause de cet accident que plus tard, c'est à dire en 406, Méjrop, Docteur Arménien, inventa les caractères alphabétiques en usage chez cette nation jusqu'aujourd'hui.

Les Arméniens suivaient ponctuellement tous les dogmes et les rites de l'Eglise Orientale jusqu'au temps du Concile de Calcédoine (3). Après ce Concile quelques sectateurs d'Eutychès, s'étant réfugiés en Arménie, persuadèrent au Clergé et au peuple de ce pays, que le Concile de Calcédoine avait dévié des dogmes de l'Eglise Catholique, en reconnaissant en Jésus-Christ deux natures, ce qu'ils leur disaient être contraire à l'Orthodoxie de la Foi chrétienne. L'ignorance du Clergé et du peuple de ces contrées accrédita ces perfides insinuations et c'est ainsi que les Ar-

---

(2) C'est de l'Eglise Orientale que les Arméniens prirent aussi l'usage des azymes dans la sainte Eucharistie, comme nous l'avons prouvé au chapitre XI de la première Partie du présent ouvrage.

(3) Après le Concile d'Ephèse plusieurs Nestoriens se réfugièrent en Perse. Le Souverain de ce pays les avait accueillis avec bienveillance, comme des personnes savantes, et leur avait permis de s'établir à Nizib (Nissivin), où ils avaient même fondé un Patriarcat séparé et d'où ils tâchaient de propager leurs hérésies.

méniens tombèrent dès lors dans l'hérésie des *Monophysites* (4). Depuis cette époque l'Archevêque d'Arménie se déclara le seul Orthodoxe, et prit le titre de *Catholique* (5), pour signifier qu'il était le seul Evêque qui eût conservé intacts les dogmes de l'Eglise Catholique.

A l'époque de la convocation du Concile de Florence le Pape Eugène IV écrivit à Constantin IV, *Catholique*, ou Patriarche de l'Arménie, de venir y prendre part. Celui-ci s'excusa sur sa grande vieillesse, qui ne lui permettait pas d'entreprendre un voyage si difficile, surtout en ces temps là. Il y envoya toute fois comme ses Légats et représentants l'Evêque Joachim et les Docteurs Arméniens Sergius, Marcus et Thomas, avec ordre et plein-pouvoir d'adhérer à tout ce que le Concile aurait décidé.

Cependant les Légats du Patriarche d'Arménie, à cause des difficultés matérielles du voyage, n'arrivèrent à Florence, que lorsque le Concile avait déjà conclu la réunion. Le Pape Eugène IV tint une assemblée de Cardinaux et d'Evêques et fit lire solennellement en Latin l'acte définitif du Concile de Florence, que Narsès, interprète des Légats Arméniens traduisit en leur langue, séance tenante. Les Légats d'après l'ordre et le plein-pouvoir qu'ils avaient de leur Patriarche, firent devant le Pape et l'assemblée la suivante adhésion solennelle « *Nous Légats des Arméniens, au nom de notre Patriarche, en notre propre nom, ainsi qu'au nom de tous les Arméniens, acceptons toutes les salutaires institutions de ce saint Concile Oecuménique et tout ce que le saint-Siège Apostolique, l'Eglise de Rome, professe et enseigne; et nous nous déclarons véritables et obéisants fils de cette Eglise* (6). »

Le Pape Eugène publia une bulle, par laquelle il déclarait les Arméniens unis à l'Eglise de Rome et leur donnait les instru-

---

(4) Μονοφυσίται: c'est à dire, *d'une nature*. C'est ainsi qu'ils s'appelaient les sectateurs d'Eutychès, à cause qu'ils dogmatisaient que Jésus-Christ n'avait qu'une seule nature. Cette hérésie et son chef Euthychès furent condamnés et anathématisés au Concile de Chalcédoine.

(5) Ce Patriarche d'Arménie conserve jusqu'aujourd'hui ce titre de *Catholique*. Il ne s'appelle pas même *Patriarche* dans ses actes officiels, mais tout bonnement *Catholique*. Il réside toujours à Etz-miazin, ville appartenant à l'Armenie Russe.

(6) Voyez Mansi. Storia de Concili. Tom. XXVII. — Rinaldi Tom. IX. — Natalis Alexander. Saeculo XVII.

ctions nécessaires sur le redressement de leurs erreurs (7). Cependant cette réunion des Arméniens à l'Eglise Universelle ne se réalisa point. Car l'histoire nous fournit des preuves, que les Arméniens continuèrent à rester séparés de l'Eglise Orientale et à avoir en Orient leurs Evêques particuliers, même après cette époque, comme ils les ont jusqu'à présent.

Les mêmes motifs politiques qui éloignèrent de Rome les chrétiens du rite Oriental après la chute de l'empire chrétien, devaient amener aussi les mêmes effets pour les Arméniens, habitants du nouvel empire Ottoman. Mahomet II, pendant son séjour encore à Broussa, était lié d'amitié avec Joachim, Evêque Arménien de cette ville. Il lui avait promis, si Dieu lui faisait prendre Constantinople, de l'y nommer Patriarche. Joachim vint à Constantinople après la prise de cette ville, se présenta à Mahomet et lui rappela sa promesse. Celui-ci tint parole et nomma Joachim Patriarche de tous les Arméniens habitants de l'empire Ottoman, en vertu de la même autorité, qu'il disait, que *la très-sainte Trinité lui en avait accordée,* lorsqu'il avait confirmé solennellement la nomination du Patriarche Génadius (8).

Mahomet fixa la résidence du nouveau Patriarche Arménien à Constantinople, lui accorda sur tous ses corréligionnaires, habitants de la Turquie, le même pouvoir temporel, qu'il avait accordé à Génadius sur les siens, lui conféra aussi le titre de *Milet-bachi* (chef de nation) et le rendit responsable des impôts, des obligations et de la conduite de tous ses corréligionnaires. De cette manière Mahomet contenta son ami et établit de plus, par cette nouvelle création, un autre intendant sur une partie de ses sujets chrétiens. Outre cet avantage, Mahomet eut encore celui de former en même temps une espèce d'opposition entre le Clergé et les chrétiens de ces deux Eglises, qui, obligés d'avoir recours au gouvernement Ottoman pour vider leurs querelles religieuses et les antipathies personnelles, qui en résultaient, lui fournissaient de grandes ressources matérielles et même des informations politiques, comme il est effectivement arrivé.

---

(7) L'ancienne traduction de cette bulle, qui porte aussi en original les signatures des Légats du Patriarche Arménien se trouve à Florence dans la Bibliothéque *Lauretiana.*

(8) Voyez chapitre VII de la Seconde Partie du présent ouvrage.

Toutefois le Patriarche Arménien de Constantinople continua à dépendre du *Catholique*, ou Patriarche de l'Arménie, dont il relève dans les affaires spirituelles jusqu'aujourd'hui. Ainsi pour les affaires religieuses, le Patriarche Arménien, résidant à Constantinople, n'est proprement qu'un Evêque subordonné du Patriarche de l'Arménie résidant à Etz-miazin: mais quant aux affaires civiles, il est le chef temporel de ses corréligionnaires sujets de la Porte Ottomane.

Il résulte de tout ce que nous venons d'exposer, que l'Eglise Arménienne n'est qu'une branche de l'Eglise Orientale, dont elle suit jusqu'aujourd'hui presque toutes les coutumes, toutes les liturgies et toutes les autres pratiques religieuses. Sa principale différence dogmatique, tant de l'Eglise Orientale que de celle de Rome, consiste en ce qu'elle garde encore l'hérésie d'Eutychès sur la nature de Jésus-Christ, l'addition de *qui fut crucifié pour nous*, faite à l'hymne de *Trisagion* (9) et quelques autres erreurs provenant toutes de l'hérésie principale des *Monophysites*. Mais elle a toujours conservé, dès les anciens temps jusqu'aujourd'hui, un si grand attachement pour l'Eglise Orientale, que dans plu-

(9) Cet hymne fut introduit dans l'Eglise au commencement du cinquième siècle sous l'Empereur Théodose le jeune et du temps de Proclus, Patriarche de Constantinople. Les historiens Byzantins racontent qu'à cette époque des tremblements de terre continuels avaient effrayé tous les habitants de Constantinople, qui sortirent à la campagne en procession, ayant à leur tête le Patriarche et l'Empereur nus-pieds. Dans une de ces processions un enfant fut enlevé en l'air (dans un endroit, qu'on appelle jusqu'aujourd'hui *Ψωμαθεῖα* de *ὕψωμα θεῖον*. élévation divine.) Cet enfant entendit une voix qui lui ordonnait de dire au Patriarche de prier Dieu par ces paroles: « Ἅγιος ὁ Θεός, Ἅγιος ἰσχυρὸς, Ἅγιος ἀθάνατος. ἐλέησον ἡμᾶς » (c'est à dire « *Saint Dieu, Saint Puissant, Saint immortel, ayez pitié de nous.* ») Dès lors l'Empereur avait ordonné qu'on chantât cet hymne en langue Grecque dans toutes les Eglises Catholiques, et celle de Rome le chante ainsi jusqu'aujourd'hui le vendredi Saint. Les Arméniens y ont ajouté la phrase « *qui fut crucifié pour nous* » laquelle est aussi une expression des *Théopaschites* (Θεοπασχῖται) qui prétendaient que la Divinité avait souffert dans la personne de Jésus-Christ, et dont Pierre Cnaphée fut le chef vers l'an 480. Les Arméniens cependant nient avoir reçu cette expression de cet hérésiarque. Ils soutiennent qu'ils l'avaient long-temps avant lui, et que comme ils chantent cet hymne non à la sainte Trinité, mais à Jésus-Christ, ils n'entendent pas par l'expression « *qui fut crucifié pour nous* » que la Divinité avait souffert sur la croix, comme le prétendaient les *Théopaschites*.

sieurs circonstances elle manifesta sa constante disposition de se réunir avec cette Eglise, dont elle faisait partie autre fois, et avec laquelle elle se trouve encore liée par tant de conformités. En 1166 le Patriarche d'Arménie, Nersès Chnorali, proposa à l'Empereur de Byzance Manuel Comnène la réunion des Arméniens avec l'Eglise de Constantinople. L'Empereur consulta le Clergé, qui lui fit comprendre, que cette réunion était impossible, si les Arméniens n'abandonnaient pas les erreurs qu'ils avaient reçues des Monophysites. Une longue correspondance fut alors établie entre l'Empereur Manuel et le Patriarche Nersès, dans laquelle ce dernier tâchait de prouver que les Arméniens n'ont pas l'hérésie des Monophysites. Car, soutenait-il, tout en disant que Jésus-Christ n'avait qu'une nature, les Arméniens entendent que dans cette nature étaient comprises la nature divine et la nature humaine (10). La mort du Patriarche Nersès et de l'Empereur Manuel avait interrompu ces négociations.

De même en 1829 le Patriarche Arménien de Constantinople, du consentement de celui de Etz-miazin, fit des propositions de réunion au Patriarche de l'Eglise Orientale Agathangelus. Cette fois même les Arméniens promettaient de se conformer, par rapport à la doctrine sur la nature de Jésus-Christ, avec ce que l'Eglise Orientale professe et enseigne. Malheureusement les mêmes motifs qui provoquèrent toutes les fois la séparation des Eglises, et qui en empêchèrent toujours la réunion: c'est à dire, les intérêts personnels de ceux qui se font une spéculation des questions religieuses, entravèrent aussi et empêchèrent encore cette fois ce rapprochement. Voici de quelle manière. Parmi les Arméniens de Constantinople il y en a plusieurs, qui, par leur position sociale et leurs richesses, jouissent d'une certaine considération et indépendance, et ont par habitude certains sentiments de morale et de religion. Les rebuts des chrétiens Orientaux de Constantinople, à qui, comme nous l'avons vu, le Patriarcat donna le titre de *notables et Primats de la nation*, et qui dans le fait ne sont que ses associés et ses complices dans toutes les

(10) Cette correspondance se conserve dans le *Recueil des lettres Arméniennes*, imprimé plusieurs fois en cette langue. Il en existe aussi une traduction Latine, faite par le savant Arméniste Don Giuseppe Cappelletti et imprimée à Venise en 1833.

escroqueries et les autres abus qui s'y commettent au nom de l'Eglise et de la Commune, se troublèrent comme de raison à cette proposition. Ils calculèrent que, si cette réunion se réalisait, les notables Arméniens, ayant alors droit de se mêler des affaires Communales et de celles du Patriarcat, les empêcheraient naturellement d'y commettre une grande partie des abus qu'ils exerçaient, lorsqu'ils en étaient les seuls possesseurs. Alors c'en était fait d'eux et de leurs associés les Evêques. Ils représentèrent donc à ceux-ci le péril commun, dont cette réunion les menaçait, et tous d'accord se mirent à l'empêcher. Rien de plus facile. Depuis bien long temps le Clergé de Constantinople avait fait croire au peuple, qu'il existe dans cette ville un mauvais génie, lequel est la source principale de tous les maux : ce mauvais génie, au dire de ce bon Clergé, est le gouvernement Ottoman. C'est à ce mauvais génie que le Clergé attribue, par reconnaissance pour tous les honneurs et les priviléges qu'il en a reçus, tous les obstacles, dont il prétexte être empêché en toute circonstance de faire pour les chrétiens tout le bien qu'il désire. Il prétextèrent donc aussi cette fois, que c'était le gouvernement Ottoman, qui leur fit comprendre, qu'il ne permettrait jamais cette réunion, pour la raison qu'il ne voudrait pas se borner à puiser dans la caisse d'une seule Communauté religieuse, au lieu des deux qu'il avait jusqu'alors, et l'affaire en resta là!

Les Arméniens ont également un grand penchant pour la réunion avec l'Eglise de Rome, à cause qu'ils n'ont pas, comme les chrétiens du rite Oriental, des rancunes spéciales et des antipathies politiques contre les Occidentaux. Aussi tous les jours un grand nombre se réunissent. Depuis le commencement du dix-huitième siècle jusqu'aujourd'hui il y a environ 200,000 Arméniens qui se sont réunis avec l'Eglise Mère. On pourrait même dire, que ce penchant des Arméniens, à embrasser la vérité par leur réunion avec l'Eglise de Rome, est aussi beaucoup encouragé par le désir de se rapprocher socialement des Occidentaux, désir, que cette nation continue à manifester d'une manière très-prononcée, surtout dans les grandes villes d'Orient. C'est à cause de ce même désir, que depuis une dixaine d'années quelques uns d'entre eux avaient aussi embrassé le Protestantisme et voulurent établir à Constantinople une Communauté des *Arméniens Protestants.* Malgré leur nombre bien borné, le gouvernement Ottoman leur en accorda le droit et confirma l'établissement de cette

Communauté par un firman (décret Impérial) dont nous donnons la traduction littérale dans la note ci-dessous (11).

---

(11) « Décret Impérial de S. M. le Sultan Abdoul-Medjid en faveur de » ses sujets Protestants.

» À mon Vizir Mahmoud-Pacha, Ministre de la Police dans ma capi» tale, Ministre honorable et Conseiller glorieux, modèle du monde et re» gulateur des Communautés. Lequel en dirigeant l'intérêt public avec une » sublime prudence, en rassurant l'édifice de l'empire avec connaissance, » et en fortifiant les colonnes de la prospérité et de la renommée, reçoit » toute grâce du très-Haut. Que Dieu prolonge sa gloire !

» Quand il sera parvenu à Vous ce sublime et Auguste mandat, Vous » proclamerez que, puisque ceux de mes sujets chrétiens qui embrassèrent » le Protestantisme, ont souffert jusqu'à présent des peines et des mépris, » à cause qu'ils n'étaient pas placés sous une juridiction séparée et spéciale, » et à cause des Patriarches et Primats des croyances primitives qu'ils » avaient abandonnées (lesquels Patriarches et Primats ne sont plus natu» rellement aptes pour administer leurs besoins.) Comme il est nécessaire » de se conformer avec mon Impériale commisération, laquelle s'étend à tou» tes les classes de mes sujets, et d'après laquelle il est contraire à mon » Impérial désir, que quelqu'une de ces classes soit exposée à des vexa» tions.

» Puisqu'enfin, à cause de sa religion, la classe susmentionnée forme » une Communauté séparée, il est de mon Impériale et compatissante vo» lonté que, par tous les moyens, on adopte des mesures de prévoyance, » pour faciliter l'administration de leurs affaires, de manière qu'ils puissent » vivre en paix, et en sûreté et sans être inquiétés.

» Ils peuvent donc élire entre eux une personne respectable et digne » de foi, bien acceptée par eux-mêmes, qui aura le titre *d'Agent des Pro» testants*, et lequel sera attaché au département du Ministère de la Police.

» Il sera du devoir de l'Agent d'avoir sous sa propre responsabilité » le registre des membres de la Communauté, lequel sera tenu à la Police. » L'Agent aura soin d'y faire enregistrer toutes les naissances et les morts » qui auront lieu dans la Communauté; tout ce qui concerne les passeports, » permissions de mariages et autres négociations spéciales de la Commu» nauté, pour présenter ce registre à la Sublime Porte (Ministère des affai» res étrangères) ou à quelqu'autre département. Tous ces actes doivent être » livrés sous le sceau officiel de l'Agent.

» Afin que mes volontés soient exécutées, mon présent mandat et or» dre auguste a été donné spécialement de mon Impériale Chancellerie.

» Vous donc, Ministre susmentionné, vous exécuterez à la lettre le » présent ordre conformément aux instructions précitées. Vous ne ferez rien » qui soit contraire à ces instructions, sauf ce qui regarde la perception » de la taxe de capitation et la délivrance des passeports qui sont sujets à » des règlements spéciaux. Vous ne permettrez pas que personne puisse leur » prendre quelque chose sous prétexte d'honoraire, ou frais de permission, » de mariage, ou d'enregistrement.

Quant au peuple Arménien, la partie de cette nation qui habite la Russie est dans une assez bonne position sociale, à cause que son Clergé a quelque instruction et n'a de l'autre côté aucun pouvoir temporel sur ce peuple. Mais le Clergé des Arméniens qui habitent le royaume de Perse et l'empire Ottoman est plongé dans une profonde ignorance. De plus le Clergé de ceux de la Turquie ayant, comme celui des chrétiens du rite Oriental, le pouvoir temporel sur tous ses corréligionnaires, exerce sur eux presque les mêmes actes arbitraires et les mêmes abus que celui là. Toute fois les notables de cette nation, étant véritablement ce qu'il y a de mieux parmi les Arméniens, loin d'être les associés et les complices de leur Clergé, en répriment beaucoup d'abus et servent de protection et d'appui au peuple, comme il arrivait aussi autre fois chez les chrétiens du rite Oriental, avant que leurs véritables notables eussent été éloignés des affaires de leur Communauté.

Les chrétiens donc Arméniens, faisant partie de l'Eglise Orientale, ayant adhéré à la réunion générale de l'Eglise Universelle, faite au Concile de Florence, étant dans la même position sociale et ayant les mêmes intérêts en Orient, que leurs frères et compatriotes les chrétiens du rite Oriental, seraient aussi

---

» Vous leur procurerez aussi tout ce qui est nécessaire afin que cette » Communauté ait, comme toutes les autres Communautés de l'empire, toute » la facilité et toute l'assistance nécessaire dans toutes les affaires des mem» bres de la Communauté et en toute question concernant leur cimétières et » lieux de culte. Vous ne permettrez qu'aucune des autres Communautés » empiète, de quelle manière que ce soit, sur aucune de leurs affaires, soit » séculières, soit religieuses, afin qu'ils puissent exécuter avec sûreté les » coutumes de leur propre Foi.

» Il vous est de plus ordonné de ne pas permettre qu'ils soient mo» lestés d'un iota, tant sur ces points indiqués, que sur tout autre, et que » vous employiez toute l'attention et persévérance pour maintenir leur tran» quillité et leur sûreté. En cas de besoin, qu'il leur soit permis de faire par » leur Agent des rémontrances à la Sublime Porte sur leurs propres affaires.

» Lorsque donc ma présente Impériale volonté arrivera à votre con» naissance, vous enregistrerez cet Auguste Edit dans le département conve» nable, et vous ferez que l'original reste perpétuellement entre les mains » de mes sujets précités. Vous publierez aussi, que tout ce que cet Edit pre» scrit doit être toujours exécuté avec pleine rigueur.

» C'est ainsi que vous devez connaître et respecter mon sceau sacré.

» Ecrit dans le saint mois de Mouharem 1267 A. H. (Novembre 1850.)

» Donné dans la ville protégée de Constantinople. »

incorporés dans la réunion des deux Eglises, si le rétablissement de l'ordre dans l'Eglise Orientale s'effectuait de la manière que nous avons exposée.

Ce peuple composé d'environ cinq millions d'âmes, étant un peuple pieux, moral, laborieux et intelligent; qui de plus, depuis une trentaine d'années, manifeste un penchant non équivoque pour s'instruire et pour se civiliser, serait d'un grand avantage pour l'unité catholique et contribuerait beaucoup par son union à la restauration sociale de l'Orient.

CHAPITRE VIII.

LES PROTESTANTS CONSIDÉRÉS SOUS LE MÊME RAPPORT.

Le but de notre ouvrage étant la réunion de fait de l'Eglise Orientale avec celle de l'Occident, et cette réunion étant le seul chemin qui pourra conduire à l'unité générale de tous les chrétiens, il ne serait pas hors de notre sujet de faire ici quelques observations sur les Protestants, considérés sous le rapport de l'union de ces deux Eglises.

Il est bien connu, qu'après le schisme de Cérulaire, les premières attaques, que les intérêts personnels dirigèrent ouvertement dans l'Occident contre l'unité de l'Eglise et l'autorité du Saint-Siège, sous le nom de *réformes Ecclésiastiques*, furent celles, que les Princes d'Allemagne, pour augmenter leur pouvoir et leurs revenus, suscitèrent au commencement du quinzième siècle par le Concile de Bâle. Ce Concile, qui fut une conséquence de celui de Constance, avait été convoqué en 1431 en cette ville, dans le but apparent de faire cesser quelques abus administratifs de l'Eglise. Mais ceux qui s'en étaient emparés ne visaient réellèment qu'à établir des droits en faveur des Princes Allemands, au détriment de ceux de l'Eglise de Rome.

Cependant le Concile de Bâle avait bien compris que l'adhésion de l'Eglise Orientale était une nécessité indispensable à la consolidation de tout Règlement dans l'Eglise Universelle. Aussi ce Concile, profitant de la séparation dans laquelle l'Eglise d'Orient se trouvait avec celle de Rome, délégua une députation à Constantinople avec quatre frégates. Cette députation proposa, en y arrivant, à l'Empereur Jean Paléologue et au Clergé Oriental, de les transporter aux frais du Concile à Bâle, pour prendre part

à ses délibérations. Mais l'Empereur et le Clergé Oriental, qui n'avaient aucun intérêt dans les projets de ce Concile, et qui ne désiraient que le retour de la paix et de l'union dans l'Eglise, refusèrent formellement de s'y rendre. Au contraire l'Empereur Paléologue et le Clergé Oriental allèrent en Italie, où ils réussirent à rétablir l'union de l'Eglise dans le célèbre Concile de Florence.

Cette réunion des deux Eglises bouleversa tous les projets du Concile de Bâle, qui fut dissous peu après sans aucune réussite. La rapacité et l'ambition du pouvoir temporel, ainsi que de tous ceux qui couvraient leurs propres intérêts personnels sous le nom de ceux de l'Eglise, se sont mis ainsi hors d'état d'agir pour long-temps.

Mais aussitôt que le Clergé de Constantinople, profitant des circonstances politiques de l'Orient, apostasia de l'Eglise de Rome, et fort du pouvoir temporel, que le gouvernement Ottoman lui avait donné sur ses corréligionnaires, les éloigna de leur union avec l'Eglise Universelle, le Protestantisme releva la tête. Encouragé par la division des forces de ceux qui pouvaient le combattre, le Protestantisme put s'établir formellement, dès le commencement du seizième siècle. Plusieurs Souverains chrétiens, et surtout ceux d'Allemagne, attendaient impatiemment quelque occasion, qui aurait pu leur fournir un prétexte pour se débarrasser de l'influence de l'Eglise, empiéter sur ses droits et saisir ses biens. Ils crurent que cette époque de la désolation de l'Eglise était la plus favorable à leurs vieux projets. Aussi ils embrassèrent avec ardeur et protégèrent ouvertement les principes des réformes commencées par Martin Luther l'an 1517 sous le nom de *réformes Ecclésiastiques*. D'un autre côté, l'égalité politique et la liberté illimitée de conscience, prêchées par les différents chefs de ces réformes, fut l'appat le plus attrayant pour les peuples de cette époque. Ces peuples gémissant sous le joug d'un despotisme absolu, et génés par les strictes, et quelques fois vexatoires, obligations, qu'on leur imposait au nom de la religion, crurent trouver leur salut dans la licence morale et religieuse, que leur crasse ignorance leur faisait prendre pour la liberté de leur conscience et la consolidation de leurs droits. Aussi peuples et Souverains pensèrent trouver d'immenses avantages à ces réformes, et se vouèrent aveuglément aux utopies et aux désordres prônés avec un enthousiasme frénétique par les

chefs dépravés des nouvelles sectes ! Voilà pourquoi aussitôt que quelques Princes Allemands avaient tenu une assemblée inqualifiable à Spire, en 1529, et avaient protesté (1) contre la demande faite par les Catholiques « *de ne point donner provisoirement plus d'extension à la réforme de Luther* » en déclarant au contraire « *qu'ils s'engageaient et se liaient entre eux, pour ne plus tolérer aucun reste de Catholicisme dans leurs Etats* » les crimes et les désordes, qui couvaient sous le nom du Protestantisme, se développèrent dans toute leur horreur et prirent d'immenses proportions. Dès lors les Souverains d'un côté saisirent les biens de l'Eglise au nom de la nouvelle réforme, et les peuples de l'autre se livrèrent à une licence effrénée, et se soulevant contre l'ordre social pillèrent et massacrèrent les nobles, le Clergé et même les particuliers, au nom de la même réforme.

Il n'appartient ni au but ni aux bornes de notre ouvrage d'entrer dans les détails de toutes les horreurs, de toutes les calamités, de toutes les dévastations, que le Protestantisme avait occasionnées pour établir cette soi-disant réforme de l'Eglise Catholique. L'histoire nous en a conservé de bien déplorables souvenirs ! Cependant malgré tout le sang et toutes les catastrophes, que cette réforme avait coûté à l'humanité, elle n'a pas encore pu s'établir, mais elle se trouve jusqu'aujourd'hui au même point d'organisation et de règlement où elle était avant trois cents ans, lorsqu'elle commença. Pareils à des maçons qui insistent à bâtir un grand édifice sans le soutenir par des fondements, les Docteurs du Protestantisme virent toujours écrouler sous leurs mains leur œuvre, aussitôt qu'elle commençait à s'élever. Au lieu de reconnaître leur erreur de prétendre aller contre les lois invariables de la nature, ils s'accusent les uns les autres d'inexpérience et d'ignorance, chacun ramasse une partie des débris de l'édifice écroulé, y ajoute quelques nouveaux matériaux de sa propre invention, et se remet à l'œuvre sur un nouveau plan. Mais comme, malgré la variété de leurs systèmes dans les détails et la diversité dans les plans de l'ouvrage, ils persistent tous également et sont tous d'accord sur leur principe vicieux, c'est à dire, de ne point admettre l'usage des fondements dans leur édifice, il arrive toujours à tous les chefs de chaque secte

---

(1) C'est de là qu'ils s'appelèrent *Protestants*. Sleid. Livre VI, 94, 97.

en particulier, la même irréussite qui leur était arrivée à leur première commune entreprise. Car tous ces édifices à peine élevés s'écroulent immédiatement, leurs matériaux sont ramassés de nouveaux et servent à d'autres maçons, qui se croient plus habiles que leurs prédécesseurs, mais dont l'œuvre ne dure, et ne pourra jamais durer, plus que celle des autres. C'est ainsi que le Protestantisme se débat depuis trois siècles contre les principes du Christianisme, contre les lois de la nature et contre le but principal de toute société civilisée: c'est à dire, contre le système de l'unité, qui, par la concentration de toutes les parties autour d'un seul et même point fixe, contient et conserve les liens de toute œuvre divine, physique, ou sociale.

Il est vrai, que d'un côté l'expérience de trois cents ans, les lumières de notre siècle et l'absence des intérêts individuels d'autre fois, et de l'autre, l'instruction et les principes de la morale sociale des ministres Protestants leur font comprendre assez aujourd'hui les vices radicaux de leur système. Ils commencent déjà à se persuader de l'impossibilité de pouvoir jamais parvenir à la véritable pratique des principes de l'Evangile, que la réforme recommande avec tant d'affectation, sans l'unité de l'Eglise et sans la dépendance hiérarchique de tout le troupeau chrétien d'un seul et même Pasteur.

Mais ce qui encourage encore les Protestants à rester hors du sein de l'Eglise, c'est le même motif, qui avait permis aux intérêts personnels de tenter et d'achever ce déchirement de l'Eglise sous prétexte de la réformer: c'est à dire, l'état de séparation des deux grandes Eglises, qui gardèrent les dogmes et les institutions de l'Eglise primitive. Personne n'a jamais douté que le Protestantisme fut un des malheureux effets de cette déplorable séparation! Que cet état du schisme, source principale de toutes les calamités qui affligèrent et affligent encore jusqu'aujourd'hui la société chrétienne, cesse, et toutes les funestes conséquences qu'il a produit disparaîtront après lui.

D'ailleurs un des plus savants écrivains de notre siècle conclut aussi par les raisonnements suivants sur les sentiments actuels des Protestants et les espérances que la société chrétienne peut en attendre « *Tout annonce depuis long-temps de la part des réformés les plus éclairés et qui ont un véritable attachement pour la religion chrétienne, les dispositions les moins équivoques à la réunion. Ils commencent à s'apercevoir que les divisions entre*

chrétiens n'ont fait qu'ouvrir la porte aux erreurs ennemies de toute religion révélée; et ils regardent le christianisme comme une place assiégée, investie de toutes parts, et où il faut, sous peine de périr, que les habitants se réunissent pour sa défense commune (2). »

CHAPITRE IX.

LE RÉTABLISSEMENT DE L'ORDRE SOCIAL EN EUROPE DÉPEND UNIQUEMENT DE L'UNION CHRÉTIENNE SOUS UN SEUL ET MÊME PASTEUR SPIRITUEL.

La religion faisant partie des bases fondamentales de toute société, ou plutôt en étant l'âme, il est de toute impossibilité qu'elle puisse jamais rester étrangère et entièrement séparée de la politique de tout gouvernement. La plupart des premières sociétés lui doivent leur origine; d'autres se sont civilisées ou modifiées par elle et d'autres ont continué à exister sous son influence jusqu'à nos jours. Mais dès les temps les plus reculés les ambitieux prétendirent la soumettre à leur pouvoir, s'emparer de ce grand ressort des consciences et en faire un instrument de leurs propres intérêts. C'est ainsi que ce sublime sentiment de la conscience de l'homme, inculqué par Dieu lui-même à son œuvre de prédilection, finit par devenir l'organe de toutes les intrigues politiques, de toutes les révoltes et de tous les égarements des peuples, ainsi que l'instrument de toute espèce de vexation contre le genre humain. Tantôt c'était les ambitieux qui convoitaient le pouvoir, qui s'emparaient de ce puissant levier, tantôt c'était ceux qui le leur disputaient, ou qui voulaient le renverser, et le plus souvent, c'était ceux qui l'occupaient, et qui employaient perfidement la religion soit pour combattre leurs adversaires, soit pour insinuer et établir chez les peuples, sous ce saint voile, les principes politiques qui leur convenaient. Cet empiétement sacrilège occasionna aux peuples, et même aux Souverains, des calamités affreuses, morales et matérielles, dont les stigmates restèrent à jamais ineffaçables.

La religion chrétienne surtout, à cause de sa parfaite abnégation et de ses principes charitables, fut exposée plus que

---

(2) M. de Bonald.

les autres, dès les premiers siècles de sa divine fondation, aux attaques de l'ambition du pouvoir temporel. Les Souverains de Byzance, et après eux plusieurs autres Souverains chrétiens des temps passés, furent les premiers qui en firent un instrument de leurs intérêts politiques. Et c'est là le principal motif de l'affaiblissement des sublimes vertus et des sentiments religieux chez presque tous les peuples chrétiens ! C'est là la cause de la déviation des préceptes de l'Evangile, et le moteur secret des révoltes continuelles des peuples contre les Souverains ! Enfin c'est cette impie et sacrilège conduite de ces ambitieux qui désorganisa l'ordre social, empoisonna les sentiments des peuples chrétiens, les démoralisa graduellement et menace de nos jours la société Européenne d'une catastrophe générale.

Il y aurait exagération à conclure de là, que nous voulons émettre l'opinion, que l'Eglise doive gouverner d'une manière absolue les rapports purement politiques des peuples chrétiens: la religion non plus ne prétend pas à cette domination. Mais elle doit aussi conserver sa parfaite indépendance, en ce qui regarde les attributions que Dieu lui-même lui assigna et que le bonheur de la société, son existence même, exige qu'elles soient à jamais scrupuleusement respectées. La religion et le pouvoir politique sont les deux grandes colonnes qui soutiennent tout l'édifice social: elles sont placées à distance calculée l'une de l'autre, afin que chacune d'elles en supporte le poids proportionnel qui lui est mesuré. Si ces deux grandes colonnes s'éloignent l'une de l'autre, l'édifice s'écroule; la même catastrophe arriverait, si ces deux grandes colonnes sortaient de leur orbite et se confondaient sous la même ligne perpendiculaire. La religion et la politique doivent donc, tout en marchant d'accord, tout en tendant vers le même but, le bonheur de la société, rester indépendantes l'une de l'autre en ce qui regarde leurs fonctions spéciales, tout en se soutenant l'une l'autre et en s'aidant à l'exécution de leurs opérations, par les moyens qui sont au pouvoir de chacune d'elles. Ce sont ces bornes infranchissables que notre Seigneur Jésus-Christ leur assigna lui-même, lorqu'il ordonna dans son Evangile « *de rendre à César ce qui appartient à César, et à Dieu, ce qui appartient à Dieu.*

Mais ce précepte divin, cette règle si naturelle et si indispensable pour la conservation de l'ordre social, cette base fondamentale de l'existence de toute société, au lieu de se conso-

lider à mesure que la civilisation avançait, fut alors encore plus entravée par de nouveaux attentats. Plusieurs gouvernements chrétiens, au lieu de rendre à la religion son indépendance primitive et de cesser de l'employer comme instrument de leurs intérêts politiques, encouragèrent, toujours dans le même but, tous ceux qui, pour leurs intérêts personnels, voulaient déchirer l'Eglise sous prétexte de défendre ses anciens dogmes, ou de réformer son administration. Quelques Souverains avaient même cru trouver d'immenses avantages dans la séparation de l'Eglise Orientale de celle de Rome, ou dans la révolte et la protestation de celles d'Allemagne, d'Angleterre et d'autres royaumes du Nord contre l'Eglise Universelle. Les peuples, à qui on faisait entrevoir des avantages matériels, suivirent aussi aveuglément le large chemin des erreurs et de la perdition. Mais bientôt après, tant les peuples que les Souverains furent tous victimes de leurs égarements: à mesure que ce système de dépravation sociale étendait ses racines, tant les uns que les autres commencèrent à en sentir les funestes conséquences: mais au lieu de revenir sur leurs pas, ils s'obstinaient à avancer. Aussi peuples et Souverains finirent par se réduire à une perplexité continuelle, à une incertitude effroyable sur leur avenir, à une des plus affreuses positions de l'homme social! Les uns ne se sont plus occupés qu'à vouloir renverser tout gouvernement et à détruire toute autorité, sans espoir de pouvoir les remplacer par quelque chose de mieux! Les autres se sont réduits à la déplorable nécessité d'appauvrir leurs propres sujets, en tenant continuellement sous les armes la moitié des habitants d'un pays pour combattre ou pour contenir l'autre moitié, également sans aucune perspective d'une réelle consolidation!

Dans cette horrible position, où la société de l'Europe chrétienne fut réduite dans plusieurs pays, dans ce gouffre au bord duquel elle reste tremblante et égarée et fermant les yeux pour ne pas en regarder la profondeur, aucune puissance humaine ne saura l'en retirer et la préserver d'y être bientôt précipitée! Dieu dans ses desseins impénétrables permit que la societé Européenne, après être arrivée au faîte de la civilisation, de la grandeur et de la prospérité, coure aujourd'hui le risque, pour avoir méconnu ses préceptes, d'une entière catastrophe, et soit à la veille de devenir la proie de quelque barbarie! car il se trouve toujours des barbares prêts à tomber sur les sociétés qui se meurent!

Il n'y a donc qu'une seule voie de salut pour tout le monde: c'est celle de se repentir, et de se décider sincèrement à rendre à la religion sa naturelle liberté, de cesser de l'employer comme organe des intérêts politiques, de s'abstenir d'empiéter sur ses droits, et de revenir à l'élément constitutif et conservateur des sociétés chrétiennes, qui est l'unité de l'Eglise.

Si nous remontons aux siècles des temps passés, quel autre pouvoir, que celui de l'unité chrétienne, préserva l'Europe d'être engloutie par les invasions des hordes barbares qui fondirent sur elle? Les croisés dans les détails de leur conduite commirent bien des désordres: mais n'est-ce pas eux, qui sous la bannière de l'unité chrétienne servirent si long-temps de rempart à l'Europe contre les infidèles, dont ils finirent par arrêter les conquêtes? Si de l'autre côté nous considérons l'avenir, quelle autre barrière plus énergique, que celle de l'union chrétienne, l'Europe aurait à opposer aux irruptions d'une horde étrangère, si jamais dans le cours des siècles l'Asie, comme autre fois, ou l'Amérique, dans le développement de son agrandissement gigantesque, s'avisait d'envahir la vieille Europe, divisée par les formes de ses gouvernements et par les principes politiques et les idées sociales, en proie à des guerres civiles et à des révolutions continuelles et absorbée par le matérialisme et les intérêts individuels? Ce n'est pas sans doute les frêles liens de coalitions politiques, si difficiles à combiner, encore plus difficiles à exécuter, qui se brisent ou se dénouent continuellement, et qu'on est obligé de renouer et de replâtrer à tout moment. Ce ne sont pas sans doute ces moyens auxquels on pourrait se fier en cas d'aussi graves événements.

Cependant, laissant de côté l'exemple du passé et les hypothèses de l'avenir, considérons les périls actuels, qui menacent de trop près l'existence de la société Européenne. Qui ne voit, que la déviation des principes de la religion fit naître de nos jours, chez presque toutes les nations de l'Europe chrétienne, un ferment de révolutions radicales, qui bouillone partout et qui menace de tout envahir un jour, de tout mêler dans des catastrophes, au delà desquelles la prudence politique ne prévoit plus rien? Quelle digue plus puissante à lui opposer que cette unité des peuples chrétiens, qui, dans l'ordre des idées et de la croyance, les mettrait tous sous une direction unique, les ferait tous courber volontairement sous la même main bénis-

sante, sous le même Père spirituel, sous le même Pasteur religieux?

La seule résistance donc qu'on pourrait opposer contre une telle invasion d'une barbarie plus à craindre, que celles devant lesquelles se courbèrent les plus grands empires de l'histoire; l'unique et la plus efficace coalition, que les Puissances Européennes pourraient former contre les désordres qui menacent la société d'une catastrophe générale, est l'unité chrétienne sous un seul et même chef spirituel.

D'un autre côté, à quelle autre cause, si non à la religion chrétienne, l'Europe doit-elle sa civilisation, sa grandeur, son existence même? Qui peut nier que sans le Christianisme, elle retournerait à l'état barbare, dont elle fut retirée il y a quinze siècles? Mais le véritable Christianisme ne saurait jamais exister sans les deux principaux caractéristiques qui le constituent: l'unité chrétienne et l'autorité d'un chef suprême visible. Ces deux bases pourtant du Christianisme sont inséparables et indispensables à l'existence l'une de l'autre. Car notre Seigneur Jésus-Christ fonda son Eglise *une et indivisible*, et commanda en même temps aux Apôtres, *de rassembler tous les fidèles en un seul troupeau*. Si donc les Evêques, qui sont les successeurs des Apôtres, doivent s'occuper de cette réunion des fidèles, ils doivent avoir aussi un centre d'unité; ils doivent être tous enchaînés autour du même point, qui est le chef suprême de l'Eglise. Car, si un lien tout-puissant n'entoure pas tout le corps de la Communauté générale des fidèles, qui constitue l'Eglise visible du Christ, et ne l'attache à un centre d'unité, qui est le chef visible de cette Communauté, l'Eglise naturellement serait dispersée au milieu du monde, et morcelée en une foule de corporations particulières. La divergence de sentiments, d'intérêts et de passions de ceux qui dirigeraient ces corporations, les susciterait les unes contre les autres, et dès lors plus d'unité chrétienne, plus d'Eglise une et indivisible. Enfin la suppression de l'autorité suprême de l'Eglise sur tous ses membres aurait également exposé à un bouleversement complet même les préceptes de notre Seigneur, les institutions Apostoliques et tous les dogmes de la Foi. Il arriverait que parmi ceux qui occuperaient les sièges Episcopaux, il se trouverait des hommes qui oseraient porter une main sacrilège sur la doctrine de la Foi chrétienne, ou du moins, qui ne veilleraient point à la conservation de ce précieux dépôt. Qui saurait

alors arrêter le torrent des hérésies, la destruction même complète de la véritable Foi, si l'Eglise n'avait pas l'autorité suprême de reprendre ou de destituer les Evêques prévaricateurs? Mais que pourrait faire l'Eglise sans organe dans une pareille circonstance, comme dans toute autre? et que pourrait encore faire cet organe lui-même, si tous les membres de la Communauté n'étaient pas tenus de reconnaître son autorité suprême et de s'y conformer?

Cette autorité du chef suprême, si indispensable à l'unité chrétienne et à la conservation de l'Eglise, à cause qu'elle a été instituée par notre Seigneur lui-même, montra d'ailleurs son immense et surnaturelle puissance morale encore dans ces derniers temps, lorsque la Papauté, quoiqu'insultée, désarmée et mutilée de toute manière par les révolutions et les désordres, garda cependant, elle seule, la dignité sociale en face de tous les désastres politiques, de tous les dangers sociaux! Elle soutint l'intégrité du Christianisme, elle fortifia les sentiments religieux, et, par son caractère de pouvoir moral, elle a conservé, et est destinée à conserver toujours à l'Europe, ce que les révolutions matérialistes tendent incéssamment à lui ôter, sa force politique et prépondérante, qui est son unité naturelle et constitutive.

Mais on ne saura parvenir à consolider cette grande force morale de la Papauté et à la faire devenir vraiment l'appui de l'ordre social de l'Europe, tant que l'Eglise Occidentale et l'Eglise Orientale restent dans l'état de déplorable séparation de fait, où elles se trouvent actuellement, quoique réunies de droit.

Ce sont ces deux glorieuses Eglises qui embrassent le plus grand nombre de ceux qui portent le nom chrétien, desquelles les doctrines dogmatiques ne diffèrent en rien, et dont les saints Pères furent les illustres défenseurs de la Foi, les remparts contre les hérésies, et les soutiens du christianisme. Leur séparation fut la cause de différents déchirements du catholicisme, de l'affaiblissement de la charité et de la Foi chrétienne, enfin de la décadence de la force morale de l'Eglise Universelle, ainsi que la source principale de toutes les calamités sociales. Peut-on douter par conséquent, qu'une réunion de deux si grandes sociétés, dont l'une comprend 70 et l'autre 160 millions de chrétiens, ne rendrait pas à l'Eglise son ancienne force morale, affaiblie plutôt par les dissensions religieuses, que par les révolutions politiques? Peut-on ne pas reconnaître, que ce n'est

que cette réunion qui mettrait l'Eglise en état d'aider la famille Européenne à sortir des difficultés sociales, où elle se trouve actuellement engagée?

La raison humaine doit sentir une bien profonde humiliation, lorsqu'en réfléchissant sur l'obstacle principal, et presqu'unique, de l'union de ces deux grandes Eglises, elle trouve que c'est la pusillanimité des Puissances chrétiennes d'abattre une coterie odieuse d'une poignée d'intrigants! que c'est la négligence de laisser exister le système d'un Clergé dépravé, et apostat des dogmes et des principes de l'Eglise qu'il prétend gouverner! d'un Clergé qui fut dès sa première apparition le fléau de la société humaine, et ne fit que du mal partout, où il s'est mêlé! N'est-ce pas ce Clergé, qui fut en grande partie cause de la dépravation et de la catastrophe de l'empire Byzantin? N'est-ce pas lui, qui appelé en Russie pour enseigner la religion, jeta tant de germes de discorde et d'opposition contre le gouvernement de ce pays, qu'il a fallu huit siècles d'efforts à ses Souverains pour pouvoir s'en délivrer? N'est-ce pas le Clergé de Constantinople, qui, au lieu de consoler les infortunés chrétiens de l'Orient, confiés à sa protection au moment de leur plus grande désolation, les persécuta, les anéantit moralement et physiquement, et les força enfin, ou de renier la religion chrétienne et d'embrasser l'Islamisme, ou de recourir à des révoltes désespérées? Et qui autre que ce même Clergé ruina même l'empire Ottoman, qui l'a comblé de prérogatives et d'honneurs, et lui fit partager jusqu'à son pouvoir gouvernemental? n'est-ce pas lui, qui, d'un côté trahissait tous les intérêts politiques de ce gouvernement à ses ennemis, et de l'autre excitait les peuples chrétiens à la révolte par ses vexations et sa tyrannie, et empêchait que ces peuples pussent profiter des bienfaits des réformes politiques, que ce gouvernement introduisait en leur faveur? Enfin n'est-ce pas ce Clergé, qui tenta, même dernièrement en 1850, de troubler l'ordre social du nouveau royaume de Grèce, en essayant de s'immiscer par son fameux acte Synodal dans l'administration intérieure de cette nation?

Lorsque d'un autre côté on pense, que les Puissances chrétiennes déclarèrent toutes formellement vouloir l'amélioration de l'état social des peuples chrétiens d'Orient, on ne pourra pas douter, qu'elles ne s'empresseront aussi de commencer par ce rétablissement de l'Eglise Orientale, qui en est la pierre fonda-

mentale, en détruisant complètement ce système odieux du Clergé de Constantinople (2).

Ce rétablissement de l'ordre dans l'Eglise Orientale serait spécialement avantageux même aux intérêts intérieurs de plusieurs Puissances Occidentales. L'Autriche a un grand nombre des sujets qui professent le rite Oriental, mais qui sont séparés de l'Eglise de Rome, et les habitans des îles Ioniennes, dominées par les Anglais, sont tous des chrétiens de ce même rite. On n'a qu'à jeter un coup d'œil sur l'état social de ces populations de l'Europe civilisée, qui suivent le rite Oriental, mais qui restent séparées de l'Eglise de Rome, ainsi que sur les opinions politiques, suggérées très-souvent à ces chrétiens, pour se persuader des avantages que ces Puissances tireraient, même sous ce point de vue, de la réunion de fait des deux Eglises.

Après que cette réunion serait rétablie de fait par les moyens que nous venons d'indiquer, on pourra alors, si l'Eglise le croit nécessaire, convoquer un Concile Oecuménique, dont les membres, réunis par les liens de la charité et inspirés par la grâce du saint-Esprit, régleraient en véritables frères les formules et usages particuliers à chaque rite, ainsi que toute autre question, sur laquelle on aurait cru devoir fixer leur attention paternelle.

CHAPITRE X.

IMPRESCRIPTIBILITÉ DU DROIT DE SUPRÉMATIE DU PAPE SUR L'ÉGLISE ORIENTALE, MÊME D'APRÈS LES SEULES LOIS CIVILES.

Des personnes trop attachées aux formalités juridiques, entraînées par les apparences, auraient peut-être considéré la troisième des trois opérations, que nous avons proposées comme in-

(2) Il serait sans doute superflu d'observer encore ici, que les moyens que nous proposons n'attaquent point les personnes, mais le système exclusivement. Les personnes ne sont que des ombres qui se forment d'après le système, qui en est la permanente réalité. Les ombres passent et se perdent dans le néant, mais la réalité reste et les reproduit constamment sous la même forme. D'ailleurs nul doute que dans le personnel de ce même Clergé de Constantinople se trouvent bien des individus de piété et de mérite, qui pourraient se montrer de dignes Pasteurs sous un autre système, lorsque l'ordre serait rétabli dans l'Eglise Orientale, mais qui s'étouffent maintenant et se perdent, comme le bon blé parmi les épines et les mauvaises herbes, que le laboureur néglige d'arracher de son champ.

dispensables à la réunion des deux Eglises, comme entachée d'un vice d'illégitimité politique. Ces personnes auraient probablement objecté, que le droit de suprématie du Pape sur l'Eglise Orientale, droit sur lequel cette opération s'appuie, peut, et doit même, être considéré par tous ceux qui croient à sa divine origine, c'est à dire, par tout chrétien Catholique, comme imprescriptible et inattaquable: mais qu'on ne saurait imposer cette obligation à ceux qui ne reconnaissent pas du tout ce droit, ou qui ne veulent y voir tout au plus qu'une institution disciplinaire. Ainsi le gouvernement Ottoman, qui n'est pas chrétien, mais qui, en sa qualité de pouvoir temporel du pays, se trouverait peut être appelé à prendre part à la restauration de cette suprématie du Pape dans l'Eglise Orientale, pourrait probablement alléguer, que ce droit bien qu'imprescriptible et inattaquable au point de vue de l'Eglise, ne l'est pas également au point de vue des lois civiles.

Sans doute on ne saura pas nier, que cet ancien droit avait été de nouveau reconnu et accepté par tous les Orientaux en 1439 dans l'acte du Concile de Florence; que ce Concile n'ayant jamais été abrogé, ni modifié par aucun autre Concile postérieur, conserve jusqu'aujourd'hui toute sa force canonique; enfin que le Souverain légitime de ce pays, Jean Paléologue, ayant aussi sanctionné cet acte par son adhésion formelle, en a fait une loi fondamentale de l'empire. Cependant les scrupules de ces personnes sur la stricte légalité de tout acte, leur feraient peut-être croire, que ces faits, tout en prouvant la continuation non interrompue de ce droit, d'après les canons de l'Eglise, ne peuvent pas, d'après les lois civiles, soustraire ce droit aux attaques, que la prescription peut porter contre sa validité actuelle; que par conséquent on pourrait prétendre, que pour les Orientaux ce droit, au point de vue des lois civiles, serait tombé en désuétude et aurait péri par la prescription.

Comme il ne s'agit plus de ce que nous avons déjà établi dans plusieurs endroits de notre livre, c'est à dire, de la capacité ou de l'incapacité des lois humaines pour abroger ou modifier les lois divines, mais bien des lois civiles exclusivement, nous n'exposerons ici contre cette objection que des explications purement mondaines.

La prescription donc alléguée ne peut être appliquée à ce droit, pour les raisons suivantes.

1. À cause que, d'après tous les Légistes, pour qu'on puisse faire usage de la loi de la prescription, il faut qu'il y ait *bonne foi et liberté d'action*. Mais nous avons assez constaté (1), qu'au contraire le Clergé de Constantinople, pour soutenir son apostasie, n'employa que *la fraude et la violence*.

2. À cause que tous les Légistes sont aussi d'accord que, pour que le droit Coutumier l'emporte sur une loi et la fasse tomber en désuétude, il faut absolument qu'il y ait *le consentement du Législateur, déclaré par une longue tolérance de la coutume*. Or, en matières religieuses, il n'y a pas d'autre Législateur que le Pape, qui sans doute n'a jamais consenti, et n'a pas même le pouvoir de consentir, à l'abrogation de cette loi. Mais quand même, par pure supposition, on aurait admis pour Législateurs d'une telle loi les Souverains chrétiens du pays, ce serait sans doute les Empereurs de Constantinople. Mais ce pays n'eut que seulement deux Empereurs depuis le Concile de Florence jusqu'à la prise de Constantinople par les Turcs, et tout deux ont tenu une conduite tout à fait en faveur de cette loi: car Jean Paléologue, l'avant dernier Empereur de Constantinople, loin d'accorder son consentement à son abrogation par la tolérance d'une coutume opposée, fut au contraire celui, qui signa et proclama l'acte définitif du Concile de Florence. De même son successeur et dernier Souverain chrétien de ce pays, Constantin Paléologue, loin de donner un tel consentement, s'adressa aussi au Pape Nicolas V, et lui demanda de lui envoyer des Légats, à l'aide desquels il consolida, d'après les historiens Orientaux (2), l'union de l'Eglise, quelques mois seulement avant la prise de Constantinople par les Turcs. D'un autre côté, les 14 ans, qui s'étaient écoulés entre l'époque de l'acte du Concile de Florence et celle de la chute de l'empire Byzantin, ne peuvent pas même former l'espace matériel du temps, nécessaire pour consacrer une coutume par la longue tolérance du Législateur. Ainsi quand même, contre les faits historiques que nous venons de citer, les derniers Empereurs de Constantinople seraient supposés avoir toléré dans cet espace de 14 ans quelque coutume contraire à l'acte du Concile de Florence, il manquerait toujours,

---

(1) Chap. II et V de la troisième Partie, et quatrième Partie pag. 40.

(2) Voyez la seconde Partie pag. 61.

pour qu'elle puisse prévaloir contre la loi, la condition *de la longue tolérance*, exigée par le droit Coutumier. De même après la prise de Constantinople par les Turcs, les Sultans, quoiqu'ils se soient attribués tous les autres droits et privilèges des Empereurs Byzantins, jusqu'à l'usage même de régler l'administration temporelle de la religion des chrétiens, *leurs Rayas*, mais, d'après leurs propres lois, il ne leur était pas permis de s'arroger celui de Législateur de la religion chrétienne. Car le Coran défend à tout Musulman d'exercer des fonctions de Législateur de toute autre religion que de l'Islamisme: aussi ils s'en sont bien gardés. Voilà pourquoi Mahomet II avait ordonné au Patriarche Génadius, *de gouverner l'Eglise d'après les institutions qu'elle avait du temps des Souverains chrétiens*. Mais, quand même les Sultans auraient eu le caprice de prétendre s'établir en Législateurs de la religion chrétienne, un pareil caprice pouvait-il suffire, canoniquement ou légalement, pour modifier les institutions de l'Eglise?

3. À cause que tous les Légistes sont également d'accord, que la coutume, pour prévaloir par la désuétude contre la loi, il faut en outre qu'elle soit *raisonnable*. On sait bien combien étaient raisonnables les coutumes, que le Clergé de Constantinople prétendait établir en Orient par son apostasie.

4. À cause que l'Orient est sensé être régi politiquement par l'ancien droit public de l'Europe, lequel reconnaît le Pape, *chef spirituel de tous les baptisés:* puisque, comme nous l'avons vu (3), le Souverain de ce pays n'avait pris aucune part au traité de Wetsfalie, par lequel on prétendit modifier ce droit.

5. À cause enfin que, si on prétendait examiner cette question même d'après les lois actuelles de ce pays, ce droit se trouverait également inattaquable. Car les lois Musulmanes n'admettent pas du tout la prescription contre les lois religieuses.

Mais quand même, laissant de côté toutes ces preuves et toutes ces raisons, on aurait supposé applicable au droit de suprématie du Pape sur l'Eglise Orientale la loi de la prescription purement civile, ce droit se trouvera également inattaquable dans la circonstance présente. Pour démontrer évidemment ce que nous avançons, examinons quelles sont, d'après ces lois, les con-

---

(3) Voyez chap IV de la quatrième Partie pag. 36.

ditions requises pour faire perdre par la prescription à un droit sa légitime validité.

Sans énumerer ici toutes ces conditions, qui sont toutes en notre faveur, nous nous bornons exclusivement à une seule, mais laquelle est considérée comme absolument indispensable, tant par le droit Romain, que par tous les Jurisconsultes et Commentateurs sans exception, et sans laquelle la prescription n'est jamais admissible. Cette condition est, *que, le propriétaire du droit y ait renoncé, et qu'aucun des intéressés n'eût troublé l'usurpateur de quelle manière que ce fût, mais que tous s'en fussent abstenus par un silence continuel de* 100 *ou du moins de* 40 *ans. Au contraire, si quelqu'un d'entre eux eût interrompu le cours de ce temps par une opposition, ou réclamation quelconque en faveur de ce droit, la prescription ne peut pas avoir lieu.*

Or le Pape, en sa qualité de propriétaire légitime du droit de suprématie sur l'Eglise Orientale, n'a jamais renoncé, et ne pouvait pas même renoncer, comme nous l'avons déjà dit, à ce droit; également le Clergé de l'Eglise de Rome, tous ses Missionnaires, tous ses Docteurs, tous les Souverains Catholiques, en un mot tout l'Occident, qui sont les parties intéressées de ce droit, n'ont jamais cessé de le réclamer, et de troubler de toute manière l'usurpateur. Au contraire, ils ont tous formé une opposition continuelle et protesté par des faits, par des actes écrits, de vive voix et par différents autres moyens contre l'usurpation du Clergé de Constantinople. Parmi les nombreuses réclamations, oppositions et protestations, que le saint-Siège et les ayans cause ont employées sans la moindre discontinuation, depuis l'apostasie du Clergé de Constantinople jusqu'à nos jours, il nous suffira de citer les suivantes, comme plus solennelles et plus significatives.

1. La conservation des Eglises Orientales sous la dépendence du saint-Siège, sans aucune altération des coutumes qu'elles avaient à l'époque de l'apostasie du Clergé de Constantinople.

2. Les Missionnaires que Rome n'a jamais cessé d'envoyer successivement en Orient, pour prêcher l'union et réclamer ce droit du chef suprême de l'Eglise.

3. Les Bulles, Encycliques, Constitutions et autres règlements, que tous les Papes continuèrent à publier solennellement sur l'Eglise Orientale, depuis l'apostasie du Clergé de Constantinople jusqu'à nos jours.

4. Les Conciles qui ont eu lieu en Occident depuis cette époque, auxquels les Evêques du rite Oriental ont toujours été invités à prendre part.

5. Les incorporations de différentes Communautés Orientales à l'Eglise de Rome, toutes les fois que les circonstances politiques le leur permettaient.

6. Les invitations de plusieurs Papes au Clergé Oriental pour rentrer dans ses devoirs de soumission à l'Eglise de Rome.

7. Les différents livres publiés par les soins de presque tous les Papes, et même ceux publiés par les particuliers Catholiques, pour éclairer les peuples Orientaux et pour les faire rentrer dans l'obéissance de leur chef spirituel légitime.

8. L'existence à Rome d'une Congrégation des rites Orientaux, ainsi que d'une autre Congrégation pour la correction des livres de l'Eglise Orientale.

9. Le titre de chef suprême de toute l'Eglise, que le Pape n'a jamais quitté, et que tous les Souverains Catholiques lui donnent toujours dans leurs actes officiels.

10. La présence du rite Oriental toutes les fois que le Pape, comme chef suprême de l'Eglise, célèbre une messe Pontificale.

11. La continuation de l'usage, que les Papes ont toujours conservé, depuis l'apostasie du Clergé Byzantin jusqu'à nos jours, de nommer successivement un Patriarche de Constantinople, ou un Vicaire Apostolique de ce siège, ayant sa résidence tantôt à Rome et tantôt à Constantinople.

12. Enfin le même usage que le saint-Siège conserve à l'égard des Patriarches d'Alexandrie, d'Antioche et de Jérusalem, ainsi que pour tous les autres diocèses de l'Orient, auxquels le saint-Siège, depuis l'apostasie du Clergé de Constantinople, nomme toujours des Evêques, considérant ces sièges comme vacants depuis cette époque.

Nous croyons superflu d'observer en terminant, qu'une seule de ces oppositions formelles suffirait, d'après les lois civiles, pour interrompre le cours du temps et empêcher toute prescription contre un droit légitime.

FIN DE LA QUATRIÈME ET DERNIÈRE PARTIE.

TABLE DES MATIÈRES

DE LA QUATRIÈME ET DERNIÈRE PARTIE

